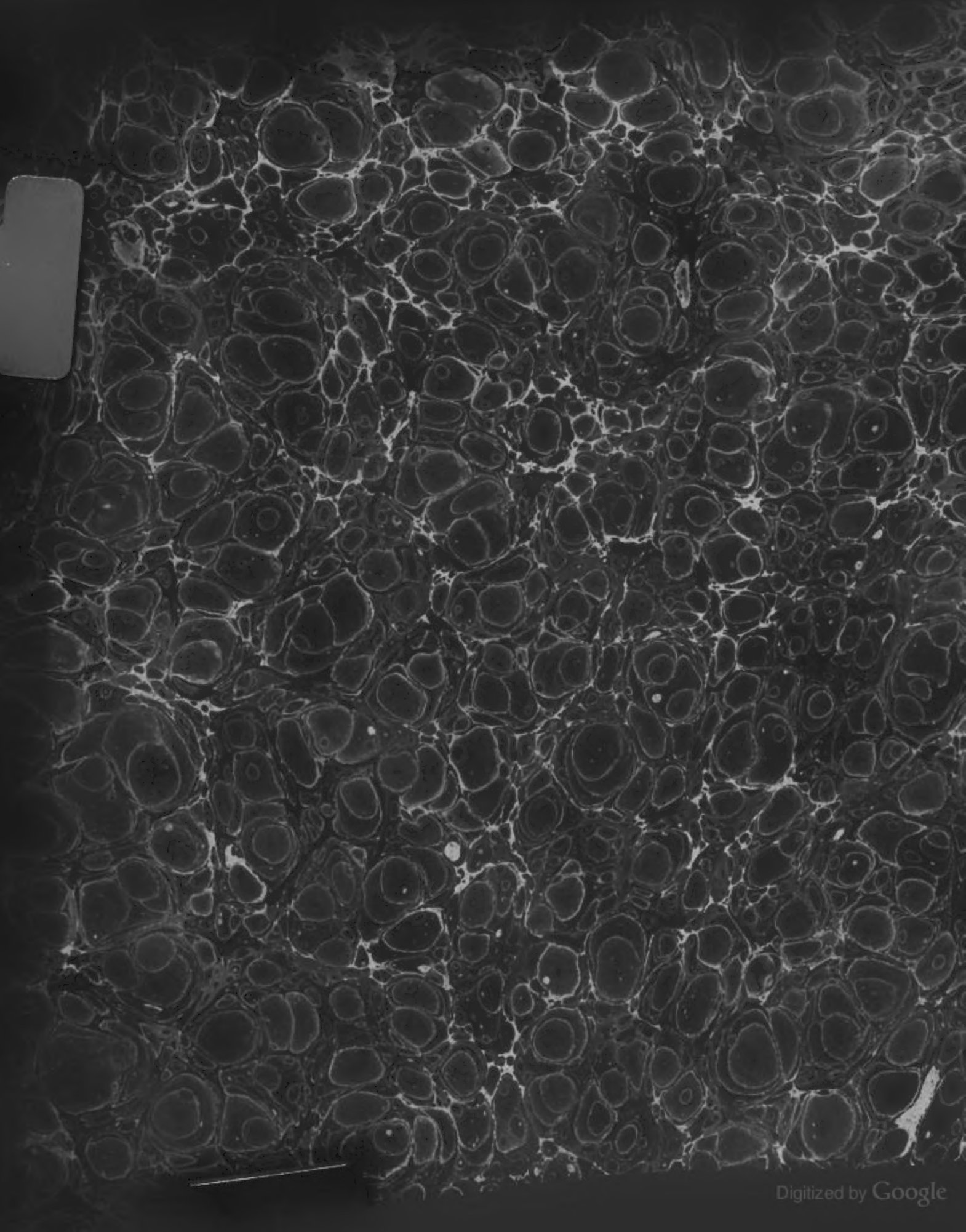
Digitized by Google

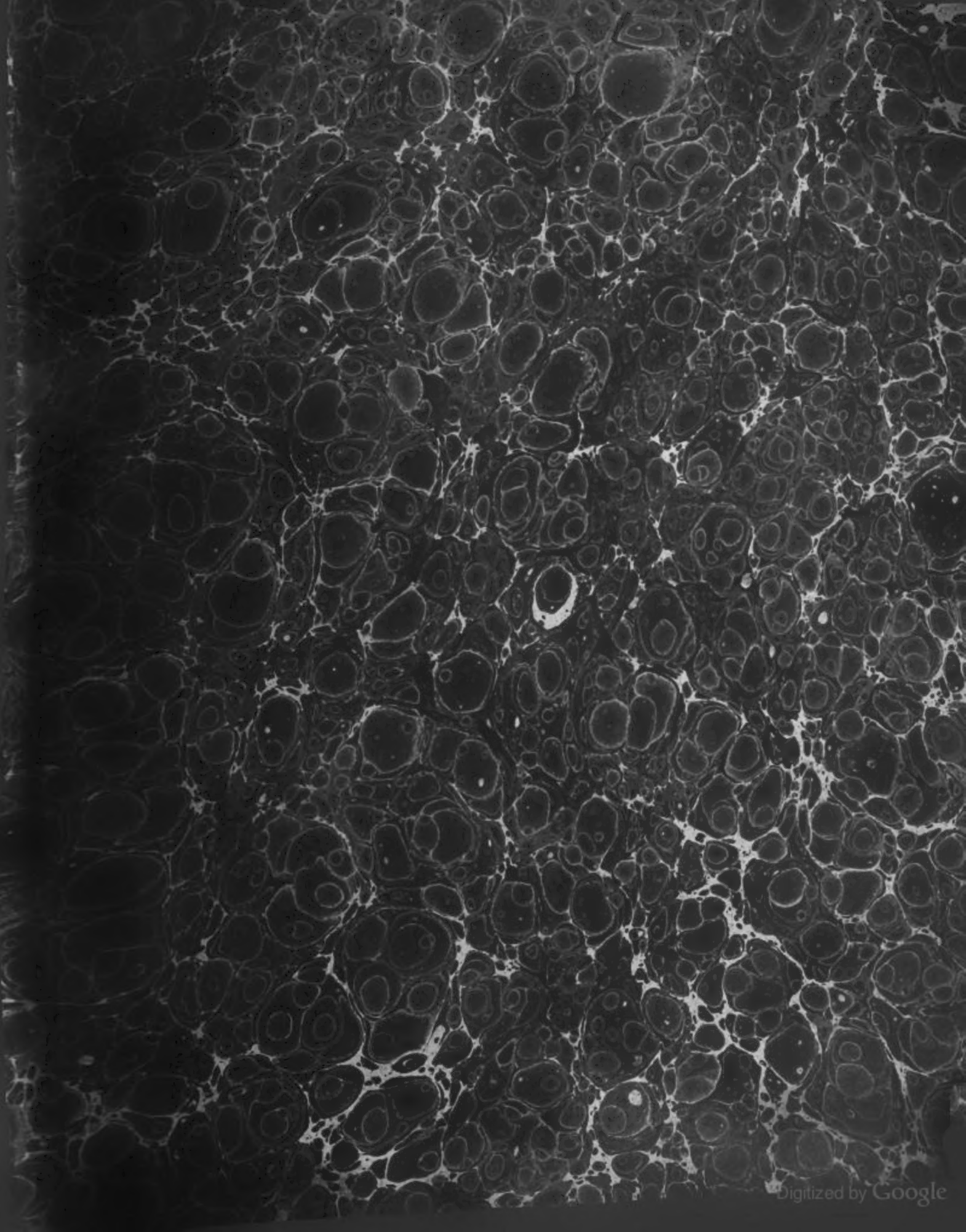
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

AVIS

Sur le Dictionnaire Hiſtorique & Géographique de la Province de Bretagne.

Un Ouvrage auſſi volumineux que le Dictionnaire de Bretagne, un Ouvrage qui embraſſe autant d'objets, étoit ſuſceptible de beaucoup d'erreurs & d'omiſſions. Il étoit, en quelque ſorte, impoſſible de ne pas oublier des faits importants, des remarques utiles, des réflexions néceſſaires; on ne pouvoit ſçavoir bien des choſes qu'on ne peut apprendre que des perſonnes intéreſſées à les publier. L'Auteur eſt fâché de ce qu'on lui ait envoyé trop tard une multitude d'anecdotes intéreſſantes, qui auroient pu enrichir ſon Livre; mais ce mal ne paroît pas irréparable : le Supplément qu'il ſe propoſe de faire, corrigera les erreurs nombreuſes dans leſquelles il avoue ſincérement être tombé, malgré l'attention la plus ſcrupuleuſe, & réparera les oublis & les omiſſions eſſentiels qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir d'éviter. Pour parvenir à ſatisfaire, par ces corrections indiſpenſables, le Public, & la Nation à laquelle il a dédié ſon Ouvrage; il invite ſes lecteurs & les perſonnes éclairées à lui fournir les notes néceſſaires; car, pour corriger une erreur, il faut la connoître. L'Auteur en connoît un grand nombre : mais il a lieu de croire qu'un plus grand nombre encore peut lui échapper. Cet aveu, qui prouve ſa franchiſe, ſa bonne volonté, & le deſir toujours conſtant qu'il a de ſatisfaire le Public, doit le mettre à l'abri des reproches qu'il pourroit eſſuyer dans la ſuite. On ſent qu'on ne ſeroit pas fondé à lui ajoûter des fautes qu'on auroit pu lui épargner, en les lui indiquant; ſur-tout, ſi ces objections lui étoient faites par des perſonnes intéreſſées à relever ces fautes.

Le Supplément contiendra une Table générale & alphabétique de toutes les villes & bourgs de la Province; & à chaque article on fera les obſervations convenables : il formera un Volume *in-4°.* dont on retardera l'impreſſion le plus qu'il ſera poſſible, pour donner la facilité à ceux qui auront des remarques à faire, de lui envoyer leurs notes, qu'il recevra, *franches de port*, à ſon adreſſe, *au fauxbourg de Gigan, à Nantes.*

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

134320

HISTORIQUE

ET

GÉOGRAPHIQUE,

DE LA PROVINCE

DE BRETAGNE;

DÉDIÉ

A LA NATION BRETONNE;

Par M. OGÉE, Ingénieur-Géographe de cette Province.

TOME QUATRIEME.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE LYON

De notre Imprimerie.

VATAR, fils aîné, seul Imprimeur-Libraire ordinaire du Roi, & de la Chambre des Comptes, à Nantes, place du Pilori.

M. DCC. LXXX.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

Digitized by Google

AVIS.

Le Public eſt averti que cette Edition, faite ſous les yeux de l'Auteur, eſt la ſeule à laquelle on doit ajouter foi : on la reconnoîtra à la ſignature & au paraphe ci-deſſous.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
ET
GÉOGRAPHIQUE
DE LA PROVINCE
DE BRETAGNE.

SOCIÉTÉ
BIBLIOGRAPHIQUE
LYON

RADENAC; à 7 lieues deux tiers au Nord de Vannes, ſon Evêché; à 16 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit à Ploermel, & compte 950 communiants. Son territoire, d'une ſuperficie plane, offre à la vue des terres cultivées, des prairies, des arbres à fruits, & des landes. En 1067, Maeng, Evêque de Vannes, donna aux Moines de Sainte-Croix de Quimperlé, tout ce qui dépendoit de ſon Evêché dans la Paroiſſe de Radenac. En reconnoiſſance de ce don, ces Religieux donnerent au Prélat un cheval & ſoixante ſols, & s'obligerent à lui donner un repas dans l'année. La maiſon noble de Ker-uaſel appartenoit, en 1430, à Jean de Lantivi.

Digitized by Google

RANNÉE ; ſur la route de la Guerche à Châteaubriand ; à 9 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à une demi-lieue de la Guerche, ſa Subdélégation & ſa treve. Cette Paroiſſe compte, y compris ceux de la Guerche, 3600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. La haute-Juſtice des Régaires appartient à M. l'Evêque de Rennes. Le territoire eſt plat, ſi l'on en excepte un vallon coupé par la petite riviere d'Ardenne ; on y voit des terres bien cultivées, beaucoup d'arbres à fruits, peu de landes, le bois de la Haye, & partie de la forêt de la Guerche.

REDENÉ ; ſur une hauteur ; à 12 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché ; à 29 lieues de Rennes ; & à 3 lieues & demie de l'Orient, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Hennebon, & compte 2000 communiants, y compris ceux de Saint-David, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Il s'exerce une haute-Juſtice dans l'endroit. En 1070, Maeng, Evêque de Vannes, donna aux Religieux de Sainte-Croix de Quimperlé les dîmes qu'il poſſédoit dans cette Paroiſſe. Le territoire, coupé de ruiſſeaux qui arroſent des prairies, offre à la vue des terres bien cultivées, quelques landes, des arbres à fruits, & autres. Les maiſons nobles qui exiſtoient en 1440 à Redené, étoient : le manoir de Roſengrat ou Roſgrand, à Louis du Tertre ; la Villeneuve, à Jean le Bourhic ; Limiziec, à Charles de Keriec ; le manoir du Pleſſis, au Sieur de Quirech ; le manoir de Prateuſmonter, à Jean de Kerneau ; le manoir de Ker-doharn, à Jean de Renerven ; & le manoir de Benerven, à Robin le Digouedet.

REDON ; ville fermée d'un rempart, ſur la riviere de Vilaine, par les 4 degrés 25 minutes de longitude, & par les 47 degrés 36 minutes 20 ſecondes de latitude ; à 11 lieues de Vannes, ſon Evêché ; & à 13 lieues de Rennes. Cinq grandes routes aboutiſſent à cette ville, dans laquelle on remarque un Gouvernement de place, une Communauté de ville, qui députe aux Etats de la province ; une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée, une Poſte aux lettres ; une Paroiſſe, & trois Communautés, dont on parlera ſous l'année de leur fondation. Le nombre des habitants eſt de 2500. Il ſe tient dans l'endroit ſept foires conſidérables par chaque année, & un marché tous les lundis de chaque ſemaine. La Châtellenie de Redon appartient

Digitized by Google

à l'Abbé de Saint-Sauveur, de même que la haute-Juſtice de Saint-Nicolas; la haute-Juſtice de la Rouardais, à M. du Bot de la Grignonais; la moyenne-Juſtice de Lenruax, à M. Oſmond; & la moyenne-Juſtice de Beaumont, à M. Mauduit de Kerlivio.

L'hiſtoire rapporte que, vers l'an 833, Convion, homme d'une naiſſance illuſtre, & Archidiacre de l'Egliſe de Vannes, dégoûté des plaiſirs du monde & porté d'inclination à la retraite, ſe retira avec quelques Eccléſiaſtiques, admirateurs de ſon zele & de ſa vertu, dans le lieu appellé *Rothonum*, & réſolut d'y bâtir un Monaſtere. Comme il étoit fort inquiet du lieu où il devoit placer ſon Oratoire, il ſe mit à genoux avec ſes compagnons pour demander les lumieres du Ciel. Vers la troiſieme heure, ils apperçurent en l'air une croix éclatante, qui vint ſe fixer dans l'endroit où eſt aujourd'hui le Monaſtere de Redon. Je ne garantis point le merveilleux de ce récit; on ſçait aſſez que c'étoit l'uſage chez nos peres d'inventer des miracles, ou de prendre pour des prodiges des effets très-naturels, que l'ignorance du temps faiſoit regarder comme des événements extraordinaires, interpretes de la volonté du Ciel. Ce qui paroît certain, c'eſt que le Monaſtere bâti par Saint Convion, a été le principe de l'exiſtence de Redon. Nominoé, qui étoit alors Gouverneur de la Bretagne ſous Louis le Débonnaire, attiré par la réputation de Convion, alla le voir, & conçut tant d'eſtime pour lui qu'il lui fit des donations conſidérables. Louis le Débonnaire, qui vint environ dans le même temps en Bretagne, ajouta aux conceſſions du Gouverneur, & accorda au nouveau Monaſtere la poſſeſſion de la Paroiſſe de Bains dans laquelle il étoit ſitué, l'endroit appellé *Landegon* ou *Langon*, & pluſieurs autres biens dont Nominoé leur confirma la jouiſſance dans la ſuite. Nominoé, ſur le Trône de Bretagne, ſuivit en tout les avis de Saint Convion, qui s'accordoient très-bien avec ſes vues, & fit de grands changements dans la Hiérarchie eccléſiaſtique de ſon Royaume. (Voyez l'Abrégé de l'Hiſtoire de Bretagne, page lxxxj du tome I de ce Dictionnaire.) Ce Prince, ſatisfait du ſaint Abbé, enrichit conſidérablement ſon Monaſtere, qui devint célebre dans toute l'Europe. Déja cette Maiſon le diſputoit en richeſſes & en réputation aux plus fameuſes Abbayes, lorſqu'en 869, les Normands, qui ne reſpectoient rien, la pillerent & la ruinerent. Ritcand, qui en étoit Abbé, eut recours au Roi Salomon, & lui demanda une retraite. Le Prince, touché du malheur de ces Solitaires, leur

Digitized by Google

donna ſon Palais de Plélan, où ils ſéjournerent quelque temps, & régla que les Abbés de cette Maiſon ſeroient à l'avenir élus par le Chapitre de la Communauté, ſuivant la Regle de Saint-Benoît. Quelques années après, ils firent bâtir leur Monaſtere & leur Egliſe. La conſtruction de ces deux édifices annonce leur ancienneté : ils ſont ſitués au bord de la riviere de Vilaine.

Après la mort de l'Abbé Mainard, en 1029, dit l'hiſtoire, les Religieux de Redon conſulterent Dieu, le Duc, leur Evêque, & les Barons, ſur le choix d'un autre Paſteur. Il ſe tint, à cette occaſion, une nombreuſe aſſemblée des Eccléſiaſtiques & des Grands du Duché dans cette Abbaye. Catuallon, frere du Duc Alain III, fut élu. Le Prince, ravi de ce choix, donna, par reconnoiſſance, aux Moines, l'iſle de Belle-Iſle & pluſieurs autres biens. L'Abbaye de Redon avoit encore beaucoup ſouffert des incurſions & des pillages des Normands : à ces maux temporels, ſe joignoit le reſſentiment d'avoir laiſſé échapper la plupart des droits ſpirituels ; l'Abbé avoit perdu ſon droit de ſupériorité indépendante ſur ſon Abbaye. Les Moines s'en plaignirent vivement à Judicaël, Evêque de Vannes, & le ſupplierent d'accorder à Catuallon le Préſulat, *Præſulatum*, & l'Archidiaconat, *Archidiaconatum*, dont ſes prédéceſſeurs jouiſſoient jadis par conceſſion & du conſentement des Evêques de Vannes. Le Prélat acquieſça à leurs demandes, &, par reconnoiſſance, les Religieux s'obligerent à dire ſept fois l'Office des Morts pour l'Evêque Judicaël & ſes ſucceſſeurs lorſqu'ils viendroient à mourir, à inſcrire leur nom ſur le martyrologe, & à réciter trois fois l'Office des Morts pour les Chanoines de la Cathédrale. Dans la ſuite, les ſucceſſeurs de Judicaël refuſerent de reconnoître la légitimité des droits accordés à l'Abbé de Redon : il y eut des conteſtations très-ſérieuſes à ce ſujet ; la Cour de Rome s'en mêla ; enfin, l'Evêque Morvan ſe laiſſa vaincre, & confirma cette Abbaye dans la jouiſſance des droits concédés par ſes prédéceſſeurs. Cette Maiſon étoit très-riche dès le onzieme ſiecle ; elle faiſoit venir d'Anjou le vin dont elle avoit beſoin. On trouve une lettre de 1038, adreſſée par l'Abbé Catuallon à Hildegarde, Comteſſe d'Anjou, qu'il prie de protéger un de ſes Moines qui va acheter du vin dans ſon pays, dans la crainte que la méſintelligence qui regnoit entre les Princes Bretons & Angevins ne lui fît éprouver des obſtacles inſurmontables.

En 1069, le Pape Alexandre juge une conteſtation qui s'étoit élevée entre les Moines de Marmoutier & de Redon, au ſujet

Digitized by Google

de l'Egliſe de Bairiac, au dioceſe de Nantes. On ne connoît point aujourd'hui d'Egliſe qui porte ce nom ; on croit que c'eſt Saint-Jean-de-Beré à Châteaubriand. Les Moines de Redon, prévoyant que la déciſion du Pape ne leur ſeroit pas favorable, avoient feint de vendre cette Egliſe. Cette ruſe ne réuſſit pas: l'Abbé de Redon fut déclaré excommunié juſqu'à ce qu'il eût reſtitué cette Egliſe.

L'an 1116, Alain Fergent, Duc de Bretagne, ſe ſentant attaqué d'une maladie dangereuſe, ſe retira dans l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, ſelon la coutume du temps, qui ne vouloit pas qu'on mourût ſans le froc d'un Moine. Cette coutume générale venoit de la haute idée qu'on avoit de la ſainteté de vie des Religieux. Lorſqu'on guériſſoit de ſa maladie, on rentroit dans le monde, & l'on reprenoit ſes occupations civiles. Alain, plus ſcrupuleux, ou peut-être dégoûté des plaiſirs du monde & du rang ſuprême, plaiſirs qui ne ſont jamais ſans inquiétude, renonça tout de bon à ſon Trône, & reſta dans ſon Abbaye. A ſon exemple, Ermengarde, ſa ſeconde femme, ſe fit Religieuſe dans l'Ordre de Fontevrault, qu'elle quitta pour entrer dans celui de Cîteaux. Alain Fergent mourut dans ſon Monaſtere, & y fut inhumé. Tous les Evêques & les grands Seigneurs aſſiſterent à ſes funérailles, qui ſe firent avec une pompe funebre qui rappelloit les belles actions & la gloire d'un Prince qui ſe montra toujours digne de ſon rang.

Sur les anciennes vitres de l'Egliſe de cette Maiſon, on remarque les portraits de pluſieurs Ducs & Ducheſſes de Bretagne, & de quelques Seigneurs des maiſons de Rohan, de Rieux, de Rochefort, de Châteaubriand, & de Maleſtroit. Selon toutes les apparences, ce ſont les bienfaiteurs de cette Communauté. Ce fait prouve la reconnoiſſance des Religieux, & ne peut que leur faire honneur ; il eſt même à croire que, plus judicieux que pluſieurs Chapitres & Communautés de la province, ils conſerveront ces monuments érigés à la bienfaiſance, & ne détruiront pas ces reſtes précieux de l'antiquité, qui ſont le fondement le plus ſûr des vérités hiſtoriques.

1126 ou 1127. Olivier de Pontchâteau s'étoit révolté & mettoit tout à feu & à ſang en Bretagne. Le Duc Conan III marcha contre lui, le pourſuivit, & le preſſa ſi vivement qu'il le força à ſe cacher dans l'Egliſe de Saint-Sauveur de Redon, qu'il ſouilla par les plus abominables ſacrileges. Après le ſiege, Hervé, Abbé de Redon, pria les Evêques de réconcilier ſon Egliſe.

Conan, qui avoit été en quelque partie cauſe de ce qu'elle avoit été ſouillée, ſe repentit d'avoir pouſſé les rebelles ſi loin, & écrivit au Pape pour lui demander pardon, & le prier de rétablir l'Egliſe de Redon dans ſon ancien état. Hervé, Abbé de Redon, porteur de cette lettre, expoſa au Pape l'état malheureux de ſon Monaſtere & les torts occaſionnés par ce ſiege. Le Saint-Pere, indigné, ordonna au Légat du Saint-Siege de punir les coupables ſuivant les Canons, & de les forcer à réparer les dommages cauſés par eux; il permit enſuite à l'Abbé d'appeller tous les Eccléſiaſtiques qu'il voudroit pour la réconciliation de ſon Egliſe. Celui-ci appella l'Archevêque de Tours & ſes Suffragants, qui ſe rendirent au mois de Novembre à Redon, où, en préſence du Duc & de la Ducheſſe Ermengarde, ſa mere, ils conſacrerent le principal autel, & réconcilierent l'Egliſe. Les Seigneurs Geoffroi & Alain de Porhoët, Payen de Maleſtroit, Guethenoc de Rieux, Savari de Donges, Garzire de Retz & ſon fils Arſcoid, Guethenoc d'Ancenis, Geoffroi de Châteaubriand, Haimon de la Guerche, Raoul de Montfort, aſſiſterent à cette cérémonie, avec un peuple innombrable. Les Evêques s'aſſemblerent enſuite en Concile; mais les actes de cette aſſemblée ne ſont pas venus juſqu'à nous. Ce Concile eſt placé ſous l'année 1133 par d'autres hiſtoriens, qui diſent que Hildebert, Archevêque de Tours, y préſida, & que Guegon de Blain y donna aux Moines de Redon quelques domaines qu'il poſſédoit dans la Paroiſſe de Pierric. Les Moines de Redon, à l'exemple des autres Monaſteres, qui craignoient toujours que des mains profanes n'envahiſſent leurs biens, ſupplierent le Pape de les prendre ſous ſa protection & celle du Saint-Siege. L'an 1147, le Pape leur accorda cette faveur ſignalée, & leur écrivit à ce ſujet. La lettre du Saint-Pere porte : « qu'à la mort de l'Abbé, » ſon ſucceſſeur doit être élu du conſentement général de la » Maiſon, & que, s'il ne ſe trouve parmi eux perſonne digne » de cette place, ils doivent recourir au Souverain Pontife, qui » leur donnera un Abbé de ſa propre main; que les Moines » nommés pour deſſervir les Cures, doivent être préſentés à » l'Evêque diocéſain, afin que, ſi le Prélat les juge incapables » de cet emploi, il les éloigne du miniſtere; que ces Moines-» Curés ſont tenus de rendre compte au Prélat du gouverne-» ment ſpirituel, & aux Moines des revenus temporels de leur » Paroiſſe, & qu'ils doivent prendre les Saintes-Huiles de la main » des Evêques, pourvu qu'ils ne ſoient pas excommuniés, ou

» qu'ils

» qu'ils ne faſſent pas difficulté de les accorder; car, en ce » cas, il leur eſt permis d'en demander aux Evêques voiſins. »

La place de Sénéchal à Redon étoit occupée, l'an 1167, par Guillaume Lanvallei. Les Moines de Quimperlé donnerent, l'an 1172, l'Egliſe de Notre-Dame de Nantes à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui la garda plus de quatre cents ans. (Voyez Nantes.)

1208. L'Evêque de Vannes & l'Abbé de Redon étoient depuis long-temps en conteſtation. Le premier prétendoit la ſupériorité ſur le ſecond; & celui-ci ſoutenoit ſon indépendance de tout autre que du Pape. Après pluſieurs traités & tranſactions, toujours inutiles, les parties convinrent de s'en rapporter à la déciſion des Evêques de Nantes & de Saint-Brieuc, & jurerent d'exécuter le jugement qu'ils prononceroient. Les Juges, après un mûr examen, reconnurent que l'Abbé de Redon étoit indépendant de la Juriſdiction du Prélat; mais que les Egliſes poſſédées & deſſervies par les Religieux du Monaſtere, telles que Bains, Langon, Brains, les deux Paroiſſes de Redon, dédiées à Saint-Pierre & à Notre-Dame, (aujourd'hui il n'y en a qu'une,) & Saint-Gozual, devoient reconnoître l'autorité de l'Évêque, qui, cependant, à cauſe de la petiteſſe de ces Egliſes, ne pouvoit prendre que quatre procurations, quoiqu'elles fuſſent au nombre de ſix. Le Pape confirma cette ſentence, l'an 1210.

L'an 1227, la Nobleſſe de Bretagne s'aſſembla à Redon, pour prendre des meſures contre le Clergé. Elle avoit à ſa tête le Duc Pierre de Dreux. Dans ce temps, la majeure partie du territoire de Redon & des environs étoit plantée en vignes, qui y ſont aujourd'hui très-rares. Les conteſtations, ci-devant aſſoupies entre les Evêques & les Abbés de Redon, s'étoient renouvellées en 1237. Ils convinrent de prendre un intervalle de quinze ans pour diſcuter leurs droits reſpectifs: on ne ſçait point la ſuite de cette affaire.

L'Abbaye de Redon étoit preſque déſerte en 1253, dit l'auteur de l'Hiſtoire de Bretagne, par les mauvais traitements que Pierre de Dreux fit eſſuyer au Clergé de ſon Duché. Cette Maiſon enfin rétablie dans ſa premiere tranquillité, les Moines fugitifs retournerent en leur Couvent, qu'ils trouverent en ſi mauvais état qu'il leur fallut le rebâtir. Il ne leur en coûta pas beaucoup: les aumônes & les bienfaits des Fideles contribuerent en partie à cette dépenſe. Une Dame que l'hiſtoire

Digitized by Google

nomme *la Comteſſe Agnès*, leur fit préſent du Crucifix que l'on voit encore au grand autel de leur Egliſe.

Jean de Tréal, Abbé de Redon, qui ſuivoit le parti de Charles de Blois dans la fameuſe guerre pour la ſucceſſion à la Couronne de Bretagne, fut fait priſonnier, & ne recouvra ſa liberté qu'en payant une rançon conſidérable. Il eut la douleur de voir tous ſes domaines expoſés au pillage de l'ennemi ; & la ville de Redon auroit ſans doute éprouvé le même ſort, ſi cet Abbé n'eût pris la précaution de l'entourer de bonnes murailles. De cette maniere, il ſçut la défendre & la conſerver juſqu'à la bataille d'Aurai. Charles ayant perdu la vie dans ce combat, en 1364, l'Abbé de Redon ſongea à faire ſa paix avec le Comte vainqueur. Il n'attendit pas qu'il ſe préſentât devant ſes murailles ; il alla le trouver, accompagné des principaux habitants de la ville, & conclut avec lui un traité qui portoit : « que l'Abbaye & la ville de Redon ſeroient conſervées dans » la poſſeſſion de tous leurs droits, & que l'Abbé jouiroit du » privilege de nommer le Capitaine ; » privilege qui a ſubſiſté juſqu'à l'établiſſement des Commendes.

L'an 1422, le Duc Jean V établit à Redon un Hôtel des Monnoies. L'Abbé de Saint-Sauveur, regardant cet établiſſement comme préjudiciable à ſes droits, s'en plaignit au Duc, qui eut la bonté de l'aſſurer qu'il n'avoit eu aucun deſſein de lui faire tort, puiſqu'il n'avoit violé aucuns des privileges de ſon Abbaye ; mais que, ſi les Monétaires faiſoient quelques fautes, il lui donnoit toute permiſſion de les punir, malgré leur privilege : il ajouta que cette fabrique de monnoie ne ſubſiſteroit à Redon que pendant deux ans, qu'ainſi il pouvoit être tranquille.

Le Roi Charles VII, étant à Nantes le 12 Juillet 1425, accorda aux Moines de l'Abbaye de Redon le droit de quintaine ſur les nouveaux mariés. Les Officiers de la Juriſdiction, en robes, à la tête des Moines, ſont préſents à cette cérémonie bizarre.

L'an 1429, Guillaume Cheſnel, Abbé de Redon, fit commencer la conſtruction, en pierres, des ponts & chauſſées de Saint-Nicolas, qui auparavant étoient en bois. Il obtint, pour le dédommager de cette dépenſe, la permiſſion de lever des droits ſur les denrées qui entroient dans la ville. Yves le Sénéchal, fils d'Even, Seigneur de Carcado, ſucceſſeur de Guillaume Cheſnel, fit achever ce pont, que la mort de ſon prédéceſſeur avoit laiſſé imparfait. On ne connoît pas l'époque de la fonda-

Digitized by Google

tion de l'Hôpital de Redon; tout ce qu'on ſçait de plus ancien ſur cette maiſon, c'eſt qu'en 1439, Louis, Député du Concile de Baſle, en Bretagne, permit de bâtir une Chapelle & un autel pour la commodité & ſatisfaction des malades qu'on recevoit dans cet Hôpital.

En 1449, le Duc François I obtint du Pape l'érection de l'Abbaye de Redon en Evêché. Il devoit être compoſé des Paroiſſes qui dépendoient immédiatement de l'Abbaye & de quelques autres détachées des Evêchés de Rennes & de Saint-Malo. L'Evêque de Saint-Brieuc fut chargé de l'exécution de la Bulle; mais les Prélats intéreſſés s'y oppoſerent fortement, & la mort du Duc fit échouer ce projet, auquel on ne penſa plus dans la ſuite.

En 1453, le Pape Nicolas V chargea l'Abbé de Saint-Sauveur de Redon d'ordonner, de ſa part, aux Evêques de Bretagne, de reſſerrer & même diminuer les aſyles. Ces lieux, dans leſquels la Juſtice ne pouvoit exercer aucune Juriſdiction, étoient très-multipliés en Bretagne; toutes les Egliſes jouiſſoient de ce privilege : on regardoit auſſi comme aſyles inviolables les endroits célebres par la demeure de quelques Saints, & pluſieurs autres cantons, comme, par exemple, la ville de Saint-Malo.

L'an 1455, le Comte de Tancarville épouſa, à Redon, Yolande de Laval. La cérémonie de ce mariage fut faite avec beaucoup de magnificence. Louis, Dauphin de France, fit, environ le même temps, dans l'Egliſe de Redon, une fondation, pour laquelle il donna douze cents écus d'or.

Au mois d'Avril 1460, & au mois de Septembre 1461, le Duc François II aſſembla ſes Etats à Redon. Ils lui accorderent un nouveau fouage de cinquante-deux ſols ſix deniers, par chaque feu, dans l'étendue de ſon Duché. L'année ſuivante, François ſe rendit à Redon pour recevoir le Roi de France. Ce même Duc, en 1463, envoya une ambaſſade au Pape au ſujet des différents qu'il avoit avec l'Evêque de Nantes. Les Ambaſſadeurs, ſuivant les ordres de leur maître, ſe plaignent vivement de la nomination d'Artur de Montauban à l'Abbaye de Redon. C'étoit cet Artur connu ſi déſavantageuſement par la mort de l'infortuné Gilles de Bretagne. Pour éviter les rigueurs de la Juſtice, ce courtiſan, ambitieux & coupable, s'étoit fait Céleſtin & enſuite Bénédictin. Yves le Sénéchal, Abbé de Redon, s'étoit démis de ſa dignité, à la ſollicitation du Roi, en faveur de cet homme noirci de tous les crimes. Les Ambaſſadeurs dévoilerent aux yeux du Pape la conduite ſcandaleuſe d'Artur. Le Saint-Pere, ſurpris, le fit citer

en Cour de Rome, & cette citation fut publiée en Bretagne. L'Evêque de Vannes fut chargé de pourſuivre le coupable & ſes complices. Yves le Sénéchal, voyant l'orage qui menaçoit Artur, reprit le gouvernement de ce Monaſtere. Cette affaire n'eut pas de ſuites. Montauban renonça à ſes prétentions, & ſçut ſi bien ſe conſerver les bonnes graces du Roi, qu'il fut nommé Archevêque de Bourges.

Le 3 Août 1475, le Duc François II aſſembla ſes Etats à Redon, & ratifia, pendant cette tenue, le traité de paix qu'il venoit de conclure avec le Roi Louis XI.

1487. La Nobleſſe du parti du Roi, aſſiege Redon, & fait priſonniere la Dame de Rieux, qui ſe trouvoit dans cette ville. Cette Dame eſt rendue à ſon mari, à la ſollicitation du Roi, qui écrivit de Châteaubriand au Chef de l'armée.

1489. Odet de la Riviere, Abbé de Redon, donne à la Ducheſſe Anne un calice d'or, du poids de ſeize marcs, que l'on conſervoit depuis long-temps dans cette Abbaye. En reconnoiſſance de ce préſent, la Reine donna à l'Abbé un autre calice d'argent, du poids de trente marcs, & lui aſſigna cent livres de rente ſur ſon domaine. L'hiſtoire ne dit point quel uſage fit la Princeſſe du calice.

En 1536, on connoiſſoit, dans le territoire de Redon, les maiſons nobles de Beaumont, à N... de Tehallac; Buhurel, à Bertranne Juguen, qui poſſédoit auſſi les Chapelais; le Parc-Angers, à N... Coudeloué; le Boëguidon, à Guillaume Coſtard; le Fezet, à Guillaume Lambart; Brais, Langal, & la Diarrais, à Jean Boisjean.

Au mois de Mars 1588, le Duc de Mercœur entra dans la ville de Redon, ſans aucune réſiſtance de la part de la garniſon de cette place, gagnée par les Moines, qui ſont Seigneurs d'une partie de la ville. Talhouet en fut nommé Gouverneur, & y commanda pendant toute la guerre de la Ligue ou de la Sainte-Union. En 1595, ce Gentilhomme, voyant que le Duc de Mercœur ne vouloit pas faire ſa paix avec le Roi, prit le ſage parti de faire ſon accommodement particulier. Il ſe rendit au camp devant Comper, auprès du Maréchal d'Aumont, qui lui fit préſent, de la part du Roi, d'une écharpe blanche, de la valeur de cinq cents écus, & lui promit l'expectative de l'Abbaye de Redon pour un de ſes enfants. Il l'aſſura auſſi de la ſomme de vingt mille écus de gratification, d'un brevet de Maréchal de Camp dans l'armée du Roi, & le continua dans

Digitized by Google

ſa place de Gouverneur de Redon, dont la ſurvivance fut promiſe à ſon fils. Le Duc de Mercœur, voulant punir Talhouet, eſſaya de ſurprendre Redon, mais inutilement. Ne pouvant réuſſir par la ruſe, il l'attaqua à force ouverte; mais le vaillant Gouverneur ſe défendit ſi bien, que le Prince Lorrain fut obligé de renoncer à ſon entrepriſe.

Les Etats de la province s'aſſemblerent à Redon en 1612. Les Religieuſes Bénédictines & Urſulines, qui ont des Communautés dans cette ville, furent fondées dans ce ſiecle.

En 1644, deux Moines de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon ſe rendirent à celle de Sainte-Croix de Quimperlé, d'où ils apporterent l'os d'un bras de Saint Gurloës, premier Abbé de cette derniere Maiſon. Cette Relique fut dépoſée, avec une grande ſolemnité, dans l'Egliſe des Bénédictines du Calvaire, à Redon.

Arrêts du Conſeil, des années 1752 & 1766, portant augmentation d'octrois pour la ville & Communauté de Redon, qui faiſoit réparer la chauſſée de Saint-Nicolas.

Les Abbés de Redon ont des revenus conſidérables & des Juriſdictions très-étendues, avec droit de menée au Préſidial de Rennes. Ils poſſedent la majeure partie de la ville, & jouiſſoient autrefois du château qui exiſtoit auprès de leur Abbaye. Le tréſor de leur Egliſe renferme des Reliques précieuſes : au devant du grand autel, eſt un Crucifix d'argent, d'une grandeur prodigieuſe, que quelques-uns diſent être celui que Saint Felix, Evêque de Nantes, plaça dans ſon Egliſe Cathédrale.

REGUINI; à 8 lieues au Nord de Vannes, ſon Evêché; à 18 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, d'une ſuperficie plane, renferme la ſource de la riviere d'Evelle qui l'arroſe, des terres bien cultivées, des prairies, & des landes; il produit beaucoup de fruits. 1,189

Les hiſtoriens de Bretagne diſent que Saint Clair, premier Evêque de Nantes, mourut dans cette Paroiſſe, le 10 Octobre 309.

En 1430, on connoiſſoit dans cette Paroiſſe, le manoir de Ker-eſcon, qui appartenoit à Euſtache Serot; Boudoul, à Anne de Gouezillac; Châteauriec, au Sieur d'Eſtuer; Ker-angail, à Olivier Gicquel. On y connoît aujourd'hui le château de Porman,

décoré de bois de futaie, étang & moulin; la maiſon ſeigneuriale de Coetriguen; le manoir de Bergare, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice; domaines qui relevent du Duché de Rohan, & appartiennent à M. de la Touche-Porman : la maiſon ſeigneuriale de Rutauvré, avec moyenne-Juſtice, à M. de Montigni; & le Reſto, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui releve du Comté de Porhoët, à M. Colas.

RELEC; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, dans la Paroiſſe de Plouneourmenez; à 7 lieues au Sud-Eſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; & à 35 lieues de Rennes. Cette Maiſon, ſituée près la ſource d'une petite riviere, dans un vallon, au deſſus duquel eſt une aſſez grande forêt, fut fondée le 12 des calendes d'Août 1132. On n'en connoît point les fondateurs : les uns nomment les Comtes de Penthievre, les autres les Comtes de Léon; tout ce qu'on en peut dire de certain, c'eſt qu'elle a été bâtie ſur les ruines d'un ancien Monaſtere, nommé *Gerber*, qui exiſtoit du temps de Saint Pol, premier Evêque de ce dioceſe. On ignore le nom de ſon premier Abbé.

RÉMINIAC; ſur la route de Maleſtroit à Guer; à 19 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 11 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Plélan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 550 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vue des vallons, des côteaux, des monticules, quelques terres en labeur, des prairies, beaucoup de landes. Le ſol eſt de mauvaiſe qualité. Le château de la Villemorin appartenoit, en 1412, à Yves de Lantivi, aujourd'hui à M. de Lantivi, de la même famille; la maiſon noble de la Boué appartenoit, en 1420, à Jean de la Boué.

REMUNGOL; à 7 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 20 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Pontivi, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 2000 communiants, y compris ceux du Mouſtoir, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé de la riviere d'Evelle, eſt un pays plat & couvert d'arbres & buiſſons. On y remarque des terres bien cultivées, quelques prairies, & beaucoup de landes. Au mois de Juin 1296, Henri de Kergouet vendit au Vicomte de Rohan toutes les rentes qu'il poſſédoit

Digitized by Google

dans cette Paroiſſe. En 1400, on y connoiſſoit le manoir de Ker-grois, au Sieur de Kergrois; (cette Terre, qui a une baſſe-Juſtice, appartient aujourd'hui à M. de Lambili :) le Polſan, à Jean Guillard; le manoir du Brel, à Jean le Godec; le manoir de Ker-eſequel, à Jean de Keraudren; & Coët-Hardenion, à Jean le Beaudouin. Les Terres de Ker-veno, Meneguen, & Ker-aaron, ont chacune une baſſe-Juſtice, & appartiennent à M. de Lambili, qui poſſede encore dans la même Paroiſſe une verrerie, qui fut conſtruite ſur les ruines d'une forge à fer.

RENAC; ſur la route de Rennes à Redon; à 12 lieues à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 10 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues & demie de Redon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Il ſe tient deux foires par an dans l'endroit. Le territoire, arroſé des eaux de la Vilaine, offre à la vue de belles prairies, beaucoup de marais qui donnent la facilité aux habitants de nourrir beaucoup de bétail, des terres en labeur d'aſſez bonne qualité, des landes très-étendues, & des carrieres d'ardoiſes, dont quelques-unes ſont exploitées. Cette Paroiſſe eſt très-ancienne. En 850, Charles le Chauve la donna aux Moines de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Les dîmes de la Vieille-Perche appartenoient, en 1390, à Jean Herpedaine & à Jeanne d'Apremont, ſon épouſe. La Seigneurie du Bois-Raoul & de Renac appartenoit à la Comteſſe d'Etampes & de Vertus, mere du Duc François II, qui, par ſes lettres datées de Nantes le 13 Novembre 1462, donna ces deux Terres à Tanguy du Châtel, ſon Chambellan & ſon Maître-d'Hôtel, & le créa Chevalier Banneret, avec permiſſion de faire conſtruire, au lieu du Bois-Raoul, un château & place forte, & de lever, ſur les hommes ſujets deſdites Terres, un guet pour la garde de ce château. 1345

En 1530, on voyoit dans cette Paroiſſe les maiſons de la Touche, à Jean Buinard de la Villevoiſin; le Broſſai & le pont de la Peſſelaye, à Julien Conay; le Vau-Boueſſis & Piguel, à Jean du Freſne; Crepeon, à Robert Gougeon; la Noë, à Guillaume Michel; le Freſche, à Robert du Freſne; le Gaſt, à Tannegui de la Grée; le Petit-Bois, au Sieur du Juret; (cette Terre a une moyenne-Juſtice, & appartient à Madame Peland:) Virel, à Jean du Freſne; elle a auſſi une moyenne-Juſtice, & appartient à M. du Freſne de Virel : & Launaye, au Sieur de la Ville-Créon de Couvrantorler; cette derniere a encore moyenne

& baſſe-Juſtice, & appartient à M. Morau du Deron, qui poſſede auſſi la moyenne-Juſtice du Pont, la moyenne-Juſtice de Pinet, & la moyenne & baſſe de Juſt. La haute-Juſtice de Renac appartient à M. du Freſne de Renac; Allerac, haute-Juſtice, à M. le Fournier d'Allerac; la Durantais, moyenne-Juſtice, & le Bot, moyenne-Juſtice, à M. Collobel du Bot; le Val-Hamon, moyenne-Juſtice, à M. de Becdelievre de Saint-Maure; & Coueſpel, moyenne-Juſtice, à M. Gouyon de Coueſpel; le moulin à vent de Coueſpel forme un des beaux points de vue de la province.

RENNES; ville épiſcopale, par les 4 degrés 2 minutes 4 ſecondes de longitude, & par les 48 degrés 6 minutes de latitude. Le dioceſe de Rennes eſt borné, au Nord, par ceux de Dol & d'Avranches; au Sud, par celui de Nantes; à l'Eſt, par ceux d'Angers & du Mans; & à l'Oueſt, par ceux de Vannes & de Saint-Malo. Il renferme deux cents vingt-une Paroiſſes, dix villes, deux cents onze bourgs, onze treves ou ſuccurſales, trois Abbayes d'hommes, deux de femmes, quinze Couvents d'hommes, dix-ſept Couvents de femmes, ſix Hôpitaux, un Hôtel-Dieu, trois Collégiales, ſept Doyennés ruraux, cinquante-deux Prieurés, quatorze forêts, & pluſieurs rivieres. On y compte 29090 communiants. Le territoire produit du grain, des pâturages abondants, du beurre très-eſtimé, du lin, & d'excellent cidre. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous le vocable de Saint-Pierre. Le Chapitre eſt compoſé de cinq Dignitaires, ſeize Chanoines, quatre Semi-Prébendés, d'un Sous-Chantre, & d'un Sacriſte. Onze grandes routes aboutiſſent à cette ville, qui eſt fermée d'un mur en mauvais état, & qui a mille quatre cents trente-ſept toiſes de pourtour: ſes fauxbourgs ſont d'une grande étendue; ils comprennent, avec la ville, dix Paroiſſes, deux Abbayes, dix Prieurés, ſept Chapelles, ſept Couvents d'hommes, treize Communautés de femmes, quatre Hôpitaux; une Ecole des Droits, un College, trois Ecoles Chrétiennes pour les garçons, ſix pour les filles, une Ecole gratuite de Deſſein relative aux arts & métiers; de belles Bibliotheques publiques, parmi leſquelles on diſtingue celle des Avocats, qui ouvre trois fois la ſemaine; le grand & le petit Séminaire, ce dernier eſt gratuit, pour l'inſtruction des jeunes gens qui aſpirent aux Ordres ſacrés. Les Cures des Paroiſſes ſont à la nomination de différents préſentateurs. Saint-Etienne eſt préſenté par les Chanoines de la Cathédrale; Touſſaint, Saint-Pierre-en-Saint-Georges,

Georges ; Saint-Sauveur, ſous le fief du Roi, par l'Abbeſſe de Saint-Georges ; Saint-Germain, ſous le fief du Roi, par un Chanoine ; Saint-Laurent, par un Chanoine ; Saint-Aubin, par l'Evêque ; Saint-Helier, par un Chanoine ; Saint-Jean & Saint-Martin, par l'Abbé de Saint-Melaine (*a*). Les Prêtres qui deſſervent la Chapelle Sainte-Anne, ſont nommés par la Confrairie érigée ſous l'invocation de Saint Roch & de Saint Eutrope. Les deux Abbayes ſont de l'Ordre de Saint-Benoît : celle de Saint-Melaine pour les hommes, & celle de Saint-Georges pour les femmes. Les Couvents d'Hommes ſont : les Jacobins, les Carmes, les Cordeliers, les Capucins, les Auguſtins, les Minimes, & les Carmes-Déchauſſés. Les Communautés de Filles ſont : les grandes & petites Urſulines, les Calvairiennes de Saint-Cyr, les Carmélites, les Hoſpitalieres, la grande Viſitation, la Trinité, les Calvairiennes de Cucé, les Viſitandines du Colombier, les Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, les Filles du Bon-Paſteur, les Filles de la Sageſſe, & les Sœurs de la Charité. Les quatre Hôpitaux ſont : Saint-Yves, l'Hôpital-Général, l'Hôpital de Saint-Méen, & les Incurables. La Chapelle de Brequigni eſt une ſuccurſale de Saint-Etienne. L'Evêque eſt Seigneur d'une partie de ſa ville épiſcopale, qui peut compter 42600 habitants. On remarque à Rennes une Cour de Parlement, une Chancellerie, une Cour des Aides, une Table de Marbre, un Siege préſidial ; les Sieges du Conſulat, des Eaux, Bois & Forêts, de la Prévôté, de la Police, & pluſieurs autres Juriſdictions qui s'exercent dans la baſſe ſalle du Préſidial, & qui appartiennent à différents Seigneurs, ſçavoir, les Régaires de l'Evêque & ceux du Chapitre, Brequigni, l'Abbaye de Saint-Georges, l'Abbaye de Saint-Melaine, le Comté de Mejuſſeaume, la Châtellenie de la Motte-au-Vicomte, la Freſlonniere, la Martiniere, le Prieuré de Saint-Cyr, Cucé, la Cotardais, les Gailleuls, les Loges, le Prieuré de Saint-Moran, le Prieuré de Saint-Michel, Montbarot, la Prévalaye, la Thébaudaye-Chenaudiere, la Vicomté, la Ville-Aſſelin, le Prieuré de Saint-Martin, la Pleſſe, les Cheſnai, & la Lande-Coëtlogon ; ces deux dernieres s'exercent dans la Paroiſſe de Saint-Martin.

Rennes eſt un Gouvernement particulier de la Lieutenance du Roi en Bretagne. Dans la même ville eſt l'Intendance de la

(*a*) Les Cures qui ſont à la nomination de l'Abbé de Saint-Melaine, ſont préſentées par l'Evêque diocéſain, parce que l'Abbaye eſt unie à l'Evêché.

Digitized by Google

province, quoique le Siege de cette Généralité dût être à Nantes, où réſident les Généraux des Finances & Tréſoriers de France réunis à la Chambre des Comptes. Le Prévot général de la Maréchauſſée fait auſſi ſon ſéjour à Rennes, avec trois Brigades. On remarque un Hôtel des Gentilshommes, une Commiſſion Intermédiaire qui s'aſſemble deux fois la ſemaine, le Greffe des Etats, une Communauté de ville, une Recette des Domaines, les Poſtes aux lettres & aux chevaux, un Bureau de Meſſagerie, &c.

Le commerce de Rennes n'eſt pas fort étendu : il conſiſte principalement dans l'importation & l'exportation des denrées néceſſaires à la vie. On trouve néanmoins dans la ville pluſieurs manufactures, de bonnets, de bas, de toiles, d'étoffes, & de fayance. L'occupation la plus ordinaire des femmes du peuple eſt de broder la mouſſeline pour le linge. Le beurre eſt la branche la plus étendue du commerce des Rennois ; ils en font paſſer une quantité prodigieuſe à Nantes & dans les autres villes de Bretagne, & même juſqu'à Paris. La ſituation de leur ville ne leur permet pas de ſe livrer immédiatement au commerce maritime. La Vilaine leur donne la facilité de faire venir de Redon & d'y conduire, par le moyen des écluſes conſtruites ſur cette riviere, les marchandiſes importées & exportées ; mais cette navigation eſt pénible & coûteuſe, & il n'eſt pas vraiſemblable que jamais la ville de Rennes brille par ſon commerce, à moins qu'on ne rende navigables les rivieres qui ſont dans cette partie de la province. Auſſi le peuple, qui n'a pour toute reſſource que le revenu modique d'un travail journalier & peu lucratif, eſt-il généralement pauvre. Le corps du commerce eſt compoſé des Marchands de draps, Epiciers, & Merciers. La riviere d'Iſle, qui traverſe deux des fauxbourgs & qui ſe jette dans la Vilaine, n'eſt point navigable.

Rennes eſt certainement une des anciennes villes des Gaules, mais l'époque de ſa fondation eſt abſolument inconnue. Les fables qu'on a débitées, les conjectures qu'on a formées, ſur ſon origine, ne prouvent que l'impoſſibilité de la découvrir. Je ne rapporterai point ici les différentes opinions adoptées par les amateurs du merveilleux : je me bornerai à dire, qu'avant la conquête des Romains, Rennes ſe gouvernoit en République comme les autres villes de l'Armorique, qui ne reconnoiſſoient aucun Souverain particulier. On ne peut mieux comparer leur Gouvernement qu'à celui des Suiſſes, ou à celui qui ſe forme actuellement dans le Nord de l'Amérique. Jules-Céſar, après

Digitized by Google

avoir conquis une partie des Gaules, envoya Craſſus contre Rennes. Ce Lieutenant la prit & la ſoumit à la domination romaine. Les anciennes cartes géographiques lui donnent le nom de *Condate Redonum*; nom qu'elle a quitté pour prendre celui du peuple qui l'habitoit, *Rhedones*, dont, par corruption, on a formé le mot *Rennes*. Le pays de ces *Rhedones* s'étendoit le long de la Vilaine juſqu'à la mer. Quelques hiſtoriens prétendent que cette ville étoit anciennement ſituée ſur la riviere d'Iſle, & que ſon enceinte s'étendoit depuis la Paroiſſe de Saint-Martin juſqu'à celle de Saint-Laurent, qui eſt encore une des Paroiſſes de la ville. Quoiqu'elle en ſoit éloignée de trois quarts de lieue, on a remarqué, dans cet intervalle, une longue ſuite de murs qui commencent au bas de la rue de Saint-Dominique, dans le champ de la Cochardiere. On y apperçoit l'emplacement d'une grande tour, qui ſe connoît à la couleur du gazon qui eſt bien moins frais qu'aux environs. Quoi qu'il en ſoit, Céſar donna le Gouvernement de Rennes à Craſſus, qui l'avoit priſe. Ce Romain fut en même temps Magiſtrat & Gouverneur, & plutôt le Roi que le protecteur des Rennois. Ils ne pouvoient rien entreprendre ni rien décider ſans ſon approbation; il préſidoit à toutes les aſſemblées, & ſa volonté étoit une loi qu'il falloit ſuivre. Cette forme de Gouvernement s'établit de telle ſorte dans cette ville, qu'elle ſubſiſtoit encore dans le quinzieme ſiecle. Les plus anciens titres qui ſe voient aux archives de la Maiſon de Ville, ſont des années 1410 & 1418 : ils nous apprennent que l'autorité réſidoit toute entiere dans la perſonne du Gouverneur; en ſon abſence, dans celle de ſon Lieutenant; & ſucceſſivement dans les deux Connétables. On ignore les révolutions que peut avoir éprouvées la ville de Rennes, quoiqu'il ſoit vraiſemblable qu'elle n'en a pas été exempte; mais nous croyons devoir rapporter deux inſcriptions, qui ne peuvent qu'aider à percer l'obſcurité des premiers ſiecles de notre Ere. Sur un des parements de la porte Mordelaiſe, ſe lit celle-ci:

IMP. CÆS. ANTONIO.
GORDIANO. PIO. FEL. AUG. P. M.
TR. P. COS. O. R. ie. Civitas Redonis.

S'il étoit certain que l'inſcription & la pierre euſſent été placées là à deſſein, on pourroit aſſurer que cette porte fut bâtie dans le troiſieme ſiecle, puiſque Gordien fut reconnu Empereur

en 236, & qu'il ſe tua en 238. On pourroit encore conclure de là que l'ancienne cité de Rennes, qu'on appella *la Ville-Rouge*, fut bâtie dans les deuxieme & troiſieme ſiecles ; mais ce n'eſt qu'une foible conjecture, puiſqu'il ſe peut très-bien faire que cette pierre, détachée d'un monument érigé à l'Empereur Gordien, ait été placée là ſans autre deſſein du conſtructeur ou du maçon, que celui de faire uſage d'une pierre commode. Cette inſcription ne peut donc rien prouver. Voyons maintenant ſi l'autre nous donnera des connoiſſances plus certaines. Elle fut trouvée, en 1741, ſous une lame de bronze, dans la cour de M. de Salis, près la place de la vieille Monnoie. La voici :

Heic ubi Junonis celebrantur ſacra monetæ,
Venus & Liber jongont pia Numina dextras ;
Non procul à madidis quæ ambit Vivonia pratis,
Turba Sacerdotom, Martis ſtreidente procella,
Condit humi pateras, cyathoſq. & vaſa Liæi.
Nec niſi poſt longam ætatem, ſeroſque nepotes,
Com reget Armoricas Princeps æquiſſ. oras,
Effodientur opes : hic divæ templa monetæ,
Reſtituet, ſacramque viris plaudentibus ædem
Auro, non color eſt, ni juſto ſplendeat uſu.

Cette inſcription, trouvée dans le terrein formé par la porte Mordelaiſe, eſt certainement du temps des Romains. Elle nous apprend qu'il y avoit dans cet endroit un temple conſacré à Junon-Monete ; que ce temple n'étoit pas éloigné de la Vilaine ; & que, dans un temps de guerre & de pillage, les Prêtres, craignant que leurs tréſors ne devinſſent la proie de l'ennemi, les avoient enfoui ſous terre dans le lieu même. On ſçait qu'à Rome le temple de Junon-Monete étoit deſtiné à conſerver l'argent monnoyé : celui de Rennes pouvoit ſervir au même uſage.

Au travers des nuages qui nous dérobent la lumiere, on n'apperçoit qu'une foible clarté qu'on ne peut prendre pour guide qu'aux riſques de s'égarer : cependant, en réuniſſant les conjectures formées par les deux inſcriptions, on peut croire que l'endroit, où la derniere a été trouvée, faiſoit partie de l'ancienne cité de Rennes ; &, ſelon toutes les apparences, la ville des Celtes-Rennois étoit dans ce lieu-là. Malheureuſement ce monument eſt ſans date, & l'on ne peut ſçavoir quelle étoit cette

Digitized by Google

guerre qui déſoloit alors la Bretagne. Pouſſons encore plus loin nos conjectures, d'après les découvertes faites depuis quelques années. Au côté oriental de la place de la vieille Monnoie, on trouva, en creuſant les fondements d'un édifice, en 1774, à environ ſept pieds de profondeur, quelques oſſements, & une patere décorée de ſeize médailles impériales. Cette patere eſt d'une eſpece unique par ſa grandeur, ayant neuf pouces cinq lignes de diametre : elle eſt ornée, dans le fond, d'un bas relief qui repréſente les Bacchanales. Les ouvriers trouverent de plus, dans le même endroit, quatre-vingt-quatorze médailles, de pur or comme la patere : elles ſont de différents Empereurs, depuis Néron, qui ſe tua l'an de grace 70, juſqu'à Aurelien, qui parvint à l'Empire vers 270. On trouva encore quatre médailles enchâſſées dans des cercles travaillés en filagrammes, avec une beliere à chacune, & trois chaînes d'or. Ces précieux monuments, qui ſe ſont conſervés, peſent enſemble huit marcs cinq onces quatre gros d'or. Le Chapitre les envoya à M. le Duc de Penthievre, Gouverneur de la province, qui fut prié de les préſenter au Roi. La même année, les ouvriers employés au bâtiment du Chapitre, trouverent, dans le même lieu, une médaille d'or, d'Antonin le Pieux, qui parvint à l'Empire l'an 138 de l'Ere chrétienne.

On voit que, parmi les médailles ou monnoies trouvées, il y en a qui ſont de la fin du troiſieme ſiecle : ce n'eſt donc que dans ce ſiecle, ou dans l'autre, qu'elles ont été miſes en terre; & de là on peut préſumer que la guerre dont parle l'inſcription, eſt celle que cauſa l'arrivée de Maxime & de Conan dans l'Armorique. Je ſçais bien qu'on peut m'objecter que Rennes avoit des Evêques quelque temps avant cette époque; mais ces Evêques n'avoient qu'un très-petit troupeau. Saint Clair, Evêque de Nantes, n'avoit pas deux cents ſectateurs dans ſa ville épiſcopale; & il eſt probable que l'Evêque de Rennes n'avoit pas fait de plus grands progrès. Le Paganiſme ſubſiſta dans l'Armorique, non-ſeulement juſqu'au regne de Conan, mais encore long-temps après. D'ailleurs, je ne prétends pas donner cette opinion pour une vérité inconteſtable : ce n'eſt qu'une conjecture fondée, qui ne peut ſe changer en certitude, ou ſe détruire, que par de nouvelles découvertes. Il ſeroit donc à deſirer que l'on continuât ces fouilles, & qu'on les pouſſât plus avant : mais, pour en tirer tout l'avantage qu'elles ſemblent annoncer, il faudroit que l'entrepriſe fût protégée par le Gouvernement, & qu'elle fût confiée

Digitized by Google

à quelque ſçavant antiquaire. Il paroît que l'on ne perdroit pas tout-à-fait ſon temps, ſi l'on en juge d'après l'inſcription & les précieux monuments qu'on a déja trouvés.

L'hiſtoire politique de la ville de Rennes n'offre preſque rien de certain avant l'arrivée de Maxime & de Conan Meriadec. Elle obéiſſoit aux Romains, & ſuivoit les loix de l'Empire. La Religion Chrétienne commençoit à s'y établir. Il y avoit environ quarante ans que Modéran, ſon premier Evêque, y avoit jetté les ſemences de la foi; mais elle tenoit encore à ſes anciennes erreurs, & peu de perſonnes avoient eu le courage de les abandonner. Maxime, ſuivi de Conan & d'une armée nombreuſe de Bretons, débarqua dans l'Armorique, vers l'an 383. D'après le récit des hiſtoriens, il eſt probable qu'ils mirent pied à terre à l'embouchure de la Vilaine. Ils remonterent cette riviere, & ayant défait les troupes qui s'oppoſoient à leur paſſage, ils ſe préſenterent devant Rennes, & ſommerent cette ville de ſe rendre. Sulpice, Capitaine Gaulois, qui y commandoit pour l'Empereur, obéit ſur le champ, & ouvrit ſes portes. Nantes ſe ſoumit enſuite, & toute l'Armorique ſuivit l'exemple de ces deux villes. Maxime donna à Conan le pays qu'il venoit de conquérir, & continua ſa route (*a*).

On croit que les Egliſes paroiſſiales de Saint-Etienne, Saint-

(*a*) Ici, il ſe préſente une queſtion que l'on a ſouvent agitée, & qui pourtant n'a pas encore été réſolue. Quelle étoit la capitale du Royaume de Conan & de la Bretagne, dans les ſiecles ſuivants & juſqu'à nos jours? Etoit-ce Rennes? Etoit-ce Nantes? Il ne paroît pas que le conquérant de l'Armorique ait jamais penſé à aſſigner un rang à ces deux villes. Nous avons vu qu'avant d'être ſoumis à la domination romaine, elles ſe gouvernoient en République. Dans cet état d'indépendance, ni l'une ni l'autre ne pouvoit prétendre au titre de prééminence. Réunies ſous le même joug par les Romains, elles reconnoiſſoient la Métropole de la troiſieme Lyonnaiſe, & ne tenoient par conſéquent que le rang de villes ſubalternes. Conan, devenu maître de la Bretagne, ne fut pas aſſez tranquille ſur ſon Trône pour ſe fixer dans une de ces villes plutôt que dans l'autre. S'il fit ſon ſéjour ordinaire à Nantes plutôt qu'à Rennes, c'eſt que ſes affaires exigeoient ſa préſence dans cette derniere. La baſſe Bretagne étoit tranquille ſous ſes loix, & l'autre côté de ſon Royaume n'avoit pas beaucoup à craindre, puiſque les provinces qui joignoient l'Armorique reconnurent l'empire de Maxime tant qu'il vécut. C'étoit donc du côté de l'Aquitaine que Conan avoit de fortes précautions à prendre. Ce pays, riche & peuplé, qui s'étendoit depuis Nantes juſqu'aux frontieres de l'Eſpagne, obéiſſoit aux Empereurs, qui avoient donné ordre à leurs Lieutenants de réprimer l'audace des Bretons. La crainte & l'ambition devoient donc retenir Conan à Nantes. Maxime, en le quittant, lui avoit même ordonné d'entrer dans l'Aquitaine, & de pouſſer ſes conquêtes dans cette partie auſſi loin qu'il le pourroit. Le Prince Breton exécuta ſes ordres, & tout le canton, depuis la Loire juſqu'à Tiffauges, fut ſoumis à ſes loix. On ne peut donc rien décider ſur cet objet pour le regne de Conan. Ses ſucceſſeurs, par le même motif, ſe fixerent à Nantes de préférence, juſqu'à ce que la Bretagne, par-

Germain, & de Touſſaint, furent fondées vers la fin du quatrieme ſiecle, ou au commencement du cinquieme. On prétend qu'alors les Egliſes n'étoient point dans l'enceinte des cités, parce qu'on craignoit que, ſous prétexte d'entendre la Meſſe, des étrangers, mal-intentionnés, n'entraſſent dans les villes & ne les ſurpriſſent. Il n'y avoit, dit-on, dans la cité de Rennes, d'autre Chapelle que celle de Notre-Dame, qui ſervoit de Cathédrale. Les dix Paroiſſes, avec les Abbayes de Saint-Melaine & de Saint-Georges, ont été pendant long-temps hors des murs; & ce n'eſt que par l'agrandiſſement de la ville qu'elles ſe trouvent aujourd'hui renfermées dans ſon enceinte, comme on le verra dans ſon temps.

L'hiſtoire politique & civile de Rennes ne nous offre aucuns faits dignes de mémoire dans les quatrieme, cinquieme, &

---

tagée entre pluſieurs Souverains, formât, pour ainſi dire, autant d'Etats différents qu'elle avoit de villes. Pendant pluſieurs ſiecles, Nantes, tantôt françaiſe tantôt bretonne, ne put obtenir la primauté, ni la céder à une autre. Sous Nominoé, c'eſt Dol qui joue le premier rôle. Cette ville obtient le titre de Métropole, & ſon Archevêque jouit du privilege de ſacrer les Rois. Ce privilege lui fut enlevé avec ſon titre, & les Ducs prirent la Couronne à Rennes. Il ſemble que dès-lors cette derniere devoit être regardée comme capitale du Duché. Point du tout, diront ceux qui favoriſent la ville de Nantes. *Conclurez-vous que Rheims eſt la capitale de la France, parce que les Rois vont s'y faire ſacrer? Il eſt vrai que les Souverains de Bretagne prenoient la Couronne à Rennes, mais ils faiſoient ordinairement leur ſejour à Nantes.* Il n'eſt pas facile de réfuter ce raiſonnement, & l'on peut encore regarder juſqu'alors la queſtion comme indéciſe.

Sous les derniers Ducs de Bretagne, Nantes commençoit à occuper la premiere place, & elle auroit infailliblement pris le deſſus ſans la révolution qui unit la Bretagne à la Couronne; elle conſerva même la ſupériorité ſous les regnes de Charles VIII & Louis XII. Ce dernier Monarque parut même vouloir lui aſſurer la prééminence, en y fixant la Chambre des Comptes; mais dans la ſuite tout changea de face, & Nantes ne put que conſerver l'égalité. Lors de l'établiſſement du Parlement, les deux villes firent leur poſſible pour obtenir cette Cour. Pour les ſatisfaire, on décida que les ſéances ſeroient partagées entr'elles. Cet arrangement ne ſubſiſta pas long-temps. Chacune des villes, voulant l'emporter ſur ſa rivale, mit tout en œuvre pour obtenir un Arrêt du Conſeil favorable à ſes prétentions. Rennes fut favoriſée, & devoit l'être par les raiſons qui ſe trouvent détaillées dans l'Arrêt du Conſeil de 1580. Nantes ne renonça pourtant point encore au titre de capitale, & demanda qu'il lui fût confirmé: elle obtint même un Arrêt du Conſeil à ce ſujet; mais le Parlement ne l'enrégiſtra qu'avec cette clauſe, *ſans préjudice des droits de la ville de Rennes.* Le Roi Henri IV, par ſes lettres-patentes données à Nantes, en 1590, qualifie Nantes de capitale de la province.

Cependant Nantes n'a pu conſerver ſon rang: on s'eſt accoutumé à regarder Rennes comme la capitale de la province. C'eſt dans cette ville que le Gouverneur fait ſa premiere entrée; que le Commandant réſide; que le Parlement tient ſes ſéances; que l'Intendant s'eſt fixé. C'eſt dans cette ville, enfin, que les Etats de la province s'aſſemblent ordinairement. Bientôt on aura oublié juſqu'aux prétentions de la ville de Nantes. En vain ſurpaſſera-t-elle ſa rivale par ſa magnificence & ſes richeſſes; elle ſera plus brillante, mais moins conſidérée que celle d'où partent les loix & les réglements.

ſixieme ſiecles. En 693, l'Egliſe de Saint-Melaine fut réduite en cendres. Salomon, Roi de Bretagne, la fit rebâtir; & cette conſtruction l'a fait regarder, par quelques hiſtoriens, comme le fondateur de cette Abbaye. La Martiniere combat ce ſentiment, & attribue cette fondation à Saint Paterne, Evêque du Mans. On peut prendre un milieu entre les deux opinions. Il eſt certain que l'Evêque Paterne fit conſtruire ce Monaſtere; mais il eſt douteux s'il y attacha des revenus, & s'il y plaça des Religieux. Salomon lui donna des biens conſidérables, mais on ne ſçait en quel temps les Moines de Saint-Benoît l'habiterent. Salomon voulut être enterré dans cette Abbaye, dont il eſt reconnu le principal bienfaicteur. Elle a été depuis attachée à la Menſe épiſcopale, & les Evêques de Rennes en ſont les Abbés nés.

658. Les Français prennent Rennes, & la ſoumettent à la domination du Roi Clovis.

843. Charles le Chauve, Roi de France, aſſemble ſon armée à Poitiers, & vient faire le ſiege de Rennes. Cette ville eſt ſi bien défendue que le Monarque eſt forcé d'abandonner ſon entrepriſe.

874. Après la mort de Salomon, Paſquiten & Gurvand, ſes meurtriers, ſe partagent la Bretagne. Paſquiten eut, pour ſon partage, Vannes & tout le pays ſitué au Midi de la province; & Gurvand eut le Comté de Rennes. Ces deux Comtes ne vécurent pas long-temps en bonne intelligence. Paſquiten, gendre de Salomon, plus ambitieux que ſon rival, voulant regner ſeul, appella une troupe de Normands à ſon ſecours, entra ſur les terres du Comte de Rennes, & y commit les plus affreux ravages. Il marche enſuite contre la ville & l'aſſiege. Les habitants, étonnés du grand nombre des ennemis, prennent la fuite; il ne reſte à Gurvand qu'environ mille braves diſpoſés à ſeconder ſon courage. Ils lui repréſenterent cependant qu'il n'étoit pas poſſible de ſe ſoutenir contre une ſi grande armée, & s'efforcerent de lui perſuader qu'il falloit céder aux circonſtances & attendre une meilleure occaſion, & qu'il valoit mieux éviter le danger que de s'expoſer à une mort certaine, en réſiſtant à une armée ſi nombreuſe. Gurvand, naturellement intrépide, leur répondit que jamais une honteuſe fuite ne terniroit la gloire qu'il s'étoit acquiſe dans les combats; qu'il préféroit une mort glorieuſe à la honte de vivre dans l'ignominie & l'exil; & que la victoire ne dépendoit pas toujours du nombre des combattants & de l'aveugle fortune, mais du Dieu des armées & du courage des ſoldats. Ces braves,

excités

excités par ce diſcours, promirent à Gurvand de le ſuivre & de périr avec lui s'il le falloit. Ils firent une ſortie, & attaquerent ſi vigoureuſement l'ennemi qu'ils le mirent en fuite. Paſquiten retourna dans ſes Etats; & les Normands, échappés du carnage, ſe retrancherent dans l'Abbaye de Saint-Melaine, d'où ils n'oſerent ſortir qu'à la faveur de la nuit, pour ſe retirer en lieu de ſûreté.

Raoul, Chef des Normands, avoit épouſé la fille du Roi de France, qui lui avoit donné la Neuſtrie & la ſouveraineté de la Bretagne. Ce dernier don devoit paroître d'autant plus ſingulier, que les Rois de France ne jouiſſoient de cette ſouveraineté qu'autant qu'ils pouvoient contraindre (*a*), par la force des armes, les Bretons à la reconnoître. Mais le Roi qui vouloit s'attacher l'étranger, & qui d'ailleurs étoit bien aiſe de mettre de la diviſion entre deux peuples redoutables, conſidéra moins la juſtice que ſes intérêts en cette occaſion. Le Duc Normand ne fut pas plutôt établi dans le pays qui lui avoit été aſſigné, qu'il ſomma les Comtes de Bretagne de venir lui rendre hommage. Ils n'écouterent cette ſommation qu'avec colere, & y répondirent avec indignation. Raoul entre en Bretagne en 910, &, par des ſuccès multipliés, force Berenger, Comte de Rennes, à lui faire hommage. Cet acte de ſoumiſſion déplut entiérement au peuple; mais la Bretagne, trop foible pour repouſſer les efforts de ſon ennemi, fut obligée de plier. Dans la ſuite, les Bretons ne voulurent point acquieſcer aux prétentions injuſtes des Normands. Fiers de leur liberté, ils braverent à la fois les Rois de France & les Ducs de Normandie. Les hiſtoriens de la nation, reſpectant les préjugés du peuple, ont quelquefois paſſé ſous ſilence les humiliations auxquelles la force des armes & la néceſſité força les Princes Bretons de ſe ſoumettre. Par exemple, quelques-uns ont prétendu que les Ducs de Bretagne n'ont jamais rendu hommage aux Ducs Normands. Pour conſerver l'honneur de la nation, il ne s'agiſſoit pas de taire une vérité reconnue. Comme ce n'eſt pas la force qui fait le droit, il falloit examiner ſi les prétentions des Normands étoient fondées, & en démontrer l'injuſtice; ce qui ne paroît pas difficile. Si Pierre de Dreux & ſes ſucceſſeurs ſe ſont ſoumis à faire hommage au Roi de France, par devoir ou par intérêt de ſe conſerver la protection de cette Couronne; c'eſt ce que je n'entreprendrai pas de

(*a*) Diſſertation ſur le Droit légitime.

Digitized by Google

démontrer, d'autant plus que cette queſtion eſt très-indifférente aujourd'hui, puiſque la province a le bonheur d'être unie à la Couronne : je ne ſuis entré dans ce détail que pour prouver la mauvaiſe foi des auteurs Bretons au ſujet de l'hommage rendu au Duc de Normandie.

1007. Les Bourgeois de Rennes accordent le droit de Bouteillage aux Chanoines de leur Egliſe Cathédrale. Le Duc Geoffroi ratifie cet acte de piété, dans la même Egliſe, en préſence de la Ducheſſe & des Barons.

1020. Aſſemblée des Evêques de Bretagne : on ne ſçait dans quel lieu. Les Prélats approuvent le rétabliſſement des Monaſteres de Saint-Gildas de Rhuis, de Lominé, & de Saint-Georges de Rennes. La premiere Abbeſſe de cette Maiſon fut la ſœur d'Alain, Duc de Bretagne, qui dota l'Abbaye. Le premier terrein qu'il donna étoit un champ qui, quoique petit, dit l'acte de conceſſion, n'étoit pas à mépriſer : il renfermoit des vignes abondantes, des prairies arroſées par une riviere poiſſonneuſe, & deux moulins. Ce champ touchoit, du côté du Nord, au chemin public; du côté du Midi, à la Vilaine; du côté de l'Orient, à Saint-Melaine; & du côté de l'Occident, aux fauxbourgs de la ville. Le Duc leur donna, en outre, le village nommé *Temeniac*, avec ſon Egliſe, ſes biens préſents & à venir, & exempta de toute impoſition les domaines de ces Religieuſes, préſents & futurs, & leur permit, dans tous les lieux de ſa domination, d'acheter & de vendre toutes les marchandiſes qu'elles voudroient, &c. Sur la fin de l'acte, le Duc enjoint aux Evêques de Bretagne d'excommunier le premier audacieux qui oſera violer ou attenter aux droits ci-deſſus accordés. Cette piece eſt ſignée du Duc Alain; de Junkeneus, Archevêque de Dol; & de tous les Evêques de Bretagne. L'Egliſe du Couvent de Saint-Georges fut bâtie ſur les ruines d'un ancien temple, dont on apperçoit encore quelques veſtiges, qui ont été adaptés à cette Egliſe; elle forme une des Paroiſſes de la ville. L'Abbaye de Saint-Georges eſt le Monaſtere le plus célebre & le plus diſtingué de la province. On n'y reçoit que des filles de condition noble, quoiqu'il n'y ait aucune conſtitution pour fondement de cet uſage, qui s'obſerve plus réguliérement que beaucoup de loix ſolemnelles. L'illuſtre naiſſance d'Adelle de Bretagne, ſœur du Duc Alain III, qui fut la premiere Abbeſſe de ce Couvent, où elle vécut avec des Demoiſelles du premier rang, a été le motif de l'exactitude qu'on apporte à n'admettre dans cette Communauté que des

perſonnes de la premiere diſtinction. Parmi les Religieuſes de cette Maiſon, on compte pluſieurs Princeſſes ; & les plus anciennes familles de la province ſe ſont toujours fait honneur d'y conſacrer à Dieu des Dames de leur maiſon. C'eſt de là, ſans doute, que ſont venues les richeſſes immenſes de cette Abbaye. On ſçait qu'autrefois, pour prendre le voile comme pour porter le capuchon, il falloit faire des donations conſidérables aux Monaſteres dans leſquels on entroit. Plus on étoit riche, plus on exigeoit ; & il n'eſt pas étonnant qu'une Communauté qui n'admettoit que les filles de grands Seigneurs, ait trouvé le moyen de ſe faire des revenus prodigieux.

Le Prieuré de Saint-Cyr, ſitué à l'extrêmité du fauxbourg l'Evêque, fut fondé, vers l'an 1037, par le Duc Alain III, qui prit, à ce ſujet, l'avis de pluſieurs Abbés, & particuliérement de Richard, Abbé de Saint-Julien, qui ſe tranſporta ſur les lieux, & convint avec le Duc de faire habiter ce nouveau Monaſtere par des Religieux de ſon Ordre, dépendants de ſon Abbaye. Alain, toujours porté à favoriſer les Moines, donna, en 1039, le dixieme de la Seigneurie de Rennes à l'Abbaye de Saint-Melaine, comme nous l'apprend un cartulaire de cette Maiſon. Il fit en même temps frapper des ſols & des deniers d'argent à Rennes.

1055. Geoffroi le Bâtard, Comte de Rennes, & Berthe de Dol, ſon épouſe, font rétablir l'Abbaye de Saint-Melaine, qui avoit été ruinée par les malheurs de la guerre, & la donnent à Even, Moine de Saint-Florent de Saumur, qui prit le titre d'Abbé.

Eudon, Comte de Penthievre, tuteur de Conan II, fait frapper des deniers & des ſols Rennois, avec une eſpece de monnoie appellée *Popelicans* ou *Popelicains*. Le 11 Septembre 1066, le Duc Conan meurt en commençant la guerre contre le Duc de Normandie : ſon corps eſt transféré à Rennes, & porté par les quatre Barons de Bretagne dans l'Egliſe de Saint-Melaine, où il eſt enterré. Berthe, Comteſſe de Blois, mere de ce jeune Prince, donne aux Chanoines de l'Egliſe Cathédrale de Rennes, pour prier Dieu pour lui, le tiers des pâturages qu'il poſſédoit dans la forêt de Mon-Mohon. Even, Abbé de Saint-Melaine, ſe rend recommandable par la plus ſage conduite. Son Abbaye, qui ci-devant ne pouvoit nourrir que quelques Religieux, eſt rétablie dans ſa premiere ſplendeur ; ſes revenus ſont augmentés, & fourniſſent aux beſoins de cent Moines. L'Archevêque

de Tours aſſemble, en 1079, un Concile à Rennes, où ſe trouve le Duc Hoël. Cette aſſemblée décide, « qu'un homme, à qui » l'on a impoſé une pénitence publique ou ſecrette pour l'expia- » tion de quelques grands crimes, ne peut, en ſûreté de conſ- » cience, ni s'appliquer au Commerce, ni porter les armes, à » moins que ce ne ſoit pour la défenſe de l'Égliſe, de la patrie, » ou des pauvres. » En 1080, le Duc Geoffroi donne à l'Abbaye de Saint-Georges une prairie ſituée ſur les bords de la Vilaine, qui, depuis ce temps, a pris le nom de *prairie de Saint-Georges*. Au commencement de l'année 1084, le même Prince cede à Sylveſtre de la Guerche Evêque de Rennes, ſon droit de haute-Juſtice autour de l'Egliſe Cathédrale, du fauxbourg l'Evêque, & dans la Paroiſſe de Bruz; & ſes ſucceſſeurs en ont joui juſqu'aujourd'hui.

1084. Hoël II, Duc de Bretagne, meurt le 13 Avril. Alain IV, ſon fils & ſon ſucceſſeur, veut aller prendre la Couronne à Rennes. Geoffroi, ſon oncle, Comte de cette ville, lui en refuſe l'entrée. Ce procédé irrite le jeune Duc, qui vient aſſiéger cette place, la prend d'aſſaut, & Geoffroi n'a que le temps de ſe déguiſer pour ſe dérober à la colere de ſon neveu. Le Prince, fugitif, s'enferme dans le château de la Guerche, à huit lieues trois quarts de Rennes. Alain ſe fait couronner, & envoie contre la Guerche une armée qui prend priſonnier ſon oncle, qui, deux ans après, meurt dans ſon exil à Quimper. L'année ſuivante 1085, Alain épouſe à Caen Conſtance, fille de Guillaume le Conquérant, Roi d'Angleterre. L'arrivée de ces deux époux à Rennes eſt célébrée par des fêtes & des réjouiſſances. La Princeſſe meurt en 1090, ſans poſtérité, & eſt enterrée dans l'Egliſe de Saint-Melaine. En 1119, l'Abbé & les Moines de Saint-Melaine ſont excommuniés, on ne ſçait pour quelle raiſon; & le Pape charge l'Evêque Marbodus de bien faire garder l'excommunication.

Le Duc Alain IV, revenant de la Terre-Sainte, où il avoit été accompagné par un grand nombre de Seigneurs Bretons, trouve ſon Duché rempli de déſordres. Pendant ſon abſence, les Grands avoient vexé le peuple, & la Juſtice n'avoit point été adminiſtrée. Pour remédier à tous ces maux & en tarir la ſource, il établit un Siege de Judicature à Rennes, y crée un Sénéchal, & ſoumet à ſon Tribunal tout le reſte de la Bretagne, à l'exception du Comté de Nantes. Toutes les cauſes devoient reſſortir devant ce premier Tribunal, par contredit, qui étoit une forme

Digitized by Google

de réclamation de jugement ou d'appel. Rennes eſt affligée de la diſette en 1126. Les habitants écrivent au Duc Conan le Gros & à la Ducheſſe, ſa mere, leur peignent leur ſituation malheureuſe, leur déſeſpoir, & leur demandent des ſecours. Deux ans après, cette ville infortunée eſt réduite en cendres. Le Duc Conan a la douleur d'être témoin de ce triſte ſpectacle. On continue toujours de battre monnoie à Rennes, & le Duc confirme, en 1139 & 1158, à l'Abbaye de Saint-Melaine, le don que lui avoit fait, en 1039, le Duc Alain III, du dixieme des monnoies qui ſe faiſoient dans cette ville. Ce Prince hauſſe, environ le même temps, le prix des monnoies. Cette augmentation de valeur idéale a des ſuites fâcheuſes. Le peuple de Rennes écrit au Duc que ce changement a fait augmenter les denrées, qui étoient déja trop cheres, & que les pauvres ſont réduits au déſeſpoir; il finit par le ſupplier de rétablir les choſes ſur l'ancien pied. L'expérience a prouvé que les révolutions dans le prix des monnoies, étoient toujours déſavantageuſes.

1140. Ermengarde d'Anjou, veuve du Duc Alain III, fonde le Prieuré de Saint-Michel, & fait bâtir, auprès de ſon château, une petite Chapelle ſur une tour appellée *la Tour-au-Comte*, où ſont maintenant les priſons. La porte de Saint-Michel s'appelloit alors *la porte Châteliere*. L'année ſuivante, le Duc Conan fait venir un Religieux de l'Abbaye de la Roë, dans l'Anjou, pour deſſervir cette Chapelle, & fonde lui-même la Chapelle de Saint-Lazare, qu'il donne à la même Abbaye, avec tous les revenus attribués au Chapelain. La Chapelle de la Magdeleine, dans le fauxbourg de ce nom, date de la même époque, & reconnoît le même fondateur. Le fauxbourg de la Magdeleine ne porte ce nom que depuis 1400; il ſe nommoit auparavant *le fauxbourg du Lazare*.

Alain, ſurnommé *le Noir*, Seigneur de la Rochederien & Comte de Richemont, fils cadet du Comte de Penthievre, épouſe Berthe, fille du Duc Conan III. Il a de ſon mariage un fils, nommé *Conan*, & deux filles; & meurt le 30 Mars 1146. Berthe, ſon épouſe, prend, en ſecondes noces, Eudes II du nom, Vicomte de Porhoët, à qui elle porte le Duché de Bretagne après la mort de Conan III, ſon pere, arrivée l'an 1148. Conan, fils d'Alain, étoit paſſé en Angleterre. Après la mort de ſa mere, il demande du ſecours au Roi d'Angleterre pour chaſſer de ſon Trône le Vicomte de Porhoët, ſon beau-pere, qui l'occupoit injuſtement. Le Monarque Anglais ſe rend à ſa

priere, & Conan repaſſe en Bretagne l'an 1155 ou 1156. Les Bretons de ſon parti ſe joignent à lui & prennent quelques places. Conan met le ſiege devant Rennes, eſt battu & forcé de retourner en Angleterre. Il ſollicite & obtient de nouveaux ſecours, repaſſe la mer, &, plus heureux que la premiere fois, il ſe rend maître de la ville, & met Eudon dans les fers. D'Argentré dit que cette ville étoit alors fort étendue & bien fermée. Je le crois, quant au ſecond point; mais, quant au premier, il paroît qu'il ſe trompe, ſi l'on en juge par l'enceinte de cette ancienne cité.

Au mois de Mai 1169, & non 1155, comme le prétend d'Argentré, Geoffroi d'Angleterre, fils du Roi Henri II, épouſe Conſtance de Bretagne, fille du Duc Conan IV, & vient avec ſon épouſe & le Roi, ſon pere, à Rennes, où ils ſont tous magnifiquement reçus par l'Evêque & le Clergé. Geoffroi eſt reconnu Duc de Bretagne, & prend poſſeſſion de ce Duché dans cette ville. Conan IV ſe voit ainſi dépouiller de ſa Couronne ſans oſer proférer la moindre plainte, & le Monarque Anglais gouverne la Bretagne, au nom de ſon fils, depuis 1169 juſqu'en 1182, que le jeune Prince, parvenu à l'âge de majorité, prend lui-même les rênes de ſes Etats.

1176. Synode provincial, aſſemblé à Rennes par l'Archevêque de Tours : on ignore les actes de ce Concile. L'an 1180, l'Evêque Philippe fait commencer la démolition de ſon Egliſe Cathédrale qui menaçoit ruine, & la fait rebâtir dans le même lieu, mais ſur un plan nouveau. Un hiſtorien de Bretagne dit que ce Prélat n'avoit point d'argent pour cette entrepriſe; mais que, perſuadé qu'il trouveroit un tréſor dans la démolition de l'édifice ancien, il n'héſita point à commencer l'exécution de ſon projet. Il ne fut pas trompé dans ſon eſpérance : il trouva, ſelon le même auteur, autant d'argent qu'il en falloit pour la confection de l'ouvrage.

1182. Geoffroi d'Angleterre, Duc de Bretagne, âgé de vingt-un ans, prend en main le gouvernement de ſes Etats. Son pere veut le forcer à rendre en même temps hommage à Henri, ſon frere aîné, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, & au Roi de France Louis le Jeune. Le Duc & les Seigneurs refuſent nettement d'obéir. Henri, outré de ce refus, envoie en Bretagne une armée, qui prend Rennes & met cette ville à feu & à ſang. Geoffroi accourt à ſon ſecours, mais trop tard; il ne lui reſte que la conſolation de réparer les ruines de cette ville

Digitized by Google

ſaccagée. Il y aſſemble ſes Etats en 1185, & y porte la fameuſe loi concernant le partage des fiefs de Baronnie & de Chevalerie entre aînés & cadets nobles. Cette Ordonnance eſt encore appellée *l'aſſiſe du Comte Geoffroi.* (Voyez le tome premier, page cxvij.)

Les Moines de Saint-Melaine, à la mort de leur Abbé, avoient coutume de choiſir ſon ſucceſſeur parmi les Religieux du Couvent de Saumur, lorſqu'il ne ſe trouvoit perſonne parmi eux capable d'occuper cette place. L'Abbé étant mort l'an 1184 ou 1185, ils procéderent à l'élection, & nommerent un des leurs. Le Duc Geoffroi, apparemment fâché de n'avoir pas été appellé au Chapitre, ou conſulté ſur le choix, fit enlever l'élu, & traita les Moines avec la derniere rigueur. L'Abbé, pour appaiſer le Prince, ſe démit de ſa place, & les Religieux de Saint-Melaine jetterent les yeux ſur un ſujet du Couvent de Saumur. Cette élection ne fut pas plus du goût de Geoffroi que la premiere. Ce Prince nomma un Moine d'une autre Maiſon, & le mit, par force, en poſſeſſion de ſa place. Une conduite ſi oppoſée aux principes de l'Egliſe, fit fuir preſque tous les Bénédictins de Saint-Melaine. Ils ſe retirerent à Saumur, & inſtruiſirent le Pape de ce qui ſe paſſoit. Le Pontife écrivit ſur le champ à l'Evêque d'Angers, à l'élu de Nantes, & à l'Abbé de Thouars, & les chargea de ſe rendre à Saint-Melaine, de choiſir canoniquement un ſujet, & de l'établir Abbé de cette Maiſon, en vertu du pouvoir qu'il leur donne, malgré les Moines eux-mêmes, s'ils oſoient s'y oppoſer. On ne ſçait point la ſuite de cette affaire; mais il eſt à croire que les ordres du Pape furent exécutés. L'an 1194, la Ducheſſe Conſtance accorda à l'Abbaye de Saint-Melaine le droit de faire rendre la juſtice à ſes vaſſaux; elle ne ſe réſerva que le droit de glaive.

Pierre de Dinan, Evêque de Rennes, établit quatre Chanoines-Réguliers dans ſon Egliſe Cathédrale, & leur aſſigne des fonds & des revenus pour leur ſubſiſtance, à la charge d'y aſſiſter, comme les autres Chapelains, à toutes Heures canoniales, & d'y célébrer la Meſſe.

Les Chapellenies de Saint-Michel & de Saint-Lazare, fondées par la Ducheſſe Ermengarde & le Duc Conan III, ayant été données au Chapitre de la Cathédrale, furent réunies, pour être deſſervies dans la ſuite par un ſeul Religieux de l'Abbaye de la Roë, qui devoit ſervir de Chapelain dans la Cathédrale. Les

Digitized by Google

Moines & le Chapitre convinrent & décidérent, « que le Religieux » ſeroit nommé & choiſi par le Chapitre ; qu'il aſſiſteroit à toutes » les Heures canoniales dans la Cathédrale ; qu'on lui aſſigneroit un » autel particulier pour dire la Meſſe ; &, qu'au cas que, forcé » d'aller la célébrer dans la Tour-au-Comte, il ne pût la dire dans » la Cathédrale, il ſeroit tenu de la faire acquitter par un Prêtre » ſéculier. » On fit pluſieurs autres arrangements pour établir une parfaite union entre l'Evêque, les Chanoines, les Chapelains, & les Moines, non-ſeulement pour ce qui concernoit le ſpirituel, mais même encore le temporel ; & le tout fut approuvé par l'Evêque Pierre de Dinan, l'an 1206. L'original eſt aux archives du Chapitre, avec pluſieurs pieces de procédures pour faire exécuter le réglement ; mais on n'a pu juſqu'ici y réuſſir. Les Moines ne ſont point de réſidence, & n'ont point dit la Meſſe qu'ils doivent tous les jours, depuis l'année 1656.

L'Abbaye de Rillé fourniſſoit d'abord & aſſez exactement quatre Chapelains à l'Egliſe Cathédrale de Rennes, mais ſans aucune obligation. Le Chapitre, par reconnoiſſance, donna à ces Chapelains la Chapelle de Saint-Denis, ſituée ſur ſon fief, avec ſes dépendances, quelques maiſons pour ſe loger, & autres revenus pour leur ſubſiſtance. Ces Religieux, dégoûtés de leurs occupations, ſe retirerent, ſous divers prétextes, dans leur Abbaye. Le Chapitre, voyant que l'Abbé favoriſoit cette évaſion, ſans les obliger à renoncer aux revenus & aux domaines qu'on leur avoit aſſignés, ſe pourvut contre eux en Juſtice. Après de longues procédures, on conſentit enfin à un accommodement, qui fut propoſé par les Moines. On convint, que l'Abbaye ne fourniroit pas autant de Moines que par le paſſé ; qu'au lieu de vingt livres qu'on payoit ci-devant au Prieur, il n'auroit que vingt ſols, le reſte demeurant au Chapitre ; que la Cure ſeroit préſentée par le Prieur, qui ſeroit tenu à réſider & aſſiſter exactement aux Offices de jour & de nuit, & à dire ou faire dire, ſelon la coutume, la Meſſe à l'autel de Saint André. Cet accommodement fut accepté & ratifié, en 1351, par les parties ; mais les conventions n'ont point été remplies. Les Prieurs ont perçu les revenus ſans acquitter les charges, malgré les ſentences & jugements obtenus contre eux. Les originaux ſont aux archives du Chapitre : ils prouvent l'injuſtice & la mauvaiſe foi des Moines, qui, depuis 1656, n'ont célébré aucune des Meſſes qu'ils doivent tous les jours.

1210. L'Archevêque de Tours aſſemble un Concile à Rennes. On y termine la conteſtation entre l'Evêque de Quimper &

Gui

Gui de Thouars, Duc de Bretagne, au ſujet du château que ce dernier avoit fait bâtir contre les murs de Quimper. Le Prince, qui avoit été excommunié, reconnoît ſes torts, fait démolir la maiſon, & en donne tous les matériaux au Prélat.

1213. Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, par ſon mariage avec Alix, héritiere de ce Duché, va prendre la Couronne à Rennes. Pierre de Fougeres, ci-devant Chancelier du Duc Artur, alors Evêque de ce dioceſe, fait la cérémonie du couronnement, que nous allons détailler ici pour la ſatisfaction des lecteurs.

Les Ducs ſe préſentoient à la porte Mordelaiſe, &, avant d'entrer, ils juroient de conſerver la Foi Catholique, de protéger l'Egliſe de Bretagne, de défendre ſes libertés, de gouverner ſagement ſon peuple, & de lui rendre une exacte juſtice. Ils entroient enſuite dans la ville, & paſſoient le jour & la nuit devant l'autel de la Cathédrale, juſqu'après les Matines du lendemain. Après les Vêpres & les Complies, le Prince ſe rendoit à ſon logis & s'y repoſoit. Avant la Grand'Meſſe du jour ſuivant, on alloit proceſſionnellement le chercher. Il ſortoit de ſa chambre à l'arrivée de la proceſſion ; & l'Evêque, en habit pontifical, récitoit les prieres d'uſage. Deux autres Evêques, auſſi en habit de chœur, ſe plaçoient à droite & à gauche du Prince, & l'on retournoit à l'Egliſe : les Barons & le peuple ſuivoient. On faiſoit deux ſtations, l'une à la porte de l'Egliſe, l'autre à l'entrée du chœur. A ce dernier endroit, on donnoit à deux Chanoines l'épée & le cercle Ducal, & l'on entroit dans le chœur, que l'on avoit eu ſoin d'orner magnifiquement. Le Duc étoit conduit par les Evêques juſqu'au maître-autel, où il ſe mettoit à genoux ſur ſon prie-Dieu. L'Evêque de Rennes ſe plaçoit à ſes côtés ſur un autre prie-Dieu, & commençoit l'hymne *Veni, Creator*, après laquelle on chantoit les Litanies des Saints, & on demandoit la bénédiction du Ciel pour le Duc.

Pendant ces différentes prieres, le plus ancien des Chanoines, au côté droit de l'autel, tenoit à la main l'épée nue; & un autre Chanoine, au côté gauche, tenoit le cercle Ducal. Toutes les Oraiſons finies, le Chanoine donnoit l'épée à l'Evêque, qui la béniſſoit, & la préſentoit au Duc, en lui diſant, à voix moyenne : *On vous donne cette épée au nom de Monſeigneur Saint Pierre, comme on l'a donnée aux Rois & Ducs, vos prédéceſſeurs, en ſigne de Juſtice, pour défendre l'Egliſe & le peuple qui vous eſt commis, en Prince équitable. Dieu veuille que ce ſoit par cette*

maniere que vous en puiſſiez rendre vrai compte au jour du jugement, au ſauvement de vous & dudit peuple.

Le Prélat lui ceignoit enſuite l'épée, & lui poſoit le cercle Ducal ſur la tête, en diſant : *On vous baille, au nom de Dieu & de Monſeigneur Saint Pierre, ce cercle qui déſigne que vous recevez votre puiſſance de Dieu, le Tout-puiſſant, puiſqu'étant rond, il n'a ni fin ni commencement. Ce Dieu vous réſerve une couronne plus durable dans le Ciel, ſi vous rempliſſez vos devoirs, en contribuant, par vos ſoins, à l'exaltation de la Foi, & à la tranquillité de l'Egliſe & de vos ſujets.*

Après cette cérémonie, le Duc montoit à l'autel, & faiſoit le ſerment ordinaire, en la forme qui ſuit : *Vous jurez à Dieu*, diſoit l'Evêque, *& à Monſeigneur Saint Pierre*, ſur les ſaints Evangiles & les ſaintes Reliques qui ſont ici, que vous conſerverez les libertés, franchiſes, immunités, & coutumes de l'Egliſe de Rennes; que vous ne ferez aucun tort, aucune injuſtice, ni à nous, ni à vos autres ſujets; & que vous ferez rendre la juſtice ſelon votre pouvoir. Le Duc mettoit la main ſur l'autel, & répondoit, *Amen.* Il retournoit enſuite à ſon prie-Dieu, & l'Evêque, après quelques Oraiſons, commençoit le *Te Deum*; après quoi, on faiſoit une autre proceſſion à laquelle aſſiſtoit le Duc, l'épée à la main. De retour à l'autel, on la mettoit dans le fourreau, & on la donnoit au Maréchal, qui la tenoit pendant la Meſſe. Tandis que le Prélat étoit à s'habiller, le Duc recevoit l'hommage de ſes Barons, & aſſiſtoit enſuite à la Meſſe du Saint-Eſprit qu'on célébroit ſur le champ.

1222. Le Chapitre de Tours demande à Pierre de Fougeres, Evêque de Rennes, la permiſſion de faire une quête dans ſon dioceſe pour les malheureux ruinés par la guerre. Après la mort de celui-ci, Joſſelin de Montauban, ſon ſucceſſeur, voulant avoir dans ſa Cathédrale deux Religieux de l'Abbaye de Saint-Jacques de Montfort, donna à cette Maiſon l'Egliſe paroiſſiale du bourg des Comptes, avec tous les revenus qui en dépendoient. Le devoir de ces Religieux étoit de ſervir au chœur de l'Egliſe Cathédrale, & d'y aſſiſter à tous les Offices. L'acte fut dreſſé & arrêté dans un Chapitre général, tenu le lendemain de la Chandeleur. Trois ans après, la fondation fut augmentée d'une Chapellenie nouvellement dotée par Guillaume Berenger, Chanoine & Scholaſtique de Rennes, pour le fonds de laquelle les Moines de Saint-Jacques de Montfort donnerent les deux tiers des dîmes qui leur appartenoient dans la Paroiſſe de Langan,

au dioceſe de Dol. Les deux Moines appellés trois ans après pour le ſervice de la Cathédrale, furent donc chargés de deſſervir cette Chapelle, moyennant les dîmes de Langan, dont leurs ſucceſſeurs ont joui juſqu'à préſent.

Les Prieurs de Saint-Mauran ont réſidé aſſez exactement dans ces derniers temps; mais ils n'ont rendu aucun ſervice au chœur, & n'ont acquitté aucune Meſſe depuis 1656. Ils ne doivent que quatre Meſſes par ſemaine, comme nous l'apprenons d'une ſentence de l'Officialité de Rennes, rendue dès l'année 1401. Cette piece, qui condamne le Prieur de ce temps à célébrer ou faire célébrer quatre Meſſes par ſemaine à l'autel de Saint-Jacques, dans la Cathédrale, prouve que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les fondations ne ſont point acquittées.

1231. Adam, Chanoine & Tréſorier du Chapitre de Rennes, fonde, dans ſa Cathédrale, une Chapellenie; pour le fonds de laquelle il donne ſa bibliotheque, qui étoit conſidérable pour le temps. Les Religieux de l'Abbaye de Paimpont, au dioceſe de Saint-Malo, demanderent cette bibliotheque, qui leur fut accordée aux conditions ſuivantes : 1°. de fournir un de leurs Religieux, qui ſeroit tenu de célébrer tous les jours la Meſſe, & d'aſſiſter de jour & de nuit aux Heures canoniales. 2°. De lui aſſigner un revenu ſûr & ſuffiſant pour ſa ſubſiſtance. 3°. De ne point le révoquer, ſi ce n'eſt pour quelques excès; &, en ce cas, d'en envoyer un autre, au choix du Chapitre. En conſéquence, l'Abbé & les Moines de Paimpont offrirent trente quartiers de bled à prendre ſur les dîmes qui leur appartenoient dans la Paroiſſe de Meſſac. Ces trente quartiers produiſent maintenant quatre cents boiſſeaux, qui valent, année commune, environ huit cents livres de revenu. En 1237, on déſigna au Prieur la petite Chapelle de Saint-Martin, qui ſubſiſte encore près l'Hôtel de Ville, pour y célébrer la Meſſe. Le tout fut approuvé & ratifié par les Religieux de Paimpont, qui reconnurent avoir été ſaiſis de la bibliotheque. Quand la Chapelle de Saint-Martin ne fut plus en état, on donna au Prieur la liberté de la célébrer à l'un des autels de la Cathédrale. Un de ſes ſucceſſeurs s'étant enſuite plaint que la maiſon de ſon Prieuré étoit ſi mauvaiſe, faute de réparations, qu'il ne pouvoit y ſéjourner plus long-temps ſans riſquer de perdre la vie, Bertrand de Marillac, alors Evêque de Rennes, & ſon Chapitre, ajouterent à la fondation, en 1568, la Chapellenie de Dom Raoul Hurel, chargée d'une Meſſe au jour de lundi; & la maiſon qui lui eſt affectée vaut encore au

Digitized by Google

Prieur trois cents livres de revenu en logements : il s'eſt trouvé chargé de huit Meſſes par ſemaine en acquit des deux fondations. Le tout eſt conſtaté par actes dépoſés aux archives du Chapitre. Mais, malgré tous les bienfaits des Evêques & des Chanoines, les Prieurs n'ont d'autre ſoin que celui de percevoir les revenus, ſans ſe ſoucier d'acquitter les fondations auxquelles ils ſont tenus. Le Chapitre, ennuyé de l'ingratitude des Moines & de leur mauvaiſe foi, s'en plaignit en Juſtice, l'an 1596. Le Préſidial & le Parlement les condamnerent ſucceſſivement à faire réſidence & à aſſiſter à l'un des pupîtres du chœur; &, en cas de refus, ils autoriſerent les Chanoines à ſaiſir les revenus du Prieuré. Ces jugements n'ont point été exécutés. Frere du Breil, pourvu de ce Prieuré en l'an 1719, a bien fait réſidence dans la ville pendant dix ans; mais il n'a point aſſiſté au chœur, & par conſéquent n'a point rempli ſon devoir. Le Chapitre, voulant pourſuivre l'affaire, ſe mit en devoir de faire ſaiſir les revenus des Prieurés. Les Prieurs, voyant cette façon d'agir, ſe joignirent tous enſemble, & prétendirent qu'étant Chanoines-Réguliers ils devoient avoir le rang & le pas, immédiatement après les Chanoines, devant les Semi-prébendés & le bas-chœur.

1237. Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, fait creuſer de nouveaux foſſés autour de la ville : ils ſont connus, dans les anciens titres, ſous le nom de *Foſſés-Gahier*; ils s'étendoient d'un côté juſqu'aux moulins du fauxbourg l'Evêque, & de l'autre côté juſqu'au puits ou fontaine de Beaumont. C'eſt ce que nous apprend la réformation de l'année 1445, qui dit, que le Duc poſſédoit des fonds près la Verrerie, ſous le nom de *Foſſés-Gahier*. Cette même année 1237, Pierre de Dreux aſſemble ſes Etats à Rennes, & abdique la Couronne en faveur de Jean I, dit *le Roux*, ſon fils, qui eſt reconnu ſur le champ Duc de Bretagne par l'aſſemblée. Le Prince va tout de ſuite rendre hommage de ſon Duché au Roi, & revient à Rennes, où il fait ſon entrée, & ſe fait couronner par l'Evêque Jean Gicquel, le 18 Novembre.

Les Abbé & Moines de Saint-Melaine avoient juré de ne point donner leurs Bénéfices à des Prêtres ſéculiers; ſans doute, parce qu'ils penſoient pouvoir les deſſervir eux-mêmes. Dans la ſuite, ils ſe repentirent de leur ſerment, & ils auroient bien voulu le faire annuller. Ils firent part de leur embarras au Légat du Pape, qui donna commiſſion à l'Evêque de Rennes de les relever de leur ſerment; ce qu'ils firent l'an 1243. A la même

Digitized by Google

époque, Geoffroi de Pouencé & Geoffroi de la Guerche fonderent, dans la Cathédrale, la Chapellenie de Saint-Martin. Le Prieur de Saint-Martin de Rennes, Chanoine-Régulier de l'Abbaye de Paimpont, fut chargé de la deſſervir dans la Cathédrale. Les Evêques de Rennes & de Saint-Malo ſouſcrivirent à cette fondation.

1265. L'Evêque Maurice de Treziguidi cite le Duc de Bretagne à la Cour du Roi de France, pour y répondre aux plaintes qu'il portoit contre lui. Le Prince ne veut point ſe ſoumettre à cet ajournement, & ſe contente d'écrire au Roi que, s'il eſt néceſſaire qu'il plaide à ſa Cour, il va citer l'Evêque à y comparoître, pour lui faire raiſon des entrepriſes continuelles qu'il formoit ſur ſa Juriſdiction. Le Prélat eſt obligé d'en reſter là.

1273. Le 22 Mai, ſe fait l'ouverture du Concile aſſemblé à Rennes, par Jean de Montſoreau, Archevêque de Tours. Il nous reſte ſept Canons de ce Synode provincial. Le premier porte excommunication contre celui qui frappera un Evêque, un Abbé, ou une Abbeſſe, & le déclare, s'il eſt Clerc, privé de ſes Bénéfices & inhabile à en poſſéder de nouveaux; &, s'il eſt Laïque, incapable, lui & ſa poſtérité juſqu'à la troiſieme génération, de recevoir la Tonſure. Le ſecond veut que, puiſque les biens des Eccléſiaſtiques ſont le patrimoine des pauvres, & leur maiſon commune à tout le monde, les Gens d'Egliſe doivent leur donner tout leur ſuperflu, & qu'une conduite contraire eſt une uſurpation damnable. Il ajoute qu'on ne peut légitimement affermer une Egliſe paroiſſiale, ſans laiſſer au fermier une portion ſuffiſante pour exercer l'hoſpitalité. Le troiſieme & le quatrieme ſont l'explication de ce dernier : ils enjoignent aux Eccléſiaſtiques d'exercer l'hoſpitalité, de recevoir les pauvres dans leurs maiſons, de les conſoler, & de loger les paſſants.

1286. Les archives du château de Nantes conſervent un contrat de cette année, qui porte que Hamon de Plumaugat vendit au Duc Jean I une rente de quarante-cinq livres monnoie ſur la cohue de Rennes, que le Sieur de Plumaugat avoit achetée de Raoul de Montfort. Cette rente coûta au Duc une ſomme de ſix cents ſoixante-quinze livres.

Les Evêques de Rennes & de Dol étoient exempts de ſuivre en perſonne le Duc à la guerre; mais ils étoient obligés d'y faire marcher leurs vaſſaux. En 1294, le Duc, ayant aſſemblé ſon armée, les hommes du fief de l'Evêque de Rennes y furent envoyés, à l'exception pourtant du Camérier, du Muletier, du

Boulanger, & du Fournier du Prélat, qui en étoient exempts. En 1303, l'Evêque Egide ſe ſoumet à faire ſerment de fidélité au Duc, & à le reconnoître pour ſon Souverain. L'Egliſe commençoit à abandonner ſes prétentions ridicules, & les Princes étoient réſolus de briſer une idole qu'ils avoient trop long-temps révérée. En 1315, pendant les Etats aſſemblés à Rennes, les Prélats Bretons reconnoiſſent publiquement le Duc pour le garde naturel & légitime de leur Egliſe, & avouent qu'en cette qualité il a le droit de percevoir les fruits & revenus des Evêchés vacants. Ils reconnoiſſent de plus, que leurs Juriſdictions doivent reſſortir au Parlement du Duc, & qu'ils ne peuvent appeller des ſentences de ce Parlement ailleurs que devant le Pape. Cette déclaration, qui annonce la chûte d'un pouvoir illégitime & l'aurore de la raiſon, fut enrégiſtrée au Parlement, au mois d'Avril de cette année.

1332. Le Duc accorda à Nicolas de Bréal, Abbé de Saint-Melaine, la permiſſion de tenir tous les ans une foire, le 14 Septembre.

Pendant la guerre pour la ſucceſſion au Duché de Bretagne, la ville de Rennes changea ſouvent de parti. En 1341, elle fut aſſiégée par Jean de Montfort, qui, après pluſieurs attaques, déſeſpéroit de s'en rendre maître, lorſque les aſſiégés, ayant fait une ſortie, perdirent Henri de Spinefort, leur Gouverneur. Le Comte de Montfort reprit courage, & réſolut de tirer profit de cet événement. Avant de tenter de réduire les habitants par la force, il voulut eſſayer la ruſe. Comme il ſçavoit que Spinefort étoit cher aux habitants, il leur fit dire que, s'ils ne lui rendoient ſur le champ la ville, il alloit faire pendre le Capitaine. Cette menace eut ſon effet. Les Rennois, pour ſauver une vie ſi précieuſe, ouvrirent leurs portes, & le vainqueur mit dans leur ville une bonne garniſon, dont il donna le commandement à Guillaume Cadoudal.

Au printemps de l'année 1343, Charles de Blois partit de Nantes avec ſon armée, & alla mettre le ſiege devant Rennes, qu'il pouſſa avec tant de vigueur que la ville fut forcée de capituler & de ſe rendre au mois de Mai ſuivant. La capitulation portoit, que les troupes de Montfort ſortiroient vies & bagues ſauves. En conſéquence, Charles de Blois fit ſon entrée à Rennes, reçut le ſerment de ſes habitants, & leur donna une bonne garniſon. Guillaume Cadoudal alla rejoindre la Comteſſe de Montfort à Hennebon. La même année, le Roi d'Angle-

terre vint en Bretagne, & aſſiégea en même temps les villes de Rennes, de Nantes, & de Vannes. Il n'en put prendre aucune, & réunit toutes ſes forces contre la premiere, dont il ne put s'emparer, malgré toute ſon activité & ſa valeur. Cette ville fut tranquille juſqu'en 1356. Le 3 Octobre de cette année, le Duc de Lancaſtre ſe préſenta devant ſes murailles avec une armée conſidérable, inveſtit cette place de toutes parts, & ferma ſi bien toutes les iſſues qu'il étoit impoſſible de la ſecourir & de lui faire paſſer des vivres. Le deſſein du Prince Anglais étoit de ſe faire un aſyle & une place d'armes de cette ville. Il n'en avoit point dans toute la province, & il avoit juré qu'il ne quitteroit Rennes que lorſqu'il s'en ſeroit rendu maître. Cependant, Bertrand du Gueſclin, qui n'avoit pu s'enfermer dans la ville aſſiégée, cherchoit tous les moyens de faire échouer les entrepriſes des Anglais : il couroit la campagne, côtoyoit perpétuellement les Anglais, s'emparoit de leurs convois, enlevoit leurs quartiers, détrouſſoit leurs Vivandiers & leurs Marchands, les battoit aux fourrages, & leur faiſoit tous les jours des priſonniers. En vain les aſſiégeants prenoient-ils contre lui toutes les précautions poſſibles, il ſe conduiſoit avec tant de ſageſſe qu'ils ne purent jamais l'attaquer à leur avantage. Au moment qu'ils ſe croyoient bien éloignés, il étoit à leur trouſſe, & jamais ils ne le trouvoient où ils le cherchoient. Il fit priſonnier un des Chefs de leur armée, nommé *le Baron de la Poole*, recommandable par ſa bravoure & ſon illuſtre naiſſance. Le nom de cet Anglais donna lieu à la plaiſanterie des ſoldats de du Gueſclin, qui diſoient que *l'aigle bretonne avoit plumé la poule anglaiſe.*

Bertrand, fâché de ne pouvoir entrer dans Rennes, offrit au Baron la remiſe de ſa rançon, à condition qu'il iroit demander au Duc de Lancaſtre, & en obtiendroit, pour lui & les ſiens, la liberté du paſſage pour pénétrer dans la ville. La Poole ſe rendit auprès du Duc, qui lui répondit qu'il ſe garderoit bien d'accepter une telle condition, & qu'il aimeroit mieux apprendre que cinq cents Archers ſeroient entrés dans Rennes que du Gueſclin tout ſeul. Le Baron rejoignit ſon vainqueur avec cette réponſe, & ſe conſtitua ſon priſonnier.

Cependant le ſiege continuoit malgré l'extrême rigueur de l'hiver, & les incommodités de la ſaiſon n'interrompoient point les courſes de du Gueſclin. Il n'avoit, pour l'ordinaire, le jour & la nuit, que le ciel pour couvert, & les forêts de Rennes &

de Châteaubriand pour retraites ; ce qui fatiguoit extrêmement les hommes & les chevaux : mais il étoit tellement aimé de ſes ſoldats qu'ils ne ſe refuſoient à rien ſous ſes ordres. Les Anglais commencerent à murmurer dans leur camp. Fatigués par le froid exceſſif, maltraités par ceux de la ville, ils ne vouloient plus entendre parler d'aſſaut ni d'eſcalade. Le Duc de Lancaſtre, quoiqu'il fût auſſi rebuté que ſes troupes, ne vouloit pas abandonner ſon entrepriſe avant d'avoir tenté tous les moyens poſſibles. Il fit creuſer un ſouterrain, qui devoit aboutir au milieu de la ville, par lequel il feroit entrer autant de monde qu'il en faudroit pour la prendre. On commença ſur le champ l'exécution de ce projet ; &, en moins de ſix ſemaines, cette galerie étoit preſque achevée, lorſque les aſſiégés s'apperçurent du danger qui les menaçoit. Ils vérifierent bien exactement ſi leurs craintes étoient fondées ; &, quand ils en furent certains, Bertrand de Saint-Pern fit faire l'ouverture de la mine, ſe jetta dedans avec quelques hommes d'élite, maſſacra un bon nombre d'Anglais, pouſſa les autres, & mit le feu aux merrains qui ſoutenoient les terres, & le ſouterrain fut comblé.

Cet échec enflamma le Duc de Lancaſtre de colere, & il perſiſta dans la réſolution de prendre Rennes. Effectivement, il ſeroit venu à bout de ſon deſſein ſans les incidents qui l'en empêcherent. La diſette commençoit à ſe faire ſentir, & la conſternation étoit générale. Pour aviſer aux moyens de ſe tirer d'affaire, Penhoët, Gouverneur de la ville, aſſembla ſon conſeil de guerre. On propoſa divers expédients ; mais ils ne pouvoient remédier aux maux preſſants de la ville. Le réſultat fut donc qu'il falloit ſe rendre, & tâcher d'obtenir une capitulation honorable. Tous les habitants avoient été appellés à cette délibération, & la réſolution étoit priſe de traiter avec l'ennemi, lorſqu'un Bourgeois, connu dans la ville par ſa vertu & l'amour qu'il avoit pour ſa patrie (*a*), ſe leva & demanda audience. « Meſſieurs, » dit il, le parti que l'on vient de prendre me paroît un peu » précipité ; il eſt extrême, &, s'il eſt ſuivi, notre Prince perd » pour jamais le Duché de Bretagne. Cette conſidération doit

(*a*) L'hiſtoire auroit dû conſerver le nom de ce brave citoyen, comparable aux héros de Calais. Il méritoit, comme eux, une ſtatue élevée dans la place publique : ce qui vraiſemblablement a empêché que ſon nom ne ſoit parvenu juſqu'à nous, c'eſt la chûte du parti pour lequel il combattoit. Si le Comte de Blois fût monté ſur le Trône de Bretagne, l'action de cet honnête Bourgeois lui eût valu, ſans doute, une récompenſe qui auroit immortaliſé ſa gloire.

» nous retenir, &, ſur-tout, nous empêcher de rendre cette » ville ſans la participation de notre Souverain. Il faut le prévenir » de notre ſituation, & voici ce que j'ai à vous propoſer : Je » me rendrai au camp des Anglais; je feindrai un mécontente- » ment qui m'a forcé de m'échapper de la ville; je dirai au » Duc de Lancaſtre qu'on attend à tout moment ici un renfort » de quatre mille hommes d'armes Français & Allemands; je » lui enſeignerai la route qu'ils doivent tenir, & l'engagerai à » aller au devant d'eux pour les combattre, & ôter tout eſ- » poir de ſecours à la ville, qui eſt déja à toute extrê- » mité; je tâcherai enſuite de m'évader & de me rendre à » Nantes auprès de notre Souverain. Je ſçais bien que l'ennemi » me fera mourir s'il découvre mon projet; mais je fais, de » bon cœur, le ſacrifice de ma vie à Dieu, à mon Prince, » & à vous. Je n'ai qu'une grace à demander : c'eſt que, » ſi je péris dans mon entrepriſe, l'aſſemblée veuille bien pour- » voir aux beſoins de ma femme & de mes enfants. »

Cette propoſition fut reçue avec un applaudiſſement général, on ſonna toutes les cloches en forme de réjouiſſance, & le lendemain on fait une ſortie. Le brave Bourgeois, mêlé parmi les ſoldats, ſe rend aux Anglais, & demande à parler au Duc de Lancaſtre, qu'il a le bonheur de perſuader. Le Prince Anglais part la nuit ſuivante pour aller au devant du ſecours prétendu. Le Bourgeois trouve le moyen de s'échapper, & prend le chemin de Nantes. Il trouve ſur la route du Gueſclin, auquel il raconte ſon ſtratagême. Celui-ci, tranſporté de joie, ſe tourne vers ſes gens, & leur dit avec enthouſiaſme : « Marchons har- » diment, nous entrerons aujourd'hui dans la ville. » Il retient avec lui le Bourgeois, députe un des ſiens à Nantes, & s'a- vance vers Rennes. Arrivé au camp des Anglais, il charge la garde avancée, la met en fuite, & entre pêle-mêle dans le camp avec les fuyards. C'eſt là qu'il déploie toute ſa valeur. A la tête de ſa troupe, il fait du camp des Anglais un ſpectacle de meurtres, de feu, & de ſang, prend enſuite le chemin de Rennes, rencontre ſur ſa route deux cents charriots de farine & de viandes que les payſans conduiſoient aux Anglais, les fait défiler vers la ville, & y entre lui-même à la tête du convoi, avec ſon butin & un bon nombre de priſonniers. Il fut reçu comme en triomphe, tous lui prodiguoient les noms de *ſauveur de leur patrie, de leur honneur, & de leur liberté.* Il commença par faire payer aux payſans la valeur de leurs marchandiſes, les

menaçant que, s'il s'appercevoit qu'ils fourniſſent dans la ſuite des vivres aux Anglais, il les feroit pendre. Il les chargea enſuite d'aller trouver le Duc de Lancaſtre; de lui remettre, de ſa part, cent bouteilles d'excellent vin qu'il leur donna; de l'aſſurer que, tandis qu'il en auroit, il ſe feroit un vrai plaiſir de lui en fournir; de lui faire obſerver que, s'il lui avoit permis d'entrer dans la ville, comme il l'en avoit prié, il lui auroit épargné la peine de s'y introduire au prix de tant de ſang anglais; &, enfin, de préſenter à ce Prince ſon humble reſpect. Les payſans s'acquitterent de leur commiſſion, rendirent compte de ce qu'ils avoient vu, & apprirent au Duc que du Gueſclin n'avoit avec lui que ſoixante hommes. Du Gueſclin, après avoir congédié les payſans, ſe fit inſtruire de tout ce qui s'étoit paſſé, & viſita toutes les fortifications de la place. En faiſant ſa ronde, il apperçut de deſſus les remparts un troupeau de plus de deux mille porcs appartenant aux Anglais, dans la prairie du Pré-Raoul, auprès des foſſés. Vis-à-vis de cette prairie & de la riviere qui la ſéparoit de la ville, étoit une fauſſe porte qu'on tenoit toujours fermée. Bertrand la fit ouvrir, y fit placer une truie, & lui fit tenailler les oreilles. Aux cris de cet animal, tous les cochons ſe mirent à la nage, paſſerent la riviere, & étoient déja entrés par la porte au nombre de plus de douze cents, avant que les Anglais s'en apperçuſſent. Ils accoururent; mais les ſoldats, placés pour protéger l'opération, en tuerent environ une trentraine, en prirent un pareil nombre, & firent fuir les autres. Ces heureux commencements ramenerent l'eſpérance & la joie dans le cœur des Rennois. Le même jour, tous les Seigneurs Anglais étant rendus chez le Duc, on parla de du Gueſclin. Ce qu'on en dit, & ce que le Prince ſçavoit déja, lui inſpira tant d'admiration pour ce Gentilhomme, qu'il témoigna ouvertement qu'il deſiroit ſinguliérement voir de près un homme ſi extraordinaire. Le Comte de Pembroc lui dit que la choſe étoit très-facile. A juger, dit-il, de du Gueſclin, par ſa grandeur d'ame & par tout ce que j'en ai oui dire, il me ſemble qu'il ne fera pas difficulté de ſe rendre ici à votre invitation. A l'inſtant, le Duc fit expédier un ſauf-conduit, & un Héraut fut chargé de le porter. Le lendemain, le Héraut ſe préſente, & demande à parler au Capitaine du Gueſclin. Penhoët vient, reçoit le ſauf-conduit, le meſſager, & lui montrant du Gueſclin qui venoit avec quelques Gentilshommes, il lui dit: « Celui que tu demandes » eſt préciſément celui que tu vois vêtu d'un jupon noir avec ſa

Digitized by Google

» hache pendue à ſon col. » Il n'eſt pas poſſible, répond le Héraut, il a plus l'air d'un voleur de grand chemin que d'un Capitaine. « C'eſt pourtant lui, reprend Penhoët; mais garde-toi bien de » lui dire quelque choſe d'offenſant, il t'abattroit la tête avec ſa » hache. » Le Héraut profite de l'avis, met un genou en terre, & dit à du Gueſclin : Sire, le Duc de Lancaſtre, mon maître, vous prie de le venir voir dans ſon camp, & m'a chargé de vous préſenter le ſauf-conduit. Bertrand le fait lire tout haut, & répond que le Prince lui fait trop d'honneur pour qu'il n'ait pas celui d'aller lui baiſer les mains. Il ſe prépare ſur le champ à ce voyage, & fait donner au Héraut un jupon de velours & cent florins d'or; ſomme conſidérable pour le temps. Après ſon dîner, il part avec trois Gentilshommes, & ſe rend au camp des Anglais, à l'entrée duquel il trouve quatre Seigneurs qu'on avoit envoyés pour le recevoir. Le bruit de ſa venue avoit attiré un grand nombre d'Anglais ſur ſa route; ils étoient tous étonnés de ſon air. Les uns le trouvoient laid, les autres noir, d'autres diſoient qu'il avoit les poings quarrés; mais tous le regardoient avec admiration. A la porte de l'appartement du Duc, il fut reçu par Jean Chandos, *le du Gueſclin de l'Angleterre*. Ce Prince étoit environné de toute ſa Cour. Bertrand entra & mit un genou en terre ſuivant l'uſage. Le Duc le releva promptement, & lui fit mille honnêtetés; mais du Gueſclin ne put entendre de ſang froid la propoſition qu'il lui fit de quitter le parti de Charles de Blois pour s'attacher à celui du Roi d'Angleterre. « Ma foi eſt » engagée, dit-il avec fermeté, elle n'eſt plus à moi. Charles de » Blois eſt mon légitime Souverain, & je me déshonorerois en » l'abandonnant. » La converſation fut interrompue par l'arrivée de Guillaume Brembro, Chevalier Anglais, qui, ſans reſpecter la préſence du Duc, vint droit à du Gueſclin, & lui dit : Bertrand, vous êtes Gentilhomme, j'ai une priere à vous faire. Vous avez tué de votre main Brembro, mon parent, il faut m'en faire raiſon. Du Gueſclin lui tendit fiérement la main. « Je n'ai jamais refuſé » perſonne, lui dit-il, je vous accorde votre demande. » Le Duc approuva le combat & le fixa au lendemain, avec aſſurance à du Gueſclin qu'il ne lui ſeroit rien fait contre les loix de l'honneur, foi de Prince. Brembro étoit homme de qualité; mais cela n'empêcha pas que ſon action ne tournât au détriment de la réputation du Duc de Lancaſtre. On s'imagina qu'il n'avoit invité du Gueſclin à le venir voir, & ne lui avoit fait tant d'amitié que pour le faire inſulter par Brembro, & le commettre vis-à-vis du

Digitized by Google

plus vaillant & du plus adroit Gendarme qui fût en Angleterre: mais ces accuſations ſont dénuées de preuves ; le Prince jouiſſoit d'une réputation qui les détruiſent. Il fit préſent du plus beau de ſes chevaux à du Gueſclin, qui fut reconduit avec les mêmes cérémonies que la veille. Le lendemain, le héros Breton ſe prépara au combat, malgré tout ce que ſes amis, qui craignoient quelques perfidies, purent lui dire pour l'en détourner. Il communia, ſe fit armer, & promit, en partant, à ſa tante, qui fondoit en larmes, de venir manger avec elle un bon dîner qu'il la pria de préparer. A la ſortie, il trouva le Chevalier de Penhoët, qui lui permit d'aller remplir ſa promeſſe. Il trouva hors des portes les trompettes anglaiſes qui l'attendoient, & qui le conduiſirent ſur le champ de bataille, où étoit déja Brembro & tous les Seigneurs Anglais. Les deux champions étoient armés de toutes pieces, & montés avantageuſement. Le ſignal ſe donne, & le combat commence. La premiere courſe eſt heureuſe pour du Gueſclin, qui bleſſe légérement ſon ennemi. La ſeconde eſt inutile, &, à la troiſieme, l'armure de du Gueſclin eſt fendue ; &, ſans la bonté de cette piece, il eût peut-être perdu la vie. Le combat devoit finir là, puiſqu'on n'avoit demandé que trois coups d'épée ; mais Bertrand dit à Brembro : Juſqu'ici je vous ai ménagé par égard pour la préſence du Prince, mais, ſi vous voulez, nous fournirons une quatrieme carriere en l'honneur des Dames, & vous verrez ce que je ſçais faire. Le Duc le permit. Brembro, piqué de la bravade, eſpéroit avoir raiſon de ſon adverſaire. En effet, il courut avec tant de fureur que ſon épée perça ſi fortement l'écu de Bertrand qu'il ne la put retirer. Celui-ci profita de l'événement, & lui paſſa ſon épée au travers du corps juſqu'à la garde. Brembro chancela deux ou trois fois ſur ſon cheval, & tomba mort. Du Gueſclin ſaiſit vîte les rênes, ſalua le Prince, le remercia, & retourna à la ville, où il fut reçu aux acclamations de tout le monde. Cet événement avoit opéré une treve de deux jours, pendant laquelle les Anglais avoient conſtruit un beffroi, eſpece de tour quarrée de la hauteur des remparts, avec un pont roulant que l'on pouſſoit juſqu'au parapet des murs ; de ſorte que les aſſiégés & les aſſiégeants combattoient de la main à la main. L'utilité de cette machine étoit d'épargner aux aſſiégeants les peines & les dangers de l'eſcalade, les travaux de la mine & de la ſappe. Ces tours ne craignoient que le feu ; &, pour les en garantir, on les couvroit de fer blanc & de cuirs de bœufs. Celle-ci fut

Digitized by Google

conduite juſqu'aux pieds des murs, & l'aſſaut qui ſuivit fut très-meurtrier. Les ſoldats de la ville diminuoient tous les jours, & il n'y reſtoit preſque plus que des Bourgeois. Les aſſiégés étoient très-inquiets du ſuccès, & ils n'avoient plus d'eſpérance ſi cette fatale machine ſubſiſtoit. La ſeule reſſource étoit de la brûler; mais l'entrepriſe n'étoit pas facile, parce que les Anglais avoient pris des précautions. Du Gueſclin ne ſe laiſſa point abattre par les difficultés : il forma le projet de détruire le beffroi, & l'exécuta. Il fit ſortir cinq cents arbalêtriers chargés chacun d'une faſcine ſoufrée, & en diſpoſa cinq cents autres dans la ville, avec quelque Cavalerie, pour les ſoutenir en cas de beſoin. Au point du jour, du Gueſclin ſort, une torche à la main, ſon épée de l'autre, charge vigoureuſement les Anglais, en tue trois cents, pouſſe les autres, briſe la porte de la tour à coups de hache, & la brûle avec ceux qui étoient dedans. Le Duc de Lancaſtre, furieux, envoie le Comte de Pembroc pour couper la retraite à du Gueſclin, qui reſtoit là avec ſes cinq cents arbalêtriers pour empêcher qu'on n'éteignît l'incendie. Du Gueſclin, voyant le deſſein de l'ennemi, & la tour étant déja brûlée, marche aux Anglais, qui ſont en même temps chargés en tête & en queue par le corps de réſerve qu'on avoit placé au dedans de la ville. Ils ſont taillés en pieces, & le petit nombre qui peut échapper prend la fuite. Le Duc de Lancaſtre accourt avec une troupe plus nombreuſe; mais il eſt défait, & eſt forcé de s'en retourner ſans avoir pu tirer vengeance d'un échec ſi terrible. Des ſuccès ſi conſtants de la part des aſſiégés, la longueur du ſiege, l'affoibliſſement de l'armée des Anglais, la diſette qui commençoit à ſe faire ſentir dans leur camp, tout demandoit qu'ils levaſſent le ſiege; mais le Prince avoit fait un ſerment ſolemnel de prendre la ville, & il ne pouvoit ſe décider à la quitter ſans l'avoir rempli : ſa gloire auroit été compromiſe. Il lui ſembloit bien dur de renoncer à la priſe d'une ville qui n'avoit preſque plus d'autre défenſe que ſa bourgeoiſie, après avoir gagné tant de victoires & forcé tant de places. Ne ſçachant donc quel parti prendre, voici à quoi il s'arrêta : il fit paſſer dans la ville cinq ou ſix Seigneurs Anglais, ſous le prétexte ſpécieux de traiter avec les aſſiégés; mais, en effet, pour examiner l'état actuel de la place. Il leur enjoignit de ne donner aucune parole au Gouverneur ni aux habitants, ſe réſervant, ſur leur rapport, de prendre le parti qu'exigeroit la prudence. On propoſa donc aux Rennois de recevoir dans leur ville ſix des principaux Seigneurs Anglais, &

la propoſition fut acceptéé; mais, comme les aſſiégés ſentoient bien le motif du Duc de Lancaſtre, ils voulurent leur rendre fineſſe pour fineſſe. Du Gueſclin fut celui qui trouva le meilleur expédient : ce fut d'ordonner aux Marchands de choſes comeſtibles de mettre en parade ſur leurs boutiques tout ce qu'ils en avoient, &, pour faire paroître plus d'abondance, de dreſſer des tonneaux, & d'en couvrir le fond comme s'ils euſſent été pleins & comblés. Cette ruſe trompa les Anglais qui ſe promenerent dans tous les quartiers, & qui crurent que la ville étoit pourvue de vivres pour long-temps. Ils en parlerent en ce ſens au Prince, qui en fut perſuadé comme ils l'étoient eux-mêmes.

Il reſtoit à ſçavoir comment le Général Anglais ſe tireroit de ſon ſerment, & ſatisferoit ſon honneur & ſon ſcrupule. On imagina de propoſer aux aſſiégés que le Prince entrât dans la ville, lui dixieme; qu'il plantât de ſa main, comme s'il eût été victorieux, ſon enſeigne ſur une des portes, & qu'auſſi-tôt il leveroit le ſiege. Les habitants ne refuſerent pas la propoſition, &, dès le lendemain, le Duc entra dans la ville, où il reçut tous les honneurs dus à un vainqueur & à un Prince reſpectable à tous égards. Penhoët ſe trouva à la porte, & lui préſenta les clefs de la ville. Le Duc fut complimenté par tous les Ordres & Communautés, enfin, traité magnifiquement & régalé de préſents. Dans l'après-midi, il monta ſur les murailles, & planta lui-même ſa banniere ſur une des portes. Alors du Gueſclin lui demanda agréablement où ſeroit la guerre après la levée du ſiege ? Le Prince lui frappa ſur l'épaule, en lui diſant : « Intrépide Bertrand, » ſoyez ſûr que je vous le ferai ſçavoir. » Après la cérémonie, il deſcendit & reprit le chemin de ſon camp. Comme il ſortoit de la ville, quelques-uns des habitants faillirent à tout gâter, ils arracherent la banniere anglaiſe, en criant aſſez haut pour ſe faire entendre : *Il a bien été dit qu'elle y ſeroit miſe, mais non pas qu'elle y reſteroit ;* & ſur le champ ils la jetterent ſur le pont, préciſément aux pieds du Duc, qui en fut vivement offenſé, & qui auroit bien voulu retenir ſa parole ; mais elle avoit été donnée avec trop d'appareil pour qu'il pût s'en dédire. Il exécuta les conventions, leva le ſiege, quitta la province, & emmena ſon armée qui étoit diminuée de moitié. Charles de Blois rentra dans Rennes, & y remercia le Ciel, par de publiques actions de graces, de lui avoir conſervé cette place. Il récompenſa ſes bons ſerviteurs, & ſur-tout, du Gueſclin, auquel

Digitized by Google

il donna la Seigneurie de la Rochederien. Ce n'eſt pas, lui dit ce bon Prince, la récompenſe de vos ſervices, mais ſeulement un témoignage de ma bienveillance que je vous donne, en attendant que la fortune & votre valeur me fourniſſent les moyens de vous prouver ma reconnoiſſance. Du Gueſclin reçut avec reſpect un bienfait de la main de ſon Prince ; mais le compliment délicat dont il fut accompagné, le fit rougir. Il répondit modeſtement au Comte que l'honneur d'être né ſujet de la Ducheſſe, ſon épouſe, l'obligeoit à ſacrifier ſa vie pour ſon ſervice, & que jamais rien ne lui feroit oublier un devoir ſi ſacré. Le Prince l'embraſſa tendrement, & le careſſa avec cette franchiſe naturelle aux héros, & plus commune dans le quatorzieme ſiecle que dans le nôtre. Telle fut l'iſſue du ſiege de Rennes, ſiege fameux par les grandes actions qui s'y firent, la longueur, le nombre, & l'intrépidité des combattants. L'hiſtoire nous en offre peu de plus mémorables, &, par une contradiction aſſez étrange, peu de moins connus.

L'an 1352, Jean le Bart, Abbé de Saint-Melaine, avoit acheté quelques maiſons dans la rue du Four du Chapitre, près la Chapelle de Saint-Melaine le Petit, pour s'y loger avec ſes Moines à l'abri de l'inſulte de l'ennemi. Les Chanoines conſentirent à cet établiſſement, à condition qu'ils retourneroient dans leur Abbaye auſſi-tôt que la paix ſeroit faite, & qu'ils vendroient leur hoſpice à des laïques. La Bretagne n'ayant été paiſible que long-temps après, les Moines ſe réſerverent cet aſyle pour s'y retirer dans le beſoin ; & ce ne fut qu'en 1614 qu'ils afféagerent ces domaines à Paul Hay des Nétumieres & à Gilles Dulis du Tertre, pour la ſomme de cent livres de rente. L'Hôpital de Saint-Yves fut fondé, l'an 1358, par Eudon le Boutellier, Prêtre.

L'Egliſe Cathédrale de Saint-Pierre, commencée l'an 1180 par l'Evêque Philippe, ne fut achevée qu'en 1359 ; elle fut conſacrée, le 3 Novembre de cette année, par l'Evêque Pierre de Guemené. L'édifice étoit vaſte ; le retable de l'autel, en bois doré & ſculpté, repréſentoit la naiſſance & la vie du Sauveur. La menuiſerie qui le couvroit, pour le conſerver, repréſentoit auſſi quelques traits de l'Hiſtoire-Sainte & de l'Ancien-Teſtament. Les gradins du maître-autel, le parquet, & la baluſtrade du ſanctuaire étoient auſſi en bois : on y voyoit ſeulement quatre colonnes de cuivre ſurmontées d'une friſe ornée & d'un amortiſſement de même métal. Les ſtalles & l'entrée du

chœur, avec les figures des douze Apôtres ſur le couronnement, étoient auſſi en bois.

1362. Charles de Blois apporte de Lamballe à Rennes des Reliques de Saint Yves, qui avoit été canoniſé le 19 Mai 1347. Il en fit préſent à trois Egliſes différentes, auxquelles il les porta pieds nuds. Le premier jour, il ſe rendit à la Cathédrale; le ſecond, à l'Abbaye de Saint-Georges; & le troiſieme, à l'Abbaye de Saint-Melaine. Il fit enſuite bâtir dans la Cathédrale une Chapelle en l'honneur des Saints Salomon & Judicaël, Rois de Bretagne; des Saints Martyrs Donatien & Rogatien, freres; & de Saint Yves. Il donna à cette Cathédrale des tapiſſeries d'Arras & pluſieurs ornements de grand prix.

Le Couvent des Jacobins de Rennes fut fondé par Jean de Montfort. Pendant la bataille d'Aurai, ce Prince, voyant ſon armée en déſordre, fit vœu de fonder une Egliſe & un Monaſtere à Rennes en l'honneur de la Sainte Vierge. Ses troupes s'étant ralliées, & Charles de Blois ayant été tué, un Héraut ſe préſenta au Comte de Montfort, & lui dit : *Monſeigneur, je vous annonce bonne nouvelle, vous êtes Duc de Bretagne.* Dans l'inſtant, le vainqueur confirma ſon vœu, & déclara publiquement que l'Egliſe qu'il feroit bâtir ſeroit dédiée à la Sainte Vierge, ſous le nom de *Notre-Dame de Bonne-Nouvelle;* ce qu'il ratifia aux Etats aſſemblés à Rennes en 1366. A la ſollicitation des Evêques de Nantes & de Tréguier, qui avoient été de l'Ordre de Saint-Dominique, il voulut que cette Egliſe fût deſſervie par des Jacobins. En conſéquence, on écrivit ſur le champ à Elie Raimond, Général de l'Ordre, qui commanda au Provincial de France d'envoyer à Rennes des Religieux du Couvent de Dinan, qui s'établirent d'abord dans la Chapelle Ducale de Saint-Vincent, ſituée près le cimetiere Sainte-Anne, hors la ville, & qui obtinrent, à peu près dans le même temps, l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Aubin, bâtie depuis quelques années. Le terrein, où étoit ſituée cette Chapelle Ducale, étoit trop petit pour ſervir d'emplacement au nouveau Monaſtere; mais les propriétaires des maiſons & terreins contigus ne firent pas difficulté de leur céder leurs poſſeſſions dans ce quartier. L'an 1368, le Recteur de Saint-Aubin s'oppoſa à cet établiſſement des Religieux, qu'il prévoyoit devoir lui cauſer quelque préjudice; mais l'Evêque Raoul de Tréal ſçut ſi bien ménager cette affaire que le tout s'arrangea à l'amiable. On commença donc l'édifice, &, le 2 du mois de Février 1369, le Clergé ſe rendit proceſſionnellement

Digitized by Google

lement ſur les lieux, avec le Duc, les Seigneurs de ſa Cour, & le peuple. Après les cérémonies de l'Egliſe, le Duc, paré d'un tablier garni de fourrures d'hermines, muni d'une truelle & d'un marteau d'argent doré, poſa la premiere pierre, & ſe déclara fondateur de la Communauté. Il donna enſuite cent florins d'or à l'offrande : les Seigneurs & le peuple donnerent auſſi, chacun ſelon ſes facultés, de ſorte que les offrandes de cette journée payerent une partie de l'édifice.

Au mois de Janvier 1373, Bertrand du Gueſclin épouſa, à Rennes, Jeanne de Laval. Ce mariage fut célébré avec beaucoup de magnificence.

L'an 1382, le Duc Jean IV aſſembla ſes Etats dans cette ville, dans le Couvent de Bonne-Nouvelle, & y inſtitua l'Ordre de l'Hermine. Le collier, compoſé de deux chaînes d'or, étoit attaché par les deux bouts à deux couronnes ducales, dans leſquelles étoit renfermée une hermine paſſante. Une de ces couronnes pendoit ſur la poitrine, & l'autre ſur le col. (Voyez Brech.) Les ſucceſſeurs de Jean IV ajouterent un autre collier, nommé de l'*Epi*, parce qu'il étoit compoſé d'épis de bled.

L'an 1386, le Roi Charles VI voulut empêcher le Duc de Bretagne de faire battre de la monnoie blanche. Le Duc ſoutint ſon droit, qui avoit été reconnu lui appartenir par le Roi Charles V, ſon pere. (Voyez l'Abrégé de l'Hiſtoire, pag. clix du tome premier de ce Dictionnaire.)

Une lettre de Dame Julienne du Gueſclin, Abbeſſe de Saint-Georges, en date du 5 Août 1399, qui ſe trouve aux archives du château de Nantes, nous apprend que cette Dame avoit conſenti à la levée d'un ſubſide de vingt ſols par feu ſur les hommes & ſujets des Paroiſſes de Tinteniac & de Hedé, pour trois ans ſeulement. Nous croyons que c'eſt là l'époque de l'établiſſement des fouages en Bretagne.

Le plus ancien compte qui ſe trouve aux archives de Rennes, nous donne une idée de l'état de cette ville en 1400. A cette époque, la porte Mordelaiſe, ainſi nommée parce qu'elle conduit à la Paroiſſe de Mordelles, s'appelloit *la Porte Royale*. Anciennement, dit-on, il y avoit tout auprès un temple dédié à Minerve. Quoi qu'il en ſoit, c'étoit par cette porte que les Ducs & les Evêques faiſoient leur entrée. Les murs s'étendoient depuis cet endroit juſqu'à la tour de Saint-Mauran; de là à la Motte, où étoit le château; du château, ſucceſſivement aux portes de Saint-Michel, de Saint-James, & de Jacquet. (Cette derniere

Digitized by Google

ouvroit ſur la rue de la Bourcerie, depuis nommée *des Changes* ou *du Meſnil.*) De là, ces murailles paſſoient par les rues Neuve & Triſtain, au carrefour de la Laiterie & de la Poiſſonnerie, où étoit une porte appellée *Baudrerie*, qui a donné ſon nom aux rues Baudrairies; puis continuoient juſqu'à la porte Aiviere, *porta aquaria*, ainſi dite, de la proximité de la riviere; & alloient joindre la poterne, s'étendant enſuite le long du Pré-Raoul juſqu'à la tour du Fourgon : elles enfermoient dans leur enceinte le placis Conan ou place de la vieille Monnoie, & finiſſoient à la porte Mordelaiſe. Dans cette enceinte, il n'y avoit de principaux édifices que l'Egliſe Cathédrale avec ſes cloîtres, le manoir épiſcopal, Notre-Dame de la Cité, qui joignoit le temple de Minerve; les quatre Prieurés de fondation ducale, ſçavoir, Saint-Denis, Saint-Martin, Saint-Mauran, & Saint-Michel; l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Sauveur; les Ecoles publiques ſituées dans l'endroit où étoit anciennement la Synagogue, entre la porte Mordelaiſe & la tour de Saint-Morand; l'Auditoire de la Juſtice ordinaire; une petite place ſur laquelle étoit un pilier; & la grande & la petite halle, près Saint-Sauveur: on y voyoit auſſi trois temples des faux Dieux, l'un ſitué au côté ſeptentrional de la porte Mordelaiſe, connu ſous le nom de *temple de Minerve;* l'autre, près la tour, derriere Saint-James; & un troiſieme, près l'Abbaye de Saint-Georges. Cette cité avoit cinq portes qui fermoient & ouvroient avec une poterne qui avoit une iſſue ſur la riviere avec un petit pont fort étroit: elle ne comprenoit pas plus du quart de la ville actuelle.

1415. Pierre de la Morinaye, Abbé de Saint-Melaine, obtient du Pape Jean XXIII le privilege de porter les ornements pontificaux. Le Pape Nicolas V confirme ce privilege en 1449.

Le 25 Octobre 1415, ſe donna la fameuſe bataille d'Azincourt, bourg ſitué au dioceſe d'Amiens en Picardie, où les Anglais victorieux avoient détruit toutes les forces de la nation Françaiſe. Ces fiers vainqueurs, ne trouvant plus d'ennemis à combattre, ravagerent les provinces ſeptentrionales de la France. Les traitements cruels que ces étrangers, enorgueillis de leurs ſuccès, firent aux Normands, les forcerent à quitter leur pays, & à ſe réfugier en Bretagne. La plupart ſe fixerent à Rennes; &, pour vivre plus agréablement dans cette nouvelle retraite, ils y établirent des manufactures de draps, qui enrichirent à la fois les ouvriers & les habitants. Le nombre de ces réfugiés étoit ſi grand que la ville ne pouvoit les contenir. Le Comte de

Richemont, étant à Rennes lors de ces émigrations, conſeilla au Duc Jean V de faire agrandir l'enceinte de cette cité. Le Prince ſuivit un conſeil ſi utile à ſes intérêts, & fit commencer, en 1421, la rue Neuve, qui ne fut achevée qu'en 1428. La direction de l'ouvrage fut confiée à Jean de Saint-Gilles, Seigneur de Betton, comme le prouvent les lettres du Duc Jean V, du 12 Juillet 1421, leſquelles diſent poſitivement qu'il en fut chargé aux appointements de deux cents livres. Les nouveaux édifices s'étendoient depuis le château juſqu'à la porte au Foulon, qui prit ſon nom du moulin à fouler les laines, qui étoit dans cet endroit. Ce moulin étoit dans un des foſſés larges & profonds de la ville, où paſſoit une partie de la Vilaine. De la porte au Foulon, on conduiſit les murs juſqu'à la poterne, aujourd'hui la porte Saint-François; de là, à la Tour-le-Bal, à la porte Saint-Georges; & de ce point, en ſuivant la riviere, juſqu'à la porte Saint-Germain; on conſtruiſit trois tours dans ce dernier eſpace: de la porte Saint-Germain, les murs furent continués juſqu'à celle de Vilaine & à l'ancienne clôture, près la poterne, derriere Saint-Yves. Cet accroiſſement occaſionna la démolition de la porte Jacquet & de la porte Baudriere, qui, ſe trouvant renfermées dans la nouvelle enceinte, devenoient inutiles.

1419. Le Duc Jean V tombe malade de la rougeole à Rennes, &, pour obtenir ſa guériſon, il fait vœu de faire le voyage des ſept Saints; ce qu'il exécute en la compagnie du Sire de Porhoët. Cette dévotion étoit autrefois de mode en Bretagne; il y avoit même un chemin tracé exprès, & dont on voit encore les veſtiges près Dinan. On croit que ces ſept Saints étoient, Saint Pol de Léon, Saint Malo, Saint Tugdual, Saint Samſon, Saint Méen, Saint Judicaël, & Saint Corentin.

La Chapelle de Brillet, derriere le grand autel de la Cathédrale, fut fondée par l'Evêque Guillaume Brillet, oncle des Seigneurs des Nétumieres, ſur la pierre qui ſervoit de clef à la voûte de cette Chapelle. Le Prélat fit graver ſes armes, qui étoient d'argent à trois têtes de loup de ſable. Il y fonda deux Chapellenies, dont l'une étoit de quatre Meſſes par ſemaine: on ne ſçait point combien en portoit l'autre.

Le 31 Août 1429, Olivier du Tertre légua à l'Egliſe Cathédrale de Rennes quelques rentes & domaines, pour la fondation d'une Chapellenie dans la Chapelle de Saint-Luc, en l'honneur de Dieu & des Saints Côme & Damien; elle doit trois Meſſes par ſemaine, ſelon les titres dépoſés au Chapitre. La préſenta-

tion de cette Chapellenie appartient à M. de Saint-Gilles, en ſa qualité de Seigneur de la Durantaye.

Thomas Conecte, Religieux Carme, né à Rennes, ſe rendit célebre par ſon talent pour la chaire, & un zele trop ardent qui le perdit. Ce Religieux avoit une telle réputation que, dès qu'il étoit arrivé dans une ville, on lui dreſſoit un théatre, ſur lequel il montoit ſur le champ pour prêcher. Il ne manquoit pas d'auditeurs; il déclamoit ſur-tout contre le luxe & la parure des femmes. Bayle dit de ce Religieux, qu'il étoit regardé comme un nouvel Apôtre : ſon éloquence étoit ſi perſuaſive, que les femmes de la premiere qualité, qui accouroient à ſes ſermons, ſe ſentoient touchées au point que quelques-unes lui portoient leurs joyaux, qu'il faiſoit brûler publiquement ſur le théatre où il étoit monté pour prêcher; mais, lorſqu'il étoit parti, on oublioit bientôt le Prédicateur & ſes principes, & on reprenoit ſa façon de vivre ordinaire. Le zélé Religieux parcourut ainſi la France, paſſa enſuite en Italie, & réforma l'Ordre des Carmes à Mantoue. De là il ſe rendit à Veniſe, & accompagna les Ambaſſadeurs de cette République à Rome. Les mœurs corrompues de cette grande ville exciterent ſon indignation : il ſe livra à toute l'ardeur de ſon zele, s'emporta contre les vices, ſans épargner le ſacré College, & porta même la témérité juſqu'à blâmer publiquement la conduite du Pape Eugene IV. Le Pontife, irrité, fit ſaiſir & mettre en priſon l'audacieux Carme, & donna ordre aux Cardinaux de Navarre & de Rouen de lui faire ſon procès. Il fut condamné à être brûlé & exécuté ſur la place publique à Rome, l'an 1441 ou 1442.

Le premier agrandiſſement de la ville de Rennes, commencé, comme nous l'avons dit, par ordre du Duc Jean V, ne fut achevé que vers l'an 1440 : le ſecond fut confié aux ſoins de Henri de Villeblanche, créé Lieutenant de la ville en 1442, & Gouverneur en 1450. Cet accroiſſement commençoit au coin d'une place nommée *la Buanderie de Saint-Georges*, vis-à-vis la rue des Voiſins, & fut pouſſé juſqu'au boulevard de Porte-Blanche, qui prit ſon nom de Henri de Villeblanche, qui y fit graver ſes armes. Sur deux pierres, qui étoient au deſſus de la porte, ſe liſoit une inſcription en partie effacée à coups de ciſeaux. Voici ce qu'il en reſtoit en 1769 :

Pierre, Prince d'un grand renom,
Le derrain jour, fin de Septembre,

Digitized by Google

A ceſt portail donna ce nom.
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Comme il remembre,
Deſſus étoit écrit mil quatre cent
Que fut cinquante & deux ans.

Les armes de Henri de Villeblanche ſubſiſterent à cette porte, juſqu'à ſa démolition, qui fut faite en 1775.

L'Egliſe de Touſſaint fut enfermée dans la ville, & on fit une porte du nom de cette Egliſe. L'enceinte fut conduite juſqu'au bout de la rue Champdolent, où l'on reconſtruiſit une nouvelle porte; & l'ancienne & la nouvelle clôture ſe joignirent à la tour du Fourgon, que l'on croit être la plus ancienne des fortifications de Rennes, comme ſa caducité ſemble le confirmer. Les portes de Saint-Germain, Baudriere, & Aiviere, qui ſe trouvoient renfermées dans cette enceinte, furent ſupprimées.

Les murs du premier accroiſſement n'étoient pas encore achevés lorſqu'on commença celui-ci; le tout n'étoit fermé que de paliſſades en bois. Cette nouvelle enceinte étoit très-étendue, & devoit coûter des ſommes immenſes, ſur-tout, dans un pays où la pierre eſt fort rare. Les murs ne pouvoient ſe conſtruire qu'avec beaucoup de temps & une grande dépenſe, à laquelle la Ville n'étoit point en état de fournir. Auſſi le premier renable de ce dernier accroiſſement ne fut-il rendu qu'en 1460, comme le prouve le procès-verbal du 4 Octobre de la même année. Il reſtoit encore beaucoup d'ouvrage à faire; mais on n'y travailla pas ſur le champ, & ce ne fut que long-temps après que l'on procéda au rembourſement des particuliers dont on avoit pris les fonds pour ces travaux. Suivant une commiſſion du Duc François II, référée au compte de l'an 1464, les ouvrages qui reſtoient à achever étoient les boulevards & les nouvelles portes, qui ne furent finis qu'en 1490; on y ajouta dans la ſuite pluſieurs fortifications, auxquelles on travailla juſqu'en 1530.

Le Duc François I, par ſes lettres données à Nantes, le 6 Juillet 1448, permit aux Religieux grands Carmes de s'établir à Rennes, & engagea tous les ſujets de ſon Duché à contribuer à cette fondation, par argent, meubles ou héritages. Le Prince nomma Frere Olivier-Jacques, du Couvent de Nantes, Procu-

Digitized by Google

reur du nouveau Monaſtere, pour demander & recevoir les dons, bienfaits, & aumônes qu'on voudroit bien lui accorder pour ce nouveau Monaſtere. Jean, Sire de Maleſtroit, Maréchal de Bretagne, fut un des premiers à donner l'exemple de la généroſité. Pour cette fondation monaſtique, il accorda aux Religieux une maiſon, avec un jardin, anciennement appellée *l'Hôtel du Vicomte*, & ſituée dans l'ancienne cité de Rennes, entre la rue des Dames & celle du Chapitre, à condition que Jean de Maleſtroit auroit ſon logement, avec deux lits, au Couvent des Carmes, lorſqu'il viendroit à Rennes. Le Duc François II, en 1475 & 1476, donna à ces Religieux le Four commun, avec trois maiſons & deux jardins, & n'exigea des Moines, pour toute rétribution, qu'une place ſituée auprès de l'Hôpital Saint-Yves, qu'ils avoient achetée à très-bon marché, pour y bâtir un four & une maiſon; de ſorte que ce Monaſtere ne tarda pas à être établi ſur de ſolides fondements. Les bâtiments ſont vaſtes & décorés d'un grand & beau jardin.

L'an 1449, Mathurin le Lyonnais, Abbé de Saint-Melaine, ſe rendit à Rome, pour ſe plaindre au Saint-Pere, & lui demander juſtice contre l'Abbeſſe de Saint-Georges & les Archidiacres de Rennes, qui lui diſputoient le premier pas dans les cérémonies publiques. Ces plaintes furent ſuivies d'une convention qui portoit, que les parties s'en rapporteroient à l'arbitrage des Evêques de Rennes & de Saint-Brieuc; de Robert d'Epinai, Grand-Maître de la maiſon du Duc; & des Sénéchaux de Rennes & de Vannes. Les Arbitres déciderent que l'Abbé auroit le premier rang après le Prélat, & que, dans l'abſence de ce dernier, l'Abbé & la premiere Dignité du Chapitre porteroient enſemble le Saint-Sacrement, l'Abbé à droite, & le Chanoine à gauche.

Le Duc Pierre II & Françoiſe d'Amboiſe, ſon épouſe, arriverent à Rennes au mois de Septembre 1450, & donnerent des ornements précieux à l'Egliſe de Bonne-Nouvelle. Le Duc fit conſtruire dans le même temps les priſons de la Sénéchauſſée de cette ville. L'Auditoire de la Prévôté, commencé à bâtir en 1440, étoit achevé. Le Duc y établit un Juge pour connoître des cauſes mobiliaires des habitants des ville & fauxbourgs de Rennes. La Sénéchauſſée comprenoit alors non-ſeulement cet Evêché, mais encore partie de ceux de Tréguier & de Saint-Brieuc. On agrandit le bâtiment de cette Prévôté, & on en fit l'Auditoire commun de toutes les Juriſdictions de la ville. Les Juges du Duc retinrent l'étage ſupérieur, & le raiz-de-chauſſée fut deſtiné

Digitized by Google

pour les Juges des Seigneurs particuliers, dont les Juriſdictions s'exercent dans la ville. Comme les procès n'étoient pas fort nombreux, la conſtitution du Duc Jean V, de l'année 1420, défendoit à tous les Juges ſubalternes de tenir plus de huit audiences par chaque année, en matiere d'immeubles, ni plus de ſeize audiences mobiliaires; & par conſéquent cette ſalle étoit aſſez grande pour le temps. Mais les affaires s'étant multipliées, les Juges ſe trouverent trop reſſerrés. Ceux de Vitré ſe logerent dans la partie baſſe du bâtiment, & la ſalle ſervit pour les Juriſdictions des Seigneurs particuliers qui y tenoient leurs plaids généraux. En cette année 1450, Henri de Villeblanche, Gouverneur de Rennes, & Renée de Bargas, ſon épouſe, firent bâtir la Chapelle de Saint-André, derriere le chœur de l'Egliſe Cathédrale. En 1452, le 13 Juillet, le Duc Pierre II aſſembla à Rennes ſes Etats, dont l'ouverture ſe fit par une proceſſion ſolemnelle de l'Egliſe Cathédrale à celle du Couvent de Bonne-Nouvelle, dont la fondation fut de nouveau confirmée. Les Etats accorderent une augmentation de privilege à ce Monaſtere.

La conteſtation qui s'étoit élevée entre les Abbés de Saint-Melaine & les Abbeſſes de Saint-Georges, pour la préſéance, n'étoit point encore terminée. Ils avoient l'un & l'autre une chaiſe dans l'Egliſe Cathédrale de Rennes aux jours des grandes fêtes. En 1453, la diſpute ſe renouvella avec plus de force que jamais. L'affaire fut portée devant le Pape, qui ordonna que l'Abbé de Saint-Melaine, dans toutes cérémonies religieuſes & politiques, auroit la préſéance, « d'autant mieux, dit le Pontife, que » perſonne n'ignore combien il eſt dangereux & même ſcandaleux » de voir des Religieuſes, oubliant les loix de la clôture & de » l'honnêteté, de la pudeur & de la modeſtie qu'exige leur ſexe, » ſe mêler dans les aſſemblées publiques, s'offrir aux regards des » hommes, & s'expoſer à offenſer l'Etre-Suprême à qui elles ſe » ſont conſacrées, &c.» Le Duc Pierre II intervint dans cette affaire, & parvint à concilier les parties. Il fut dit, que l'Abbé, dans toutes les occaſions, occuperoit la premiere place, par honneur pour la dignité ſacerdotale; & que cependant, s'il le jugeoit à propos, il l'offriroit, par galanterie, à l'Abbeſſe, qui, par humilité, la refuſeroit. Ce traité fut conclu à Châteaubriand, le 28 Mars 1453, & les parties promirent de le faire agréer & ratifier par leurs Communautés reſpectives.

1455. Le Duc Pierre II & la Ducheſſe, ſon épouſe, viennent à Rennes, & font une magnifique réception au Prince de

Digitized by Google

Navarre qui ſe rend dans cette ville. L'année ſuivante, le Pape annulle la ſentence qu'il avoit portée contre les Officiers du Duc à la ſollicitation de l'Evêque de Rennes; &, reconnoiſſant que le Prélat étoit le plus coupable, il mande aux Abbés de Saint-Méen, de Quimperlé, & de Bégars, d'abſoudre ces Officiers de l'excommunication lancée contre eux.

1461. Arrivée du frere du Roi Louis XI à Rennes. Toutes les priſons ſont ouvertes, & tous les priſonniers élargis.

L'Evêque Jacques d'Epinai aſſembla un Synode à Rennes, le jeudi d'après la Pentecôte 1465; &, ſelon la coutume du temps, il fit divers ſtatuts en faveur de l'Egliſe. Il prononça excommunication contre les perturbateurs du repos de l'Egliſe, les infracteurs de ſes loix, & les violateurs de ſes privileges multipliés. Il défendit, ſous la même peine d'excommunication & de dix livres d'amende, de citer les Prêtres & les Clercs devant les Juges ſéculiers, & aux Juges d'agir contre eux, & ſe réſerva à lui ſeul la faculté d'abſoudre les coupables. Il recommanda expreſſément l'obſervation des fêtes de la Circonciſion, de l'Epiphanie, des Saints Fabien & Sébaſtien, Martyrs; de Saint Vincent, de la Converſion de Saint Paul, de la Purification de la Vierge, de la Chaire Saint Pierre, de Saint Mathias, de l'Annonciation, des trois fêtes de Pâques, de Saint Marc, des Saints Philippe & Jacques, Apôtres; de l'Invention de la Sainte Croix, de Saint Jean Porte-Latine, de Saint Yves, de l'Aſcenſion, des deux fêtes de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de Saint Barnabé, de la Nativité de Saint Jean-Baptiſte, des Saints Pierre & Paul, Apôtres; de la Viſitation, de Sainte Marie-Magdeleine, de Saint Jacques, de Saint Pierre aux liens, de la Transfiguration, de Saint Laurent, de l'Aſſomption, de Saint Barthelemi, Apôtre; de la Décollation de Saint Jean-Baptiſte, de la Nativité de Notre-Dame, de l'Exaltation de la Sainte Croix, de Saint Michel, de Saint Denis & de ſes Compagnons, de Saint Luc, Evangéliſte; des Saints Simon & Jude, Apôtres; de tous les Saints, de la Commémoration des Défunts, de Saint Melaine, de Saint Martin, de Saint Malo, de la Préſentation de Notre-Dame, de Sainte Catherine, de Saint André, de Saint Nicolas, de la Conception, de Saint Thomas, de la Nativité de Notre-Seigneur, de Saint Etienne, de Saint Jean, Apôtre & Evangéliſte; des Saints Innocents; & quelques autres. Il impoſa une amende de dix ſols monnoie à toutes perſonnes qui s'appuieroient ſur l'autel ou ſur les fonts

de

de baptême, de même qu'à ceux qui s'entretiendroient de choſes inutiles dans l'Egliſe. Il ordonna enſuite d'exécuter la Bulle du Pape, qui avoit enjoint de faire des proceſſions, tous les premiers Dimanches du mois, pour les Croiſés; mais de tous ces ſtatuts ſynodaux, le plus utile, à mon avis, eſt celui qui fait un devoir aux Curés de tenir un regiſtre exact des morts, des naiſſances, & des mariages.

1467. Les habitants de Rennes forment le projet de ſe procurer une horloge publique. On choiſit, pour la placer, une tour de la ville, ſituée derriere la Chapelle Saint-James. Cette tour, devenue inutile par les différents accroiſſements de la cité, avoit été donnée par le Duc à un Seigneur de ſa Cour, duquel les Bourgeois de Rennes l'acheterent pour l'exécution de leur entrepriſe. Le Duc François II voulut que cette horloge fût une des plus belles de ſon temps, & il recommanda expreſſément aux habitants de ne rien épargner pour la rendre parfaite. Le premier marché pour la fonte de la cloche fut fait le 17 Janvier 1468, & ne fut rempli qu'en 1470. Cette fonte ſe fit à l'endroit où eſt ſitué le puits du Champ-Jacquet; & la cloche, manquée juſqu'à trois fois, réuſſit à la quatrieme. La charpente de l'édifice étoit d'une beauté admirable; le bois en fut pris ſur les Terres de la Seigneurie de Treſlan, dans la Paroiſſe de Longaulnai. La cloche fut montée par le moyen d'une grande ouverture faite à la tour. Un compte de l'an 1483, nous apprend que cette cloche s'étant caſſée, ſans qu'on ſçache par quel accident, on la deſcendit pour la refondre. Pierre Hurel & Jean Guilbert, Fondeurs, Normands, qu'on avoit fait venir, ſe chargerent du projet, pour une ſomme de trois cents trente-trois livres, qui leur fut payée, tant pour la fonte de la cloche que pour celle des trois appeaux. On y employa trente-neuf mille deux cents ſoixante-trois livres de métal, & quatre cents trente-ſept livres d'étain. Le nommé *Jean Saliou*, Menuiſier, reçut une ſomme de trois cents vingt livres pour monter & deſcendre cette cloche. En 1564, elle ſe fendit; & comme le froiſſement des deux levres empêchoit de bien compter les heures, on fut obligé de la faire ſcier, en 1565, & elle ſervit de cette façon juſqu'en 1720 qu'elle fut fondue dans l'incendie qui brûla une partie de la ville. Dans ſon entier, elle avoit huit pieds de diametre, ſix pieds de hauteur, non compris les anſes: ſon épaiſſeur, à la levre, étoit de huit pouces.

Le 29 Mars 1476, le Duc François II donna commiſſion aux Capitaine, Sénéchal, & Procureur de la ville de Rennes, de

Digitized by Google

viſiter les maiſons des habitants, & de faire procès-verbal de leurs armes, vivres, & munitions. Le 8 Février 1485, le même Prince aſſembla ſes Etats dans la grande ſalle du Palais épiſcopal à Rennes, pour aſſurer la ſurvivance de ſon Duché à ſa fille aînée. Les Seigneurs & les autres Membres de l'aſſemblée jurerent, ſur la Croix & les ſaintes Reliques que leur préſenta l'Evêque Guibé, qu'après la mort du Duc ils reconnoîtroient pour leur Souveraine, Anne de Bretagne, &, à ſon défaut, la Princeſſe Iſabeau, ſa ſœur.

Il y a apparence que la grande halle, qui étoit auprès de la place de Saint-Sauveur, avoit été conſtruite avant l'an 1400 : il n'en eſt fait aucune mention dans les archives de la ville qui reſtent de ce ſiecle ; mais les lettres que les habitants obtinrent, en 1484, pour la conſtruction des trois autres halles ou cohues, inſinuent que la premiere ſubſiſtoit déja depuis long-temps. De ces trois, une fut placée près l'Egliſe de Saint-Germain ; une autre, à la Poiſſonnerie ; & la troiſieme, à Cartage, pour les poids, les cuirs, & les merceries. Elles furent bâties aux années 1485 & 1486 : il n'en reſte plus qu'une aujourd'hui. Celle de la Poiſſonnerie, qui étoit conſtruite ſur la riviere, eſt tombée ; & celle de Cartage fut incendiée en 1712.

Le 17 Mai 1486, le Duc François II ordonna d'augmenter de nouveau l'enceinte de la ville de Rennes. Ce dernier accroiſſement devoit être beaucoup plus conſidérable que les précédents, puiſqu'il devoit s'étendre depuis la tour derriere Saint-Georges, enfermer l'Abbaye de Saint-Melaine, paſſer derriere le Tabor, ſe rendre à la Barre Saint-Juſt & aux moulins de Saint-Martin, &, le long de la riviere d'Iſle, au pont du fauxbourg l'Evêque, & tout en droiture juſqu'à l'ancienne clôture près la porte ou tour de Champdolent ; ce qui faiſoit un contour de dix-huit mille huit cents pieds de Roi. Pour faciliter l'exécution du projet, le Conſeil du Duc avoit arrêté d'établir un impôt ſur le vin qui ſe débiteroit dans le dioceſe de Rennes ; mais la mort du Duc, qui arriva le 8 Septembre 1488, & les guerres qui en furent la ſuite, firent évanouir ce projet. Henri IV le reprit, & en ordonna l'exécution, par ſes lettres du 3 Juillet 1609, expédiées en conſéquence de l'Arrêt du Conſeil du jour précédent : elles ſont aux archives de la ville. La mort du Monarque fit encore échouer ce projet, & la Communauté de ville en obtint la décharge, par Arrêt du Conſeil du 15 Juin 1610. Avant de mourir, le Duc, qui deſiroit ardemment l'exécution de ce projet,

Digitized by Google

avoit acheté, l'an 1488, quelques terreins auprès de la ville, pour y conſtruire des fortifications. Le journal étoit alors compté à ſeize ſillons, contenant chacun trois cordes trois quarts & ſoixante cordes au journal, la corde de vingt-quatre pieds. C'étoit préciſément les trois quarts de notre journal actuel.

Le 28 Juillet 1488, les Français, commandés par le Duc de la Trimouille, vainquirent les Bretons à la fameuſe bataille de Saint-Aubin du Cormier. Le lendemain de cette journée, le Général Français fit ſommer les habitants de Rennes de ſe ſoumettre & d'ouvrir leurs portes à l'armée du Roi. On demanda un délai de quatre jours pour délibérer. Le Duc le refuſa, & les menaça de marcher ſur le champ contre eux, s'ils ne lui donnoient une réponſe prompte & déciſive. En conſéquence, on s'aſſembla dans l'Egliſe Cathédrale; &, après une mûre délibération, il fut réſolu de braver les forces de la France. On députa le Seigneur du Pleſſis-Baliſſon; Jean le Voyer, Chanoine de la Cathédrale; & Jacques Bouchard, Greffier du Parlement du Duc, avec ordre de ſe rendre à la porte de la ville, & de déclarer au Héraut la réſolution des habitants. Le Duc de la Trimouille ne voulut point ſe hazarder à faire le ſiege de la ville, il décampa ſur le champ, & marcha vers la baſſe Bretagne.

Au mois d'Octobre 1490, la Ducheſſe Anne rendit une Ordonnance, portant défenſe aux Chapitres & aux Abbayes de Bretagne de procéder à aucune élection d'Evêques ou d'Abbés ſans l'aveu de cette Princeſſe, & de recevoir aucunes Bulles qui n'auroient pas été préſentées au Conſeil de la province, ſous peine de banniſſement & de ſaiſie du temporel des infracteurs de l'Ordonnance. Au mois d'Octobre de la même année, Louis, Duc d'Orléans, vint à Rennes, par ordre du Roi Charles VIII, & y fut reçu avec beaucoup de joie par les habitants, qui eſpéroient que l'arrivée de ce Prince pourroit faire ceſſer les troubles. C'étoit auſſi le deſſein du Roi & de ſon Ambaſſadeur. La Ducheſſe Anne étoit promiſe à Maximilien, Roi des Romains, & le mariage étoit ſur le point de ſe conclure, lorſque Charles, conſidérant de quel intérêt il étoit pour lui d'empêcher cette union, prit le ſage parti d'épouſer lui-même la Princeſſe Bretonne. Le Duc d'Orléans fut chargé de venir la demander. Cette commiſſion ne pouvoit lui être bien agréable. Il aimoit paſſionnément la Ducheſſe, & il étoit forcé de la diſpoſer à donner ſa main à un autre; mais ce Prince étoit déja marié, & le bien de l'Etat exigeoit ce grand ſacrifice. Il eut le bonheur de réuſſir.

Digitized by Google

La Princeſſe conſentit à cette union, & le Roi vint la voir à Rennes, au mois de Décembre 1491 : il reſta peu de temps dans cette ville, & partit pour Langeais, où la Ducheſſe le ſuivit, & où cet heureux mariage fut célébré.

Iſabeau de Bretagne, ſœur de la Ducheſſe Anne, étoit morte à Rennes, le 10 du mois de Juin 1490 : elle fut inhumée dans le chœur de l'Egliſe Cathédrale. Lors de la démolition de cet édifice, en 1755, on trouva une plaque de cuivre enchâſſée dans un mauvais parquet, ſur laquelle étoient ces mots : *Cy giſt le corps d'Iſabelle de Bretagne, ſœur unique de la Reine Anne, qui décéda le X de Juin M. IIIIcc. IIIIxx. IX.....* de ſon âge. L'écu de Bretagne au bas de la plaque étoit accompagné de ces mots : *Priez Dieu p. elle.* Cette plaque fut miſe entre les mains du Chapitre de la Cathédrale, avec obligation de la repréſenter quand il en ſeroit requis. Le corps de la jeune Princeſſe étoit dans un cercueil de bois, poſé ſur deux barres de fer, dans un caveau en maçonnerie. Ce cercueil étoit preſque tout pourri; on y trouva une partie du crâne, des cheveux treſſés & ornés de perles, des morceaux de velours cramoiſi, avec des fourrures; mais, dès qu'on y touchoit, tout tomboit en pouſſiere. Ces triſtes reſtes furent mis dans une boîte de plomb, & confiés aux Chanoines de la Cathédrale.

Un compte de l'an 1492 nous apprend que la Chambre des Comptes du Duc ſe tenoit, en ce temps-là, aux Cordeliers de Rennes. Après l'union de la Bretagne à la Couronne, la contagion qui regnoit à Nantes, en 1587, obligea le Roi à transférer cette Cour à Rennes, où elle tint ſes ſéances au Couvent des Carmes. Ce fait eſt prouvé par un procès-verbal & un bail des réparations qui furent faites à cette Communauté de la part de la Ville. Les habitants de Rennes, qui deſiroient que la Chambre des Comptes continuât de tenir ſes ſéances dans leur ville, préſenterent, à ce ſujet, un placet au Roi, qui leur accorda leur demande, mais ſans aucun effet.

L'an 1492, la Communauté de Ville fit venir à Rennes les eaux d'une ſource très-abondante, qui ſe trouva ſur le bord d'une piece de terre, à une demi-lieue de la ville, ſur le grand chemin de Dinan, & fit creuſer le réſervoir du Puits-Laurent pour les recevoir. Elle y joignit auſſi d'autres ſources qui ſe trouverent dans la piece de Goule-Brunes. En 1652, l'eau ſortoit gros comme le bras, par deux gargouilles, à la fontaine de la place du Cartage, qui fut détruite en 1679. Une partie de

cette eau reſtoit au pont Saint-Martin pour l'uſage du fauxbourg, & l'autre, à la porte Saint-Pierre, devant le portail de la Cathédrale. Ce dernier réſervoir fut ſupprimé en 1680. Dans la ſuite, la ſource s'étant affoiblie, on y en joignit quelques autres qui avoient été découvertes aux environs du Puits-Laurent. Elles portoient leurs eaux à la gargouille du pont Saint-Martin & à une autre gargouille placée au bas de la rue Saint-Louis, & non devant l'Egliſe des Minimes, où elle avoit été d'abord. La cauſe de l'affoibliſſement de la premiere ſource vint de la conceſſion faite, le 4 Octobre 1613, au Sieur de la Touche-Cornulier, Général des Finances, propriétaire de la maiſon des Trois-Croix, d'un douzieme des eaux, à condition qu'il n'en uſeroit, dans ſa cuiſine, que par une clef qu'il y feroit poſer pour le ſervice actuel de ſa maiſon; mais le robinet demeura ouvert, & on en accrut l'ouverture. Suivant le compte de 1506, l'eau du Puits-Laurent & de Goule-Brunes paſſoit ſous la riviere au pont Saint-Martin; il en coûta cinquante-cinq livres pour la faire paſſer ſur le pont. Par le compte de 1507, nous apprenons que la Communauté de Ville déſintéreſſa le propriétaire de Goule-Brunes, pour avoir la diſpoſition de trois ſources, qu'elle réunit dans un baſſin qui y fut conſtruit. Ces eaux étoient les meilleures de toutes celles qui ſe rendoient à Rennes. Vers la fin du dernier ſiecle, on fit poſer ſur chacune des ſources une groſſe borne de pierre de grain, de trois pieds de hauteur. Pour conſerver la conduite des eaux libre & prohibitive ſur les terreins où elles paſſoient, & pouvoir faire tous les travaux néceſſaires pour l'entretien des canaux, la Communauté de Ville commença par acheter le terrein ſur lequel ils paſſoient dans la largeur de ſept pieds, ſpécialement depuis la Chapelle Sainte-Marguerite juſqu'au jardin du presbytere de Saint-Etienne : elle avoit même acheté les pierres du Puits-Laurent & de Goule-Brunes. En conſéquence, il fut défendu d'enfermer ou d'occuper ces terreins; &, quand il eſt arrivé à quelqu'un d'y faire creuſer ou d'y jetter des immondices, ou d'y établir des foſſes-mortes, la Communauté y a fait mettre ordre, tantôt par Juſtice, tantôt de plein droit, par ſes Députés. Le 4 Mai 1630, le Sénéchal de Rennes rendit une ſentence contre tous les voiſins de la conduite : ils furent condamnés à enlever les immondices qu'ils y avoient jettées, & à démolir les latrines qui ſe trouvoient le long des canaux; faute de quoi, on y mettroit des ouvriers à leurs frais, &, en cas de récidive, ils furent taxés à ſix livres d'amende. Deux Arrêts

Digitized by Google

de la Cour de Parlement, des années 1605 & 1705, portent injonction aux propriétaires des terreins adjacents à ceux de la conduite prohibitive, de les faire clorre inceſſamment par un mur ou une haie d'épines double; en ſorte que perſonne ne puiſſe paſſer ſur ces terreins, & à ceux qui pourroient y avoir conſtruit des maiſons, creuſé des foſſés, &c. de les détruire inceſſamment, avec défenſe d'y creuſer à l'avenir. Au mois de Juillet 1632, la Communauté fit faire un procès-verbal par ſes Députés; &, par ſa délibération du 12 Octobre 1662, elle chargea de nouveaux Députés de détruire tous les établiſſements qui ſe trouveroient ſur les terreins du paſſage des eaux. Perſonne n'a jamais voulu s'oppoſer aux ouvertures néceſſaires pour viſiter & réparer les canaux. Les Religieuſes de la Trinité, voulant s'exempter de l'embarras de ces ouvertures, ont fait faire une voûte avec des tuyaux, de maniere qu'on peut faire la viſite ſans ouverture. Le 27 Novembre 1690, on arrêta de faire tranſporter la conduite entre les rues Haute & Baſſe; mais les Experts, nommés en 1700, ayant reconnu que ce changement étoit très-dangereux, ce projet fut abandonné.

L'époque de la conſtruction de l'Hôtel de Ville & de la place de la Monnoie, n'eſt pas bien certaine; il paroît néanmoins qu'ils furent commencés l'an 1493, puiſque, le 24 Juillet de cette année, un Seigneur d'Epinai forma oppoſition à la conſtruction de cet édifice. Lors de l'entrée du Roi Henri IV à Rennes, en 1598, il fut réparé & embelli. En 1693, il étoit en ſi mauvais état, qu'on forma le projet de le bâtir à neuf; ce qui fut exécuté aux années 1695 & 1696. On employa à cette conſtruction les quatre mille huit cents cinquante-cinq livres dont les Sieurs Loaiſel ſe trouverent redevables à la Communauté de Ville. L'édifice fut augmenté d'un pavillon, vers le foſſé de la ville, en la forme alors uſitée. Pendant le temps du travail, les aſſemblées ſe tenoient chez les Peres Minimes, & elles ne ſe firent à l'Hôtel de Ville qu'en l'année 1697.

Le 8 Mai 1493, Michel Guibé, Evêque de Rennes, publia des ſtatuts. Ce Prélat y recommande l'uſage de faire des teſtaments, comme très-utile au ſalut des ames. Il ſe plaint de quelques Recteurs des Paroiſſes, qui détournoient les malades du deſſein de conſigner ſur le papier leurs dernieres volontés; &, pour remédier à cet abus, il défend expreſſément à tous Recteurs & autres Eccléſiaſtiques, ſous peine de ſuſpenſe, d'excommunication, & de dix livres monnoie d'amende, d'empêcher les teſta-

Digitized by Google

ments, & il ordonne à tous les Recteurs de mettre, tous les mois, aux mains de l'Official ou Commiſſaire député en cauſe de teſtament, les noms & ſurnoms des hommes & femmes décédés dans leurs Paroiſſes, avec diſtinction de ceux qui ont fait leur teſtament d'avec ceux qui ne l'auront pas fait. Il fut enjoint à chaque Curé de publier, tous les Dimanches, ces ſtatuts aux prônes des Meſſes Paroiſſiales. Un autre abus, dont le Prélat ſe plaignoit, étoit que les ſaintes Huiles étoient portées çà & là par des Laïques. Il défendit aux Recteurs de leur en donner la permiſſion, ſous peine d'excommunication & de dix livres d'amende.

Environ le même temps, le Pape permit aux Religieux de Saint-Melaine de percevoir les héritages qui leur viendroient en mobilier, comme s'ils étoient dans le monde.

La Chapelle de Guibé fut fondée par Robert Guibé, Evêque de Rennes & Seigneur de Saint-Jean ſur Coeſnon. Le Vicaire de cette Chapelle eſt à la nomination du Marquis de la Dobiais, de la Seigneurie duquel elle dépend. Ce Marquiſat appartient aujourd'hui à M. Paul Hay, Chevalier, Marquis des Nétumieres, du chef de Dame Marie-Roſe de Latran de Kercadio de Rochefort, ſon épouſe, petite-fille du Préſident de la Coquerie, Patron, fondateur, & préſentateur de la Chapelle de Guibé.

L'Egliſe paroiſſiale de Touſſaint avoit été bâtie par les premiers Comtes de Rennes, dans un lieu aſſez éloigné de la ville. Elle étoit d'abord iſolée; mais, dans la ſuite, les terreins vagues qui l'environnoient furent aſſéagés à des particuliers qui y firent conſtruire des maiſons. En 1505, on projetta d'y faire un cimetiere, pour l'emplacement duquel Gui, Comte de Laval, Seigneur du lieu, donna quelques maiſons dont le Général de la Paroiſſe s'obligea de lui payer la rente, avec un cierge à la Chandeleur. On plaça, par reconnoiſſance, pluſieurs écuſſons aux armes de cette maiſon, dans l'Egliſe de Touſſaint & au coin du nouveau cimetiere. Juſques-là, le presbytere de la Paroiſſe avoit été dans la rue du Chapitre, renfermée dans l'ancienne cité. Les habitants, qui ſentoient combien cet éloignement étoit incommode pour eux & pour leurs Prêtres, acheterent, en 1506, un terrein plus voiſin de l'Egliſe, où ils placerent la Cure. L'année ſuivante 1507, leur nouveau cimetiere fut béni.

L'an 1508, le Roi Louis XII & la Reine Anne accorderent aux Paroiſſiens de Touſſaint le terrein de la rue Traverſine, pour l'incorporer à leur cimetiere. Cette rue ſéparoit l'ancien cimetiere du nouveau & de leur Egliſe.

Digitized by Google

Les regiſtres de la Communauté de Ville nous apprennent qu'en ce temps, Jacques de Tours, Médecin, avoit ſoixante livres d'appointements. Il étoit, ſelon toutes les apparences, le ſeul de ſon art qui réſidât à Rennes.

Par lettres données à Blois, au mois de Mai 1510, la Reine Anne accorda de nouveaux privileges au Couvent des Jacobins de Rennes, & y fit de nouvelles fondations : elle donna à ce Monaſtere ſa couronne ducale, avec trois ornements complets, pour la célébration du Service divin. Le premier avoit été fait de ſa robe de noces avec Charles VIII, & de ſon manteau ducal. Il étoit inappréciable, parce que ces vêtements étoient ornés de pierreries d'une grande beauté : ce riche préſent ne ſubſiſte plus. En 1519, on établit une foire franche à Rennes pendant quinze jours; foire qui depuis a été ſupprimée, on ne ſçait pourquoi. Le 26 Novembre 1524, les Etats, aſſemblés à Rennes, rendirent hommage au Roi, qui envoya dans cette ville des Commiſſaires pour recevoir le ſerment de fidélité de cette aſſemblée. En 1516, Noël du Margat, Abbé de Saint-Melaine, fit réparer l'Egliſe & les bâtiments de ſon Abbaye, qui tomboient en ruines. On doit rendre juſtice à cet Abbé, dont la ſageſſe réforma les abus de ſa Maiſon & les déſordres de ſes Moines. Les Abbeſſe & Religieuſes de Saint-Georges ſe déshonoroient alors, par une conduite très-licencieuſe, ſous le gouvernement d'Iſabeau Hamon, ſœur des Evêques de Nantes & de Vannes, élue Abbeſſe en 1523. Ce Couvent porta le déſordre à ſon comble; il continua ſous Chriſtine Touſtain (*a*), qui mourut en 1527. Le

(*a*) Je ne ſçais pourquoi Taillandier, continuateur de Dom Morice, a paſſé ſous ſilence Chriſtine Touſtain. Il eſt à croire qu'il ne la connoiſſoit pas : elle ſe trouve néanmoins mentionnée dans une eſpece de vieille hiſtoire eccléſiaſtique & monaſtique, imprimée *in*-4°. & dans un autre gros *in*-4°. qui eſt à la bibliotheque de Saint-Georges. Dans l'un de ces deux livres, on a mis *Toutain* au lieu de *Touſtain*, faute commune à beaucoup d'auteurs & imprimeurs, qui penſent que l'*ſ* ne ſe prononce pas. Elle eſt auſſi rappellée dans des mémoires domeſtiques; mais on ne ſçait ſi elle étoit bâtarde ou légitime. Cependant la dignité à laquelle elle fut élevée ne permet pas de ſoupçonner aucune tache dans ſa naiſſance. On connoit l'exactitude des Religieuſes de cette Abbaye à n'admettre parmi elles que des perſonnes de la premiere diſtinction. On ne ſçait pas mieux ſi cette Chriſtine Touſtain étoit de l'ancienne maiſon de Touſtain-Fronteboſc en Normandie, laquelle a donné les Marquis & Comtes de Carenci en Artois, les Marquis & Comtes de Virai en Lorraine, les Châtelains d'Ecrennes en Beauce, & dont une branche eſt repréſentée en Bretagne par M. le Vicomte de Touſtain-Richebourg, reconnu, avec la qualité de Chevalier, au Parlement de Rennes, & affilié aux Etats de la province, en vertu de ſa naiſſance & de ſon mariage avec Demoiſelle du Bot de la Grée-Calac.

Toſtain, Thorſtein, Tuſtin, Tuſtain, Touſtain, Turſtain, Toſton, nom avantageuſement rappellé dans les cartulaires de Normandie

reſpectable

reſpectable Evêque, Yves de Mayeuc, deſirant faire ceſſer un ſcandale qui ne pouvoit que nuire à la Religion, voulut uſer de ſon autorité pour rétablir la diſcipline dans cette Abbaye; mais le mal avoit pris de trop fortes racines. Les Religieuſes mépriſerent ſes avis & braverent ſon autorité. Le Prélat fut obligé d'avoir recours à la puiſſance royale, avec le ſecours de laquelle il parvint à faire rentrer dans le devoir & dans la retraite ces Dames que l'amour du monde avoit ſçu ſéduire.

L'année 1527 eſt remarquable par l'établiſſement de la Chambre

---

& d'Angleterre, dès le dixieme ſiecle, & dans les Chroniques & monuments du Nord, dès le ſeptieme, eſt, au ſentiment de M. Huet, dans ſes *Origines de Caen*, & de M. Taſſin, dans ſa *Diplomatique*, le même nom Danois diverſement écrit & prononcé: *Tuſtanus, genere Danorum*, dit le *Monaſticon Anglicanum*, ſous l'an 970. Sans qu'il ſoit néceſſaire d'établir une jonction avec la maiſon de Steinſtur, (anagramme de Turſtein,) dont étoit, en 1521, le grand Adminiſtrateur de Suede; ni avec la maiſon de Torſtenſon, ou fils de Torſtein, très-diſtinguée dans le même Royaume; ni avec les Tulſton & Stouſton, Pairs d'Angleterre: il eſt certain que dans une famille Normande, de nobleſſe immémoriale, ce nom ne peut annoncer qu'une origine antique & illuſtre. Il étoit affecté par des Chefs, Seigneurs, & Guerriers, Danois ou Scandinaves, attachés à leur idole *Tur* ou *Tor*, (Dieu du tonnerre,) auquel ils ſacrifioient ſur une pierre, en tudeſque, *ſtein*. A cette racine très-plauſible, adoptée par le ſçavant Huet, M. de la Sauvagere en ſubſtitue une autre aſſez vraiſemblable, & qui n'ôteroit rien de l'antiquité du nom. Ce ſont bien les mêmes mots, mais l'interprétation eſt différente. Il le fait donc dériver de la racine *tur*, qui ſignifie, en hébreu & en celte, *montagne*, & de *ſtein*, qui veut dire, en tudeſque, *rocher, pierre*. Or, dit-il, les Seigneurs d'un château ſitué ſur une haute montagne, ainſi qu'étoient bâties toutes les forteresſes dans l'antiquité, en auront pris le nom de *Turſtein*, d'où, par corruption, ſera venu le mot *Touſtain*. *Tur*, ſuivant Ménage, a ſignifié *fortis, audax*, & ſtein, *regio, pagus*; en ſorte que *Turſtein* auroit pu ſignifier originairement *le guerrier, le chef, le défenſeur* du pays. Il eſt encore à remarquer que les Normands, ayant une fois embraſſé le Chriſtianiſme, le nom de Touſtain fut ſouvent pris au baptême par de grands Seigneurs, & que pluſieurs de leurs deſcendants l'ont enſuite adopté comme fixe & patronimique, en mémoire des actions, dignités, & vertus de leurs ancêtres. Ceux qui ne ſçavoient pas que l'*ſ* du nom ſe prononce, ont quelquefois écrit *Toutain*. Par exemple, on lit dans l'hiſtoire de Rouen, par Favin, *Chapitre de l'ancienne Nobleſſe*, Guillaume *Toutain*, Seigneur de Betencourt & de Honguemare, à la montre des Nobles de 1486, au lieu de Guillaume Touſtain, &c. Ce Guillaume Touſtain, mari de Demoiſelle Jacqueline Gouel, héritiere de Limeſy-Fronteboſc, vendit, en 1487, au Seigneur Gouel de Poville, le fief noble de Hautbert & de Betencourt, dont Colin Touſtain, Ecuyer, ſon arriere grand-oncle, avoit payé le relief & treizieme au Seigneur de Baqueville, en 1284, après l'avoir acheté du Seigneur de Bréville. Quant à la Terre de Honguemare, entrée dans la même maiſon par le mariage de Jean Touſtain, Ecuyer, aïeul dudit Guillaume, avec Demoiſelle Jeanne le Vavaſſeur, elle n'en eſt ſortie qu'en 1682, environ trois cents ans après cette alliance. Tous les actes juſtificatifs de cet expoſé ont été produits & reconnus à la Commiſſion Intermédiaire, au Parlement, & aux Etats de Bretagne, en 1774. Pluſieurs Touſtain ont été Comtes d'Hyeſmes au onzieme ſiecle; & l'étymologie celtique du nom de cette ville, telle que la donne M. Deric, page 52 de ſon Introduction à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Bretagne, auroit la même ſignification que celle donnée par M. de la Sauvagere au nom Touſtain. (Voyez la page cv du tome premier de ce Dictionnaire.)

Royale à Rennes, pour la réformation de la Nobleſſe. Le travail dura plus de vingt ans. Au mois d'Août 1532, les Etats s'aſſemblerent à Vannes, le Roi y aſſiſta. L'acte de l'union de la province à la Couronne fut paſſé le 12 de ce mois, & le Dauphin fut reconnu Duc de Bretagne. Le 9 Août 1532, les habitants de Rennes furent avertis que le Prince devoit faire ſon entrée dans leur ville. René de Montboucher, Seigneur du Bordage, premier Pannetier de la Reine & Gouverneur de Rennes, fit tous les préparatifs pour la réception du nouveau Duc, qui arriva le 12 du mois d'Août, ſur les onze heures du matin : il n'entra point en ville ; il ſe retira à l'Abbaye de Saint-Melaine. On tira toute l'artillerie, & on ſonna la groſſe horloge en maniere de tocſin. Le Prince étoit accompagné du Cardinal de Grammont ; du Marquis du Pont, fils aîné du Duc de Lorraine ; du Sire de Châteaubriand, Lieutenant général en Bretagne ; & de quelques autres Seigneurs. Cette illuſtre compagnie dîna à Saint-Melaine. Après le dîner, le Prince donna audience aux Seigneurs qui avoient droit d'aſſiſter au couronnement. Louis de Rohan, Sire de Guemené, demanda d'être maintenu dans ſon droit de tenir & garder, pendant le couronnement, la couronne du Prince ; ce qui lui fut accordé : mais il fut dit que, ſans déroger au droit dudit Seigneur de Rohan, & pour cette fois ſeulement, le Marquis du Pont prendroit la couronne ſur la tête du Prince, pour la donner au Sire de Guemené, ſur un carreau préparé à cet effet. Ce premier point réglé, le Sire de Quebriac, Grand-Ecuyer, à cauſe de ſa Terre de Brecé, fut reçu à porter l'épée d'honneur devant le Prince à ſon entrée. François de Maure, & Alain de Trouvarlen, Seigneur de la Terre de Molac, furent reçus à porter les deux premiers cantons du poêle ſur la perſonne du Dauphin : René Tornemine, & François Brulon, Sieur de la Muce, furent reçus à porter les autres cantons du même poêle ; mais Pierre Chauvin, Sieur de la Muce-Chauvin, & Claude de Maleſtroit, Sieur de Keraër, prétendant au même privilege, le Conſeil décida que, ſans préjudicier aux droits des parties, & pour terminer le différent, le poêle ſeroit porté par Antoine de Montboucher, Seigneur du Pleſſis, François de Maure, & Alain de Trouvarlen.

Le lendemain, 13 du même mois, on dreſſa à la porte de l'Abbaye de Saint-Melaine un grand théatre décoré de belles tapiſſeries en or & en ſoie, ſur lequel le Prince ſe plaça dans un fauteuil de velours verd, accompagné des premiers de ſa

Digitized by Google

Cour ; & on fit paſſer devant lui trois colonnes de gens de pied armés en guerre, avec piques, hallebardes, & fuſils, qui formoient un nombre de quinze cents hommes. La premiere étoit habillée de blanc, gris, & violet ; & les deux autres avoient la couleur de la ville, blanc & noir. Les Capitaines étoient accoûtrés des couleurs de leurs troupes, en velours & draps d'argent, avec des boſſes d'or & des deviſes relatives à la cérémonie. Chaque Capitaine, à ſon rang, préſenta au Duc le ſervice de ſa Compagnie, & lui fit un compliment en vers. Ces trois colonnes étoient ſuivies d'une autre troupe richement vêtue, en velours, ſatin, & taffetas, nommée *la troupe de la Bazoche*, avec ſes Capitaines & Officiers, faiſant en tout trois cents hommes de pied. A leur ſuite, parut le Clergé ſéculier & régulier, en habits de chœur, avec les croix & les bannieres. Les Religieux de Saint-Melaine portoient leurs Reliques à cette cérémonie. René de Montboucher, Capitaine de la ville, précédé des quatre Trompettes, avec des robes aux armes de la ville, dont l'écuſſon étoit environné d'une cordeliere, paroiſſoit richement habillé, & accompagné des Officiers municipaux & des principaux Bourgeois magnifiquement parés, au nombre d'environ deux cents. Quand ils furent devant le théatre, les Trompettes commencerent leurs fanfares. Le Capitaine mit pied à terre avec les Connétables & ſept à huit des plus notables Bourgeois, & harangua le Prince. Louis du Deſert, Conſeiller, Maître des Requêtes du Prince, & Garde-ſcel en ſa Chancellerie, répondit à la harangue, & témoigna le contentement du Prince. Ceux-ci étoient ſuivis des Sergents, des Notaires, & des Avocats, en robes de Palais & bien montés : ils précédoient les Officiers ſupérieurs. Pierre d'Argentré, Sénéchal de la ville, deſcendit de cheval, & fit ſa harangue.

Suivoient le Chapitre de la Cathédrale, portant les Reliques ; les Trompettes de la ville, & les Hérauts d'armes ; le Vice-Chancelier ; les Maîtres des Requêtes ; les Abbés de la Chaume & de Montfort ; les Evêques de Saint-Malo & de Coutances, (ce dernier étoit Grand-Aumonier ;) le Sire d'Avaugour portant le bâton de Maréchal ; & Louis de Nevers, chacun en leur rang. Le Duc, vêtu d'une robe de velours bleu avec des broderies en or, monté ſur un cheval enharnaché de velours noir avec des boucles d'or, paroiſſoit enſuite, ayant à ſa droite le Cardinal de Grammont, & à ſa gauche le Marquis de Lorraine. Il étoit ſuivi de Louis Hainaſt, Chevalier de l'Ordre du

Roi, Gouverneur du Duc, & de pluſieurs autres Seigneurs. Lorſque le Duc commença à marcher, la groſſe horloge ſonna juſqu'à ce qu'il fût arrivé à l'Egliſe de Saint-Pierre. Quand il ſe préſenta à la porte au Foulon, le peuple cria : *Vive le Duc*, & l'artillerie tira. Cette porte étoit fermée ſuivant l'uſage. L'Evêque de Rennes, accompagné du Sire de Châteaubriand, qui fit ouvrir la porte, préſenta au Duc le livre des Evangiles & les Reliques, ſur leſquels le Duc fit ſerment de conſerver les droits de l'Egliſe de Bretagne, & ſes Miniſtres dans leurs privileges & anciennes libertés. Le Seigneur de Châteaubriand reçut le même ſerment pour la Nobleſſe, les Villes, & le Peuple. Le Duc entra, & on lui préſenta un riche poêle de damas bleu & de ſatin blanc, orné de fleurs de lis d'or & d'hermines, ſous lequel étoit le Seigneur de Quebriac, Grand-Ecuyer, à cheval, & ayant l'épée ceinte avec une écharpe émaillée de fleurs de lis d'or. Ce Seigneur ſe retira, & céda ſa place au Duc, devant lequel il continua de marcher. Les rues étoient richement tapiſſées, & les carrefours étoient décorés de théatres, avec des emblêmes & des deviſes relatives à la cérémonie. Quand le Prince fut rendu au manoir épiſcopal, le poêle que le Sire de Maure prétendit lui appartenir, fut ſaiſi par les domeſtiques de ce Seigneur. Le Duc entra à Saint-Pierre, monta au chœur, & ſe plaça, pour aſſiſter à Vêpres, ſous un poêle de drap d'or qu'on lui avoit préparé du côté de l'Evangile. A *Magnificat*, l'Evêque donna l'encens au Duc & au Gouverneur de la province. Après les Vêpres, le Duc ſe retira au Palais de l'Evêque ; & le lendemain 14, à ſept heures, le Clergé de la Cathédrale, portant les Reliques, les Evêques de Rennes, de Saint-Malo, & de Coutances, en habits pontificaux, & accompagnés des Abbés de Montfort & de la Chaume, ſe rendirent au Palais épiſcopal, & trouverent le Duc au bas du veſtibule. L'Evêque lui préſenta un livre, qu'il baiſa, & enſuite il fit ſerment de défendre la Foi Catholique, l'Egliſe de Bretagne, & ſes Miniſtres. On marcha enſuite proceſſionnellement à la Cathédrale. Le Clergé commençoit la marche : venoient enſuite les Trompettes ; le premier Huiſſier du Duc ; deux Maîtres-d'Hôtel, vêtus de robes de ſatin violet, leurs bâtons blancs à la main ; les Hérauts de Bretagne & de Champagne ; Claude de Villeblanche, Seigneur de Broons, portant un carreau de drap d'or ; le Marquis de Lorraine ; le Duc de Nevers ; puis le Duc, ayant à ſa droite le Cardinal de Lorraine, & à ſa gauche le Gouverneur ; le Seigneur d'Humieres ;

& le Grand-Maître des Eaux & Forêts, avec pluſieurs grands Seigneurs, tous magnifiquement vêtus, & les Archers de la garde.

On avoit préparé une eſpece d'échafaud dans la Cathédrale, pour le couronnement. Quand le Prince fut arrivé, il ſe mit à genoux, au bas de cet échafaud, ſur un carreau que lui préſenta le Seigneur de Broons; &, quand il eût fait ſa priere, il fut conduit, par le moyen d'un petit pont, ſur l'échafaud, par le Gouverneur & le Cardinal de Grammont. Le Sire d'Avaugour tenoit l'épée ducale. Le Duc s'aſſit ſur une chaiſe de drap d'or: on lui ôta la robe qu'il avoit, & on lui mit un manteau de velours pourpre & fourré d'hermines, qui étoit ouvert par les côtés. M. de Nevers lui mit le collier de l'Hermine, & enſuite celui de l'Ordre du Roi. Le couronnement ſe fit à la maniere accoutumée, comme on l'a dit ci-devant. Après la Meſſe, le Duc fut reconduit au Palais épiſcopal, & on cria, à haute voix, « que le Duc tiendroit Cour ouverte, & que ceux qui vou» droient ſe trouver à ſon dîner n'en ſeroient pas empêchés. »

Le Duc, ayant quitté les ornements ducaux, excepté la couronne, vint dans la ſalle du feſtin. Quand il parut, les Trompettes ſe firent entendre; &, quand on voulut ſe mettre à table, on lui ôta la couronne. A chaque ſervice, les Trompettes répétoient leurs fanfares. Les graces furent dites par le Cardinal de Grammont, & le Duc donna, pendant deux heures, audience à ceux qui avoient affaire à lui. Il alla à Vêpres au Monaſtere de Saint-Georges, accompagné de ſa Cour & des gens de Juſtice. Les Compagnies qui avoient aſſiſté à l'entrée, ayant été averties, ſe trouverent à la ſortie du Duc, le conduiſirent à Saint-Georges, & le ramenerent à ſon logis, au milieu des décharges réitérées de l'artillerie. Quand il fut rentré, le Comte de Laval, le Seigneur du Bordage, & les principaux de la ville, lui offrirent, au nom des habitants, une hermine d'or émaillée, entre ſix lis, environnée d'un riche chapeau de triomphe, du poids de huit marcs d'or: c'étoit la figure de l'union qui venoit de ſe faire, aux Etats de Vannes, de la Bretagne à la Couronne. On fit une harangue au Duc, qui ôta ſon bonnet, & témoigna ſa ſatisfaction.

Le mercredi, 14 Août, au ſoir, un des Ecuyers du Roi vint à Rennes, où il apporta la nouvelle que le Roi étoit à Nantes; qu'on y préparoit un tournois; & que l'intention de Sa Majeſté étoit, que le Dauphin, Duc de Bretagne, ſe rendit

à Nantes. En conſéquence, le Prince partit le lendemain, & fut conduit par le Seigneur du Bordage & ſa troupe juſqu'à la lande Salibart, où ils prirent congé de lui, & lui recommanderent la ville & les habitants de Rennes. Le Cardinal de Grammont répondit que le Prince étoit fort content des Rennois, qu'il les remercioit; puis il prit congé d'eux. Alors les troupes firent une décharge générale de leurs armes & s'en retournerent, & le Dauphin marcha vers Nantes.

Les premieres écluſes qui parurent ſur la Vilaine, furent conſtruites, l'an 1539, par ordre du Roi; &, l'an 1542, on commença à naviger ſur cette riviere, depuis Rennes juſqu'à Meſſac. Les premiers bateaux étoient, comme ceux d'aujourd'hui, fort plats, & ne portoient qu'environ vingt milliers. La premiere pierre de l'Egliſe Cathédrale de Rennes fut poſée le 15 Septembre 1541, comme on le voit dans les archives de la ville. Dom Lobineau prétend que ce fut Yves de Mayeuc qui la poſa; il ſe trompe : ce Prélat étoit alors dangereuſement malade à Brutz, & mourut de ſa maladie. La cérémonie ſe fit donc ſeulement en ſon nom. Ses tours, au nombre de deux, réuniſſent les cinq ordres d'architecture, qui ſont entaſſés les uns ſur les autres. La plate-bande du portail eſt admirée de tous les connoiſſeurs. En 1755, le vaiſſeau de cette Egliſe menaçant ruine, elle fut démolie, à l'exception des deux tours qui ſubſiſtent encore. On y trouva le corps d'Yves de Mayeuc dans une châſſe de plomb, avec ſa bâgue d'Evêque au doigt.

La ville de Rennes eſſuya, en 1544, un tremblement de terre ſi violent, que les meubles s'entre-choquoient dans les maiſons.

1554. Le Roi Henri II établit, au mois de Novembre, un Siege de Grand-Maître-Réformateur des Eaux & Forêts à Rennes. Le même Monarque créa auſſi ſix charges de Maîtres des Requêtes dans la Chancellerie de Bretagne, où ci-devant il n'y en avoit que ſix. On voit au nombre des lettres de nos Rois, concernant les privileges de la Communauté de Rennes, trois copies des lettres de Charles VIII, portant que la Chancellerie étoit fixée à Rennes, indépendamment du Parlement, qui n'y ſiégeoit que quelques mois. Ce réglement fut confirmé par les lettres du Roi François I; mais aux dernieres lettres de l'an 1631, on a joint les pieces d'une groſſe procédure au Conſeil, pendant les années 1542 & 1543, contre les habitants de Nantes, qui avoient ſurpris au Dauphin Henri, Duc de Bretagne, deux lettres portant que

Digitized by Google

la Chancellerie tiendroit ſix mois à Nantes, & ſix mois à Rennes, ſans jugement déciſif ſur ce point. On ne trouve même aucune ſentence qui fixe la Chancellerie près le Parlement. Le Siege préſidial de Rennes, compoſé de ſept Conſeillers, d'un Avocat du Roi, & d'un Greffier, fut créé, par Edit du Roi Henri II, donné à Rheims au mois de Mars 1551. Le Parlement fut créé en 1553, & tint ſa premiere ſéance au mois d'Août 1554, dans le Couvent des Cordeliers. (Voyez tome premier, pag. cciv.) Cette Cour, qui s'eſt toujours diſtinguée par ſes lumieres, ſon équité, & ſa ſageſſe, fait ſoigneuſement obſerver les loix. La province ſent tout le prix d'un établiſſement ſi néceſſaire. La fortune des citoyens eſt actuellement en ſûreté : le riche & le puiſſant n'oppriment plus impunément le pauvre & le foible, & l'on n'a point à craindre l'ambition & la ruſe d'un injuſte raviſſeur. Mais, ſi la Bretagne retire beaucoup d'avantages de ſon Parlement, la multiplicité des Juriſdictions inférieures eſt un abus qui, ſelon bien des gens, mérite l'attention d'une adminiſtration éclairée. C'eſt à ceux qui connoiſſent le mal d'indiquer le remede.

Le 15 Juin 1559, le Roi Henri II entra au Parlement, pour s'inſtruire, par lui-même, du nom & des qualités des fauteurs de la nouvelle doctrine. Il fut auſſi ſurpris qu'indigné de voir pluſieurs Conſeillers ſe déclarer en faveur de la prétendue réforme. Il les fit arrêter, & ordonna de leur faire leur procès. Cette ſévérité n'empêcha pas deux nouveaux Miniſtres de prêcher en Bretagne. On fit à Rennes la cérémonie de la Cêne, la veille du Dimanche des Rameaux, dans la maiſon de la Prévalaye; & on la renouvella, à la Pentecôte, dans la maiſon de la Motte-au-Chancelier, ſituée hors la ville, dans la Paroiſſe de Saint-Etienne.

Artur de Coſſé, fils de Charles, Comte de Briſſac, Maréchal de France, fut nommé Abbé de Saint-Melaine, l'an 1560, & Evêque de Coutances, en 1561. Ce Prélat, qui aimoit beaucoup l'argent, enleva à l'Abbaye de Saint-Melaine les vaſes ſacrés, l'argenterie, & les plus précieux ornements de l'Egliſe. Les Moines s'en plaignirent ; mais leurs plaintes eurent un mauvais ſuccès. Artur, irrité, ſe ſaiſit de toute leur vaiſſelle & de tout ce qu'il trouva de ſon goût : il traita même durement les Moines; &, quand il vit qu'il ne pouvoit plus rien leur prendre, il permuta, en 1570, avec l'Abbé du Mont-Saint-Michel.

L'an 1565, les Juriſdictions royales de Hedé & de Saint-Aubin du Cormier furent unies & incorporées à la Sénéchauſſée de Rennes, par Edit du mois d'Octobre.

Digitized by Google

Avant l'union de la Bretagne à la Couronne de France, François II, par ſes lettres du 22 Septembre 1485, avoit établi un Parlement, qui devoit ſe tenir à Rennes & à Vannes. Cet arrangement ſubſiſta juſqu'en 1553; époque de l'érection du Parlement actuel, qui fut fixé pendant ſix mois à Rennes, & pendant ſix mois à Nantes. Cette alternative donna lieu à de grandes & longues conteſtations entre ces villes, qui vouloient poſſéder cette Cour inclusivement. Les Nantais ſuccomberent; & l'Arrêt du Conſeil du 2 Mars 1580, décida que le Parlement demeureroit dans la ville de Rennes. Comme cette affaire étoit importante, les habitants de Rennes n'avoient rien épargné pour faire juger en leur faveur. Le 8 Février de cette année, ils avoient député le Vicomte de Mejuſſeaume; François Dugué, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de leur ville; & le Sieur de Meziere, pour aller défendre leur cauſe en Cour. Les Nantais ne s'étoient pas oubliés : ils avoient auſſi fait partir des Députés; mais leurs raiſons n'étoient pas auſſi fortes que celles de leurs adverſaires. La ville de Rennes avoit, à Paris, Gilles Lezot de la Ville-Geffrai, ſon Procureur-Syndic, qui repréſenta « combien il étoit incommode » de porter de Rennes à Nantes les regiſtres du Parlement, tous » les ſix mois. » Il ajouta : « que la ville de Nantes, déja riche » par ſon commerce, n'avoit pas beſoin de cette nouvelle ſource » de richeſſes; & qu'étant ſituée à l'un des bouts de la province, » à près de quatre-vingt lieues de Breſt & de Saint-Renant, » c'eût été porter un préjudice très-grand aux habitants de ces » cantons, que de fixer ſi loin d'eux une Cour, où ils ne pou» voient manquer d'être obligés d'aller chercher la Juſtice. »

1589. Commencement des guerres de la ligue en Bretagne. Le 2 Mars, le Duc de Mercœur fit arrêter ſecrétement le Seigneur de Ris, Premier Préſident du Parlement, avec ſon fils & ſon gendre, qui revenoient de Paris. Ils furent conduits & enfermés au château de Nantes. Quelques jours après, on fit trois proceſſions générales à Rennes pour la conſervation de la Religion Catholique. Le peuple y marcha avec des cierges & des flambeaux : pluſieurs y marcherent pieds nuds; & les autres ſimplement en chemiſes. Cette dévotion ne fut pas approuvée du Gouverneur de la ville, René-Marc de Montbarot, Huguenot zélé, qui, après les proceſſions, s'empara de toutes les fortereſſes, où il mit des troupes de ſa Religion & les Catholiques qu'il crut les plus fideles au Roi, dans la crainte que, par un zele aveugle, les Catholiques ne livraſſent la ville au Duc de Mercœur. Celui-ci, n'ayant

n'ayant pu mettre la ville de Rennes dans ſes intérêts, transféra, de ſon autorité privée, le Préſidial & la Cour des Monnoies à Dinan. Le 12 Mars de la même année, un ſoldat catholique, qui étoit en faction à la tour de la porte au Foulon, fut arraché de ſon poſte par violence, & on lui ſubſtitua un ſoldat de la Religion Proteſtante. Ce procédé cauſa la plus prompte révolution. Les Catholiques, mécontents, ſe précipiterent dans cette tour, & s'en rendirent les maîtres. Dans le moment, toutes les rues furent barricadées; &, deux jours après, on introduiſit le Duc de Mercœur dans la ville, où il fut comblé d'honneurs par les Eccléſiaſtiques, les gens de Juſtice, & les habitants. Il reſta à Rennes juſqu'au 28 du même mois, qu'il partit pour Fougeres. Le Prince Lorrain ne fut pas long-temps le maître de Rennes. Le 5 Avril, le parti du Roi voulut faire un dernier effort pour arracher cette place au Duc de Mercœur. Gui le Méneux de Brequigni, Sénéchal de Rennes, concerta avec pluſieurs fideles ſujets du Roi le moyen d'exciter une émotion dans la ville, en faiſant crier, *Vive le Roi*, dans toutes les rues & les fauxbourgs. L'entrepriſe eut le plus heureux ſuccès. Dans l'inſtant que les cris ſe firent entendre, l'émotion devint générale; les Royaliſtes furent les plus forts: le Capitaine Charonniere, commandant pour le Duc de Mercœur, fut obligé de remettre les clefs de ſa place au Sénéchal, qui eut la ſatisfaction de ſoumettre à ſon maître la capitale d'une grande province. Cette généreuſe action fut récompenſée. Les Etats ordonnerent à leurs Tréſoriers de faire frapper une médaille d'or, avec une chaîne, du poids de trois cents ſoixante écus, ſur un côté de laquelle ſeroient les armes de Bretagne, & de l'autre, celles du Seigneur de Brequigni, avec cette légende: *La ville de Rennes a fait pour ſon libérateur, ce qu'on faiſoit autrefois pour ceux qui avoient bien ſervi la République.* Le parti du Roi reprit donc le deſſus dans Rennes; les Ligueurs furent forcés de ſe cacher, & les ſujets fideles qui, dans le temps de la révolution, avoient pris la fuite, retournerent au ſein de leurs foyers. Ce qui venoit d'arriver faiſoit craindre pour l'avenir. Le Gouverneur, René de Montbarot, crut devoir prendre toutes les précautions que lui dictoit la prudence, pour éviter la ſurpriſe d'un ennemi ruſé & actif. Juſques-là, il avoit été d'uſage que l'Abbeſſe de Saint-Georges fût la dépoſitaire de la clef de la porte de ville de Saint-Georges. Montbarot abolit cet uſage, qui depuis n'a plus été renouvellé. L'Abbeſſe actuelle, outre qu'elle avoit obligation de ſa dignité au Duc de Mercœur, étoit encore tante

Digitized by Google

de la Ducheſſe, ſon épouſe. Deux motifs auſſi puiſſants ne pouvoient manquer de faire pencher l'Abbeſſe en faveur de la Ligue; & Montbarot ne pouvoit, ſans imprudence, lui laiſſer les moyens de ſe livrer à ſon penchant. Il la pria donc de lui remettre cette clef; ce qu'elle ne put lui refuſer. Le 12 Avril, le Roi rendit un Edit, portant tranſlation de la Chambre des Comptes, de la Cour des Monnoies, & de l'Univerſité, de Nantes à Rennes, en punition du parti que cette ville avoit pris contre ſon Prince.

Le Roi Henri III ayant été aſſaſſiné à Saint-Cloud, le 2 Août 1589, le Duc de Mercœur, qui étoit alors à Fougeres, fut celui qui reçut le premier la nouvelle de cet horrible attentat. Sur le champ, il dépêcha le Sénéchal de Fougeres à Rennes, pour y porter la nouvelle de la mort du Roi & la publier. Le Sénéchal ne fut pas plutôt arrivé qu'il s'acquitta de ſa commiſſion. Le Parlement, ſans s'informer ſi la nouvelle étoit vraie ou fauſſe, & jugeant que l'intention du meſſager étoit d'exciter une ſédition, le fit arrêter, lui fit faire ſon procès, & le fit pendre, comme perturbateur du repos public, le ſoir même de ſon arrivée. Ce procédé irrita le Duc de Mercœur, qui s'en vengea, quelque temps après, ſur le Juge d'une Juriſdiction du Maine, qui avoit eu l'indiſcrétion de condamner le Duc de Mercœur comme rebelle à ſa Juriſdiction. Ce malheureux, ayant été pris, fut pendu ſur la place du Bouffai, à Nantes, plutôt pour venger la mort du Sénéchal de Fougeres, que pour punition de ſon audace.

Le 8 Janvier 1590, la Chambre des Comptes tint ſa premiere ſéance au Couvent des Carmes à Rennes. Le 27 Février, le Parlement rendit un Arrêt qui déclaroit fauſſaires quatorze Membres de la Chambre Souveraine du Duc de Mercœur, pour s'être fauſſement attribués la qualité de Juges, & en outre, criminels de leze-majeſté, comme complices de l'exécrable parricide commis en la perſonne du feu Roi; &, comme tels, il les condamne à faire amende honorable, à être pendus & étranglés, à être traînés ſur la claie, &, vingt-quatre heures après, à être attachés à la juſtice patibulaire, & leurs offices ſupprimés. L'Arrêt ne fut exécuté qu'en effigie.

Noël du Fail, Seigneur de la Heriſſaye, Conſeiller au Parlement de Rennes, Juriſconſulte célebre, ſe faiſoit alors remarquer par ſes connoiſſances profondes dans la Juriſprudence : il a compoſé pluſieurs Ouvrages, notamment une Hiſtoire de Bretagne; & a fait un Recueil d'Arrêts de ſon Parlement, en trois livres. Eginard Baron & François Duaren, l'engagerent à réduire le Droit

Digitized by Google

Civil en lieux communs. Il entreprit cet Ouvrage, à leur ſollicitation, & l'acheva. Il enrichit le public de pluſieurs autres productions, comme nous l'apprend la Bibliotheque Françaiſe, par la Croix du Maine.

Le 14 Mai 1590, on commença les retranchements derriere la rue de la Reverdiais, fauxbourg de Rennes. Le 20 du même mois, on fit une proceſſion générale à Rennes, pour demander à Dieu un temps favorable & une bonne paix. Le Parlement, la Chambre des Comptes, tous les Ordres & Corps de citoyens y marcherent.

Le 3 Août, on fit, dans la Cathédrale, l'anniverſaire des obſeques du feu Roi Henri III. Le Prince de Dombes y aſſiſta, avec un grand nombre de Gentilshommes. Des difficultés ſur le cérémonial, entre la Nobleſſe & le Parlement, empêcherent cette Cour de s'y trouver. Quelques jours après, elle fit faire un Service particulier dans l'Egliſe des Peres Cordeliers, dans le Couvent deſquels elle tenoit alors ſes ſéances. Le Dimanche, 10 Décembre, on fit une ſeconde proceſſion générale & ſolemnelle, pour demander à Dieu qu'il lui plût bénir les armes du Roi. Le 27 du même mois, l'ouverture des Etats ſe fit dans le Couvent des Jacobins de Rennes : il ne s'y trouva pas un ſeul Evêque. L'Ordre de l'Egliſe n'étoit compoſé que de cinq perſonnes ; celui de la Nobleſſe, de quarante ; & de ſept, dans l'Ordre du Tiers-Etat. Ces cinquante-deux perſonnes conclurent les Etats dans un très-court eſpace de temps. Le 3 Novembre 1591, le Théologal de Rennes & le Prieur des Carmes eurent un différent très-ſérieux : ils porterent leur animoſité au point qu'ils ne s'épargnoient pas même dans leurs ſermons :

« Tant de fiel entre-t-il dans l'ame des dévots ? »

Juſqu'ici nous n'avons point parlé de l'érection de la Communauté de Ville de Rennes, parce que, comme on l'a remarqué au commencement de cet article, les Capitaines ou Gouverneurs de la ville tenoient lieu de Maires & Echevins. Les révolutions qui ſe firent dans le gouvernement & dans l'état de la ville, donnerent naiſſance à cette Communauté. Les différents accroiſſements, les ſoins qu'ils exigerent, l'augmentation des habitants, l'union de la province à la Couronne, l'éloignement du Souverain, de nouveaux principes, néceſſiterent ſa création. La premiere choſe qu'elle s'appropria, après l'adminiſtration des travaux publics & de la police, fut celle du produit du devoir de *cloaiſon*. Elle continua de nommer, tous les ans,

Digitized by Google

des habitants pour en faire la perception, avec attribution de quatre deniers pour livre. A meſure que la Communauté ſe forma, elle nomma tous les Officiers qu'elle jugea néceſſaires, tant municipaux que ſubalternes, à l'exception du Procureur-Syndic, dont la nomination ſe fit d'abord par les Ducs. Au commencement, elle ne s'aſſembloit qu'une fois par mois, & le Dimanche ſeulement. Il eſt prouvé par les anciens comptes, qu'elle n'avoit point de Greffier, ni même de lieu fixé pour ſes aſſemblées. Elle tint, en premier lieu, ſes ſéances, dans la tour de la porte Mordelaiſe, qui ſervoit de logement au Gouverneur, &, dans la ſuite, tantôt au reverſaire de la Cathédrale, tantôt au Chapitre des Cordeliers, & quelquefois dans une maiſon ſituée au grand bout de la cohue ; maiſon qui appartenoit à un de ſes Membres : elle y avoit dépoſé un coffre qui fermoit à trois clefs, dans lequel elle conſervoit ſes titres. Au défaut de Greffier, les délibérations étoient ſignées de tous les aſſiſtants. Vers l'an 1509, elle acheta un logement ſur la place de la Monnoie.

La préſidence aux aſſemblées fut continuée, ſelon l'ancien uſage, au Capitaine-Gouverneur ; en ſon abſence, à ſon Lieutenant ; &, au défaut de celui-ci, au Connétable.

Par Edit du mois de Mars de cette année, la Communauté de Ville ayant été érigée en Corps de ville régulier, la préſidence leur fut encore accordée par continuation. Ils en jouirent paiſiblement juſqu'en 1659. A cette époque, les Officiers du Préſidial voulurent s'en attribuer le droit, & furent déboutés de leurs prétentions.

Par Arrêt du Conſeil du 13 Mai 1659, les Gouverneurs, Lieutenants, & Connétables, furent maintenus dans leur ancienne poſſeſſion, conformément à un autre Arrêt du Conſeil du 29 Mars 1629, qui porte, qu'en leur abſence la préſidence ſera attribuée aux Députés eccléſiaſtiques des Officiers préſidiaux. En 1592, la Communauté avoit demandé la création d'un Maire, & que cette charge fût jointe à la place de Gouverneur ; elle obtint ſa demande, par Edit donné au camp devant Rouen, au mois de Mars 1592.

Le 14 Février de cette année, le Parlement donna un Arrêt, portant défenſe à toutes perſonnes de la ville & des fauxbourgs, de manger de la viande pendant le Carême, & à tous Bouchers & Traiteurs d'en fournir, ſous peine d'être pendus. C'étoit, ſans doute, les Proteſtants qui avoient donné lieu à cet Arrêt. Les papiers de ce temps nous apprennent que l'on

Digitized by Google

ne faiſoit preſque plus d'abſtinence à Rennes. On mangeoit publiquement de la viande dans les rues ; ce qui ſcandaliſoit les Catholiques zélés & pieux. Les Etats, aſſemblés à Rennes, dans le Couvent de Bonne-Nouvelle, le 27 Décembre 1592, ſupplierent le Roi de ne mettre des garniſons que dans les villes de Rennes, Vitré, Ploermel, Maleſtroit, Moncontour, Montfort, Paimpol, & dans les châteaux de Tonquedec, de Cliſſon, de Derval, & de Maumuran. L'aſſemblée nationale ne fut pas nombreuſe : elle termina ſes ſéances le 4 Janvier 1593.

Un événement ſingulier ſe paſſa à Rennes en 1593. Françoiſe Couaron, qui tenoit l'auberge de la Banniere, dans la rue de la Fannerie, tomba en léthargie, pendant le cours d'une maladie dangereuſe. On la crut morte, & on ſe diſpoſa à l'enterrer. Sa ſœur, qui étoit à la campagne, arriva comme on alloit la porter en terre. Elle fit arrêter le convoi & ouvrir la châſſe. A la vue de cette ſœur qu'elle chériſſoit, elle fit un cri perçant, & pria Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de reſſuſciter la défunte. Sur le champ, cette femme recouvra l'uſage de ſes ſens, guérit de ſa maladie, &, quinze jours après, elle ſe rendit au Couvent de Bonne-Nouvelle remercier le Ciel de la grace qu'il lui avoit faite, & fit porter, dans l'Egliſe de ce Monaſtere, ſon ſuaire & ſa châſſe, qui y furent dépoſés.

Le 28 Décembre 1593, ſe fit l'ouverture des Etats, au Couvent de Bonne-Nouvelle. Cette aſſemblée créa les Commiſſions Intermédiaires, pour régir les affaires de la province depuis une tenue juſqu'à l'autre. Ces Commiſſions ſont au nombre de neuf, une dans chaque Evêché. Celle de Rennes, qui fait la correſpondance générale, eſt compoſée de dix-huit perſonnes ; les autres ſont compoſées de neuf perſonnes ſeulement, trois de l'Egliſe, trois de la Nobleſſe, & trois du Tiers. Le 16 Janvier 1594, on fit une proceſſion générale à Rennes, pour demander la paix. Le Maréchal d'Aumont, le Parlement, & tous les Corps de la ville y aſſiſterent. Le 22 Mars, même année, on reçut à Rennes la nouvelle de la reddition de Paris ſous l'obéiſſance du Roi ; nouvelle qui cauſa une joie inexprimable, qui ſe manifeſta par le chant du *Te Deum*, & une proceſſion générale, à laquelle tous les Corps aſſiſterent. Le Maréchal d'Aumont, qui avoit été bleſſé à la jambe, y marcha à cheval, à côté des Préſidents Harpin & Rogier, qui étoient à la tête du Parlement. Après cette action de graces, le Capitaine Fontelebon, qui venoit d'arriver à Rennes, alla trouver le Maréchal, & lui dit, qu'il venoit de

ſoumettre à l'obéiſſance du Roi le château de Quebriac, au dioceſe de Saint-Malo. Le Parlement fit arrêter & empriſonner Fontelebon, pour l'obliger à acquitter ſes dettes. Le Maréchal, piqué de l'outrage fait à un guerrier fidele, chargea le Préſident de la Grée de prier le Parlement de mettre ce brave & courageux Gentilhomme en liberté. Sur le refus de la Cour, le Maréchal ſe rendit lui-même à la priſon, en fit enfoncer les portes, & mit le priſonnier en liberté. Ce Gentilhomme étoit venu à Rennes avec un ſauf-conduit, & il venoit de faire une bonne action. Le procédé du Maréchal n'eut pas de ſuites. Le Parlement ſe contenta de faire rapporter un procès-verbal de rupture; mais ayant trouvé, quelque temps après, l'occaſion de mortifier le Maréchal, il la ſaiſit. Ce Gouverneur avoit mis une impoſition ſur les habitants de Rennes, qui préſenterent au Parlement une requête pour s'en faire décharger. Elle fut répondue d'un *qu'il en ſoit communiqué avec M. le Maréchal.* Ce Seigneur ſe rendit au Parlement, & eut le déſagrément de voir toute la Compagnie s'élever contre lui. Le réſultat fut qu'il laiſſeroit les habitants en repos.

D'Aumont avoit paſſé ſa vie dans le métier des armes: il avoit blanchi ſous le caſque. Après une carriere longue & glorieuſe, malgré le froid de l'âge, il fut la victime d'une paſſion terrible. Ce fut l'amour, qui abrégea les jours de ce vieux guerrier. Il aimoit paſſionnément Anne d'Alegre, Comteſſe de Laval, Dame du château de Comper. Cette place importante étoit au pouvoir des Ligueurs, qui, en connoiſſant toute l'utilité, y entretenoient une bonne garniſon. La Comteſſe, certaine de l'empire qu'elle avoit ſur le Maréchal, le preſſa de l'aſſiéger, & employa de ſi bonnes raiſons qu'elle y réuſſit. Le vieux Général accorda tout à l'amour. Il fit le ſiege, & le pouſſa avec vigueur; mais il fut bleſſé au bras, & contraint d'abandonner ſon entrepriſe. Cette bleſſure, qui d'abord n'avoit pas paru dangereuſe, devint mortelle, ſoit par l'ignorance des Chirurgiens, ou par les chaleurs de l'été. Le Maréchal mourut au Palais épiſcopal de Rennes, le 19 Août 1595. On rendit à ce Gouverneur tous les honneurs dus à ſa dignité: ſon corps fut embaumé, & expoſé ſur un lit de parade juſqu'au 6 du mois ſuivant, dans la Chapelle de l'Evêché. La cérémonie de ſes funérailles ſe fit dans la Cathédrale, qui étoit toute tendue de velours noir, à cinq rangs dans le chœur & trois dans la nef, avec les armes du défunt, & une grande illumination. Tous les Corps de ville aſſiſterent à cette pompe

funebre, dont la cérémonie fut faite par Æmar Hennequin, Evêque de Rennes. L'Oraiſon funebre fut prononcée par Peſchard. Le Comte de Chappes fut le ſeul de la famille du Maréchal qui aſſiſta à ſes funérailles, après leſquelles il fit porter le corps de ſon pere dans la province de Poitou, où il fut enterré. Le Général fut regretté de toute la Bretagne : il étoit aimé du peuple, & d'autant plus eſtimé qu'il n'avoit jamais chancelé dans le ſervice du Roi. Il avoit gagné l'affection des ſoldats par ſes libéralités & ſa franchiſe. Le Marquis de Lavardin fut honoré à ſa place du bâton de Maréchal de France. Le 6 Octobre de cette année, on chanta, dans la Cathédrale de Rennes, un *Te Deum* ſolemnel, en actions de graces de ce que le Pape Clément VIII avoit levé l'excommunication lancée contre le Roi Henri IV & ſes fideles ſerviteurs.

Le 10 Décembre 1595, la Communauté de Ville rendit ſa premiere Ordonnance : elle preſcrit aux habitants de placer, à leurs frais, de douze en douze maiſons, des lanternes publiques pour éclairer pendant la nuit. Le 19 Février 1621, elle renouvella la même Ordonnance, qui fut encore réitérée en 1629, & confirmée par un Edit de l'an 1697. L'établiſſement de ces lanternes a duré juſqu'à nos jours, qu'elles viennent d'être changées en reverberes, qui éclairent beaucoup mieux.

La nouvelle d'une treve entre le Roi & le Duc de Mercœur, & la converſion de ce Monarque, cauſerent tant de joie aux habitants, que, le 26 Décembre 1595, on fit une proceſſion générale à Rennes. Le Parlement, la Chambre des Comptes, le Préſidial, la Maiſon de Ville y aſſiſterent en habits de cérémonie. Cette proceſſion ſe rendit à l'Egliſe de Touſſaint, où l'Evêque célébra pontificalement. Le ſoir, on alluma, dans toutes les places publiques, des feux de joie, & la fête continua au ſon de toutes les cloches & au bruit du canon. Elle réjouiſſoit autant les Catholiques qu'elle déplaiſoit aux Proteſtants. La joie fut diminuée par la diſette qu'occaſionna l'abondance des pluies. Les moiſſons manquerent entiérement, & la guerre multiplioit ſes ravages. On fit une nouvelle proceſſion, le 29 Novembre, pour demander à Dieu la paix.

Au mois de Mars 1597, le bled étoit ſi cher que la majeure partie des habitants étoit réduite à mendier dans les rues. La campagne n'étoit pas plus heureuſe ; de ſorte que la Communauté de Ville rendit une Ordonnance qui portoit, qu'elle feroit une aumône publique aux malheureux qui manquoient de pain.

Le 15 Juillet de cette année, mourut la Dame de Montbarot, épouſe du Gouverneur de la ville. Elle étoit de la Religion Proteſtante, mais d'un mérite rare. Le lendemain, ſur les huit heures du ſoir, ſon corps fut porté à Saint-Aubin, dans une châſſe de plomb, par des Gentilshommes & des Officiers de la maiſon de ſon mari, pour être inhumé dans l'enfeu de ſa famille. Le convoi étoit compoſé d'un grand nombre de Calviniſtes : il n'y avoit ni Prêtres ni Moines, mais pluſieurs pauvres en habits noirs, avec des flambeaux. Le Gardien de Saint-Yves les avoit rangés par ordre, il les conduiſoit, & ils marchoient devant le corps. Pierre Alleaume, Recteur de Saint-Etienne, accompagna le convoi avec une grande multitude de Bourgeois, quelques-uns des Echevins, & quelques Membres du Parlement, mais tous marchant ſans ordre.

Le Duc de Mercœur, voyant ſon parti abattu, & la foudre prête à l'écraſer, écouta enfin le conſeil de la prudence, & fit ſa paix avec le Monarque. Cette heureuſe nouvelle fut portée à Rennes par de Montmartin. Le *Te Deum* fut chanté au bruit du canon & au ſon de toutes les cloches de la ville, & l'on finit les réjouiſſances par une proceſſion générale. Le 6 Mai 1598, le Roi Henri IV, accompagné de l'Amiral, du Grand-Ecuyer, des Ducs de Bouillon, de Briſſac, du Chancelier, du Grand-Prévôt, & des Officiers de ſa maiſon, partit de Nantes pour ſe rendre à Rennes. Sa Majeſté alla coucher au château de Fontenai. Cette place, qui eſt ſituée dans la Paroiſſe de Chartres, appartenoit à la Maréchale de Briſſac. Le Roi partit le 9 du château de Fontenai pour ſe rendre à Rennes. La Communauté de Ville alla au devant de Sa Majeſté, juſqu'au delà du fauxbourg de la Magdeleine, où elle reçut le compliment des Officiers municipaux, auxquels elle dit: *Je vous annonce la paix générale dans tout mon Royaume*; ce qui fit beaucoup de plaiſir à tout le monde. Toutes les Compagnies de la Milice Bourgeoiſe étoient ſous les armes. Lorſque le Roi fut prêt d'entrer ſur le premier pont de la porte de ville de Touſſaint, qui étoit ſimplement parée des armes de France & de Navarre, le Maréchal de Briſſac prit des mains de Montbarot, Gouverneur de Rennes, trois clefs de la ville, & les préſenta à Sa Majeſté, qui les reçut & les baiſa, en diſant : *Voilà de belles clefs, mais j'aime mieux encore les clefs des cœurs des habitants.* Enſuite le Monarque paſſa les deux autres ponts, & entra dans la ville, au bruit du canon & au ſon de la cloche de la groſſe horloge. Comme le Roi avoit défendu de faire des dépenſes pour ſon entrée,

Digitized by Google

entrée, on avoit ſimplement placé, entre les deux tours de la porte Saint-Germain, un arc de triomphe, en verdure, avec le portrait du Roi au naturel. On plaça auſſi ſon portrait à l'Evêché, où il logea. Le Parlement, en Corps & en robes rouges, alla ſaluer le Roi, ſur les trois heures de l'après-midi, dans l'Égliſe Cathédrale. Le lendemain 10, jour de la Pentecôte, Sa Majeſté entendit la Meſſe, qui fut célébrée dans la Cathédrale par Charles de Bourgneuf, Evêque de Nantes, qui communia le Monarque. Après la Meſſe, le Roi toucha les malades des écrouelles, qui étoient en grand nombre dans la cour de l'Evêché. Dès le ſoir précédent, on avoit fait publier, à ſon de trompe, que ces malades euſſent à ſe trouver à la Cathédrale. A quatre heures du matin, le Cardinal de Joyeuſe arriva à Rennes, où il reſta avec le Roi. Le 11, le Roi fit une partie de chaſſe, & alla dîner au château de la Prévalaye, à trois quarts de lieue au Sud-Sud-Eſt de Rennes, au bord de la riviere de Vilaine. Ce même jour, il arriva un accident dont le Roi fut fort touché. Le Prince de Moldavie & de Valachie, qui étoit à la Cour de France, fut tué, dans la rue Reverdiais, par ſix Anglais. Le Roi apprit cette nouvelle à ſon arrivée; mais on ne crut pas devoir pourſuivre la vengeance de cette affaire, d'autant mieux qu'on n'en ſçavoit pas la véritable cauſe. On croit ſeulement que cet aſſaſſinat s'étoit commis chez des femmes publiques. Montgommeri ſe fit preſque prier pour venir voir le Roi à Rennes. Pour le mortifier, le Roi dit, en ſa préſence, à Sourdéac : *Sourdéac, la fête des Rois eſt paſſée.* Il vouloit dire par là, qu'avant la paix, il y avoit autant de Rois que de Capitaines en Bretagne. Le 13, le Roi retourna à la chaſſe à la Prévalaye. On prit un loup, & un lievre remarquable par ſa ſingularité : il avoit deux corps, huit jambes, une tête, & trois oreilles. Cette chaſſe fut ſuivie de luttes & de pluſieurs divertiſſements. Le 15, comme le Roi ſortoit de la Meſſe de la Cathédrale, un des habitants, nommé *Gravelle*, ſe préſenta devant Sa Majeſté, & lui dit : « Je ſuis Duc de Bretagne, & je vous » fais priſonnier. » Cette extravagance fut accompagnée de pluſieurs autres folies, dont le Roi eut l'air de rire; mais on ſe hâta d'éloigner ce fou, & de le conduire en priſon. Montbarot fut fort blâmé de ne l'avoir pas fait enfermer plutôt. Le Roi devoit partir ce jour-là pour aller coucher à Vitré, mais il fut retenu par le deſir de voir la fille de Jean Yger de Launay, Avocat de Rennes, qui étoit parfaitement belle. Cette jeune perſonne toucha

Digitized by Google

le cœur ſenſible du Monarque, & l'on prétend qu'il eut un tête-à-tête avec elle. Quoi qu'il en ſoit, le Roi ne partit que le 16, à quatre heures du matin, & alla coucher à Laval, d'où il écrivit, le 17, pour la convocation des Etats, dont l'ouverture ſe fit, le 18, au Couvent de Bonne-Nouvelle. Toute la Nobleſſe s'étoit rendue à Rennes lors de l'arrivée du Roi. Avant l'entrée de ce Monarque en leur ville, les habitants étoient obligés de monter la garde jour & nuit aux portes & ſur les remparts. Le Monarque abolit cette coutume, & la garde ne fut plus montée que la nuit pour le bon ordre & la police.

L'an 1599, le Roi accorda à l'Hôpital de Saint-Yves, pour neuf ans, le quart des caſuels de la Sénéchauſſée, pour récompenſer cette maiſon des dépenſes qu'elle avoit faites pour ſoigner les ſoldats bleſſés & malades qu'elle avoit reçus & traités pendant les neuf années de guerre & de troubles dans cette province. Le 6 Juin 1602, la Maiſon de Ville marcha, pour la premiere fois, en Corps, à la proceſſion de la Fête-Dieu. Le déjeûner de ce jour, référé ſur ſes regiſtres, ne monta qu'à la ſomme de vingt-une livres onze ſols. Ce fut dans ce temps que Jean Jubin, Prieur de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, fit élargir ſon Egliſe du côté du cloître. Le ſommet des tours de la ville fut démoli, en 1602 & 1603, par ordre du Monarque.

Le 25 Août 1586, fut faite la premiere délibération pour l'établiſſement des Jéſuites à Rennes, dans le Prieuré ou College de Saint-Thomas, qui dépendoit de la Communauté, à raiſon du don qui lui en avoit été fait dès l'an 1533. Les archives de la Communauté de Ville n'ont point conſervé le nom du donateur, parce que les comptes de ce temps manquent. La Communauté de Ville entretenoit, dans ce College, un Principal & divers Régents, qui y donnoient des leçons publiques, depuis qu'on avoit transféré dans cet endroit les Ecoles qui auparavant ſe tenoient au bas de la rue de la Cordonnerie, dans un ancien bâtiment ſitué près la Synagogue. La réputation des Jéſuites engagea la Communauté à leur donner ce College. Le Roi approuva le projet & donna un Edit en conſéquence. Le 18 Juin 1604, on décerna acte à la Communauté de la repréſentation de l'Edit rendu à ce ſujet, & il fut arrêté qu'il ſeroit enrégiſtré. Le 27 Octobre 1606, fut faite la repréſentation du contrat paſſé avec eux pour la fondation du College, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. La Communauté cede à ces Peres les maiſons & les jardins de Saint-Thomas, avec toutes leurs dépendances; le tout bien préparé

Digitized by Google

pour les recevoir. On leur donna encore trois mille livres de rente, à prendre ſur le papegai; &, dans la ſuite, elle leur procura & unit à leur College les Prieurés de Brequen, Fains, Noyal, & Livré. La Communauté de Ville acheta encore le terrein ſur lequel leur Egliſe eſt bâtie, avec ſes dépendances, & la fit conſtruire à ſes dépens; ce qui lui coûta des ſommes immenſes.

Le 17 Octobre 1607, la Communauté reçut, pour la premiere fois, ſes redevances; ce qu'elle a continué depuis ce temps. Le 8 Août 1614, les Jéſuites requirent, pour la premiere fois, la Communauté de Ville d'aſſiſter aux jeux publics & à la diſtribution des prix qu'elle a fondés. Les regiſtres de l'an 1620 & les ſuivants portent préciſément, que la Meſſe que les Jéſuites devoient à la Communauté de Ville, le jour de Saint-Luc, à la fin de laquelle ils lui préſentoient un cierge armorié, pour marque de leurs redevances, doit être célébrée en muſique, & ſuivie d'un régal. Ils manquerent une fois à s'acquitter de ce devoir, & la Ville s'en plaignit vivement. Le 22 Juillet 1624, fut poſée la premiere pierre de l'Egliſe de ces Peres : elle fut dédiée & conſacrée le 2 Septembre 1657.

Le 28 Août 1658, la Communauté de Ville décida que les Jéſuites feroient leurs jeux publics dans la cour de leur College, & non ailleurs; qu'ils en viendroient donner avis, & préſenter les proſpectus à la Communauté, un mois avant l'exécution; & qu'à la Saint-Luc, époque fixée pour l'ouverture des claſſes, ils apporteroient la liſte des livres claſſiques dont ils ſe ſerviroient. On a compté juſqu'à quatre mille Ecoliers dans ce College, où les Jéſuites ont enſeigné juſqu'à la ſuppreſſion de la Société en 1764. Dans le plaidoyer de M. Arnaud, pag. 37, il eſt dit que les Jéſuites exciterent une ſédition à Rennes; mais il ne dit pas en quelle année & à quelle occaſion. Ce College eſt actuellement dirigé par des Prêtres ſéculiers, & ſert de Séminaire pour l'inſtruction des jeunes Etudiants qui aſpirent aux Ordres ſacrés.

L'an 1604, la Communauté de Ville acheta le fonds pour l'établiſſement des Peres Capucins : il coûta une ſomme de cinq mille ſix cents vingt livres. La Ville y fit conſtruire, à ſes frais, les enclos, les logements, & la Chapelle; elle acheta le tableau du maître-autel, qui coûta une ſomme de huit cents livres. Ce tableau fut peint par Corcord, Peintre de Nantes, qui fit auſſi le portrait du Roi Louis XIII, qui eſt dans la chambre du Conſeil

de la Ville. Le 4 Juillet 1614, il fut arrêté que la Communauté de Ville aſſiſteroit à la dédicace de l'Egliſe des Peres Capucins, en ſa qualité de fondatrice de ce Monaſtere.

1605. La Communauté de Ville forme le projet d'ouvrir la rue d'Orléans, & de bâtir le Pont-Neuf qui eſt au milieu, afin d'établir une communication entre la haute & la baſſe ville. Elle obtient, à ce ſujet, des lettres-patentes du Roi Henri IV; &, en 1606, elle fait procéder à la levée du plan & au procès-verbal des ouvrages. Les maiſons & jardins qu'on prit pour former cette rue, furent achetés & payés aux propriétaires. Philippe, Comte de Bethune, Lieutenant général en Bretagne, Gouverneur de Rennes, & ci-devant Gouverneur du Duc d'Orléans, nomma la nouvelle rue, *rue d'Orléans*. Ce Seigneur partit, peu de temps après, pour Saint-Malo, accompagné de Bertrand du Gueſclin, ſurnommé *le ſage Roberie*, & de pluſieurs autres Seigneurs. Ils s'embarquerent pour ſe rendre à l'iſle Ceſembre, éloignée d'une lieue de la ville; mais le vaiſſeau qui les portoit ayant été battu de la tempête, toute cette illuſtre compagnie ſe noya dans le trajet. L'an 1609, ſe fit le procès-verbal du devis de la conſtruction du Pont-Neuf, dont l'adjudication fut faite le 23 Janvier 1610. Il nous apprend que ces travaux & la conſtruction de l'écluſe de la Poiſſonnerie, coûterent une ſomme de vingt mille huit cents livres. La premiere pierre de ce pont fut poſée au mois de Juin 1612. Ce fut alors que le Roi voulut faire exécuter les projets d'agrandiſſements dont j'ai ci-devant fait mention ſous l'année 1486; mais la Communauté de Ville obtint la décharge de ces travaux, par Arrêt du Conſeil du 15 Juin 1610. Le 3 Avril 1615, la Communauté de Ville reçut ies Religieuſes Urſulines, qui s'établirent au lieu du Pré-Botté; &, le 21 Avril 1620, on accorda à ces Religieuſes la cloche de la porte de Touſſaint, qui ſervoit à annoncer l'ouverture ou la fermeture de cette porte. Les Urſulines s'obligerent à la rendre quand elles en ſeroient requiſes.

Le 4 Janvier 1616, la Communauté arrêta d'établir la patrouille, pour la ſûreté & la tranquillité des citoyens, pendant la nuit; &, en conſéquence, on acheta vingt-quatre mouſquets, pour cet uſage. Le 21 Décembre 1618, on admit à Rennes les Religieuſes Carmélites; &, par acte paſſé le 19 Janvier 1619, il fut expreſſément ſtipulé qu'elles feroient mettre les armes de la Ville ſur la principale porte de leur Couvent; ce qu'il leur fut encore ordonné de faire. Le 16 Janvier 1638, la Communauté

Digitized by Google

prit le titre de leur fondatrice, en vertu du don de ſix mille livres qu'elle leur fit pour leur établiſſement. Il ne paroît pas cependant qu'elles aient exécuté les ordres de leurs Officiers municipaux. La délibération de 1638 nous apprend que la rente de deux cents livres que leur paie la Communauté, aux termes de l'Arrêt du Conſeil de 1681, provient d'une ſubrogation que leur fit le Sieur de la Bodinaye-Lezot, par acte du 26 Octobre 1626, du conſtitut de cette rente, pour trois mille deux cents livres de principal que la Communauté avoit emprunté pour acquitter la ſomme de ſix mille livres qu'elle avoit accordée aux Religieuſes pour leur fondation. Le 30 Avril 1619, ſur les huit heures & demie du ſoir, on entendit dans la ville de Rennes, & à plus d'une lieue à la ronde, un bruit qui reſſembloit à celui de pluſieurs charriots roulants, avec un vent conſidérable, qui fut ſuivi d'un tremblement de terre.

Le Maréchal de Briſſac, Lieutenant général pour le Roi en Bretagne, mourut à Rennes, le 5 Juillet 1621. Après les cérémonies des funérailles, ſon cœur fut mis dans une boîte de plomb, qui fut enfermée dans un petit coffre de pierre de taille, couvert d'une plaque de cuivre avec une inſcription, & on le dépoſa dans la Chapelle de la Vierge, ſous l'orgue de l'Egliſe Cathédrale. Son corps fut transféré à Briſſac en Anjou, où il fut inhumé. Le jour de la mort de ce Général, ſe fit à Rennes l'ouverture des Etats.

Comme il n'y avoit point encore de Poſte établie, par délibération du 11 Novembre & par Ordonnance du Maréchal de Briſſac & du Parlement, on avoit établi un courier à pied, toutes les ſemaines, pour Paris. Le 30 Juin 1674, l'entrepriſe des Hollandais ſur Belle-Iſle néceſſita l'établiſſement d'un courier extraordinaire pour Vannes & Aurai. Il ne ſubſiſta que juſqu'au 25 Juillet ſuivant qu'on apprit la retraite de l'ennemi. La ceſſation de cette dépenſe fut ſuivie d'une autre. La Communauté de Ville fit une levée de trois cents hommes qu'elle arma, & qu'elle défraya juſqu'à Belle-Iſle; &, en 1692, comme elle craignoit une nouvelle deſcente dans la province que menaçoient les Hollandais, elle fit un pareil armement pour Dinan; ce qu'elle réitéra aux années 1702 & 1703.

La Chapelle de Bonne-Nouvelle, rebâtie, comme on l'a dit, par Hyacinthe Charpentier, Prieur de ce Couvent, fut dédiée & bénite, le 22 Février 1622, par Pierre de Cornullier, Evêque de Rennes. Ce Prélat contribua beaucoup à l'établiſſement des

Digitized by Google

Peres Minimes, qui furent fondés dans la rue Saint-Louis. La Communauté de Ville reçut ces Religieux; &, le 25 Mai 1635, elle leur donna la cloche qui étoit au deſſus de la porte de Saint-Michel, aux mêmes conditions qu'on avoit accordé, en 1620, celle de Touſſaint aux Urſulines; mais il paroît que ces Religieux n'accepterent pas le don, puiſqu'on voyoit encore une cloche ſur cette porte en 1701. L'obligation que la Ville contracta d'entretenir le pavé au devant du Couvent des Peres Minimes, eſt une grace particuliere qu'elle leur accorda, le 12 Février 1621, ſans tirer à conſéquence pour les autres Monaſteres. Par un contrat du 4 Décembre 1655, les Peres Minimes s'obligerent à célébrer la Meſſe du premier jour de l'an, & d'y convier la Communauté de Ville quelques jours auparavant. Ils s'obligerent auſſi, par ce contrat, à mettre, aux deux extrémités du dehors de leur mur, deux écuſſons aux armes de la ville, gravés ſur une pierre de grains; mais il ne paroît pas qu'ils aient rempli cette obligation.

Le 24 Août 1626, le Roi partit de Nantes pour ſe rendre à Rennes. Nous ignorons quelle réception les habitants firent à ce Monarque. Le premier Septembre 1628, les Religieuſes de la Viſitation s'établirent à Rennes, dans la rue de Saint-Melaine. Le 26 Janvier 1629, il fut arrêté que les Miſeurs de la ville enverroient, au jour de la Chandeleur, deux cierges de cire blanche, chacun d'un quarteron, à tous les Membres du Corps; ce qui fut enſuite étendu juſqu'à leurs veuves, par délibération du 26 Janvier 1646, & l'on arrêta de donner quatre livres de bougies pour accompagner ce cierge. Cet uſage n'exiſtoit plus en 1700. Le 12 Juillet 1630, les Religieuſes du Calvaire furent reçues à Saint-Cyr, & placées à l'extrêmité du fauxbourg l'Evêque.

Une maladie contagieuſe déſoloit la ville & le dioceſe de Rennes. Pour appaiſer la colere de Dieu, les habitants de cette capitale, qui ont toujours témoigné une dévotion particuliere à la Sainte Vierge, firent vœu de préſenter à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle un monument en argent, qui repréſentoit la ville. Le 2 Octobre 1626, ſur l'avis donné à la Communauté d'une proceſſion générale pendant trois jours, pour appaiſer la contagion, il fut arrêté qu'elle y marcheroit en habits de cérémonie. La ſomme pour l'acquit de ce vœu, fut formée par une quête faite dans toute la ville. L'ouvrage fut travaillé par des Orfevres de Paris, & ne fut achevé que deux ans

après. Il repréſente la ville, ſes portes, ſes remparts, ſes tours, & ſes principaux édifices. L'image de la Sainte Vierge domine ſur le reſte du monument : elle a la main étendue ſur la ville, & le petit enfant qu'elle tient entre ſes bras, eſt repréſenté donnant la bénédiction : le tout peſe cent dix-neuf marcs. Il fut apporté à Rennes au mois d'Août 1634, & dépoſé dans l'Hôtel de Ville juſqu'au 8 Septembre ſuivant, jour de la Nativité, qu'on le porta à l'Egliſe Cathédrale, avec la plus grande ſolemnité. Les Hérauts de la ville, parés de leurs caſaques de velours blanc ſemé d'hermines, ouvroient la marche de la cérémonie: ils étoient ſuivis de violons & de cent enfants ſuperbement vêtus, ſous douze guidons. Les muſettes, la grande enſeigne, & les hautbois précédoient le vœu, qui étoit porté ſur un brancard, & couvert d'une houſſe de ſatin blanc ſemé d'hermines; il étoit environné de vingt-quatre enfants, habillés comme on repréſente les Anges; chacun d'eux portoit un tableau en écu, où étoit repréſenté quelque miracle de la Sainte Vierge. Tout le Corps de Ville ſuivoit. On avoit dreſſé, dans le haut de la nef de la Cathédrale, un autel, autour duquel les Chanoines, les Religieux de l'Abbaye de Saint-Melaine, le Parlement, le Préſidial en robes, étoient placés. Le Corps de Ville ſe plaça au bas du parquet, auprès du vœu. Pierre de Cornullier, Evêque de Rennes, fit un ſermon, après lequel il célébra pontificalement la Meſſe. Quand elle fut finie, les Echevins préſenterent le vœu à ce Prélat, qui le reçut ſur l'eſtrade de l'autel. Les deux Connétables & le Procureur-général-Syndic, après avoir expoſé à l'Evêque le ſujet du vœu & de l'aſſemblée, le ſupplierent de le recevoir, de le bénir, & de l'offrir à la Sainte Vierge, au nom de la ville & de ſes habitants. Lorſqu'il fut béni, on termina les prieres par le *Te Deum*, qui fut chanté en muſique, & on fit une proceſſion générale à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. La marche commença par les Confrairies, ſuivies des bannieres de toute la ville, des Muſiciens vêtus de coton, des cent enfants, & de quatre hautbois avec des robes de flanelle blanche rayée de rouge, & des couronnes de fleurs. Ces inſtruments jouoient l'hymne : *Ave, maris ſtella.* Le Clergé régulier marchoit enſuite, chaque Communauté ſous ſa croix: il étoit ſuivi des Prêtres ſéculiers, qui avoient des cierges à la main. Après eux, venoient les Religieux de Saint-Melaine, vêtus de leurs plus beaux ornements, & ſuivis de quatre hautbois vêtus de caſaques de futaine blanche rayée de ſoie bleue & incarnat, &

couronnés de fleurs. Ils jouoient l'hymne : *O glorioſa Domina.* Le grand étendard de la cérémonie paroiſſoit enſuite : il étoit de taffetas blanc, de dix-huit pieds en quarré, ſemé de fleurs de lis & d'hermines. D'un côté, étoit repréſentée la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jeſus entre ſes bras, & élevée au deſſus de la ville ; de l'autre, étoient peints Saint Sébaſtien & Saint Roch ; &, au au bas de l'enſeigne, étoient les armes de France & de la Ville. Vingt-quatre enfants, vêtus en Anges, marchoient ſous cet étendard ; leurs habits étoient d'étoffes d'or ou d'argent, ils avoient la tête couronnée de petits ſoleils d'or entourés de lauriers, & le vœu étoit au milieu d'eux. Les Muſiciens, qui venoient immédiatement, précédoient le Chapitre de la Cathédrale, qui étoit ſuivi du Parlement, du Préſidial, du Corps de Ville, & de plus de cinquante mille perſonnes. Les rues par où paſſa la proceſſion, étoient tendues de tapiſſeries. A l'entrée du cimetiere Sainte-Anne, on avoit dreſſé un arc de triomphe, qui avoit vingt-cinq pieds de hauteur, & qui étoit orné de ſept tableaux. Au côté droit de cet arc, étoit un chœur de muſique. La porte du cimetiere de Bonne-Nouvelle étoit ornée des armes du Pape, du Roi, de la Bretagne, du Cardinal Duc de Richelieu, de l'Evêque, & de la Ville. A l'entrée de l'Egliſe de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, étoit un portique décoré de trois pyramides, entre leſquelles on voyoit deux figures d'Anges, vêtues de ſatin blanc en broderie d'or. D'une main elles donnoient de l'encens, & de l'autre elles préſentoient des fleurs. Lorſque la proceſſion fut entrée dans l'Egliſe, on plaça le vœu ſur un autel de marbre noir, ſur deux colonnes de marbre jaſpé, de l'ordre Corinthien, avec leurs chapiteaux dorés. On y voyoit une plaque auſſi de marbre noir, ſur laquelle étoient gravés, en latin & en lettres d'or, ces mots : *Vœu conſacré à Dieu & à la Sainte Vierge, Mere, pour avoir délivré de la peſte la ville de Rennes, l'an 1632.* Dès que le vœu fut placé, on s'en retourna à la Cathédrale dans le même ordre. En paſſant ſur les Lices, on mit le feu à un bûcher qu'on y avoit préparé. Les cérémonies durerent juſqu'au ſoir de cette journée, dans laquelle on commença les prieres de quarante heures. Le lendemain, la proceſſion générale ſe fit à l'Hôpital de la Santé. L'Evêque célébra, dans la Chapelle de cette maiſon, une Meſſe, pour ceux qui étoient morts de la peſte ; & on porta les clefs de cet Hôpital & les autres clefs qui avoient ſervi à fermer les portes des peſtiférés morts, devant l'image de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. La

cérémonie

cérémonie dont on vient de parler, dura quatre jours, pendant leſquels il étoit venu du monde de toute la Bretagne, de la Normandie, du Maine, & de l'Anjou; & l'on aſſure qu'il y avoit à Rennes plus de deux cents cinquante mille perſonnes, y compris les habitants. Le 7 Septembre 1635, on arrêta que tous les ans, le lendemain de la Nativité de la Sainte Vierge, jour auquel on avoit offert le vœu dont on vient de parler, en la Chapelle de Bonne-Nouvelle, le Corps de Ville iroit entendre une Meſſe qu'il fonda dans la Cathédrale, avec le conſentement du Prélat, du reſte de la quête faite pour la dépenſe du vœu, & que, de là, il ſuivroit la proceſſion générale, auſſi fondée tous les ans à pareil jour, à l'Egliſe de Bonne-Nouvelle; mais deux choſes forcerent la Ville d'abandonner cette fondation. La premiere, fut le refus obſtiné de l'Evêque de laiſſer appoſer les armes de la ville au retable de la Chapelle, qu'on conſtruiſit exprès pour deſſervir cette fondation dans la Cathédrale, au bout de l'aile qui joignoit le manoir épiſcopal, contre la convention expreſſe inſérée dans l'acte paſſé entre lui, le Chapitre, & la Communauté de Ville, le 7 Septembre 1635, à raiſon de la ſomme que cette derniere avoit donnée pour la conſtruction de cette Chapelle, comme nous l'apprennent les regiſtres de ce temps-là. La ſeconde raiſon fut que, le 8 Septembre 1637, la Communauté ayant été avertie que quelques Conſeillers du Préſidial, ſans former Corps, vouloient prendre le pas ſur elle à la proceſſion, en ſuivant immédiatement les Membres du Parlement qui y aſſiſtoient par dévotion, le Syndic ſe plaignit au Préſident de Marbœuf, qui décida en faveur de la Communauté: mais, l'année ſuivante, le Préſidial ayant poſté ſur les avenues tous les Sergents, pour s'en faire appuyer dans la marche, la Communauté de Ville arrêta de ne plus ſe trouver, ni à la Meſſe de fondation, ni à la proceſſion qui devoit ſe faire enſuite; mais de ſe rendre ſeulement en droiture à l'Egliſe de Bonne-Nouvelle, pour aſſiſter à la Meſſe que les Religieux ſe ſont obligés de dire à perpétuité, en conſidération de l'exemption des droits d'écluſes, qui leur a été accordée, & dont, depuis ce temps, il a été fait expreſſe réſervation dans tous les baux qui en ont été adjugés. La Communauté arrêta encore que le cierge qu'elle recevoit tous les ans des Peres Jéſuites, le jour de Saint-Luc, ſeroit, au même temps, porté à Bonne-Nouvelle, préſenté à la Sainte Vierge, & allumé pendant ladite Meſſe; ce qui, peu après, tomba en déſuétude. Au ſurplus, la Communauté

Digitized by Google

s'étant pourvue au Conſeil contre le Préſidial, à raiſon de ces troubles, elle obtint en 1693 un Arrêt, qui défendoit aux Membres de ce Siege de marcher devant elle, ſi ce n'eſt en Corps. Le Préſidial ſe pourvut contre cet Arrêt, & il en fut rendu un ſecond qui, pour couper cours à ces conteſtations, portoit, que la Communauté de Ville ne marcheroit plus en Corps aux proceſſions publiques, que lorſque le Parlement & le Préſidial y marcheroient.

Ce fut le 5 Septembre 1658, que, pour la premiere fois, deux Religieux Jacobins allerent convier la Communauté de Ville d'aſſiſter à la Meſſe du vœu en leur Egliſe; ce qui s'eſt toujours pratiqué depuis. Le premier Septembre 1668, ſur la crainte qu'on avoit que la peſte, qui ravageoit alors la Normandie, ne vînt en Bretagne, il fut arrêté que, le 8 du mois, il ſeroit fait une proceſſion générale, à laquelle ledit vœu fut porté par des Echevins détachés du Corps de Ville, qui y aſſiſta en habits de cérémonie.

Le 3 Mars 1634, il fut permis aux Religieuſes de la Viſitation de faire un ſecond établiſſement de leur Ordre au Colombier.

Les 23, 26, & 27 Juin de cette année, furent marqués par des réjouiſſances. Le fils d'un Prince de Guinée fut baptiſé par l'Evêque de Rennes, & tenu ſur les fonts de baptême, au nom du Roi, par M. de Cucé, Premier Préſident au Parlement, & la Demoiſelle de Coëtquen. Le 4 Juillet 1636, les Religieuſes de Sainte-Catherine, de l'Ordre de Saint-Dominique, obtinrent la permiſſion de s'établir à Rennes, dans la rue Huë. Le 22 Juin 1638, ſur ce que le Parlement avoit arrêté de ne point marcher à la proceſſion de la Fête-Dieu, à cauſe de quelques différents qu'il avoit avec l'Evêque, la Communauté de Ville arrêta qu'elle n'y marcheroit pas non plus. Le 13 Août, fut repréſentée la Déclaration du Roi Louis XIII, au ſujet de la proceſſion qui ſe faiſoit tous les ans, en exécution du vœu du Monarque, qui avoit mis ſon Royaume ſous la protection de la Sainte Vierge. La proceſſion ſe fit, pour la premiere fois, à Rennes, le 15 du mois d'Août 1638. Le 22 Juin 1642, furent reçues les Religieuſes Hoſpitalieres, &, le 3 Juillet 1676, on leur donna la Chapelle de Saint-Yves. Le 17 Novembre 1645, la Communauté, réfléchiſſant ſur l'établiſſement des Maiſons Religieuſes, qu'elle avoit reçues au nombre de huit depuis cinquante ans, arrêta de n'en plus recevoir, & fit homologuer la délibération priſe à ce ſujet, par Arrêt du 24 du même mois. En 1609, la Communauté pouvant diſpoſer de ſes deniers, par la fin de la guerre, aux frais de laquelle elle avoit été obligée de les ſacrifier juſqu'à

Digitized by Google

ce jour, commença à projetter la conſtruction du Palais pour le Parlement, & obtint la permiſſion de bâtir cet édifice, par lettres du Roi Henri IV; lettres qui furent vérifiées au Parlement le 2 Décembre 1613. Le 31 Octobre 1614, fut préſenté à la Communauté de Ville, le premier plan, qui fut dreſſé par ordre de la Cour. Le Roi accorda à ce Corps politique le droit de lever un ſol par pot de boiſſon qui ſe débiteroit, à condition d'employer les deux tiers du produit de cet impôt à la conſtruction du bâtiment projetté, & l'autre tiers pour les néceſſités des habitants. En conſéquence, la Cour ordonna par un Arrêt, que les maiſons & héritages qui ſe trouvoient ſur le lieu deſtiné à ce Palais, ſeroient inceſſamment priſés & eſtimés, afin qu'on en pût payer le montant aux propriétaires. Le 15 Septembre 1618, fut poſée la premiere pierre; &, le 26 Mars 1624, le Sieur Cormeau, Architecte, fut nommé pour conduire l'ouvrage à ſa perfection. L'édifice ne fut achevé qu'en 1654. Il conſiſte dans une grande cour bordée de galeries & de boutiques de Marchands, dans un arriere-corps, & quatre gros pavillons. Le grand eſcalier eſt très-beau & admiré des connoiſſeurs. Le Parlement, qui tenoit ci-devant ſes ſéances au Couvent des Cordeliers, fit ſon entrée au Palais le 11 Janvier 1655. Les cérémonies de cette entrée furent très-brillantes, par les ſoins de la Communauté de Ville, qui n'oublia rien pour rendre cette fête ſolemnelle. Les acclamations du peuple, les décharges d'artillerie, & les feux de joie peignoient l'alégreſſe publique. Le Corps de Ville, en habits de cérémonie, avec ſes Officiers ordinaires, ſe trouva ſur le perron; &, lorſque le Parlement ſe préſenta dans toute ſa pompe, le Sieur Douart, Procureur-Syndic, le complimenta, & le pria d'aller occuper ce Siege, & rendre ſes oracles dans ce nouveau Palais. Tout le peuple donna à la Compagnie mille bénédictions, & demanda que ce jour ſolemnel fût marqué ſur les regiſtres, comme un des plus fortunés pour la ville. La Meſſe fut célébrée dans le Palais; &, lorſqu'elle fut dite, on alla à la Grand'Chambre de l'Audience, dans le parquet de laquelle s'étoit placé le Corps de Ville pour recevoir les Magiſtrats, qui accorderent à la Communauté le droit de faire mettre ſes armes ſur le haut du perron. A l'iſſue de l'Audience, le Corps de Ville, avec ſes Officiers, ſe retira dans le même ordre qu'il étoit venu, & alla mettre le feu au bûcher préparé devant le Palais, où le peuple, qui étoit aſſemblé, témoigna de nouveau ſa joie par des acclamations réitérées & par une nouvelle décharge d'artillerie. La premiere cauſe, ou procès, qui fut plaidée dans le nouveau

Digitized by Google

Palais, fut celle des Fermiers du domaine. Le Maréchal de Briſſac, mort à Rennes l'an 1621, poſſédoit, ſous le fief du Roi, pluſieurs Seigneuries, dont les Fermiers demandoient le rachat. Le Duc de Briſſac conteſta la demande, & fut condamné par Sentence du Préſidial. L'appel fut porté au Parlement, & plaidé.

Le Parlement ayant, comme nous l'avons obſervé, permis à la Communauté de Ville de faire graver ſes armes ſur le haut du perron du Palais de la Juſtice, les Officiers municipaux les firent ſculpter en 1656 ſur une pierre; mais, avant de la placer, il fut arrêté qu'on feroit reſſouvenir le Parlement de cette conceſſion, que cette Cour parut avoir oubliée, & les armes ne furent point poſées. La même année, pendant la proceſſion de la Fête-Dieu, un Proteſtant commit une irrévérence devant le Saint-Sacrement, lorſqu'il paſſoit devant le puits du Meſnil. La populace & les Ecoliers vengerent l'outrage fait à la majeſté du Sauveur du monde, en brûlant, le Dimanche ſuivant, le temple des Calviniſtes. Le 18 Août de cette année, on préſenta à la Communauté des lettres du Roi, portant permiſſion de tranſporter le Couvent des Religieuſes de la Cordonnerie au Pré-Botté; ce qui ne fut pas exécuté pour lors : l'entrepriſe en fut remiſe au 24 Mai 1681, & différée juſqu'en 1693.

L'an 1659, des voleurs enfoncerent la porte de la chambre où étoient renfermés les anciens titres de la Sénéchauſſée de Rennes, des lettres-patentes, des mandements des Ducs, &c. Ces ſcélérats emporterent preſque tous ces papiers, & les vendirent à des Marchands Epiciers. On s'en apperçut, mais trop tard : on ne put recouvrer qu'un petit nombre de ces monuments. La Ville, qui avoit déclaré ne vouloir plus recevoir de Religieux, conſentit pourtant à recevoir, en 1663, ceux de la Trinité, auxquels elle donna l'alignement pour l'établiſſement de leur Couvent. Le 27 Août ſuivant, elle donna aux Auguſtins une maiſon & des jardins, en forme d'hoſpice, au haut du fauxbourg l'Evêque. Ces Religieux, ne ſe trouvant pas bien dans cet endroit, ſont deſcendus juſqu'à l'entrée de ce fauxbourg, par la protection des Puiſſances. Magdeleine de la Fayette, Abbeſſe de Saint-Georges, fit rebâtir, dans le courant de cette année, une partie de ſon Monaſtere.

René-Joſeph Tornemine naquit à Rennes, l'an 1661, d'une ancienne & illuſtre maiſon de cette province. C'étoit un Jéſuite célebre par ſa belle érudition : il travailla long-temps au Journal de Trévoux, ce qui lui procura une correſpondance avec les ſçavants du premier mérite. Il fut fait Bibliothécaire de la

Digitized by Google

Maiſon Profeſſe, à Paris, & forma lui-même une bibliotheque de plus de ſept mille volumes choiſis. Il mourut à Paris, l'an 1739.

Le 15 Juillet 1665, ſe fit une députation pour l'ouverture de la poterne. L'ouvrage qui avoit été interrompu, fut renouvellé, en exécution d'Arrêts donnés à ce ſujet le 8 Juillet 1667 & le 8 Mars 1668. Le terrein des deux côtés, au dedans de la ville, fut donné aux Cordeliers, à la charge de dire, tous les ans, une Meſſe ſolemnelle, le jour de Saint-François, & de venir y inviter la Maiſon de Ville. La Communauté de Ville arrêta qu'elle y aſſiſteroit en habits de cérémonie; ce qui s'eſt pratiqué juſqu'à ce jour. Depuis l'ouverture de la poterne, il y a une porte de ville, nommée *la porte de Saint-François*; elle ne ſert que pour les gens de pied, lorſque le Parlement eſt aſſemblé, & l'on y met une barriere pour empêcher les voitures de paſſer. On leve la barriere lorſque l'aſſemblée eſt ſéparée. L'an 1670, on découvrit, ſous la tour qui eſt à l'entrée de l'Egliſe de Saint-Melaine, les tombeaux de Conan II, Duc de Bretagne; de la Ducheſſe, ſon épouſe; & de Berthe, Comteſſe de Blois, ſa mere.

Gui-Alexis Lobineau, Religieux Bénédictin, né à Rennes en 1666, ſe livra à la ſeule étude de l'Hiſtoire: il finit celle de la ville de Paris, que Dom Felibien avoit très-avancée. Elle parut, en 1725, en cinq volumes *in-fol.* Il acheva auſſi l'Hiſtoire de Bretagne, à laquelle le Pere le Gallois avoit long-temps travaillé. On lui a attribué les Aventures de Pomponius, Chevalier Romain; mais on aſſure que cet Ouvrage ſatyrique eſt dû à M. le Chevalier de Jaucourt-Chemiſeuil.

Les Religieuſes du Petit-Calvaire furent établies dans l'hôtel de Cucé, à la grande pompe, & furent reçues par Madame de Cucé, épouſe du Premier Préſident au Parlement. L'acte, en date du 25 Novembre 1671, appuyé des lettres-patentes du Roi, fut paſſé ſans participation de la Communauté de Ville. Ces Religieuſes s'étoient d'abord introduites dans la maiſon d'Aſſerac, près la place Saint-Pierre, au haut de la rue des Dames, & y avoient fait arborer une croix ſur la porte, vers l'an 1658 ou 1659. Sur la remontrance qu'en avoit faite le Sieur de la Guerinaye-le-Comte, alors Syndic, il avoit été arrêté de faire deſcendre cette croix, & de renvoyer les Religieuſes dans leur Couvent de la porte Saint-Cyr, parce qu'il ne leur avoit été accordé, le 16 Février 1657, que la ſimple permiſſion d'un petit hoſpice, à raiſon de leur éloignement des Médecins.

Digitized by Google

Il y avoit anciennement à Rennes trois ſortes d'oiſeaux, ou papegais, qui dépendoient de la Communauté de Ville. Les deux premiers, ſelon la permiſſion qui en fut donnée l'an 1544, furent établis à la place de la Butte, & prirent leur nom du but qui y étoit poſé; il s'étendoit le long du mur de Champ-Jacquet, depuis l'hôtel de Tizé juſqu'à l'eſcalier qui monte ſur ce mur. Le troiſieme, nommé *de l'Arquebuſe*, étoit planté ſur la tour du Cheſne, derriere l'Hôtel de Ville. Il ne ſe trouve plus à l'Hôtel de Ville aucun des titres primordiaux de leur inſtitution, ſoit qu'ils aient été divertis, ſoit qu'en conſéquence du tranſport qui ſe fit des droits des deux premiers aux Jéſuites, pour leur ſubſiſtance, on les eût auſſi rendus propriétaires des titres. Quoi qu'il en ſoit, ils furent abolis, & il ne reſta plus que le papegai de l'arquebuſe, qui ne ſubſiſta que du peu de revenu qui y demeura attaché. On apprend néanmoins, par la lecture de pluſieurs pieces qui ſe trouvent dans la liaſſe de celles qui concernent les deux papegais, qu'ils furent inſtitués, pour la premiere fois, par le Duc François II, l'an 1460, & qu'ils furent depuis confirmés par le Roi Charles IX, aux années 1566 & 1568. Au reſte, il eſt porté dans tous les anciens regiſtres, que la préſentation de cette derniere eſpece d'oiſeau, conſiſtant dans une forme de pigeon, s'eſt toujours faite par le Prévôt & le Roi de chaque année; qu'avant le premier de Mai, le Roi le préſentoit tous les ans à la Communauté, pour l'examiner, & juger ſi la fabrique en étoit bonne, & l'aſſemblée l'acceptoit ou le rejettoit. Anciennement, ſa fabrique étoit de fer bien battu, & il étoit planté au bout d'une gaule, auſſi de fer bien battu, d'environ quatre pieds de longueur; de groſſes goupilles l'arrêtoient par deſſus, & de gros boutons, qu'on attachoit par deſſous, le garantiſſoient de quantité de coups. Cette gaule étoit attachée, par ſon extrêmité du bas, à une longue piece de bois, élevée, en forme de mât, ſur une machine de charpente, qu'on plantoit ſur la tour du Cheſne, & on le tiroit de deſſus un parquet qu'on conſtruiſoit exprès tous les ans auprès du mur de l'Hôtel de Ville qui regardoit la tour. Il étoit très-difficile de l'abattre, & il duroit quelquefois plus d'un mois; mais, en 1700, on le fit de bois, & on ſe contenta de l'attacher, à hauteur d'homme, à un poteau; ce qui faiſoit qu'il ne duroit que quatre à cinq jours. A l'égard des droits & attributs qui y ſont reſtés attachés, on voit, par une déclaration du 9 Janvier 1670, que la Communauté de Ville donnoit à celui qui l'abattoit cent quinze livres

ſur les anciens Devoirs ; &, en conſéquence d'un Arrêt du Conſeil du 27 Juillet 1671, il devoit toucher du Fermier des Devoirs cinq cents livres, & quelquefois davantage, pour l'exemption de vingt tonneaux de vin. Le Roi de la fête, outre l'oiſeau, devoit encore préſenter, avant le premier Mai, à la Communauté de Ville, un fuſil, de la valeur au moins de dix écus, pour tirer au blanc. Les Chevaliers tiroient à tour de rôle, & celui qui approchoit le plus près du centre, devenoit le poſſeſſeur légitime du fuſil ; mais, par un abus aſſez étrange, on laiſſoit tirer le premier venu qui ſe préſentoit. Le 16 Mai 1614, il fut enjoint à l'Huiſſier de la Ville d'avertir, auſſi-tôt l'oiſeau abattu, le Procureur-Syndic de ſe trouver, avec le Greffier, en l'Hôtel de Ville, pour aſſiſter à ſon adjudication & au ſerment du Roi de la cérémonie. Le 28 Avril 1625, on arrêta que le papegai ne ſeroit point tiré cette année, & que ſon revenu ſeroit employé au ſoulagement des malades, qui étoient d'autant plus nombreux que la ville de Rennes étoit déſolée par une épidémie. Le 25 Mai 1632, la Communauté ayant jugé que l'oiſeau avoit été mal abattu, il fut ordonné que le revenu en ſeroit employé à la conſtruction des murs de l'Hôpital de Santé, auquel on travailloit alors. Il n'y a aucun titre aux archives de la Communauté de Ville, qui faſſe mention des droits du jeu de l'Oie : elles diſent ſeulement que le Directeur des Devoirs avoit coutume d'accorder le débit de deux à trois bariques de vin à ceux qui le couroient. Ce jeu eſt aboli depuis pluſieurs années, ainſi que celui du papegai, ſupprimé en 1770. Le 13 Décembre 1685, la Communauté de Ville aſſiſta au *Te Deum* chanté en actions de graces de l'union des Proteſtants à l'Egliſe. Le Parlement, qui avoit été transféré à Vannes l'an 1675, fut rappellé à Rennes, par Edit du mois d'Octobre 1689. Le Roi y créa un Préſident à Mortier & ſix Conſeillers, trois par ſemeſtre. Les Carmes-Déchauſſés, voulant s'établir à Rennes, demanderent la protection de Madame de Pontchartrain, Chanceliere de France, par l'interceſſion de laquelle ils furent reçus le 11 Mai 1690, aux conditions portées dans la délibération. Par un Edit de l'an 1691, le Roi ſupprima l'Amirauté de Rennes. Le 11 Novembre de cette année, la Communauté réſolut de conſtruire deux arches, l'une, vis-à-vis la ruelle de Gronmalon, au delà du pont Saint-Martin ; & l'autre, au bas de la prairie de la Lande, hors la barriere du même pont ; afin de faciliter le paſſage dans ces endroits. Ce fut en 1696 que fut impoſée, pour la premiere fois, la Capitation

Digitized by Google

à Rennes. L'inventaire fait, par ordre de la Communauté de Ville, en 1698, des actes & titres de l'Hôpital Saint-Yves, nous apprend qu'il fut fondé, comme on l'a dit ci-devant, par Eudon le Bouteiller, Prêtre du dioceſe de Tréguier, en 1358, & que la direction en fut dès-lors commiſe à la Communauté, qui nommoit deux Bourgeois pour exercer cette charge, & à l'Aumônier de Saint-Melaine, auquel elle fut d'abord conférée; ce qui a toujours continué, & c'eſt à la Communauté que les comptes de l'adminiſtration de cet Hôpital ont toujours été rendus. La Communauté de Rennes nomma les Gardiens & autres Prêtres de cet Hôpital, & celui de Sainte-Anne, qui ſont reſpectivement tenus, à tous les premiers jours de l'an, de repréſenter leurs clefs à la Communauté; & les regiſtres apprennent que le Gardien de Sainte-Anne remplit ce devoir en 1605. Le 3 Juillet 1676, la Chapelle de Saint-Yves fut accordée aux Religieuſes Hoſpitalieres qui, depuis leur réception à cet Hôpital, le 27 Juin 1644, ne s'étoient ſervi que d'une petite Chapelle pratiquée au dedans de leur enclos, Le 13 Février 1562, & autres jours ſuivants, ſe fit une délibération très-ſérieuſe pour la ſubſiſtance des mendiants. En 1563, ſe fit l'établiſſement de l'Hôpital de Santé, à l'endroit nommé *la Croix-Rocheraud*, pour les peſtiférés mendiants; &, le 5 Juin 1626, fut fait l'enrégiſtrement de pluſieurs articles du réglement à ce ſujet. Au mois d'Avril 1615, les Officiers municipaux nommerent des Collecteurs des aumônes qu'on voudroit donner à cet Hôpital, ſur les rôles des Cinquanteniers, ſuivant une ſentence de Police; ce qui fut encore renouvellé le 25 Avril 1625. Le Parlement, ne jugeant pas devoir tolérer ces quêtes, donna pluſieurs déclarations pour en abolir l'uſage, ſans qu'on ſçache préciſément le temps où il ceſſa. Ce qu'on peut dire de certain, c'eſt qu'il exiſtoit encore en 1636. Quoi qu'il en ſoit, on en rappella la pratique en 1680 & 1681, mais on changea la forme de la perception; au lieu qu'auparavant chacun étoit libre de donner ce qu'il vouloit ſelon ſes facultés & ſon intention, on fixa, par une taxe générale, non le don, mais l'obligation de chaque citoyen. Le 16 Février 1657, on forma le projet d'ériger un nouvel Hôpital pour y renfermer les pauvres mendiants, & de faire de celui de la Santé un Hôpital général. Les articles des réglements de cette nouvelle maiſon avoient été rédigés, & ils furent repréſentés en Communauté le 8 Juillet 1658 : ils furent conſignés ſur les regiſtres de la Ville, avec l'Arrêt de leur homologation, le 26 Décembre 1659; ſur quoi s'eſt arrêté l'Hôpital général.

Le

Digitized by Google

Le 3 Juin 1676, la Communauté de Ville conſentit que l'Hôpital-général fût établi en celui de la Santé, à condition que les pauvres en ſortiroient en cas de peſte. Le 20 Juin 1680, l'aſſemblée de la Ville prit des meſures pour faire joindre à cet Hôpital le reſte de l'ancien droit du papegai. Le 14 Août, on fit une autre aſſemblée pour aviſer aux moyens d'établir une taxe ſur les habitants pour la ſubſiſtance des pauvres, & l'on nomma des Députés pour paſſer, avec la Dame Budes, l'acte du don qu'elle vouloit faire à cette maiſon; acte qui fut repréſenté en l'aſſemblée ſuivante. Le 27 Février 1681, on députa vers l'Adminiſtrateur de l'Hôpital, pour conférer ſur la fixation du fonds néceſſaire pour la ſubſiſtance des pauvres; &, le 29 du même mois, on lui accorda une ſomme de douze mille livres par an, à prendre ſur les habitants de Rennes. Cette ſomme ayant été trouvée trop conſidérable, on ceſſa de la percevoir en 1702. Par Arrêt du Conſeil du 21 Mars, elle fut transférée ſur l'entrée des vins & cidre. La taxe fut fixée à quatre livres dix ſols ſur chaque tonneau de vin étranger; à quarante-cinq ſols par tonneau de vin de Nantes, & autre du crû de la province; & à vingt-cinq ſols par chaque tonneau de cidre & de biere. Le 24 Juillet 1686, on fit, à la requiſition de l'Evêque, une députation pour aſſiſter à l'examen du compte de cet Hôpital.

Dans une maiſon près la porte Mordelaiſe, étoit un puits, dans lequel un maçon, qui travailloit auprès, en 1703, laiſſa tomber ſon marteau. Il deſcendit pour le chercher; mais, lorſqu'il fut à une certaine diſtance de l'eau, il tomba mort. Un autre y deſcendit, pour retirer le noyé, & mourut auſſi. Un troiſieme, qui ſuivit, eut le même ſort. Un quatrieme ſe préſenta pour y deſcendre, mais on prit des précautions: il s'enivra à moitié, on le mit dans un grand panier attaché à une corde, & on le deſcendit de cette ſorte, après lui avoir bien recommandé de crier lorſqu'il ſentiroit la moindre incommodité. Etant arrivé à une certaine diſtance de l'eau, il cria, & on le remonta auſſi-tôt. Il dit qu'il avoit ſenti une chaleur dévorante, qui lui brûloit le corps; & l'effet de cet air brûlant avoit fait des progrès ſi rapides, que cet homme mourut au bout de trois jours. On deſcendit enſuite un chien, qui cria à l'approche de l'eau; on le retira, & il mourut preſque ſur le champ. On buvoit de l'eau de ce puits, & perſonne n'en étoit incommodé; mais, après cet événement, on le combla, dans la crainte de pareil accident.

Le petit Séminaire fut établi à Rennes, par lettres-patentes du mois de Mai 1708. La Table de Marbre fut ſupprimée, par Edit

Digitized by Google

du mois de Mai 1711. La ſtatue équeſtre du Roi Louis XIV, en bronze, qu'on voit ſur la place du Palais, arriva à Nantes, l'an 1720.

Dans la nuit du 21 au 22 Décembre 1720, un Menuiſier, qui étoit ivre, mit le feu à ſa boutique, ſituée vers le milieu de la rue Triſtain. Le feu gagna ſur le champ les maiſons voiſines, &, dans très-peu de temps, les deux côtés de la rue & la rue Neuve furent embraſés. Comme les maiſons n'étoient bâties qu'en bois, & les rues fort étroites, l'incendie devint bientôt général. La charpente de l'horloge, ſituée ſur la tour derriere Saint-James, fut brûlée; la cloche, qui peſoit près de quarante milliers, tomba avec toute la charpente, le 23, vers les deux heures du matin; elle fit un bruit terrible. Le feu dura ſept jours, puiſqu'il ne s'éteignit que le 29. Il y eut huit cents cinquante maiſons conſumées, dans une étendue de ſeize journaux ſoixante-quatorze cordes quarrées de terrein; ce qui faiſoit à peu près le cinquieme de cette ville, qui contient en tout quatre-vingt-huit journaux quarante-une cordes de terrein renfermé entre ſes murs. Cette grande quantité de maiſons réduites en cendres ne fut pas regardée comme la plus grande perte; mais ce fut celle des meubles, de l'argent monnoyé, & autres. Les titres de la plus grande partie des familles de la province, qui ſe trouvoient chez les Juges, Avocats, Procureurs, & Notaires, furent brûlés preſque ſans exception. Dans ce temps, les rues, comme on vient de le dire, étoient fort étroites; & les maiſons bâties en bois étoient ſi élevées, que, les rayons du ſoleil ne pouvant pénétrer dans les rues, elles étoient toujours fort humides & très-ſales. La Communauté s'occupant de la reconſtruction des maiſons incendiées, il fut dreſſé deux plans par le Sieur Robelin, Ingénieur. Le premier, pour l'élévation des façades; & le ſecond, pour le plan & la coupe ordinaire des maiſons, ſur deux différentes grandeurs. Ces plans furent communiqués à la Communauté de Ville, pour y faire ſes obſervations. Préſentés au Conſeil du Roi, ils furent agréés; &, le 14 Juin 1723, Sa Majeſté ordonna qu'ils ſeroient exécutés. L'Ordonnance contient neuf articles. 1°. Que les maiſons ſeront toutes à la hauteur marquée dans le plan des façades; mais qu'au lieu de trois étages qui y ſont deſſinés, il ſera libre à ceux qui feront bâtir de n'en faire que deux, excepté néanmoins ſur les places publiques, où le plan doit être exécuté, tant pour la hauteur que pour la diſtribution des étages. 2°. Que, hors les places publiques, il ſera permis de faire des cours à porte

Digitized by Google

cochere ſur la rue, ſans obligation d'obſerver, à cet égard, la façade marquée ſur le plan, au lieu de laquelle on ſuivra celle qui ſera propoſée par l'Ingénieur, & approuvée par le Commiſſaire départi. 3°. Que les maiſons ſeront bâties de pierres de taille juſqu'au premier étage, & percées en arcades, ainſi qu'il eſt marqué ſur le plan. 4°. Qu'il ſera libre de faire des caves à l'ordinaire, ou de les voûter, ainſi qu'il ſera jugé à propos par celui qui fera bâtir. 5°. Qu'on ne fera point de conduits publics pour les maiſons à rebâtir, mais des foſſes d'aiſance dans chacune, ſauf à employer les moyens convenables pour remédier à l'incommodité que les maiſons qui ſubſiſtent actuellement pourroient recevoir de la ſuppreſſion des anciens conduits. 6°. Qu'il ſera libre à ceux qui bâtiront de faire les murs d'entre-fonds de leurs maiſons, ſoit de pierres, de brique, de bois, ou autrement, ainſi qu'ils aviſeront ; bien entendu néanmoins que, s'ils y adoſſent des cheminées, ils ſeront obligés de faire les murs de pierres. 7°. Que la couverture des maiſons ſera faite à la manſarde. 8°. Que les particuliers & Communautés qui feront bâtir ſeront obligés de ſe conformer aux uſages preſcrits par les anciens réglements, à peine de démolition ou telle autre peine infligée par le Commiſſaire départi. 9°. Que les plans dreſſés par le Sieur Robelin, & viſés par le Commiſſaire départi, ſeront dépoſés à l'Hôtel de Ville, avec l'expédition en forme dudit Arrêt, pour y avoir recours dans le beſoin. Enjoint, Sa Majeſté, au Commiſſaire départi de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera exécuté, nonobſtant oppoſition ou autre empêchement quelconque.

Le 9 Mai 1724, le Conſeil donna un autre Arrêt, concernant les biens incendiés appartenant à l'Egliſe : il porte, que les terreins eccléſiaſtiques déſignés dans le plan pour le rétabliſſement de la ville de Rennes, ſeront vendus & adjugés avec les autres terreins compris dans l'emplacement où ils ſont ſitués, tout ainſi & de la même maniere que les terreins appartenant aux Laïques doivent l'être, aux termes de l'Arrêt du Conſeil. Ces terreins n'étoient vendus qu'après que les propriétaires avoient déclaré ne vouloir ou ne pouvoir rebâtir, pour ſe conformer au plan, afin de ne pas laiſſer la Ville à moitié bâtie dans ſon intérieur, ce qui auroit paru ridicule.

Philippe Néricaut des Touches, né à Rennes, ci-devant chargé des affaires de France à la Cour d'Angleterre, fut reçu à l'Académie des Belles-Lettres, le 25 Août 1724. Le 29 Avril 1725, le Conſeil d'Etat avoit approuvé, par ſon Arrêt, les changements

Digitized by Google

faits par le Sieur Gabriel aux plans dreſſés pour la conſtruction de la ville de Rennes. On avoit projetté de bâtir cinq ponts ſur la Vilaine, qui traverſe la ville, afin de faciliter les communications. Sa Majeſté les réduiſit à trois, qui ſont, le pont de l'Iſlette, le Pont-Neuf, & le pont Saint-Germain, qui parurent ſuffiſants. Les obſervations & changements du Sieur Gabriel ſont fort étendus; & c'eſt la raiſon qui m'empêche de les inſérer ici: je dirai ſeulement que le Roi nomma le Sieur le Mouſſeux, Architecte, Ingénieur en Chef, aux appointements de quatre mille livres par an, & le Sieur Huguet, Sous-Ingénieur, pour veiller à l'exécution des projets du Sieur Gabriel. Les Etats, voulant contribuer au rétabliſſement de la ville de Rennes, donnerent, le 11 Décembre 1724, une ſomme de trois cents mille livres, qu'ils deſtinerent à cet objet. Un Arrêt du Conſeil, du 3 Août 1725, approuva cette délibération. La Communauté de Ville avoit ſupplié Sa Majeſté d'ordonner que cette ſomme fût employée, 1°. au rétabliſſement de l'horloge publique. 2°. A la réparation des Fontaines. 3°. A rendre la riviere de Vilaine navigable pendant toute l'année, au moins depuis Rennes juſqu'à Meſſac, dans une longueur de huit lieues. 4°. A la conſtruction d'un nouvel hôtel pour le logement du Lieutenant général au Gouvernement de Bretagne, au lieu où étoit l'ancien hôtel détruit par l'incendie. Les habitants de la Paroiſſe de Saint-Sauveur de Rennes préſenterent auſſi leur requête au Roi, pour obtenir quelques ſecours, ſur la ſomme de trois cents mille livres, pour le rétabliſſement de leur Egliſe paroiſſiale, qui avoit été en partie détruite par l'incendie. Le Roi déclara ſes intentions ſur l'emploi & la deſtination de cette ſomme de trois cents mille livres. Il ordonna qu'il ſeroit prélevé une ſomme de vingt mille livres pour le rétabliſſement de la Cathédrale, & que le ſurplus ſeroit employé, 1°. au dédommagement du Sieur du Crevi, pour les terreins & matériaux de ſa maiſon ſiſe dans la partie incendiée, laquelle maiſon devoit être démolie pour exécuter les plans projettés; dédommagement que Sa Majeſté avoit évalué à vingt mille livres. 2°. A la dépenſe jugée néceſſaire pour le rétabliſſement de la façade & de la place du Palais, qui devoit être baiſſée de pluſieurs pieds pour en adoucir la pente, & pour l'indemnité des Religieux Cordeliers qui ont deux boutiques ſous le perron du Palais, qui doit être démoli. 3°. A la conſtruction des conduits publics de la ville, ordonnée par l'article 14 de l'Arrêt du Conſeil du 29 Avril, & des Fontaines d'eau potable, qui ſeront

Digitized by Google

jugées néceſſaires pour la commodité & l'utilité publiques des habitants de Rennes. 4°. Aux écluſes & autres ouvrages néceſſaires pour rendre la riviere de Vilaine navigable, pendant toute l'année, au moins depuis Rennes juſqu'à Meſſac. 5°. A la réédification de l'horloge publique. 6°. A la conſtruction de l'hôtel du Lieutenant général en Bretagne, au même lieu où étoit l'ancien hôtel détruit par l'incendie; & enfin, au rétabliſſement de l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Sauveur, juſqu'à la concurrence de trois mille livres ſeulement; & ſeront les ſommes néceſſaires à chacune des deſtinations ci-deſſus, priſes, par préférence les unes aux autres, ſuivant l'ordre & rang dans leſquels elles ſont ordonnées. Enjoint, Sa Majeſté, au Commiſſaire départi pour l'exécution de ſes ordres en la province de Bretagne, de faire exécuter le préſent Arrêt. Fait au Conſeil d'Etat, à Chantilly, le 3 Août 1725. Cet Arrêt fut ſuivi d'un autre donné à Fontainebleau, le 16 Novembre 1727, portant fixation du prix des bois & chantiers publics de la ville de Rennes. Le Roi avoit accordé mille arpents de bois, à prendre dans les forêts de Rennes & du Gavre, pour le rétabliſſement de la Ville. Les débris de la tour de l'horloge, avec les eſcaliers & leurs emplacements, furent vendus, le 28 Avril 1729, à MM. Deſclos & Boishamon, au profit de la Communauté de Ville, qui en retira une ſomme de cinq mille ſix cents livres. La Chapelle de Saint-James fut rebâtie à neuf, l'an 1731, par M. de Cucé.

La premiere pierre de l'Hôtel de Ville, où eſt la groſſe horloge, fut poſée en 1742, avec cette inſcription: « Ce jour jeudi, premier Février 1742, cette premiere pierre a été poſée par » Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Antoine-Arnaud de la Briffe, » Chevalier, Seigneur d'Amilly, Conſeiller du Roi en tous ſes » Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Premier Préſident du Parlement de Bretagne. » La promenade des Champs-Eliſées fut plantée au mois de Janvier 1744, auprès du Mail, autre promenade publique qui a trois cents ſoixante-douze toiſes de longueur, avec quatre rangs d'arbres, de chacun cent quatre-vingt-ſept: ce qui fait, pour les quatre rangs, ſept cents quarante-huit arbres; mais il en manque pluſieurs.

L'Hôtel des Gentilshommes fut établi, à Rennes, par lettres-patentes de 1748 & 1749. Ces lettres renferment des ſtatuts & des réglements pour cet Hôtel. En 1752, le Roi donna de nouvelles lettres-patentes pour la réunion de quelques maiſons à cet Hôtel. En 1746, on avoit fait un Mémoire pour l'établiſſement

de cette Maiſon, en faveur des Gentilshommes dénués de fortune. On commença par faire des fondations de brevets. Ces brevets ſont des places fondées, dont les fondateurs ont pu ſe réſerver la nomination, & la laiſſer, après eux, à ceux qu'ils ont voulu choiſir. Elles ſont chacune de trois cents livres de rente, qui pouvoient être données en argent ou biens-fonds, ou être hypothéquées ſur telle terre ou effets ſûrs qu'on vouloit aſſigner. Le ſecond étoit la réunion des Bénéfices ſimples à cet établiſſement. Les préſentateurs pouvoient auſſi ſe réſerver la nomination aux brevets fondés du revenu de ces Bénéfices. La charité, toujours ingénieuſe, inſpira aux perſonnes bien intentionnées pluſieurs autres moyens d'aſſurer & d'augmenter cette belle entrepriſe. On nomma, par chaque dioceſe, deux Gentilshommes, auxquels on pouvoit s'adreſſer pour ce qui concerne l'établiſſement en queſtion. Ils recevoient les différents dons qu'on vouloit faire remettre à cette Maiſon; &, comme tout le monde n'étoit pas en état de fonder des brevets, chacun avoit la facilité de donner, ſelon ſes facultés, une ſomme plus ou moins grande. Sur le revenu de trois cents livres, on devoit retenir le brevetaire pendant toute l'année, & le faire jouir de tous les avantages de la Maiſon, où il demeuroit juſqu'à ce qu'il fût libre de prendre lui-même un parti. L'âge de réception eſt depuis ſept juſqu'à douze ans. On exige que les jeunes récipiendaires n'aient pas de maladies contagieuſes, ni reçu de la nature certaines diſgraces qui puiſſent les empêcher de prendre parti dans les armes ou dans l'Egliſe. L'objet de cet établiſſement étant l'éducation de la ſeule pauvre Nobleſſe, la loi fondamentale eſt qu'on ne doit y recevoir aucun enfant qui ne ſoit noble & pauvre, & conſéquemment aucun penſionnaire, ſous quelque prétexte que ce ſoit. La pauvreté ſe prouvera par trois atteſtations, 1°. de l'Evêque du dioceſe, &, en ſon abſence, du premier Grand-Vicaire; 2°. & 3°. des deux Gentilshommes ci-deſſus. On entend par pauvreté, une ſituation de fortune qui met hors d'état de payer la penſion d'un enfant au College, pour y faire ſes études. Quant à la nobleſſe, il faut qu'elle ſoit prouvée par les anciennes réformations, ou au moins par celle de 1668. Les récipiendaires ſont préſentés par une perſonne établie à Rennes, & connue, pour y avoir recours au beſoin. On travaille principalement à les former à la religion & à la piété, & à leur inſpirer des ſentiments d'honnête homme. Pour cela, on met en uſage les réglements des penſions les mieux dirigées. Dès

Digitized by Google

qu'ils ſont capables de Sixieme, ils vont étudier au College de la Ville. Aux études ordinaires, on joint ce qui peut concourir à leur donner une éducation digne de leur naiſſance, comme l'Hiſtoire, le Blaſon, le Deſſein, la Géographie, les Fortifications, & la Navigation. On leur donne à tous des Maîtres de Danſe, &, à ceux qui ſe deſtinent au monde, des Maîtres d'Armes. Pour éviter les méſintelligences que pourroit occaſionner la jalouſie entre ces jeunes gens, ils ſont tous également vêtus & nourris. Les Laïques ont un habit blanc complet avec un bouton de cuivre doré; & les Eccléſiaſtiques ſont habillés de noir. Aucun ne ſort de la Maiſon ſans être accompagné d'un Maître ou ſuivi d'un domeſtique. Quand ils ont fini leurs exercices & leurs claſſes, on fait ſon poſſible pour rendre le bienfait complet, en leur donnant la ſomme dont ils ont beſoin pour embraſſer l'état dont ils ont fait choix. Le gouvernement de la Maiſon eſt confié à un Supérieur Principal, noble de naiſſance, qui peut prendre un ſecond & un troiſieme, s'il eſt néceſſaire, ſur leſquels il puiſſe ſe décharger d'une partie des exercices de la maiſon & du temporel. Il prend auſſi des Maîtres & des domeſtiques ſuivant le beſoin. L'Aſſemblée ou le Conſeil décide, à la pluralité des voix, de la réception des ſujets; on examine les titres de nobleſſe, les preuves de pauvreté, & autres conditions requiſes. Le Conſeil eſt compoſé de l'Evêque de Rennes, &, en ſon abſence, de ſon premier Grand-Vicaire; de deux Gentilshommes connus dans la province; & du Supérieur Principal. Tous les papiers concernant l'établiſſement, ſont mis en dépôt dans une armoire de la Maiſon, afin d'y avoir recours dans le beſoin: l'Evêque, celui des deux Gentilshommes le plus voiſin de la ville, & le Principal, en ont chacun une clef. On a cru ne pouvoir donner de nom plus convenable à cette Maiſon que celui d'*Hôtel des Gentilshommes*. Lors de ſon établiſſement, il y en avoit douze.

L'an 1749, M. le Duc & Madame la Ducheſſe de Penthievre donnerent leurs portraits à la ville de Rennes. La ſtatue pédeſtre du Roi Louis XV, avec les figures de la Bretagne & de la Santé, en bronze, de la ſculpture du Sieur le Moine, fut poſée ſur la Place Royale, à Rennes, pendant les Etats aſſemblés en cette ville, l'an 1754. Cette aſſemblée gratifia cet Artiſte d'une ſomme de cinquante mille livres, dont elle lui fit préſent. Arrêt du Conſeil du premier Octobre 1754, & lettres-patentes du 5 Novembre ſuivant, qui permettent à la Communauté

Digitized by Google

de Ville d'emprunter une ſomme de trois cents mille livres. Pendant les Etats aſſemblés à Rennes en 1757, les Evêques de la province inſtituerent la fête des Anges Gardiens du Roi & du Royaume, en actions de graces de ce que Dieu avoit conſervé Louis XV de l'horrible attentat du nommé *François-Robert Damiens.*

Auguſtin-Marie Duparc Poullain, Avocat au Parlement, marchant ſur les traces de ſon pere, qui paſſa pour un des plus ſçavants Juriſconſultes du Royaume, étudia, dès ſa jeuneſſe, nos Coutumes & nos Loix. Ses mœurs, ſes connoiſſances, ſon mérite lui acquirent de bonne heure l'eſtime de ſes concitoyens; il la méritoit, & il l'a prouvé : il a donné au Public un Ouvrage immenſe, fruit d'un travail aſſidu pendant plus de vingt ans, ſur la Coutume, les Ordonnances, & le Droit Public. La reconnoiſſance publique a payé ſon zele; la gloire a couronné ſes talents; & le Roi récompenſa ſes travaux, en lui accordant, en 1763, des lettres de nobleſſe.

Les Dames Budes, de Rennes, céderent leurs maiſon & terrein à la Communauté de Ville, & tranſporterent leur demeure au fauxbourg de Saint-Helier, en 1768. Le Roi donna des lettres-patentes, portant permiſſion à la Ville, de vendre les terreins & bâtiments acquis des Dames Budes. Le 3 Mai 1770, la Cour de Parlement rendit un Arrêt, portant qu'il ſeroit fait, en ſon nom, un emprunt de la ſomme de quatre-vingt-dix mille livres, pour être employée en achat de bled venant de l'étranger, que l'on vendroit dans les lieux où la diſette ſe faiſoit ſentir plus vivement. Il permit aux Généraux des Paroiſſes de prendre dans leurs coffres l'argent néceſſaire pour acheter du bled, du pain, du riz, & autres comeſtibles, à diſtribuer aux pauvres. Au mois de Septembre 1771, le Roi donna un Edit, portant ſuppreſſion & rembourſement d'Offices dans le Parlement de Bretagne; Edit qui fut ſuivi d'un autre, portant création d'Offices dans cette même Cour. Le Roi Louis XVI a rétabli dans leurs charges les Magiſtrats dépoſſédés.

Les Etats, toujours occupés du bonheur de leurs concitoyens, fonderent, en 1778, un Hôtel, à Rennes, pour un certain nombre de jeunes Demoiſelles de condition, qui y ſeront reçues, après avoir donné des preuves de nobleſſe, & y vivront ſous la direction de pluſieurs Dames, & de M. l'Abbé de Kergus, Directeur de l'Hôtel des Gentilshommes, dont on a parlé en l'année de ſa fondation.

Après

Après avoir parlé des différents établiſſements faits dans la capitale de la Bretagne, qu'il me ſoit permis de montrer mon étonnement de ce qu'une auſſi grande province n'ait point encore formé une *Académie Royale des Sciences* ! Il y en a dans toutes celles qui nous avoiſinent. La Normandie, la Bourgogne, le Languedoc, ont des Académies floriſſantes, qui y operent un accroiſſement remarquable dans les Sciences & dans les Arts: ne pourrions-nous pas nous procurer le même avantage ?

Je ſçais qu'un particulier de la ville de Nantes a propoſé d'y former une *Société des Sciences & des Arts*. Le commerce étendu qui s'y fait eſt propre à ſeconder ſes vues patriotiques; mais les circonſtances favoriſeront-elles ſes intentions ? Il eſt à ſouhaiter que tout ſe prête à un projet auſſi noble.

Un Officier, dont le mérite eſt connu, M. *de Pommereul*, Capitaine au Corps Royal d'Artillerie, Correſpondant de l'Académie Royale de Marine, m'a communiqué un projet de réglement (*a*) pour l'établiſſement d'une *ACADÉMIE ROYALE*

(*a*) « Les voluptés du patriote ſont de faire » le bien, de le méditer, de le vouloir conſ- » tamment, de le provoquer fortement de la » part des autres, lorſqu'il n'a pas le crédit » ou les moyens de l'opérer par lui-même. » *Diſc. ſur le Patriotiſme*; par M. Elie de Beaumont.

La plus grande partie des provinces de France, à l'imitation de la capitale, ont formé des Sociétés pour le maintien & l'encouragement des Sciences & des Arts. Pluſieurs d'entr'elles, beaucoup moins vaſtes que la Bretagne, ont tellement reconnu l'utilité de ces inſtitutions, qu'elles ne ſe ſont pas bornées à en avoir une ſeule. Pourquoi la Bretagne, en créant chez elle un ſemblable établiſſement, n'y ajouteroit-elle pas la perfection dont il eſt ſuſceptible, & dont il manque preſque par-tout ? elle peut même, en imitant, devenir créatrice. C'eſt à une nation qui a conſervé le noble privilege de s'aſſembler en Corps, pour diſcuter ſes droits les plus chers, décider ſes intérêts les plus précieux, & pourvoir à ſes beſoins bien reconnus; c'eſt à une telle nation qu'il appartient de démontrer qu'elle eſt à la fois vigilante, éclairée, & qu'attentive à tout ce qui peut contribuer à ſon bien-être ou à ſa gloire, elle ne ſçait négliger aucuns des moyens qui tendent à procurer à ſes concitoyens une plus grande ſomme de connoiſſances & de bonheur.

La Bretagne eut, il y a peu d'années, la ſageſſe de former une Société d'Agriculture, & la gloire de la créer la premiere. Toute la France, à l'envi, s'empreſſa d'adopter cette heureuſe idée; & l'on ne ſçauroit ſe diſſimuler le bien que ces Sociétés, à peine naiſſantes, ont déja procuré. Ce bien eſt moins encore dans les expériences, dans les recherches, dans les obſervations utiles qu'elles ont faites & publiées, que dans l'amour qu'elles ont inſpiré pour le ſéjour de la campagne, qu'elles apprennent à mieux connoître dans le goût de l'agriculture qu'elles ont communiqué aux riches propriétaires, ſeuls en état de faire des eſſais en grand. Ce goût de l'agriculture, le premier des Arts, ſur lequel repoſent les fondements de la proſpérité des nations; celui de l'hiſtoire naturelle, aujourd'hui ſi répandu, ſemblent avoir réconcilié les Dieux de la terre avec la nature & les champs. Leur ſéjour s'embellit & s'enrichit de leur préſence; &, peut-être, ces goûts, réunis, ſeront le germe de la plus heureuſe des révolutions. Peut-être, on leur devra de voir renaître les mœurs & l'antique ſimplicité; peut-être que notre poſtérité, meilleure que nous & nos aïeux, n'ayant ni nos vices ni leur ignorance, étonnera le monde, en lui offrant le

Digitized by Google

DES SCIENCES, en Bretagne. Comme ce morceau n'a que quelques rapports avec ce que j'ai dit, & qu'il n'eſt pas de moi, je l'ai mis ici en *note*.

ſpectacle d'une génération à la fois inſtruite & vertueuſe.

Dans des temps orageux, qu'on doit s'empreſſer d'oublier, la Société d'Agriculture, qui avoit honoré la Bretagne, & s'étoit elle-même illuſtrée, participa aux malheurs qu'eſſuyerent la plupart des Corps, & tomba dans un tel état de langueur & d'inertie, que ſes fondateurs mêmes crurent devoir retirer ſes fonds devenus inutiles. Lorſqu'un ſi grand nombre de Corps ſe ſont vus détruire & bientôt après régénérer, la Société d'Agriculture ſeule ne pourroit-elle relever ſa tête du milieu de tant de débris ? ne pourroit-elle eſpérer de ſe voir auſſi reſſuſciter par ceux dont autrefois elle reçut la vie ?

Je n'examinerai point ſi l'état de langueur dans lequel elle étoit tombée, n'eſt pas une ſorte de léthargie inhérente à ſa nature, & ſi le vice conſtitutionnel de n'avoir qu'un ſeul but, un ſeul objet, ne l'expoſeroit pas à une ſeconde rechûte après ſon rétabliſſement. Quoi qu'on en puiſſe croire, la Bretagne, qui l'avoit créée, peut perfectionner ſon premier ouvrage. On ne ſçauroit douter que le nouvel exemple qu'elle eſt la maîtreſſe de donner aux nations, ne ſoit bientôt ſuivi par elles, & n'excite leur admiration, & leur reconnoiſſance pour un peuple, qui, en paroiſſant ne s'occuper que de ſes propres intérêts, ſçait former des établiſſements d'une utilité générale, & leur donner une perfection capable de les faire ſervir de modele.

C'eſt ainſi qu'en ſervant ſon pays, on ſert l'humanité entiere. Qui pourroit, en effet, ne pas ſentir le bien que lui ont fait les Académies, ces aſſociations de ſçavants, qui, depuis deux ſiecles, ont répandu l'éclat d'une lumiere inconnue, perfectionné tous nos arts, & ajouté à toutes nos jouiſſances ? Si l'homme peut vivre des jours plus heureux; ſi ſes lumieres ont augmenté les degrés de ſa civiliſation & le nombre de ſes plaiſirs; ſi les crimes ſont devenus plus rares, moins atroces, & l'obéiſſance aux loix plus entiere; ſi les gouvernements mêmes, forcés de ſuivre la direction des lumieres répandues, & la pente irréſiſtible des eſprits, ont paru s'occuper davantage du ſort des hommes : oſons le dire, ces heureux effets ne ſont que le réſultat des grandes révolutions qu'ont produit les Sciences & les Arts.

Il fut un temps, ſans doute, où leur utilité dut être moins grande & moins ſentie. Quand des inondations de Barbares ravagerent la France; quand on s'occupa d'en chaſſer les Anglais qui l'opprimoient ſous un ſceptre de fer; quand, dans nos malheureuſes diſſenſions civiles, il fallut l'empêcher de ſubir le joug Eſpagnol; l'art le plus néceſſaire devint, avec raiſon, celui de la guerre. Le moment de s'occuper des ſciences n'eſt point celui où il faut repouſſer la force qui vient vous charger de fers. Mais depuis que la conſtitution de l'Europe eſt devenue telle que les peuples, & ſurtout en France, ne s'apperçoivent de l'horrible fléau de la guerre que par l'accroiſſement des contributions, il ſemble que la néceſſité de propager les lumieres ſe ſoit augmentée : les peuples n'éprouvant plus de grandes révolutions, jouiſſant d'un repos preſque abſolu, & ne pouvant guere être heureux ou malheureux que par les loix de l'adminiſtration, leur devoir, comme leur premier beſoin, eſt de chercher à les connoître & à les perfectionner. Si les impôts augmentent, il faut, pour ne pas tomber dans la miſere, que l'induſtrie ſuive leurs progrès. Comment un peuple fera-t-il faire ce chemin à l'induſtrie, ſi, tout entier occupé de pourvoir aux beſoins du moment, il n'eſt pas aidé des ſecours, & dirigé par les lumieres d'une claſſe ſupérieure, qui fait ſa gloire & ſon bonheur de veiller aux ſiens. Cette claſſe éclairée doit donc s'occuper eſſentiellement des moyens d'accroître ſon commerce & la culture de ſon pays; ces deux branches d'induſtrie auxquelles tiennent & dont dépendent tous les autres arts, ſans cependant négliger de cultiver certaines ſciences, qui, n'étant pas proprement deſtinées à groſſir la maſſe des richeſſes de ce peuple, tendent d'une autre maniere à augmenter ſa civiliſation, ſes jouiſſances, & ſa félicité.

On auroit pu douter autrefois de la poſſibilité d'établir une Académie en Bretagne. En effet, ce n'étoit que de loin à loin, & dans le long

L'utilité des Académies n'eſt point équivoque ; je peux en donner pour preuve le dépériſſement ſenſible qui s'eſt manifeſté,

eſpace de ſix cents ans, que cette province avoit produit, Abailard, Baron, le Baud, d'Argentré, Duaren, du Fail, le brave & ſçavant la Noüe, le célebre Duc de Rohan, & Hai du Châtelet. La plupart des ſçavants qui leur ont ſuccédé ſont morts dans ce ſiecle ; mais depuis qu'elle a donné, en même temps, un Secretaire perpétuel à l'Académie Françaiſe, un Préſident à l'Académie Royale de Pruſſe, un Hiſtoriographe à la France ; depuis qu'elle a vu naitre Duclos, Maupertuis, Saint-Foix, la Mettrie, le Comte de Bréhand de Plélo, l'Abbé Trublet, la Croze, le Sage, Bouguer, le Comte de la Garaye, Boffrand ; les Peres Tornemine, Bougeant, Hardouin, Pezron : quand elle voit un des trônes de la Littérature françaiſe dignement occupé par M. l'Archevêque de Boisgeſlin, & qu'elle peut encore s'honorer de MM. de la Chalotais, Duparc Poullain, de Kerguelen, de Keralio, Robinet, le Comte de la Touraille, le Vicomte de Touſtain, le Chevalier de Catuelan, de la Bedoyere, Ginguené, Bonami, Montaudouin, le Marquis de Luker, Girard, l'Abbé Ruffelet, l'Abbé Deric, M. Maréchal, &c. &c. il ſemble qu'elle doit être ſûre de trouver, parmi ſes ſeuls enfants, une Société de gens de lettres, qui, diſtingués par elle & réunis en Corps, formeront la ſouche d'où doivent ſortir des rejettons capables d'illuſtrer à la fois & la province dont les bienfaits & les encouragements leur auront donné naiſſance, & l'Académie dont les places auront été le but & le prix de leurs travaux.

On propoſe donc, à Noſſeigneurs les Etats, de créer l'Académie Royale de Bretagne ; d'aſſigner, pour ſes dépenſes, un fonds annuel de vingt-quatre mille livres ; de lui faire obtenir du Roi des lettres-patentes, & de déſigner l'hôtel deſtiné à ſes ſéances.

Après avoir lu avec attention les réglements d'un grand nombre d'Académies, voici celui qui nous a ſemblé le plus avantageux à la bonne conſtitution de l'Académie Royale de Bretagne : le Roi & les Etats ſont d'ailleurs les maîtres de l'adopter ou de le modifier.

L'Académie Royale de Bretagne aura pour Protecteurs Noſſeigneurs les Etats, & ſera compoſée d'un Vice-Protecteur, d'un Directeur, de deux Secretaires perpétuels, d'un Tréſorier, de ſix Académiciens honoraires, de quatorze Académiciens penſionnaires, de vingt Académiciens ordinaires, de vingt Aſſociés libres, & d'un nombre illimité de Correſpondants ; en tout, ſoixante-deux Membres, non compris les Correſpondants.

Le Vice-Protecteur ſera éligible au choix de l'Académie. Le Directeur, amovible, ſe tirera au ſort tous les trois mois, & ne pourra être pris que dans la claſſe des penſionnaires ; des deux Secretaires perpétuels, pris dans cette même claſſe ou dans celle des Académiciens ordinaires, l'un ſera pour les Sciences & Arts, & l'autre pour les Belles-Lettres. Le Tréſorier ſera toujours le Tréſorier général de la province. L'élection d'un Secretaire ſera vaquer la place qu'il occupoit dans la claſſe dont il ſera tiré.

Des quatorze Académiciens penſionnaires, trois ſeront Géometres, Aſtronomes, ou Méchaniciens ; trois Anatomiſtes, Chymiſtes, ou Botaniſtes ; deux Phyſiciens ; & ſix ſeront connus par des Ouvrages d'Hiſtoire, de Poéſie, de Légiſlation, d'Economie rurale ou politique, ou de Belles-Lettres. Les vingt Académiciens ordinaires ſeront également partagés en quatre claſſes, de même eſpece que celles ci-deſſus. La premiere & la ſeconde ſeront compoſées de quatre Académiciens chacune ; la troiſieme le ſera de trois ; & la quatrieme de neuf. Les Académiciens penſionnaires & ordinaires ſeront nés Bretons, & ne pourront être reçus s'ils ne ſont connus par un Ouvrage imprimé, qui indique l'eſpece de ſcience qu'ils ont cultivée, & dont le ſuccès puiſſe juſtifier le choix de l'Académie. Les honoraires ſeront provinciaires ou ſeulement habitants de la province, & recommandables par leur goût pour les Lettres, & par leur intelligence connue dans quelques parties des Sciences ou des Arts. Les Aſſociés libres & les Correſpondants ſeront indifféremment extra-provinciaires ou Bretons. Les réguliers ſeront admis dans la ſeule claſſe des honoraires. Les Académiciens penſionnaires ſeront pris à l'ancienneté parmi les ordinaires, ſuivant

Digitized by Google

ſoit dans la Littérature ſoit dans les Manufactures des provinces où l'amour des Lettres a éprouvé un relâchement ſenſible. Mon

l'ordre de leur réception & l'eſpece de la place qui ſera vacante; c'eſt-à-dire, qu'un penſionnaire de la premiere ou de la quatrieme claſſe ſera remplacé par le premier Académicien ordinaire de la premiere ou quatrieme claſſe, afin que la compoſition de l'Académie puiſſe ſe maintenir telle que, ſuivant ce plan, on a jugé qu'elle devoit être pour ſe rendre également utile en tout temps.

Le Vice-Protecteur, le Directeur, les deux Secretaires perpétuels, les Académiciens honoraires, penſionnaires, & ordinaires, auront ſeuls voix délibérative dans les élections & les affaires concernant l'Académie. En matiere de ſciences & pour le jugement des prix, les Aſſociés libres donneront leurs voix.

Les Académiciens honoraires, penſionnaires, & ordinaires, & les Aſſociés libres, n'auront point de rang entr'eux aux ſéances de l'Académie : chacun ſe placera ſuivant l'ordre dans lequel il ſera arrivé à la ſéance. A l'une des extrêmités de la table, ſeront deux fauteuils deſtinés, l'un au Vice-Protecteur, qui ne pourra jamais être occupé que par lui ; l'autre au Directeur, que lui ſeul aura droit de prendre. A l'extrêmité oppoſée, ſeront pareillement deux fauteuils ſemblables, qui devront être occupés par les Secretaires perpétuels.

Ceux des Membres des Etats, dont les connoiſſances dans le Droit Public leur auront fait un nom dans cette illuſtre aſſemblée, n'auront pas beſoin d'autres titres pour être éligibles en qualité d'Académiciens. Ceux-là ſeuls ſeront au deſſus de la loi précédemment énoncée, qui veut que nul ne puiſſe être élu ſans avoir fait un Ouvrage imprimé, dont le ſuccès ſoit capable de juſtifier l'élection de ſon auteur. C'eſt, ſur-tout, à l'Académie Royale de Bretagne, que les lumieres des Montmuran, des Chevaliers de Guéri, ne peuvent manquer d'être utiles.

L'Italie, dont la France n'a fait que ſuivre l'exemple en établiſſement des Académies, n'a pas cru devoir en interdire l'accès aux femmes. L'Académie des Jeux Floraux, à Toulouſe, les Académies de Lyon, de Rouen, &c. ont imité en cela l'Italie. L'excluſion qu'on leur a donnée ailleurs, eſt un reſte de barbarie gothique. Des femmes, juſtement célebres & connues par des Ouvrages imprimés, pourront donc être admiſes à l'Académie Royale de Bretagne, mais dans la ſeule claſſe des Aſſociés libres, & ſans pouvoir y avoir voix délibérative.

Les différentes claſſes dans leſquelles on a partagé l'Académie Royale de Bretagne, ayant pour objet d'exciter l'émulation & le travail, ce ne ſera point de droit que les Aſſociés libres deviendront Académiciens ordinaires. L'Académie, lorſqu'il vaquera une de ces places, choiſira celui des Aſſociés libres qu'elle jugera le plus en état de la remplir, ayant toujours ſoin de ne pas changer, par des choix mal faits, l'ordre de la compoſition de ſes claſſes. Il en ſera de même des Correſpondants, qui ne pourront devenir Aſſociés libres que par le choix de l'Académie. Nul ne pourra ſolliciter de vive voix, ou par écrit, ſon admiſſion à l'Académie. De pareilles démarches, tendant toujours à forcer la liberté des ſuffrages, ſeront ſeules un motif d'excluſion ; mais tous ceux qui deſireront y être reçus, ſeront obligés de ſe faire inſcrire chez l'un des Secretaires perpétuels, & de lui remettre, en même temps, les Ouvrages imprimés dont ils ſeront les auteurs, & en vertu deſquels ils aſpirent à une place d'Académicien. Ce Secretaire rendra compte au Directeur de leur inſcription, de leur deſir, & préſentera les Ouvrages qu'il en aura reçus.

Tous les Académiciens auront droit de propoſer les objets ſur leſquels l'Académie pourroit avoir à délibérer. Les Secretaires prendront note de ces propoſitions, qui ne pourront être miſes en délibération qu'à la ſéance ſuivante. Dans l'intervalle de ces ſéances, les Secretaires devront prévenir les Membres de l'Académie réſidents, & qui ſe ſeroient trouvés abſents à la premiere ſéance, des objets ſur leſquels on devra délibérer dans la ſuivante.

Ces formes duement remplies, toutes les délibérations priſes aux deux tiers des voix, l'aſſemblée étant au moins compoſée de douze Académiciens, non compris le Directeur, ſeront valides.

Le jour des élections aux places vacantes

Digitized by Google

ſentiment trouvera ſûrement des critiques ; mais il n'y aura point de gens ſenſés qui ne ſoient de mon avis, & qui ne croient,

ſera fixé, un mois d'avance, & tous les Académiciens réſidant en Bretagne devront en être prévenus par les Secretaires, qui leur écriront dans les trois ou quatre premiers jours de ce mois, afin qu'ils aient le temps de ſe rendre, s'il eſt poſſible, à ces importantes convocations. Les Secretaires, quant au travail des délibérations & convocations de l'Académie, le feront par ſemeſtre ; quant à ſa correſpondance, leur titre indique ſuffiſamment celle dont chacun doit être chargé.

Pour être élu Correſpondant, Aſſocié libre, Académicien ordinaire, penſionnaire, honoraire, Secretaire perpétuel, Directeur, Vice-Protecteur, il faudra réunir, par la voie du ſcrutin, les deux tiers des ſuffrages des Membres préſents à la délibération, la convocation ayant été faite dans la forme preſcrite ci-deſſus. Le Directeur, dans toutes les délibérations, recueillera les ſuffrages, & annoncera les déciſions de l'Académie. Les différents Aſpirants à ces places ſeront propoſés par le Directeur, d'après les notes que lui auront remiſes les Secretaires, & les Ouvrages des impétrants ſeront tous ſur le bureau. Quant aux charges ou dignités de l'Académie, le Directeur ſera obligé de propoſer au moins trois ſujets pour chacune, & de changer ſa propoſition, ſi l'un des trois premiers propoſés ne réunit pas au ſcrutin les deux tiers des voix.

Lors de la nomination d'un Académicien ordinaire à la place de penſionnaire, celui qui l'obtiendra pouvant ſe trouver trop riche pour avoir beſoin de la penſion attachée à cette place, tous ceux qui ſeront appellés à l'occuper, ſeront tenus, lors de leur élection, de déclarer & de faire porter ſur les regiſtres de l'Académie, qu'ils acceptent ladite penſion pour en jouir, ou qu'ils l'abandonnent à l'Académie ; mais, dans ce cas, ils reſteront les maîtres d'en déſigner l'emploi, ſoit qu'ils veuillent qu'elle ſerve à l'achat des ſtatues & tableaux dont il ſera parlé, ſoit qu'ils la deſtinent à augmenter les fonds de la bibliotheque, ou des cabinets d'antiques & d'hiſtoire naturelle, ou à l'achat d'inſtruments de Phyſique, ou enfin aux émoluments annuels d'un nouveau prix, dont ils auroient le droit de propoſer le ſujet à l'Académie.

Pour commencer à former l'Académie, il convient que les Etats nomment les deux premiers Académiciens honoraires, les trois premiers penſionnaires, les trois premiers ordinaires. Ces huit Académiciens, aſſemblés, choiſiront enſuite ſix Académiciens penſionnaires. Ces quatorze Académiciens nommeront alors le Vice-Protecteur, le Directeur, un Secretaire, & formeront enſuite, par leur choix ſucceſſif, le Corps complet de l'Académie, qui n'aura de ſecond Secretaire que lorſque ſes Membres ſeront au nombre de trente.

L'Académie Royale de Bretagne aura tous les ans deux grandes ſéances publiques, au jour anniverſaire de la délibération des Etats qui l'auront créée, & à celui de l'expédition des lettres-patentes du Roi qui l'auront autoriſée. La diſtribution de ſes prix ſe fera dans ces deux grandes ſéances. Elle aura, en outre, quatre autres ſéances publiques, aux anniverſaires des jours de l'avénement au Trône par François I, le reſtaurateur des Lettres ; Louis XII & Henri IV, les peres de la patrie ; & Louis XIV, le protecteur des Sciences, des Arts, & le fondateur des Académies. Dans ces quatre ſéances, un Orateur de ſon choix prononcera l'éloge de l'un de ces Monarques.

Les aſſemblées ordinaires de l'Académie ſe tiendront tous les jeudis de chaque ſemaine. Si une fête ſe rencontre aux jours fixés pour quelqu'une de ſes ſéances, elles ſeront renvoyées au premier jour ouvrable ſuivant, & ſe tiendront toujours l'après-midi.

L'Académie aura ſes vacances pendant la quinzaine de Pâques, depuis Noël juſqu'aux Rois ; & de la Nativité à la Saint-Martin. Elle fera dire, tous les ans, le jour de Saint-Louis, une Grand'Meſſe, à laquelle elle aſſiſtera en Corps ; & un Prédicateur, nommé par elle, prononcera, après la Meſſe, alternativement par année, les panégyriques de Saint Charlemagne & de Saint Louis.

Les Etudiants du College de Rennes, qui, dans le cours de l'année précédente, auront remporté les premiers prix, auront le droit d'aſſiſter à toutes les ſéances publiques de l'Académie, dans des places

Digitized by Google

comme moi, qu'une Académie, qui ne s'éloignera point des principes de ſon inſtitution, dont les travaux ſeront continuelle-

qu'elle leur aſſignera. Cette faveur ſera un nouveau ſujet d'émulation, ajouté à tous ceux qu'on doit prodiguer à ces jeunes ſujets qui ſont alors l'eſpérance de la patrie, & qui peuvent un jour faire ſa gloire.

L'Académie publiera tous les ans trois recueils ſéparés, ſous le format *in-4°.* des Mémoires faits par ſes Membres ou Correſpondants, & adoptés par elle : l'un, ſous le titre d'*Hiſtoire*, *Légiſlation*, *Adminiſtration* ; l'autre, ſous le titre de *Sciences & Arts* ; le troiſieme, ſous celui de *Littérature*. Elle fera tous les ans, ſous le même format, un recueil des Ouvrages qu'elle aura couronnés ; &, tous les deux ans, elle ira, en Corps, le préſenter aux Etats, lorſqu'ils ſe tiendront à Rennes, & leur enverra une députation, lorſqu'ils ſeront aſſemblés ailleurs, pour leur rendre le même hommage. Le Directeur, lors de cette cérémonie, aura le privilege de pouvoir haranguer les Etats ; dans ſon abſence, le Chef de la députation jouira de la même prérogative. Le Directeur, ou le Chef de la députation, remettra à chacun des Préſidents des trois Ordres des Etats, un exemplaire des Ouvrages couronnés les deux années précédentes. L'Académie aura ſoin de faire imprimer, toujours ſous le même format, tous les Diſcours de réception de ſes Membres, leſquels ſeront aſtreints, après les compliments d'uſage, à traiter, dans ces Diſcours, un ſujet de leur choix ; les réponſes des Directeurs à ces Diſcours, les harangues prononcées par les Députés aux Etats, & les éloges funebres faits par l'un des Secretaires perpétuels à la mort de chaque Académicien. Tous les Ouvrages, munis de l'approbation de l'Académie, & faits par un de ſes Membres, pourront, ſans paſſer à aucune autre cenſure, être imprimés ſous le privilege ſpécial qu'à cet effet le Roi lui accorde par cet article.

Tout Breton qui aura remporté un des prix de l'Académie, à l'exception de celui de Deſſein, ſera de droit Correſpondant de l'Académie ; tout Breton qui en aura remporté trois, obtiendra de droit la premiere place vacante d'Aſſocié libre.

L'Académie aura, dans l'hôtel deſtiné à ſes ſéances, une bibliotheque publique, qui ſera ouverte trois fois la ſemaine ; & un cabinet d'hiſtoire naturelle, qui le ſera le même nombre de fois. On commencera par raſſembler à la bibliotheque tous les Ouvrages imprimés ou manuſcrits, relatifs à l'Hiſtoire civile, politique, eccléſiaſtique, & du Commerce de Bretagne, avant d'en acheter d'une autre eſpece. Près de la bibliotheque, ſera un cabinet d'antiques & de médailles trouvées en Bretagne, ou ayant rapport avec l'hiſtoire de cette province. La collection du cabinet d'hiſtoire naturelle comprendra d'abord celle de tous les végétaux & minéraux de Bretagne, ſa conchyliologie, ſes oiſeaux, animaux, & poiſſons deſſéchés ou empaillés. On raſſemblera dans le jardin de l'hôtel de l'Académie toutes les plantes de la province, & celles enſuite qui pourroient en faire une Ecole de Botanique.

Le Bibliothécaire ſera en même temps garde du cabinet d'antiques ; & le Naturaliſte, chargé du cabinet d'hiſtoire naturelle, le ſera auſſi du jardin de Botanique. Choiſis parmi les Académiciens penſionnaires & ordinaires, leurs emplois ſeront à vie, & ils devront tous les deux être logés, comme les Secretaires perpétuels, dans l'hôtel de l'Académie.

Les économies que l'Académie pourra faire ſur ſes fonds, & les bénéfices réſultant de la vente de ſes recueils, dont ſon Imprimeur, nommé par elle, ſera obligé de tenir compte à l'un des Secretaires perpétuels, ſeront employés à ſe procurer les portraits de tous les Hommes illuſtres de Bretagne, ou à faire exécuter en marbre leurs buſtes ou ſtatues, leſquels ſeront deſtinés à orner les ſalles de ſon hôtel, & à éterniſer, par l'éclatant hommage rendu à leurs vertus ou à leurs talents, la mémoire des héros ou ſçavants qui auront illuſtré leur patrie. Pourquoi cette apothéoſe civique ne ſeroit-elle pas le germe fécond qui reproduiroit & rendroit à la Bretagne les grands hommes dont elle n'auroit voulu, par cette glorieuſe inſtitution, que perpétuer le ſouvenir ?

L'Académie jouira du privilege excluſif de publier une feuille périodique pour la Bretagne, qu'elle fera compoſer par un de ſes Membres, & dont l'auteur s'attachera, ſur-tout, à remplir les objets que le journal des ſçavants, les obſervations de Phyſique,

Digitized by Google

ment dirigés vers le plus grand bien pour les hommes, ne ſoit une Société précieuſe pour la province qui aura le bonheur

le journal de Juriſprudence, & les bonnes feuilles littéraires ſe ſont efforcés juſqu'ici de remplir. Le produit de cette feuille ſera employé, ſoit aux dépenſes ci-deſſus, ſoit à l'augmentation de la bibliotheque.

L'Académie s'occupera principalement de la rédaction d'une bonne hiſtoire de Bretagne, cherchera tous les moyens qui tendroient à améliorer le ſol, augmenter l'induſtrie, étendre le commerce de cette province; cultivera l'étude de ſon Droit public & particulier, toutes les autres Sciences, & les Belles-Lettres, qui forment le but ordinaire des autres Académies. Elle fera, en français, les inſcriptions de tous les monuments publics de Bretagne, la légende des jetons des Etats, &c. C'eſt ainſi qu'elle pourra réunir les mérites variés des Académies des Sciences, des Inſcriptions, Belles-Lettres, & Arts, des Sociétés d'agriculture, de commerce, & d'émulation.

Le ſujet du prix d'Hiſtoire que l'Académie diſtribuera, ſera d'abord, & le plus ſouvent que faire ſe pourra, tiré de l'hiſtoire de Bretagne, ou du moins y ſera analogue. Celui d'Eloquence ſera l'éloge des Guerriers, Magiſtrats, Eccléſiaſtiques, Ecrivains, ou Artiſtes, dont la province peut s'honorer. Les programmes qu'elle publiera, détermineront, au reſte, le ſujet des prix de Poéſie, de Mathématiques, de Chymie, de Botanique, d'Agriculture, de Commerce.

L'Ecole gratuite de Deſſein, établie à Rennes, expoſera les deſſeins de ſes Eleves, à un jour fixé, dans une des ſalles de l'hôtel de l'Académie. Les deſſeins ſeront ſignés par l'auteur, & certifiés par le Profeſſeur de Deſſein. Cette expoſition ſera publique, & durera quinze jours. L'Académie décernera le prix de Deſſein à celui qui aura le ſuccès le plus mérité.

Voici quel ſera l'emploi des fonds accordés à l'Académie, & ſes dépenſes:

Prix d'Hiſtoire.	300 l.
—— d'Eloquence.	300
—— de Poéſie.	300
—— de Mathématiques.	300
Ci.	1200 l.
Ci-contre. . . .	1200 l.
Prix de Phyſique, Chymie, & Botanique, alternativement.	300
—— d'Agriculture.	300
—— de Commerce.	300
—— de Deſſein.	300
—— donné au meilleur projet pour la province.	300
Achats pour la bibliotheque, & le cabinet d'antiques & médailles. . . .	3000
—— le cabinet d'hiſtoire naturelle & jardin des plantes. . . .	2000
Penſions des quatorze Académiciens penſionnaires. .	8400
Traitements des deux Secretaires perpétuels. . . .	2000
—— du Bibliothécaire. .	1500
—— du Naturaliſte. . . .	1500
Gages du Suiſſe, logé dans l'hôtel.	500
Pour frais de Meſſes, feu, bougie, & meubles.	1400
—— d'impreſſion des Recueils, &c.	1000
TOTAL.	24000 l.

Cette ſomme, dans ſes différentes ſubdiviſions, ſeroit comptée à l'Académie ſans aucune retenue de la part du Tréſorier, & même ſans l'acquit des droits de ſac & de quittance. Lorſqu'il s'agiroit du paiement des prix, le Tréſorier le délivreroit ſur un mandat du Directeur, ſcellé du ſceau de l'Académie, dont ſeroit chargé le plus ancien Secretaire. Lorſqu'il s'agiroit des autres fonds, les mandats, toujours ſcellés du ſceau de l'Académie, ſeroient ſignés par le Directeur, les deux Secretaires, le Bibliothécaire, le Naturaliſte, chacun pour ſa partie. Le Suiſſe ſeroit payé ſur un mandat du Directeur. Quant à l'acquit des penſions, la quittance de chaque penſionnaire ſuffiroit à la comptabilité du Tréſorier. Les fonds deſtinés à la bibliotheque, ſeroient remis, par le Directeur, au Bibliothécaire; & ainſi pour ceux deſtinés au cabinet d'antiques, à celui d'hiſtoire naturelle, au jardin des plantes. Les fonds néceſſaires aux autres

Digitized by Google

de la poſſéder. Ces aſſemblées ſont, ordinairement, compoſées de perſonnes nées dans la province où elles ſe tiennent, ou qui y ont fixé leur ſéjour : elles ont, par conſéquent, un intérêt égal, à augmenter les connoiſſances & à prodiguer leurs veilles pour épurer les mœurs. Ce dernier ſoin n'eſt pas le moins utile de ceux qu'on doit attendre d'elles : les effets s'en étendent, peu-à-peu, ſur les claſſes des citoyens, & préparent à la poſtérité un bonheur dont on ne connoît le prix que lorſqu'il exiſte.

Je laiſſe à mes lecteurs le plaiſir de faire, ſur cette note, les réflexions qu'elle doit faire naître dans un pays où regna ſi long-temps l'ignorance. Il eſt flatteur pour un citoyen de contribuer aux progrès des Sciences & des Arts ; il jouit, en quelque ſorte, par l'eſpoir des établiſſements qui procurent leur perfection. On aura, ſans doute, de la reconnoiſſance pour l'Officier eſtimable qui a conçu ce projet, que je publie de ſon aveu.

---

dépenſes de l'Académie, ſeroient partagés également entre les deux Secretaires chargés de ſolder ces dépenſes.

Tous les ans, ces différents Officiers rendroient leur compte, le même jour, à l'Académie, qui, ſur le vu de leurs quittances & de leurs achats, feroit expédier au Tréſorier une quittance générale, ſcellée du ſceau de l'Académie, que ſigneroient le Directeur & les deux Secretaires.

Nous oſons croire qu'un tel établiſſement mérite d'être fondé par les Etats. Si des événements, qu'il ne nous eſt pas permis de prévoir, amenoient la ſuppreſſion de quelques Maiſons Religieuſes dans la ville de Rennes, ne pourroient-ils pas obtenir du Roi que leurs bâtiments fuſſent métamorphoſés en ce *muſæum* que la province auroit conſacré à l'utilité publique, à l'encouragement des Sciences & Arts, à l'embelliſſement & à la décoration de ſa capitale ? Quant aux moyens d'aſſurer le fonds annuel de vingt-quatre mille livres à l'Académie Royale de Bretagne, nous penſons que le moins onéreux ſeroit d'obtenir du Roi, que ce paiement annuel de vingt-quatre mille livres fût une des conditions ajoutées au Bail des Fermes de la province, qui, pour cette modique rétribution, pour cette charge de plus, ne riſqueroit pas de voir les compagnies de Financiers diminuer leurs encheres, ou ſe montrer moins avides de les obtenir. D'autres citoyens, plus éclairés, trouveront, ſans doute, mille autres moyens de ſe procurer ces vingt-quatre mille livres. Nous avons propoſé le nôtre, c'eſt à eux à faire connoître ceux qu'il faudroit préférer à celui que j'indique.

Si c'eſt une ſorte de crime envers la patrie que de ne pas divulguer un projet qui lui peut être utile, la publicité que nous donnons aux idées que nous venons de développer, porte avec elle ſon excuſe. Le bon Abbé de Saint-Pierre, dont un grand Prince nommoit les projets *les rêves d'un homme de bien*, mourut ſans avoir la ſatisfaction de les voir exécuter. Nous jouiſſons aujourd'hui du fruit de ſes heureuſes méditations, & l'on n'a pas aſſez remarqué que la moitié de ſes idées s'eſt déja réaliſée, ſans qu'on ait même ſongé à en faire honneur à ſa mémoire. Il y auroit trop de préſomption, ſans doute, à croire que le projet que nous venons de donner aura plus de ſuccès que ceux de cet excellent citoyen, & nous ſommes très-éloignés de nous bercer de cette chimere ; mais le ſort qu'ont enfin eu les ſiens, nous avertit aſſez qu'une idée utile n'eſt pas toujours perdue, qu'il faut la ſemer dans le Public, qu'elle y germe plus ou moins lentement, & qu'enfin elle ſe développe & porte avec elle les fruits qu'on avoit droit d'en attendre. Faudroit-il donc ne jamais confier aucune ſemence à la terre, parce qu'on n'eſt pas toujours certain de recueillir ?

TABLEAU

Digitized by Google

Tableau des Gens de Lettres de la Bretagne.

Noms.	Naiſſances.	Morts.
XI Siecle.		
Abailard.	1079.	1142.
Robert d'Arbriſſelles.		1117.
XII, XIII, XIV Siecles.		
Rien.		
XV Siecle.		
Meſchinot.		1509.
Eginard-Baron.	1495.	1550.
Lebaud.		
XVI Siecle.		
Cartier, vivoit en 1554.		
Le P. Cheſſontaines, Jéſuite, & enſuite Archevêque.	1532.	1595.
Bertrand d'Argentré.		1590.
Duaren.	1509.	1559.
Du Fail, vivoit en 1550.		
La Noüe, bras de fer.	1531.	1591.
Le Duc de Rohan.	1579.	1638.
Hai du Châtelet.	1593.	1636.
XVII Siecle.		
Le P. André, Jéſuite.	1673.	1764.
Le Pere Bagot, Jéſ.		1764.
L'Abb. de Bellegarde.	1648.	1734.
Belordeau.		
L'Ab. Bois-Morand.	1680.	1740.
Boſſrand.	1667.	1754.
Le Pere Bougeant, Jéſuite.	1690.	1743.
Bouguer.	1698.	1754.
Le P. du Cambout, Jéſuite.	1634.	1690.
Charnacé.		1637.
D'Argentré, Evêq.	1673.	1740.
Mlle. Deſcartes.		1706.
Frain.		
Le P. de Gennes, Jéſ.	1687.	1748.
Le Comte de la Garaye.		
Du Gué-Trouin.	1673.	1736.
Le Pere Hardouin, Jéſuite.	1646.	1729.
Hévin.		
La Roque.	1661.	1731.
Le Pere la Sante, Jéſuite.	1684.	1763.
Le Sage.	1677.	1747.
Dom Lobineau.	1666.	1747.
Maupertuis.	1698.	1759.
Menard.	1650.	1717.
Montplaiſir, vivoit en 1650.		
Dom Morice.	1693.	1750.
Le Pere Nepveu, Jéſuite.	1639.	
L'Abbé Noulleau.	1604.	1672.
Le Pays.	1636.	1690.
Perchambault.		
Le P. Pezron, Oratorien.	1639.	1706.
Le Card. de Rohan.	1628.	1681.
La Princ. Eléonore de Rohan.	1674.	1749.
Le P. de Saint-Luc. Sauvageau.		
Le P. Tornemine, Jéſuite.	1661.	1739.
L'Abbé Trublet.	1697.	1770.
L'Abbé Vauge.		1739.
Le P. Viſdelou, Jéſ. & Archevêque.	1656.	1737.
XVIII Siecle.		
Le P. Baudori, Jéſ.	1710.	1749.
Le P. Beauvais, Jéſ.	1693.	1770.
Bertrand.	1702.	1752.
L'Ab. de la Bletterie.	1696.	1772.
Le Com. de Bréhant de Plélo.		1734.
Corvaiſier.	1719.	1758.
Desforges-Maillard.	1699.	1768.

Noms.	Naiſſances.	Morts.	Noms.	Naiſſances.	Morts.
Duclos.	1705.	1772.	Pont-Briand.		1767.
Duport Dutertre.	1715.	1759.	Le Pere Pleſſe, Jéſuite.	1704.	1766.
Freron.	1719.	1776.	Saint-Foix.	1698.	1776.
Kerſauſon.			Travers, Prêtre.		1750.
La Croze.	1661.	1739.	Roſnevet.		
La Mettrie.	1709.	1751.	Dom Jamin.		
L'Abbé Moreau de Saint-Etienne.	1701.	1754.	Robinet.	1683.	1758.

Cette nomenclature, toute imparfaite qu'elle peut être, pourra ſervir de guide, à celui de nos auteurs Biographes qui voudra enrichir notre Littérature nationale de recherches ſur la vie des auteurs précédents, & d'une analyſe raiſonnée de leurs Ouvrages. Ce travail, intéreſſant pour la Bretagne, lui manque abſolument. J'aurois pu ajouter ici la liſte aſſez nombreuſe des auteurs Bretons vivants ; mais j'ai cru devoir m'en diſpenſer.

Catalogue hiſtorique des Evêques de Rennes.

Quelques écrivains ont prétendu, contre toute vraiſemblance, que la ville de Rennes avoit des Evêques long-temps avant le quatrieme ſiecle. Ils admettent un Maximien, du temps des Apôtres, Prélat imaginaire, qui, ſelon eux, eut pour ſucceſſeurs, Suffremin, Rambert, Servius, Saint Juſt, Honorat, & Placide, Martyrs ; & Saint Léonore. Le premier Evêque de Rennes, dont on ait connoiſſance, & dont l'exiſtence ſoit prouvée, eſt Modéran, que les uns placent en 358, & les autres en 388.

Saint Juſtin fut ſon ſucceſſeur. Dom Lobineau prétend qu'il avoit été Diſciple de Saint Clair, premier Evêque de Nantes.

Elleran ou Electran, fut le troiſieme Evêque de Rennes.

Jean, ſurnommé *Albius*, monta enſuite ſur le Siege. C'eſt ſous ſon Epiſcopat que s'opéra la révolution qui arracha 'Armorique aux Romains, & la ſoumit à Conan Meriadec.

Riothiſme ou Riothime, fut le cinquieme Evêque de Rennes, ſi l'on en croit un manuſcrit de la Bibliotheque publique de Nantes. Ces cinq Evêques ont occupé le Siege épiſcopal dans l'ordre ci-deſſus. Tous les hiſtoriens ſont d'accord ſur ce point ; mais on ignore ce qu'ils ont fait l'année de leur avénement à l'Epiſcopat, & celle de leur mort. Ils n'avoient point encore de domaines temporels : ils n'exerçoient ſur les Fideles que l'autorité que leur donnoit la dignité ſpirituelle ; autorité plus réelle, plus reſpectable que celle dont jouiſſent aujourd'hui nos Prélats. Les premiers édifices, con-

ſacrés publiquement au culte du vrai Dieu, à Rennes, furent, ſans doute, élevés ſous l'Epiſcopat d'Albius ou de Riothiſme.

Athenin, Atheme ou Artenius, aſſiſta aux Conciles de Tours, en 461, & de Vannes, en 462 ou 465. C'eſt le premier Evêque de Rennes qui ſoit bien connu.

Saint Amand, élu vers l'an 475, gouverna ſon Evêché juſqu'en 508, année de ſa mort. Il fut enterré dans le lieu où l'on a depuis bâti une Egliſe à Saint Melaine, ſon ſucceſſeur. La ville de Rennes regarde Saint Amand comme ſon Patron, & elle l'invoque, en cette qualité, dans toutes les néceſſités publiques.

Saint Melaine, né dans la Paroiſſe de Brains, au dioceſe de Vannes, ſucceſſeur de Saint Amand, aſſiſta au Concile d'Orléans, en 511. La réputation de ce Prélat fut ſi grande, qu'elle lui mérita l'eſtime de Clovis, Roi de France, alors maître de Rennes. La Gaule étoit alors partagée en cinq dominations: celle des Français, des Romains, des Bretons, des Viſigots, & des Bourguignons. Saint Melaine mourut le 6 Novembre 530, & fut enterré auprès de Saint Amand, ſon prédéceſſeur. L'an 531, Saint Paterne & les habitants de Rennes firent élever, ſur le tombeau de ces deux ſaints Evêques, une Egliſe d'une grande beauté. *Cet édifice*, dit Saint Grégoire de Tours, *n'étoit pas un mauſolée, mais une Egliſe, ou Baſilique, où l'on entroit par pluſieurs portes, & le bâtiment étoit très-vaſte.* Telle fut l'origine de l'Abbaye de Saint-Melaine, aujourd'hui fort riche.

Febediol, Evêque de Rennes, aſſiſta au Concile d'Orléans, en 549.

Victorien ou Victoire, aſſiſta à la dédicace de l'Egliſe de Nantes, ſous Clotaire, en 559 ou 560; au Concile de Paris, en 559; & à celui de Tours, en 567; & ſouſcrivit à la lettre que les Evêques écrivirent à Sainte Radegonde.

Marius fut élu, en 594. Ce fut ſous ſon Epiſcopat que Salomon, Roi de Bretagne, fit rebâtir l'Egliſe de Saint-Melaine, qui avoit été réduite en cendres, comme on vient de le dire. Quelques-uns regardent ce Prince comme le fondateur de cette riche Abbaye.

Duriothere aſſiſta, par Procureur, au Concile de Châlons, en 644; &, ſelon d'autres, en 650.

Guillaume fut nommé Evêque, en 655, & mourut l'an 686.

Deſiderius lui ſuccéda, en 687.

Agathée, Evêque de Rennes, fut en même temps Evêque de Nantes & de Rennes; mais c'étoit un de ces Evêques qui portoient tour-à-tour la mitre & l'épée: il mourut l'an 703.

Saint Modérand ou Morand, élu en 703, alla en pélerinage à Rheims, & enſuite aux tombeaux des Saints Apôtres, avec le conſentement du Roi Chilperic. De retour à Rennes, en 718, il abdiqua en 720, & ſe retira au Monaſtere de Bericte, où il mourut, en odeur de ſainteté, le 22 Octobre 730.

Auriſcand fut Evêque de Rennes, vers l'an 720, par l'abdication de Modérand.

Rothand fut le ſucceſſeur d'Auriſcand.

Etienne, qui occupa enſuite le Siege épiſcopal, vit, en 811, Charlemagne conquérir une partie de la Bretagne, & s'emparer de la ville de Rennes.

Auriſcand II du nom, vit ſa ville aſſiégée par le Roi Charles le Chauve, qui ne put la prendre, en 843. A cette guerre étrangere ſuccéderent les diſſenſions domeſtiques entre Paſquiten & Gurvand.

L'an 887, Guarin monta ſur le Siege épiſcopal. Les Peres du Concile de Toul lui écrivirent. Le Pere Sirmond dit mal-à-propos que ce Prélat étoit Evêque d'Aleth : il eſt conſtant qu'il étoit Evêque de Rennes.

Electran fut élu l'an 866.

Nodoard lui ſuccéda.

Auriſcand, qui fut enſuite Evêque de Rennes, eſt placé, par la chronique de Nantes, ſous l'année 987.

Deotbalde ou Theobalde, ſe maria pendant ſon Epiſcopat. De ſa premiere femme, il eut Galter ; &, de ſa ſeconde, Triſcan. Galter, fils aîné du précédent, lui ſuccéda, vers 1000 : il ſe maria, & eut un fils nommmé *Garin*.

Garin fut le ſucceſſeur de ſon pere.

Triſcan, oncle de Garin, & frere de Galter, monta ſur le Siege épiſcopal après la mort de ſon neveu.

Maine ou Maino, fut Evêque de Rennes, en 1047. Il aſſiſta au Concile de Rome, tenu, l'an 1050, contre Berenger, Chef des Sacramentaires. Le Pape Léon IV y préſida. Maine mourut au mois de Janvier 1076.

Sylveſtre de la Guerche, Seigneur de Pouencé, avoit été marié, & avoit eu deux fils, Guillaume & Geoffroi de la Guerche. Après la mort de ſon épouſe, ce Seigneur entra dans l'Etat eccléſiaſtique, & fut fait Evêque de Rennes en 1076. Le Duc de Bretagne & le Comte de Rennes lui donnerent le fauxbourg l'Evêque, qui, depuis ce temps, a toujours dépendu des Evêques de Rennes. Ce n'eſt que depuis qu'on y a conſtruit des

maiſons, qu'il porte le nom de *fauxbourg*. La coutume vouloit alors, qu'à la mort des Evêques de Rennes, les gens de la maiſon du Comte s'emparaſſent de tous les meubles du Prélat défunt. Cet uſage fut aboli ſous l'épiſcopat de Sylveſtre, avec défenſe de le renouveller. L'amitié que Geoffroi, Comte de Rennes, avoit pour Sylveſtre, le porta à donner à ce Prélat ſon droit de Juriſdiction autour de l'Egliſe Cathédrale, dans le fauxbourg l'Evêque, & dans la Paroiſſe de Brutz. Voici les propres termes de la donation : « Le Comte Geoffroi donne à Saint-Pierre, » pour le ſalut de ſon ame, pour l'uſage des Evêques à per- » pétuité, tout ce qu'il avoit acquis du droit conſulaire dans » le cloître de Saint-Pierre, dans le bourg Saint-Pierre, tant au » dedans qu'au dehors de la ville, & dans la paroiſſe de Brutz. » Sylveſtre de la Guerche, Evêque de Rennes, mourut, au mois d'Avril 1096. Hardouin lui donne, pour ſucceſſeurs, un Hoël & un Gosfrede, qui ſont ſuppoſés.

Marbodus, élu en 1096, fut ſacré au mois de Mars de la même année. Sous ſon Epiſcopat, les Moines de Saint-Melaine furent excommuniés, on ne ſçait pour quel ſujet ; & le Pape recommanda à ce Prélat de bien faire garder l'excommunication. Pendant le Concile de Tours, tenu par le Pape Urbain II, Marbodus abdiqua, & prit l'habit de Bénédictin : il mourut en 1123. Le Siege fut vacant pendant quelques années.

Rotalde ou Roalde, ſucceſſeur de Marbodus, ne reſta pas long-temps ſur le Siege.

Hamelin fut élu l'an 1127. Lobineau dit que ce Prélat permit à deux perſonnes, qui avoient un différent, de le terminer en duel. Il mourut l'an 1140 ou 1141.

Alain fut élu Evêque de Rennes en 1141. Le Pape lui écrivit, en 1153, de rappeller un Prêtre qu'il avoit mis dans une Egliſe appartenant aux Moines de Marmoutier, ſans les conſulter. Alain mourut en 1156. Nous avons de lui une lettre écrite à l'Abbé Suger en 1148.

Etienne de la Rochefoucaud, Abbé de Saint-Florent, homme ſçavant, éloquent, & religieux, fut ſon ſucceſſeur, en 1156, & mourut en 1166 : il fut inhumé dans le cloître de l'Abbaye de Saint-Melaine, auprès de la porte de l'Egliſe, où il avoit choiſi ſa ſépulture.

Robert, Chanoine de l'Abbaye de Rillé, près Fougeres, fut nommé, le 9 Décembre de la même année, Evêque de Rennes, & mourut en 1167 ou 1168.

Digitized by Google

Etienne de Fougeres, homme ſçavant & lettré, Chapelain de Henri II, Roi d'Angleterre, fut élu Evêque de Rennes, l'an 1169. Ce Prélat reçut Geoffroi, fils du Roi d'Angleterre, lorſqu'il fit ſon entrée à Rennes, l'an 1178. Etienne de Fougeres mourut le 23 Décembre de cette année.

Philippe, Abbé de Clermont, de l'Ordre de Cîteaux, au dioceſe du Mans, fut élu, l'an 1178. Il fit commencer la démolition de ſon Egliſe Cathédrale, qui menaçoit ruine. Le jeune Duc Geoffroi le fit Chancelier de Bretagne : mais il n'exerça cette charge que fort peu de temps ; il la perdit, avec la vie, l'an 1181 ou 1182.

Jacques, ſon ſucceſſeur, ne fut Evêque que deux ans : on place ſa mort ſous l'année 1184.

Herbert ou Hubert, qui monta ſur le Siege l'an 1184, mourut le 10 Décembre 1198 : il fut inhumé dans ſon Egliſe Cathédrale, que l'on bâtiſſoit alors. On lui attribue des miracles après ſa mort.

Pierre de Dinan, fils de Roland, Seigneur de Montafilant, Chanoine & Archidiacre de l'Egliſe d'York en Angleterre, fut élu, en 1199, Evêque de Rennes. Il fut fait Chancelier du Duc Artur, & mourut en 1206.

Henri, ſucceſſeur de Pierre, mourut en 1208.

Pierre de Fougeres, ci-devant Chancelier du Duc Artur, élu en 1208, couronna, dans ſon Egliſe Cathédrale, Pierre de Dreux, devenu Duc de Bretagne, par ſon mariage avec l'héritiere du Duché. Ce Prélat mourut en 1222.

Joſſelin de Montauban, nommé en 1222, fonda, en 1234, dans ſon Egliſe Cathédrale, dans les Egliſes de Saint-Melaine & de Saint-Georges, des anniverſaires qui doivent être célébrés le vendredi avant la Touſſaint. Ce Prélat mourut le 31 Octobre 1234, & fut inhumé dans l'Egliſe de l'Abbaye de Saint-Jacques de Montfort.

Alain, qui lui ſuccéda, fit une eſpece de traité avec les Moines de Saint-Melaine, comme le prouvent les cartulaires de cette Abbaye. Ce ſont les ſeules preuves de l'exiſtence de ce Prélat : il n'en eſt fait mention nulle part ailleurs, & les hiſtoriens ne mettent point d'Evêque depuis 1234, époque de la mort de Joſſelin, juſqu'à l'an 1239.

Jean Gicquel, né en la Paroiſſe de Guer, au dioceſe de Saint-Malo, monta ſur le Siege épiſcopal de Rennes, en 1239. Ce Prélat couronna Jean I, dit *le Roux*, Duc de Bretagne.

L'Evêque Gicquel ſouſcrivit, en 1243, à la fondation de la Chapellenie de Saint-Martin, faite par les Seigneurs de la Guerche & de Pouencé. Il fit le voyage de la Terre-Sainte, au rapport de Joinville, qui dit que ce Prélat ſe ſignala dans les combats que les Croiſés livrerent aux Sarraſins. Il fonda un anniverſaire dans ſon Egliſe Cathédrale, & mourut au mois de Novembre 1257 ou 1258.

Egide lui ſuccéda, en 1257, & mourut en 1259.

Maurice de Treziguidi, né au château de Treziguidi, Paroiſſe de Saint-Ségal, au dioceſe de Quimper, fut nommé Evêque de Rennes en 1260. Ce Prélat cita, en 1265, le Duc, ſon Souverain, à la Cour du Roi de France, où ce Prince ne voulut point comparoître. Maurice mourut le 6 Septembre 1282.

Jean, qu'on croit avoir été ſon ſucceſſeur, n'eſt pas bien connu pour Evêque.

Guillaume de la Roche-Tanguy, Docteur en Théologie, & très-verſé dans les Sciences, fut nommé en 1283, & mourut en 1297.

Jean de Semois, de l'Ordre de Saint-Benoît, ſelon les uns, &, ſelon les autres, de celui des Freres-Mineurs, ne fit que paroître ſur le Siege.

Egide, ſon ſucceſſeur, fit ſerment de fidélité au Duc, en ces termes : « Moi, par la grace de Dieu, Evêque de Rennes, je » jure & promets à mon très-illuſtre Seigneur, Jean, Duc de » Bretagne, d'être ſujet fidele & ſincere, de lui obéir, & de » l'honorer comme fondateur de mon temporel. Fait au mois de » Mars, &c. » Ce Prélat mourut en 1302.

Yves, qui le remplaça, mourut en 1304. Au mois de Juillet de cette année, Robert Raguenel, Chevalier, Seigneur du Châtelaugers, fonda la Chapellenie de Notre-Dame du Pilier, dans l'Egliſe Cathédrale de Rennes, & la dota de pluſieurs revenus. Il s'en réſerva, à lui & à ſes héritiers, la préſentation, & en laiſſa la collation à l'Evêque de Rennes.

Egide, élu en 1305 ou 1306, fait ſerment de fidélité au Duc, & meurt dans le courant de l'année.

Alain de Châteaugiron, Secretaire du Duc Artur II, & Tréſorier de l'Egliſe Cathédrale de Rennes, fut nommé en 1306, & mourut en 1327.

Alain de Châteaugiron II du nom, Archidiacre de Rennes, élu au mois de Juin 1327, mourut au mois d'Octobre 1328, & fut inhumé derriere le grand autel de la Cathédrale.

Digitized by Google

Guillaume Ouvroing fut ſucceſſeur d'Alain de Châteaugiron. On ignore l'année de ſa mort.

Yves de Roſmadec, nommé en 1347, mourut le 15 Octobre 1349.

Arſcand, qui le remplaça, mourut en 1354.

Pierre de Laval, élu en 1354, mourut ou fut transféré ailleurs en 1357.

Guillaume, ſucceſſeur de Pierre, eſt connu par les cartulaires de Saint-Méen & de Saint-Melaine. Sous ſon Epiſcopat, en 1358, Eudon le Bouteiller, Prêtre, de l'Evêché de Tréguier, fonda l'Hôpital de Saint-Yves, à Rennes; Hôpital qui eſt gouverné par des Prêtres qui y font les fonctions curiales. Les malades y ſont ſoignés par les Religieuſes Hoſpitalieres de la Miſéricorde.

Pierre de Guemené fit ſon entrée le 3 Novembre 1359, & conſacra, le même jour, l'Egliſe Cathédrale de Saint-Pierre, qui avoit été rebâtie : elle avoit été recommencée par l'Evêque Philippe, l'an 1180. Cet édifice étoit vaſte & d'une grande beauté.

Raoul de Tréal, homme riche & d'une famille diſtinguée, élu en 1363, employa une grande partie de ſes revenus à l'embelliſſement de ſon Egliſe Cathédrale, & au ſoulagement des pauvres. Il travailla avec ſuccès à la réformation de ſon dioceſe, & défendit avec fermeté les droits de ſon Siege. Il eut un différent très-ſérieux, au Concile d'Angers, avec l'Evêque du Mans pour la préſéance. De retour à Rennes, il s'appliqua à faire obſerver les Canons de ce Concile; ce qui lui attira quelques diſgraces. Sa fermeté, & peut-être ſon zele, lui firent des ennemis : il fut accuſé d'adultere & de pluſieurs autres crimes. Soit que l'accuſation fut vraie ou fauſſe, le Pape nomma, le 21 Juillet 1383, des Commiſſaires pour en informer, avec pouvoir de le livrer au bras ſéculier, au cas que l'accuſation fût fondée. On ne ſçait quelle fut la ſuite de cette affaire : il eſt à croire cependant que Raoul confondit ſes accuſateurs. Il mourut le 13 Février 1383, & fut inhumé dans ſon Egliſe Cathédrale.

Guillaume de Briz fit ſon entrée ſolemnelle à Rennes, au mois de Juin 1385. Il avoit été recommandé au Duc par le Pape Clément VII, qui avoit la Bretagne ſous ſon obédience. Il changea un uſage très-ancien dans la cérémonie de l'entrée des Evêques. La veille de ce jour, ces Prélats deſcendoient à l'Abbaye

Digitized by Google

l'Abbaye de Saint-Melaine, où ils étoient nourris aux dépens de la Communauté. Guillaume de Briz y deſcendit comme ſes prédéceſſeurs ; mais, au lieu de la nourriture, il convint avec l'Abbé & les Moines, qu'il recevroit d'eux la ſomme de ſoixante ſols, & que la même ſomme ſeroit payée à ſes ſucceſſeurs. Ce Prélat mourut au commencement de l'année 1387.

Antoine de Lovier, originaire du Dauphiné, élu le 18 Avril 1387, fut transféré ſur un autre Siege en 1389.

Anſelme de Cantemerle, recommandé au Duc par le Pape Clément VII, fit ſon entrée ſolemnelle, l'an 1390. Les rares qualités de ce Prélat lui attirerent l'eſtime & l'amitié des Ducs de Bretagne. Il fut, ſur-tout, l'ami intime d'Artur, Comte de Richemont, Connétable de France, & frere du Duc Jean V. Ce fut ce Prélat qui établit la fête de la Préſentation de la Vierge, dans ſon Egliſe. Il accompagna le Duc dans le voyage qu'il fit à Tours, en 1389, à la Cour de France. Il légua, en mourant, aux Paroiſſes de ſon dioceſe, un calice d'argent, à chacune, du poids de vingt livres. Sa mort eſt rapportée au premier Septembre 1427 : il fut inhumé dans ſa Cathédrale.

Guillaume Brillet, natif de Vitré, fut transféré de l'Evêché de Saint-Brieuc à celui de Rennes, l'an 1427. Ce Prélat ſe rendit recommandable par la douceur de ſon caractere & ſa piété. L'an 1433, le Clergé de Bretagne lui donna commiſſion de lever un impôt ſur les biens eccléſiaſtiques du Duché. Ce Prélat abdiqua en 1447, & mourut le premier Février 1448.

Robert de la Riviere, fils de Jean, Seigneur de la Riviere, Chambellan & Chancelier de Bretagne, fut nommé Evêque de Rennes, en 1447, ſur la démiſſion de Guillaume, ſon oncle & ſon prédéceſſeur. Il aſſiſta au Concile d'Angers, en 1448. Le Duc lui avoit envoyé cinq cents ſaluts pour payer les frais de ſon entrée. L'an 1449, ce Prélat fut envoyé vers le Roi de France, Charles VII, pour lui demander du ſecours contre les Anglais qui avoient ſurpris la ville de Fougeres. Robert mourut en 1450.

Jean de Coëtquis, élu en 1450, fut transféré à Tréguier au mois de Juillet 1453.

Jacques d'Epinai occupa le Siege épiſcopal, à Rennes, en vertu d'une Bulle du Pape, que le Duc déſapprouva, parce que le Prélat étoit accuſé d'avoir conſpiré a la mort de Gilles de Bretagne. Jacques d'Epinai fut preſque toujours en mauvaiſe intelligence avec les Ducs Pierre II, Artur III, & François II.

Digitized by Google

Il fut obligé de faire le voyage de Rome, où il plaida ſi bien ſa cauſe, qu'il obtint du Pape un Bref juſtificatif, avec lequel il revint en Bretagne. Il tint, pendant quelque temps, une conduite plus réglée, & rentra même dans les bonnes graces du Duc Pierre II. Son eſprit, brouillon & pétulant, le fit bientôt ſortir des bornes de la ſageſſe. Il excommunia quelques Officiers du Duc; &, par cette démarche imprudente, il s'attira une foule de nouvelles diſgraces. Inſenſible à la colere du Prince, il cherchoit bien plus à augmenter qu'à appaiſer ſon reſſentiment; de ſorte que le Duc, ne pouvant plus tolérer de ſemblables excès, le ſomma à comparoître devant lui, & donna ordre de l'amener de force, s'il refuſoit d'obéir. Il commit encore quelques violences dans ſon dioceſe, & Landais profita de cette circonſtance pour porter des plaintes au Pape contre le Prélat. Le Pontife nomma des Commiſſaires pour informer des crimes dont on l'accuſoit; ſon temporel fut ſaiſi, & cet Evêque mourut de chagrin, au mois de Janvier 1482 ou 1483. Il fut inhumé dans l'Egliſe Collégiale de Champeaux : il avoit publié des ſtatuts en 1464.

Michel Guibé; Evêque de Dol & Coadjuteur de Jacques d'Epinai, avec expectative, fut reconnu Evêque de Rennes au mois de Janvier 1482 ou 1483. Ce Prélat étoit fils d'Adenet Guibé & d'Olive Landais, ſœur du fameux Tréſorier de ce nom. Ce Prélat publia des ſtatuts, le 12 Mai 1483. Le dernier défend à tous les Eccléſiaſtiques du dioceſe, ſous peine de dix ſols monnoie uſuelle, applicables à la bourſe aumôniere du Prélat, de porter de longues barbes & des cheveux longs, à moins qu'ils ne ſoient en voyage; & il leur enjoint de porter de longues robes juſqu'aux talons, & de ne point hanter les cabarets & autres lieux déshonnêtes. Il publia encore de nouveaux ſtatuts, en 1493, & mourut en 1499.

Robert Guibé, transféré de Tréguier à Rennes en 1499, fut encore transféré de Rennes à Nantes en 1506.

Gui, le Lyonnais, fut élu en 1506; mais, voyant que ſon élection déplaiſoit à la Ducheſſe Reine Anne de Bretagne, il abandonna ſes prétentions.

Pierre le Baud, Doyen de Saint-Tugdual de Laval, s'étoit attiré l'eſtime & les bonnes graces de la Reine Anne, par la publication d'une hiſtoire de Bretagne, qu'il avoit préſentée à cette Princeſſe. Anne, pour lui témoigner ſa ſatisfaction, l'avoit fait ſon Aumônier, & lui fit donner l'Evêché de Rennes, en 1506.

Ce Prélat ne jouit pas long-temps de ſa nouvelle dignité : il mourut le 19 Septembre de cette année.

Yves de Mayeuc, né dans la Paroiſſe de Plouvorn, au dioceſe de Saint-Pol-de-Léon, de parents qui faiſoient le commerce dans le pays, entra chez les Dominicains, le 27 Août 1487. Il devint Confeſſeur de la Reine Anne, qui le fit nommer à l'Evêché de Rennes, l'an 1506. Il obtint ſes Bulles le 29 Janvier 1507. Il aſſiſta, par Procureur, au Concile de Tours, en 1528; fit des ſtatuts, qui ne ſont encore que manuſcrits; & couronna, Duc de Bretagne, le Dauphin, fils de François I & de la Reine Claude, le 12 Août 1537. Il prit, en 1539, pour Coadjuteur, Claude Dodieu : il mourut le 17 Septembre 1541, & fut inhumé, le 20 du même mois, dans ſon Egliſe Cathédrale. Claude Dodieu, ſucceſſeur d'Yves de Mayeuc, mourut à Paris le 4 Avril 1558. Ce Prélat avoit été Ambaſſadeur auprès du Pape Paul III & de l'Empereur Charles V. Il aſſiſta au Concile de Trente.

André Dodieu, nommé Evêque en 1559, fut envoyé, par le Roi, en Eſpagne, en 1560, & y demeura juſqu'en 1561.

Bernardin Bouchetel, Secretaire des Rois François I & Henri II, nommé Evêque de Rennes, ne fut point ſacré. Il fit ſerment de fidélité le 3 Février 1565. Il fut chargé de différentes négociations; mais il fut peu de temps Evêque de Rennes : il ſe démit de ſon Siege dans la même année.

Bertrand de Marillac, Religieux de l'Ordre des Freres-Mineurs, nommé Evêque de Rennes en 1565, prêta ſerment de fidélité le 23 Janvier 1566, & mourut le 29 Mai 1573. Il paſſa pour un des grands Prédicateurs de ſon temps.

Æmar Hennequin, déſigné par le Roi en 1573, prit ſéance au Parlement de Bretagne, comme Conſeiller-né de cette Cour. Il aſſiſta aux Etats de Blois, en 1576; à l'aſſemblée du Clergé de France, en 1577; au Concile de Tours, en 1583; réforma le Bréviaire de Rennes, en 1589; mourut le 13 Janvier 1596, & fut inhumé dans ſa Cathédrale. Il étoit ſçavant. Nous avons de lui quelques Opuſcules théologiques & des Traductions. On le blâme d'avoir favoriſé le parti rebelle.

Arnaud Doſſat, né dans un village du Comté d'Armagnac, de parents pauvres, nommé par le Roi à l'Evêché de Rennes, obtint ſes Bulles le 9 Novembre 1596. Il fut fait Cardinal-Prêtre, du titre de Saint-Euſebe, en 1598, & fut transféré à Bayeux en 1600. Ce Prélat eſt un des plus grands Hommes & des meilleurs

Digitized by Google

citoyens qu'ait eu la France. Nous avons de lui un volume de Lettres qui paſſent pour un chef-d'œuvre de politique. Le Pere Turquin Guliés, Jéſuite, a fait l'oraiſon funebre de ce grand Homme.

Séraphin Olivier, né à Lyon, fut fait Auditeur de Rote; emploi qu'il exerça pendant quarante ans. Les Papes Grégoire XIII, Sixte IV, & Clément VIII, l'employerent en diverſes nonciatures. Ce dernier le fit Patriarche d'Alexandrie. Nommé, en 1600, par le Roi Henri IV, à l'Evêché de Rennes, il fut fait Cardinal en 1602, & réſigna ſon Evêché à François l'Archiver.

François l'Archiver, originaire de la Paroiſſe de Plouezoc, au dioceſe de Tréguier, Evêque de Rennes par réſignation du Cardinal, fit ſon entrée ſolemnelle le premier Septembre 1602; fit imprimer le Propre des Saints de Rennes en 1609; aſſiſta aux Etats Généraux à Paris, en 1614 & 1615; & mourut le 22 Février 1619. Ce Prélat, ſi digne de l'être, ſe conduiſoit par cette maxime de l'Evangile : *Vous avez reçu gratuitement, donnez de même.* En conſéquence, il ne permit jamais que ſon Secretaire reçût la moindre rétribution pour les expéditions qu'il délivroit.

Pierre Cornullier, transféré de Tréguier à Rennes en 1619, fit ſon entrée ſolemnelle le 24 Mai; aſſiſta à l'aſſemblée du Clergé, en 1621; & mourut le 22 Juin 1639.

Henri de la Motte Houdancourt, déſigné en 1639, ſacré le 6 Janvier 1642, aſſiſta aux aſſemblées du Clergé des années 1653 & 1654, pour la réception de la Bulle du Pape Innocent X, contre l'*Auguſtinus* de Janſenius, donnée le 31 Mai 1653. Ce fut lui qui fit inſérer cette Bulle dans les regiſtres du Parlement, le 10 Septembre 1655. Ce Prélat mourut l'an 1660.

Charles-François de la Vieuville, ſacré le 30 Avril 1661, mourut l'an 1679.

Jean-Baptiſte de Beaumanoir de Lavardin, nommé en 1677, aſſiſta à l'aſſemblée du Clergé, à Paris, en 1681; aſſemblée dans laquelle on reconnut l'indépendance du Roi dans le temporel, la ſupériorité du Concile général ſur le Pape, qui fut jugé non-infaillible. Ce Prélat aſſiſta auſſi au Concile provincial de Tours, en 1699, fit des ſtatuts en 1682, & érigea la place de Grand-Pénitencier dans ſon dioceſe; place qu'il dota, en y uniſſant les revenus de quatre Chapellenies, dont il ſupprima les titres, du conſentement des Patrons laïques : il mourut en 1712.

Louis-Chriſtophe Turpin Criſſé de Sanzai, déſigné en 1712,

Digitized by Google

fut un des quarante Prélats qui, en 1714, reçurent la Bulle *Unigenitus*, & y joignirent des commentaires pour l'expliquer. Ce Prélat fut transféré à Nantes le 17 Octobre 1723.

Charles-Louis-Auguſte le Tonnelier de Breteuil, fut nommé le 17 Octobre 1723, ſacré le 15 Juillet 1725, mourut le 24 Avril 1732.

Louis-Gui Guerrepin de Vauréal, nommé l'an 1732, ſacré le 24 Août de la même année, envoyé Ambaſſadeur auprès de Sa Majeſté Catholique, en 1741, mourut l'an. . . .

N. . . . . Deſnos, Abbé de Redon, fut ſacré Evêque de Rennes le 16 Août 1761, & transféré à Verdun l'an. . . .

M. François Barreau de Girac, transféré de l'Evêché de Saint-Brieuc à celui de Rennes, en 1770, gouverne actuellement le dioceſe.

RETIERS; à 6 lieues & demie au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 2 lieues un tiers de la Guerche, ſa Subdélégation; on y compte 2200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Cette Paroiſſe eſt très-ancienne. On prétend qu'elle exiſtoit du temps du Roi Salomon, en 860. L'an 1190, Briand de Coeſmes donna la moitié des dîmes de Retiers à l'Abbaye de Savigné, ſituée dans la Normandie. Briand de Coeſmes poſſédoit alors le manoir de la Cheſnaudiere, qui, en 1420, appartenoit à Jean de Coeſmes, l'un de ſes deſcendants. La Terre & Seigneurie de Coeſmes devoit, en 1294, un Chevalier à l'armée du Duc de Bretagne. Cette Seigneurie, qui appartient à M. du Hallai, a une haute-Juſtice. Le même Seigneur poſſede auſſi la haute-Juſtice de Retiers. En 1330, Guillaume du Hallai poſſédoit, dans le même territoire, les manoirs de la Borderie & du Bois-Macé. Le château du Hallai fut forcé, pillé, & brûlé, en 1590, par les partiſans du Duc de Mercœur : c'étoit une place forte. En 1430, le manoir de la Petite-Onglée appartenoit à Guillaume Bagar. Dans le même temps, Jean le Bigot poſſédoit la maiſon noble de la Bigotiere: cette Terre a moyenne-Juſtice, & appartient à M. de la Bigotiere. Le territoire de Retiers, couvert d'arbres & buiſſons, eſt arroſé au Nord par la riviere de Seiche : il produit du grain, du foin, & du cidre; on y voit des landes.

REZÉ; dans un fond; à deux tiers de lieue au Sud de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; on y compte 3700.

Digitized by Google

communiants : la Cure, jadis préſentée par l'Abbé de Saint-Jouin, a été remiſe, depuis quelques années, à l'Evêque dioceſain. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres en labeur, des prairies excellentes ſur le bord de la Loire, des vignes, & quelques landes au Sud de ſon bourg, ſur le chemin de Nantes à la Rochelle. Cette Paroiſſe releve du Roi.

Ce bourg a long-temps exercé la plume des écrivains; mais tous ces écrits ne nous ont rien appris de certain touchant ſon antiquité. Les uns, ſans aucun motif fondé, ont prétendu que c'étoit jadis la principale cité des Nantais, tandis que la raiſon & l'hiſtoire ſe réuniſſoient pour contredire cette opinion. Les Romains, diſent-ils, ayant défait les Venetes, vinrent à Nantes, dont les habitants furent traités avec la derniere rigueur par ces conquérants, qui vouloient les punir d'avoir ſecouru leurs voiſins. L'ancienne cité de Nantes fut raſée; & c'eſt de là que Rezé a pris ſon nom. Les autres, enchériſſant ſur ce ſyſtême, & ajoutant l'extravagance à l'erreur, ont voulu que la tour de Pirmil ait été bâtie par Céſar, qui lui donna ce nom, en l'honneur du célebre Paul-Emile, vainqueur de Perſée, Roi de Macédoine. Ainſi, par l'analogie de ces deux noms, tout eſt expliqué, tout eſt découvert; & voilà une vérité hiſtorique dans tout ſon jour. Rien de plus certain que cette aſſertion: « le bourg » de Rezé a, ſans doute, été une ville que les Romains ont raſée; » & Pirmil a trop de reſſemblance avec Paul-Emile pour qu'on » puiſſe nier que cette tour doit ſa fondation aux Romains. » Il faut convenir que voilà une plaiſante maniere de décider une queſtion.

Mais, dira-t-on, qu'eſt-ce qu'étoit Rezé dans ſon origine? Je n'en ſçais rien, &, vraiſemblablement, on ne le ſçaura jamais. Il en eſt de ce bourg comme des villes de Nantes, Rennes, d'Aleth, de Vannes, &c. dont on ne peut aſſigner la fondation. Les Celtes, nos peres, qui ſeuls pouvoient nous en inſtruire, n'ont laiſſé aucun monument qu'on puiſſe conſulter. Cependant, ſi Rezé eût été le chef-lieu des Nantais, détruit par les Romains, il eſt à croire que Céſar & les autres hiſtoriens de cette nation n'auroient pas paſſé ſous ſilence la deſtruction d'une cité auſſi conſidérable : les Nantais auroient d'ailleurs conſervé des domaines dans cette partie, & un certain attachement pour leur ancien ſéjour; & l'on ſçait que, dans les premiers ſiecles, les habitants de cette ville regardoient ceux de la rive oppoſée comme des étrangers pour eux. Rezé ne dépendoit pas de l'Evêché de Nantes, mais de celui de Poitiers, & faiſoit partie de l'Aquitaine.

Digitized by Google

Cependant Rezé étoit un lieu conſidérable : les ruines qu'on y remarque le prouvent ; & l'on peut aſſurer que ce lieu étoit très-anciennement habité. Il eſt même à préſumer que c'étoit là une des principales villes du pays de Retz ; &, ſi l'on y fait quelque jour des fouilles, la conjecture pourra ſe changer en certitude. Quoi qu'il en ſoit, Saint Lupier, que l'on nomme *Saint Lucien*, eſt né dans cette Paroiſſe, & y a reçu le baptême, l'an 340, ſous l'Épiſcopat d'Eumelius, Evêque de Nantes, par Saint Hilaire, Evêque de Poitiers ; &, en ce temps, Rezé s'appelloit *Roſiaré*. Après la mort de Saint Lupier, les miracles qui ſe firent ſur ſon tombeau, engagerent le peuple à bâtir, en ſon honneur, une Chapelle, qui forme aujourd'hui un riche Prieuré, qui appartient à l'Abbaye de Geneſton. Conan Meriadec avoit conquis une partie de l'Aquitaine, & les Princes Bretons, qui tenoient Rezé ſous leur domination, y faiſoient battre monnoie en 570. Il nous en reſte un tiers de ſol d'or, avec une tête ceintrée d'un diadême perlé, & deux légendes portant ces mots, *Ratiate* & *Theodoricom*. Cette médaille eſt probablement du Comte Théodoric, fils de Budic, Comte de Vannes. Le diadême qu'on y remarque nous le montre regnant à Rezé. Le bourg de Rezé, dit l'auteur de la Diſſertation ſur les Monnoies de Bretagne, lieu remarquable par les grandes ruines qu'on y voit, & où il y avoit autrefois un Port que quelques-uns ſoupçonnent être le *portus Sichor* ou *portus Pictonum*, eſt aſſurément la ville de Ratiate. On y trouva, il y a peu d'années, des médailles de l'Empereur Julien, dans des fondements. Cette ville, riche par ſon commerce de mer & ſur la Loire, fut ruinée, par un débordement d'eau, dans le ſeptieme ſiecle. Le château de Begon, ſur la rive gauche de la Loire, en Rezé, fut bâti par Begon, époux de Hildegarde, fille de l'Empereur Louis le Débonnaire. Charles le Chauve, ſon beau-frere, le fit Comte de Poitiers, après la mort du Comte Rainauld, tué par Lambert l'an 843. Gunfer prit ce château, & y fit ſa demeure juſqu'en 853, qu'il fut brûlé par les Normands. En 1292, le Seigneur de Rezé devoit un Chevalier au Duc, pour la remonte de ſes troupes, tant pour le fief de Rezé que pour les habitants du lieu. En 1625, il fut érigé deux foires à Pont-Rouſſeau, en faveur de Jacques Barrin, Premier Préſident de la Chambre des Comptes. La Terre & Seigneurie de Rezé, avec haute-Juſtice, fut érigée en Comté, l'an 1681, en faveur de N.... de Monti, à la poſtérité duquel elle appartient encore.

Digitized by Google

En 1450, l'Abbé de Villeneuve avoit une maiſon dans cette Paroiſſe. La Salmoniere appartenoit, dans le même temps, à Jean Morin; la Grande-Haye, au Sieur de Ses-Maiſons; la métairie de la Chaterie, à Robert l'Epervier; & celle de la Fouexonniere, à Georges l'Epervier.

RIAILLÉ; dans un fond, près la riviere d'Erdre; à 9 lieues au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 16 lieues de Rennes; & à 5 lieues un quart de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 1300 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire de Riaillé, arroſé de la riviere d'Erdre, qui le coupe, & de pluſieurs étangs, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes très-étendues, dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur. Il produit du cidre. Au Nord de ſon clocher, eſt la forêt d'Ancenis, qui contient environ trois mille arpents de terrein planté en taillis & futaie; elle appartient à M. le Duc de Charoſt, Seigneur de Riaillé. Ce fut dans cette forêt que l'on prit le bois pour la conſtruction des trois plus beaux vaiſſeaux de ligne qui aient paru ſous le regne de François I. Ces vaiſſeaux, qui ſe nommoient *le Nompareil*, *le grand Henri*, & *le grand Carraquon*, furent conſtruits à Nantes. A l'un des bouts de cette forêt, ſont les ruines d'une Chapelle dédiée à Saint Laurent, que la tradition dit être très-ancienne. Les habitants du pays, ayant trouvé quelques pieces d'argent dans ſes ruines, prétendirent qu'il y avoit un tréſor caché dans ſes fondations. En conſéquence, pluſieurs y ont fait des recherches très-inutiles. On remarque, dans le même territoire, trois forges à fer, qui ſont, celles de la Vallée, de la Provôtiere, & de la Poiteviniere. L'an 1558, la Communauté de Nantes acheta quatre milliers de balles de fer à cette forge; elle appartenoit alors à Madame de Rieux, aujourd'hui elle eſt à M. le Duc de Bethune, qui poſſede auſſi les deux autres.

En 1420, on connoiſſoit dans ce territoire les maiſons nobles ſuivantes : la Meilleraye, à Jean du Pont; elle a une haute-Juſtice, & appartient à M. de Vouvantes : le Bouais, à Jamet de Rougé; Saint-Ouen, dont il ne reſte plus que les ruines, a Guillaume le Vicomte, Sieur de Saint-Ouen; Pannecé & Chevane, haute-Juſtice, à M. de Lavau de la Piardiere.

RIANTEC; au bord de la mer; à 9 lieues à l'Oueſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 28 lieues de Rennes; &

Digitized by Google

& à 1 lieue un quart de l'Orient, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 3200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Sud par la mer, renferme des terres très-fertiles & aſſez exactement cultivées. Il offre à la vue des monticules & des vallons. Dans l'iſle Sainte-Catherine, formée par la riviere de Blavet, eſt un Couvent de Récollets, fondé, l'an 1446, par Louis de Rohan, Seigneur de Guemené, & Louiſe de Rieux, ſon épouſe. L'an 1590, les Seigneurs d'Aradon forcerent ce Couvent, où le Duc de Mercœur avoit mis une garniſon, qui fut preſque toute paſſée au fil de l'épée. Le petit nombre qui échappa fut dangereuſement bleſſé.

Maiſons nobles : en 1530, Rochedan, à la Demoiſelle de la Pommeraye; Ker-pulz ou Ker-palz, à Marie de Kerpulz ou Kerpalz; les Salles, au Sieur de Cadoudal; Toulelan, à Pierre de Combourg; Coetnos-Ker-bern, à N.... Coëtros; & Ker-ſabiec, à Claude des Portes.

RIEC; ſur une hauteur; à 8 lieues au Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 34 lieues de Rennes; & à trois lieues de Quimperlé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 2500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. M. le Marquis de Pontcallec eſt Seigneur de cette Paroiſſe, où il poſſede le château de la Porte-neuve. Le territoire, borné au Sud par la mer, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des vallons, des côteaux, & quelques landes. En 1400, le Sire de Roſmadec étoit Seigneur de l'endroit, où l'on remarquoit alors les manoirs de Coetaffan, à Quequen-Richard; Godenet, à Guillaume Biſien; Ker-tutgoal, au Sire Demur : le château de Bellon appartient à M. de Tinteniac. Alain Morel & Alain Angal, nés dans cette Paroiſſe, occuperent le Siege Epiſcopal de Quimper : le premier, dans le treizieme ſiecle; & le ſecond, dans le quatorzieme.

RIEUX; dans un fond, au bord de la riviere de Vilaine; à 10 lieues & demie à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Redon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1800 communiants, y compris ceux de Saint-Jean des Marais, ſa treve : la Cure eſt un Prieuré, qui, en 1630, dépendoit encore de l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuis; mais, depuis, elle a été miſe à l'alterna-

tive. Le territoire offre à la vue des terres bien cultivées, de bonnes prairies, des marais; la forêt de Rieux, plantée en bois taillis; quelques autres bois; & une grande quantité de landes, particuliérement au Nord-Oueſt de ſon clocher.

Rieux étoit une ville conſidérable autrefois, & par ſes fortifications, & par l'avantage de ſa ſituation, avec un château très-fort qui dominoit ſur la Vilaine. Il n'y a plus qu'un des fauxbourgs qui porte le nom de ville : la charrue paſſe maintenant ſur les anciens murs. Il y avoit un pont de bois ſur la riviere, qui apparemment ſe rompoit pour le paſſage des navires. On tient que des frégates de trente pieces de canons pouvoient monter juſqu'à Rieux, qui avoit un autre fauxbourg au bout du pont, dans la Paroiſſe de Fégréac; fauxbourg dont on apperçoit encore des veſtiges & du tuilage des maiſons. Dom Maurice a donné une Géographie ancienne où l'on voit que Rieux portoit un autre nom dans des temps plus reculés; nom plutôt celtique que latin, & que je ne me rappelle pas. Ce qui eſt certain, c'eſt que cette ville portoit ſon nom actuel dès le huitieme ſiecle. Je n'en parlerai ici que d'après des hiſtoriens dignes de foi, les titres originaux, & les cartulaires. En 1490, la Reine Anne, pour ſe venger, ſelon toutes les apparences, du Maréchal de Rieux, ordonna de démolir les châteaux d'Elven, de Rochefort, d'Ancenis, & de Rieux, qui appartenoient à ce Seigneur, auquel elle accorda pour indemnité une ſomme de cent mille écus : il ne paroît pourtant pas que ces ordres aient été exécutés quant au château de Rieux, qui ne fut commencé à démolir que du temps de la Ligue. Sous le miniſtere du Cardinal de Richelieu, on commanda dix-ſept Paroiſſes pour le faire ſauter, mais tout cela n'aboutit qu'à faire tomber quelques pans de murailles dans les foſſés, où ils ſont encore, & à faire pencher le donjon, qui eſt reſté dans la même attitude, ſans qu'il s'en détache une ſeule piece. Il y avoit autrefois un port ou baſſin ſous le château, mais ce n'eſt, depuis bien du temps, que marécages & prairies. Une vieille chronique imprimée, qu'on lit à Redon, dit que le bateau que l'on conſerve précieuſement dans l'Egliſe de Saint-Sauveur, ſe préſenta, pouſſé par la marée, dans ce port, il y a environ dix ſiecles, n'ayant pour nautonnier, que le Crucifix, plus que de grandeur naturelle, & couvert d'une feuille d'argent, qui occupe le retable du maître-autel; mais que des lavandieres le repouſſerent avec leur battoir, & qu'ainſi renvoyé il monta juſqu'à

Digitized by Google

Redon, où les Religieux le reçurent : il avoit donné ſa malédiction au port de Rieux ; & dès-lors de pieux Anachoretes, qui ne meurent point & qui ſont toujours mineurs ſans l'être jamais, ont ſi bien tiré parti de ce prétendu miracle, qu'ils ont attiré à Redon tous les navires & le commerce, & que le port de Rieux eſt devenu déſert ; en quoi ils ont été bien ſecondés par la négligence des Seigneurs de Rieux, beaucoup plus occupés alors de guerre & du Gouvernement féodal que du bien-être de leurs vaſſaux.

Alain Rebré ou le Grand, fils de Paſquiten, Comte de Vannes, fut d'abord, à la mort de ſon pere, Comte de Vannes autrement Broherec, & Seigneur de Rieux, l'une des principales forteresſes de ce Comté. Il fut élu Duc de Bretagne, par toute la nation, après la mort de Judicaël, en 879 : ſon ſéjour ordinaire étoit le château de Rieux, qu'il avoit fait rebâtir vers l'an 870, & dans lequel il venoit ſe délaſſer de ſes expéditions militaires. L'ancien cartulaire de l'Abbaye de Redon dit, que, le fils aîné de ce Prince étant à l'extrêmité, le pere ſe rendit, avec toute ſa Cour, à Saint-Sauveur, pour y faire ſa priere devant le grand Crucifix dont je viens de parler ; que, pendant qu'il en étoit occupé, toutes les cloches de l'Abbaye ſe prirent à ſonner d'elles-mêmes ; & que, s'en retournant à Rieux, il trouva des gens qui venoient lui annoncer la parfaite guériſon de ce cher fils. La démarche peut être vraie, elle eſt même naturelle ; mais on deſireroit ſçavoir quels bras inviſibles pouvoient être ſoupçonnés d'avoir mis les cloches en branle. J'ai rapporté cette anecdote d'une autre maniere, & avec des circonſtances différentes à l'article *Allaire*. Les hiſtoriens ne s'accordent pas ſur ce prétendu prodige. Alain chaſſa les Normands qui infectoient tout le pays, où ils s'étoient rendus redoutables par leurs cruautés, & les repouſſa ſi vivement que, tant qu'il vécut, on n'en vit plus reparoître : il mourut l'an 907, & on s'apperçut bientôt que ce Prince n'étoit plus. Les Normands reparurent en ſi grand nombre & avec tant de fureur, qu'ils reſterent les maîtres, avec d'autant plus de facilité, que de tous les Princes voiſins, occupés eux-mêmes à s'en défendre, aucun ne put donner ſecours. La famille d'Alain fut obligée, comme les autres, de céder au torrent des Barbares, de paſſer la mer, & de ſe réfugier dans la Grande-Bretagne ; elle y reſta pendant tout le temps de ces déſolations, qui durerent bien des années, & repaſſa enfin : mais nous ne voyons pas qu'aucun des fils d'Alain ait occupé le Trône

Digitized by Google

du pere. Raoul I, l'un d'eux & peut-être l'aîné de tous, fut Comte de Vannes & Seigneur de Rieux; Terre qui fit enſuite tout le patrimoine de ſa famille. Il prenoit le titre de Prince, & le premier qui prit le nom de Rieux fut ſon fils, Raoul II, qui paroît, avec Alain, ſon fils, dans une charte de l'Abbaye de Redon, de 1021 : il avoit un autre fils, nommé *Raoul*, comme lui, qui paroît dans les actes de ce temps. Dom Lobineau & Dom Maurice après lui, font remarquer que, dès le dixieme ſiecle, *les Seigneurs de Rieux paroiſſoient avec éclat à la Cour des Ducs, & qu'ils en tenoient une conſidérable chez eux.* Guethenoc de Rieux comparut, en 1112, avec pluſieurs Chevaliers de ſa ſuite, *ferè cum omnibus ſuis militibus*, à la donation que le Duc Conan III fit à l'Abbaye de Redon, pour l'entretien d'Alain Fergent, ſon pere, qui s'y étoit retiré.

Les Seigneurs de Rieux ont un droit de coutume ſur les marchandiſes, bateaux, & barques qui montent & deſcendent la riviere de Vilaine. L'acquit de ces droits ſe faiſoit anciennement vis-à-vis le château de Rieux, où le bureau étoit établi; il ſe fait préſentement à Redon, pour la commodité des marchands. Autrefois, vis-à-vis ce château, étoit un pont, auquel aboutiſſoit un chemin pavé qu'on apperçoit encore par intervalle : il conduiſoit de Fégréac à Rieux. Il ne reſte plus que des débris du pont, qui ſubſiſtoit encore l'an 1543. Les marchandiſes voiturées par terre, payoient, en paſſant deſſus, un devoir ou coutume, dont les deniers étoient employés à ſon entretien. Quelques-uns prétendent que l'origine de ce droit eſt de 1281, & que les Seigneurs de Rieux ne ſe chargerent des réparations à faire à ce paſſage, que moyennant certaines redevances, qui leur furent accordées par le Duc Jean I. On trouve, dans les archives du château de Nantes, un acte du lundi d'après la Converſion de Saint Paul, qui dit que Geoffroi de Rieux avoit été en procès avec le Duc, à l'occaſion du pont de Rieux, que Geoffroi ne vouloit point entretenir & qu'il avoit remis au Duc. Par le même acte il le rend à Guillaume, fils de Geoffroi, qui promet & s'oblige, ſur tous ſes biens, de le tenir en bon état; mais cette piece ne parle point des droits exigibles pour ce paſſage. Quoi qu'il en ſoit, en 1543, ce pont ayant été détruit, on y ſubſtitua un bac, qui eſt encore affermé au profit des Seigneurs de Rieux. Le paſſage d'Auqueferre, ſur la riviere d'Ouſt, dans le territoire de Rieux, fait partie de cette Seigneurie. Anciennement il avoit été affeagé aux habitans du village de ſon nom, ſous

Digitized by Google

l'obligation d'y entretenir des bateaux, & de payer au Sire de Rieux une rente annuelle de quatre deniers ; rente dont ils rendirent des aveux aux années 1407 & 1504. Ce paſſage fut ainſi poſſédé par les habitants juſqu'à l'année 1542, qu'ils l'abandonnerent : il retourna donc à la diſpoſition du Seigneur de Rieux, qui le donna, aux mêmes conditions, au Sieur du Pleſſis-Limeur, qui en rendit incontinent aveu à la Seigneurie. Ses deſcendants le poſſederent juſqu'en 1670, que, la maiſon du Pleſſis ayant été vendue judiciairement, le Seigneur de Rieux retira le tout par droit de fief. En 1672, on propoſa de conſtruire un pont dans cet endroit : la pierre étoit déja taillée & les matériaux tous préparés pour l'exécution de l'entrepriſe, lorſque l'on ſentit que cet établiſſement nuiroit à la navigation, & le projet fut abandonné. Ce paſſage eſt encore affermé à un particulier, qui, en conſéquence de ſa ferme, eſt obligé à une redevance dont l'acquit ſe fait d'une maniere bizarre. La nuit de Noël, ce paſſager eſt obligé de ſe trouver à la Meſſe de minuit, dans l'Egliſe de Saint-Sauveur de Redon, & il ſe place à l'entrée du chœur. Entre les deux élévations, les Diacres lui crient à haute voix, par trois fois : *Paſſager d'Auqueferre, payez le droit que vous devez au Seigneur.* Le fermier obéit, & met ſur l'autel quelques pieces de monnoie. Cette cérémonie, auſſi ridicule qu'indécente, feroit croire que les Moines de Redon ſeroient les Seigneurs de ce paſſage. J'ai demandé à ce ſujet des inſtructions que je n'ai pu obtenir.

Roland de Rieux avoit amené des Religieux Trinitaires de la Terre-Sainte ſur la fin du douzieme ſiecle ; ils furent entretenus dans le château, où ils firent l'Office pendant plus d'un ſiecle, & juſqu'en 1345. On voit même que, vers la fin du treizieme ſiecle, Anne de Rieux, fille de cette maiſon, morte en 1318, le 19 Avril, leur avoit déja donné des rentes & une Chapelle garnie, *Capella munita.* Le 16 Janvier 1345, Jean de Rieux, premier du nom, fonda, & fit bâtir à ſes frais auprès de ſon château, l'Egliſe & le Couvent de ces Religieux, & dota leur Monaſtere de terres, prairies, rentes, fournitures de poiſſon & bois, pour la ſubſiſtance de neuf Religieux, à la charge d'acquitter les prieres portées dans l'acte de fondation, de tenir de lui & de ſes ſucceſſeurs tous ces biens, & de ne pourſuivre, en premiere inſtance, ſes vaſſaux, que par ſa Cour. La ſeconde fondation, qui eſt un ſupplément à la premiere, fut faite par Jean de Rieux, fils du précédent, le 26 Juin 1416 :

Digitized by Google

ce Seigneur ajouta de nombreux revenus aux anciens, aux mêmes conditions, & les Religieux ſe ſoumirent à lui obéir, comme les vaſſaux ſont tenus de faire à l'égard de leur Seigneur, & même ils s'obligerent à lui préſenter, chaque année, une paire de gants blancs, & à l'appeller aux aſſemblées pour l'élection des Miniſtres; aſſemblées dans leſquelles ſon ſuffrage vaudroit deux voix. Les Seigneurs de Rieux ont toujours joui de ce droit. Il y avoit jadis un ancien Prieuré de Bénédictins, au bout du fauxbourg de Rieux : ce Prieuré n'exiſte plus que pour le produit, l'Egliſe ayant été abandonnée à la Paroiſſe.

La Terre de Rieux a titre de Comté, & releve du Roi : elle s'étend dans les dioceſes de Vannes & de Nantes; quinze Paroiſſes, la plupart très-grandes, en relevent, & cinq rivieres navigables la traverſent. La Juſtice s'y rendoit dans trois Sieges, qui ſont; Rieux, Peillac, & Fégréac : ce dernier vient d'être réuni à celui de Rieux. Lobineau dit que Peillac portoit titre de Comté dès le dixieme ſiecle : ce qui le perſuaderoit encore, c'eſt que deux Terres, qui en étoient dérivées très-anciennement par inféodations, ont toujours porté titre de Vicomté, & qu'elles le portent encore. J'ai fait quelques voyages dans ce pays, mais peu de ſéjour; je n'y ai rien remarqué de plus ancien que le château de Rieux, ſi ce n'eſt le grand chemin qui doit être de conſtruction romaine; il reſſemble parfaitement aux autres ouvrages qui nous reſtent de ces conquérants. Je ne l'ai vu que dans la forêt de Rieux, & ne l'ai ſuivi qu'une demi-lieue de chemin, n'ayant point eu d'occaſion de le ſuivre, ni en avant, ni en arriere. On dit qu'il partoit de Nantes, paſſoit le pont de Rieux, & aboutiſſoit à Vannes. Le vulgaire, pour qui tous ouvrages ſont égaux, veut que ce ſoit la Reine Anne qui ait fait conſtruire celui-ci, pour voyager d'une de ces villes à l'autre, ſans penſer combien cette conſtruction étoit au deſſus des forces d'une Souveraine de Bretagne. D'ailleurs, dans quel temps cette Princeſſe auroit-elle fait exécuter cette conſtruction ? Auroit-ce été pendant une minorité orageuſe, & troublée ſans ceſſe par mille traverſes & par des armées étrangeres ! car c'eſt l'unique temps qu'elle ait habité la province. Une autre raiſon contre cette idée, c'eſt que les annales & les archives de la nation auroient conſervé le ſouvenir d'une conſtruction de cette nature, & il ne ſe trouve aucun monument qui en faſſe mention. Avouons donc que c'eſt une erreur d'attribuer à la Reine Anne ces ouvrages, & les autres de la même eſpece qui ſe trouvent dans la province. Sur les bords de

Digitized by Google

la Vilaine, du côté oppoſé & pour ainſi dire en face de la ville, eſt une butte de terre très-élevée ; ouvrage des hommes plutôt que de la nature. On ne ſçait à quel uſage elle étoit deſtinée ; mais il eſt à croire qu'elle eſt d'une grande antiquité. Les ténebres qui couvrent l'origine de la ville de Rieux, qui peut-être étoit une ville conſidérable des Celtes, rendent inutiles toutes les conjectures que l'on pourroit faire ſur cette montagne.

J'aurois deſiré joindre ici la généalogie de la maiſon de Rieux, qui n'a point encore été imprimée exactement ; mais, comme mes connoiſſances ſur cette famille n'étoient point aſſez étendues, j'aurois craint de joindre des inexactitudes à celles qui ſe trouvent dans les hiſtoriens qui nous ont précédé : je me bornerai à dire qu'elle a l'avantage de tirer ſon origine de la maiſon ſouveraine de Bretagne ; elle réunit la gloire d'être alliée à l'illuſtre maiſon de Bourbon, & d'avoir produit des Maréchaux de France & de Bretagne. Certainement il eſt peu de familles, dans l'Europe, qui puiſſent lui diſputer pour l'ancienneté. Ses armes ſont : contre-écartelé de Bretagne, ſur le tout de gueules à deux faces d'or qui eſt Harcourt ; &, pour deviſe, *à toute heure, Rieux.*

Outre la haute-Juſtice du Seigneur, on connoît encore dans le territoire de Rieux celles de Commenant, haute-Juſtice, à M. de la Bedoyere ; de la Jouardais-Beaulieu, moyenne-Juſtice, & des Allaires, moyenne-Juſtice, à M. de la Houſſais ; & de la Tabariais, moyenne-Juſtice, à M. de Folval. En 1530, on voyoit dans cette Paroiſſe les maiſons nobles des Grais, au Sieur de Carmenan : de Launay & de la Bourrelais, à Marie de la Bourrelais ; (cette maiſon s'appelle aujourd'hui *la Bouſſelais*, & appartient à M. de Forge :) la Lande appartenoit au Sieur de Helfau ; Guengo, au Sieur de Guengo ; Limeur, au Sieur de Limeur ; la Ricardais, à François de Chambalan ; la Villeneuve, au Sieur du Pleſſis-Saint-Dolai ; la Terre, à Jean Gaberit ; & Rohedas, à N.... de la Pommeraye.

RIMON ; au bord de la riviere de Couefnon ; à 5 lieues au Sud-Eſt de Dol, ſon Evêché ; à 7 lieues de Rennes ; & à 2 lieues d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui ſe trouve enclavée dans le dioceſe de Rennes, releve du Roi, reſſortit à Bazouges, & compte 600 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, pays couvert d'arbres & buiſſons, eſt

aſſez bien cultivé, & produit du grain, du foin, & du cidre. La maiſon noble du Bois-Baudri appartenoit, en 1350, à Guillaume du Bois-Baudri. François du Bois-Baudri épouſa, au mois de Juillet 1505, Iſabeau, fille de Guillaume de Sevigné & de Jacquette de Montmorenci. François du Bois-Baudri fut Chevalier de Malte, en 1615. Gilles du Bois-Baudri, Sieur de Langan, étoit Avocat général au Parlement de Bretagne, en 1670; cette Terre a une haute-Juſtice, & appartient à Mademoiſelle de la Ville-Théar : la maiſon de Montmoron, avec haute-Juſtice, appartenoit, en 1280, à Jamet de Sevigné; en 1371, à Jean de Montmoron, Ecuyer dans la Compagnie de Bertrand du Gueſclin; & aujourd'hui, à M. du Haſlai.

ROCHEFORT; petite ville & treve de la Paroiſſe de Pluherlin, près la riviere d'Ars; à 7 lieues à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 15 lieues de Rennes; & à 4 lieues & demie de Redon, ſa Subdélégation. Le ſéjour de l'endroit eſt fort agréable; on y remarque un très-beau château & une Collégiale. (761 (756) Le plus ancien Seigneur de Rochefort, que nous connoiſſions, eſt Thibaud, qui vivoit en 1280; il portoit pour armes; vairé d'or & d'azur. Cette Seigneurie fut érigée en Châtellenie, l'an 1304, par le Duc Jean I, en faveur de Thébaud, auquel Artur II, par ſes lettres de l'an 1309, donna la qualité de Bachelier. Guillaume de Rochefort fut pourvu de l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon. L'an 1349, la Seigneurie de cette ville paſſa dans la maiſon de Rieux, par le mariage de Jean III du nom, Sire de Rieux, avec Jeanne de Rochefort, Baronne d'Ancenis, le 16 Février 1374. L'an 1440, Jean, Sire de Rieux, fonda le Monaſtere des Cordeliers de Saint-François de Bodelio, à trois quarts de lieue de Rochefort : c'eſt une maiſon de force. Jean, Sire de Rieux & de Rochefort, Maréchal de Bretagne, ordonna, par ſes lettres du 30 Mars 1498, de dire tous les jours, pendant ſa vie, en l'Egliſe de la Tronchaye, ſituée dans la ville de Rochefort, Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres, & Complies, avec une Meſſe votive, à Diacre & Sous-Diacre, comme dans les Egliſes Cathédrales ou Collégiales : il déſigna même les Meſſes qu'on devoit célébrer, & les prieres & hymnes qu'on devoit joindre à l'Office. En conſéquence, il créa ſix Chapelains & un Doyen, & aſſigna aux premiers trente livres monnoie, de rente, & aux ſeconds quarante livres, & quinze livres qu'il promit pour l'entretien du luminaire; ce qui faiſoit un

total

total de deux cents trente-cinq livres : le Sire de Rieux ſe réſerva le droit de congédier ceux des Chapelains qui ne s'acquitteroient pas de leur devoir, en leur payant leurs honoraires pendant le temps qu'ils auroient paſſé au ſervice de cette Chapelle. Comme cette fondation n'étoit que pour la vie du Maréchal, Claude de Rieux, ſon fils, par ſes lettres du premier Juin 1527, la rendit perpétuelle, & voulut que cette Collégiale fût deſſervie par un Doyen, un Chantre, cinq Chanoines, quatre Chapelains, & deux Enfants de chœur. Il ſe réſerva la préſentation du Doyenné, & laiſſa la collation des Prébendes au Chapitre, qu'il dota de ſix cents dix livres de rente, rachetable pour la ſomme de douze mille deux cents livres.

Au mois de Novembre 1592, le Prince de Conti & le Maréchal d'Aumont aſſiégerent les ville & château de Rochefort; mais cette place réſiſta à leurs attaques, & à plus de deux mille cinq cents coups de canons qui ne purent faire une breche pour l'aſſaut. Le 10 Décembre ſuivant, le Duc de Mercœur fit lever le ſiege. En 1594, N.... de Talhouet prit le château, & le fit raſer. Il a depuis été rebâti ſur ſes ruines, & eſt tombé dans la maiſon de Nétumiere, qui en jouit aujourd'hui. Rochefort, Keralio, & annexes, forment une haute-Juſtice, qui appartient à Madame de Nétumiere.

ROCHE-MENTRU; ſur une hauteur; à 12 lieues au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 16 lieues de Rennes; & à 6 lieues de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 200 communiants : la Cure eſt un Prieuré préſenté par l'Abbé de Touſſaint d'Angers. Ce territoire, qui joint la province d'Anjou, eſt très-peu étendu & mal cultivé; on y voit beaucoup de landes, dont on pourroit tirer parti; & un vallon coupé par le ruiſſeau de Mandie, qui traverſe la Paroiſſe, & qui fertiliſe les prairies qui ſont ſur ſes bords. Les habitants font du cidre. La haute-Juſtice de l'endroit appartient à M. le Prieur.

ROHAN; petite ville, avec titre de Duché-Pairie de France, ſur la riviere d'Ouſt; à 10 lieues au Nord de Vannes, ſon Evêché; à 17 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Pontivi, ſa Subdélégation. Cette ville reſſortit au Parlement, & compte 1200 communiants, y compris ceux de Saint-Gouvri, ſa treve: la Cure eſt à l'alternative. M. le Duc de Rohan-Chabot en eſt le Seigneur. Le territoire renferme des terres bien cultivées,

des prairies, des bois, & des landes. On y fait du cidre; il s'y tient un marché par ſemaine & pluſieurs foires par an.

La maiſon de Rohan eſt une des plus anciennes & des plus illuſtres de la Bretagne; elle s'eſt, de tout temps, maintenue dans le plus grand éclat, tant par elle-même que par ſes alliances. Ceux de cette famille ont rang de Princes en France, en qualité de deſcendants des premiers Souverains de Bretagne, comme il eſt conſtaté par les actes du Parlement général aſſemblé à Nantes, l'an 1087, par le Duc Alain Fergent, qui y régla les rangs des Evêques & des Barons. Un acte de ce Parlement, qui fait mention de cette reconnoiſſance, & qui ſe trouve dans les archives de la Chambre des Comptes de Bretagne, fut reconnu pour authentique par le Roi Louis XIV, ſéant en ſon Conſeil, le premier Avril 1692. Cette famille poſſede, depuis près de 800 ans, les biens qui lui tomberent en partage; & ſes domaines, loin de diminuer par le laps de temps, n'ont fait qu'augmenter juſqu'à nos jours. Quelques hiſtoriens ont donné le nom de *Royaume* aux Terres de la maiſon de Rohan. Ils entendoient, ſelon toutes les apparences, les Vicomtés de Rohan & de Porhoët, qui ſe joignent & font effectivement une aſſez grande étendue de pays, puiſque la Vicomté de Rohan a, ſous ſon fief, 112 Paroiſſes, qui en relevent prochement & qui reſſortiſſent aux Barres de cette Seigneurie. Le grand nombre des vaſſaux obligea le Vicomte de multiplier leurs Juriſdictions. En 1479, le Seigneur de Rohan établit des Sieges à Pontivi, à Gouarec, à Corlai, à Loudéac, & à Baud. Sous les Ducs; quand ces Princes mettoient quelques taxes ſur les vins vendus en détail, ou même des fouages, des tailles, & autres impôts ſur les ſujets de la province; les vaſſaux de Rohan, Peret, Noyal, Pontivi, &c. étoient exempts de payer ces impôts, à raiſon de l'indépendance de la Vicomté de Rohan. Le château de Rohan fut bâti, l'an 1104, par le Vicomte de Porhoët. Alain I du nom fut auſſi le premier des Seigneurs de cette famille qui prit le nom de *Rohan* : il portoit le titre de *Prince*, comme il eſt prouvé par pluſieurs actes. Il aſſiſta, l'an 1127, avec le Duc Conan III, à la bénédiction de l'Egliſe de Saint-Sauveur de Redon, qui avoit été ſouillée par Olivier de Pontchâteau & Savari de Donges. La même année, Alain, Vicomte de Rohan, fonda, dans le bourg de Rohan, à la porte de ſon château, un Prieuré, qu'il donna aux Moines de Marmoutier, établis dans le Prieuré de Saint-Martin de Joſſelin.

L'an 1345, le Comte de Northampton, envoyé en Bretagne par le Roi d'Angleterre au ſecours du Comte de Montfort, prit le château de Rohan, le fit piller & brûler. Cette place fut rebâtie, & paſſoit pour une des plus fortes de la province, dans le quinzieme ſiecle. En 1456, le Cardinal d'Avignon, Légat en France, permit au Vicomte de Rohan d'avoir un autel portatif, pour y faire célébrer la Meſſe. Le Roi Charles VIII, par ſes lettres données à Amboiſe, le 8 Mars 1495, en faveur du Vicomte de Rohan, lui permit de lever, pendant cinq ans, le droit d'impôt & billot ſur les vaſſaux de ſes Seigneuries, pour lui faciliter les moyens de réparer ſes places & châteaux, ſitués dans le Duché de Bretagne, leſquels avoient été en partie démolis & ruinés par les guerres. La Vicomté de Rohan fut érigée en Duché-Pairie par le Roi Henri IV, l'an 1603, en faveur de Henri, Vicomte de Rohan, ſon couſin, petit-fils d'Iſabeau d'Albret, ſœur de la Reine de Navarre. Le Duché qui s'étend dans les Evêchés de Vannes, de Saint-Brieuc, & de Saint-Malo, eſt diſtingué par des coutumes particulieres, qu'on nomme *uſances de Rohan*. Il eſt paſſé dans la maiſon de Chabot, en 1645, par le mariage de Marguerite, fille unique & héritiere de Henri, Duc de Rohan, avec Henri Chabot, Gouverneur d'Anjou, qui prit le nom de Rohan, & en faveur duquel le Roi Louis XIV renouvella l'érection de cette Pairie. Cette maiſon a contracté pluſieurs alliances avec la maiſon Royale & les autres familles Souveraines de l'Europe. Elle portoit jadis, au premier de gueules, aux raies d'eſcarboucles pommetés d'or, à la double chaîne en ſautoir de même, qui eſt Navarre; au quatrieme de France, au bâton compoſé, d'argent & de gueules, brochant ſur le tout, qui eſt Evreux; au deuxieme & troiſieme de gueules, à neuf macles d'or 3. 3. 3. qui eſt Rohan: ſur le tout d'argent, à la guivre ou biſſe ondée d'azur en pal, jettant un enfant de gueules par la bouche, qui eſt Milan.

ROMAGNÉ; ſur un côteau, & ſur la route de Rennes à Fougeres; à 8 lieues au Nord-Oueſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1500 communiants; la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Les landes occupent tout le terrein qui eſt au Nord & à l'Oueſt de ſon bourg: au Sud & à l'Eſt ſont les terres labourées, des prairies, des arbres fruitiers & autres, & pluſieurs ruiſſeaux qui vont ſe jetter dans la riviere de Coueſnon.

ROMAZI ; au bord de la riviere de Coueſnon, ſur la route de Rennes à Saint-James, en Normandie ; à 7 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 2 lieues d'Antrain, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi ; on y compte 300 communiants : la Cure eſt un Prieuré préſenté par l'Abbé de Saint-Florent d'Angers. Son territoire, peu étendu, offre à la vue des terres cultivées, des prairies, des landes, & des arbres fruitiers qui produiſent beaucoup de cidre. Auprès du bourg, eſt un chemin Romain, au ſujet duquel j'ai demandé des inſtructions que je n'ai pu obtenir. Le 21 Juillet 1596, René de Montbarot, ſe rendant du château du Bordage à Pontorſon, où il alloit tenir ſur les fonts de baptême l'enfant de Montgommeri, les habitants de Romazi, voyant ce Gentilhomme paſſer avec ſa ſuite, crurent que c'étoient des ennemis, leur dirent des injures, & leur tirerent même des coups de fuſils, mais ſans bleſſer perſonne. Montbarot ſe vengea bien de cette inſulte, après la cérémonie du baptême : il revint à Romazi, bien accompagné, tua quatorze des habitants, & fit mettre le feu au bourg, dont une partie des maiſons fut conſumée.

ROMILLEY ; à 11 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 3 lieues & demie de Rennes, ſon reſſort ; & à 2 lieues de Montfort, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jacques de Montfort. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons & d'une ſuperficie plane, eſt très-bien cultivé ; il produit des grains de toutes eſpeces, beaucoup de foin, & le plus excellent cidre du canton. Ce pays eſt marécageux ; on y remarque un bois taillis, qui peut avoir une lieue & demie de circuit. Il s'y tient quatre foires par an.

Romilley eſt très-ancien : c'étoit autrefois une ville ſituée auprès du château, qui étoit encore très-fort en 1480. C'eſt une Châtellenie qui releve du Roi : elle étoit jadis du nombre de celles qui étoient tenues *baronnéaument*, avec le droit de ſe délivrer à congé de perſonne & de menée à la Barre & Sénéchauſſée de Rennes ; ce qui étoit le privilege des Terres tenues *baronnéaument*. Celle-ci fut long-temps poſſédée par les Seigneurs de Laval. En 1510, elle appartenoit à Jean de Laval, Sire de Châteaubriand ; elle eſt aujourd'hui à M. de Saint-Gilles-Perronnet. Le château de Saint-Gilles-Perronnet eſt une Seigneurie de la Paroiſſe, qui paſſe pour une des plus diſtinguées du reſſort de Rennes ; elle appartenoit, en 1350, à Rodolphe de Saint-Gilles. Gilles-

Digitized by Google

Olivier, ſon fils, fut Gentilhomme de la Chambre; Françoiſe de Saint-Gilles épouſa, en 1607, Pierre de Châteaubriand. Elle a une haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & avoit encore un château fortifié en 1500; il appartient à M. de Saint-Gilles-Perronnet, qui poſſede auſſi la Durantais-Perronnet, haute-Juſtice. La maiſon noble de Vaunoiſe n'eſt pas moins ancienne. Jean de Vaunoiſe, né dans cette maiſon, fut d'abord Abbé de Saint-Jacques de Montfort, puis Evêque de Dol, l'an 1189. Ce fut en ſa conſidération que Geoffroi, Seigneur de Montfort, céda à l'Abbaye de ce nom tous les droits qu'il avoit ſur la Terre de Vaunoiſe. En 1520, elle appartenoit, avec la métairie Chevrier, à François de Vaunoiſe; elle a une moyenne-Juſtice qui s'exerce à Plumeleuc, & appartient à M. de Saint-Gilles-Perronnet.

La Meſtéere, avec haute-Juſtice, jadis poſſédée par les Templiers, fait préſentement partie d'une Commanderie de l'Ordre de Malte : cette Terre étoit noble d'ancienneté dès le quatorzieme ſiecle. Le Breilhay appartenoit, en 1512, à Bertrand de Keradreux. Dans le même temps, la Couplaye appartenoit à Pierre de Partenay : Launaye, jadis à Jean de Saint-Pern; en 1512, à Guillaume Penelais : le Guirper, à Guillaume Dugué; la Haye, à Michel le Bart; Quinformer, à Bertrand de Quinformer; la Couvrie, à Bertrand Gaeſdon; la Touche, à Jean de Bouquille; la Geluezaye, à N.... ; la Cage, à N.... ; le Breilhay, moyenne-Juſtice, appartient à M. de Cacé.

ROSCANVEL; à 10 lieues au Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 47 lieues de Rennes; & à 6 lieues du Faou, ſa Subdélégation. On y compte 550 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de Daoulas. Ce territoire forme une preſqu'iſle ou pointe, qui s'avance dans la rade de Breſt. Il ne fournit pas à la ſubſiſtance des habitants, parce que le ſol eſt plein de rochers ou couvert par les ſables de la mer. Ils ſont tous marins ou pêcheurs. 894

Au mois de Mars 1594, les Eſpagnols, qui étoient venus au ſecours du Duc de Mercœur, en Bretagne, commencerent la conſtruction d'un Fort dans la pointe de Roſcanvel. Leur deſſein étoit d'empêcher l'entrée des vaiſſeaux dans le port de Breſt, qui n'eſt qu'à une lieue & demie de cette pointe, & de tenir, en cet endroit, un grand nombre de vaiſſeaux à couvert, pour incommoder toute cette partie de la côte & s'en rendre les maîtres. Ce Fort, qui avoit une forme triangulaire, étoit environné

Digitized by Google

de précipices de tous côtés, à l'exception de l'entrée qui avoit environ quatre-vingt toiſes de largeur, avec deux baſtions, un de chaque côté de la porte. Les gens du pays avoient pris la fuite à l'approche des Eſpagnols, mais ces étrangers, qui avoient beſoin d'ouvriers, les pourſuivirent & ſe ſaiſirent de pluſieurs, qu'ils forcerent de travailler aux ouvrages du dehors; car il leur étoit défendu d'entrer dans l'intérieur du Fort, où les ſeuls Eſpagnols pouvoient pénétrer. Ils firent venir d'Eſpagne la chaux & les pierres toutes taillées, & conſtruiſirent cet édifice, qui avoit environ cent cinquante pieds de hauteur du côté de la mer. Lorſqu'il fut achevé & mis en état de défenſe, on y plaça une garniſon de quatre cents Eſpagnols, commandée par Thomas Praxelde, Capitaine brave & expérimenté. Cette garniſon ne reſta pas long-temps en repos; le Fort fut attaqué par l'armée du Roi Henri IV, que commandoit le Maréchal d'Aumont, & après un ſiege aſſez long, qui fit périr beaucoup de monde, la place fut forcée le 18 Novembre de l'année de ſa conſtruction. Toute la garniſon fut paſſée au fil de l'épée, & les gens du pays détruiſirent ſur le champ ce Fort qui leur avoit été ſi nuiſible. Depuis ce temps, cette pointe porte le nom de *Pointe des Eſpagnols*. En 1420, le manoir du Sez appartenoit à Olivier de Keraer.

ROSLANDRIEUX; à une petite lieue à l'Oueſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 11 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 850 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire offre à la vue, du côté du Nord & de l'Eſt, des marais qui font partie de ceux de Dol; du côté du Sud & de l'Eſt, des terres bien cultivées, de bons pâturages, & quelques landes. Les productions du terroir ſont, le grain, le cidre, le lin, & le chanvre. A peu de diſtance du bourg, eſt le moulin à vent de la Ville-Julienne, qui forme un beau point de vue. La maiſon noble de la Cheſnaye eſt très-ancienne: elle appartenoit, en 1200, à Geoffroi le Bouteiller, Sieur de la Cheſnaye; &, en 1450, à Georges le Bouteiller, qui fut Chambellan des Ducs Jean V, François I, & Pierre II. Ce Seigneur mourut, l'an 1454, ne laiſſant qu'une fille unique, qui porta ſes biens dans la maiſon de Partenay, par ſon mariage avec le Seigneur de ce nom. Clémence de Partenay porta cette Seigneurie à Louis de Quenquet, qu'elle épouſa en 1520. Les autres maiſons nobles, en 1500, étoient:

Digitized by Google

le Gage, à Jean de Chux; la Coretigere, à Bertrand Delorme; la Cheſnaye & la Cour-de-Ros, à Jean de Partenay; le Han & la Metrie, à Jean du Han; l'Iſlette, à Guillaume de Vauclerc; la Maugatelaye, à Pierre Guitté; Montrien, à François Marzuel; la Roche, à Jean de Tremigon; les Salles, à Olivier de Mauclerc; le Petit-Motrien, à Gilles du Cobaz; la Guihemoraye, à Georges Louvel; la Ville-Julienne, à N...; la Haute-Folie, à N....; & le Hac-Boutier, à N....

ROSNOHEN; ſur la riviere d'Aulne; à 6 lieues & demie au Nord-Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché; à 41 lieues de Rennes; & à une petite lieue du Faou, ſa treve & ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Châteaulin, releve du Roi, & compte 1100 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné à l'Oueſt par la rade de Breſt, & au Sud par la riviere d'Aulne, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies de bonne qualité, des vallons, des monticules, & quelques landes. En 1420, on connoiſſoit dans cette Paroiſſe les manoirs de Rinadguinieuc, au Vicomte du Faou; Ker-guſtanlun, à Olivier de Keraër; Quillibihan, au Sieur du Juch; Ker-audren, à Jacob Clerc; de Léſarte, à Jacob Dufeu; du Parch, à Hervé du Parch; de Langan, à Marguerite du Faou; & Ker-modien, à Noël de Kermodien. 1783

ROSPEZ; à 3 lieues à l'Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 32 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 850 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies, & des landes. A peu de diſtance au Sud-Eſt du bourg, eſt une butte fort élevée, en forme de cône, ſur le ſommet de laquelle eſt un très-beau point de vue. Les maiſons nobles de l'endroit ſont; Ker-non & Ker-litel. 1, 507

ROSPORDEN; petite ville qui releve du Roi, & treve de la Paroiſſe d'Elliant; à 4 lieues & demie au Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 35 lieues de Rennes; & à 2 lieues & demie de Concarneau, ſa Subdélégation. Deux grandes routes arrivent à cette ville, où il y a une Poſte aux chevaux, & où l'on compte 900 habitants. Il s'y tient quatorze foires par an, & un marché par ſemaine. On y remarque un très-bel étang, qui forme la riviere de Pont-d'Aven. L'an 1334, le Duc Jean III 1156 (1226)

donna à Jean de Bretagne, ſon fils, la petite ville de Roſporden, avec toutes les Seigneuries & Juriſdictions qui en dépendoient, & les foires & marchés qui y étoient établis. La Juriſdiction royale de cette ville fut unie & incorporée au Siege préſidial de Quimper, par Edit du Roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 Mars 1564. La haute-Juſtice de Coëtcanton appartient à M. de Ploeuc; & la haute-Juſtice de Garlot, à M. de Guerniſac.

ROS-SUR-COUESNON; ſur une hauteur; à 3 lieues au Nord-Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 12 lieues de Rennes, ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1250 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire, borné au Nord & à l'Eſt par la mer, forme à-peu-près une plaine, ſi l'on en excepte deux ou trois vallons. Les terres exactement cultivées produiſent du grain, du lin, & du chanvre. L'an 1143, Hervé le Bouteiller, Seigneur de Roſlandrieux, donna l'Egliſe de Ros-ſur-Coueſnon aux Moines de Saint-Florent d'Angers; &, en 1199, Hervé le Bouteiller, ſon fils, & Ytier de Ros, donnerent aux Moines de Saint-Florent, ſous Dol, la troiſieme partie des dixmes de la Paroiſſe. La maiſon ſeigneuriale de Malchapt appartenoit, en 1371, à Berthelot Malchapt, Ecuyer au ſervice du Roi de France Charles V; & Geoffroi de Malchapt, ſon frere, ſervoit dans la Compagnie de Bertrand du Gueſclin, Connétable de France : cette maiſon, qui a haute-Juſtice, appartient à M. Bruner de Mont-Louet. En 1500, Launay-Morel, haute-Juſtice, à Chriſtophe de Lignieres; aujourd'hui, à M. du Bois-Baudri : la Commanderie du Temple de Carentoir, moyenne-Juſtice, jadis poſſédée par les Templiers, appartient aujourd'hui à M. le Commandeur de l'Ordre de Malte : Chantegruë, en 1500, à François du Bois-Baudri; Montortour, à Pierre Jehan & à Aliénette de la Marche, ſon épouſe; Launay-Henri, à N.... : la moyenne-Juſtice de Chemel appartient à M. de Beaumont-l'Orgereſt; & celle de Chevert, à M. de Vauvert Marc-Bodin.

ROSTRENEN; petite ville, ſituée au pied d'une montagne, ſur la route de Pontivi à Carhaix; à 15 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Corlai, ſa Subdélégation. C'eſt une treve de la Paroiſſe de Ker-griſt-Moelou, qui reſſortit à la Barre royale de Carhaix.

On

Digitized by Google

On y voit une Egliſe Collégiale, dont Madame la Princeſſe d'Elbeuf préſente les Canonicats. Il y a dix foires par an, & marché tous les mardis de la ſemaine. En 800, toute cette ville conſiſtoit dans le château de ce nom, dont il ne reſte plus que les veſtiges; château qui appartenoit aux Seigneurs de Roſtrenen. Cette famille eſt très-ancienne, & tous les hiſtoriens demeurent d'accord que c'eſt elle qui a donné à la France ſon premier Connétable, ſous l'Empereur Louis le Débonnaire. Ce Connétable mourut au ſervice de ſon Prince, l'an 834. Elle a produit pluſieurs autres grands Officiers de la Couronne : ſes armes ſont de Bretagne à trois faces de gueules.

Le 8 Avril 1593, René de Rieux, Seigneur de Sourdéac, Lieutenant pour le Roi en Bretagne, donna commiſſion au Capitaine du Liſcouet de fortifier les ville & château de Roſtrenen, & d'obliger les habitants de quarante Paroiſſes des environs à venir travailler, deux jours par chaque mois, aux fortifications de cette place, qu'on vouloit mettre en état de défenſe. L'an 1727, le Seigneur de Roſtrenen fit un grand nombre d'afféagements, qui lui procurerent un des fiefs les plus conſidérables & les mieux cultivés de la province.

ROUANS; ſur la riviere du Tenu; à 5 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 23 lieues de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Bourgneuf, ſa Subdélégation. On y compte 1800 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. C'eſt un Prieuré qui a long-temps dépendu des Abbayes de Saint-Serge & de Saint-Bach, qui poſſédoient la Chapelle de Saint-André de Prono. Le territoire eſt très-exactement cultivé & très-fertile; il produit du grain & du foin en abondance, & une petite quantité de vin. Sous l'Epiſcopat de Budic, qui fut Evêque de Nantes depuis 1041 juſqu'en 1049, Glavichen fit don à l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers de tous les droits eccléſiaſtiques qu'il avoit à Rouans, dont le nom, porté dans les titres, étoit alors *Rondote* ou *Rotohenge* au pays de Retz; & fonda, par ſa donation, le Prieuré de ce lieu.

ROUGÉ; ſur une hauteur & ſur la route de Rennes à Châteaubriand; à 15 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché; à 8 lieues un tiers de Rennes, ſon reſſort; & à 2 lieues de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Soulevache, ſa treve : la Cure eſt à l'Ordi-

naire. Le territoire, qui eſt aſſez exactement cultivé & fertile, produit du grain, du foin, & du cidre. Dans le bois de la garenne de Rougé, on remarque les ruines de l'ancien château des Salles, on en diſtingue encore les douves qui paroiſſent ſur une largeur de douze ou quinze pieds, avec un puits qui peut avoir huit à dix pieds de profondeur; mais la maçonnerie de ce dernier eſt tout-à-fait dégradée. Auprès de ces ruines, eſt une riche mine de fer, qui fournit abondamment aux forges de Martigné, de la Hunaudiere, & de Pouancé. On remarque auſſi, dans ce territoire, les ruines de l'ancien château de la Miniere; il paroît encore deux maſſes de tours, au midi de la cour de ce château, dans leſquelles on voit des canonnieres. Ce qui reſtoit du principal corps du logis, écroula en 1742. M. de Boiſleve en prit les plus belles pierres pour la conſtruction du château & de la Chapelle de Chamballan. La Seigneurie de la Miniere, haute-Juſtice, s'étend dans les Paroiſſes d'Ercé, de Fercé, & de Rougé. En 1766, M. de Gouyon vendit les droits féodaux de la Miniere à M. du Bois-Péan; &, en 1768, les héritiers de M. de Gouyon vendirent à M. de Geril le château & les domaines de la Seigneurie, avec les Seigneuries de Chamballan & du Rouvre: ces deux dernieres ont chacune haute-Juſtice. Le château du Rouvre appartenoit, en 1400, à Jean, Seigneur du Rouvre. Vers 1594, du temps des guerres de la Ligue, ce château fut pillé, brûlé, & réduit en cendres: on n'y remarque plus que quelques parties des douves qui le cernoient, avec un pavillon qui paroît d'une conſtruction plus moderne. En 1400, Jean du Rouvre poſſédoit les maiſons nobles du Verger & du Bouail-Bournin; le château de Chamballan appartenoit, dans le même temps, à Charles, Seigneur de Chamballan, qui poſſédoit auſſi le Bois-Jouan, Treguel, & la Fourche-Encoul. En 1400, la Marbonniere appartenoit à Jean de la Ferriere; elle a une haute-Juſtice, & eſt poſſédée par Madame Lambert de Lorgeril: la Grée, haute-Juſtice, à M. de la Vallette; la Plumante, moyenne-Juſtice, à M. de la Ville-Blanc; ces deux dernieres ſont dans la treve de Soulevache. Auprès de l'Egliſe de cette treve, eſt une ancienne tour ſous laquelle on prétend qu'il y a un ſouterrain; mais je n'ai pu ſçavoir rien ſur cette antiquité.

La maiſon de Rougé, l'une des plus anciennes de la province de Bretagne, tire ſon nom de la Seigneurie de Rougé. Les premiers Sires de Rougé dont on ait connoiſſance, vivoient au commencement du onzieme ſiecle. Juſqu'à Yvon de Rougé, qui

Digitized by Google

vivoit en 1130, ils ne ſont connus que par des donations ou fondations d'Abbayes. En 1183, Bonabes I de Rougé, ſe ligua avec pluſieurs Seigneurs contre Henri II, Roi d'Angleterre. Bonabes II eſt ſouvent cité aux Etats de Rennes, pour aviſer aux moyens de venger l'aſſaſſinat du Duc Artur. En 1275, Olivier de Rougé épouſa Agnès de Derval; elle lui apporta la Baronnie de Derval & tous les biens de cette maiſon illuſtre. Son fils, Guillaume de Rougé, épouſa la fille du Sire de Neuville, qui lui donna, entr'autres, beaucoup de biens ſitués dans la province d'Anjou.

Au commencement du quatorzieme ſiecle, la maiſon de Rougé ſe ſépara en pluſieurs branches : la cadette s'établit en Anjou, où, ſelon l'uſage du temps, elle prit le nom de la Terre *des Rues*, qu'elle eut en partage en conſervant les armes de ſa maiſon. La Roque, dans ſon Traité de la Nobleſſe, au nombre des Barons, Bannerets, Chevaliers, mandés par le Roi en 1350, cite le Sire de Rougé à l'article Bretagne, & le Sire de Rougé à l'article Touraine, Anjou, & Maine. MM. de Rougé, établis en Anjou, y ont toujours poſſédé la Terre des Rues & la poſſedent encore; ils ne reprirent leur nom qu'après l'extinction de leurs aînés. Bonabes IV de Rougé quitta le ſervice du Duc de Bretagne, & s'attacha à celui du Roi Jean. Il fut fait priſonnier avec lui à la bataille de Poitiers, en 1356; &, après avoir payé ſa rançon, ce Monarque lui donna la Vicomté de la Guerche. Gal-Hot de Rougé, ſon fils, épouſa Marguerite, fille de Jean de Beaumanoir, Maréchal de Bretagne, & de Marguerite de Rohan : Jean de Rougé, ſon fils, épouſa Béatrix, fille de Jean de Rieux, Maréchal de France, & de Jeanne de Rochefort, ſa ſœur & ſon héritiere : Jeanne de Rougé porta les grands biens de ſa branche dans la maiſon de Maleſtroit-Châteaugiron; ſa fille Valence épouſa Geoffroi de Maleſtroit, ſon couſin; ſon fils, Jean de Maleſtroit, Seigneur de Châteaugiron, de Derval, de Rougé, &c. épouſa Helene de Laval, fille de Gui IV, Comte de Laval & de Montfort, Baron de Vitré, & d'Yolande de Bretagne, fille du Duc de Bretagne Jean V, & de Jeanne de France, fille du Roi, Charles VI, & d'Iſabeau de Baviere : les biens de la branche aînée de la maiſon de Rougé paſſerent ſucceſſivement dans les maiſons de Laval, de Montmorenci, & de Condé; c'eſt M. le Prince de Condé qui en poſſede aujourd'hui la principale partie. Les montres & revues du temps prouvent le rang que les Sires de Rougé tenoient dans leur province, & les grands biens qu'ils y poſſédoient; ils prirent leurs alliances

Digitized by Google

dans les maiſons de Derval, Neuville, la Rochediré, Rieux, Beaumanoir, Tornemine, Maillé, Châteaugiron, & autres: ils ſont connus indiſtinctement ſous le nom de *Sire de Rougé, Sire de Derval, & Vicomte de la Guerche.* Depuis la donation du Roi Jean, Pierre des Rues reprit, dans le quinzieme ſiecle, le nom de *Rougé*, après l'extinction de ſes aînés. Le Vicomte de Rougé, Capitaine de Cavalerie avec promeſſe d'obtenir le premier Régiment qui viendroit à vaquer, fut tué à la bataille de Minden; & l'Evêque de Périgueux, ſon frere, mourut en 1773. Gabriel-François de Rougé, dit *le Comte de Rougé*, aujourd'hui Maréchal des Camps, a pour épouſe Mademoiſelle de Croy, fille de feu M. le Duc d'Havré, Lieutenant général, tué au ſervice de ſon Prince, en 1761 : Pierre-François, Marquis de Rougé, Lieutenant général, Gouverneur de Givet & de Charlemont, a été tué à la bataille de..... en 1761; il avoit épouſé, en 1748, Julie de Coëtmen, fille du Marquis de Coëtmen, Maréchal des Camps & Commandant en baſſe Bretagne, & de Jeanne-Julie de Goyon : il en a eu deux filles, mariées au Comte Doria & au Baron de Viſme, & deux garçons, Bonabes-Jean-Catherine-Alexis, Marquis de Rougé, Colonel en ſecond du Régiment de la Fere, marié, depuis 1777, à Victurnienne-Delphurie-Nathalie de Mortemart, fille de feu M. le Duc de Mortemart, Duc & Pair de France, & de Charlotte-Nathalie de Manneville; & François-Pierre-Olivier de Rougé, Comte du Pleſſis-Belliere, Capitaine au Régiment de Flandres, marié, en 1779, à Marie-Joſephe-Vincente de Lignerac, fille de M. le Duc de Caylus, Grand d'Eſpagne, & de Marie Odette de Levi. MM. de Rougé ont verſé beaucoup de ſang au ſervice de leurs Rois, comme anciennement à celui de leurs Ducs. Leurs dernieres alliances ſont celles des maiſons de Lorraine, de Crequi, d'Albert, de Chaulnes, de Coëtmen, de Croy, de Rochechouart, de Mortemart, de Lignerac, &c.

RUCA; à 7 lieues à l'Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 15 lieues de Rennes; & à 3 lieues & demie de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 450 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, d'une ſuperficie plane, eſt coupé par un bras de la riviere de Frémur & par un ruiſſeau : on y voit des terres bien cultivées, & beaucoup d'arbres à fruits. En 1470, on connoiſſoit dans ce territoire les maiſons nobles ci-après : le Bois-Gerbault, à Guillaume Coudri;

Digitized by Google

elle a haute-Juſtice, & appartient aujourd'hui à M. de Kergus, qui poſſede auſſi les hautes-Juſtices du Bois-Riou & de la Touche-Richebois : le manoir du Merga, à Bertrand du Bois-Riou ; le Caign, à Alain Berat, Sieur de la Ville-Héart ; l'Hébergement de la Ville-Piron, à Gilles Simon ; la Ville-Hulin, au Seigneur des Amais : la haute-Juſtice de Galinée appartient à M. Picot ; & la moyenne-Juſtice de la Salle, à M. de Guerrande.

RUFFIAC ; dans un fond ; à 9 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché ; à 13 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 2400 communiants, y compris ceux de Saint-Nicolas, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé par la riviere d'Ouſt & arroſé de pluſieurs petits ruiſſeaux, offre à la vue des terres fertiles en toutes ſortes de grains, de belles prairies, des arbres fruitiers, & des landes très-étendues, qui paroiſſent mériter les ſoins du cultivateur. Le Prieuré de Ruffiac, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à l'Abbaye de Redon ; le Greffin, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Menoray ; la Houſſays, & la Salle, moyenne & baſſe-Juſtice.

RUFFIGNÉ ; ſur une hauteur ; à 13 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 9 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 950 communiants. M. le Prince de Condé eſt le Seigneur de la Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt occupé au Nord & à l'Oueſt par une partie de la forêt de Teillé, qui contient environ quatre mille arpents de terrein, planté en futaie & taillis, & qui appartient à M. le Prince de Condé : le reſte du terrein eſt aſſez bien cultivé, & produit du grain, du foin, & du cidre.

L'an 1221, Geoffroi, Seigneur de Châteaubriand, fonda, dans la forêt de Teillé, la Chapelle de Saint-Martin, qui fut donnée aux Jacobins. Ces Religieux y bâtirent un Couvent au commencement du quinzieme ſiecle ; &, en 1428, Robert de Dinan, Seigneur de Châteaubriand, mit, dans ce nouveau Monaſtere, des Cordeliers Réformés, qui y ſont reſtés juſqu'à ce jour. La maiſon Seigneuriale du Rouvre appartenoit, en 1371, à Elie, Chevalier, Seigneur du Rouvre, au ſervice du Roi de France Charles V. Cette Terre, avec celle de la Malorais, forme une haute-Juſtice, qui appartient à M. de la Cheviere.

SAFFRÉ ; à 7 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 15 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Derval, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, d'une ſuperficie plane, & couvert d'arbres & buiſſons, eſt très-étendu. On y remarque la forêt de Saffré, plantée en bois taillis ; elle contient environ mille quatre cents cinquante journaux, & appartient à M. O-Riordan, Seigneur de la Paroiſſe. Les productions ordinaires ſont le grain, le vin, & le cidre ; les landes y ſont fort-étendues, malgré la bonté du ſol qui mérite certainement tous les ſoins du cultivateur : il paroît ſur-tout excellent pour la plantation du bois, qui y croît très-promptement ; & il eſt certain qu'on tireroit un parti avantageux de ces landes, ſi l'on y ſemoit du gland. L'air du pays eſt fort humide. C'eſt dans ce territoire qu'eſt la ſource de la petite riviere d'Iſac, qui va ſe jetter dans la Vilaine. La Seigneurie de Saffré releve du Roi ; elle a titre de Châtellenie, avec haute-Juſtice. Le château ne paroît pas avoir jamais été une place bien forte, quoique l'hiſtoire aſſure qu'il a ſoutenu des ſieges. Les Seigneurs de Saffré tenoient un rang diſtingué à la Cour des Ducs de Bretagne.

A peu de diſtance du château, dans un terrein marécageux qui forme une prairie, eſt un gouffre dont on ne trouve point le fond On prétend que c'eſt la principale ſource de la riviere d'Iſac. C'eſt d'abord un torrent dont les eaux coulent dans un petit lit l'eſpace d'un quart de lieue ; il ſe perd enſuite ſous terre, ſans qu'on puiſſe dire quelle eſt ſa vraie direction, & va enfin ſe jetter dans la riviere d'Iſac. Ce gouffre eſt plein de poiſſon ; l'eau en eſt très-froide en été & chaude en hiver. Il y a quelques années qu'on voyoit, dans la forêt de Saffré, les ruines d'un édifice, que l'on dit être le château du fief Robert : on n'y voit plus qu'un puits en partie comblé. On ne ſçait ce que c'étoit, ni à qui cette maiſon appartenoit. Les anciens diſent qu'il y a environ ſoixante-dix à quatre-vingts ans, qu'auprès de ce château étoit une vigne appellée *la vigne du fief Robert.* Aucun monument n'a conſervé le ſouvenir des poſſeſſeurs de cette habitation. On peut croire que le terrein occupé par la forêt, étoit autrefois habité, puiſqu'on y voit encore une fontaine revêtue de murs, qu'on appelle *la fontaine des Chaſſeurs.* Il y avoit autrefois des maiſons dans ce lieu-là. On faiſoit de la chaux à Saffré en 1490. Le Maréchal de Gié y prit celle dont il avoit

Digitized by Google

beſoin pour la conſtruction de ſon château de la Motte-Glain. En 1590, le Prince de Dombes prit le château de Saffré, défendu par les troupes du Duc de Mercœur.

SAINT-AARON ; à 4 lieues à l'Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 16 lieues un tiers de Rennes ; & à 1 lieue un quart de Lamballe, ſa Subdélégation. On y compte 300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Son territoire eſt un pays plat, couvert d'arbres & buiſſons. L'Egliſe de Saint-Aaron fut poſſédée comme héritage laïque juſqu'en l'année 1144, que Trehéan, qui en étoit propriétaire, la remit à Roland, Evêque de Saint-Brieuc, pour la donner à des Moines de Marmoutier qui réſidoient à Saint-Aaron, & dans le Monaſtere deſquels Trehéan prit l'habit de Saint-Benoît. Cette Paroiſſe reconnoît pour ſon Patron, Saint-Aaron, qui vivoit dans le ſixieme ſiecle, dans l'iſle d'Aaron, aujourd'hui Saint-Malo. En 1207, Guillaume, Evêque de Saint-Brieuc, donna la collation de la Cure de cette Paroiſſe à l'Abbaye de Marmoutier, qui depuis l'a miſe à l'alternative. En 1254, Pierre de Lamballe, né à Saint-Aaron, étoit Archevêque de Tours. Beauregard, moyenne-Juſtice, appartient à M. le Bégéré de Beauregard : l'Hôpital, baſſe-Juſtice, à M. Duquellenec ; & Porterio, baſſe-Juſtice, à M. de la Ville-Blanche. 930

SAINT-ABRAHAM ; ſur une hauteur ; à 20 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 13 lieues & demie de Rennes ; & à 2 lieues de Ploermel, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt bien cultivé ; il offre à la vue des monticules, des côteaux, & quelques landes de très-peu d'étendue. La Terre & Seigneurie du Crevi appartenoit, en 1330, à Jean de Derval, Seigneur du Crevi. Cette Terre paſſa à Anne, Baronne de Montejan, qui la vendit, en 1554, à Guillaume de Queleneuc, Sieur de la Ville-Hubault, pour une ſomme de ſept mille ſix cents livres ; elle valoit davantage, mais comme elle devoit des rentes conſidérables en grain, au Prieuré de Saint-Armel & à celui de Saint-Nicolas, l'acquéreur refuſa d'en donner un plus haut prix. La Baronne la retira pourtant lors de ſon mariage avec Jean d'Acigné, & elle la revendit, pour la ſeconde fois, au même, en 1563, pour la ſomme de douze mille livres. En 1593, les Capitaines de Lahideuc, de la Connelaye, & 450

Digitized by Google

autres, qui étoient dans Maleſtroit, allerent aſſiéger cette place, qu'ils ne purent prendre malgré la vivacité de leurs attaques. Ce château appartient maintenant à M. de Briac.

SAINT-AIGNAN; ſur le bord du lac de Grand-Lieu; à 2 lieues trois quarts au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 24 lieues trois quarts de Rennes. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire, & doit deux Meſſes par ſemaine. La Chapellenie de Jeanne Bidé, préſentée par ſes héritiers, doit une Meſſe, le vendredi de chaque ſemaine, à l'autel de Saint-Jean; & le Salut, aux quatre Fêtes ſolemnelles, à l'iſſue des Vêpres. La Chapellenie des Trois-Maries, préſentée par le Seigneur temporel de Saint-Aignan, doit trois Meſſes, par ſemaine, à l'autel de la Vierge. La Chapellenie de Souché, préſentée par le Seigneur de Souché, doit une Meſſe, le mercredi, à l'autel de la Magdeleine. Le Légat de Matthieu le Teiller, préſenté par les Fabriqueurs, doit une Meſſe, par ſemaine, à l'autel de la Vierge. Le Légat de M. Jean de Fuys, préſenté par les Fabriqueurs, doit auſſi une Meſſe, par ſemaine, à l'autel de la Vierge. Le Légat du feu Miſſire Pierre Gerard, préſenté par la famille, doit une Meſſe, par ſemaine, à l'autel de la Vierge. Le territoire de Saint-Aignan eſt borné au Sud par le lac de Grand-Lieu, qui eſt bordé de prairies & de marais : on y remarque des terres en labeur, des vignes, des bois, & des landes. Le Roi a pluſieurs fiefs dans cette Paroiſſe, dont la Forêt baſſe fait partie. (Voyez le Pont-Saint-Martin.)

Les hiſtoriens diſent que le Duc Alain Barbe-torte attaqua les Normands, retranchés dans une plaine, à peu de diſtance du lac de Grand-Lieu, dans la Paroiſſe de Saint-Aignan; que la victoire demeura indéciſe; que les Bretons, excédés de fatigue, ſuſpendirent le combat; & qu'il alla, avec ſon armée, ſe rafraîchir à la fontaine de Fauxchoux, qui exiſte encore aujourd'hui. Cette fontaine eſt en grande vénération dans le pays. Alain, après quelques heures de repos, retourna au combat, attaqua les Normands, en tua un grand nombre, & obligea les autres à prendre la fuite. Cette action ſe paſſa l'an 936. (Voyez Nantes.) Au bord du lac, près le château de Saint-Aignan, on voit l'iſle d'Un, dans laquelle on remarque les veſtiges d'un camp retranché, & entouré de douves pleines d'eau. Ce camp pourroit contenir quatre mille hommes, & il eſt à croire qu'il fut

Digitized by Google

fut fait par les Normands. L'iſle fut arrentée, au mois d'Avril 1715, pour trois tonneaux de bled ſeigle, au profit des Religieux de l'Abbaye de Villeneuve. René Rouſſeau, Procureur général à la Chambre des Comptes de Bretagne, obtint une foire, qui doit ſe tenir, le 6 Avril de chaque année, au bourg de Saint-Aignan. La haute-Juſtice appartient à M. de Saint-Aignan. Le château de Souché, avec titre de Châtellenie, étoit autrefois une fortereſſe ſituée dans un marais : il a ſoutenu pluſieurs ſieges; on y voit encore les veſtiges de ſes foſſés. Il appartient à M. de Souché.

SAINT-ALBAN; dans un fond; à 4 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort; à 17 lieues de Rennes; & à 2 lieues & demie de Lamballe, ſa Subdélégation. On y compte 850 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord par la mer, offre à la vue des terres de bonne qualité, quelques prairies, & beaucoup de landes dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur. On remarque dans le bourg les veſtiges d'un chemin que l'on dit être des Romains; il conduit de Matignon à Saint-Brieuc. Saint Guillaume, Evêque de Saint-Brieuc, naquit en cette Paroiſſe, l'an 1184. Ce Prélat alloit ſouvent au château de l'Hôtellerie d'Abraham, qui ſubſiſtoit alors, & qui appartenoit, en 1530, à Marguerite de Brehand, qui poſſédoit auſſi les maiſons nobles de Beleſtre & de Meſenic. En 1400, on connoiſſoit dans ce territoire les manoirs nobles nommés, la Ville-Tual, les Salles, la Ville-Renaud, Saint-Vergnes, les Fontaines, Traveſſement, l'Hôtellerie, la Goublai, Horealo, les Clos, la Houſſaye, Mauny, la Ville-Etienne, la Ville-Meno, la Ville-Nain, Saint-Ureguet, Beaulieu, la Chapelle, Traver-Pettel, les Venereuc, Vaunabre, la Ville-Marquer, la Villéon, la Ville-Feſſan, Haut-Reollo, la Ville-Piron, Château-Preux, la vallée Saint-Alban, la Ville-Botterel, la Ville-Cottars, Liré, la Ville-Blanche, & la Ville-Théard : cette derniere appartenoit, en 1650, à François Viſdeloup, Sieur de la Ville-Théard, qui eut un fils Evêque de Saint-Pol-de-Léon. En 1662, Jacques Viſdeloup, Chevalier de l'Ordre du Roi, épouſa l'héritiere de Lohéac. La baſſe-Juſtice de Saint-Ureguet appartient à M. d'Argarai de Saint-Ureguet.

SAINT-ALLOUESTRE; dans un fond; à 6 lieues au Nord de Vannes, ſon Evêché; à 18 lieues de Rennes; & à 3 lieues

de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1500 communiants, y compris ceux de Buléon, ſa treve : la Cure eſt préſentée par le Chapitre de la Cathédrale de Vannes. Des terres en labeur, des prairies, des landes, & le bois de Ker-enrio; voilà ce que ce territoire offre à la vue. En 1280, Pierre de Tronchâteau, Chevalier, Seigneur de Tronchâteau, vendit cette Terre à Geoffroi de Rohan. En 1400, le manoir de Ker-jualan, à Jean Loret; Bernac, à Eon Cheſney; & la Ferriere, à Pierre de Lantivi, Sieur de la Ferriere.

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX; à 13 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché; à 22 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Guérande, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. La Chapellenie du château, qui eſt préſentée par le Seigneur de Saint-Denac, doit une Meſſe par ſemaine. Les Chapellenies de Saint-Vincent & de Guillio, préſentées par M. de Ses-Maiſons, doivent chacune une Meſſe par ſemaine. Les Chapellenies de Notre-Dame & de Notre-Dame de la Blanche, doivent chacune une Meſſe par ſemaine. La Chapellenie de Notre-Dame eſt préſentée par M. de Saint-Denac, & doit une Meſſe par ſemaine. Le territoire renferme une partie des marais de Montoir, d'où l'on tire des mottes à brûler; des terres en labeur, des prairies, & des landes. Le Roi y poſſede pluſieurs fiefs. On voit dans cette Paroiſſe les ruines du château d'Uſt, qui avoit des Seigneurs de ſon nom, très-diſtingués à la Cour des Ducs de Bretagne. Cette Terre a une haute-Juſtice, & appartient, depuis pluſieurs ſiecles, à M. de Ses-Maiſons. En 1473, Jean de Ses-Maiſons, qui avoit été fait priſonnier par les Français, paya ſa rançon, montant à mille royaux, au timbre de Martres & ſix arbalêtres. La maiſon noble de Ker-cabu appartenoit, en 1460, à Jean de Kercabu; & celle de Coëſſal, en 1480, à Michel Boteuc, Sieur de Coëſſal : Saint-Denac, haute-Juſtice, à M. de Saint-Denac; Ranlien, haute-Juſtice, à M. du Drenen. Depuis environ douze ans, on a établi à Saint-André-des-Eaux un marché, qui ſe tient tous les mardis, dans le bourg, où l'on à conſtruit une halle & un auditoire pour les Officiers de la Juriſdiction.

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX; à 6 lieues au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 8 lieues un quart de Rennes, & à 2 lieues

Digitized by Google

de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, arroſé des eaux des rivieres de Rance & de Linnon, eſt fertile en grain & foin ; il produit auſſi du cidre. On y trouve un ſable, que les habitants nomment *ſable de Saint-Grégoire*, dans lequel on trouve beaucoup de coquilles entieres, particuliérement des cœurs, des cannes, des teillieres, des peignes, des dents de poiſſons, du corail blanc, des madrepores, des gallets, & des vermiſſeaux tubulaires. 454

SAINT-ANDRÉ-DE-TREIZE-VOIX ; à 7 lieues au Sud-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 29 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants. Cette Paroiſſe eſt un ancien Prieuré, jadis occupé par des Bénédictins, qui l'abandonnerent pendant les guerres de la Ligue. Le Roi, de qui dépendoit ce Prieuré, le donna à la Cathédrale de la Rochelle, qui le préſente. Le Curé retient le titre de Prieur. M. de Juigné eſt Seigneur de cette Paroiſſe, dont Vieillevigne étoit autrefois la treve. Le territoire produit du grain, du foin, & du vin : il eſt borné à l'Eſt, à l'Oueſt, & au Sud, par la province du Poitou. 1,148

SAINT-ARMEL ; ſur un côteau ; à 3 lieues au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 650 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Cette Paroiſſe doit ſa naiſſance à Saint Armel, à qui le Roi Childebert donna des terreins vagues, dans l'Evêché de Rennes, où il édifia un Monaſtere dans lequel il vécut avec pluſieurs de ſes compagnons. Il mourut dans le ſixieme ſiecle, & fut enterré dans ſon Monaſtere, qui fut peu après érigé en Paroiſſe, ſous le nom de ſon glorieux fondateur, dont on voit encore le tombeau. Cette Paroiſſe releve du Roi. Son territoire, arroſé des eaux de la riviere de Seiche, produit du grain, du foin, & du cidre : les landes ſont très-étendues. Les terres bolaires ſont aſſez communes dans le dioceſe de Rennes ; on en voit de couleur de chair, de jaunes, de rouges, & de blanches : il s'en trouve de très-pures, & le ſablon des autres eſt ſi fin qu'on ne le trouve qu'entre les dents. L'on trouve dans ce territoire, dans la lande de Saint-Armel, un bol de couleur rougeâtre, & en aſſez grande quantité. Le 24 Juillet 1589, cette Paroiſſe fut ravagée par les troupes du Duc de Mercœur, qui pillerent le bourg, violerent 644

les femmes & les filles, & commirent toutes ſortes de cruautés. La Riviere-Orant & le manoir de la Prunelai, ſont des maiſons nobles très-anciennes. La Vicomté de la Motte Saint-Armel & Chambiere forment une haute-Juſtice, qui appartient à M. de Sarsfiels : la Châtellenie de Meneuf, haute-Juſtice, à M. l'Evêque de Clermont.

SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ; ſur la route de Rennes à Saint-James, en Normandie; à 4 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 800 communiants : la Cure eſt un Prieuré, qui dépendoit encore, en 1600, de l'Abbaye de Saint-Melaine, & qui eſt aujourd'hui préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Sulpice. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, des bois, des landes, & beaucoup d'arbres fruitiers. On y trouve du ſable, que les habitants appellent *ſable de Saint-Grégoire*, & dans lequel ſont des coquillages, des dents de poiſſons, & autres foſſiles. En 1500, le manoir de Saint-Aubin appartenoit à Bonabes Freſlon; ceux de Gatinen, de la Guesfrais, de la Riviere, de la Corbiere, de la Grande-Riviere, & de la Pignelais, à N....

SAINT-AUBIN-DES-BOIS; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, ſituée dans la forêt de la Hunaudaie; à 6 lieues un quart à l'Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; & à 14 lieues deux tiers de Rennes. Cette Maiſon, dont Philippe fut le premier Abbé, fut fondée, le 3 Janvier 1137, par Olivier de Lamballe, Comte de Penthievre. Elle fut brûlée l'an 1240, & rebâtie par les bienfaits de Deniſe, Dame de Matignon. L'Egliſe fut achevée & conſacrée l'an 1255. En 1614, la Réforme de Cîteaux fut introduite, par l'Abbé Jean Pepin, dans ce Monaſtere, qui a une haute-Juſtice.

SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX; près la riviere de Chere; à 13 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 10 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire offre à la vue des terres en labeur, des prairies, des landes, des arbres à fruits & autres. Le cidre eſt de médiocre qualité. L'an 1183, Bonabes de Rougé donna les dîmes qu'il poſſédoit dans cette Paroiſſe à l'Abbaye de Meilleraye, le jour que l'on fit la dédicace de l'Egliſe de ce Monaſtere. En 1420, on connoiſſoit dans cette Paroiſſe les manoirs nobles ſui-

vants : le Pleſſis, au Sieur de Vendôme ; la Coquerie, à Yves Beaucen ; & la Conobetiere, à Jean Beaucen. La haute, moyenne & baſſe-Juſtice de Saint-Aubin appartient à M. de Virel ; & la haute, moyenne & baſſe-Juſtice de Domnaiche, à M. de Lavaux.

SAINT-AUBIN-DES-LANDES ; ſur un côteau ; à 6 lieues & demie à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue & demie de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, & arroſé de la riviere de Vilaine & d'un ruiſſeau ſur lequel le bourg eſt ſitué, produit du grain & du cidre.

SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ; petite ville qui releve du Roi, ſur la route de Rennes à Fougeres ; à 5 lieues un tiers au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par le Roi. On y remarque une Juriſdiction royale & une Subdélégation. Il s'y tient un marché le jeudi, & cinq foires par an. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, des landes, & les bois de la Chaine & de Rumigon, qui appartiennent à Sa Majeſté : le premier peut contenir cent ſoixante arpents ; & le ſecond, deux cents ſoixante. On prétend que ſous l'un de ces bois coule un torrent, ſur lequel j'ai demandé des éclairciſſements que je n'ai pu obtenir. Les hiſtoriens de cette province s'accordent à dire que les ville & château de Saint-Aubin-du-Cormier furent fondés l'an 1223, par Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, qui fit conſtruire cette place pour défendre l'entrée de ſon Duché du côté de la Normandie & du Maine. Comme ce Prince aimoit la chaſſe, il ſe plaiſoit beaucoup dans cette nouvelle habitation, qui joignoit la forêt du grand & petit Sevail, qui s'en trouve maintenant éloignée d'environ une demi-lieue. Cette forêt ſe confondoit, dans le même temps, avec celle de Rennes, dont elle eſt auſſi ſéparée actuellement. Les arbres ont été coupés dans une aſſez grande étendue ; & le terrein a été défriché, de ſorte que ces forêts ne renferment maintenant qu'un très-petit eſpace, en comparaiſon de celui qu'elles occupoient. Le Duc Pierre de Dreux n'acheva que le donjon du château, le reſte fut fait à pluſieurs repriſes ; & l'on a remarqué que les ouvrages faits par le Duc Pierre étoient plus ſolides que les autres : ce que l'on

Digitized by Google

peut vérifier par les débris du donjon que le Roi Charles VIII fit abattre ; le mortier à chaux & ciment eſt plus dur que la pierre. Auprès de ce château, étoit un étang qui ſubſiſte encore. Pierre de Dreux, pour peupler plus promptement l'endroit, accorda pluſieurs privileges aux habitants : il les exempta de tailles, des coutumes, & des péages ; il leur permit de trafiquer par toute la Bretagne, moyennant une redevance de cinq ſols, payables à la fête de Noël de chaque année, & à la charge de prendre les armes, dans le beſoin, pour la défenſe du pays. Il leur accorda encore le privilege d'envoyer leurs beſtiaux paître dans la forêt, & d'en prendre le bois mort pour le chauffage. En 1237, ce Prince établit un marché à Saint-Aubin-du-Cormier, pour être tenu le mardi ; mais cet arrangement déplut à André de Vitré, qui avoit auſſi établi un marché à Chevré, au jour de mardi. Il fit, à ce ſujet, des repréſentations au Duc, qui fixa le ſien au jeudi, afin de ne pas porter préjudice au Baron de Vitré. L'an 1341, Charles de Blois arriva, avec ſon armée, devant Saint-Aubin-du-Cormier, qui tenoit pour le Comte de Montfort. Les habitants, ayant à leur tête la garniſon de leur ville, firent une ſortie pour repouſſer l'ennemi. Charles les attendit de pied-ferme, les vainquit, & les pourſuivit avec tant de vivacité, qu'il entra avec eux dans la ville, qu'il brûla.

Thomas James, né à Saint-Aubin-du-Cormier, fut d'abord Chapelain du château de Saint-Ange, ſous le Pontificat de Sixte IV. En 1478, il fut nommé à l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon, & transféré à celui de Dol en 1482 : il obtint pluſieurs privileges des Papes, & fut eſtimé du Duc François II, qui l'envoya en Ambaſſade, & le chargea de pluſieurs commiſſions honorables. Ce Prélat mourut, l'an 1503, regretté de tous les gens de bien.

Le 28 Juillet 1488, ſe donna la fameuſe bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, entre l'armée du Roi de France Charles VIII & celle du Duc de Bretagne François II. Les Bretons furent vaincus, & perdirent environ ſix mille hommes, parmi leſquels étoient pluſieurs Seigneurs diſtingués. La perte des Français fut d'environ quinze cents hommes. Le Général vainqueur fit démolir les fortifications de Saint-Aubin-du-Cormier. Le château étoit petit, mais très-fort. Je ne m'attacherai point à faire un plus long détail de cette action, rapportée dans toutes les hiſtoires de France & de Bretagne. La Juriſdiction royale de Saint-Aubin-du-Cormier fut unie & incorporée à la Sénéchauſſée de Rennes, par lettres du Roi Charles IX, données au mois de Mars 1564.

Digitized by Google

SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL ; à 4 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 650 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, au milieu duquel paſſe le grand chemin de Rennes à la Guerche, offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, peu de landes, beaucoup d'arbres & buiſſons ; les habitants font du cidre. Les manoirs de Saint-Aubin & de la Chaſſaye appartenoient, en 1400, au Sieur de Saint-Aubin, & celui de la Touche-Fouquet, à Alain de Châteaugiron. 567

SAINT-BENOIT-DES-ONDES ; à 3 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 13 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 450 communiants. Le territoire, borné au Nord par la mer, forme une plaine arroſée par la riviere de Bied-Jean. Les terres ſont très-bien cultivées ; mais les ſables de la mer couvrent une partie du terroir, particuliérement du côté de Cancalle, où eſt une greve ſur laquelle on a établi une pêcherie. La haute-Juſtice de Saint-Benoît appartient à M. de la Chalotais. 939

SAINT-BREVIN ; ſur la côte ; à 10 lieues à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 23 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Paimbœuf, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Marquiſat de la Guerche ; on y compte 1100 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Cette Paroiſſe fut d'abord poſſédée par des Laïques, qui y établiſſoient des Prêtres à leur gré, pour y faire le Service divin. Ces Prêtres n'avoient d'autre approbation que celle des poſſeſſeurs de la Cure, qui les renvoyoient quand bon leur ſembloit ; mais, ſous l'Epiſcopat de Benoît, Evêque de Nantes, Barbotte, propriétaire de ce Bénéfice, intimidé par les menaces des Conciles, qui avoient prononcé excommunication contre les Laïques poſſeſſeurs de biens eccléſiaſtiques, prit le parti de donner ſon Egliſe aux Moines de Saint-Aubin d'Angers. L'Evêque Benoît approuva cette pieuſe réſolution, & l'Abbé de Saint-Aubin vint en Bretagne. L'acte de la donation fut paſſé, l'an 1104, en préſence de l'Evêque & de ſon Chapitre, du donateur, de ſa mere, de l'Abbé de Saint-Aubin, & de pluſieurs autres Eccléſiaſtiques & Laïques. Cette piece porte : « qu'en récompenſe de ce bienfait, les Moines donneront l'habit de leur Ordre » aux deux fils de la mere du donateur, & une certaine redevance à ſa fille ; & que, ſi l'enfant de cette jeune perſonne 1,026

Digitized by Google

» eſt un garçon, & qu'il devienne Prêtre, les mêmes Religieux » ſeront tenus de lui abandonner une partie des revenus de l'E- » gliſe de Saint-Brevin, & de l'en établir Prieur juſqu'à ſa mort: » après quoi, ils en reſteroient les ſeuls & uniques poſſeſſeurs. » Ce Prieuré ne pouvant ſuffire à l'entretien de deux Moines, l'Abbé de Saint-Aubin, qui poſſédoit auſſi celui de Sainte-Opportune dans la même Paroiſſe, pria l'Evêque Daniel d'unir enſemble ces deux Prieurés. Le Prélat y conſentit, & l'acte d'union fut paſſé en 1319. Il porte : « que les deux Moines réſideront » à Saint-Brevin, qu'ils y feront l'Office, & qu'ils ſeront tenus » de dire deux Meſſes, par ſemaine, dans la Chapelle de Sainte- » Opportune. » C'eſt tout ce que l'on ſçait de plus ancien ſur cette Paroiſſe.

La tradition veut que Saint-Brevin ait été jadis un lieu conſidérable, qui avoit même le titre de ville. C'étoit un port de mer où les barques & les navires abordoient fort heureuſement; mais, par le laps de temps, il s'eſt bouché, & cet endroit a eu le ſort de tous les autres, qui ſont abandonnés ſi-tôt qu'ils ſont bouchés, & fermés à la navigation & au commerce. Les habitants ſe ſouviennent que, dans leur enfance, c'eſt-à-dire, il y a environ ſoixante-dix ans, les eaux de la mer baignoient les murs de leur cimetiere, dont elle eſt aujourd'hui éloignée de cinq cents toiſes. Saint-Brevin n'a conſervé de ſon ancienne grandeur que le Fort de Mindin, ſi célebre parmi les Etrangers & ceux des nationaux qui ne l'ont pas vu; mais ce fameux Mindin, que pluſieurs regardent comme une ville, n'eſt qu'un ſimple rocher ſitué ſur le bord de la mer, avec un Fort de ſon nom, bâti, en 1754, aux frais du Roi. Il y avoit autrefois, dans ce lieu, un village qui n'exiſte plus. Ce qui lui a donné la réputation étonnante dont il jouit, c'eſt la ſûreté de ſon mouillage, préciſément à l'embouchure de la Loire. C'eſt de là que les marins datent leur départ, pour les voyages de long cours, & leur entrée en riviere à leur arrivée.

La Terre & Seigneurie de la Guerche fut érigée en Marquiſat, par lettres du mois de Février 1682, enrégiſtrées à la Chambre des Comptes en 1684, & au Parlement en 1686, en faveur de René de Bruc, Chevalier, Seigneur de Montplaiſir, Maréchal de Camp, & Lieutenant de Roi des ville & château d'Arras. Cette Seigneurie, avec haute-Juſtice & piliers à quatre poteaux, appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Bruc de Montplaiſir, Chevalier de Saint-Louis, & Colonel d'Infanterie. Il y a à

Saint-Brevin

Digitized by Google

Saint-Brevin trois Juriſdictions ; ſçavoir : celle de M. de Bruc, qui eſt la plus étendue ; celle de Taron-Limur ; & enfin, celle du Roi, qui eſt la moins conſidérable. Le territoire, borné au Nord par la riviere de Loire, & à l'Oueſt par la mer, renferme des terres bien cultivées, des prairies, quelques cantons de vignes, & la forêt de la Guerche, qui appartient à M. le Marquis de Bruc. Les ſables couvrent environ mille journaux de terrein dont on ne peut tirer aucun parti.

SAINT-BRIAC ; à 2 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 14 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, borné au Nord & à l'Oueſt par la mer, offre à la vue deux vallons dans leſquels paſſent deux bras de mer ; des terres bien cultivées, & au Sud une lande fort étendue. On y remarque la maiſon noble de Pontbriand ; elle appartenoit, en 1485, à Jean de Pontbriand, que le Duc François II chargea de la défenſe de Châteaubriand, menacé par les Français. Le Seigneur de Pontbriand accompagna la Ducheſſe Anne, lorſqu'elle ſe rendit auprès du Roi Charles VIII, qu'elle devoit épouſer. Le 4 Avril 1562, le Duc d'Etampes donna un brevet de Capitaine d'Artillerie, de l'arriere-ban de Saint-Malo, à Julien du Breil, Chevalier, Seigneur de Pontbriand ; place vacante par la mort de Jean l'Evêque, Sieur de Pont-Harouar. Le 27 Août 1589, Henri de Bourbon, Prince de Dombes, Lieutenant général en Bretagne pour le Roi Henri III, envoya à Julien de Pontbriand un ordre, daté du camp devant Vitré, de fortifier ſon château de Pontbriand, & d'y établir trente Arquebuſiers à pied, ſous l'autorité du Roi, pour la défenſe de cette place, qui fut attaquée, l'an 1590, par les habitants de Saint-Malo & de Dol, qui en firent le ſiege, & la battirent avec quatre pieces de canons. Le Seigneur de Pontbriand, qui étoit dans la place, la défendit avec la plus grande valeur ; mais, ayant été dangereuſement bleſſé, il fut forcé de capituler & de rendre la place au Duc de Mercœur, qui en fit démolir les fortifications. La Paroiſſe de Saint-Briac eſt ſous la mouvance de la Châtellenie de Pontbriand.

1,480 (2077)

SAINT-BRICE ; ſur la route de Dol à Fougeres ; à 9 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 3 lieues de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1200 communiants :

1774 (1858)

la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur, qui poſſede auſſi le Prieuré de Saint-Brice, avec l'Egliſe de Saint-Germain & celle de Saint-Léodegars, avec ſes dépendances. Il y avoit encore des Moines dans ce Prieuré en 1636. Le territoire, d'une ſuperficie plane, paroît exactement cultivé & produit du cidre. La Terre & Seigneurie de Saint-Brice fut érigée en Marquiſat, en 1650, en faveur d'Amice de Volvire, Seigneur de Saint-Brice, Conſeiller au Conſeil d'Etat & Privé, & de celui de Finances : elle forme, avec les Seigneuries de Saint-Etienne & du Rocher-Portail, une haute-Juſtice, qui appartient à M. le Marquis de Saint-Brice.

SAINT-BRIEUC ; ville épiſcopale ; à trois quarts de lieues de la mer, par les 5 degrés 5 minutes 2 ſecondes de longitude, & par les 48 degrés 30 minutes 18 ſecondes de latitude ; & à 20 lieues de Rennes. L'Evêché de Saint-Brieuc eſt borné, au Nord, par dix-huit lieues de côtes de mer ; au Sud, par l'Evêché de Vannes ; à l'Eſt, par celui de Saint-Malo ; & à l'Oueſt, par les Evêchés de Quimper & de Tréguier. Il renferme pluſieurs villes, cent quatorze Paroiſſes, douze treves ou ſuccurſales, non compris quatorze Paroiſſes & une treve de Dol enclavées dans ce dioceſe ; quatre Abbayes, quatre Collégiales, dont deux de fondation ducale ; huit Prieurés, des Duchés, des Baronnies, quatre forêts & des bois. Le nombre des habitants eſt de 173200. Le territoire eſt fertile, mais il n'eſt pas cultivé par-tout ; & le grand nombre de landes qu'on y voit encore aujourd'hui, ne prouve que trop la juſtice des plaintes de M. Hamel du Monceau, un de nos plus célebres agronomes. Il rend néanmoins juſtice aux payſans des environs de Saint-Brieuc. « Il y a, dit cet » auteur, aux environs de Saint-Brieuc, un petit canton où la cul- » ture des terres eſt depuis long-temps portée à ſon plus haut point » de perfection ; & cependant l'exemple de ces laborieux cultivateurs » influe peu ſur leurs voiſins. » On va effectivement, par curioſité, viſiter ces champs, qu'on ne peut voir qu'avec admiration. Ces eſtimables agriculteurs ont trouvé le ſecret de faire croître de très-beau bled ſur des rochers ; & il ſemble que la nature ſe plaît à récompenſer, par les plus abondantes récoltes, leurs ſoins induſtrieux & pénibles.

On trouve dans le dioceſe de Saint-Brieuc pluſieurs ſources d'eaux minérales. Ces eaux ſont, en général, ferrugineuſes, & contiennent une portion de Mars très-diviſée, qui, au bout de

quelques jours, ſe dépoſe dans des vaſes ſous la forme d'une ochre jaune. Les plus célebres ſont celles de Paimpol, de Saint-Brieuc, de Lamballe, du Fail près Quintin; & il n'y a preſque pas de Paroiſſe dans l'Evêché où il ne s'en préſente aux yeux de l'obſervateur le moins attentif. Ces ſources indiquent des mines de fer, qui ſont effectivement fort abondantes dans ce dioceſe, quoiqu'il n'y ait que celle du Vaublanc qui ſoit exploitée. Quelques recherches qu'on ait faites, on n'a pu encore découvrir, dans ce dioceſe, des pierres calcaires. Celles qui paroiſſent en approcher le plus, telles que celles de Plouriveau & de Pledran, ſont de vrais cailloux, qui réſiſtent à l'action du feu; mais on trouve, aux environs de Lanvollon & dans la Paroiſſe de Plounez, une eſpece de tuffeau qui ſe durcit à l'air. Cette pierre ſe travaille aiſément, & eſt très-propre à faire des tombeaux, des bas reliefs, des écuſſons. Ce dioceſe fournit auſſi quantité de beau granit, qu'on envoie juſqu'à Paris. Les bornes de la place de Louis XV en ſont tirées. L'air du pays eſt doux & tempéré à cauſe du voiſinage de la mer. Les principales rivieres qu'on y remarque ſont, l'Ouſt, l'Arguenon, le Demen, Gouet, &c. La mer y forme auſſi pluſieurs ports, dont les principaux ſont ceux de Saint-Brieuc, du Legué, de Binic, de Paimpol, de Daouet, &c.

Le commerce des Briochins a pluſieurs branches, dont voici les principales. 1°. Les toiles appellées *de Bretagne*, qui ſe fabriquent à Quintin, Moncontour, Uzel, Loudéac, & Paroiſſes circonvoiſines, ſont de deux eſpeces : les unes appellées *trois quarts*, les autres *petites laiſes*. Les trois quarts ont de laiſe trente-cinq pouces, & les petites laiſes vingt-cinq. Lorſque ces toiles ſont pliées en coupons, on les met en balles, en diſtinguant le gros d'avec le commun, le fin d'avec le ſuperfin, les trois quarts d'avec les petites laiſes. Les balles des trois quarts contiennent ordinairement ſoixante pieces ou coupons de cinq aunes chacune; ce qui fait trois cents aunes. On en fait auſſi de cinquante pieces de ſix aunes : on les appelle *balles réduites à cinq & ſix aunes*. Les balles de petites laiſes contiennent ordinairement cent pieces de cinq aunes, faiſant cinq cents aunes : ces toiles en balle ne ſont point de débit dans le Royaume; les Négociants les vendent à Saint-Malo, Morlaix, Saint-Brieuc, & Nantes, pour être portées à l'Etranger, ou bien ils les envoient eux-mêmes pour leur compte. On a ſupputé que, de ces quatre ports, il ſortoit, chaque année, en temps de paix, ſept mille balles de toiles, dont le

prix varie ſuivant les circonſtances. Il y a encore une autre eſpece de toile en deux tiers de laiſe, qui ſe fabrique, en petite quantité, à Uzel & à Loudéac. Ces toiles ſont vendues en pieces longues, ſans aucune forme ni apprêt que le blanc. 2°. La pêche de la morue. Les ports de Saint-Brieuc, Binic, Daouet, Portrieuc, envoient, en temps de paix, chaque année, à cette pêche, le nombre d'environ quinze ou ſeize vaiſſeaux depuis cent juſqu'à trois cents tonneaux. Ces vaiſſeaux, pour la plupart, vont vendre leur morue dans les ports de Marſeille, Nantes, le Havre, &c. Les retours ſont en huiles, ſavons, fruits ſecs, & autres denrées. La navigation de Terre-Neuve eſt fort avantageuſe à la province, qu'elle enrichit, & au Royaume en général, par le grand nombre d'excellents navigateurs qu'elle produit; eſpece d'hommes auſſi néceſſaire que précieuſe à l'Etat, tant en temps de paix qu'en temps de guerre. 3°. Les bleds, lorſque l'exportation eſt permiſe. 4°. Le fer des forges du Vaublanc, dont il ſe fait un grand débit dans la province, ſur-tout en temps de guerre, pour les armements de la Marine. 5°. Le plomb de la mine de Châtel-Audren. Cette mine, découverte en 1762, par M. Valmont de Bomare, ſçavant Naturaliſte, offre une nouvelle ſource de richeſſes, où l'on commence à puiſer avec avantage: elle étend ſes rameaux dans les Evêchés de Tréguier & de Saint-Brieuc. Elle eſt une galêne grenelée & à tiſſu d'antimoine; on y trouve auſſi de petits cryſtaux très-durs de mine ſpatique de plomb. Le minéral contient depuis ſept juſqu'à dix onces d'argent par quintal; mais l'arſenic en rend l'exploitation un peu difficile, & a déja fait abandonner quelques puits. 6°. Les fils. Ils ſont de pluſieurs ſortes, & il s'en fait un grand commerce dans les marchés du dioceſe. Les fils de Quintin, Uzel, Loudéac, Moncontour, Ploeuc, & Paroiſſes circonvoiſines, ſont les plus fins, & ſont employés à la fabrique des toiles appellées *Bretagne*; ceux de Saint-Brieuc, Lamballe, Binic, Paimpol, ſont bons pour les teintures de Rennes, & ſont auſſi employés à faire des toiles moins fines. 7°. Le cabotage. C'eſt le commerce que font les barques dans les différentes parties du dioceſe de Saint-Malo, au Croiſic, Bordeaux, Rouen, Bayonne, &c. Ce commerce eſt d'une utilité très-grande: il verſe dans la province les réſines, les graines de lin, les charbons de terre, &c. 8°. Les cires & les miels forment auſſi une branche de commerce, qui deviendroit plus importante ſi elle étoit cultivée.

Cinq grandes routes aboutiſſent à la ville épiſcopale, où l'on

compte 6600 habitants : elle ne renferme qu'une Paroiſſe, ſous le nom de *Saint-Michel*, dont la Cure eſt à l'alternative ; les Couvents des Capucins, des Cordeliers, des Calvairiennes, des Urſulines, des Sœurs de la Croix ; un Hôpital, un College, & un Séminaire. On y remarque un Gouvernement de place, une Lieutenance de Roi, un Bureau de la Commiſſion Intermédiaire, une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats ; un Siege royal, qui a plus de cent Paroiſſes ſous ſon reſſort, & des fiefs en trois Evêchés ; une Amirauté (*a*), une Juriſdiction des Traites, un Bureau des Claſſes, une Subdélégation, une Recette ; & les Poſtes aux lettres & aux chevaux. Il s'y tient deux marchés par ſemaine, le mercredi & le ſamedi, & quatre foires par an. La ville de Saint-Brieuc porte pour armes d'azur au griffon d'or, armé-béqué & lampaſſé de gueules. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à Saint Etienne. Le Chapitre eſt compoſé du Doyen, du Tréſorier, des Archidiacres de Penthievre & de Goëlo, du Scholaſtique, du Chantre, & de vingt Prébendes, dont une eſt affectée à la Pſallette, & une autre au Principal du College. M. le Duc de Penthievre eſt Chanoine honoraire de cette Egliſe. Les Prébendes ſont à l'alternative. La Collégiale eſt dédiée à Saint Guillaume.

La ville de Saint-Brieuc eſt mal bâtie, & ſes pavés ſont mal-propres. On y remarque ſeulement la Cathédrale, l'Hôtel de ville ; l'hôtel & le parc de M. le Marquis de Maillé, Seigneur d'une partie de la ville. Ce parc eſt la ſeule promenade des habitants. M. l'Evêque eſt Seigneur des trois quarts de la ville. Sa Juriſdiction des Régaires reſſortit au Parlement : il retire de l'Office de Sénéchal des Régaires ſept cents cinquante livres par an ; trois cents cinquante livres de celui de Procureur fiſcal ; ſoixante-douze livres de chaque Office de Notaire & de Procureur ; & douze livres de chaque Sergent. J'ignore ce qui ſe pratique ailleurs ; mais il ſeroit à deſirer que la Juſtice fût rendue *gratis*, & que les Prélats & les Seigneurs de fiefs imitaſſent, en ce point, le déſintéreſſement de l'Evêque & du Chapitre de Saint-Malo. La Juriſdiction des Régaires s'étend ſur la ville, le territoire de Saint-Brieuc, & ſur les Paroiſſes de Trégueux, Langueux, & Ploufragan. Le Juge du Prélat a droit de police dans la ville, comme on le verra ci-après.

(*a*) Les Juriſdictions des Traites & de l'Amirauté s'étendent ſur les ports du Legué, Portrieuc, Binic, Paimpol, Bréhat, Erqui, Daouet, & le port Aladuc.

En qualité de Seigneur temporel, l'Evêque de Saint-Brieuc jouit de pluſieurs droits féodaux. Tel eſt celui de quintaine (*a*), qui s'exerce, le lundi de Pâques, ſur les poiſſonniers, & le privilege de faire ſa proviſion de beurre, dans les mois d'Avril & de Mai, avant que perſonne la puiſſe faire. Ce droit tient encore à l'anarchie féodale, & eſt preſque auſſi ridicule que ceux de marquette & de cuiſſage que les Moines s'attribuoient. Si le Prélat avoit la mauvaiſe volonté de retarder ſa proviſion juſqu'au dernier jour du dernier mois, il faudroit donc ſe priver de cette denrée d'utilité premiere. Le droit le plus ſingulier dont jouiſſe le Prélat eſt celui-ci : Sur une maiſon ſituée rue de l'Allée-Menault, dans la ville de Saint-Brieuc, il eſt dû à l'Evêque douze deniers monnoie de rente féodale. De plus, au jour de la fête de Saint Jean-Baptiſte, le propriétaire de la maiſon, à l'heure des Vêpres, eſt obligé de ſortir, un bâton blanc à la main, de frapper par trois fois dans l'eau qui paſſe vis-à-vis la maiſon, & de crier, à la premiere & ſeconde fois : *Paix, grenouilles, Monſeigneur dort ;* &, à la troiſieme fois : *Taiſez-vous, grenouilles, laiſſez dormir Monſeigneur.* Suivant ce droit, il faut que l'Evêque de Saint-Brieuc dorme pendant les Vêpres.

Le Port de Saint-Brieuc, diſtant de trois quarts de lieue de la ville, eſt appellé *le Legué.* Ce port eſt facile d'entrée, ſurtout par les vents de Nord & de Nord-Eſt. La rade eſt un peu incommode par ſon éloignement. Il eſt ſûr & très-bon, & il pourroit devenir conſidérable ſi on vouloit le creuſer. Les Etats de la province y ont fait bâtir à leurs frais des quais, qui prouvent leur zele pour le bien public. Le Pere Touſſaints de Saint-Luc dit, que les Briochins ſont de leur naturel, bons, civils, & dociles ; qu'ils aiment l'étude & les ſciences ; & que l'expé-

(*a*) La quintaine, telle qu'elle ſe pratique à Saint-Brieuc, eſt une ſorte de jeu ou d'exercice militaire, qui conſiſte à frapper ſi adroitement la figure d'un homme armé, qu'on puiſſe éviter le coup qu'on en recevroit ſoi-même, ſi on ne la frappoit pas comme il faut. Cette figure eſt poſée ſur un poteau, & tourne ſur un pivot : de ſorte que celui qui, avec ſa lance, ne frappe pas cette figure au milieu de la poitrine, mais aux extrêmités, la fait tourner ; &, comme elle tient de la main droite un bâton ou une épée, & de la gauche un bouclier, elle en frappe celui qui a mal porté ſon coup. Cet exercice étoit fort à la mode autrefois : il en eſt parlé dans les chroniques de Bertrand du Gueſclin. Devenu un droit ſeigneurial, il n'eſt plus exercé que par des vaſſaux, qui ne s'en acquittent que par néceſſité. A Nantes, où l'Evêque jouit du même droit, la cérémonie eſt différente. On plante ſolidement en terre un poteau, qui, dans le haut, préſente une ſurface plate, de la largeur d'environ un pied. Le vaſſal, monté ſur un cheval, dont quelqu'un tient la bride, court contre ce poteau, & y briſe, s'il le peut, une gaule qu'il tient à la main. Le même exercice ſe fait ſur la riviere, en bateau.

Digitized by Google

rience fait voir qu'ils réuſſiſſent dans tous les états où ils ſont appellés. C'eſt peindre en peu de mots les Briochins, & en donner l'idée la plus avantageuſe.

Cette partie de la province de Bretagne, qui forme aujourd'hui le dioceſe de Saint-Brieuc, n'a pas toujours porté ce nom; elle n'a pas toujours formé un canton diſtingué, un pays qui eut ſes bornes & ſes limites particulieres, & un nom qui lui fut propre. Cette partie de l'ancienne Armorique fut d'abord habitée par les Venetes, les Oſſiſmiens, & les Curioſolites, peuples anciennement célebres, dont la domination s'étendoit fort au loin, même au delà de la province de Bretagne. L'hiſtoire de ces anciens peuples eſt donc auſſi celle des Briochins. Ce ſont les Briochins qui, ſous le nom de Venetes, de Curioſolites, & d'Oſſiſmiens, font des conquêtes en Italie & en Allemagne, y établiſſent des colonies, entretiennent un commerce floriſſant avec les habitants de la Grande-Bretagne, combattent courageuſement contre Céſar, ſont des derniers à plier ſous le joug de la domination Romaine, & des premiers à recouvrer leur liberté. On ne ſçait point juſqu'où s'étendoit, dans le dioceſe de Saint-Brieuc, le domaine de chacun des peuples dont je viens de parler, ni quelles en étoient les bornes préciſes. On ſçait ſeulement, en général, que la partie du Sud étoit habitée par les Venetes; celle de l'Eſt, par les Oſſiſmiens; & celle de l'Oueſt, par les Curioſolites. Il paroît que le territoire des Curioſolites ne s'étendoit point, de ce côté-là, au delà de la Paroiſſe d'Iffiniac. C'eſt le ſentiment du fameux Géographe M. Danville. Il ſe fonde ſur l'analogie du nom d'*Iffiniac*, avec le terme latin *ad fines*, ordinairement employé dans les anciens Itinéraires & dans la Table Théodoſienne, pour marquer des bornes & des limites. La capitale des Venetes s'appelloit *Dariorigum*. Il eſt bon d'obſerver que ces trois peuples, réunis aux Nantais, aux Rennois, & aux Diablintes, formoient, dans l'Armorique, autant de petites Républiques dont le Gouvernement étoit ariſtocratique. Indépendantes les unes des autres, elles ſe réuniſſoient pour la défenſe commune; mais elles formoient chacune un État à part, qui avoit ſes loix, ſes uſages, ſes Magiſtrats, un Sénat, une cité ou ville capitale, & un territoire dépendant de la cité. Dans ce territoire, étoient compris pluſieurs cantons particuliers, appellés *pagi*. Comme on ne connoiſſoit point encore ce que c'étoit que fief, vaſſalité, ſeigneurie, tous ces cantons ou *pagi* dépendoient de la ville principale, & en recevoient la loi. Il eſt probable

Digitized by Google

que pluſieurs de ces *pagi* ont donné naiſſance à pluſieurs de nos villes d'aujourd'hui, dont quelques-unes ſont devenues aſſez conſidérables par la ſuite pour éclipſer même les anciennes cités. Le paſſage & l'établiſſement des Bretons inſulaires dans l'Armorique, dans les cinquieme & ſixieme ſiecles, apporterent de grands changements dans le Gouvernement civil & politique de cette province. Les nouvelles villes qu'ils y fonderent, les nouveaux Evêchés qui s'y établirent alors, introduiſirent de nouveaux noms, de nouvelles diviſions géographiques, qui inſenſiblement firent oublier les anciennes. Les Oſſiſmiens, les Diablintes, les Curioſolites diſparoiſſent alors de notre hiſtoire : ils ſont remplacés par les Malouins, les habitants de Dol, les Briochins ; & c'eſt ici la ſeconde époque de l'hiſtoire de Saint-Brieuc.

On forme ſur l'origine de cette ville deux principaux ſyſtêmes. Les uns la font fort ancienne, & prétendent qu'elle exiſtoit longtemps avant Saint Brieuc ; & que c'eſt d'elle dont il eſt parlé dans Ptolomée, ſous le nom de *Bidue* ou *Biduce*. Les autres croient que cette ville n'exiſtoit point encore, lorſque Saint Brieuc paſſa dans l'Armorique avec ſes Diſciples, & que ce ſont eux qui en jetterent les premiers fondements. On ne peut pas diſſimuler que le premier ſentiment s'accorde difficilement avec ce que l'hiſtoire & les anciens monuments nous apprennent des Biducéens. Les *Biducæſi* ou *Biducaſſi* de Ptolomée ſont, ſuivant M. Valois, le même peuple que les Viducaſſes de Pline : or, les Viducaſſes de Pline ſont indubitablement un peuple de Normandie, qui n'a jamais habité à Saint-Brieuc. On voit encore aujourd'hui les ruines de leur ancienne capitale, à deux lieues de la ville de Caen, dans la Paroiſſe de Vieux, à quelque diſtance de la rive gauche de la riviere d'Orne. Les médailles, les inſcriptions, les débris de colonnes, un gymnaſe, un aqueduc, & pluſieurs autres reſtes d'antiquités, découverts en cet endroit, prouvent qu'il y avoit là, autrefois, une ville célebre ; & le fameux marbre de Thorigni (*a*) ne permet pas de douter que cette ville n'ait été la capitale des Viducaſſes ou Biducéens.

(*a*) Ce marbre, trouvé à Vieux, fut tranſporté à Thorigni, ſous le regne de François I, par les ſoins de Joachim de Marignon. On voit, par l'inſcription qui ſe lit ſur ce marbre, qu'il ſervoit de baſe à une ſtatue que les trois Gaules avoient fait ériger en l'honneur de P. Sennius Solennis, natif de la ville des Viducaſſes.

Ceux

Ceux qui ont voulu faire deſcendre les Briochins des anciens *Caleti* ou *Caletæ*, dont il eſt parlé dans Pline & dans Ptolomée, n'ont pas été plus heureux dans leurs conjectures. On ſçait aujourd'hui que ces *Caleti* étoient auſſi un peuple de Normandie, qui habitoit le pays de Caux, & dont la capitale étoit Liſlebonne. Il eſt donc très-probable que la ville de Saint-Brieuc n'exiſtoit point lorſque Saint Brieuc paſſa dans l'Armorique, & que c'eſt lui qui en a jetté les premiers fondements. Lorſque Saint Brieuc, ou ſes Diſciples, vinrent aborder au port ou havre du Legué, il ne paroît pas qu'il y eut là, ni aux environs, d'autres habitations que celle du Comte Rigual. Ce Seigneur, qui y avoit un château ſitué au milieu d'un bois, ayant reconnu Saint Brieuc pour ſon parent, lui céda cette habitation pour y bâtir un Monaſtere. C'eſt ce Monaſtere qui a donné naiſſance à la ville de Saint-Brieuc : mais, quand a-t-il été bâti, ce Monaſtere ? c'eſt ſur quoi il n'eſt pas facile de prononcer aujourd'hui. La difficulté vient de ce qu'on n'eſt pas d'accord ſur le temps auquel Saint Brieuc a vécu : ſes actes ne le marquent point ; on ne peut donc former là deſſus que des conjectures plus ou moins probables. Ces conjectures roulent principalement ſur le Saint Germain dont Saint Brieuc a été Diſciple. Ce premier point éclairci, les autres difficultés diſparoiſſent, ou ceſſent d'être embarraſſantes : l'époque du Maître fixe alors celle du Diſciple ; mais, quel étoit-il ce Saint Germain ? Etoit-ce Saint Germain d'Auxerre, ou Saint Germain de Paris, ou un certain Germain ou Gorman, Evêque d'Irlande, qui vivoit dans le ſeptieme ſiecle ? Ce dernier ſentiment, qui eſt celui de Baillet, paroît abandonné aujourd'hui par les ſçavants. Nous nous bornerons à rapporter ſuccinctement les principales preuves des deux premiers. Ceux qui croient que Saint Brieuc a été Diſciple de Saint Germain de Paris, ſe fondent 1°. ſur l'autorité de ſes anciens actes, qui le diſent très-formellement : *Mittetis eum ad civitatem Pariſiacam, ad beatum virum Germanum ejuſdem civitatis Epiſcopum.* 2°. Sur ce que Saint Brieuc, ayant été contemporain de Rigual, ou Hoël I, Roi de Bretagne, mort en 545, & lui ayant même ſurvécu, il n'a pu être Diſciple de Saint Germain d'Auxerre, mort plus d'un ſiecle auparavant. Autrement, il faudroit dire que Saint Brieuc a vécu plus de cent ans ; ce qui eſt contraire à ſes actes. Ces preuves, quoique ſolides, ne paroiſſent pas déciſives à ceux qui veulent que ce ſoit de Saint Germain d'Auxerre & non de Saint-Germain de Paris que Saint Brieuc ait été Diſciple. Au témoignage de

Digitized by Google

l'ancienne légende, ils oppoſent celui de la nouvelle, qui dit, que c'eſt aux ſoins de Saint Germain d'Auxerre que Saint Brieuc fut confié par ſes parents ; *Beato Germano, Altiſſidiorenſi Epiſcopo, erudiendus traditur* : & ce qui prouve clairement, nous diſent-ils, la mépriſe de l'ancien légendaire au ſujet du Saint Germain dont il fait Saint Brieuc Diſciple, c'eſt ce qu'il ajoute lui-même au ſujet de Saint Patrice & de Saint Hiltut. Il dit, que Saint Brieuc eut le bonheur de trouver ces deux Saints à l'école de Saint Germain, & qu'ils formerent avec lui une étroite liaiſon : *Duo, præ cæteris, Patricius ſcilicet & Eltutus, ſincero eum amore amplexati ſunt.* Or, Saint Patrice & Saint Hiltut n'ont certainement point été Diſciples de Saint Germain de Paris, beaucoup poſtérieur au temps où ont vécu ces deux Saints : ils n'ont pu l'être que de Saint Germain d'Auxerre ; c'eſt donc de ce dernier que l'ancien légendaire a voulu parler, quoique, par erreur, il ait mis Saint Germain de Paris. Quant à l'objection tirée du Prince Rigual, qu'on veut avoir été contemporain de Saint Brieuc, elle ne paroît point embarraſſante à ceux qui ſoutiennent que Saint Brieuc a été Diſciple de Saint Germain de Paris. Ils diſent donc que le Rigual des actes de Saint Brieuc n'eſt point du tout ce fameux Rigual, ou Hoël I, Roi de Bretagne, que ſa valeur & ſes exploits rendirent ſi célebre dans le ſixieme ſiecle. La raiſon qu'ils en donnent, c'eſt que Saint Brieuc étoit Prêtre, ou même Evêque, lorſqu'il fut connu de Rigual, & qu'il en reçut le fonds ſur lequel il bâtit ſon Monaſtere. Or, Hoël I, Roi de Bretagne, étoit mort long-temps auparavant que Saint Brieuc eût été ordonné Prêtre ; s'il eſt vrai, comme on le prétend, qu'il ait été fait Prêtre par Saint Germain de Paris : car Saint Germain ne fut promu à l'Epiſcopat qu'en 555, & Rigual, ou Hoël, Roi de Bretagne, étoit mort dès 545. Le Rigual des actes de Saint Brieuc n'eſt donc point celui qui regnoit en Bretagne au milieu du ſixieme ſiecle. L'anachroniſme eſt ici trop ſenſible. En vain voudroit-on lui ſubſtituer Rigual, ou Hoël II, auſſi Roi de Bretagne. La mort précipitée de ce Prince, arrivée deux ans après celle de ſon pere, s'oppoſe encore à cette ſuppoſition. Mais, quel étoit donc ce Rigual, ou Rivallon, ſi célebre dans l'hiſtoire Briochine, & qui a partagé avec Saint Brieuc l'honneur de fonder une des principales villes de la province ? Ce Rigual étoit un Seigneur particulier fort riche, fort libéral envers l'Egliſe, mais dont on ne ſçait que ce que les actes mêmes de Saint Brieuc nous apprennent.

Digitized by Google

L'auteur du *Chronicon Briocenſe*, qui vivoit dans le quatorzieme ſiecle, nous apprend que Childebert, Roi de France, fut fort libéral envers les Monaſteres de Saint-Brieuc, de Saint-Tugdual, & de Saint-Samſon : *Plurimas libertates & franchiſias conceſſit Monaſteriis Sancti Tugdualdi, Sancti Brioci, & Sancti Samſonis.* On ſçait que Childebert eſt mort en 558. Le Monaſtere de Saint-Brieuc exiſtoit donc dès-lors. Or, ſi on fait Saint Brieuc Diſciple de Saint Germain de Paris, on ne peut pas dire qu'il eût dès-lors bâti ſon Monaſtere, puiſqu'il n'auroit eu, en 558, que douze ou treize ans. En voici la preuve. Saint Brieuc étoit fort jeune lorſqu'il fut envoyé, par ſes parents, à l'école de Saint Germain. Il n'avoit qu'environ dix ans ; *Cùm nondùm decimum ætatis annum excederet* : & Saint Germain étoit dès-lors Evêque. Saint Germain n'eſt monté ſur le Siege de Paris qu'en 555. En ſuppoſant donc même que Saint Brieuc lui ait été confié dès la premiere année de ſon Epiſcopat, il s'enſuivroit toujours qu'il n'auroit eu en 558, temps de la mort de Childebert, que douze ou treize ans. Dira-t-on qu'il avoit dès-lors bâti ſon Monaſtere ? on ſent tout le ridicule d'une pareille ſuppoſition.

Il faut avouer que cette derniere preuve, ſi elle n'eſt pas déciſive, donne au moins une très-grande vraiſemblance au ſentiment de ceux qui veulent que Saint Brieuc ait été Diſciple de Saint Germain d'Auxerre, & qu'il ait par conſéquent jetté les premiers fondements de la ville qui porte aujourd'hui ſon nom, vers la fin du cinquieme ſiecle, ou au commencement du ſixieme. Les miracles qui éclaterent ſur ſon tombeau, après ſa mort, appellerent dans ce lieu un grand nombre d'habitants, qui, à l'exemple de ceux qui s'y étoient fixés pendant la vie du Saint Prélat, s'y bâtirent des maiſons, qui ſe multiplierent de telle ſorte qu'elles formerent en peu de temps une ville conſidérable.

Alain Barbe-torte remporta, en 939, une victoire complette ſur les Normands, auprès de Saint-Brieuc. Pour récompenſe de ce ſervice, il fut proclamé Duc de Bretagne, par une acclamation générale des Grands & du Peuple.

Eudon, Comte de Penthievre, chef de cette maiſon, mourut en 1079, & fut enterré dans l'Egliſe Cathédrale de Saint-Brieuc (*a*). Cet Eudon eſt le chef de la maiſon de Penthievre ; & quelques-uns ont prétendu que c'étoit de lui, ou de ſon ſuc-

(*a*) Son tombeau a été détruit lors de la réédification de cette Egliſe.

ceſſeur, que les Evêques de Saint-Brieuc tenoient leur Juriſdiction temporelle ; cette opinion compte peu de partiſans. On dit, avec plus de vraiſemblance, que la ville de Saint-Brieuc n'a jamais fait partie de la Seigneurie de Penthievre ; que Saint Brieuc reçut, en toute propriété, du Comte de Rigual, le terrein où il bâtit ſon Monaſtere, & celui qui l'environnoit ; que les Rois Dagobert & Nominoé accorderent à ce Couvent pluſieurs droits & privileges ; & que, ſi les premiers Seigneurs de Penthievre furent enterrés dans la Cathédrale, s'ils y reçurent des honneurs, qui ont été conſervés à leurs deſcendants & à leurs ſucceſſeurs, c'eſt qu'ils furent les bienfaiteurs particuliers de cette Egliſe ; c'eſt à raiſon de leur naiſſance illuſtre, puiſqu'ils étoient de la maiſon regnante. Ils augmenterent, peut-être, ſa Juriſdiction ; mais ils ne la fonderent pas. Ces Princes étoient, d'ailleurs, regardés comme des Souverains dans leur canton. Penthievre, dans ſon origine, comprenoit près d'un tiers de la province. Ces Princes avoient toujours une Cour fort brillante ; ils reconnoiſſoient peu l'autorité des Ducs de Bretagne, & donnoient à leurs principaux vaſſaux le titre de *Barons* ; titre faſtueux alors, & ſi reſpecté qu'on le donnoit aux habitants du Ciel. On diſoit le Baron *Saint Jacques*, comme on a dit, depuis, *Monſeigneur Saint Denis* ; & comme les payſans diſent encore, *le bon M. Saint Pierre*, *la bonne Madame Sainte Anne*. On s'embaronnoit alors, comme on s'eſt emmarquiſé depuis. Geoffroi Rufus, Archevêque de Dol, tint un Concile à Saint-Brieuc. On y termina les différents ſurvenus entre les Moines de Saint-Melaine & différents particuliers, au ſujet de l'iſle de Bréhand. Etienne, Comte de Penthievre, étant mort, l'an 1138, fut inhumé, dans la Cathédrale de Saint-Brieuc, auprès du Comte Eudon, ſon pere. L'an 1148, Rolland, Evêque de Saint-Brieuc, donne aux Moines de Marmoutier l'Egliſe de Saint-Aaron ; il ſe réſerva ſeulement les droits de repas, de procuration, & de redevance ſynodale. Cette Egliſe avoit été poſſédée par un Laïque, qui l'avoit remiſe entre les mains de l'Evêque, pour la donner à Marmoutier, où il s'étoit fait Moine.

1210. Pierre, Evêque de Saint-Brieuc, obtient des Moines de Saint-Serge d'Angers, une partie des Reliques de Saint-Brieuc, c'eſt-à-dire, un bras, deux côtes, ou un morceau de la tête ou du col. Ces Reliques avoient été tranſportées à Angers du temps d'Eriſpoé, pour les dérober aux profanations ſacrileges des Normands. Cette tranſlation, par l'Evêque Pierre, ſe fit avec

Digitized by Google

la plus grande ſolemnité. Alain, Comte de Penthievre, le plus puiſſant Seigneur du Duché, reçut ces précieux reſtes entre ſes bras, & voulut les porter, lui-même, dans l'Egliſe Cathédrale, en préſence de tout le peuple. Une ancienne chronique dit qu'alors Alain commandoit dans la ville de Saint-Brieuc, apparemment comme Lieutenant de la Ducheſſe Alix, qui avoit été promiſe en mariage à Henri, ſon fils aîné.

1223. Juhel, Archevêque de Tours, viſite le dioceſe de Saint-Brieuc. C'eſt à cette époque que commença l'exiſtence de la Paroiſſe de Saint-Brieuc. Elle exiſtoit bien dès le commencement de la ville, mais elle étoit attachée à la Cathédrale. L'Archevêque, pour laiſſer plus de temps aux Chanoines de faire l'Office, les déchargea du ſoin de la Paroiſſe, & leur permit de nommer un Vicaire, approuvé de l'Evêque, avec deux Chapelains ſous lui. Cet Archevêque établit auſſi les Prêtres, Diacres, & Sous-Diacres du bas-chœur de la Cathédrale.

1235. Enquête faite ſur les droits de Henri d'Avaugour, Comte de Goëlo. Il eſt dit, dans cette enquête, qu'Alain, Comte de Penthievre, a tenu la régale de Saint-Brieuc, & que l'Evêque Sylveſtre a été préſenté à Henri, ſon fils. Ceux qui croient que la ville de Saint-Brieuc a fait autrefois partie des domaines de Penthievre, ne manquent pas de ſaiſir cette preuve.

1259. Raoul, Evêque de Saint-Brieuc, eſt envoyé en Angleterre, pour négocier le mariage de Jean de Bretagne, fils aîné du Duc Jean le Roux, avec Béatrix, fille de Henri III, Roi d'Angleterre.

En 1376, le Roi Charles V accorda les fruits de la régale à Laurent de la Faye, élu de Saint-Brieuc; ce qui prouve que le Roi commandoit alors dans l'Evêché de Saint-Brieuc : c'étoit le temps des brouilleries du Duc Jean IV avec la Cour de France. En 1394, le Connétable Olivier de Cliſſon fit le ſiege de la ville de Saint-Brieuc. Les Briochins ſe réfugient dans la Cathédrale, & y ſont forcés après quinze jours de ſiege, pendant leſquels les aſſiégeants battirent la place avec des machines, & firent des breches conſidérables. Le Duc, touché de cette perte, tâcha de la réparer. Il marcha vers Saint-Brieuc avec une armée de beaucoup ſupérieure à celle de Cliſſon, & lui fit offrir le combat. Cliſſon, certain de ne pouvoir être forcé dans ſes retranchements, ne juge pas à propos d'en ſortir. Le Duc l'attendit inutilement, pendant cinq à ſix jours, ſur les greves de

Digitized by Google

Hillion. La Cour de France ayant offert ſa médiation pour appaiſer ce différent, Cliſſon & les Français qui étoient avec lui dans Saint-Brieuc, eurent permiſſion d'en ſortir ; & le Duc congédia ſes troupes. Ce Duc, quoique grand Capitaine, n'étoit pas heureux dans ſes entrepriſes ſur Saint-Brieuc ; il en avoit déja levé le ſiege une autre fois en 1375 : ce qui prouve que cette ville, ou plutôt la Cathédrale, étoit une place forte en ce temps-là. Il paroît que la tour de Ceſſon n'exiſtoit point encore, puiſqu'il n'en eſt point parlé dans ces guerres. C'eſt peut-être dans ce temps-là qu'elle fut bâtie ; & je l'aſſurerai d'autant plus volontiers, que j'ai lu quelque part que Louis de Robien en étoit Capitaine en 1395.

En 1404, Guillaume Angers, Evêque de Saint-Brieuc, aſſiſte à l'hommage que rend Jean V, Duc de Bretagne, à Charles VI, Roi de France. Après bien des conteſtations ſur la nature de cet hommage, il fut convenu qu'on le recevroit tel qu'il devroit être, ſelon le droit & l'ancien uſage. Ceux qui prétendent, dit M. l'Abbé Ruffelet, que cet hommage étoit lige, nous donnent une fauſſe idée de l'hommage lige ; cet honneur n'étoit dû que pour un fief originairement détaché de la Couronne, & par conſéquent ne pouvoit convenir à la Bretagne qui n'eſt point un démembrement.

En 1406, les habitants de Saint-Brieuc ſe révoltent contre le Duc de Bretagne. Apparemment que quelques impoſitions nouvelles en étoient le motif. Le Duc y envoya ſon frere, le Comte de Richemont, avec quelques troupes. Ce Prince vint aiſément à bout d'y rétablir le calme & la tranquillité. Ce ſont les premieres armes de ce fameux guerrier, qui devint, dans la ſuite, Connétable de France, & enfin Duc de Bretagne, par la mort de ſes deux neveux François I & Pierre II.

1441. Les Etats s'aſſemblent à Vannes, où Jean Pregent, Evêque de Saint-Brieuc, diſpute la préſéance à celui de Vannes. Ce n'étoit pas encore la coutume que l'Evêque diocéſain préſidât de droit aux Etats aſſemblés dans ſon dioceſe. On voit même que ſous les Ducs, les Evêques de Dol étoient en poſſeſſion de précéder les autres. En 1468, le Duc de Berri, frere du Roi Louis XI, ayant fait ſon entrée à Saint-Brieuc, l'arrivée de ce Prince fait ouvrir les priſons, & tous les priſonniers ſont élargis. En 1484, fut paſſée, entre l'Evêque & le Chapitre de Saint-Brieuc, une tranſaction, par laquelle le Chapitre eſt maintenu dans les droits de lods & ventes, hommage & aveu ſur ſes

Digitized by Google

vaſſaux ; & le droit de Juriſdiction eſt conſervé à l'Evêque ſur leſdits vaſſaux.

1503. Etabliſſement des Cordeliers à Saint-Brieuc. Ces Religieux, appellés à Saint-Brieuc dès 1451, par le Duc Pierre II, logerent d'abord dans un Hôpital ruineux, dit *l'Hôpital de Saint-Antoine*, qu'on croit avoir été ſitué près le Legué. Ils avoient commencé à y bâtir, lorſque Chriſtophe de Penmarch, Evêque de Saint-Brieuc, ayant acquis, en 1503, de Thibaud de Kereimerk & de Jeanne de Couvran, ſon épouſe, la maiſon de la Haute-Garde, à condition qu'ils ſeroient reconnus, & leurs deſcendants, pour fondateurs, y fit bâtir le Monaſtere que ces Religieux occupent aujourd'hui. L'Egliſe ne fut achevée que ſous Olivier du Châtel, qui en fit la dédicace le 26 Juillet 1515. La maiſon de Couvran eſt aujourd'hui fondue dans celle de Budes : elle tiroit ſon origine, ſuivant le Laboureur, des anciens Seigneurs de Caouvren, dans l'ancien Comté de Hasbain. Sous l'Epiſcopat d'Olivier du Châtel, mort en 1525, fut bâtie, ou du moins rétablie, la Chapelle de Sainte-Anne, dans l'Egliſe Collégiale de Saint-Guillaume. Cette Egliſe eſt fort ancienne, & l'on n'en connoît point l'origine. Lobineau ſe trompe, lorſqu'il dit qu'elle n'a été bâtie que depuis la mort de Saint Guillaume. Les livres de compte de cette Egliſe, fort antérieurs à cette époque, prouvent qu'elle eſt beaucoup plus ancienne. Elle étoit connue alors ſous le nom de Notre-Dame de la Porte. Après la mort & la canoniſation de Saint Guillaume, les Chanoines demanderent & obtinrent qu'il leur fût permis de choiſir ce ſaint Evêque pour leur ſecond Patron. Cette Collégiale eſt royale, & ſes Bénéfices, comme ceux des Cathédrales, tombent en régale, & hors le temps de la régale, ſont ſujets à l'alternative du Pape & de l'Evêque, excepté ceux qui ſont en patronage laïque. La Chapelle de Saint-André, dans la même Egliſe, a été fondée par les Seigneurs de la Ville-Bougault, ſous l'Epiſcopat d'André le Porc de la Porte, qui en fit la dédicace le 24 Août 1625. La Confrairie de la Croix, qui s'aſſemble dans cette Chapelle, a commencé en 1707, & eſt par conſéquent plus ancienne que celle de Saint-Pierre, qui n'a commencé qu'en 1710. Cette derniere tint ſes premieres aſſemblées dans la Chapelle de Notre-Dame de la Fontaine. Ce ne fût qu'en 1716 que les Confreres de cette Société obtinrent de Madame de Plelo la permiſſion de s'aſſembler dans la Chapelle de Saint-Pierre, qu'ils ont depuis rebâtie & décorée.

1539. Etabliſſement du Papegault dans la ville de Saint-Brieuc,

Digitized by Google

par le Roi François I : il a été ſupprimé, comme tous les autres, en 1769. La ſeule ville de Saint-Malo a conſervé ce privilege en Bretagne. En 1565, fut donné un Edit portant réunion de la Seigneurie royale de Goëlo à la Seigneurie de Ceſſon, & tranſlation de Lanvollon à Saint-Brieuc. Cette tranſlation, qui avoit été ſollicitée par la Communauté de Saint-Brieuc, donna lieu à un fort long procès entre cette Communauté & l'Evêque de Saint-Brieuc, au ſujet des droits de cette Juriſdiction. Ce procès fut terminé par une tranſaction du 2 Juillet 1580, par laquelle il fut reconnu que l'Evêque avoit ſeul, à Saint-Brieuc, toute haute-Juſtice & tout droit de Police. Les Juges royaux acquieſcerent à cette tranſaction, & aux lettres-patentes confirmatives du droit de l'Evêque, du 23 Septembre 1580. Cinquante ans après cet accord, ils renouvellerent leurs prétentions au ſujet de la Police. Ils en furent déboutés par l'Arrêt du 25 Juin 1630, par lequel les Officiers de l'Evêque furent maintenus au droit & poſſeſſion de faire la Police dans la ville de Saint-Brieuc, avec défenſe aux Juges royaux & à tous autres de les y troubler. Les Juges royaux s'étant oppoſés à l'exécution de cet Arrêt, il fut confirmé par un autre du premier Juillet 1633, contradictoire avec tous les Officiers de la Juriſdiction royale. Ces Arrêts ſont fondés ſur ce que le Roi n'a ni proche-fief, ni Juriſdiction dans la ville, ni dans l'étendue des Régaires de Saint-Brieuc.

1591. Siege de la tour de Ceſſon, proche Saint-Brieuc, par Saint-Laurent, Capitaine du Duc de Mercœur. C'étoit le temps de la Ligue en Bretagne ; temps d'horreur & de confuſion. Le château de Ceſſon tenoit pour le Roi, & Saint-Laurent étoit zélé ligueur. Rieux de Sourdéac, Commandant pour le Roi en baſſe Bretagne, accourt au ſecours de cette place. Saint-Laurent, averti de ſa marche, vient au devant de lui. Le combat eſt vif de part & d'autre : la victoire, long-temps diſputée, ſe déclare enfin pour les Royaliſtes. Saint-Laurent eſt fait priſonnier & renfermé dans cette même tour où il avoit compté d'entrer d'une autre maniere. Parmi ceux qui ſe diſtinguerent à cette action, on fait principalement mention des Sieurs de Sourdéac, Kergomar, Kermorvan, ſon frere, Pécréan, Liſcouet, & François Budes ; qui y fut bleſſé d'un coup de pique dans la gorge. Le Duc de Mercœur ne tarda pas à venger l'honneur de ſon Lieutenant, il vint lui-même mettre le ſiege devant cette place, & la prit par capitulation, après lui avoir fait eſſuyer quatre cents volées de canons. Elle demeura au pouvoir des ligueurs juſqu'en 1598, qu'elle

Digitized by Google

qu'elle fut repriſe par le Maréchal de Briſſac. On ne ſçait pas au juſte quand cette tour avoit été bâtie : il paroît que ce fut vers la fin du quatorzieme ſiecle, par le Duc Jean, dit *le Conquérant*, pendant ſon mariage avec Jeanne de Navarre, ſa troiſieme femme, comme on peut le prouver par les armes de Navarre, qu'on voit en alliance, ſur cette tour, avec celles de Bretagne. Après les longues & funeſtes guerres qui avoient déſolé la Bretagne ſous Henri III & Henri IV, ce dernier, enfin devenu paiſible poſſeſſeur du Royaume, pour prévenir les maux infinis que les garniſons de pluſieurs places fortes avoient cauſé à la Bretagne, en ordonna la démolition. De ce nombre fut la tour de Ceſſon. Les Sieurs de Pécréan, & Ruffelet, Sénéchal royal de Saint-Brieuc, furent chargés, en 1598, de l'exécution des ordres du Roi, & cette tour fut démolie la même année. Ce qui en reſte aujourd'hui, fait voir combien elle étoit ſolidement bâtie.

1592. La ville de Saint-Brieuc eſt pillée par l'armée des Eſpagnols, Lorrains, Lanſquenets, & autres gens de guerre. En 1601, Saint-Brieuc eſt affligé d'une peſte, qui emporte beaucoup de monde. Les Etats s'aſſemblent à Saint-Brieuc en 1602.

1609. Délibération pronale en l'Egliſe de Saint-Brieuc, où l'on nomme des Egailleurs & Collecteurs, pour cauſe des aides dus au Roi ſur la ville de Saint-Brieuc. Cette ville eſt exempte de fouages, moyennant une ſomme annuelle de quatre cents vingt livres, qui, en 1609, 1615, & 1620, s'égailloit encore ſur le général des habitants. Cette ſomme, qui ſe paie aujourd'hui ſous le nom d'*aides*, a paſſé en nature de charge ordinaire, ſuivant les Arrêts du Conſeil de 1670 & 1681, portant réglement pour cette Communauté. Bertrand, Havart, & Jean, Chapelains, députés de Saint-Brieuc, aſſiſtent, en 1609, aux Etats de Nantes. Il paroît, par pluſieurs lettres de Henri IV, écrites à la Communauté de ville, qu'elle a eu autrefois le droit de députer deux notables Bourgeois aux Etats de la province. Cet uſage ſubſiſtoit encore lors de l'Arrêt de réglement pour cette Communauté, du 18 Août 1670. En 1612, le pont de Gouedic fut conſtruit. Le Couvent des Capucins fut fondé, l'an 1615, par MM. de Bréhand. La Communauté de ville favoriſa auſſi cet établiſſement, pour lequel elle donna une ſomme de trois mille ſix cents livres; & lors de la conſtruction du nouveau bâtiment, en 1733, elle en accorda une autre de deux mille livres.

1624. La Révérende mere Fortin, dite *des Anges*, Supérieure des Urſulines de Dinan, eſt envoyée à Saint-Brieuc, à la priere

Digitized by Google

de l'Evêque, pour y fonder une maiſon de ſon Ordre. On lui avoit donné pour compagnes trois Meres de Chœur & deux Sœurs Converſes. L'Evêque de Saint-Brieuc leur fit bâtir un très-beau Monaſtere, dont l'Egliſe eſt ſous l'invocation de Saint Charles. Les Bénédictines de la Congrégation du Calvaire, reçues la même année à Saint-Brieuc, logerent d'abord dans un hoſpice, près le College, & ne prirent poſſeſſion de la maiſon qu'elles occupent aujourd'hui qu'en 1626. En 1628, on commença à bâtir les murailles de la ville de Saint-Brieuc. Sous la premiere pierre, fut poſée une plaque de cuivre, où ſont gravées les armes d'André le Porc de la Porte, Evêque de Saint-Brieuc; de Nicolas le Clerc, Sénéchal royal; & du Syndic de la Communauté.

En 1643, Denis de la Barde, Evêque de Saint-Brieuc, prononce, en préſence des Etats aſſemblés à Vannes, l'Oraiſon funebre du Cardinal de Richelieu, Gouverneur de la province. En 1664, ce Prélat, voulant fonder le Séminaire de Saint-Brieuc, acheta la maiſon de la Grenouillere, où il bâtit à neuf le grand corps de logis qu'on y voit aujourd'hui; enſuite l'Egliſe, qui ne fut achevée qu'après ſa mort. Il mit cette maiſon ſous la direction des Prêtres de la Congrégation de la Miſſion, dite *de Saint-Lazare.*

1667. Lettres-patentes du Roi, portant proviſion du Gouvernement de la ville de Saint-Brieuc & tour de Ceſſon, en faveur d'Yves-Olivier de la Riviere, ſon fils aîné; ledit Gouvernement vacant par la démiſſion de Meſſire Claude d'Acigné, Chevalier, Seigneur de Carnavalet. Le premier Gouverneur de Saint-Brieuc dont on ait connoiſſance, eſt Elie du Rouvre, Seigneur du Bois-Boëſſel, qui vivoit en 1381; mais il ne faut pas s'imaginer que nos Gouverneurs de villes & châteaux fuſſent ſous nos Ducs ce qu'ils ſont aujourd'hui. Ce n'étoit ordinairement que des commiſſions données pour un certain temps, pendant la guerre ou pendant l'abſence des Ducs. Ces commiſſions n'avoient d'autre durée que celle du beſoin qui les occaſionnoit. Le Gouvernement de Saint-Brieuc, qui, depuis 1667, eſt dans la maiſon de la Riviere, vient d'y être perpétué par la ſurvivance que M. le Comte de la Riviere en obtint, en 1766, pour ſon neveu le Vicomte de la Riviere.

1669. Arrêt du Parlement de Bretagne, rendu entre le Seigneur, le Chapitre, & le Seigneur du Bois-Boëſſel, la Communauté de ville intervenant, par lequel les habitants de Saint-

Brieuc ſont confirmés dans le droit de choiſir, parmi les moulins de ces trois Seigneurs, celui qu'ils voudront. Vers 1672, mourut Jean-Baptiſte Nouleau, né à Saint-Brieuc en 1604 : il étoit entré dans la Congrégation de l'Oratoire à vingt ans, & avoit été pourvu de la Théologale de Saint-Brieuc en 1640 : il ſe livra à la prédication & à la compoſition de pluſieurs ouvrages de ſpiritualité, mais l'indiſcrétion de ſon zele & quelques-uns de ſes livres lui attirerent des diſgraces. Les Etats tinrent à Saint-Brieuc en 1677, & l'Evêque Fortin de la Roquette y préſida pour le Clergé. C'eſt ſous l'Epiſcopat de Marcel de Coëtlogon, en 1681, que le Roi d'Angleterre, Jacques II, vint à Saint-Brieuc. Le bon accueil que le Prélat fit à ce Monarque malheureux, fut tel, que Louis XIV daigna lui en témoigner ſa reconnoiſſance. En 1687, les Etats s'aſſemblent à Saint-Brieuc. Cette tenue eſt célebre par les réglements que les Etats s'y firent à eux-mêmes, ſous le bon plaiſir de Sa Majeſté, & qui ſervent encore aujourd'hui de baſe à leur adminiſtration publique & particuliere.

1688. Ordonnances de Louis XIV pour l'établiſſement des Milices. Celles du dioceſe de Saint-Brieuc ont ſervi, avec diſtinction, ſous M. le Maréchal de Saxe & dans les dernieres guerres. Cette Milice a quelque rapport avec l'ancienne Milice Bourgeoiſe des Romains & avec celle des Communes, qui a ſubſiſté en Bretagne juſqu'au regne de Charles VII. En 1691, ſe fait l'établiſſement de la Juriſdiction des Traites & du Siege royal de l'Amirauté de Saint-Brieuc. En 1692, fut donné l'Edit de création des Maires & autres Officiers Municipaux. Ces charges furent ſupprimées en 1717; rétablies en 1722; ſupprimées derechef en 1724; & rétablies ſur le pied où elles ſont à préſent en 1733. Avant l'établiſſement des Maires, la Communauté étoit gouvernée par des Syndics, dont l'origine, également que celle de la Communauté, ſe perd dans l'obſcurité des temps. On peut cependant conjecturer que ce fut vers le douzieme ſiecle que les Communautés de Bretagne ſe formerent, à l'exemple de celles de France, qui prirent naiſſance dans le même ſiecle. Louis le Gros, pour mettre les habitants des villes en état de ſe défendre des Seigneurs, dans ces temps de violence, leur accorda une eſpece de Sénat, & des Milices, qui devoient être prêtes à marcher aux ordres du Souverain. C'étoit rendre aux villes un droit qu'elles avoient eu ſous les Romains. Les grands Seigneurs, & ſur-tout les Ducs de Bretagne, imiterent cet exem-

Digitized by Google

ple. Tel eſt le rétabliſſement du droit des Communes en France & en Bretagne.

1697. Mort d'Ange le Prous, de l'Ordre des Hermites de Saint-Auguſtin. La reconnoiſſance publique a conſacré ſa mémoire. Sa charité envers les pauvres le porta à inſtituer une Société de Filles pieuſes pour le ſervice & le rétabliſſement de pluſieurs Hôpitaux, pour lors négligés. Il mit cette Société ſous la protection de Saint Thomas de Villeneuve, qui venoit d'être canoniſé. Cette Société s'eſt répandue dans toute la Bretagne, où elle exerce, ſous nos yeux, les plus pénibles & les plus importants emplois.

1700. Le Sieur Coulon de Portalain, Tréſorier de l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Michel de Saint-Brieuc, fait abattre l'aiguille du clocher de cette Egliſe; elle étoit, dans ſon origine, une Chapelle dédiée ſous l'invocation de cet Archange. On ne ſçait point préciſément quand cette Chapelle eſt devenue Paroiſſe; mais il paroît que ce fut vers la fin du quinzieme ſiecle. La Paroiſſe de Saint-Brieuc, non moins ancienne que la ville même, n'a pas toujours été régie de la même maniere. D'abord, elle fut deſſervie par des Moines, & dépendit du Monaſtere que Saint Brieuc avoit bâti. Ces Moines, devenus Chanoines, ne perdirent pas pour cela leur qualité de Paſteur; & l'Egliſe du Monaſtere, devenue Cathédrale, continua d'être, comme auparavant, le Siege des fonctions curiales. Juhel, Archevêque de Tours, faiſant ſa viſite à Saint-Brieuc, en 1233, trouva que le nombre des Chanoines, qui n'étoit que de douze, ſuffiſant à peine pour les fonctions du chœur, il étoit néceſſaire de les décharger des fonctions curiales : c'eſt pourquoi, après en avoir conféré avec Saint Guillaume, pour lors Evêque de Saint-Brieuc, il établit un Vicaire, avec deux Châpelains, qui furent chargés du ſoin de la Paroiſſe; mais l'exercice des fonctions curiales continua de ſe faire, comme auparavant, dans la Cathédrale; le Vicaire & les Chapelains étoient même obligés d'y aſſiſter aux Heures Canoniales, lorſque leurs fonctions le leur permettoient; &, dans l'acte de Juhel, il n'eſt fait aucune mention de l'Egliſe de Saint-Michel. La Cure s'appelloit alors *Vicariat de Saint-Brieuc.* Ce ne fut que vers la fin du quinzieme ſiecle que le nombre des habitants s'étant beaucoup multiplié, & les fonctions curiales troublant l'Office public, on commença à permettre au Vicaire & à ſes Chapelains d'exercer une partie de leurs fonctions dans la Chapelle de Saint-Michel; & c'eſt ainſi que, peu à peu, cette Chapelle eſt devenue Pa-

Digitized by Google

roiſſe. D'anciens ſtatuts de ce dioceſe nous apprennent que le Vicaire perpétuel de Saint-Michel étoit tenu de donner, le jour de Pâques, à l'Evêque & à ſes Chanoines, des balles de paume & des raquettes. Cette récréation étoit fort en uſage parmi le Clergé : les Chanoines d'Auxerre ſe la permettoient juſques dans l'Egliſe même ; abus qui a été ſagement réformé. Ce fut auſſi vers la fin du même ſiecle, c'eſt-à-dire vers 1490, que fut bâtie la tour de Saint-Michel. Il eſt probable que l'Egliſe fut rebâtie, ou du moins beaucoup accrue dans le même temps. La Chapelle du Bois-Boëſſel, qu'on y voit aujourd'hui, eſt un ouvrage du dernier ſiecle, & a été bâtie par Jehan de Bréhand, mort en 1640 ; mais elle a ſuccédé à une autre beaucoup plus ancienne, & on voit que, dès 1496, les Seigneurs du Bois-Boëſſel préſentoient à une Chapelle fondée en Saint-Michel. Juhel, Archevêque de Tours, fit un réglement pour la réſidence des Chanoines : il la réduiſit à ſix mois, mais elle n'a pas toujours été religieuſement obſervée. Il y a d'anciens ſtatuts du Chapitre de la Cathédrale, qui n'exigent que trois mois. Ces ſtatuts, qui ſentoient le relâchement, furent abolis, & l'on en revint à la réſidence de ſix mois. M. Vivet de Montclus l'a étendue juſqu'à neuf, & c'eſt la regle d'aujourd'hui. C'eſt à cette occaſion qu'un poëte Briochin a dit :

Sic Clero inſigni Vivet, *pietatis amator*,
Aurea connexit vincula, *vincla tamen.*

C'eſt en 1706, ſous l'Epiſcopat de N.... de Boiſſieux, que les Filles de la Croix furent établies à Saint-Brieuc. Les Etats s'aſſemblent, en 1709, dans cette ville. N.... de Boiſſieux y préſide pour le Clergé, & le Duc de Rohan pour la Nobleſſe. En 1711, les Sœurs de la Charité ſont appellées à Saint-Brieuc, par le Sieur l'Abbat, Chanoine de la Cathédrale ; établiſſement précieux, qu'on ne ſçauroit trop favoriſer & multiplier. Les Etats s'aſſemblent, en 1715, à Saint-Brieuc. N.... de Boiſſieux y préſide pour le Clergé ; il aſſiſte auſſi, en 1720, aux Etats d'Ancenis, où il ſe montre zélé défenſeur des droits de la province, & meurt quelques jours après la clôture des Etats, emportant avec lui les regrets des bons patriotes. La Communauté de Saint-Brieuc fait une penſion de trois cents livres à M. Jacques Coneri, Docteur en Médecine. Cette penſion, augmentée de cent livres, fut continuée à ſon fils, auſſi Docteur-Médecin ; &, après ſa mort, elle eſt paſſée à M. Cartel. N.... Lenduger, célebre Miſſion-

Digitized by Google

naire, Chanoine & Scholaſtique de l'Egliſe Cathédrale de Saint-Brieuc, & auteur d'un Livre intitulé, *Bouquet de la Miſſion*, mourut en 1722. Les Etats s'aſſemblerent à Saint-Brieuc en 1724, 1726, & 1729. A cette derniere époque, furent conſtruits les ponts du Legué & de Saint-Barthelemi. Le nouveau pont de Gouedic fut fait l'an 1744. Le Sieur Vittu de Querſain eſt inſtallé, en 1734, Maire ancien, Mi-triennal en titre de la ville de Saint-Brieuc, & ſes proviſions ſont enrégiſtrées.

Dès 1609, le College fut fixé dans l'endroit où il eſt aujourd'hui. La Communauté de ville avoit eu intention de le placer dans la rue Saint-Pierre, & avoit acheté, pour cela, une maiſon qui y étoit ſituée, avec des terres en dépendantes. Ayant changé d'avis, elle revendit cette maiſon à Jean de Bréhand, Vicomte de Liſle; &, en 1609, elle acheta celle où ſe tient le College, & où il ſe tenoit dès-lors, pour la ſomme de mille huit cents quatre-vingt-dix livres. Les bâtiments ont reçu depuis différents accroiſſements. La Chapelle & le grand bâtiment qui l'accompagne furent commencés en 1739. La Communauté fournit, pour la confection de cet édifice, une ſomme de trois mille livres. Il n'eut point d'abord de Profeſſeur de Théologie. Cet établiſſement eſt dû à N... de la Vieuxville, Evêque de Saint-Brieuc; & celui du Second Régent de Philoſophie, à N... de Montclus. Le ton des bonnes études, le mérite, & les talents de ceux qui y préſident, rendent ce College un des plus célebres de la province. En 1740, l'illuſtre Pape Benoît XIV donna la Bulle qui établit le concours. En 1742, la Cour rendit, ſur les concluſions du Procureur général, un Arrêt, qui ordonne que le Général de la Paroiſſe de Saint-Michel demeurera détaché de la Communauté de ville. En 1743, le Sieur Vittu de Querault fut inſtallé Avocat du Roi de la Communauté de Saint-Brieuc. La finance eſt de douze cents trente livres, & les gages de trente ſix livres. Lettres-patentes du Roi, enrégiſtrées au Parlement de Bretagne, qui confirment le Chapitre de la Cathédrale de Saint-Brieuc dans le droit qu'il a de jouir des dîmes de l'Evêché pendant la vacance du Siege, parce qu'il demeurera chargé lui ſeul des réparations & ornements de l'Egliſe Cathédrale. En 1746, le Sieur Buegni fut reçu & inſtallé en la charge de Lieutenant de Roi de Saint-Brieuc : la finance étoit de ſix mille neuf cents dix-huit livres quinze ſols. La même année, le Conſeil rendit un Arrêt, par lequel il eſt ordonné que le Miſeur de la Communauté de Saint-Brieuc aura rang, ſéance, & voix

Digitized by Google

délibérative, immédiatement après le Maire, dans les aſſemblées de la Communauté, & prendra place, immédiatement après lui, dans les aſſemblées publiques. Arrêt de la Cour, portant réglement pour la Paroiſſe de Saint-Michel de Saint-Brieuc. M. le Duc de Penthievre, qui, ſur la nouvelle de la deſcente des Anglais à l'Orient, étoit accouru au ſecours de la province, fait ſa premiere entrée dans la ville de Saint-Brieuc, & eſt reçu, en grande ſolemnité, Chanoine honoraire dans l'Egliſe Cathédrale. Pluſieurs Seigneurs de France jouiſſent du même titre dans différentes Egliſes du Royaume. Nos Rois ſont Chanoines-nés d'Angers, d'Auxerre, de Tours, de Lyon, &c. C'étoit autrefois une dévotion à la mode, & pluſieurs Seigneurs ſe faiſoient un honneur d'aſſiſter, en cette qualité, & revêtus d'habits eccléſiaſtiques, aux Offices divins. Le pieux & ſçavant Roi Robert, fils de Hugues-Capet, ne manquoit jamais, aux jours de grandes fêtes, d'aſſiſter à l'Office, revêtu d'une chape précieuſe, & d'y chanter avec les Chantres, la couronne ſur la tête & le ſceptre à la main. Ces Canonicats, ou Prébendes, dont les Laïques jouiſſent en différentes Egliſes, ne ſont point de vrais Bénéfices: ce ſont des eſpeces de preſtimonies que les Egliſes accordent en reconnoiſſance des biens ou de la protection qu'elles ont reçus, ou bien, ce ſont des droits que ces mêmes Seigneurs ſe ſont réſervés en les fondant.

1748. Arrêt du Parlement de Bretagne, portant réglement ſur le droit de minage en la ville de Saint-Brieuc. Ce droit eſt de deux onces par boiſſeau de bled expoſé en vente au marché public. Procès-verbal des Juges de Saint-Brieuc, qui donne pour apuré que le boiſſeau public de cette ville contient ſeize pots, meſure de Chapitre, qui ſe trouverent pour lors peſer quarante livres ſix onces & un ſeizieme d'once. Arrêt du Conſeil, qui réunit aux Communautés de ville les Offices municipaux non-aliénés. Les Offices réunis à la Communauté de ville de Saint-Brieuc, ſont, 1°. une des charges de Maire; 2°. celle du Procureur du Roi Syndic; 3°. celles de deux Lieutenants de Maire, de quatre Echevins, de quatre Aſſeſſeurs, de deux Secretaires-Greffiers, & de deux Contrôleurs du Greffe. Les Offices aliénés ſont, 1°. une des charges de Maire; 2°. celle d'Avocat du Roi; 3°. celles de deux Contrôleurs & de deux Receveurs des octrois. La Communauté de Saint-Brieuc eſt aujourd'hui compoſée de quatre Ordres de délibérants; 1°. des Officiers municipaux ci-deſſus en exercice; 2°. des anciens

Digitized by Google

Officiers municipaux ; 3°. des premiers Capitaines des ſept Compagnies de Milice Bourgeoiſe ; 4°. de quatre Habitants notables élus par la Communauté, conformément aux ordres de M. le Duc de Penthievre, enrégiſtrés au Greffe de cette ville les 23 Avril & 24 Mai 1756. Les Offices non-aliénés ſont à la nomination de la Communauté ; reſte précieux de l'ancienne liberté des élections.

En 1750, furent données des lettres-patentes, confirmatives de l'établiſſement de l'Hôpital de cette ville, ſous le titre *d'Hôtel-Dieu Royal*, pour jouir des privileges attachés à ce titre, leſdites lettres enrégiſtrées au Parlement le 6 Mars 1751. Le ſoin de cet Hôpital fut confié aux Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, en 1666 ; mais il exiſtoit auparavant ; &, dès 1620, la Communauté de Saint-Brieuc étoit en poſſeſſion d'en nommer l'Adminiſtrateur, comme il paroît par une ſentence de la Juriſdiction royale de Saint-Brieuc, de la même année, qui déboute le Sieur Dutertre-Clavier de ſon excuſe d'accepter la charge d'Adminiſtrateur de l'Hôpital de la Magdeleine, à laquelle il avoit été nommé, pour un an, par la Communauté de ville. Cet Hôpital a, peut-être, ſuccédé à un autre plus ancien, qui tomboit en ruines, appellé *de Saint-Antoine*, & que le Duc Pierre II donna, en 1453, aux Peres Cordeliers, pour y bâtir un Couvent ; donation qui fut confirmée par le Duc Artur, en 1457. La tradition nous apprend qu'il y avoit encore un autre petit Hôpital, ou Hoſpice, proche Saint-Brieuc. Cet Hôpital joignoit la Chapelle de Goëdic, à l'entrée de la ville. La Chapelle de Goëdic ou Goadic avoit été fondée en 1337, & elle fut réunie, par une Bulle de Jules II, à la Paroiſſe de Ceſſon, en 1509. Autres lettres-patentes, qui permettent à la Communauté de Saint-Brieuc de lever, pendant vingt ans, les octrois, tant anciens & nouveaux que par augmentation, conſiſtant en deux ſols par pot de vin, neuf deniers par pot de cidre, huit deniers par pot de biere, & trois deniers par pot d'eau-de-vie, qui ſe vendent en détail dans la ville, fauxbourgs, & quarts de lieue aux environs de Saint-Brieuc. Ces octrois ont ſucceſſivement augmenté. Sous Henri IV, en 1603, ils n'étoient encore que d'un ſol par pot de vin, & trois deniers par pot de cidre ou de biere. Le bail de 1750 eſt de quinze mille ſix cents livres.

1751. Réédification de la façade de l'Hôtel de Ville de Saint-Brieuc. Cet Hôtel conſiſte en pluſieurs corps de logis, qui ont été

été achetés à différentes repriſes. La premiere partie vers le *four Pohel*, conſiſtant en deux corps de logis, l'un au devant ſur la place du Pilori, l'autre au derriere avec un jardin, a été achetée, en 1609, pour la ſomme de quatre mille livres : & la ſeconde partie, qui regarde l'hôtel du Saint-Eſprit, pour celle de cinq mille cinq cents livres. La Communauté de Ville s'aſſembloit, aux années 1608 & 1609, dans la Chapelle de Saint-Gilles. En parlant des acquiſitions faites par la ville de Saint-Brieuc, il ne faut pas oublier de parler de ſes canons : la maniere dont les Briochins les ont acquis eſt trop honorable pour qu'il n'en ſoit pas fait mention dans cet article. Voici le fait : La France étoit en guerre avec l'Allemagne & la Hollande, en 1675 ; une frégate Oſtendaiſe, pourſuivant un vaiſſeau marchand de l'Evêché de Vannes, vint échouer ſur la greve de Plerin. Les Milices de Plerin, commandées par les Sieurs Gauthrot & Ruffelet ; celles de Saint-Brieuc, aux ordres du Sieur de Kerſichard, ſe mettent auſſi-tôt en marche, & viennent l'attaquer. Les Oſtendais font la plus vigoureuſe réſiſtance ; les Milices montent à l'abordage, malgré le feu des ennemis, & les obligent enfin à ſe rendre. Telle eſt l'hiſtoire de la conquête des canons de Saint-Brieuc ; dont le Roi voulut bien faire préſent à la Ville ; récompenſe militaire bien honorable aux Briochins. La Ville avoit déja deux canons ; elle en a huit aujourd'hui, dont deux ſont hors de ſervice.

En 1754, ſe fit l'inſtallation du Sieur Souveſtre de la Villemain en la charge de Conſeiller du Roi, Maire ancien en titre & Mi-triennal de la ville de Saint-Brieuc. Par Edit de 1733, confirmatif de celui de 1706, il avoit été créé dans toutes les Communautés de Bretagne deux charges de Maire, l'un ancien, l'autre alternatif. La charge de Maire ancien a été levée par M. de la Villemain : celle de Maire alternatif eſt demeurée réunie au Corps de la Communauté, qui a droit d'y élire. Les Ecoles Chrétiennes avoient été fondées dès 1746, dans la ville de Saint-Brieuc, par M. du Pleſſis de Querſaliou, Chanoine & Doyen de l'Egliſe Cathédrale, pour enſeigner gratuitement aux pauvres de la ville, fauxbourgs, & dépendances d'icelle, à lire, écrire, l'arithmétique, & le catéchiſme. En 1757, le Comte de la Riviere, Gouverneur de Saint-Brieuc, eſt reçu, par le Roi, Capitaine-Lieutenant des Mouſquetaires noirs, à la place du Marquis de Montboiſſier.

1758. Le 13 Janvier, le Juge des Régaires de Saint-Brieuc

rend une Sentence pour la pancarte des droits de coutume & entrées que l'Evêque prétendoit lui être dus, aux fins d'aveu & d'inféodations, & en vertu d'une poſſeſſion immémoriale. En 1771, le Conſeil rend un Arrêt qui adjuge la proviſion ſeulement à l'Evêque. La même année 1758, combat à Saint-Caſt, où les Anglais ſont vaincus. Les Etats aſſemblés à Saint-Brieuc font frapper une médaille, pour conſerver la mémoire de cet événement. Cette médaille préſente, d'un côté, l'effigie du Roi; de l'autre, on voit la Bretagne, ſous l'emblême d'une femme, avec une épée, & les troupes qui avoient combattu pour ſa défenſe, ſous celui d'un guerrier, la foudre à la main. Chacune de ces figures éleve & paroît vouloir attacher un bouclier à un palmier. On lit ſur celui préſenté par la femme, *virtus ducis & militum*; & ſur l'autre, ſoutenu par le ſoldat, *virtus nobilitatis & populi armorici*. M. le Duc d'Aiguillon préſide à ces Etats, célebres par l'acquiſition qu'y fit la province des domaines, contrôles, francs-fiefs, impôts, billots, & autres droits, pour la ſomme de quarante millions. MM. l'Evêque de Saint-Brieuc & le Duc d'Aiguillon mettent la premiere pierre au quai du Legué, avec cette inſcription :

Regnante Ludovico XV,
auſpicibus
Armando Richelio ab Aiguillonio Duce,
Anglici exercitûs in Caſtrenſi ripâ victore;
illuſtriſſimo Præſule & Domino
H. N. Thepault du Breignon;
adnitente
general. provinciæ Comitiorum munificentiâ,
extructa moles,
maritimi Commercii præſidium,
Briocenſis portûs tutamen & ornamentum:
poſuére
Armandus Richelius ab Aiguillonio Dux,
Britanniæ vindex;
Herveus-Nicolaus Thepault du Breignon,
Præſul urbis, Dominus & pater:
M. DCC. LVIII.

Vers 1760, mourut un célebre littérateur Briochin : c'eſt le Pere *Pleſſe*, fort diſtingué chez les Jéſuites, dont il avoit em-

Digitized by Google

braſſé l'inſtitut. Il étoit aſſocié au Pere Bertier dans la compoſition du journal de Trévoux. En 1762, le Parlement ordonna par un Arrêt, que les héritiers du feu Abbé des Bois ne ſeroient tenus qu'aux réparations uſufruitieres & locatives de la maiſon Prébendale que cet Abbé occupoit, & que le Chapitre feroit les groſſes réparations abſolument néceſſaires. Cet Arrêt fut confirmé par un autre du Conſeil d'Etat privé, du 25 Avril 1768. Par un accommodement poſtérieur fait entre le Chapitre & l'Evêque, toutes les maiſons Prébendales ont été réunies au Chapitre, excepté celle qui joint le Palais épiſcopal auquel elle a été annexée; & il a été créé ſur ces maiſons un certain nombre de penſions, qui ne pourront être données qu'à des Chanoines, mais dont la préſentation a été réſervée à l'Evêque, pour le dédommager de celle des maiſons qu'il avoit auparavant: ledit accommodement pour avoir lieu à la mort des Chanoines qui poſſedent aujourd'hui ces maiſons.

1765. Mort du Marquis de Bréhand, Maréchal de Camp & Inſpecteur général d'Infanterie, Seigneur d'une partie de la Paroiſſe de Saint-Michel de Saint-Brieuc. Ce Gentilhomme n'a laiſſé qu'une fille, mariée au Comte de Maillé, de l'illuſtre famille de ce nom, qui, par ce mariage, eſt devenu propriétaire de la Terre du Bois-Boëſſel. Selon quelques-uns, cette Terre étoit l'ancien ſéjour du Comte Rigual ou Rivalon, qui accueillit ſi gracieuſement Saint-Brieuc; mais, comme il n'en donne point de preuves, il eſt permis d'en douter. C'eſt à cauſe de cette Terre que les Seigneurs de Bréhand ont prétendu être les Vidames de l'Evêché de Saint-Brieuc; qualité abſolument inconnue en Bretagne, & qui conſiſtoit à défendre l'Egliſe contre ſes ennemis, & à conduire à l'armée les Milices dont les Evêques étoient autrefois tenus envers l'Etat. Les Evêques leur conteſtent cette qualité, & ne leur accordent que celle d'Ecuyer, ou de Sergent féodé. Ces Sergenteries féodées étoient autrefois très-conſidérables. Les Seigneurs de Quintin, de Matignon, de la Hunaudaie, étoient Sergents féodés du Duché; celui de Molac l'étoit de la Vicomté de Rohan. Pour ſe former une idée de la charge d'Ecuyer, par rapport aux Evêques de Saint-Brieuc, il faut ſe rappeller quelques-unes des cérémonies qui ſe pratiquoient anciennement à leur entrée; cérémonies ridicules, il eſt vrai, mais qui fondent encore aujourd'hui quelques prétentions. Au jour marqué pour l'entrée de l'Evêque, le Seigneur du Bois-Boëſſel alloit le recevoir à la porte de la ville, & là on

Digitized by Google

préſentoit au Prélat une haquenée richement caparaçonnée ; le Seigneur du Bois-Boëſſel, en qualité d'Ecuyer féodé, tenoit l'étrier tandis que l'Evêque montoit ſur cette haquenée, & la conduiſoit enſuite par la bride juſqu'au Palais épiſcopal. Lorſque le Prélat étoit deſcendu, il prétendoit que la haquenée devoit lui appartenir. Dans le feſtin de cérémonie qui ſuivoit cette entrée, le Gentilhomme qui avoit le titre de Maître-d'Hôtel féodé de l'Evêque, lui donnoit à laver avant qu'il ſe mît à table ; il lui verſoit à boire pendant le repas, & il prétendoit avoir pour cela l'aiguiere, la ſerviette, la coupe d'or ou d'argent dans laquelle le Prélat avoit bu, & ce qui reſtoit de viande dans le grand plat, pour en manger ce qu'il voudroit ; le reſte il devoit le donner au Maréchal ferrant : celui-ci, après en avoir mangé auſſi autant qu'il vouloit, alloit aux priſons de l'Evêque inviter les priſonniers à faire bonne chere de ce qui reſtoit ; le Maréchal ferrant étoit obligé de ferrer la haquenée ; le Maître-d'Hôtel étoit tenu, & cette obligation ſubſiſte encore aujourd'hui, de donner les hautbois, muſettes, & violons, avec un jambon, le jour du mardi-gras de chaque année, ſur la place du Martrai à Saint-Brieuc ; & tous les Cabaretiers de la ville ſont obligés d'apporter à la table, du jambon, un pot de vin ou de telle autre boiſſon qu'ils débitent. Ce droit eſt attaché à la Terre de l'Epineguen ; & celui du Maréchal ferrant à une maiſon ſituée rue *Clinquaine*. Au reſte, les Seigneurs du Bois-Boëſſel prétendent encore au droit de haquenée à l'entrée de chaque Evêque, ſans aucun ſervice de quelque eſpece que ce ſoit. Les prétentions reſpectives des Prélats & de ces Seigneurs, ont occaſionné un procès dont j'ignore la déciſion ; peut-être n'eſt-il pas encore terminé.

Par Déclaration du Roi, Sa Majeſté a décidé qu'il ne ſeroit à l'avenir pourvu qu'à vie aux Offices de Gouverneurs & de Lieutenants de Roi, créés par l'Edit de 1733, & que l'emploi des gages ou appointements, qui ſeroient réglés ſuivant leurs finances, ſeroit fait dans les états de l'Ordinaire des Guerres. En 1767, le Conſeil rendit un Arrêt, qui ordonne que le Comte de la Riviere, Gouverneur de Saint-Brieuc, continuera de jouir des logements qu'il occupe actuellement dans l'Hôtel commun de cette ville, en la même forme & maniere qu'il en a joui juſqu'à préſent ; veut & ordonne en outre, Sa Majeſté, que ledit Comte de la Riviere continue à jouir de ſix cents livres en eſpeces, payables, par chacun an, par la Communauté de Saint-

Brieuc, ſuivant l'Arrêt du Conſeil du 18 Juillet 1681. On voit par ce dernier Arrêt, qu'en cette même année les charges ordinaires de la Communauté de Saint-Brieuc ne montoient qu'à deux mille huit cents quarante-deux livres, non compris cependant le ſol pour livre du prix des baux des octrois dus au Miſeur. Ces charges ont augmenté depuis conſidérablement, puiſqu'elles montent à près de ſept mille livres.

M. Ogier, Préſident honoraire au Parlement de Paris, eſt nommé par le Roi, en 1768, pour tenir les Etats extraordinairement convoqués dans la ville de Saint-Brieuc : ils ſe tiennent encore dans cette ville dans le courant de la même année ; c'eſt la quatorzieme fois qu'ils s'y aſſemblent depuis 1567. Ces deux dernieres tenues ſont des plus célebres, & fourniſſent des preuves éclatantes de l'amour des Bretons pour leurs Rois.

C'eſt aux ſoins de M. Bagot, Docteur-Médecin & ancien Maire de Saint-Brieuc, que cette ville doit la reconnoiſſance d'une bonne adminiſtration. C'eſt par ſa vigilance que le port du Legué, près Saint-Brieuc, a été mis en état de recevoir des vaiſſeaux d'un certain rang : il a facilité l'entrée du port en faiſant faire une ſaignée dans le canal. Ce canal ſeroit encore ſuſceptible d'accroiſſement, il ſuffiroit de déblayer le lit de la riviere : à ce moyen, deux navires pourroient entrer enſemble, ſans être expoſés à s'aborder & à briſer leurs manœuvres ; ce qui eſt pourtant arrivé, eu égard à la poſition trop étroite du canal, & occaſionna une avarie & un procès. Au ſurplus, la dépenſe à faire ne ſeroit pas exceſſive ; pour l'agrément & commodité du port, on pourroit faire un quai ſemblable à celui d'Aurai, du côté de la ville, en face de la côte de Plerin. Cette ville obtint, en 1776, un Arrêt du Conſeil, qui lui accorde la franchiſe de ſon port & la liberté d'armer pour les Iſles & Colonies Françaiſes, en conformité des lettres-patentes du mois d'Avril 1717. C'eſt encore à M. Bagot que l'obligation en eſt due, également que de l'établiſſement du Bureau de la marque aux toiles. Rien n'égale le zele que M. Bagot montra pendant ſa Mairie.

Des Négociants Briochins ont déja envoyé des toiles à Cadix, & leur navire avoit un chargement complet. Lorſque les ſpéculateurs auront combiné les avantages de la diminution des frais pour le tranſport des toiles de Bretagne & la ſûreté du port du Legué, il eſt certain qu'on accordera la préférence à ce port ſur celui de Saint-Malo. Deux raiſons concourent pour le décider

Digitized by Google

ainſi : la premiere, eſt la facilité d'y tranſporter les toiles de Quintin, Uzel, & ailleurs, d'être près de ſon domicile, & d'être à l'abri des dangers du paſſage de Dinard à Saint-Malo, paſſage très-périlleux : la ſeconde, c'eſt que le port du Legué eſt à l'abri des mauvais temps, étant placé entre deux montagnes ; au lieu qu'à Saint-Malo un navire qui fait un chargement de toiles, reſte ſouvent deux & trois mois dans la Rance, expoſé à des coups de vent ſi violents par fois, qu'un navire, tendu à quatre amarres, n'en chaſſe pas moins ſur l'arriere & fait de l'eau. Tout le monde ſçait l'événement arrivé aux navires *le Grelot* & *le Condé* ; & il n'eſt aucun Négociant qui ne connoiſſe le danger d'expoſer un chargement de toiles à être mouillées, comme le furent celles de ces deux navires. Il ſeroit utile d'établir un Conſulat à Saint-Brieuc. Ce Tribunal ſeroit plus commode que d'aller à Saint-Malo chercher une juſtice très-éloignée, & rendue par des Juges plus inſtruits de la navigation que des loix.

Le Chapitre de la Cathédrale de Saint-Brieuc obtint, au mois de Juin 1778, des lettres-patentes, par leſquelles Sa Majeſté confirme aux impétrants le droit de jouir, pendant la vacance en régale du Siege épiſcopal de Saint-Brieuc, des dixmes & revenus ſpirituels de l'Evêché, comme il en jouiſſoit de temps immémorial, ſuivant les conſtitutions des Ducs de Bretagne & depuis la réunion de cette province à la Couronne. Ces lettres-patentes ont été enrégiſtrées au Greffe du Parlement le 17 Août 1778, à la Chambre des Comptes le 15 Septembre, au Greffe de la Généralité des Finances le 22 Septembre, & au Siege royal de Saint-Brieuc le 10 Octobre, ſur les concluſions de M. Beſné de la Hauteville, ancien Avocat au Parlement, comme Subſtitut de M. le Procureur général. Le premier titre produit par le Chapitre, eſt de 1424. Ce droit fut confirmé alors par le Duc Jean III. Les autres titres, qui juſtifient le droit & la poſſeſſion du Chapitre, ſont des années 1525, 1596, 1618, 1653, 1654, 1705, 1706, 1707, 1727, & 1745. Ce droit de régale eſt l'unique dont les Chapitres du Royaume jouiſſent.

Catalogue Historique des Evêques de Saint-Brieuc.

On ignore, comme on l'a déja dit, le temps précis de la vie de Saint Brieuc. Il naquit en Angleterre : on ne ſçait dans quel canton. Il fonda, dans ſa patrie, un Monaſtere, qu'il fut forcé d'abandonner, pour ſe dérober aux ravages des Pictes & des Saxons. Il ſe réfugia en Bretagne, & fut gracieuſement accueilli

Digitized by

du Comte Rigual ou Rivalon, ſon parent, qui lui donna un terrein où il bâtit un Monaſtere. L'abſtinence, le travail des mains, l'éloignement du monde, & le chant des Pſeaumes, faiſoient l'occupation & la regle monaſtique de ces pieux Solitaires. Saint Brieuc étoit Evêque : l'inſcription trouvée ſur ſa châſſe le prouve clairement ; mais il ne fut point reconnu ſous cette qualité en Bretagne, ſi ce n'eſt ſous le titre d'*Evêque régionnaire*. Tous les hiſtoriens s'accordent à dire que le Siege épiſcopal de Saint-Brieuc ne fut érigé que vers l'an 848, par Nominoé, Roi de Bretagne, qui, en même temps, créa un Archevêché à Dol & un Evêché à Tréguier. Clutwoyon fut le premier Evêque en titre, nommé par le Prince, en 848 ou 849.

Garrubrius lui ſuccéda. Le Concile de Toul en fait mention. On ne ſçait point quels furent ſes ſucceſſeurs juſqu'en 990. Peut-être n'en eut-il aucun, dans ces temps de déſolation où les Normands firent ſentir leur férocité à Saint-Brieuc comme ailleurs. C'eſt vers 860 qu'on croit que le corps de Saint Brieuc fut tranſporté à Angers.

Rocladus ou Roaldus fut élu en 990, ſelon une charte de Saint-Michel.

Adam, ſon ſucceſſeur, ſouſcrivit à la fondation de Saint-Georges de Rennes, vers 1030.

Hamon, élu en 1069, mourut, ſelon Lobineau, en 1088. Les Commiſſaires du Pape tinrent un Concile à Saint-Brieuc, ſous ſon Epiſcopat, au ſujet des prétentions des Egliſes de Dol & de Tours pour le titre de Métropole.

Guillaume I, en 1088, ſouſcrivit à l'acte de la donation de la Comteſſe de Porhoët, en faveur de Sainte-Croix de Joſſelin, & fonda un anniverſaire dans ſa cathédrale.

Etienne, nommé en 1095, , mourut quelques années après.

Guillaume II, dit *le Beſcheux*, mourut vers 1106.

Jean, élu en 1109, aſſiſta aux Conciles de Latran en 1116, & de Rheims en 1131. Il ordonna de faire des cimetieres, & défendit d'enterrer déſormais les corps auprès des croix placées ſur les grands chemins ; il ratifia les donations faites à Saint-Florent de Saumur, & lui donna les Egliſes de Planguenoual & de Bréhand : la derniere appartenoit, à titre d'héritage, à des Laïques, qui s'en démirent entre les mains de leur Evêque. Geoffroi le Roux, Archevêque de Dol, tint, ſous ſon Epiſcopat, à Saint-Brieuc, un Concile, dans lequel on termina les différents ſurvenus

Digitized by Google

entre des particuliers & les Moines de Saint-Melaine, au ſujet de l'iſle de Bréhand.

Rolland fut ſacré par le Pape, à condition de reconnoître l'Archevêque de Dol. Il eſt fait mention de ce Prélat dans deux chartes de Marmoutier, où il eſt dit qu'André, Evêque de Saint-Brieuc en 1255, confirma ce qu'avoit fait autrefois l'Evêque Rolland, ſon prédéceſſeur.

Robert lui ſuccéda. Albert de Morlaix & M. l'Abbé Ruffelet le donnent pour ſucceſſeur à Guillaume I : j'ai préféré le ſentiment de Martene, qui dit qu'il fut ordonné par Geoffroi, Evêque de Dol, en 1130.

Joſcius ou Joſthon, en 1151, fut transféré à Tours en 1157.

Judicaël mourut en 1161. La chronique de Nantes en parle avec éloge.

Olivier du Teillai, de Tilli, ou du Rillet, lui ſuccéda.

Geoffroi, élu en 1163, aſſiſta au troiſieme Concile de Latran, en 1179.

Pregent, élu en 1180, mourut l'an 1192.

Geoffroi Hernon, Evêque de Saint-Brieuc, dédia l'Egliſe de Notre-Dame de Lamballe, en 1200.

Joſſelin, qui lui ſuccéda vers 1202, mourut en 1206.

Guillaume III ne fit que paroître ſur le Siege.

Pierre, élu en 1207, obtint, en 1210, de l'Abbé de Saint-Serge d'Angers, une partie des Reliques de Saint Brieuc.

Sylveſtre, élu en 1213, mourut en 1220.

Guillaume IV, dit *Pinchon*, d'une famille noble du dioceſe de Saint-Brieuc, fut d'abord Chanoine de Saint-Gatien de Tours. Elevé ſur le Siege épiſcopal de Saint-Brieuc, en 1220, il défendit avec zele les droits de l'Epiſcopat contre les prétentions de Pierre de Dreux. Obligé de ſe retirer à Poitiers, pour éviter les effets de la colere du Prince, il y fit, pendant quelque temps, les fonctions de Coadjuteur de l'Evêque diocéſain, qui étoit infirme. De retour en ſon dioceſe, il entreprit de bâtir ſon Egliſe, qui tomboit en ruines. Il ne put l'achever, ayant été ſurpris par la mort au mois de Juillet 1234. Les miracles nombreux qui éclaterent ſur ſon tombeau, engagerent Innocent III à le canoniſer treize ans après ſa mort. Les offrandes des Fideles fournirent de quoi achever l'Egliſe qu'il avoit commencée. Ainſi s'accomplit, dit M. l'Abbé Ruffelet, la prédiction qu'il avoit faite, que, *mort ou vif, il bâtiroit ſon Egliſe.* Après la mort de Saint Guillaume, le Chapitre, aſſemblé, nomma Nicolas, Maître

des

Digitized by Google

des Ecoles, ou Théologal de l'Egliſe de Saint-Brieuc; mais l'élection fut trouvée défectueuſe & déclarée nulle. Il s'aſſembla une ſeconde fois, & nomma Alain, Tréſorier de l'Egliſe de Vannes & Chanoine de celle de Saint-Brieuc. Cette élection eut le ſort de la premiere; & l'Archevêque uſa de ſon droit, en nommant lui-même l'Evêque.

Philippe, nommé & ſacré, en 1234, par l'Archevêque de Tours, acheva, par le moyen des offrandes des Fideles, l'Egliſe que ſon prédéceſſeur avoit commencée : cette Egliſe eſt d'une architecture gothique, comme toutes nos anciennes Cathédrales, mais d'un gothique qui n'eſt pas dépourvu de beautés.

Jean II étoit Evêque de Saint-Brieuc en 1247.

André, en 1251, écrivit, en 1255, à Pierre de Lamballe, Archevêque de Tours.

Raoul, en 1257, fut envoyé en ambaſſade en Angleterre, & mourut en 1259, ou fut transféré ailleurs.

Simon, en 1260, s'excuſa auprès de l'Archevêque de Tours de n'avoir pu aſſiſter au ſacre de l'élu de Nantes, en 1263, & de celui de Saint-Malo, en 1264 : il mourut en 1270. Quelques-uns lui donnent pour ſucceſſeur un Thébaud de Pouencé, qui ne fut jamais Evêque de Saint-Brieuc, mais de Dol.

Pierre de Vannes, élu en 1271, fut choiſi par Jean le Roux, Duc de Bretagne, pour un de ſes exécuteurs teſtamentaires.

Alain de Lamballe, déſigné en 1290, mourut en 1297.

Guillaume V, dit *Gueguen*, élu en 1297, aſſiſta au Concile de Rome, en 1302, & fit beaucoup de bien à ſon Egliſe.

Geoffroi, élu en 1303, mourut en 1311.

Louis d'Avaugour, ſon ſucceſſeur, a été omis par la plupart des hiſtoriens : il mourut en 1320, & fut enterré chez les Cordeliers de Guingamp.

Jean III, fils de Henri d'Avaugour, Comte de Goëlo, & de Marie de Brienne, élu vers 1320, fut transféré à Dol vers 1327.

Matthieu, élu en 1328, a été omis par preſque tous les hiſtoriens.

Raoul Deſcar ou de la Fleche, élu en 1334, mourut en 1335.

Gui de Montfort, élu, confirmé, & ſacré, en 1335, mourut en 1359 : on lui attribue la fondation de la Chapellenie de Montfort.

Hugues de Montrelais, d'une famille noble de Bretagne, fut ſucceſſivement Chantre, Doyen, Archidiacre, élu de Nantes,

puis Evêque de Tréguier, d'où il fut transféré à Saint-Brieuc. Il ſuivit le parti du Comte de Blois, & aſſiſta, en qualité de Plénipotentiaire de la Comteſſe, ſa veuve, au traité de Guérande. Son attachement à la maiſon de Penthievre ne le rendit point ſuſpect à Jean le Conquérant, qui l'éleva à la dignité de Chancelier de Bretagne ; place importante, où il ſervit utilement ſon Prince. Il donna des preuves de ſon zele & de ſa capacité, lors de l'hommage rendu par le Duc Jean IV au Roi Charles V. Il ſoutint & prouva ſi bien que cet hommage ne devoit point être lige, qu'on ſe détermina à le recevoir tel qu'on le voudroit rendre. Cependant, ennuyé de vivre dans un pays ſans ceſſe bouleverſé par des factions & des guerres, il ſe retira à Avignon. Grégoire IX, connoiſſant ſon mérite, le revêtit de la pourpre, en 1375, & lui donna l'Evêché de Sabine ; il prit le titre de *Cardinal de Bretagne*.

Robert, fait Evêque de Saint-Brieuc, ſur la démiſſion de ſon prédéceſſeur, a été omis par pluſieurs hiſtoriens.

Geoffroi de Rohan, ci-devant Evêque de Vannes, admis par les uns, rejetté par d'autres. Albert lui donne pour ſucceſſeur un Alain de la Rue, qui eſt ſuppoſé.

Laurent de Faye, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi Charles V, élu en 1376, fut transféré à Avranches en 1379. Albert place ici Thébaud de Maleſtroit, qui n'a jamais été Evêque de Saint-Brieuc, mais de Tréguier & de Quimper.

Guillaume VI, en 1379, ratifia le traité de Guérande, & mourut en 1385.

Guillaume Angers VII du nom, fils de Thibaud, Seigneur du Pleſſis-Angers, & de Marguerite de Châteaubriand, mourut en 1404.

Etienne Cœuvret, ſon ſucceſſeur, fut transféré à Dol au commencement de 1405.

Jean de Maleſtroit, en 1405, fut nommé, par le Connétable Olivier de Cliſſon, pour un de ſes exécuteurs teſtamentaires. Il fut transféré à Nantes en 1419. C'eſt lui qui donna au Chapitre de Saint-Brieuc la Terre de Brie, au dioceſe de Rennes. Il aſſiſta, par Procureur, au Concile de Piſe.

Alain de la Rue, Chanoine de Nantes, Docteur en Droit, Evêque de Saint-Brieuc en 1419, mourut en 1424.

Guillaume VIII, dit *Brillet*, natif de Vitré, recommandable par ſa piété & la douceur de ſon caractere, fut pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc en 1424, & fut transféré, la même année, à Rennes.

Guillaume IX, dit *Eder*, Doyen de l'Egliſe de Nantes, ſucceſſeur du précédent, aſſiſta, en 1431, au Concile de Nantes. Son teſtament nous reſte : il eſt du 4 Décembre 1431. Après ſa mort, le Chapitre élut Guillaume de Maleſtroit, qui ne fut point agréé du Duc.

Hervé Uguet, élu par l'autorité du Duc en 1431, eut de grandes conteſtations avec les Moines de Beauport. Le Pape nomma le Doyen de Liege pour connoître de cette affaire. Il paroît que le jugement ne fut pas favorable à l'Evêque. Cétoit alors le regne des Moines.

Olivier du Tillai fut transféré, par le Pape Eugene IV, de l'Evêché de Léon à celui de Saint-Brieuc, en 1435. Pierre de Laval, qu'Albert fait Evêque en 1440, eſt ſuppoſé.

Jean l'Epervier, en 1439, aſſiſta en perſonne au couronnement du Duc François I; à l'hommage que ce Prince rendit au Roi Charles VII; &, par Procureur, au Concile d'Angers, en 1448.

Jean Prigent fut transféré de Saint-Pol-de-Léon à Saint-Brieuc, en 1450. Cette tranſlation ne fut point approuvée du Pape, qui nomma à cet Evêché Jacques Peurel de Penhoëdic; ce qui occaſionna un long procès entre les deux prétendants. Jacques Peurel fut fait Auditeur de Rote, en 1462; & Jean Prigent, devenu paiſible poſſeſſeur de ſon Siege, fit bâtir la belle Chapelle du Saint-Sacrement, où repoſent les cendres de Saint Guillaume. C'eſt ſous ſon Epiſcopat que fut enfin réprimé l'abus des Minihis ou Aziles.

Pierre de Laval, fils de Gui, Comte de Laval, & d'Iſabelle de Bretagne, fut élu Evêque de Saint-Brieuc en 1472, & transféré à Rheims par le Pape, qui lui permit de tenir l'Evêché de Saint-Brieuc en commende pendant trois ans. Il obtint une autre Bulle pour retenir l'adminiſtration de cet Evêché pendant ſa vie, mais le Duc s'y oppoſa. Cette oppoſition occaſionna un long procès entre Pierre de Laval & Chriſtophe de Penmarch, ſon ſucceſſeur, qui eut enfin l'avantage. L'Archevêque s'en dédommagea, en quelque ſorte, puiſqu'il obtint une Bulle qui lui donnoit l'Evêché de Saint-Malo en commende. Ce Prélat avoit, en outre, trois Abbayes.

Chriſtophe de Penmarch, fils de Louis, Sire de Penmarch, & d'Alix de Coëtivi, transféré de Dol à Saint-Brieuc, ſous le bon plaiſir du Duc, aſſiſta au contrat de mariage de la Reine Anne avec Louis XII, fit des conſtitutions en 1476, & mourut,

Digitized by Google

en 1506, au mois de Janvier. Il eſt le fondateur de la Chapellenie de Saint-Gilles.

Olivier du Châtel, fils d'Olivier, Sire du Châtel, & de Marie de Poulmic, fut pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc en 1506, fit des conſtitutions en 1523, & mourut, en 1525, le 16 Mai. Il renouvella les ſtatuts ſynodaux de ſes prédéceſſeurs, & y en ajouta de nouveaux.

Jean de Rieux, troiſieme fils du Maréchal de Rieux, & d'Iſabelle de Broſſe, dite *de Bretagne*, fut d'abord pourvu de l'Abbaye de Prieres, & nommé à l'Evêché de Saint-Brieuc. N'ayant encore que dix-huit ans, il en adminiſtra le temporel pendant vingt ans; mais enfin, préférant l'épée à la mitre, il donna ſa démiſſion en 1545, & épouſa, en 1548, Béatrix de Joncheres, dont il eut deux garçons & deux filles. Les deux garçons ont fait les deux branches de Châteauneuf & de Sourdéac, qui ſont aujourd'hui éteintes. Il avoit eu pour Suffragant, Geoffroi, Evêque de Tibériade. On appelloit alors *Evêques Suffragants* ou *Coadjuteurs*, ceux qui faiſoient les fonctions épiſcopales pour ceux qui les employoient. On les appelloit auſſi *Evêques portatifs* : ils ne ſuccédoient point de droit à ceux dont ils étoient les Coadjuteurs.

François-Michel de Mauni, fut pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc, ſur la démiſſion du précédent, en 1545, & fut transféré à Bordeaux en 1553. La Cour de Rome ne voulut point le reconnoître, & nomma ſucceſſivement trois Prélats, qui n'eurent que le titre d'Evêque, ſans en avoir les revenus. Le dernier de ces Prélats, nommé *Jean du Bellai*, céda ſon droit.

Jean Dutillet, ſur la démiſſion du précédent, fit ſerment de fidélité, le 8 Décembre 1553. Il réſigna à Nicolas Langelier, en retenant une penſion; il compoſa pluſieurs ouvrages de dogme & de piété. Jean de Vienne, Chanoine de Luçon, fut nommé par le Roi, ſur le bruit que Jean Dutillet étoit mort. C'eſt ſous l'Epiſcopat de Jean Dutillet, en 1562, que le Roi donna un Edit en faveur du Clergé de Saint-Brieuc. Les Officiers de Juſtice, ne faiſant point aſſez d'attention à l'eſprit de la loi, ſaiſiſſoient les Bénéfices de ceux qui ne réſidoient pas, quoique ces Eccléſiaſtiques fiſſent deſſervir leurs Bénéfices par des Prêtres approuvés : ces ſaiſies étoient ſuivies des plus injuſtes vexations qui conſommoient les revenus entiers des Bénéfices. Le Clergé, ne pouvant plus ſupporter ces perſécutions, eut recours au Roi, qui donna un Edit, portant qu'il ſeroit permis à tout Prêtre de

poſſéder deux ou pluſieurs Bénéfices qui obligeoient à réſidence, pourvu qu'on fît deſſervir celui ou ceux dans leſquels on ne réſidoit pas, par des perſonnes approuvées de l'Evêque. Le même Edit donnoit en même temps main-levée de tous les Bénéfices ſaiſis. Cet Edit fut adreſſé à la Cour de Parlement, & aux Juges de Rennes, Nantes, Vannes, Quimper, Goëlo, &c.

Nicolas Langelier, pourvu ſur la démiſſion de ſon prédéceſſeur en 1566, fut un des plus zélés défenſeurs des libertés de l'Egliſe Gallicane : il s'acquit une grande réputation, & il étoit digne de l'Epiſcopat, autant par ſes vertus que par ſes talents ; il en remplit toutes les obligations avec un zele infatigable. Il aſſiſta, en 1583, au Concile provincial de Tours, dont il rédigea les actes. Ce Concile eſt un des plus célebres de cette province. Il ordonna d'établir des bibliotheques communes dans toutes les Egliſes Cathédrales & Collégiales, & preſcrivit la forme des ſurplis ; mais l'Arrêt le plus terrible qu'il porta, fut contre les barbes des Moines qu'il ordonna de raſer. Apparemment que les Capucins avoient des privileges ou qu'ils obtinrent des diſpenſes, puiſqu'ils ont trouvé le ſecret de conſerver leurs barbes juſqu'à préſent. Nicolas Langelier fut député de la province aux Etats de Blois en 1588, & pluſieurs fois en Cour pour des affaires importantes. Il répondit toujours à l'idée qu'on avoit conçue de ſon mérite. On lui reproche ſon attachement à la Ligue ; attachement qui fait une tache à la mémoire de cet Evêque, ſi recommandable d'ailleurs. Il mourut en 1595.

Melchior de Marconai, d'une famille noble du Poitou & Abbé de Rillé, fut pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc en 1601. Son zele pour la diſcipline eccléſiaſtique le porta à recueillir les anciens ſtatuts de ſes prédéceſſeurs, auxquels il en ajouta de nouveaux, & le tout fut imprimé en 1606. Voici ce qu'on y remarque de particulier : 1°. la défenſe faite aux Eccléſiaſtiques d'attifer leurs cheveux & leurs barbes à la façon des mondains. Cette défenſe pour les barbes feroit penſer que les Eccléſiaſtiques n'avoient pas encore obéi aux décrets du Concile rapporté ci-deſſus. 2°. La défenſe faite aux mêmes Eccléſiaſtiques de faire les fonctions d'Avocats ou de Procureurs devant des Juges ſéculiers. 3°. La liberté de ſe ſervir en particulier du Bréviaire Romain, ou Briochin, à ſa volonté, pourvu que ce dernier fût ſeul en uſage dans l'Office public. 4°. La permiſſion donnée à quelques Eccléſiaſtiques de dire deux fois la Meſſe le Dimanche, ce qui prouve une rareté de Prêtres. 5°. La défenſe faite aux

Digitized by Google

Confeſſeurs d'enjoindre des pénitences publiques pour des péchés occultes ; ce qui ſemble indiquer que, pour les péchés publics, la pénitence publique étoit encore en uſage. 6°. La défenſe de porter des bagues aux doigts, d'aſſiſter à la condamnation des coupables punis de mort, d'écrire leur ſentence, &c. 7°. La ſuſpenſion des Prêtres concubinaires, s'ils perſiſtent après les monitions requiſes. 8°. La défenſe de tenir pluſieurs Bénéfices à charge d'ames, & de recevoir dans le dioceſe les quêteurs & porteurs de certains pardons accordés par le Concile de Trente. 9°. Les Fêtes à obſerver dans le dioceſe, au nombre de quarante-huit. Ce Prélat fit auſſi imprimer un Rituel, où il parle des lépreux, & emploie un Chapitre entier à marquer la maniere dont ils doivent être ſéparés du reſte des Fideles ; ce qui prouve qu'il y avoit encore alors des lépreux en Bretagne. Cette maladie, autrefois ſi commune en France, y avoit été apportée par les Croiſés, & y avoit fait de ſi grands ravages, qu'il n'y avoit preſque pas de ville & même de bourgade un peu conſidérable qui n'eût ſa *Léproſerie* ou *Ladrerie* ; car c'eſt le nom qu'on donnoit aux Hôpitaux deſtinés pour les lépreux, parce qu'ils étoient dédiés ſous l'invocation de Saint Lazare, que le peuple appelloit, par corruption, *Saint Ladre*. Melchior de Marconai mourut en 1618.

André le Porc de la Porte de Veſins, originaire d'Anjou, fils de René le Porc & d'Anne de la Tour-Landri, fut nommé en 1619, publia des ſtatuts en 1624, & mourut en 1631, par l'ignorance des Médecins, qui, dit-on, le laiſſerent périr de faim.

Etienne de Villazel, Toulouſain, Abbé de Saint-Severe & Prédicateur du Roi, fut ſacré par l'Archevêque de Paris le premier Février 1632, aſſiſta aux Etats de Dinan l'année ſuivante, à l'aſſemblée du Clergé en 1639, & mourut en 1641.

Denis de la Barde, Chanoine de Notre-Dame de Paris, Aumônier & Prédicateur du Roi, fut ſacré en 1642, approuva le livre de la Fréquente Communion le 24 Juin 1643, & aſſiſta, en 1653, à l'aſſemblée du Clergé où fut reçue la Bulle contre Janſenius. Auſſi éloquent que ſçavant, il s'acquit une grande réputation par ſes Oraiſons funebres. Il préſida aux Etats de Saint-Brieuc en 1659, & à ceux de Nantes en 1661 & 1663. La fondation du Séminaire eſt un monument qui prouve ſon zele. Ce fut lui qui fit défendre à la Marquiſe de la Mouſſaye de continuer ſon château de Quintin, & d'y tenir des

Digitized by Google

assemblées de gens de sa religion, c'est-à-dire de Calvinistes. Ce Prélat étoit lié d'amitié avec le Maréchal de Guébriand, avec lequel il avoit fait ses premieres études. Il sacra, dans la Cathédrale de Saint-Brieuc, Pierre le Neboux de la Brosse, Evêque de Saint-Pol-de-Léon, & mourut le 22 Mai 1674.

Hardouin Fortin de la Hoquette, natif de Périgord, Agent du Clergé en 1670, fut nommé, en 1675, à l'Evêché de Saint-Brieuc, & fut transféré à Poitiers en 1681; il mourut Archevêque de Sens en 1715.

Louis Marcel de Coëtlogon, Abbé de Begars, Evêque de Saint-Brieuc en 1681, étoit d'une maison illustre de ce diocese; ce qui fit dire à Louis XIV qu'il l'avoit fait Prophete dans son pays. Peu de Prélats ont été plus chers à leurs diocésains, & ont mérité davantage leur attachement: affable, populaire, bienfaisant, humain; ces vertus recevoient encore un nouveau lustre des manieres obligeantes dont ce bon Evêque sçavoit les accompagner. Sur quelques contestations qui s'étoient élevées au sujet de l'exercice de la Police dans la ville de Saint-Brieuc, il passa, en 1695, une transaction avec les Juges royaux de cette ville, par laquelle ils acquiescerent à son universalité de Jurisdiction & de Police dans la ville & les fauxbourgs de Saint-Brieuc, même sur les maisons prébendales & les fiefs amortis. C'est ce Prélat qui fit, au Roi d'Angleterre Jacques II, la belle réception dont nous avons ci-devant parlé. Voici comment le Pere Philippe décrit la maniere pleine de douceur avec laquelle M. de Coëtlogon, pour lors Evêque de Saint-Brieuc, travailla à la conversion des Hérétiques de son diocese, lors de la révocation de l'Edit de Nantes. « L'Evêque arrête le soldat qui venoit à son » secours, & accompagné seulement du Marquis de la Côte, » Lieutenant général en basse Bretagne, illustre ami dont les » vertus répondoient à celles du Prélat, il va chercher les brebis » errantes, s'insinue dans les cœurs, les convertit, les change; » & le Lieutenant général voit, avec plaisir, son ministere de- » venu inutile par la douceur du Prélat, qui sçait tout vaincre » sans autre secours que celui des armes Evangéliques. » Louis Marcel de Coëtlogon fut transféré à Tournai en 1705.

Louis de Frétat de Boissieux, parent des Cardinaux de Noailles & de Polignac, & d'une très-bonne maison d'Auvergne, avoit d'abord servi dans la Marine où il s'étoit distingué. Il étoit Capitaine de Vaisseau, lorsqu'au retour de la campagne qui lui avoit mérité cet honneur, il voulut faire une retraite pour se

Digitized by Google

diſpoſer à faire ſes Pâques. Le fruit de cette retraite fut de lui inſpirer un grand dégoût du monde, qui le porta à renoncer aux eſpérances flatteuſes qu'il lui offroit, pour ſe conſacrer entiérement à Dieu dans l'Etat Eccléſiaſtique. Pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc en 1705, il ſe fit remarquer par l'ardeur de ſon zele & la ſainteté de ſes mœurs. Prélat digne des premiers ſiecles de l'Egliſe, il ne fut occupé, pendant ſon Epiſcopat, que des beſoins de ſon troupeau, dont il fut toujours le pere & le modele. Il entreprit de rebâtir la grande voûte de ſon Egliſe qui menaçoit ruines; & quoique déja pluſieurs euſſent aſſez mauvaiſe opinion des facultés d'un Cadet d'Auvergne, il en vint à bout avec les ſecours que lui procura M. le Comte de Toulouſe, Gouverneur de la province, & ceux que lui fourniſſoit ſa maniere de vivre ſimple & frugale : on lui doit auſſi l'autel à la Romaine de l'Egliſe Cathédrale. Perſuadé qu'un trop grand nombre de fêtes eſt plus nuiſible qu'avantageux, il en retrancha pluſieurs de celles qui s'obſervoient dans ſon dioceſe. En 1714, il fit une Ordonnance ſynodale pour l'acceptation pure & ſimple de la Bulle *Unigenitus*, & la condamnation du Livre des Réflexions morales du Pere Queſnel. Il tint un Synode en 1720, & mourut la même année à Ancenis, peu de jours après la clôture des Etats, pendant leſquels il s'étoit diſtingué pour la défenſe des droits & des privileges de la province. Son corps fut apporté à Saint-Brieuc, & les cérémonies de ſes funérailles furent faites par l'Evêque de Saint-Malo. Il fut enterré dans le chœur de la Cathédrale, au pied du grand pilier qu'il avoit fait conſtruire. Les Chanoines, en reconnoiſſance de ce que ce Prélat avoit fait pour ſon Egliſe, arrêterent qu'on feroit, chaque année, un Service ſolemnel, avec ſon de cloches extraordinaire, pour le repos de ſon ame. On a placé au deſſus de la ſépulture de ce digne Prélat un marbre noir, ſur lequel eſt gravée, en lettres d'or, ſon épitaphe, qui contient en abrégé les principaux faits de ſa vie.

Pierre-Guillaume de la Vieuville, Abbé de Carnoët & Grand-Vicaire de Nantes, fut nommé le 8 Juin 1721, fit imprimer les ſtatuts du dioceſe de Saint-Brieuc en 1723, préſida aux Etats aſſemblés à Saint-Brieuc en 1724, & mourut d'apoplexie au mois de Septembre 1727. C'eſt ſous ſon Epiſcopat que mourut l'Abbé Gallet, Briochin, qui a réfuté l'Abbé de Vertot au ſujet des origines Bretonnes. On dit que l'Abbé de Vertot ayant lu l'ouvrage de Gallet, avoua qu'il s'étoit trompé & que celui-ci avoit raiſon.

Louis-

Digitized by Google

Louis-François Vivet de Montclus, Abbé de Franquevaux & de Beauport, fut nommé le 20 Octobre 1727, & ſacré en 1728 : il étoit fils de Jacques Vivet, Préſident en la Chambre des Comptes & Cour des Aides de Montpellier. En 1731, il fit imprimer un nouveau Propre pour ſon dioceſe. Le Roi ayant donné, en 1742, une Déclaration touchant le concours des Cures de Bretagne, M. de Montclus donna un Mandement, le 29 Août de la même année, pour ordonner l'exécution de cette Déclaration dans ſon dioceſe. La voie du concours, pour parvenir aux Bénéfices-Cures, a été inconnue dans l'Egliſe juſqu'au temps du Concile de Trente. Les Peres du Concile, conſidérant l'importance des devoirs qu'impoſent les Cures à ceux qui en ſont pourvus, jugerent à propos d'établir le concours pour ces ſortes de Bénéfices. Le concours n'eſt cependant reçu en Bretagne, que pour les vacances qui arrivent dans les mois du Pape. Comme une des conditions de l'alternative établie entre les Papes & les Evêques de Bretagne, étoit que les Cures, vacantes dans les mois affectés aux Papes, ſeroient données à des Eccléſiaſtiques Bretons, cela attiroit à Rome un grand nombre d'Eccléſiaſtiques. Pour remédier aux abus qui pouvoient en arriver, Benoît XIV donna, en 1740, une Bulle, par laquelle il ordonna que le concours pour les Cures de Bretagne ne ſe feroit plus à Rome, mais devant les Ordinaires des lieux où ſeroient ſituées ces Cures. Cette Bulle, revêtue de lettres-patentes, fut enrégiſtrée au Parlement de Bretagne le 6 Février 1741. Elle n'empêcha cependant pas que quelques Eccléſiaſtiques, qui craignoient l'examen de leur Evêque, ne continuaſſent encore à ſe faire pourvoir en Cour de Rome, les uns *per obitum*, les autres *par dévolut*. Pour arrêter ce déſordre, Louis XV, à la priere des Evêques, donna, en 1742, une nouvelle Déclaration, par laquelle il aſſigne au concours une forme conſtante, & ôte à l'ambition tout moyen de ſe ſouſtraire à une loi ſi ſagement établie, & ſi propre à donner à l'Egliſe des Miniſtres éclairés. C'eſt auſſi ſous l'Epiſcopat de M. Vivet de Montclus, que le Général de la Paroiſſe de Saint-Michel de Saint-Brieuc fut détaché de la Communauté de ville. C'étoit elle qui auparavant nommoit leurs Tréſoriers & recevoit leurs comptes. Le premier Tréſorier de cette Paroiſſe, dont nous ayons connoiſſance, eſt un nommé *Thomas Durans*, en 1490. Il paroît que c'eſt auſſi à-peu-près ce temps où cette Egliſe eſt devenue Paroiſſe. Le cimetiere qui la joignoit étoit peut-être auſſi l'ancien cimetiere de la Cathédrale, dans le temps où il n'étoit

Digitized by Google

pas permis d'enterrer dans les villes ; permiſſion qui n'auroit jamais dû être accordée. M. de Montclus fut transféré à Alais, en 1744.

Hervé-Nicolas Thépault du Breignon, Chanoine & Grand-Vicaire de Quimper, fils de Maurice, Seigneur du Breignon, & d'Anne-Marie-Helene du Châtel de Kerlech, fut nommé le 3 Septembre 1744, & ſacré le 7 Mars 1745. En 1751, il donna un Mandement portant condamnation d'un livre intitulé, Lettres *Ne repugnate*, comme contenant pluſieurs propoſitions reſpectivement captieuſes, téméraires, impies, contraires à l'Ecriture-Sainte, & renouvellant des erreurs déja condamnées par l'Egliſe. Il préſida aux Etats de Saint-Brieuc en 1758, & fut député de la province de Tours à l'aſſemblée du Clergé de 1765 ; aſſemblée célebre par la condamnation de pluſieurs livres que la religion réprouve. Il fit des réglements très-ſages pour les cérémonies Eccléſiaſtiques, s'appliqua à détruire des ſuperſtitions groſſieres, & mourut en 1766, pleuré ſur-tout des pauvres, dont les larmes ſont toujours l'éloge de la bienfaiſance ; il fut inhumé dans ſa Cathédrale, ſous un tombeau de marbre, avec cette épitaphe :

D. O. M.

Hîc jacet R. R. in XO. P. D. D. H. N. Thépault du Breignon, Ep. & D. San-Briocenſis, religionis quam ſemper coluit & fovit

Amantiſſimus ;
In pauperes profuſus,
In omnes beneficus :
Obiit die 26 Jan. 1766.
Requieſcat in pace.

M. François Barreau de Girac, natif d'Angoulême, nommé & ſacré en 1766, fut transféré à Rennes en 1769.

M. Ferron de la Ferronais, ſacré en 1769, a été transféré à Bayonne.

L'Egliſe de Saint-Brieuc eſt actuellement gouvernée par M. Regnault de Belleſciſe.

Le territoire de Saint-Michel renferme pluſieurs maiſons nobles, dont on va donner les noms. Trompés par de faux renſeignements, on a placé à l'article *Châtelaudren* la Terre du Bois-

Boëſſel; c'eſt une erreur qu'on doit rectifier. Elle eſt à un quart de lieue de Saint-Brieuc; ſa Juriſdiction s'exerce dans cette ville, dans l'auditoire des Régaires de l'Evêché, par emprunt de territoire : elle appartenoit, en 1381, à Elie du Rouvre, Gouverneur de Saint-Brieuc. Elle paſſa, dans le ſeizieme ſiecle, à la maiſon de Bréhand, par le mariage de Jean de Bréhand avec Jacquemine, fille de Bertrand, Seigneur du Rouvre. M. le Marquis de Bréhand, Maréchal de Camp, étant mort ſans poſtérité maſculine, ſa fille unique l'a portée dans la maiſon de Maillé, par ſon mariage avec M. de Maillé, premier Gentilhomme de M. le Comte d'Artois. Les Seigneurs prétendent que cette Terre eſt une Vidamie de l'Evêché de Saint-Brieuc, (voyez ce que l'on a dit ci-deſſus ſous l'année 1765.) En 1500, la maiſon de Sainte-Claire, à Iſabelle Dollo; la Ville-Juhel, à Françoiſe Dollo, femme d'Olivier Poullain; la Ville-Helio, jadis à Alain de Ploufragan, en 1500, à Alain Sylveſtre; les Rues, à Jean Tourmeboy; la Ville-Berno, à Pierre Moro; la Grange, à Chriſtophe Tournegouet; Cloſa, à la veuve du Sieur de Penmarch; le Pré-Tiſon, en litige entre Jean le Voyer, Fourrier du Roi, & le nommé Hazais; la Ville-Ernaud, à Jean Roſmar; la Huguenorais, à Jacques Tournegouet; Ker-ſoa, à Rolland le Neveu; la Ville-Salio, à Helene Sollet; Pleine-Ville-Gouicquet, à Alain Gouicquet; la Pleine-Ville & la Ville-Geoffroi, à Alain Viſdelou.

SAINT-BRIEUC-DE-MAURON; dans un fond; à 14 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 11 lieues de Rennes; & à 6 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 650 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Paimpont. Le territoire offre beaucoup plus de landes que de terres cultivées. La maiſon noble de la Gaptiere appartenoit, en 1430, à Sébaſtien Trouſſiers de la Gaptiere. Jean Trouffiers fut Chevalier de l'Ordre du Roi. Le Pont-Menard appartenoit, en 1430, à Guillaume de Saint-Brieuc; & la Ville-Jourdan, à N.... le Métayer, Sieur de Laivral. 840

SAINT-BRIEUC-DES-IFFS; dans un fond; à 9 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 5 lieues un quart de Rennes; & à 1 lieue de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt amovible. Le 544

territoire, plein de vallons & de collines, offre à la vue des terres en labeur, des prairies, & des landes; il eſt couvert d'arbres fruitiers qui produiſent beaucoup de cidre. En 1420, on y remarquoit pluſieurs maiſons nobles; ſçavoir: la Boucheraye, la Rougeraye, la Rabiere, Bourg-Marin, Gourmelet, la Godelinaye, la Bouderaye, la Durantaye, la Pied-Louay, la Becoezaye, la Calmachiere, la Pontelaye, Camboul, la Medeliere, la Motte-Pontel, les Lichieres, & le Pont de la Haye.

SAINT-BROLADRE; dans un fond, au bord d'un ruiſſeau qui fait la ſource du canal de la Banche; à 3 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 11 lieues de Rennes, ſon reſſort. On y compte 1500 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé du Mont-Saint-Michel. Le territoire, borné au Nord par la mer, offre à la vue quelques vallons & côteaux, des terres exactement cultivées & fertiles en grains, lin, & chanvre. Une partie des dîmes & autres droits ſacerdotaux de cette Paroiſſe, fut donnée, en 1075, à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel, par Tréhan de Saint-Broladre; &, l'an 1110, Guillaume d'Irfois-Croiſé lui donna l'autre partie des mêmes droits. Le Prieuré de Bourgrain étant tombé en régale, le Roi Henri II y nomma, en 1548, Guillaume de Lignieres, Conſeiller au Parlement de Bretagne & Abbé de Saint-Aubin-des-Bois. Les maiſons nobles de ce territoire ſont: la Ville-Guillaume, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Cordier de Parfouro; Carlac, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Saint-Pair de Carlac; Juette & Cheros, moyenne-Juſtice, aux enfants de M. de Saint-Pair de la Jugaudiere; la Pichaudiere, moyenne-Juſtice, à M. Uguet de Laumône; les Hommeaux, moyenne-Juſtice, à M. de Saint-Geni. Auprès de cette derniere, ſont des moulins à vent ſur une monticule, ſur le ſommet de laquelle on découvre une grande étendue de pays.

SAINT-CARADEC; dans un fond, au bord de la riviere d'Ouſt; à 21 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 19 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Pontivi, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1500 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, & vont ſe jetter dans la riviere d'Ouſt. C'eſt ſur leurs bords qu'on voit des terres en labeur & quelques prairies; le reſte du terroir n'eſt point

cultivé, ce ſont des landes d'une étendue conſidérable. Quelques particuliers en ont défriché une partie qui leur procure d'abondantes récoltes. Il eſt à croire que l'intérêt engagera leurs compatriotes à les imiter. Il ſe tient une foire dans l'endroit, tous les premiers mardis du mois, depuis le mois de Mars juſqu'à celui d'Octobre. Louis-Eudo de Kerlivio, né en cette Paroiſſe le 14 Novembre 1621, fut Recteur de Plumergat, au dioceſe de Vannes, où il mourut, en odeur de ſainteté, le 21 Mars 1685. La moyenne-Juſtice de Carcado appartient à M. de Molac.

SAINT-CARADEC-HENNEBON; Paroiſſe ſéparée de la ville de Hennebon par la riviere de Blavet. On y compte 2200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire produit du grain & du foin. La Terre & Seigneurie de Saint-Caradec appartenoit, en 1334, à Guillaume Treſſan : elle relevoit de la Seigneurie de Hennebon, qui appartenoit à Hervé de Léon. Il ſe tient deux foires, par chaque année, dans cette Paroiſſe, où il ſe vend une grande quantité de beſtiaux. Le manoir de Merdi appartenoit, en 1420, à Pierre Raoullin; & le manoir de Kerlehouez, à Jean du Pont : ceux de Ker-gouſſuon, Ker-andruff, Ker-amôalez, & Ker-ſiemzre, ſont plus modernes.

SAINT-CARADEC-TRÉGOMEL; à 13 lieues au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à 6 lieues de Hennebon, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé de ruiſſeaux & par la riviere de Scorf, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes. C'eſt un pays couvert, qui produit beaucoup de fruits. Il ſe tient un marché tous les ſamedis, & une foire tous les mois de l'année. La conſtruction de la Chapelle de Ker-naſqueden eſt admirée des connoiſſeurs. La Terre & Seigneurie de Guerloſquet appartient à M. du Cluoraiſon, Seigneur d'une partie de la Paroiſſe. Kermerien & le Crano, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, aux héritiers de M. de Saint-Georges : Ker-aingar, l'hôtel du Roſquet, le Pleſſis-Briand, le Ruſquet, & Ker-merien, ſont des maiſons très-anciennes.

SAINT-CARNÉ; ſur une hauteur; à 6 lieues au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 1 lieue de

Digitized by Google

Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere de Rance & de pluſieurs ruiſſeaux, offre des terres bien cultivées, quelques prairies, & peu de landes. C'eſt un pays couvert, qui produit beaucoup de cidre. La haute-Juſtice Dupin appartient à M. de Bruc.

SAINT-CAST ; ſur la côte ; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 15 lieues de Rennes ; & à 5 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 1000 communiants. M. de Valentinois en eſt le Seigneur : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord, à l'Oueſt, & à l'Eſt, par la mer, forme une preſqu'iſle. Elle offre à la vue de très-beaux côteaux, ſur leſquels ſont ſitués les moulins à vent du Cheſne & d'Anne, d'où l'on découvre de fort loin des terres aſſez bien cultivées, mais dont une bonne partie eſt couverte par les ſables de la mer. En 1520, on voyoit dans cette Paroiſſe le Bois-Berard, à Marguerite Berard ; Beaulieu, à Jean de la Ville-Hermoiſe ; la Garde, à N... de Tréal, Sieur de Beaubois : Buzantel, au Sieur du Bois-Raffier ; Penguen, au Sieur de Launay-Gouyon ; Huchegault, à Mathurin de Bréhand ; Beaucorps, au Sieur de Beaucorps ; & le Champ-Gerault, à Catherine de la Lande.

Le 3 Septembre 1758, à cinq heures du matin, la flotte Anglaiſe, compoſée de cent neuf voiles, parut à ſix lieues du Cap-Frehel, &, à ſix heures du ſoir, elle vint mouiller à une lieue par l'Eſt du château de la Latte. Le 4, à dix heures du matin, elle vint mouiller devant la baie de Saint-Briac, & y débarqua, ſans obſtacle, huit mille hommes, dont quatre cents Dragons à cheval. L'Infanterie campa au bas de la montagne *Garde-Guerin*, & les Dragons dans les villages voiſins. Quelques détachements de Dragons, pour reconnoître le pays, s'avancerent juſqu'à la pointe de Dinart, & ſe retirerent le ſoir. Six corſaires de Saint-Malo & la frégate du Roi, *la Renoncule*, s'emboſſerent devant Dinart & à l'ouverture de la rade, pour défendre aux Anglais l'entrée de la riviere de Rance. On craignoit qu'ils euſſent deſſein de venir par-là s'emparer de la pointe de la cité, pour y établir des batteries & bombarder Saint-Malo. La nuit du 4 au 5, les Anglais brûlerent vingt-deux barques de pêcheurs dans le port de Saint-Briac. Le 5, à quatre heures du matin, ils diviſerent leur premier établiſſement en trois camps, dont un fut

Digitized by Google

pouſſé juſqu'à une demi-lieue de la pointe de Dinart. Ils porterent ſur la rive gauche de la riviere de Rance quelques détachements d'Infanterie & de Dragons, que le feu de nos corſaires obligea de ſe retirer. Ce jour-là, M. le Comte de la Tour d'Auvergne, Colonel du Régiment de Boulonnais, qui étoit à Saint-Malo, ayant reçu ordre, à midi, de faire ſortir les Grenadiers de ſon Régiment, pour obſerver la marche des ennemis, MM. le Comte de Robien, Lieutenant des Grenadiers à cheval; le Marquis de Cucé, Sous-Lieutenant de la premiere Compagnie de Mouſquetaires; le Comte du Bois de la Motte, Capitaine des vaiſſeaux du Roi; le Marquis de Montaigu, Colonel retiré; Dorey, Capitaine d'Invalides & Chevalier de Saint-Louis; de Narbonne & de Caud, Gardes-du-Corps du Roi; de Boiſeauvoyer & des Tullais, Mouſquétaires; de Kerguezec, de la Cornilliere, de Montmuran, de Scot, de Pont-Fili, & de Vaucouleurs, Officiers de corſaires, Gentilshommes Bretons, qui s'étoient rendus à Saint-Malo de différents endroits de la province, au premier bruit de la deſcente, ſe joignirent, en qualité de Volontaires, à la Compagnie des Grenadiers du Régiment de Boulonnais, & ſortirent avec elle de Saint-Malo. Cette Compagnie fut occupée à obſerver l'ennemi, à l'inquiéter dans ſes marches, & à faire la petite guerre juſqu'au 10 qu'elle rejoignit ſon Régiment. Elle fit, dans ces cinq jours, pluſieurs priſonniers. Les 6 & 7, les troupes débarquées, à l'exception des partis & des détachements, reſterent dans le même état, & les vaiſſeaux ne remuerent que pour éviter les courants & les mauvais mouillages. Le 8, à trois heures du matin, les Anglais battirent la générale : à ſept heures, ils baiſſerent leurs tentes, & reſterent en bataille, à la tête de leur camp, juſqu'à midi, que, ſe reployant par leur droite, ils allerent camper à Saint-Jacut, appuyant la droite de leur nouveau camp à la riviere du Guildo, & la gauche au marais *Drouet*. M. le Duc d'Aiguillon, Commandant dans la province, arriva à Lamballe, d'où il envoya un Bataillon de Volontaires-Etrangers, avec un Eſcadron du Régiment de Dragons de Marbœuf, aux ordres de M. le Comte d'Aubigni, occuper Dinan, dont la ſûreté étoit importante, tant pour conſerver la communication, que parce que nous y avions des magaſins, & que c'étoit le lieu de raſſemblée d'une colonne de nos troupes. M. Rioult de Villes-Audrains, habitant de Matignon, informé, la nuit précédente, de la poſition des Anglais, raſſembla environ quatre-vingts hommes payſans & autres, & ſe

Digitized by Google

propoſa d'empêcher les Anglais de paſſer le gué du Guildo : il poſta ſa petite troupe dans les maiſons du port & derriere les murs du jardin, le long de la riviere, qui ſe trouvoit alors à ſec, la mer étant retirée. Entre neuf & dix heures du matin, l'armée parut, & ſe diſpoſa à paſſer; mais elle fut arrêtée par le feu vif & continuel de la troupe de M. de Villes-Audrains, dont les ennemis ne connoiſſoient pas la foibleſſe : ils ſe retirerent avec perte. Vers les trois heures de l'après-midi, les Dragons ſe préſenterent pour paſſer à Quatrevaux; mais ils en furent empêchés par une partie de cette petite troupe de braves. Ils firent venir trois pieces de canons, & tenterent encore inutilement le paſſage, que le retour de la marée rendit enfin impraticable. Ils ſe replierent ſur leur camp, en brûlant toutes les maiſons du village ſur la rive droite. M. le Duc d'Aiguillon envoya ordre à M. d'Aubigni de ſe porter à Plouer avec le Régiment de Brie, le premier Bataillon des Volontaires-Etrangers, le Bataillon de Marmande, trois Bataillons de Garde-côtes, & deux Eſcadrons de Marbœuf. M. de Polignac, Colonel de Brie, qui fut tué dans le combat, avança juſqu'à Pleurtuit avec un fort détachement. M. de Béon, Lieutenant-Colonel de Boulonnais, ſortit de Saint-Malo avec un détachement de cinq cents hommes, pour ſe porter ſur Ploubalai à la droite de M. de Polignac & à la gauche des ennemis. Le lendemain 9, à la pointe du jour, le feu recommença de part & d'autre, & dura juſqu'à cinq heures du ſoir, que les ennemis trouverent le moyen de faire reconnoître la petite troupe, par un eſpion qui échappa à la vigilance de M. de Villes-Audrains. Les ennemis paſſerent ſur le champ le Guildo, & camperent entre Saint-Jeguhel & le Bois-Duval. M. de Saint-Pern fut détaché, pendant la nuit, avec ſix cents hommes, pour éclairer leur marche. Le 10, à quatre heures du matin, les Anglais ſe porterent à Matignon, & y établirent leur camp. M. d'Aubigni paſſa le Guildo avec ſon détachement, & fut joint, vers les deux heures après-midi, par la Compagnie des Grenadiers de Boulonnais & le Corps de Nobleſſe qui s'y étoit incorporé le 5 à Saint-Malo, par le Régiment de Boulonnais, le Bataillon de Fontenay-le-Comte, & deux Bataillons de Garde-côtes. M. d'Aubigni arriva dans cet état, à quatre heures du ſoir, ſur les ennemis, par leur droite. Il parut à toute ſa diviſion que c'étoit le moment d'attaquer, & les troupes montroient le plus grand deſir de combattre; mais M. d'Aubigni jugeant l'ennemi trop nombreux, n'ayant point d'ordre,

Digitized by Google

d'ordre, & ignorant où étoit M. le Duc d'Aiguillon, qu'il avoit fait chercher inutilement par M. de Laumône, Gentilhomme Volontaire qui connoiſſoit le pays, il établit ſes troupes par échelons dans les champs à droite & à gauche du grand chemin, & ſe replia, dans cet ordre, ſur la droite de Saint-Potan, où il paſſa la nuit. M. le Duc d'Aiguillon y arriva le ſoir; & M. de Broc, avec un détachement de trois cents hommes, fut chargé d'inquiéter les poſtes avancés des ennemis, & d'éclairer leurs mouvements pendant la nuit. Le 11, à ſix heures du matin, M. de Broc rendit compte de ſa nuit à M. le Duc d'Aiguillon, & l'informa que les ennemis avoient commencé leur retraite, & qu'ils travailloient au rembarquement de leurs troupes dans l'anſe de Saint-Caſt. Sur le champ, la colonne de M. d'Aubigni ſe mit en marche, & arriva, en courant, ſur les hauteurs de Saint-Caſt. La flotte ennemie étoit en ligne, & les chaloupes travailloient au rembarquement. L'arriere-garde des ennemis, compoſée de trois mille hommes, étoit ſur la plage, dans le fond de l'anſe, préſentant le plus bel ordre de bataille, derriere des retranchements de trois pieds d'élévation. Dès que notre Infanterie fut apperçue ſur la montagne, ſept frégates & quatre bombardieres, emboſſées tout près des terres, commencerent un feu très-vif. Nos troupes reſterent en bataille, dans cet endroit, environ une demi-heure, tandis qu'on preſſoit la marche des canons qui ſuivoient nos Régiments. Huit de ces canons arriverent & furent ſur le champ mis en batterie, & commandés avec la promptitude & la valeur qui caractériſent M. de la Ville-Patour, aujourd'hui Inſpecteur général du Corps royal d'Artillerie, Maréchal de Camp, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Louis. Cet illuſtre Officier ſçut, par ſon feu, retenir dans leurs retranchements les ennemis, qui parurent vouloir ſe former en colonne par leur centre, & marcher à nous ſur la greve. Ils devoient être attaqués, en même temps, par la droite, par la gauche, & par le centre. C'étoit, dit-on, le plan de M. le Duc d'Aiguillon; mais, ſoit que M. d'Aubigni jugeât la colonne capable d'enfoncer celle des ennemis, ou qu'il craignît qu'ils ne ſe rembarquaſſent, à notre barbe, ſans combattre, comme ils avoient fait, trois mois auparavant, à Cancalle, il n'y eut que la colonne gauche, qu'il commandoit, à charger. Rendue, vers les dix heures du matin, au village du Ros, par un petit chemin coupé derriere la montagne, la tête fit une halte d'environ un quart d'heure, pour donner le temps à la queue de

joindre. M. d'Aubigni arriva & commanda de marcher. La tête de cette colonne étoit compoſée, ſur la gauche, d'une Compagnie de Grenadiers des Volontaires-Etrangers; au centre, de douze à quinze Officiers & Gentilshommes Bretons, faiſant le premier rang de la Compagnie des Grenadiers de Boulonnais; & ſur la droite, les Grenadiers de Brie. Ceux de Boulonnais débouchèrent les premiers du village, par un défilé qui comportoit à peine quatre hommes de front. Ils eſſuyerent des vaiſſeaux emboſſés un feu particuliérement dirigé ſur ce débouché. Ils gagnerent, en courant environ trente pas, une petite dune, derriere laquelle ils ſe formerent & dont ils s'épaulerent pendant trois à quatre minutes, ne jugeant pas qu'il fût poſſible de franchir près d'une demi-lieue de greve plate, preſque ſous les vaiſſeaux, pour aller attaquer l'ennemi. Dans cet endroit & dans ce moment, M. le Marquis de Cucé reçut un coup de fuſil à l'épaule, dont il mourut; M. le Marquis de Montaigu, un coup de fuſil à la jambe, dont il mourut; M. de Narbonne, un coup de fuſil au travers de la cuiſſe; M. le Comte d'Auvergne fut renverſé de trois coups de fuſil, dont un lui caſſoit les reins & un autre le genou, ce qui ne l'empêchoit pas d'encourager ſes Grenadiers avec une gaieté & des expreſſions dont lui ſeul eſt capable dans de ſemblables moments. Preſque tous les Officiers des Grenadiers avoient été dangereuſement bleſſés, & la Compagnie ne marchoit pas. M. d'Aubigni, qui donna, par habitude, des preuves de la plus grande valeur & de la plus ferme intrépidité, accourut aux Gentilshommes Volontaires, qui faiſoient le front de l'attaque : *Allons*, *Meſſieurs*, leur dit-il, *donnez l'exemple à ces gens-là.* Sur le champ, les Volontaires partent & courent de toutes leurs forces aux retranchements. Ils ſont accompagnés des Grenadiers de Boulonnais, qui, ſe mêlent avec eux, en courant à toutes jambes, ſous le feu continuel de l'artillerie & de la mouſqueterie des vaiſſeaux, & en eſſuyant cinq décharges de la mouſqueterie de terre. On arriva à vingt pas des retranchements. Les Volontaires & les trois Compagnies de Grenadiers qui faiſoient le front de l'attaque, déja conſidérablement entamés, ne pouvant attendre, dans une poſition ſi déſavantageuſe, la colonne à peine ſortie du débouché, employerent leur feu, qu'ils avoient conſervé juſques-là, & ſe mirent à pouſſer unanimement, de toutes leurs forces, les cris de *Victoire*, *Vive le Roi*, en courant aux retranchements avec les bayonnettes. Cette valeur, dont il n'y a pas d'exemple, puiſqu'à

peine étoient-ils trois cents hommes raſſemblés, & qu'ils arrivoient par deux, par trois, à toutes jambes & ſans ordre, épouvanta l'ennemi & lui fit prendre la fuite. A l'exception de quelques ſoldats, qui défendirent pendant quelques moments l'entrée des retranchements à coups de bayonnettes, chacun jetta ſes armes, en criant, *Miſéricorde*, *brave France*; & chacun chercha à ſe ſauver, ſoit en gagnant la pointe de l'anſe où étoient les chaloupes, ſoit en ſe jettant dans la mer pour ſe rendre aux vaiſſeaux à la nage. M. le Chevalier de Caud, qui reçut, dans cette occaſion, un coup de bayonnette à la cuiſſe & une bleſſure à la tête, entré un des premiers dans les retranchements, appella les étendards. Il ſe ſervit, par habitude, de cette expreſſion propre à la Cavalerie, & elle fut répétée par le cri de *paſſe-parole*, dans toute la colonne, quoiqu'il n'y eût que de l'Infanterie. Les ennemis, qui n'avoient pu ſortir des retranchements, y étoient à genoux, ſe couvrant de chapelets, & criant, *miſéricorde*; mais, comme le feu continuoit des vaiſſeaux qui tiroient dans ce moment à mitraille, & nous tuoient beaucoup de monde, le ſoldat, furieux, ne fit guere de quartier dans le commencement; & il y a grande apparence qu'il auroit fini de même, ſi M. d'Aubigni, qui conſerva toujours ſur la gauche la hauteur de notre premiere ligne, ne ſe fût porté par-tout, avec autant de valeur que d'humanité, pour arrêter la rage des vainqueurs, faire ceſſer le feu, & ordonner qu'on fît des priſonniers. Les Officiers & ſoldats entroient dans la mer juſqu'à la gorge pour arrêter les ennemis qui cherchoient à ſe ſauver, ou graviſſoient après eux ſur les rochers. De trois mille Anglais qui étoient à terre, aucun ne regagna les vaiſſeaux; mille à douze cents furent tués ſur la place, huit cents périrent dans l'eau, & le reſte, dont trente Officiers de remarque, fut fait priſonnier. Quatorze Compagnies de Grenadiers, de mille hommes chacune, & deux Bataillons des Gardes à pied du Roi d'Angleterre, l'élite des troupes de cette nation, furent défaits dans ce combat, où les troupes Françaiſes donnerent les plus grandes preuves de valeur, & où la Nobleſſe Bretonne ſignala ſon zele ordinaire pour le ſervice du Roi & la défenſe de la patrie. Le feu finit à une heure après-midi. Les troupes ſe formerent ſur la montagne, & M. le Duc d'Aiguillon leur envoya ordre de rentrer ſur le champ dans leurs quartiers, laiſſant ſeulement ſix cents hommes pour enterrer les morts & pour obſerver la flotte. Telle fut l'iſſue du combat de Saint-Caſt, qui fit tant d'honneur au

Digitized by Google

Commandant de la province. Le peuple étoit dans l'enthouſiaſme, & les poëtes Bretons s'empreſſerent de célébrer cette victoire par des pieces de poéſies, dont quelques-unes font l'éloge de leurs auteurs. Non-ſeulement la Nobleſſe Bretonne montra, dans cette occaſion, qu'elle n'avoit point dégénéré de la valeur de ſes ancêtres, & de ſon zele pour la défenſe de ſon pays, mais tous les citoyens, en général, prouverent qu'ils étoient prêts à ſacrifier leurs vies à l'intérêt de la patrie. On a conſervé les noms de pluſieurs de ceux qui s'y trouverent; & ils méritent d'être tranſmis à la poſtérité. Les voici : MM. le Baron de Pontual; Grou, pere & fils; Beauvais, né à Rennes, & Procureur à Saint-Malo, (il mourut de ſa bleſſure, le 6 Octobre 1758;) de Quelent, Exempt des Gardes du Roi; de la Blinaye, Officier au Régiment de la Reine, Dragons; de la Blinaye, Sous-Lieutenant au Régiment des Gardes-Françaiſes; du Bois-Geſlin, de la Baronnais, Baudran de Maupertuis, Bédé de la Boëtardais, de Bois-Hardi, le Chevalier de Bois-Huë; de la Bretonniere, (il fut bleſſé;) de Caſlan, de Châteaubriand, de Coueſſin, de Bart de la Ville-Tanet, Ferron du Chêne, le Gobien, de la Goublais, de Langegu, de Langourla-Sanglois, de Sceaux, de Trouſſier, de la Ville-Esbrune; Duvantion, (il fut tué;) du Champ-Millet, Loquet du Château d'Acy, Magon de la Ville-Huchet, Carlac de Saint-Pere, (il fut tué;) de la Ville-Saint-Germain, de la Villéon; de la Ville-Valio, fils, aujourd'hui Chevalier de Saint-Louis; la Motte de Leſnagé, Nouail de la Ville-Gille, Saint-Pern du Lattai, de la Motte Villès-Comte, le Chevalier de Prémorvan, de la Planche; des Landes-Daniel, bourgeois de Saint-Malo; de la Barre, du Rocher-Nodé, Saint-Pern-Ligouyer, Menard, du Rocher, du Bois-Bollan; Minet, freres; Quêtier, fils; de l'Aulne, ancien Officier de corſaire; & Davy de Villée, Procureur à Rennes. L'aſſemblée des Etats de Bretagne, deux mois après, récompenſa, par des penſions, la conduite de MM. de Caud & de Narbonne. Il y eut trois autres Volontaires penſionnés, dont on ne ſe rappelle pas les noms. L'aſſemblée demanda des lettres de nobleſſe pour M. Soyer de Vaucouleurs, auſſi Volontaire. Le Roi accorda des penſions, la commiſſion de Capitaine, & la Croix de Saint-Louis, à MM. de Narbonne, Boiſeauvoyer, des Tullais, & de Caud, quoique ce dernier n'eût que trois ans de ſervice dans les Gardes du Roi. Le Chapitre de Saint-Malo fonda un Service ſolemnel, à perpétuité, pour le repos des ames des Officiers & ſoldats

Digitized by Google

Français tués à Saint-Caſt : cette fondation eſt digne de remarque, & fait honneur à ce Corps eccléſiaſtique.

SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS ; ſur une hauteur, près la route de Vitré à Fougeres ; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 3 lieues de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 300 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur. En 1630, deux Moines de cette Maiſon y faiſoient encore les fonctions curiales. Le territoire offre à la vue des côteaux, un étang très-étendu, près le bourg ; des terres aſſez bien cultivées, & beaucoup d'arbres. Il eſt environné de landes qui, je crois, ne ſont pas dans ſon enceinte. Les hautes-Juſtices de Malnoë & de la Ronce, appartiennent à M. de Farci de la Ville-du-Bois.

SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS ; à 7 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 2 lieues & demie de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 200 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Rillé. Le territoire, coupé par les rivieres de Coueſnon & de Minette, eſt peu étendu. Les terres produiſent du grain, du foin, & du cidre ; on y voit peu de landes.

SAINT-COLOMBIN ; dans les baſſes Marches ; à 5 lieues au Sud de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 27 lieues de Rennes ; & à 5 lieues un quart de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. M. le Prince de Soubiſe en eſt le Seigneur. Le territoire, dont la ſuperficie eſt plane, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des vignes, & beaucoup de landes, dont le ſol excellent paroît mériter les ſoins du cultivateur. En 1500, les maiſons nobles de Beſſon & la Rouliere appartenoient à Jean de la Tribouille. Les droits de péages, prétendus par les Abbé, Prieur, & Moines de Geneſton, ſur le Pont-James, ſitué ſur la riviere de Boulogne, furent ſupprimés par Arrêt du Conſeil, du 8 Mars 1729.

SAINT-CONGAR ; dans un fond ; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché ; à 13 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe

ressortit à Ploermel, & compte 600 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire renferme quelques terres labourables, beaucoup de landes; & un Couvent de Camaldules, fondé, l'an 1672, par Henri de Guenegaud, Marquis de Plancy. La maison noble de Brignac appartenoit, en 1480, au Sieur Decastelan; & celle de Billic, à N....: la moyenne-Justice de Beslée & annexe, appartient à Madame de Boyac.

SAINT-COULIT; à 3 lieues & demie au Nord de Quimper, son Evêché; à 38 lieues de Rennes; & à trois quarts de lieue de Châteaulin, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 500 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire, coupé au Nord par la riviere d'Aulne, offre à la vue, dans cette partie, des terres fertiles & bien cultivées; mais au Sud, sont des montagnes & des landes dont la valeur est presque nulle.

SAINT-COULOMB; à 4 lieues au Nord-Oueſt de Dol, son Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Saint-Malo, sa Subdélégation. Cette Paroisse, qui est enclavée dans le diocese de Saint-Malo, ressortit à Dinan, & compte 1400 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Nord par la mer, offre à la vue des côteaux, des vallons coupés de ruisseaux qui vont se perdre dans la mer, des terres très-exactement cultivées. L'an 1026, Bertrand, premier du nom, & un des ayeux de Bertrand du Guesclin, acheta la Seigneurie de Saint-Coulomb. Le château de Guarplic ou du Guesclin, situé sur un rocher, à quelques distances dans la mer, fut bâti, l'an 1160, par Bertrand II, dit *le Jeune*, qui venoit de quitter le château Richeux, qu'il habitoit dans la Paroisse de Saint-Meloir. Dans le même territoire de Saint-Coulomb, étoit un autre château, place forte, nommé *le Plessis-Bertrand*. L'an 1207, les partisans du Roi d'Angleterre fortifierent le château de Guarplic ou du Guesclin; & les Anglais vinrent en prendre possession au nom de leur Maître. Ce Monarque étoit fâché du mariage d'Alix de Bretagne avec le Duc Pierre de Dreux, & il se rendit maître de plusieurs places du Duché: il ne fut pas long-temps possesseur du château du Guesclin, le Roi Philippe le fit assiéger par le Comte de Saint-Pol, qui en chassa les Anglais. Le château du Hindré appartenoit, dans le même temps, au Seigneur du Guesclin. En 1230, Henri d'Avaugour prêta serment de

fidélité au Roi Louis IX, pour la garde du château du Gueſclin, qui, en 1500, appartenoit à Guillaume de Châteaubriand. Ce Seigneur poſſédoit auſſi la Terre de Beaufort. En 1589, Dame Charlotte de Montgommeri, Douairiere de Beaufort, vendit à Gui de Rieux, Seigneur de Châteauneuf, la Terre du Pleſſis-Bertrand avec toutes ſes dépendances, & l'emplacement du château du Gueſclin, qui venoit d'être démoli par ordre du Roi Henri III. La Terre du Pleſſis-Bertrand fut érigée en Comté, au mois de Juin 1702, en faveur de Jacques-Louis Beringhem.

La Terre & Seigneurie de la Motte-au-Chauf eſt auſſi très-ancienne. Hervé le Chauf, né en 1030, Chevalier, Seigneur de la Motte-au-Chauf, épouſa Adélaïde de Lohéac. Les Seigneurs de ce nom ont pris des alliances dans les maiſons de Rhuis, de Châteauneuf, de Cliſſon, & de Derval. Charles le Chauf, Grand-Chambellan & Capitaine de la ville de Rennes, ſigna le traité fait, en 1427, entre le Duc de Bretagne & le Comte de Belfort, & épouſa Jeanne de Château-d'Acy. Alain fut Grand-Sénéchal & Gouverneur de Lamballe : Catherine le Chauf vendit, en 1658, la Terre de la Motte-au-Chauf, avec moyenne-Juſtice qui s'exerce à Cancalle, à N.... Grou de la Ville-Jaquin; elle appartient actuellement à M. Grou de la Motte. L'ancienne & illuſtre famille des Chauf ſubſiſte encore actuellement dans la perſonne de M. le Chauf, demeurant à Guérande. En 1500, on voyoit, dans le même territoire, les maiſons nobles de Bouais, du Cartier, de la Ville-Galbrun, du Vieux-Châtel, de la Motte-Jean, de la Foſſe-Hingant, & de Saint-Thomas.

SAINT-CYR; à 8 lieues au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 30 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue de Bourgneuf, ſa Subdélégation. On y compte 1100 communiants : la Cure eſt un Vicariat amovible, dépendant de la Cure de Bourgneuf. Le territoire, borné à l'Oueſt par la mer, produit du grain de toutes eſpeces & du vin. Autrefois il y avoit beaucoup de marais ſalants dans ce canton, mais à préſent que la mer perd de ce côté, les ſalines diminuent tous les ans. En 1312, Daniel, Evêque de Nantes, s'étant plaint au Pape Clément V que ſon Evêché ne valoit que mille quarante livres petit tournois de revenu annuel; le Pontife lui permit, par une Bulle donnée à raiſon, d'unir la Paroiſſe de Saint-Cyr à la Menſe

épiſcopale. La baſſe-Juſtice de la Touche-Gerbaud appartient à Mademoiſelle Montaudouin.

SAINT-DENOUAL ; à 6 lieues à l'Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 15 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un quart de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 350 communiants. Le territoire eſt coupé par deux grands chemins qui conduiſent de Saint-Malo à Lamballe : on y voit des terres labourables, quelques prairies, des landes, & quelques arbres & buiſſons. La Terre & Seigneurie de Saint-Denoual a titre de Vicomté ; elle appartenoit, en 1440, à Pierre de Saint-Denoual. Le 13 Août 1482, le Duc François II fit remiſe à Olivier, Chevalier, Seigneur de Saint-Denoual, du rachat de cette Terre, dont il hérita par la mort de Jean de Saint-Denoual, ſon oncle. En 1667, Amauri-Charles de la Mouſſaye étoit Vicomte de Saint-Denoual. Cette Seigneurie a haute-Juſtice, & appartient à M. de la Mouſſaye, qui poſſede auſſi les hautes-Juſtices de Saint-Quetas, de Henan, Châtellenie, & de Langourian. Au commencement du quinzieme ſiecle, on connoiſſoit dans le territoire les maiſons nobles nommées la Touche-aux-Louis, à Pierre de Saint-Denoual ; la Gourhandais, à Jean de Guérande ; la Guymaye, à Gilles l'Eſtanchu ; le Parc-Gueri, à André Rivalen ; & le Bignon, à André Maupetit.

SAINT-DIDIER ; à 4 lieues & demie à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 3 lieues un tiers de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire eſt coupé, au Nord de ſon bourg, par la riviere de Vilaine, & de pluſieurs ruiſſeaux qui arroſent de bonnes prairies : les terres ſont très-exactement cultivées, & produiſent du grain & du cidre. Les auteurs de la vie des Saints de Bretagne, diſent que Saint Goulven, ſixieme Evêque de Saint-Pol-de-Léon, quitta ſon Siege, quelques années avant ſa mort, pour ſe retirer dans une ſolitude, au territoire de Saint-Didier ; qu'il y bâtit un petit Oratoire, dans lequel il mourut ; & que c'eſt préciſément dans cet endroit que l'on plaça l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Didier, dans laquelle on dépoſa les Reliques de Saint Goulven. En 1300, Béatrix de Bourgogne, Comteſſe de la Marche & d'Angoulême, poſſédoit un château très-fort à Saint-Didier. Les maiſons nobles de

de ce territoire ſont aujourd'hui, la Rocherie, le Val-Marion, & le château du Pleſſis-Raffré, ſitué au bord d'un étang, dont les eaux rempliſſent ſes foſſés : cette place a ſoutenu des ſieges pendant les guerres de la Ligue. La haute-Juſtice de Meneuf appartient à M. de Cucé.

SAINT-DOLAY ; à 13 lieues au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 16 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un tiers de la Rochebernard, ſa Subdélégation. On y compte 1700 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. On aſſure qu'elle eſt la meilleure du Comté Nantais, &, en ce cas, on peut évaluer ſes revenus à quinze ou ſeize mille livres. M. le Marquis de Cucé eſt Seigneur de l'endroit. Le territoire offre à la vue des vallons, des côteaux, des terres en labeur, des bois, & une prodigieuſe quantité de landes, au milieu de l'une deſquelles eſt un bois de haute-futaie, peu conſidérable, que l'on nomme *le bois de la Table-ronde.* M. du Cange dit que la Table-ronde étoit une joûte ou combat ſingulier, & que les combattants alloient ſouper chez celui qui avoit donné la fête, où ils étoient aſſis à une table ronde. Les hiſtoriens Bretons aſſurent que ce fut Artur, Roi ou Duc de Bretagne, qui inventa les tournois, la joûte, & la Table-ronde. Ce fait n'eſt pas prouvé, & peut-être n'eſt-il pas probable. Un zele inconſidéré pour la gloire de leur patrie, a ſouvent porté les écrivains à inventer des menſonges & à trahir la vérité : ils ne réfléchiſſoient pas, ſans doute, que des fables ne ſont jamais que des fables, & que ce qu'on ne peut prouver ne doit pas être avancé. Les Anglais, par un principe auſſi ridicule, & ſur des motifs auſſi peu fondés, prétendent que la premiere Table-ronde qui ait parue, & qui a donné ſon nom à toutes les autres, eſt celle qui eſt attachée à un mur de l'antique château de Wincheſter. Quoi qu'il en ſoit, le Bois dont je viens de parler porte le nom de *Table-ronde* ; mais je n'ai remarqué aux environs aucuns veſtiges d'anciens bâtiments. En 1400, les maiſons nobles de l'endroit étoient : le Cleyo, à Jean Bezit de Leſquilliou ; la Coudraye, à Pierre de la Grenaudaye ; l'Armor, au Seigneur de Mareil ; & Cadouzan, à Jacques du Bezit : la maiſon noble du Pleſſis eſt plus moderne, elle fut bâtie environ l'an 1430, & elle appartenoit, en 1480, à Gilles du Gueſclin, parent du Connétable ; elle appartient actuellement à M. le Duc de Gêvres, qui a épouſé l'héritiere de cette illuſtre famille : elle forme, avec celle de Fai, une moyenne-Juſtice.

2,420

Digitized by Google

M. de Begaſſon de la Lardais poſſede la moyenne-Juſtice de la Freſnai, de Mareil, & annexes. Dans la même Paroiſſe ſont deux Chapelles, l'une dédiée à Sainte Anne, & l'autre à Sainte Lienne.

SAINT-DOMINEUC; ſur la route de Rennes à Saint-Malo; à 7 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 7 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Hédé, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 900 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes. Le territoire, aſſez bien cultivé & couvert d'arbres & buiſſons, produit du grain, du foin, & du cidre.

SAINT-DONAN; ſur une hauteur; à 2 lieues un tiers à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort; à 21 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Quintin, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, & qui vont tomber dans la riviere de Gaël. On y voit des terres en labeur, des prairies, des landes, & beaucoup d'arbres à fruits. Les maiſons nobles, en 1500, étoient: le Rufflai, à Triſtan du Rufflai; elle a moyenne-Juſtice, & appartient à M. du Port-Martin, Seigneur de la Paroiſſe: la Villeroux, la Terre-Neuve, & le Billet, à Jean du Rufflai; le Four-Janvier, à Louiſe du Liſcouet; la Folleville, à Jean Boizart; la Ville-Boutier, à Gilles le Gaſcoing; l'Iſle-Milon, à Sylveſtre de Kervenan & Thomaſſe de Robien, ſon épouſe; Guicois, à François Joſſe; Lanlande & Brangol, à Pierre le Foreſtier; la Ville-Taneau, la Salle, & la Ville-Suſanne, à Jeanne de Roſmadec; Brangol, à N... le Charpentier de Kergonan; & le Clos-Briand, à N....

SAINT-DONATIEN; ſur la route de Nantes à Angers; à un tiers de lieue au Nord-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 22 lieues de Rennes. On y compte 4000 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire, ainſi que les Chapellenies qui s'y deſſervent. Le territoire eſt d'une grande étendue: on y voit des terres labourables, des prairies, des vignes, & beaucoup de jardins qui fourniſſent une bonne partie des légumes qui ſe vendent à Nantes. Ces jardins, ainſi que ceux des Paroiſſes voiſines de la ville, ſont d'un revenu

Digitized by Google

conſidérable, puiſque des curieux ont remarqué qu'il ſe vendoit, par an, à Nantes, pour plus de vingt mille livres de raves ſeulement. Cet objet, ſi petit en apparence, doit faire juger du reſte. Cependant, malgré les avantages qu'offre le voiſinage d'une ville peuplée & riche, ſon territoire n'eſt pas exactement cultivé : on y apperçoit des landes qui n'ont aucune valeur aujourd'hui, & qui feroient vivre à l'aiſe trois à quatre mille ames ; ce qui prouve l'indifférence blâmable des propriétaires. Les habitants ſont preſque tous Jardiniers, Blanchiſſeurs, Cotonniers, Journaliers, ou Laboureurs. Le nombre de ces derniers eſt petit. Les Jardiniers & Blanchiſſeurs vivent dans une honnête aiſance.

L'Egliſe de Saint-Donatien eſt très-ancienne. Albert de Morlaix & autres, diſent qu'elle fut bâtie par ordre de Kerariundus, Evêque de Nantes, en 488. Kerariundus, Juif converti, fut Evêque en 475 ; mais on ne trouve rien qui prouve qu'il ait bâti cette Egliſe : il eſt même probable qu'elle exiſtoit longtemps avant ce Prélat, mais dans un autre emplacement, &, ſelon toutes les apparences, plus près de la ville. L'hiſtoire nous apprend qu'Ennius, ſecond Evêque de Nantes, depuis 310 juſqu'en 330, eut l'honneur d'élever le premier temple dédié au vrai Dieu, dans la ville de Nantes, & que cet édifice fut conſtruit ſur la ſépulture des Saints Donatien & Rogatien. Il eſt à croire que, depuis ce temps, cette Egliſe a été pluſieurs fois rebâtie & même changée de place. Landran, Evêque de Nantes en 886, mourut le 5 Février 896, & fut inhumé, dans l'Egliſe de Saint-Donatien, ſous une tombe de marbre. Ce fut ſous l'Epiſcopat de ce Prélat que l'Egliſe de Saint-Donatien fut donnée, l'an 893, à l'Abbaye de Saint-Médard de Soiſſons : elle en jouit juſqu'en 1003, qu'elle la donna aux Moines de Bourgdéols, ou Bourg-Dieu. Le Chapitre de la Cathédrale de Nantes, ſous prétexte que cette aliénation n'avoit pu ſe faire ſans ſon conſentement, mais, en effet, dans la crainte que les Moines n'enlevaſſent les Reliques des Saints Patrons de la ville, ſe ſaiſit de cette Egliſe. Le procès fut ſérieux, & ne finit que l'an 1092. L'Egliſe de Saint-Donatien reſta à l'Evêque Benoît & à ſon Chapitre, qui, dans la crainte que le jugement ne leur fût pas favorable, avoient déja enlevé de l'Egliſe en litige les plus précieux ornements, & ſur-tout, les châſſes des deux Martyrs, qui furent dépoſées dans la Cathédrale. Les Moines de Bourgdéols & ceux de Saint-Médard de Soiſſons n'ont jamais

Digitized by Google

habité, ſelon toutes les apparences, à Saint-Donatien. Foulcher, auſſi Evêque de Nantes, après Landran, mourut en 906, & fut inhumé dans l'Egliſe de Saint-Donatien. Le Prieuré de Lanchaillou fut fondé, l'an 1076; celui du Grand-Loquidi a droit de quintaine, & dépend de l'Archidiaconé de Nantes. On voit, dans ce territoire, au bord de la riviere d'Erdre, les ruines d'un ancien château, nommé *Laverriere*, où l'on remarque encore des ſouterrains. Les habitants du pays tiennent, par tradition, que le Seigneur de ce château, dont ils ne ſçavent pas le nom, étoit ſouvent en guerre avec le Seigneur du château de Launay-Violet, qui eſt à peu de diſtance de celui-ci, & dans le même territoire : on n'en apperçoit plus que les ruines.

Par lettres du 4 Septembre 1398, le Duc Jean IV permit aux Abbés & Moines de Blanche-Couronne, d'avoir une garenne dans le territoire de Saint-Donatien, & leur donna un tenement appellé *les Grandes-Dîmes*, pour avoir part à leurs prieres. La Seigneurie de Porterie appartenoit, en 1430, à Geoffroi du Perrier, Sieur de Quintin; elle eſt aujourd'hui à M. le Marquis de Roſmadec. Le château de Belle-Iſle, dont il ne reſte plus que les ruines, appartient à M. de la Tullais, Procureur général de la Chambre des Comptes de Bretagne, qui poſſede auſſi le Port-Duran, & la Terre ſeigneuriale du Pleſſis-Tiſon, où il a une maiſon de plaiſance, dont le ſéjour eſt très-agréable; ces trois Terres ont une haute-Juſtice. Le Petit-Port eſt à MM. les Prêtres de la Congrégation de l'Oratoire de Nantes. La Dennerie, qui appartenoit, en 1480, à Pierre Léel, Chevalier, eſt aujourd'hui à M. de Trevellec : la maiſon de l'Epronniere, ancienne maiſon de plaiſance des Ducs de Bretagne, appartient aujourd'hui à M. le Méneult, Chevalier de Saint-Louis.

SAINTE-AVÉ; dans un fond; à 1 lieue au Nord-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 20 lieues de Rennes. On y compte 1200 communiants : la Cure
1,559 eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, & des landes dont le ſol paroît de mauvaiſe qualité. L'Egliſe de cette Paroiſſe eſt dédiée à Sainte Avé, compagne de Sainte Urſule, qui vivoit dans le cinquieme ſiecle.

SAINTE-COLOMBE; ſur une petite élévation; à 6 lieues & demie au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à

Digitized by Google

5 lieues de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 250 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt un pays plat, & produit du grain & du cidre. 597

SAINTE-LUCE ; à 1 lieue & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 22 lieues de Rennes. On y compte 800 communiants : la Cure eſt préſentée par le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale. Ce territoire, borné au Sud par la riviere de Loire, offre à la vue un pays riche, de belles prairies, des terres abondantes en grains, des vignes, & des landes qui méritent d'autant mieux les ſoins du cultivateur, qu'à l'avantage d'être aux portes de Nantes, elles joignent la fertilité du ſol. Il faut convenir que les hommes ſçavent bien peu apprécier les dons de la nature, nous allons chercher la fortune au loin, tandis qu'elle eſt à notre porte. Ce lieu s'appelloit autrefois *Chefsail* ou *Chefseil*, parce que le ruiſſeau *le Feil* y prend ſa ſource. Fortunat y place la belle maiſon de l'Evêque de Nantes Saint Felix, & l'appelle *Cariacum*, nom latin qu'on a traduit par celui de *Chaſſais*, que porte actuellement cette maiſon, toujours dépendante de l'Evêché de Nantes. C'eſt Saint Felix qui l'a fait bâtir en 550. Un de ſes ſucceſſeurs y unit trente-ſept livres de rente, par acte du mois de Septembre 1291. Amauri d'Acigné fit creuſer, en 1461, les foſſés qui ſont autour de ce château, & y fit conſtruire quelques fortifications. En 1500, on remarquoit dans le même territoire les maiſons nobles ſuivantes : la Belle-Riviere, à Jean de la Riviere ; la Miniere, à Pierre Gilles & à Jean-Pineau ; & la Haye, à Guillaume de Montigné ; c'étoit alors une métairie, c'eſt aujourd'hui une belle maiſon environnée de bois de haute-futaie & taillis. 959

SAINT-ENOGAT ; à trois quarts de lieue à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 14 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord & à l'Eſt par la mer, eſt d'une ſuperficie plane, & bien cultivé. A une demi-lieue au Sud de ſon clocher, commence une lande qui s'étend à plus de deux lieues vers Dinan. L'an 1324, Olivier & Geoffroi de Montfort fonderent, dans ce territoire, l'Egliſe de Saint-Jacques & de Saint-Philippe, nommée jadis l'*Hôpital-Bechet*, pour des Religieux 2,266 (2,415)

Digitized by Google

Mathurins, en mémoire de ce qu'ils avoient été rachetés des mains des Infideles par des Religieux de cet Ordre.

SAINT-ERBLON; à 3 lieues au Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1250 communiants : la Cure eſt préſentée par le Théologal. Le territoire, arroſé par les eaux de la riviere de Seiche, eſt plein de marécages ; il produit du grain, du foin, & du cidre. L'Egliſe de cette Paroiſſe fut bâtie en l'honneur de Saint-Erblon, mort dans l'Abbaye d'Indre, près Nantes, le 25 Mars 720. L'an 1304, Robert Raguenel, Chevalier, Seigneur du Châtel-Oger, fonda la Chapellenie de Notre-Dame du Pilier, dans l'Egliſe Cathédrale de Rennes ; il donna au Chapelain qui la deſſervoit, les dîmes qui lui appartenoient dans cette Paroiſſe. Le Châtel-Oger appartenoit, en 1420, au Vicomte de la Belliere ; il a une haute-Juſtice, qui appartient à Mademoiſelle du Château-Létard. Dans cette même année, on voyoit dans ce territoire le manoir de Bon-Eſpoir, à Gerard Raguenel ; le Château-Leſſart ou Létard, à André du Fail ; le manoir de Cajan, à Jean du Bouais ; & le manoir de Lourmais, à N....

SAINT-ETIENNE-DE-CORCOUÉ; dans les baſſes-Marches, ſur la route de Nantes aux Sables-d'Olonne ; à 28 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe compte 300 communiants, & fait partie du Comté de Nantes ; mais elle eſt du dioceſe de Luçon.

SAINT-ETIENNE-DE-MERMORTE; à 7 lieues au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 29 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 700 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt borné, à deux mille toiſes au Sud, par la province de Poitou : on y voit des terres bien cultivées, des vignes, des prairies, & des landes. En 1400, le Seigneur de Retz avoit dans cette Paroiſſe un fort château, où il avoit un Capitaine.

SAINT-ETIENNE-DE-MONT-LUC; au bas d'un côteau ; à 4 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 20 lieues de Rennes ; & à 6 lieues de Pontchâteau, ſa Subdélégation. On y compte 3000 communiants : la Cure eſt préſentée par le Doyen de l'Egliſe Cathédrale ; & la Chapelle

de Saint-Thomas, par l'Evêque diocéſain. Le territoire offre à la vue des prairies d'une étendue conſidérable, des marais, des terres en labeur de très-bonne qualité, des vignes, & beaucoup de landes dont le ſol paroît excellent : les habitants ont commencé à en défricher une partie, mais ils n'ont pas encore fait beaucoup de progrès ; il eſt à eſpérer que peu-à-peu ils viendront à bout de faire diſparoître ces landes.

Les archives de la Seigneurie de Savenai font mention qu'il y avoit jadis une Abbaye ou Couvent, de l'Ordre de Cîteaux, à l'endroit appellé *Saint-Thebaud*, ſur le bord de la Loire, au territoire de Saint-Etienne-de-Mont-Luc : ce Monaſtere ne ſubſiſte plus. Les Bénédictins & Bernardins avoient alors cinq Couvents, dont on ne voit plus que les ruines, dans les Paroiſſes de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, de Lavaux, & de Cordemais. En 1188, il n'y avoit à Saint-Etienne qu'un Chapelain, qui ſe nommoit *Samſon*. Le Seigneur de cette Paroiſſe étoit alors Guerin de Saint-Etienne, qui eut une grande conteſtation avec Huon, Prieur de Pont-Château, au ſujet des dîmes de la Paroiſſe de la Chapelle-Launay, que ce Prieur prétendoit lui appartenir. Après de longues procédures, Guerin les obtint pour ſon Chapelain. La Paroiſſe ne portoit point encore le ſurnom de Mont-Luc.

Dans les quatorzieme & quinzieme ſiecles, la maiſon d'Acigné avoit de riches poſſeſſions dans cette Paroiſſe ; mais nous ignorons les noms des Terres & châteaux qu'elle poſſédoit. Amauri d'Acigné, élu Evêque de Nantes en 1461, étoit né à Saint-Etienne-de-Mont-Luc. En 1470, Jean de Querci étoit Seigneur de la Juliennaye ; & Guillaume de Boiſchaud, Seigneur de la Biliaye. On remarque dans ce territoire les ruines d'un ancien château que les habitants du pays appellent *le Terre des bonnes Dames ;* & l'on y apperçoit encore d'anciens foſſés. Cet édifice étoit effectivement ſitué ſur le côteau du Tertre, & il ſe peut faire qu'il ait pris ſon nom du côteau, ou qu'il lui ait donné le ſien ; mais on ne ſçait pourquoi on y a ajouté le ſurnom de Tertre des bonnes Dames. La Juliennaye appartenoit, en 1666, à Céſar d'Aiguillon, dont la fille unique, nommée *Anne*, épouſa, le 2 Mars 1677, Jean-Guſtave de Rieux, Marquis d'Aſſerac, Comte de Châteauneuf, & Vicomte de Donges. La Seigneurie de la Juliennaye a une haute-Juſtice, qui appartient aujourd'hui à M. de la Bourdonnaye de Mont-Luc. En 1590, on avoit mis dans le château de la Juliennaye des priſonniers de guerre,

Digitized by Google

qui avoient été pris par le Lesnaudieres. La Haye-Mahéas, haute-Justice, appartient à Madame de Coutance.

SAINT-ETIENNE-DU-BOIS; dans les basses-Marches; à 32 lieues de Rennes. Cette Paroisse, qui est dans l'Evêché de Luçon, dépend, comme toutes celles qui se trouvent dans les Marches, des Gouvernements de Poitou & de Bretagne, & fait partie du Comté de Nantes; elle compte 2400 communiants: la Seigneurie appartient à M. Danieres, Seigneur de Paluau. Le territoire, coupé de quelques ruisseaux, offre à la vue des côteaux, des vallons, différents points de vue très-agréables, des terres en labeur très-fertiles, de bonnes prairies, des vignes, quelques bois de peu d'étendue, & des landes en quantité. Je dois une justice aux habitants du pays, & sur-tout aux agriculteurs: ils ont le talent précieux de fertiliser leurs terres; elles produisent, par leurs soins, des moissons abondantes: mais un préjugé malheureux les empêche de se livrer aux défrichements. Ils ne peuvent s'imaginer que ces landes immenses, qu'ils ont sous les yeux, puissent les récompenser de leurs travaux; idée pernicieuse, qui, transmise de pere en fils, détruit l'émulation la plus utile. Cette opinion leur est commune avec la plus grande partie de nos laboureurs; mais l'expérience en a démontré le peu de fondement. Dix mille journaux de terrein, restés sans culture & sans valeur depuis sept à huit siecles, sont aujourd'hui une source de richesses pour ceux qui ont pris la peine de les cultiver. Ils ne promettoient pas cependant des avantages bien flatteurs, mais ils ont plus donné qu'on n'osoit l'espérer. La nature ne fait rien d'inutile; elle est toujours active, & elle répond presque toujours à des soins opiniâtres & à des travaux intelligents. Ne soyons pourtant pas injustes: c'est moins au simple laboureur qu'il faut s'en prendre, qu'aux Seigneurs & aux riches particuliers propriétaires des fonds; &, si l'on doit s'étonner de quelque chose, c'est que des personnes instruites, dont une éducation sage a rectifié le jugement, qui ont des connoissances étendues, loin de s'attacher à détruire des préjugés nuisibles, contribuent à les accréditer parmi les rustiques villageois. Nous terminerons ces réflexions par une vérité aujourd'hui généralement reconnue, c'est que les landes n'ont presque aucune valeur, & que de toutes celles qu'on a défrichées on n'en a trouvé aucune dont le sol n'ait pas répondu aux soins du cultivateur: les unes ont produit & produisent annuellement d'abondantes

Digitized by Google

d'abondantes moiſſons, les autres ont fait de belles prairies, & celles qui n'ont pu remplir ces deux premiers objets d'utilité, ont été plantées en bois. Les habitants de Saint-Etienne ſont aſſez généralement aiſés. Les privileges dont ils jouiſſent, la fertilité de leurs terres, un pays charmant, un air pur, rendent leur condition fortunée; & ils n'auroient rien à envier à leurs voiſins, s'ils avoient le courage de défricher leurs terres incultes, & de forcer la nature à leur prodiguer ſes tréſors. Le maître-autel de l'Egliſe paroiſſiale eſt très-beau : c'eſt l'ouvrage d'un excellent ſculpteur, nommé *le Sueur*.

La Seigneurie de Rochequairie appartient à M. de Rochequairie, Seigneur de la Motte-Glain : elle a droit de banc dans l'Égliſe du côté de l'Epître. Le fief noble de Bellenouë appartient à M. Savin de Bellenouë, Bourgeois de l'endroit. Il ſe peut faire qu'il y ait dans la Paroiſſe d'autres terres nobles que nous ne connoiſſons pas.

SAINT-ETIENNE-DU-GUÉ-DE-L'ISLE; dans un fond, près la riviere de Liés; à 10 lieues au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 16 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 800 communiants : la collation de la Cure appartient à M. de Carcado. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, des prairies, un bois d'environ une lieue de circuit, des landes, & beaucoup d'arbres fruitiers. Le château du Gué-de-l'Iſle, maiſon ſeigneuriale de l'endroit, vint en la poſſeſſion de la maiſon de Rohan, par le mariage d'Eon de Rohan, fils d'Alain VI du nom, avec Aliette, Dame du Gué-de-l'Iſle. Yolande de Rohan la porta dans la maiſon de Carcado, par ſon mariage avec Guillaume le Sénéchal. Cette Terre a pluſieurs hautes-Juſtices, & appartient à M. de Carcado. 765

SAINT-ETIENNE-EN-COGLAIS; ſur une hauteur, & ſur la route de Dol à Fougeres; à 9 lieues au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 2 lieues un quart de Fougeres, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe compte 1800 communiants : la Cure eſt un Prieuré préſenté par l'Abbé de Touſſaints d'Angers, & deſſervi par un Moine de cette Maiſon. Le territoire, coupé au Nord de ſon bourg par la riviere de l'Oiſance, offre à la vue des côteaux, des vallons, des terres très-exactement cultivées, & des arbres fruitiers. En 1420, on y remarquoit les 1,844

maiſons nobles de Saint-Etienne & du Bois-Henri, à la Dame de Saint-Etienne; ce dernier eſt auprès d'un bois, le ſeul que nous connoiſſions dans la Paroiſſe : le Fail appartenoit au Sieur de Bonne-Fontaine; & le Vau-Garin, au Sieur du Fratoy.

SAINT-EVARZEC; ſur une hauteur; à 1 lieue & demie au Sud-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 39 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe compte 700 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné à l'Oueſt par la riviere d'Odet, & coupé de ruiſſeaux qui arroſent des prairies, offre à la vue des terres en labeur, des arbres à fruits, & pluſieurs cantons de terres incultes dont le ſol eſt entiérement ſtérile. Les Murs-Hunes & Gueriven forment une haute-Juſtice, qui appartient à M. le Comte de Coigni. Les manoirs de Montarlan & de Montergoet ſont très-anciens.

SAINT-FIACRE; ſur une hauteur; à 3 lieues au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 25 lieues de Rennes. On y compte 500 communiants : autrefois l'Abbé de Saint-Jouin préſentoit cette Cure; mais, en 1774, il en remit la collation à l'Evêque diocéſain. La Chapellenie de M. Benoît Thomas eſt préſentée par l'Ordinaire. Le 30 Août, il ſe tient une foire en cette Paroiſſe. Le territoire eſt borné au Nord par la riviere de Sevre, & au Sud par celle de Maine; il produit du grain, du vin de bonne qualité, & du foin. L'Egliſe paroiſſiale de Saint-Fiacre fut fondée par les Seigneurs de Goulaine, qui ont en cette Paroiſſe leur Juriſdiction des Cleous, dépendant du Marquiſat de Goulaine. La Juriſdiction de la Canterie & la moyenne-Juſtice de l'Epinai, relevent des Cleous.

SAINT-GEORGES-DE-GREHAINE; ſur une hauteur; à 3 lieues à l'Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 11 lieues de Rennes, ſon reſſort. On y compte 500 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes. Le territoire, borné au Nord par la mer, & à l'Eſt par la riviere de Couesnon qui ſépare la Normandie de la Bretagne, préſente une ſuperficie plane, ſi vous en exceptez une petite montagne de forme triangulaire, ſur le ſommet de laquelle eſt ſitué le bourg de la Paroiſſe, & un très-beau côteau à l'Oueſt : les terres ſont très-exactement cultivées. La Chapelle-Vauclerc,

maiſon noble, appartenoit, en 1500, à Guillaume de Vauclerc; le Montorton, à Pierre de la Marche; les Verdieres, à Jean de la Binolaye; le Pont de la Rufel & Haut de la Greve, à N.... : le Prieuré de Saint-Georges, haute-Juſtice, appartient à l'Abbeſſe de Saint-Georges. En 1274, l'Abbeſſe de Saint-Georges tranſigea avec les Chanoines de Dol pour les dîmes de cette Paroiſſe. Le Prieuré de Mont-Rouault, haute-Juſtice, à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel; le Comté de Poilley, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. d'Apreville.

SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT; gros bourg, dans un fond; à 12 lieues au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 3 lieues deux tiers de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe compte 3000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt borné à l'Eſt, au Nord, & à l'Oueſt, par la province de Normandie; il offre à la vue des côteaux, des vallons, des terres exactement cultivées, des arbres fruitiers, & les deux petits bois de la Bourdonnaye & de la Martinaye. Il ſe tient quatre foires par an, & un marché par ſemaine, dans cette Paroiſſe.

La Terre & Seigneurie d'Ardennes fut donnée originairement, par les Barons de Fougeres, à celui qui faiſoit la recette de leurs rentes & revenus dans le bailliage de Saint-Georges-de-Reintembault, & qui mettoit les Mandements & Ordonnances des Juges à exécution. On voit que c'étoit une Sergenterie féodée, & elle étoit d'abord connue ſous ce nom. Elle fut érigée, en 1684, en Marquiſat, ſous le nom de Romilley, en faveur de François, Chevalier, Seigneur de Romilley; elle a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui s'exerce en la Paroiſſe de Ferré. Julien Maunoire, célebre Miſſionnaire, naquit en cette Paroiſſe, le premier Octobre 1606, & mourut dans celle de Pleven le 28 Janvier 1683.

SAINT-GERÉON; ſur la route d'Ancenis à Redon; à 7 lieues au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 20 lieues de Rennes; & à un tiers de lieue d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 700 communiants : la Cure eſt un Prieuré préſenté par l'Ordinaire, quoique l'Abbé de Bourg-Dieu en revendique la préſentation. Le territoire renferme des terres en labeur, des prairies, des vignes, & peu de terres incultes : on y voit la fontaine de la Ragotiere, qui, à ce que l'on prétend, a flux & reflux.

Le Prieuré de Saint-Geréon tomba en régale l'an 1557, & fut donné, par le Roi, à Gilles de Gaud, Evêque de Ravennes, & Coadjuteur de l'Evêque de Nantes. La Juriſdiction des Régaires de Saint-Geréon fut acquiſe, le 9 Décembre 1562, par Antoine de Créqui, Evêque de Nantes, qui la paya une ſomme de quatre mille ſix cents livres, comme on le voit dans les titres de l'Evêché. Les Religieuſes Urſulines, qui ſont à l'entrée de la petite ville d'Ancenis, ſont dans la Paroiſſe de Saint-Geréon. (Voyez Ancenis.) Les Régaires de Saint-Geréon forment une haute-Juſtice, qui appartient à M. l'Evêque de Nantes; & le Prieuré de Saint-Geréon, haute-Juſtice, qui appartient à M. le Prieur.

SAINT-GERMAIN-DE-LA-MER; ſur une hauteur; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 16 lieues de Rennes; & à 4 lieues trois quarts de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 800 communiants: la Cure eſt à l'alternative. M. de Valentinois en eſt le Seigneur. Le territoire, borné au Nord par la mer & par l'entrée de la riviere de Frémur, forme une pointe environnée de ſable, qui occupe, dans cette partie, beaucoup de terrein; mais du côté de Matignon, qui eſt une dépendance de la Paroiſſe, on voit des terres en labeur, fertiles en grains de toutes eſpeces: on n'y remarque point de landes, mais beaucoup de villages ou hameaux, & un grand nombre de maiſons nobles. En 1400, on y connoiſſoit la Rouxiere, au Sieur de Châteauneuf; l'Iſlarao, à Marguerite l'Abbé; le Vauſt, à Jean Roullet-Ruiſſier; la Ville-Saloux, à Bertrand de Cognets; la Vigne, à Alain de la Vigne; le Clos, à Gilles de Tremereuc; le Breil, à Hervé de la Lande; Saint-Jean, à Artur Gruel; Saint-Gallery, à l'Abbé de Saint-Aubin; la Ville-au-Prenaire, à N...; la Chenaye-Tanniot, à Henri Tremereuc; la Chabaſſaye, la Cour, la Ville-Corbin, Roinel, la Gargouillay, la Ville-Audren, & Beauvoir. Gueſſouet, Commanderie de l'Ordre de Malte, forme une haute-Juſtice.

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS; à 18 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 6 lieues & demie de Rennes, ſon reſſort; & à 4 lieues de Plélan-le-Grand, ſa Subdélégation. On y compte 300 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Sulpice. Le territoire, traverſé par le grand chemin de Rennes à Redon, eſt couvert d'arbres & buiſſons; les terres y ſont fer-

tiles en grains de toutes eſpeces, mais on y voit beaucoup de landes. Ce n'eſt que depuis 1578 que cette Paroiſſe exiſte, puiſqu'à cette époque, c'étoit un Prieuré de Filles, dont Sœur Jeanne le Voyer étoit Prieure. Le Bois-au-Voyer eſt une maiſon noble, ſituée dans ſon territoire.

SAINT-GERMAIN-DU-PINEL; à 9 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 3 lieues de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de la Roë, & c'eſt un Chanoine-Régulier qui y fait les fonctions de Recteur. Le territoire, d'une ſuperficie plane, eſt coupé de deux petits ruiſſeaux, formés, l'un par l'étang du Bois-Halbran, & l'autre par celui du moulin de la Paluere. Au Nord du bourg eſt le bois Pinel, qui contient environ trois cents cinquante arpents, & la lande des Touches-Vaux qui le joint : le reſte de ce territoire eſt bien cultivé, & produit des grains & du cidre. 1,021

SAINT-GERMAIN-EN-COGLAIS; ſur une hauteur; à 10 lieues au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 2400 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale. Le territoire offre à la vue des monticules, des côteaux, des vallons, un petit bois qui joint le bourg, beaucoup d'arbres fruitiers, des terres bien cultivées, & beaucoup de villages ou hameaux : il y a quelques terreins incultes, dont on croit le ſol de mauvaiſe qualité. 2,752 (2,640)

SAINT-GERMAIN-SUR-ISLE; à 3 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé de la riviere d'Iſle, produit des grains, du foin, & du cidre. 497

SAINT-GILDAS-DE-RHUIS, Abbaye, de l'Ordre de Saint-Benoît, & Paroiſſe du nom de Saint Gouſtan; au bord de la mer, dans la preſqu'iſle de Rhuis; à 4 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 25 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Sarzeau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi; on y compte 900 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Gildas. Le territoire eſt fertile 1,981

Digitized by Google

en grains ; on y voit auſſi quelques cantons de vignes dont le vin eſt de médiocre qualité.

L'Abbaye de Saint-Gildas eſt célebre dans l'hiſtoire, mais les annaliſtes ne s'accordent point ſur l'époque de ſa fondation. Les uns prétendent qu'elle fut fondée par Grallon, Roi de Bretagne, l'an 434; ce qui ne peut s'admettre, puiſque Saint Gildas n'arriva d'Angleterre dans l'Armorique, que vers l'an 530. Les autres placent ſa fondation en 389, & l'attribuent à Judicaël, qu'ils ſuppoſent premier Evêque de Vannes. Pour détruire ces deux aſſertions, nous dirons, d'après les hiſtoriens les plus véridiques & les plus ſuivis, que le premier Evêque de Vannes, élu en 441, ſe nommoit *Manſuet*, & que Saint Gildas, n'étant né qu'en 499, ne pouvoit être Abbé cinquante-huit ans avant ſa naiſſance. Saint Gildas arriva donc en Bretagne, l'an 530, & obtint de Varoch, Comte de Vannes, un château que ce Prince poſſédoit ſur le bord de la mer ; château que le Saint Solitaire changea en Monaſtere. C'eſt le ſentiment de l'hiſtorien Dom Morice, qui dit, « que Gildas le Sage s'établit, vers l'an 530, dans la » preſqu'iſle de Rhuis, où il écrivit les deux Traités que nous » avons de lui ; Traités que l'on regarde comme la meilleure » ſource de l'ancienne hiſtoire, & que ce Saint mourut l'an » 570. » Comme cette Abbaye eſt ſur le bord de la mer, elle fut pluſieurs fois pillée par les Normands ; & les ravages fréquents de ces barbares en avoient exilé tous les Moines, en 1008. Les murs étoient preſque tous renverſés, & il s'étoit élevé des arbres qui bouchoient les portes & les fenêtres de la maiſon, qui ne ſervoit plus que de refuge aux bêtes ſauvages d'une vaſte forêt qui exiſtoit dans cette preſqu'iſle, & aux plus venimeux reptiles, dont le canton abonde. Geoffroi I, Duc de Bretagne, touché de la mauvaiſe ſituation de ce Monaſtere, demanda à Gauzelin, Abbé de Saint-Benoît-ſur-Loire, des Moines pour le rétablir. Gauzelin le ſatisfit, &, parmi les Religieux qu'il envoya, il en choiſit un nommé *Felix*, homme infatigable, que le Duc chargea du rétabliſſement de l'Abbaye. Ce Moine remplit avec tant de zele & d'intelligence les intentions du Prince Breton & de ſon Abbé, qu'en peu d'années il rendit cette Maiſon floriſſante ; &, quand il la vit bien réparée, il alla en rendre compte à l'Abbé Gauzelin, qui lui en donna le gouvernement. Felix, de retour, continua ſes réparations, gouverna ſagement ſa Communauté, & mourut, en odeur de ſainteté, en 1038. On prétend qu'il étoit à Rheims lorſque la mort vint le

Digitized by Google

ſurprendre. La conſtruction de l'Egliſe eſt fort ancienne. Parmi un grand nombre de Reliques qu'elle renferme dans ſon tréſor, on remarque un morceau qui paſſe pour être de la vraie Croix, & un morceau du ſoulier de Notre-Sauveur.

Le fameux Pierre Abailard, né au Pallet, près Nantes, fut Abbé de cette Maiſon, l'an 1125. Ses Moines ayant voulu l'empoiſonner & enſuite l'aſſaſſiner, il fut obligé de la quitter. Michel Ferrand, Abbé Commendataire de cette Abbaye, y introduiſit la Regle de la Congrégation de Saint-Maur, en 1649. Elle fut réunie à l'Evêché de Vannes, le 7 Août 1772. En 1430, ce territoire renfermoit la maiſon noble de Ker-enoel, qui appartenoit à Antoine Lehen; & celle de Ker-illegan, à Jean de Lohan.

SAINT-GILDAS-DES-BOIS, Abbaye, de l'Ordre de Saint-Benoît, & Paroiſſe; ſur une hauteur; à 11 lieues au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 16 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Pontchâteau, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt en la préſentation des Moines. Le territoire offre à la vue beaucoup de marais, des prairies, des terres bien cultivées, & des landes très-étendues, dont la plupart mériteroient d'être cultivées. On y remarque deux moulins à vent, qui portent le nom du lieu, & deſquels on découvre à dix lieues à la ronde.

Simon, fils de Bernard, Seigneur de la Rochebernard, fonda, l'an 1020, l'Abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, (*de nemore*,) près la ſource de la riviere de Pontchâteau, dans un lieu nommé *Lampridic*. Les anciens titres l'appellent quelquefois *l'Abbaye de la Lande*, *de Landâ*, & *de Saméel*. Cette fondation fut faite du conſentement du Duc de Bretagne Alain III, & de Budic, Comte de Nantes. Simon de la Rochebernard, la renouvella & confirma, en 1026, en préſence de Gautier, Evêque de Nantes; de Guerin, Evêque de Rennes; du Duc Alain III; & du jeune Comte Mathias, fils du Comte Budic. Les fondateurs ſe réſerverent un ſommier ou cheval de charge, de cens, lorſqu'il leur faudroit aller à l'armée au loin. Cette Abbaye eſt la ſeule du dioceſe dont l'Abbé porte les ornements pontificaux. Ce privilege lui fut accordé pendant le Concile de Baſle, mais avec les reſtrictions portées par la Bulle de Clément IV. Ce fut l'Abbaye de Redon, alors dirigée par Catwalon, qui peupla le nouveau Monaſtere. Helogonus en fut le premier Abbé. Les trois foires qui s'y tiennent par chaque année, furent accordées par

Digitized by Google

lettres-patentes de 1592. L'Abbaye a une haute-Juſtice, & M. de Leſquen en poſſede une moyenne dans ce territoire.

SAINT-GILLES; près la route de Rennes à Breſt; à 2 lieues & demie à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1200 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire, d'une ſuperficie plane, offre à la vue des terres bien cultivées & des pâturages très-abondants. Le beurre & le cidre y ſont de la meilleure qualité.

SAINT-GILLES-LE-VICOMTE; à 3 lieues & demie au Sud-Sud-Eſt de Tréguier, ſon Evêché; à 27 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 950 communiants: la Cure eſt un patronage laïque, & eſt préſentée par M. le Duc de Lorges, Seigneur du lieu. C'étoit jadis une treve de la Paroiſſe de Pommerit-le-Vicomte. Le territoire renferme des terres en labeur, des prairies, des landes, & des bois.

SAINT-GILLES-PLIGEAU, ſur une montagne, près la route de Guingamp à Pontivi; à 19 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 24 lieues de Rennes, & à 2 lieues de Corlai, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Saint-Brieuc, & compte 2600 communiants, y compris ceux de Ker-per & de Saint-Conan, ſes treves: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, des prairies, des landes, des côteaux, des vallons, des monticules, des arbres fruitiers; & l'Abbaye de Coetmaloën, Ordre de Cîteaux. (Voyez Coetmaloën.)

SAINT-GLEN; à 13 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 14 lieues un quart de Rennes; & à 3 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui eſt enclavée dans le dioceſe de Saint-Brieuc, reſſortit à Jugon, & compte 600 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Sud par les montagnes du Mné, renferme des terres en labeur & beaucoup de landes. C'eſt un terrein plan. Saint-Glen, haute-Juſtice, à M. Quimper de Lanaſcol; Chauſſiere, moyenne-Juſtice, à M. Deshayes; & la Ville-Tanet, moyenne-Juſtice, à M. Bouexiere de la Ville-Tanet.

SAINT-GONDRAN;

Digitized by Google

SAINT-GONDRAN ; dans un fond ; à 10 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 4 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue un quart de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, traverſé au Sud par la route de Rennes à Dinan, offre à la vue des terres très-exactement cultivées, beaucoup d'arbres fruitiers, & autres. Les habitants récoltent beaucoup de lin.

SAINT-GONLAI ; à 13 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 6 lieues & demie de Rennes, ſon reſſort ; & à 3 lieues de Plélan, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Montfort. Le territoire, borné au Nord par la riviere de Muel, & au Sud par la forêt de Paimpont, renferme des terres en labeur & beaucoup de landes qui paroiſſent mériter les ſoins du cultivateur. Le Changée appartenoit, en 1400, à Philippe Haloret.

SAINT-GONNERI ; à 12 lieues au Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché ; à 18 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Pontivi, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 700 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire eſt en partie occupé par la forêt de Branguilly, qui appartient à M. le Duc de Rohan. Le ſurplus offre à la vue des terres en labeur de médiocre qualité, quelques prairies, & des landes.

C'eſt dans ce territoire qu'eſt ſitué le château de Carcado, maiſon ſeigneuriale de Saint-Gonneri, qui a pris ſon nom d'une famille auſſi ancienne que diſtinguée. Une lettre écrite par Dom Morice, le 4 Avril 1740, dit qu'il n'y a pas de preuve que la maiſon de Kercado ſoit iſſue de celle de Rohan, mais qu'il y a des conjectures qui rendent cette opinion probable. La premiere eſt tirée de la reſſemblance qui ſe trouve entre les armoiries des anciens Seigneurs du Gué-de-Liſle, & celles des premiers Sénéchaux de Rohan. Ce dernier ſe ſervoit, en 1300, d'un ſceau chargé de ſept macles & d'une bande tirée du premier au quatrieme quartier. Eon de Rohan, qui vivoit dans le même temps, & qui a fait la branche des Sires du Gué-de-Liſle, s'eſt toujours ſervi d'un pareil ſceau. Cette conformité de ſceaux inſinue une même origine, car il ne paroît pas croyable que cet Eon ait pris les armes de ſon Sénéchal féodé, ſi ce Sénéchal n'étoit pas iſſu

de la maiſon comme lui. D'ailleurs, les Officiers des maiſons portent les armes de leurs maîtres : les Sénéchaux les portoient avec une briſure ; ils étoient donc plus que ſimples Officiers, & par conſéquent puînés. Les droits d'aſyle & honorifiques annexés à la Sénéchauſſée, ſont encore un grand préjugé en faveur de celui qui l'a reçue à titre d'héritage. Le Vicomte ne s'étoit pas contenté de lui céder le droit qu'il avoit de juger ſes vaſſaux, il lui avoit encore aſſigné des biens tels que n'en avoient pas alors les cadets de ſa maiſon. En 1299, Alain VI, Vicomte de Rohan, partagea deux de ſes cadets, Joſſelin & Guiart, à qui il ne donna pas deux cents livres de rente. Les Terres que le Vicomte tenoit alors en Bretagne, produiſoient quatre mille cinq cents livres de rente. Le Sénéchal avoit le vingtieme denier de ferme. Selon une enquête faite en 1258, il lui revenoit donc deux cents cinquante livres par an ſur les revenus de la Vicomté, ſans compter les fonds annexés à ſa charge, que l'on nommoit *la Sénéchauſſée féodée*, & la part qu'il avoit dans les amendes, les tailles, & les aides ; ſes revenus excédoient donc ceux des cadets de ſa maiſon dans ces premiers temps. Il ne paroît pas vraiſemblable que des Seigneurs, qui ſe conduiſoient avec beaucoup de ſageſſe, aient donné tant de prérogatives à un étranger, tandis qu'ils ne pouvoient pas faire les mêmes avantages à leurs propres cadets. Il eſt donc naturel de croire que les Sénéchaux de la Vicomté de Rohan étoient cadets de cette illuſtre maiſon.

Pluſieurs raiſons porteroient à regarder la Sénéchauſſée, ou Sénéchalie de Rohan, & les fiefs & droits qui y furent attachés, comme une Juveigneurie de la maiſon de Rohan, & par conſéquent pourroient faire préſumer que les premiers qui poſſéderent cette charge, étoient ſortis, comme on vient de le dire, de la maiſon de Rohan, ou étoient des cadets de la maiſon de Molac, dont le dernier du nom fut Gui VII de Molac, Sire, Baron de Molac, mort en 1411, leſquels pouvoient auſſi être ſortis de la maiſon de Rohan. L'identité des écuſſons & armes de ces deux maiſons qui, dès les dixieme & onzieme ſiecles, étoient de ſept macles poſées 3. 3. & 1, comme la maiſon de Rohan les portoit alors, mais différenciées ſeulement dans les maiſons de Molac & de le Sénéchal, par les émaux ou briſures, qui étoient le caractere diſtinctif des cadets ou des Juveigneurs des maiſons illuſtres, &c. De plus, le Seigneur de Molac poſſédoit dès-lors la Terre de Molac de ſon nom, ſituée au dioceſe de Vannes, & le fief de Molac-au-Breton, ſitué

en la Paroiſſe de Saint-Caradec, lequel fief de Molac-au-Breton fait partie des fiefs de la Sénéchalie féodée de Rohan ; & leſdites armes de Molac, Paroiſſe du dioceſe de Vannes, & de Molac-au-Breton, étoient, dès le onzieme ſiecle, les mêmes, *ſept macles 3. 3. & 1.*

Les Seigneurs Vicomtes de Rohan, qui tirent leur origine, en ligne maſculine, des premiers Rois de Bretagne, & dont la maiſon a toujours fort approché des maiſons ſouveraines, avoient dans leur Vicomté, qui a paſſé de tout temps pour une des plus illuſtres & des plus conſidérables de l'Europe, beaucoup de vaſſaux nobles, des premiers noms de Bretagne, entre leſquels celui qui tenoit le premier rang étoit le Sénéchal féodé & héréditaire, comme les Sires de Joinville l'étoient des Comtes de Champagne, & les Sires de Vergi des Ducs de Bourgogne, & apparemment par un ancien partage de cadets, ſuivant la vieille coutume qu'avoient les grandes maiſons, tant en France que hors de ce Royaume, d'avoir leurs cadets pour Sénéchaux héréditaires, ainſi qu'on en voit pluſieurs exemples.

Le Sénéchal a toujours été le premier à la Cour des Empereurs, des Rois, & des autres Souverains. Son emploi étoit en même temps civil & militaire. Chargé de rendre la juſtice aux ſujets du Prince, il viſitoit, en certain temps, les provinces, écoutoit les plaintes des particuliers, réformoit les mauvais jugements, puniſſoit les Juges & autres Miniſtres de la Juſtice, & les changeoit ſi le bien du Public le demandoit. Dans les armées, le Sénéchal conduiſoit l'avant-garde, lorſque le Prince marchoit à l'ennemi, & l'arriere-garde après l'action. Dans les combats, il portoit la banniere du Prince, &, en ſon abſence, il commandoit les troupes. Cet office, qui étoit, dans la premiere inſtitution, une dignité perſonnelle, devint dans la ſuite héréditaire, & le Vicomte de Rohan y avoit affecté une très-belle Terre, nommée *la Sénéchalie de Rohan*, pour la tenir de lui en fief & hommage lige ; elle s'étendoit dans pluſieurs Paroiſſes, & avoit toutes les marques d'une grande Terre, telles que ſont la haute, moyenne & baſſe-Juſtice, les épaves gallois, & le droit de ſe délivrer, au premier jour des plaids généraux de la Vicomté, à congé de menées & de perſonnes, alternativement avec les Seigneurs du Gué-de-Liſle-Rohan : en un mot, tout ce qui caractériſe une grande Seigneurie ſe trouvoit dans la Terre de la Sénéchalie, &, de plus, des droits utiles & honorifiques, qui rendoient cet office très-conſidérable ; de ſorte que les Séné-

chaux féodés de Rohan n'étoient point inférieurs aux Sénéchaux héréditaires des autres provinces.

La premiere des prérogatives dont jouiſſoit le Sénéchal féodé & héréditaire de Rohan, lui donnoit le vingtieme denier de fermes & baillées, des tailles & des aides, des taxes & amendes de la Vicomté; la ſeconde lui attribuoit le droit d'inſtituer des Lieutenants dans toutes les Barres & les Juriſdictions de la Vicomté, pour y rendre la juſtice, & de mettre un Sergent général, lequel, ſuivant l'ancienne coutume, devoit être noble. En vertu d'une troiſieme prérogative, il portoit la banniere, lorſque le Vicomte alloit à la guerre, &, en ſon abſence, il commandoit les Nobles du pays.

Les premiers Seigneurs qui exercerent la charge de Sénéchal & en porterent le titre, ne ſont pas connus. Les vieilles chroniques qui ont parlé de cette famille illuſtre, & depuis ſi longtemps puiſſante en Bretagne, ne nous ont rien appris de certain, ou plutôt n'ont point prouvé ce qu'elles en ont dit. Quoique tout ce qu'on y trouve ſoit fort glorieux pour cette maiſon, nous le paſſerons ſous ſilence, parce qu'elle n'a pas beſoin de ces faits douteux, pour ſa gloire. C'eſt dans les hiſtoriens Bretons, reconnus pour véridiques, qu'on trouvera & qu'on doit chercher les faits honorables qui ont toujours diſtingué les Seigneurs de Molac.

La branche des Seigneurs de Carcado a pour auteur Eon ou Eudon le Sénéchal, frere cadet d'Olivier III du nom, qui eut en partage les Terres du Bot-au-Sénéchal, Molac-au-Breton, en la Paroiſſe de Saint-Caradec, dépendantes & démembrées des fiefs de la Sénéchalie féodée de Rohan; ſa poſtérité poſſede encore aujourd'hui ce partage & le ſurnom de Sénéchal, qu'il portoit & qu'il tranſmit à ſes deſcendants. Eon ou Eudon le Sénéchal avoit épouſé, en 1314, Olive, Dame & héritiere de la Terre & Seigneurie de Carcado.

Corentin-Joſeph le Sénéchal, ci-devant Abbé de Carcado, eſt préſentement Marquis de Molac, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, Gouverneur de Quimper. Il a épouſé Dame Marguerite-Louiſe-Françoiſe le Sénéchal, héritiere principale & noble de Louis-Alexandre-Xavier le Sénéchal, Marquis de Carcado. Ce mariage a fait la réunion de la ſeconde branche à la premiere.

SAINT-GOUENO; dans un fond; à 7 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 15 lieues de Rennes, ſon reſ-

Digitized by Google

ſort ; & à 2 lieues un quart de Moncontour, ſa Subdélégation. On y compte 700 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt occupé au Nord & à l'Eſt par les montagnes du Mné, dont le ſol eſt abſolument ſtérile ; mais, au Sud & à l'Oueſt, ſont des terres en labeur très-fertiles, quelques prairies, & quelques landes. Carmené, haute-Juſtice, appartient à M. de Carmené : la Ville-Delée, haute-Juſtice, à M. le Verſeur de la Ville-Chaperon. Le manoir du Coudrai & le manoir de Langle ſont fort anciens.

SAINT-GRAVÉ ; ſur la route de Redon à Maleſtroit ; à 7 lieues & demie à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 14 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Redon, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé par les rivieres d'Ouſt & de Clayes, préſente une ſuperficie plane, & renferme des terres en labeur, des prairies, des bois, & des landes. En 1480, les maiſons nobles de l'endroit étoient : le Cancouet, la Chouallais, la Haye, Bréchéan, la Grenaudaye, le Bas-Montrait, & le Montrait. + +

SAINT-GRÉGOIRE ; à 1 lieue au Nord de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de la Cathédrale. Le territoire, coupé par la riviere d'Iſle, offre à la vue des terres très-exactement cultivées, & beaucoup d'arbres & buiſſons. On trouve, dans certains cantons, des amas de ſables, que vraiſemblablement la mer y a dépoſés, & qui paroiſſent un *detritum* de coquilles : il reſſemble aſſez à ce ſable que les laboureurs emploient à fertiliſer leurs terres. Les habitants le nomment *ſable de Saint-Grégoire* : il contient des coquilles entieres & des loſtéocles. Les maiſons nobles de cette Paroiſſe, en 1420, étoient : le Deſert-Seul & la Hautiere, à Pierre de Pocé ; la Grimaudaye & le Val, à Jean le Prêtre ; la Bréteche, à Guillaume Mandart ; la Pleſſe, Launai, les Cheſnais, & Haudebert, à Jean du Breil ; la Vizeulle, la Saudraie, & les Charbonnieres, à N.....

SAINT-GUINOU ; dans un fond, au bord des marais ; à 2 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 12 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Saint-Malo, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 700 communiants :

+ Le Breſſai ſucceſſivement à M.M. du Mar, du Merdi, de Mellier — Saſſanlla &c.

la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt coupé à l'Eſt par le ruiſſeau de Bied-Jean ; au Sud, ſont les marais de Dol. Les terres ſont fertiles en grains & foin, & très-exactement cultivées. Les maiſons nobles du lieu étoient, en 1500, la Ventiere, à Briand de Tréal ; Ker-yollis, à Jean Quelleneuc ; la Ville-Aubel, à Alain Clohan ; le Buat, à Jean Bouaye ; le Pré, à Jean de Quelleneuc ; la Motte & la Landelle, à Pierre de la Motte ; & Maupertuis, à Jean le Bouteiller.

SAINT-HELEN ; à 3 lieues trois quarts au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 10 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 900 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire renferme la forêt de Coetquen, des terres en labeur, des prairies, & des landes : il produit beaucoup de cidre. Il ſe tient deux foires conſidérables par an à Saint-Helen.

Le château de Coetquen eſt la maiſon ſeigneuriale de Saint-Helen : c'eſt lui qui a donné ſon nom à l'illuſtre famille de Coetquen, dont l'origine ſe perd dans l'obſcurité des ſiecles. Dupas, dans ſon hiſtoire, prétend qu'elle ſort des anciens Comtes de Dinan, & que le premier qui prit le nom de *Coetquen*, fut Olivier, fils de Rivallon, & frere de Godefroi, Comte de Dinan. Cet Olivier vivoit à la fin du douzieme ſiecle, ſi l'on en croit l'hiſtoire citée ; mais il ſe trompe, puiſque les titres de cette maiſon prouvent que Raoul de Coetquen vivoit l'an 1130, & qu'Olivier, ſon petit-fils, ſe trouva aux Etats aſſemblés à Vannes en 1203. Ce ſeroit donc Raoul & non Olivier qui auroit pris le premier le nom de Coetquen ; mais ceci eſt fort indifférent, dès qu'on prouve que les Seigneurs de cette maiſon tenoient un rang diſtingué en Bretagne dès le douzieme ſiecle. Jean de Coetquen mourut priſonnier en Angleterre pendant les guerres entre le Comte de Montfort & Charles de Blois, au ſervice duquel il étoit attaché. Raoul, ſon fils, fut Gouverneur de Redon & du château de Léhon, près Dinan. Raoul de Coetquen aſſiſta, comme Banneret, aux Etats de Vannes, en 1408 ; Marie de Coetquen, ſa ſœur, épouſa Jean, Sire d'Acigné ; Raoul de Coetquen, Gouverneur de Dinan & Maréchal de Bretagne, épouſa Marguerite de Maleſtroit ; Jean, Grand-Maître de Bretagne, épouſa Catherine de Châteaubriand ; un autre auſſi nommé Jean, fut Lieutenant de Roi en Bretagne, & c'eſt en ſa faveur que le Roi Henri III érigea la Terre &

Digitized by Google

Seigneurie de Coetquen en Marquiſat, l'an 1575; il épouſa Philippe d'Acigné, qui lui porta le Comté de Combourg. Henri IV le fit Gouverneur de Saint-Malo, & le nomma Chevalier de ſes Ordres en 1595, mais ce Seigneur mourut avant d'avoir reçu le collier : Jean de Coetquen, ſon fils, épouſa Renée de Rohan; & Louis de Coetquen, Henriette d'Orléans. Malo, Marquis de Coetquen, prit en mariage Marie-Charlotte de Nouailles : ces Seigneurs furent ſucceſſivement Gouverneurs de Saint-Malo; mais leur poſtérité maſculine s'étant éteinte, leurs biens ſont tombés en la maiſon de Duras, par le mariage de l'héritiere de cette maiſon avec M. le Maréchal Duc de Duras, Pair de France, qui jouit aujourd'hui du Marquiſat de Coetquen.

En 1500, on connoiſſoit dans ce même territoire les maiſons nobles ſuivantes : la Ville-Bougaut, à Guillaume le Bigot; Murs-Fille, à Henri le Prévoſt; la Folletiere, à Jean Cadiou; le Pleſſis, à Guillaume de Lanteret; le Pont-Riou, à Gilles Pepin; la Thyeullaye, à Charles Grinuel; & la Falaiſe, à Jean de Rougé.

SAINT-HELIER, à une demi-lieue à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, forme un des fauxbourgs de cette ville. On y compte 2000 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de la Cathédrale. C'eſt dans ce bourg que ſe fait l'embranchement des routes de Rennes à la Guerche, & de Rennes à Châteaubriand, & que ſont ſituées les fourches patibulaires du Parlement, que l'on nomme *la Quarrée*. Le territoire produit du grain, du foin, & du cidre. Aux environs de la maiſon de Braye, on trouve dans des rochers, du ſpalt qui eſt très-feuilleté; il y en a de dur, & d'autre ſi tendre qu'on l'écraſe avec les doigts.

La Terre & Seigneurie de Cucé, ſituée dans ce territoire, appartenoit jadis à la maiſon de Bourgneuf, qui a produit des hommes d'un mérite rare. Julien de Bourgneuf rendoit la Juſtice dans la province avec le titre de Préſident de Bretagne; &, lors de l'inſtitution du Parlement, le Seigneur de Bourgneuf fut nommé Premier Préſident, charge que ſes deſcendants ont poſſédé long-temps. La Seigneurie de Cucé fut érigée en Marquiſat, l'an 1644, en faveur de Henri de Bourgneuf, Seigneur de Cucé, Premier Préſident au Parlement de Bretagne. Ce Magiſtrat, ayant été député par ſa Compagnie auprès du Roi, mourut à Paris, ſans poſtérité, le 27 Août 1660, regretté de la nation Bretonne, qui le pleura comme un pere bienfaiſant.

Digitized by Google

SAINT-HERBLAIN ; ſur une hauteur ; à 1 lieue deux tiers à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 23 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe releve du Roi : on y compte 2000 communiants ; la Cure eſt préſentée par le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale. Le territoire, borné au Sud par la riviere de Loire, eſt coupé de ruiſſeaux qui arroſent de riches prairies ; le pays eſt très-agréable, & l'air très-ſain : les terres ſont fertiles en grains, & vin de médiocre qualité ; mais ce dont on ne peut trop s'étonner, c'eſt de voir à l'Eſt-Nord-Eſt de ce bourg, & pour ainſi dire aux portes de Nantes, des landes très-étendues, dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur. L'Egliſe de Saint-Herblain fut bâtie en l'honneur de Saint Herblon, qui mourut dans le Prieuré d'Indre, le 25 Mars 720.

2,410 (2,449)

La maiſon Seigneuriale de cette Paroiſſe eſt le château du Marquiſat du Bois de la Muſſe, en la Paroiſſe de Chantenai ; le Seigneur a les mêmes droits dans l'Egliſe de Saint-Herblain que dans celle de Chantenai, & en outre les droits de foires & marchés. Cinq fiefs de haute-Juſtice, ſitués dans la Paroiſſe de Saint-Herblain, dépendent de ce Marquiſat, ſçavoir : le Bois, Ses-Maiſons, le Pleſſis, la Bouvardiere, & la Hunaudais. Les maiſons nobles de la Petiſſiere, de la Bourgonniere, du Pleſſis-Bouchet, de la Jolie-Reine, de la Chauviniere, du Vigneau, de la Bourderie, de la Moſtiere, de Carcouet, de la Bernardiere, du Fonteni, & de la Rabotiere, en relevent à foi, hommage, & rachat. En 1500, la Bouvardiere & l'Angeviniere appartenoient à François l'Epervier de la Bouvardiere ; la premiere appartient aujourd'hui à Madame de Coutance : le Pleſſis-Bouchet, à Guillaume Loayſel ; la Patuiere ou la Petiſſiere & la Moreſtiere, à Guillaume de Saffré ; la Bourgonniere, à Guillaume Garreau de la Bourgonniere ; Teillai, à Claude Mareil ; la Chauviniere, à Jean-Baptiſte du Diffaut ; & la Boudardiere, à Guillaume le Texier.

SAINT-HERBLON ; ſur une hauteur ; à 9 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 20 lieues de Rennes ; & à 2 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi : on y compte 1400 communiants ; la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt coupé de ruiſſeaux qui vont tomber dans la riviere de Loire, & produit du grain, du foin, & beaucoup de vin qui eſt de bonne qualité : on ne remarque ni bois, ni landes, dans la Paroiſſe, tout eſt cultivé. L'Egliſe paroiſſiale

2,526 (2,591)

fut

fut élevée en l'honneur de Saint Herblon, qui mourut, le 25 Mars 720, dans l'Abbaye d'Indre. En 1196, André, Seigneur de Varades, laiſſa, par teſtament, dix ſols à l'Egliſe de Saint-Herblon : le marc d'argent valoit alors cinquante ſols. En 1430, on voyoit dans ce territoire les maiſons nobles ſuivantes : la Seherie, que Jean, Secretaire d'Ancenis, acquit de Jean Dupont, Chevalier ; la Métairie, aux Religieuſes Hoſpitalieres ; Beaubois, à François de Bretagne, Seigneur de Châteaufremont. L'Abbé & les Moines de Pontotrain poſſédoient dans le même temps quatre métairies dans ce territoire. La Templerie, à l'Ordre de Malte, aujourd'hui au Commandeur de la Guerche : la Graſſerie, la Roche-Paliere, & la Bourelliere ſont plus modernes; elles exiſtoient en 1500. Le Marquiſat de Châteaufremont, haute-Juſtice, à M. le Préſident de Cornullier : la Ragotiere & la Billiere, haute-Juſtice, à M. d'Achon.

SAINT-HERNIN ; dans un fond ; à 9 lieues & demie au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 31 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Carhaix, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Châteauneuf, & compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord par la riviere d'Aulne, & au Sud par les montagnes noires, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, & beaucoup de landes ; le pays eſt riant, très-agréable, coupé de vallons, & couvert d'arbres & buiſſons.

La Terre & Seigneurie de Ker-goat eſt très-ancienne ; elle étoit poſſédée, en 1200, par Yves le Moine. Yves, ſon petit-fils, prêta ſerment de fidélité au Comte de Montfort, en 1369. Il eut un fils, nommé *Yves Hingoit de Kergoat*, qui fut Médecin ordinaire du Duc Jean V, qui lui procura l'Evêché de Tréguier en 1402 ; mais il ne garda ce Siege qu'environ deux ans : il fit bâtir le magnifique château de Ker-goat, qui paſſa pour une place très-forte, & mourut en 1403. Après ſa mort, ce château appartint à Olivier le Moine, Grand-Ecuyer de Bretagne, dont le fils, auſſi nommé *Olivier*, fut Chambellan & Grand-Ecuyer de Bretagne ; il appartenoit, en 1590, au Seigneur de Kercolé, qui y avoit de grandes richeſſes. Le Capitaine la Tremblaye réſolut d'en faire ſon profit, &, dans ce deſſein, il aſſiégea la place ; mais elle fut ſi bien défendue qu'il fut obligé d'aller chercher fortune ailleurs. En 1675, il y eut dans les environs de Carhaix, comme dans pluſieurs autres cantons de la province,

des révoltes conſidérables à l'occaſion des nouveaux droits du papier timbré, du contrôle, &c. on en a des relations bien circonſtanciées, qui prouvent quelle fut la fureur des révoltés. Le château de Kergoat fut brûlé, dans le même temps, par les vaſſaux de M. Trevigni, Seigneur propriétaire de cette belle Terre. Les incendiaires ſe plaignoient d'une augmentation très-conſidérable ſur leurs redevances, & de l'injuſtice vraie ou imaginaire de leur Seigneur. Cette action ne demeura pas impunie. Les coupables furent condamnés ſolidairement les uns pour les autres, à payer de groſſes ſommes au Seigneur de Trevigni, pour la réparation des dommages qu'ils lui avoient cauſés. François de Coëtlogon, Evêque de Quimper, joua un très-beau rôle dans cette affaire. Les coupables s'adreſſerent à lui, & éprouverent ſes bontés : touché de leur repentir, il leur ſervit de médiateur, & ſe chargea de leur procuration. Il fit une répartition modérée & réduite, d'une ſomme de ſoixante mille livres, qui reſtoit à payer par les Paroiſſes où demeuroient les incendiaires. Ce traité fut accepté par M. Henri Barin de Bois-Jaffrai, Curateur du jeune Seigneur de Trevigni. La Terre & Seigneurie de Ker-goat, haute-Juſtice, appartient aujourd'hui à M. de Roquefeuille, Lieutenant général des armées navales.

SAINT-HIDEULT ; à 4 lieues & demie au Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 14 lieues de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Saint-Malo, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo, reſſortit à Dinan, & compte 400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Nord & à l'Oueſt par la mer, offre à la vue deux vallons qui ſont à l'Oueſt de ſon bourg, & des terres très-exactement cultivées.

SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS ; à 6 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 27 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un tiers de Bourgneuf, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. M. le Marquis de Juigné, Seigneur de la Paroiſſe, a les prieres nominales, & préſente un Bénéfice, nommé *de Saint-Laurent*, deſſervi dans cette Egliſe. Le territoire eſt, en général, très-fertile en froment, & bien cultivé ; il produit auſſi du vin de médiocre qualité. La rareté des prairies & des fourrages occaſionne celle du bétail néceſſaire pour la culture, & du fumier qui ſert à engraiſſer les terres. Les agriculteurs ſont obligés d'aller à deux lieues

Digitized by Google

& plus chercher des engrais, qu'ils ne conduiſent qu'avec beaucoup de peine par des chemins de traverſe; chemins impraticables pendant la moitié de l'année. Ces difficultés ſont un obſtacle très-préjudiciable aux progrès de l'agriculture & du commerce; & il ſeroit à deſirer que ceux qui ont l'autorité en main, ou la faculté de faire le bien, employaſſent les moyens convenables pour donner aux habitants de ces cantons la facilité de ſe livrer au commerce.

Le pays de Retz eſt, ſans contredit, le meilleur de la Bretagne, le plus fertile, & le plus riant dans la belle ſaiſon; & un des plus grands biens qui pût arriver à la ville de Nantes, & même à tout le Comté Nantais, ſeroit de lui ouvrir des communications avec ce Duché. C'eſt de là que l'on tireroit une partie des grains néceſſaires pour la conſommation de cette ville; & les habitants de ce canton fertile, trouvant un débouché libre, prompt, & lucratif de leurs denrées, augmenteroient d'activité, & feroient de leur pays un nouveau Pérou. Ce n'eſt point exagérer, & nous en appellons hardiment à tous ceux qui connoiſſent le local : ils ne nous contrediront certainement pas. Pour tirer de ce pays tous les avantages qu'il ſemble promettre, il faudroit d'abord commencer par rendre les chemins de traverſe plus commodes, ſoit en creuſant des banquettes des deux côtés, ſoit en les exhauſſant, ou en détournant le cours des eaux qui les inondent. Il ſeroit auſſi très-facile de faire des prairies artificielles, pour ſuppléer aux prairies naturelles qui manquent en ce pays; & même la diſpoſition du terrein fait eſpérer que l'on en pourroit former de très-bonnes de l'une & de l'autre eſpece. Enfin, on pourroit exécuter un canal, déja tracé par la nature & en partie formé par elle, dans les marais qui viennent aboutir aſſez près du bourg de Saint-Hilaire-de-Chaléons & de celui de Chemeré, & qui continuent juſqu'à l'étier de Haute-Perche, qui conduit à Pornic. Par-là, tout ce pays auroit une communication libre avec Nantes par la riviere du Tenu, & avec la mer par Pornic. Rouans, Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Chemeré, Arton, Chauvé, Prigné, le Bourg des Moutiers, le Clion, & même Pornic, prendroient une nouvelle exiſtence. Cette derniere ville, quoique ſituée ſur les bords de la mer, en retireroit un grand avantage, tant parce que ſon port ſeroit plus fréquenté, que parce qu'elle ne ſeroit plus expoſée à faire voiturer ſes denrées par mer; exportation toujours dangereuſe & en même temps très-coûteuſe. On épargneroit, par ce moyen,

Digitized by Google

les frais de tranſport, qui abſorbent une partie des profits du laboureur, & le laiſſent dans ſon indigence & ſa pareſſe. Car, il faut le dire, malgré la fertilité du ſol, il s'en faut bien que le Duché de Retz ſoit exactement cultivé : on y remarque encore beaucoup de terres incultes. En temps de guerre, ce canal offriroit un autre avantage. Les navires, battus par la tempête, ou pourſuivis par l'ennemi, auxquels les vents ou la pourſuite ne permettroient pas d'entrer dans la Loire, pourroient s'y réfugier, & de là envoyer à Nantes, par le nouveau canal, leurs marchandiſes ſans aucuns riſques. Il y a dans ce bourg un ruiſſeau très-petit, qui a flux & reflux, quoiqu'il n'ait aucune communication viſible avec la mer, qui s'en trouve éloignée de trois lieues.

En 1400, Jean Reſignant permuta, du conſentement de l'Evêque de Nantes, ſa Cure de Chaléons avec la Chapellenie de Saint-Martin, deſſervie dans l'Egliſe Collégiale de Nantes par Jean Robin. Si la Cure de Saint-Hilaire valoit alors ce qu'elle vaut aujourd'hui, Jean Robin ne perdoit pas au change, puiſque cette Cure vaut dix mille livres. Le Bois-Rouaud, Maubuſſon, Ville-Morice, Hunaudais, Sicaudais, & Vuë, forment une moyenne-Juſtice, qui appartient à M. le Marquis de Juigné : le Marais de la Salle, moyenne-Juſtice, à M. Charette de Bois-Foucaud ; la Baſſe-Ville, moyenne-Juſtice, à M. Montaudouin. L'Ordre de Malte & l'Abbaye de Buſai poſſedent des domaines & des dîmes dans cette Paroiſſe. Le Duché de Retz y a auſſi des fiefs.

SAINT-HILAIRE-DES-LANDES ; à 7 lieues un quart au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 2 lieues & demie de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, des landes, & beaucoup d'arbres fruitiers & autres.

Le château de la Haye-Saint-Hilaire, avec haute-Juſtice, eſt la maiſon ſeigneuriale de l'endroit : il appartenoit, en 1480, à Jean de la Haye, Chevalier, Seigneur de Saint-Hilaire ; en 1670, à Chriſtophe de la Haye, Gouverneur de Fougeres ; &, aujourd'hui, à M. de la Haye-Saint-Hilaire, de la même famille.

Le Feu-Saint-Hilaire eſt une Terre noble, poſſédée, de temps immémorial, par la ſeule famille noble de ce nom en Bretagne. L'incendie de cette maiſon en 1635, & des ennemis puiſſants, occaſionnerent aux du Feu une eſpece d'interlocution en 1668 ;

ils retirerent auſſi-tôt à la Chambre des Comptes leur attache à Jehan, qualifié Seigneur du Feu à la réformation de 1513, & prouverent leur deſcendance de Jehan, né en 1396. Ce Jehan eſt qualifié de Seigneur du Feu, & du titre de Baron, ſans qu'on voie quel droit il pouvoit avoir à cette derniere qualité. Il donna à ſon fils, en le mariant avec une de Porçon, le Feu-Saint-Hilaire, & eut, d'un ſecond mariage, une fille unique, qui épouſa Jacques de Jouin, Ecuyer. S'étant rendu caution dudit Jouin, il fut forcé de vendre le Bois-Cornillé, dans la Paroiſſe d'Yzé, & le Feu, Paroiſſe de Montreuil. Jacques de Jouin ayant été fait priſonnier, le Duc de Bretagne lui donna trois cents ſoixante-trois livres pour payer ſa rançon. Jean, né en 1431, paſſe à la réformation de 1513 ſous la qualité de Seigneur du Feu, & meurt en 1514. Charles, ſon fils, paroît à l'aſſemblée des Nobles, en 1480, & a pour fils Gilles du Feu, employé, en 1535 & 1553, à la garde du château de Fougeres. Georges & François, ſes enfants, comparoiſſent, en 1562, avec le Sénéchal, leur parent, à l'arriere-ban.

La Liniere, haute-Juſtice, & Leurmond, haute-Juſtice, à Mademoiſelle de Rochefort ; le Feil, moyenne-Juſtice, à M. le Pelletier de Roſambo ; & les Flégés, moyenne-Juſtice, à M. des Flégés-Begaſſe.

SAINT-HILAIRE-DU-BOIS ; à 7 lieues au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 29 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 800 communiants. Cette Paroiſſe ſe nommoit d'abord *Saint-Hilaire-des-Forêts*, parce que, lors de ſa fondation, elle étoit toute entourée de forêts : elle fut donnée à l'Abbaye de Saint-Jouan-de-Marne, dont les Abbés ont préſenté la Cure juſqu'en 1774, qu'ils la remirent à l'Evêque diocéſain. Le territoire eſt borné au Sud & à l'Oueſt par la province du Poitou ; il eſt très-exactement cultivé, & produit du grain, du foin, & du vin.

SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ; à 1 lieue un tiers au Sud-Sud-Oueſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Georges. Le territoire offre à la vue des terres abondantes en grains, des prairies, des landes, & beaucoup d'arbres à fruits. Les Templiers y avoient jadis des poſſeſſions.

Digitized by Google

SAINT-JACQUES-DE-PIRMIL. (Voyez Saint-Sébaſtien.)

SAINT-JACUT, près la riviere d'Ars; à 9 lieues à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 14 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Redon, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, varié de vallons, de côteaux, & de monticules, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des marais, des landes, & beaucoup d'arbres à fruits. En 1500, il renfermoit les maiſons nobles de Caloën, du Mortier, de la Guedemaye, & d'Ardillac.

SAINT-JACUT; à 7 lieues au Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 13 lieues de Rennes, ſon reſſort; & à 3 lieues de Moncontour, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants, y compris ceux de Saint-Gilles-du-Mné, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt plein de montagnes; il renferme une quantité prodigieuſe de landes & peu de terres en labeur. C'eſt là où commence cette longue chaîne de montagnes qui s'étend juſqu'à la baie de Douarnenez, auprès de Crozon, dans une étendue de trente-cinq lieues. En 1450, le manoir de la Guerinaye appartenoit à l'Abbaye de Saint-Jacut : Bonnit, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Mademoiſelle Texier; & le Parc-Lomaria, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Madame du Gage.

SAINT-JACUT, Abbaye & Paroiſſe; à 7 lieues à l'Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Dinan, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jacut. Le territoire ne comprend qu'une preſqu'iſle environnée de ſables que les marées couvrent, de ſorte qu'on ne peut y entrer que du côté du Sud. Cette preſqu'iſle ne contient que la Paroiſſe & l'Abbaye, avec un moulin à vent, ſans aucun village. Elle renferme environ deux cents vingt journaux de terres en labeur, grand journal de Bretagne. Le ſol eſt de bonne qualité, & paroît très-bien cultivé.

La Paroiſſe de Saint-Jacut eſt nommée, dans les anciens titres, *Notre-Dame de Landouart*. L'Abbaye eſt de l'Ordre de Saint-Benoît. Elle eſt, ainſi que la Paroiſſe, enclavée dans l'Evêché de Saint-Malo : elle fut fondée, vers l'an 440, par Grallon, Roi

Digitized by

de Bretagne, & elle eut, pour premier Abbé, Jacob ou Jacut, dont elle a toujours porté le nom. Il étoit frere de Saint Wingalois, premier Abbé de Landevenec; & fils de Fracan, parent de Conan Meriadec. Le 17 Février 1418, Alain IX du nom, Vicomte de Rohan, donna cent écus d'or à Guillaume, Abbé de Saint-Jacut, pour la célébration d'un anniverſaire dans l'Egliſe de ſon Abbaye. Par acte paſſé le 17 Février 1424, le même Abbé s'engagea à faire, tous les ans, un Service ſolemnel pour le Duc de Bretagne Jean V, en conſidération de ce qu'il avoit déchargé ſes vaſſaux de quelques ſubſides. Ce fut cet Abbé qui obtint du Pape Nicolas V la permiſſion de porter les ornements pontificaux. Bertrand de Broons fut élu Abbé de Saint-Jacut, en 1461, & mourut en 1471. Sur le champ, François II fit défendre aux Moines de procéder à l'élection de ſon ſucceſſeur, ſans ſon agrément. Pierre de Francheville, Recteur de Combourg, élu Abbé en 1616, voulut introduire les Bénédictins Anglais dans ſon Abbaye; mais le Parlement refuſa d'enregiſtrer les lettres-patentes que ces Moines étrangers avoient obtenues, &, par Arrêt du 7 Juillet 1643, il leur fut défendu d'entrer dans aucune des Abbayes de Bretagne. Les démarches que Pierre de Francheville faiſoit pour obtenir la caſſation de cet Arrêt, déterminerent le Parlement à en rendre un autre, l'an 1646, qui ordonne que les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur ſeront admis dans l'Abbaye de Saint-Jacut. Ce dernier Arrêt fut exécuté ſelon ſa forme & teneur, le 29 Mars 1647, par Dom Germain Morel, Prieur de l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes. La ſituation de cette Abbaye, ſur le bord de la mer, l'a ſouvent expoſée aux ravages des ennemis de l'Etat, qui ont détruit une partie des anciens monuments qu'elle conſervoit. Elle a une haute-Juſtice qui appartient à M. l'Abbé : la moyenne-Juſtice de Carquete appartient aux Moines.

SAINT-JEAN-DE-BOISEAU; à 3 lieues un quart à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1300 communiants : l'Abbé de Geneſton préſente la Cure, qui eſt un Prieuré dépendant de ſon Abbaye. Le territoire, baigné au Nord par la riviere de Loire, offre à la vue de riches prairies, beaucoup d'iſles formées par la Loire, des terres en labeur très-fertiles, des vignes dont le vin eſt de médiocre qualité, & des landes très-étendues qui n'attendent que les ſoins du cultivateur pour rapporter d'abondantes récoltes. La

3 528 (4, 512)

Digitized by Google

maiſon noble de la Hubaudiere eſt la Seigneurie de cette Paroiſſe ; elle appartient à M. Daux.

SAINT-JEAN-DE-BREVELAI ; à 4 lieues & demie au Nord de Vannes, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 18 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1800 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire coupé de vallons, dans l'un deſquels eſt la ſource de la riviere de Clayes, qui, après un cours de ſept lieues, va ſe jetter dans celle d'Ouſt, offre à la vue des terres labourables, quelques prairies, des landes, des arbres fruitiers & autres. Il ſe tient quatre foires par an dans le bourg. Les habitants font commerce de grains & de beſtiaux. La maiſon noble du Quenhoet appartenoit, en 1400, à Pierre de la Haye, Sieur du Quenhoet : celle de Ker-angat eſt à N.....

SAINT-JEAN-DE-CORCOUÉ ; ſur une hauteur ; à 6 lieues un quart au Sud de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 28 lieues un quart de Rennes ; & à 4 lieues de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres très-exactement cultivées, des prairies, & des vignes. C'eſt dans ce territoire qu'eſt la ſource de la riviere du Tenu, du lit de laquelle il ſeroit à deſirer qu'on fît un canal dans la longueur de trois lieues, c'eſt-à-dire, juſqu'à Saint-Mêmes, où cette riviere commence à porter bateaux ; & alors toutes les Paroiſſes des environs, au nombre de quatorze à quinze, pourroient faire conduire à Nantes, par eau, les productions d'un canton très-étendu & très-fertile : productions qu'on eſt forcé de conſommer ſur les lieux, par la difficulté de les conduire, par terre, à Nantes, où elles ne peuvent être tranſportées qu'avec beaucoup de peine & de dépenſe.

Par accord fait à Tours, l'an 1164, entre Bernard, Evêque de Nantes, & les Moines de Tournus, il fut convenu que la préſentation de la Cure de cette Egliſe appartiendroit aux Moines de cette Abbaye.

SAINT-JEAN-EN-COGLAIS ; ſur une hauteur ; à 10 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 4 lieues de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1450 communiants : la collation de la Cure appartient à l'Abbé de Saint-Melaine

Digitized by Google

Saint-Melaine de Rennes. Le territoire, borné au Nord par la province de Normandie, offre à la vue des terres en labeur, des prairies, le bois de Gashis, des landes, des vallons, beaucoup d'arbres fruitiers & autres. La Bretonniere, haute-Juſtice, appartient à M. de Noyan; les Longrais & Malbré, moyenne-Juſtice, à M. des Autieux.

SAINT-JEAN-SUR-COUESNON; dans un fond; à 6 lieues un quart au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à trois quarts de lieue de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1100 communiants: la Cure eſt un Prieuré qui a long-temps dépendu de l'Abbaye de Saint-Florent de Saumur. Ce Monaſtere poſſédoit auſſi la Chapelle de Saint-Aubin, ſituée dans ce Prieuré, qui étoit encore deſſervie par des Moines en 1636: il a été depuis ſécularisé, mais les Abbés de Saint-Florent s'en ſont toujours réſervé la préſentation. Le territoire renferme des terres en labeur, des prairies, des landes, & quelques petits bois; il eſt couvert d'arbres & buiſſons, & produit beaucoup de cidre.

La maiſon noble de la Dobiais, Seigneurie de la Paroiſſe, appartenoit, en 1370, à Jean Gedouin, Sieur de la Dobiais. Guillaume, ſon petit-fils, Sénéchal de Rennes & Procureur général de Bretagne, épouſa, en 1498, Jeanne du Bois-Baudri. Michel Guibé, alors Evêque de Rennes & Seigneur d'une partie de cette Paroiſſe, fonda dans ſa Cathédrale la Chapellenie des Guibés, qui fait aujourd'hui partie de la Seigneurie de la Dobiais; elle fut érigée en Marquiſat, l'an 1645, en faveur de René Gedouin, Sieur de la Dobiais, Préſident au Parlement de Bretagne, qui avoit épouſé Marguerite de Montclair, de laquelle il eut un fils nommé *René-Urbain*, Gouverneur de Morlaix; & un autre, nommé *Julien*, qui fut Recteur de Saint-Jean de Rennes. Ce Marquiſat paſſa enſuite à la maiſon de Nétumieres, & il appartient aujourd'hui à M. de la Belinais, Marquis de la Dobiais, qui, en cette qualité, préſente la Chapellenie des Guibés en la Cathédrale de Rennes.

SAINT-JEAN-SUR-VILAINE; ſur la route de Rennes à Vitré; à 5 lieues à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 3 lieues de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 1100 communiants, y compris ceux de Saint-Melaine, ſa treve: la collation de la Cure appartient à M. de Châteaugiron. Le territoire,

coupé par la riviere de Vilaine, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, quelques petites landes, & beaucoup d'arbres fruitiers & autres. Les maiſons nobles de l'endroit, dans le quatorzieme ſiecle, étoient : la Hammonaye, la Flouraye, la Fontenelle, & le manoir de Dieu-Lefit. Le Prieuré de Fayel, haute-Juſtice, appartient aux Religieux de Savigni : & la Porte-Duval, auſſi haute-Juſtice, aux enfants de M. du Bois-Péan.

SAINT-IGNEUC ; ſur la riviere d'Arguenon ; à 7 lieues un quart à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 13 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 500 communiants : le Roi en eſt le Seigneur ; la Cure eſt à l'alternative. 660 Des terres bien cultivées, des prairies, quelques landes, des vallons, des côteaux, & beaucoup d'arbres à fruits & autres ; voilà ce qu'on apperçoit dans ce territoire. Dans le quinzieme ſiecle, il renfermoit les maiſons nobles ſuivantes : la Ville-Guillaume, à Pierre Quettier ; la Touche, à Guillaume le Gallays ; la Gereziere, à Jean Rouxel ; Follideuc, à Alain Quettier ; la Lande, à Pierre Texier ; les Loges, au Sieur de Kergus ; la Prévotais, à François Guillemet ; la Broſſe, à Georges du Breil ; & Ranléon, à Jean Poullain : la Jartiere, Carna, la Touche, Pont-Gautier, l'Orgeril, & Pérouſe, ſont plus modernes ; cette derniere a moyenne-Juſtice, & appartient à M. de Kermenan. En 1346, Geoffroi le Verger & ſon épouſe donnerent les dîmes de cette Paroiſſe à l'Hôpital, qu'ils fonderent à Tremeur, pour quatre Freres de Sainte-Croix, de l'Ordre de Saint-Auguſtin.

SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE ; ſur un côteau, & ſur la route de Rennes à Breſt ; à 9 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 9 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé par la riviere de Rance, renferme des terres en labeur, des prairies, des landes, & des bois ; on y fait beaucoup de cidre. Quatre grandes routes y aboutiſſent, & on y remarque une Poſte aux chevaux. Il s'y tient deux foires par an, & un marché par ſemaine. Ses maiſons nobles, en 1420, étoient : Saint-Jean & la Meneguié, à Alain de Landugen ; le manoir de Saint-Jouhn, ancienne Chevalerie, à Charles de Landu-

Digitized by Google

gen ; l'Iſle, à Jean de l'Iſle ; la métairie du Temple, à Amaury de la Mouſſaye ; & Ker-gouet, à Edouard de la Mouſſaye : Saint-Jouan-de-l'Iſle, haute-Juſtice, à M. de Saint-Pern.

SAINT-JOUAN-DES-GUERETS ; ſur la route de Rennes à Saint-Malo ; à 1 lieue un tiers au Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 13 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 750 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné à l'Oueſt par la riviere de Rance, au Sud par une anſe où la mer entre à toutes les marées, offre à la vue une monticule ſur laquelle ſont trois maiſons de remarque, le Château-Malo, le Château-Doré, & la Tournerie ; elle forme un très-beau point de vue. Les terres de cette Paroiſſe ſont très-bien & très-exactement cultivées. En 1420, les maiſons nobles de l'endroit étoient : Launai-Quinard, à Jean de Broons ; Launai-Trochard, à Charles le Coq : la Ville-ès-Oiſeaux, à Georges Chauſſée ; elle a haute-Juſtice, & appartient à M. Magon de Clos-Doré : les Clos, à Jean de Pontual ; le manoir de la Motte, à Eon de la Motte, qui poſſédoit auſſi la Landelle ; la Chaire, à Pierre Guille ; la Brientaye, à Jean Beaubois ; le Bois-Bernier, à Etienne Thomaſſe ; la Motte-Rouxel, à Aubert de Saint-Germain ; & le Tronchai, à N..... : la haute-Juſtice de Saint-Jouan appartient à M. Piochan de Saint-Jouan.

SAINT-JUDOCE ; à 4 lieues & demie au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 8 lieues un quart de Rennes ; & à 4 lieues un quart de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Marmoutier. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, des landes, & les bois des Rués, de la Garde, & de Pontual. Saint Judoc, honoré ſous le nom de Saint Joſſe, fils d'Hoël III du nom, Roi de Bretagne, eſt le fondateur & le Patron de cette Paroiſſe : il vivoit dans le ſeptieme ſiecle. La Seigneurie du Pont-Harouart appartenoit, en 1500, à Antoine l'Evêque, Seigneur du Pont-Harouart, qui poſſédoit auſſi la maiſon de la Corbinaye ; le Pont-Harouart paſſa dans la ſuite à la famille de Grignard de Champſavoi, qui ont leurs armes gravées en boſſe ſur des pierres de taille, qui forment une liſiere en dedans & en dehors de l'Egliſe, ainſi que ſur les bancs fer-

Digitized by Google

més du Pont-Harouart. Cette Seigneurie appartient aujourd'hui à M. Baude de la Vieux-Ville : la Riollais, en 1500, à Maurice Trouſier ; le Margat, à Jean le Charpentier ; le Beſſo, la Ville-Mere, & la Fontaine, à Charles de Beaumanoir ; le Fait, à Louis du Fournel ; le haut & le bas Fournel, à Gilles du Fournel ; la Ville-Main, au Sire de Châteaubriand ; le manoir de la Chapelle, à la Demoiſelle de l'Hôpital ; le manoir de la Motte-Evêque, à Louis de Guangan ; Champſavoi, à Jean Grignard de Champſavoi ; le Portal, à Ponce de l'Hôpital ; la Garde, à Bonabes de Leſquen, qui poſſédoit auſſi la Sanſonnaye ; & Quenard, à Louis de Quanquan.

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES ; à 3 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 22 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe releve du Roi : on y compte 3000 communiants ; la Cure eſt préſentée, à l'alternative, par l'Evêque de Nantes & l'Abbé de Saint-Florent de Saumur. Le territoire, borné au Nord & à l'Oueſt par la riviere de Loire, eſt très-exactement cultivé, & produit du grain, du vin, & du foin. L'an 1104, Benoît, Evêque de Nantes, à la ſollicitation d'Alain Fergent, Duc de Bretagne, confirma Guillaume, Abbé de Saint-Florent de Saumur, dans la poſſeſſion de l'Egliſe de Saint-Julien de Concelles & des Chapelles de Saint-Symphorien & de l'Oratoire.

La Châtellenie de l'Epine-Gaudin & la Sénéchalliere, poſſédées par Marguerite de Cliſſon, furent confiſquées par le Duc Jean V, en 1420, en punition de l'attentat des Penthievre ſur ſa perſonne & celle de ſon frere Richard de Bretagne. Le Duc fit auſſi ſaiſir, dans le même temps, le fief de la Tour, parce que le propriétaire de ces domaines étoit partiſan des coupables. Ces trois Terres furent données par le Duc à Jean Angers, Seigneur du Pleſſis-Angers, dans l'Evêché de Saint-Malo ; & le Duc ne retint, pour droit de rachat, qu'un épervier qui lui étoit dû ſur la Seigneurie de la Sénéchalliere. (Voyez l'hiſtoire du Duc Jean V, tome premier de ce Dictionnaire.) En 1456, le Duc Pierre II donna permiſſion à Jean Angers & à ſes ſucceſſeurs, de faire élever une juſtice patibulaire à quatre poteaux en la Châtellenie du Gué-au-Voyer. Cette Seigneurie appartient aujourd'hui aux héritiers d'Arquiſtade.

SAINT-JULIEN-DE-LA-COTE ; ſur la route de Saint-Brieuc à

Quintin ; à 2 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 20 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un huitieme de Quintin, ſa Subdélégation. On y compte 650 communiants : la collation de la Cure appartient à M. le Marquis de Langeron, Seigneur de la Paroiſſe. Le territoire, arroſé par la petite riviere de Goët, offre à la vue des vallons, des terres fertiles en grains, des prairies, & peu de landes. C'eſt un pays couvert d'arbres & buiſſons, qui produit beaucoup de cidre. La Seigneurie de la Côte appartenoit, en 1380, à Robin du Gourai, Sieur de la Côte : Gui du Gourai épouſa, en 1616, Renée Budes, ſœur du Maréchal de Guebriant. Jean-François du Gourai, Marquis de la Côte, étoit Lieutenant de Roi en baſſe Bretagne, en 1670 ; il épouſa Marie-Magdeleine de Roſmadec : cette famille eſt éteinte.

SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES ; ſur une hauteur & ſur la route de Châteaubriand à Candé pour Angers ; à 12 lieues au Nord-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 13 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 1600 communiants : la Cure eſt préſentée par la Communauté de ville de Nantes, & annexée au College des Prêtres de l'Oratoire. Le Légat de Miſſire Simon Liard eſt à l'Ordinaire. Le territoire, varié de côteaux, de vallons, de monticules, & coupé de ruiſſeaux, offre à la vue des terres très-fertiles, des prairies, quelques bois taillis, & des landes. Les plus étendues ſont au Sud & à l'Oueſt de ſon bourg. On y trouve des carrieres de pierres de taille de très-bonne qualité, appellées *pierres de Beaumont*. Lorſque Pierre de Rohan, Maréchal de Gié, fit bâtir le château de la Motte-Glain, en 1497, il fit prendre des pierres dans ces carrieres. (Voyez la Chapelle-Glain.) En 1748, on établit un marché par ſemaine à Saint-Julien ; mais il fut aboli deux ans après, & il ne s'y tient ſeulement qu'une foire par an.

L'an 1104, Guillaume, Abbé de Saint-Florent de Saumur, fut confirmé par Benoît, Evêque de Nantes, dans la poſſeſſion de l'Egliſe de Saint-Julien-de-Vouvantes, par la protection du Duc Alain Fergent. En 1163, Alain de Saint-Michel-du-Bois & Ruellan d'Erbrée donnerent à la même Abbaye de Saint-Florent les dîmes de Saint-Julien-de-Vouvantes & celles de la Chapelle-Glain. Bernard, Evêque de Nantes, leur confirma ce don, & celui qu'Alain de Moiſdon & ſon épouſe leur firent, en

Digitized by Google

donnant l'habit de Religieux à leur fils dans ce Monaſtere. L'union des dîmes de la Cure de Saint-Julien au College de l'Oratoire, fut conſommée, par un traité du 21 Avril 1559, entre le Curé de cette Paroiſſe & la Communauté de ville. En 1572, cette Cure fut exemptée des décimes, en conſidération de ſon union au College.

On remarque dans le bourg de Saint-Julien pluſieurs ruines d'anciens murs, qui annoncent que c'étoit anciennement une place de défenſe; mais nous n'avons rien trouvé qui prouve qu'elle ait ſoutenu des ſieges, ni qui faſſe connoître ſes fortifications. On voit dans l'Egliſe une chaîne de fer, que les habitants du lieu diſent être celle d'un homme condamné aux galeres, & voici comme ils racontent le fait : Pluſieurs de ces malheureux, que l'on conduiſoit à Breſt, paſſerent par Saint-Julien. Un d'eux demanda & obtint la permiſſion d'aller faire ſa priere à l'Egliſe. Après quelques minutes, on le preſſa de rejoindre ſes compagnons; &, comme il n'obéiſſoit point, on voulut l'y forcer, en le maltraitant : mais, à peine l'eut-on frappé que ſes chaînes tomberent; on l'enchaîna de nouveau, mais la même main inviſible, qui l'avoit délivré la premiere fois, le remit encore en liberté, & ce fut inutilement qu'on eſſaya de l'enchaîner. On prétend qu'on rapporta procès-verbal de ce prodige, opéré l'an 1650. Auprès de l'Egliſe, ſont trois fontaines voiſines. Dans le fond de celle nommée *la fontaine de Saint-Julien*, eſt une pierre de taille, ſur laquelle eſt empreint un fer à cheval, que l'on dit être celui de Saint Julien. Tous les ans, environ huit à neuf cents Bretons du dioceſe de Vannes viennent en voyage à Saint-Julien-de-Vouvantes; &, après avoir fait leur priere, il ſe fait une lutte, dont le prix eſt un louis d'or, donné au vainqueur par le Seigneur de la Motte-Glain. La Terre de la Briaye, aujourd'hui diviſée entre pluſieurs particuliers, conſiſtoit autrefois en fiefs, dîmes, & domaines, & appartenoit, en 1350, à MM. Colin de la Biochaye. Julien Colin, Chevalier, Capitaine de cent hommes d'armes, Seigneur de la Briaye, de la Herbetiere, & d'Ardennes, & auteur de MM. de la Biochaye, habitoit cette Terre, en 1400 : il fonda, dans cette même année, la Chapellenie de Sainte-Catherine, deſſervie dans l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Julien-de-Vouvantes, & s'en réſerva la préſentation & nomination pour lui & ſes ſucceſſeurs portant ſon nom. Il mourut, l'an 1401, comme il ſe voit par la préſentation de ce Bénéfice, faite la même année. L'acte original porte,

Digitized by Google

que « noble Cateline de Saint-Didier, veuve de feu noble homs » Julian Colin, Chevalier, Capitaine de cent hommes d'armes, » fondateur de cette Chapailenie, en l'honneur de Dieu & de » Madame Sainte Catherine, en l'Egliſe de Saint-Julien-de-Vou- » vantes, comme mere & tutrice d'André Colin, leur fils, pré- » ſente à M. l'Evêque de Nantes, noble homs de Saint-Didier, » leur couſin, pour être pourvu de ladite Chapailenie. » Ce titre eſt ſigné ſur le replis, par le commandement de ladite Dame Morel, paſſé & ſcellé d'un ſceau à queue de cire, portant l'empreinte d'un écuſſon de trois merlettes d'un côté, & d'un lion de l'autre. Julien Colin fut enterré, dans l'Egliſe de Saint-Julien-de-Vouvantes, devant l'autel de Saint-Jean. Son tombeau, élevé de terre, portoit cette inſcription, en lettres gothiques : *Cy giſt noble homs Julian Colin*; *Chevalier*, *Capitaine de cent hommes d'armes*, *Seigneur de la Briaye & de la Herbetiere*; & l'on y voyoit l'écuſſon de ſes armes. Ce tombeau, ayant été démoli pour la commodité des proceſſions, le Général de la Paroiſſe, pour en rétablir & perpétuer la mémoire & celle de la fondation de la Chapellenie, a fait poſer, vis-à-vis l'emplacement de ce tombeau, une plaque d'airain, avec l'écuſſon en alliance des armes dudit Julian Colin & de Cateline de Saint-Didier, ſa femme, & l'inſcription ſuivante : *Gît noble Julian Colin*, *Chevalier*, *Capitaine de cent hommes d'armes*, *Seigneur de la Briaye & de la Herbetiere*, *décédé en 1401*, *fondateur*, *en l'an 1400*, *de la Chapelainie de Sainte-Catherine*, *qui ſe deſſert dans cette Egliſe*, *& dont la préſentation appartient*, *par droit de ſang*, *à MM. Colin de la Biochaye*, *iſſus dudit fondateur* : *une Meſſe par ſemaine*. Requieſcat in pace.

La Baronnie de la Roche appartenoit à M. de Laval, en 1430; & la Selle, à Jamet Godart, Seigneur de la Selle : Vouvantes, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Vouvantes; Haut-Bois, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Bruc, & autres.

SAINT-JUST; dans un fond; à 12 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Redon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé de pluſieurs vallons, offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, & beaucoup de landes. En 1500, on y voyoit les maiſons nobles d'Allerac,

Digitized by Google

la Rohullaye, la Riviere-Collombert, la Barbarinais, & le Morlais.

SAINT-JUVAT; ſur la Rance; à 8 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 9 lieues de Rennes; & à 3 lieues & demie de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Dinan, & compte 950 communiants : la Cure eſt préſentée par les Religieux de Léhon. En 1640, des Moines de Marmoutier faiſoient encore les fonctions de Curé dans cette Paroiſſe. Le territoire, très-exactement cultivé, produit du grain & du cidre. On trouve, dans quelques cantons, du ſable, appellé de *Saint-Grégoire*, dans lequel ſont beaucoup de coquillages entiers, particuliérement des cœurs, des canes, des tellines, des gallets, & des vermiſſeaux tubulaires.

SAINT-LAUNEUC; à 12 lieues au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 500 communiants : la collation de la Cure appartient à M. de Saint-Pern. Le territoire, borné au Nord par la riviere de Rance, offre à la vue des terres en labeur, peu de prairies, des landes, & la forêt de la Hardouinaye. Le Château, haute-Juſtice, à M. de Saint-Pern : cette place eſt célebre dans l'hiſtoire, par la mort de l'infortuné Gilles de Bretagne, frere du Duc François I. Ce jeune Prince, chéri de la nation, avoit épouſé, pour ſon malheur, Jeanne de Dinan, qui étoit la plus belle femme de ſon temps. Artur de Montauban, favori de François, qui aimoit la Princeſſe, réuſſit à jetter dans l'eſprit de ſon Maître des ſoupçons violents contre la fidélité de ſon frere, & ſçut mettre dans ſon parti un grand nombre de Seigneurs, qui perſuaderent au Duc que Gilles étoit ſûrement coupable. Les apparences étoient contre l'accuſé; & François, qui étoit foible, fit arrêter ſon frere, en 1446, dans ſon château du Guildo. Le priſonnier fut conduit de priſon en priſon, & enfin enfermé dans le château de la Hardouinaye, où il fut mis dans une chambre ſouterraine, qui n'étoit éclairée que par une fenêtre grillée, qui donnoit ſur les foſſés. Là, on lui fit eſſuyer les outrages & les traitements les plus durs & les plus cruels; mais ſon tempérament, qui étoit robuſte, réſiſta aux chagrins, à la douleur, & au poiſon même. On prit donc alors le parti de le laiſſer mourir de faim; genre de mort

Digitized by Google

mort le plus affreux de tous, mais digne de trouver place dans l'eſprit des ennemis de ce Prince. Cependant les cris qu'il pouſſoit, ſes gémiſſements, attendrirent une pauvre femme, qui ſe gliſſa adroitement dans le foſſé, & lui donna un morceau de pain. Les ſecours de cette payſanne retarderent de quelques jours la mort de Gilles, qui, ſe voyant ſans aucun eſpoir, lui demanda un Confeſſeur. Elle lui amena, pendant la nuit, un Franciſcain, qui le confeſſa au travers de la grille de la fenêtre. Après la confeſſion, le Prince découvrit ſon nom au Religieux, lui apprit tous les maux qu'il avoit ſouffert, & le pria d'aller trouver le Duc, ſon frere, dont il n'avoit pu fléchir l'injuſte colere, & de le citer au Jugement de Dieu, pour lui faire raiſon des cruautés qu'il exerçoit ſur lui. Le Moine lui promit, & le quitta.

La ſanté du Prince étoit altérée, &, malgré les ſecours de la compatiſſante payſanne, il prévoyoit bien que ſa fin approchoit; lorſque ſes Gardes, ou plutôt ſes bourreaux, ennuyés de le voir vivre ſi long-temps, entrerent un matin dans ſa chambre & l'étoufferent entre deux matelas. Quand ces ſcélérats, qui étoient au nombre de trois, eurent conſommé leur crime, ils lui boucherent le nez & les oreilles, afin qu'il ne pût ſortir de ſang de ſon corps, & le coucherent dans ſon lit comme s'il fût mort de maladie. Quand on ſçut en Bretagne que Gilles n'exiſtoit plus, le peuple ne doutant point qu'on eût avancé ſes jours, montra la plus vive indignation. Le Comte de Richemont, qui aimoit le jeune Prince, fit les plus ſanglants reproches au Duc, ſon neveu, qui, pour ſe juſtifier, dit que c'étoit ſans ſes ordres qu'on avoit traité ſi cruellement ſon frere; mais perſonne ne le crut, & il reſta chargé de l'horreur du forfait.

Le Duc étoit en Normandie, occupé au ſiege d'Avranches, lorſqu'on lui annonça la mort de ſon frere. Comme il s'en retournoit dans ſes Etats, il rencontra, auprès du Mont-Saint-Michel, le Religieux qui avoit confeſſé le Prince dans ſon cachot. Ce Religieux s'approcha du Duc, & lui demanda une audience particuliere. Les Courtiſans ſe retirerent, & le Cordelier prenant la parole, dit au Prince avec fermeté: *Je ſuis chargé de la part de Monſeigneur Gilles, de vous citer à comparoître dans quarante jours au Tribunal de Dieu*, après quoi il ſe retira. Le Duc, déja déchiré de remords, fut effrayé de ce diſcours, qu'il cacha pourtant à ceux de ſa ſuite; mais, quand il fut rendu à ſon château de plaiſance, près Vannes, il fut ſurpris d'une maladie dange-

Digitized by Google

reuſe, vraiſemblablement cauſée par le chagrin & les remords, & qui, augmentée par ſes terreurs, le précipita au tombeau, quarante jours après la mort de ſon frere. Nous ne garantiſſons pas ce dernier point comme très-certain; mais il n'eſt pas incroyable pour tous ceux qui ſont perſuadés qu'il eſt un Dieu vengeur des crimes. La mort de Gilles de Bretagne a fourni à M. d'Arnaud le ſujet d'une de ces anecdotes attendriſſantes, dont cet écrivain enrichit notre littérature.

SAINT-LAURENT ou LAN-LAURENT; à 4 lieues au Sud de Tréguier, ſon Evêché; à 27 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 500 communiants: la Cure eſt préſentée par
561 M. le Duc de Lorges. Le territoire, borné à l'Eſt par la riviere de Trieuc, & à l'Oueſt par celle de Tréguier, eſt très-mal cultivé; c'eſt un terrein plan où l'on n'apperçoit preſque que des landes.

SAINT-LAURENT-DE-GRENEUC; ſur une hauteur; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 13 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 250 communiants. Le ter-
275 ritoire, arroſé des eaux de la riviere d'Ouſt, eſt fertile en grains & abondant en foin; on y voit quelques landes dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur. La Terre & Seigneurie de Beaumont, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, appartenoit, en 1500, à Louis de Maleſtroit; elle eſt aujourd'hui à M. de la Bourdonnaye, qui, en qualité de Seigneur de la Paroiſſe, en préſente la Cure.

SAINT-LEGER; ſur la route de Nantes à Machecou & Bourgneuf; à 4 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 26 lieues de Rennes. On
600 y compte 750 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Sud par le lac de Grand-Lieu, eſt aſſez exactement cultivé; il produit du grain, du lin, & du foin. L'an 1139, l'Egliſe & les dîmes de cette Paroiſſe furent données à l'Abbaye de Saint-Florent d'Angers par Robert & Guillaume le Chat.

SAINT-LEGER; à 8 lieues au Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon

Evêché ; à 8 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Hédé, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Bazouges, & compte 450 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, des arbres fruitiers & autres, avec des landes.

SAINT-LÉONARD ; à 1 lieue au Sud-Sud-Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 10 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 250 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, quelques prairies, beaucoup de landes, & des pommiers. Le château des Ormes eſt la maiſon ſeigneuriale de l'endroit ; c'eſt la maiſon de plaiſance des Evêques de Dol, fortifiée, l'an 1299, par Thebaud de Pouencé, Evêque de Dol, qui mit des troupes pour garder cette place. Ce Prélat, comme ſes confreres, étoit en mauvaiſe intelligence avec le Duc de Bretagne. La Corbonnaye & Vilouet forment une moyenne-Juſtice, qui appartient à M. le Saige de la Ville-Brune.

SAINT-L'HÉRI ; dans un fond ; à 3 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 9 lieues de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 300 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Méen. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres labourables, des prairies, & des landes. Cette Paroiſſe porte le nom de ſon fondateur Saint l'Héri, à qui Judicaël, Roi de Bretagne, donna, l'an 632, un terrein pour y bâtir un Monaſtere, où il demeura avec ſes compagnons. Ce Monaſtere ayant été ruiné par les guerres, on a édifié ſur ſes ruines une Egliſe paroiſſiale en l'honneur de ce Saint.

En 1400, le manoir de Saint-l'Héri appartenoit à Jean de Saint-l'Héri ; le manoir du Loup, à Pierre Thomas, aujourd'hui à M. du Loup des Grées : les maiſons de Lanloup, de la Noë-Verte, de Ker-divel, Ker-vernec, Ker-guiſtin, & du Pleſſis-au-Prévôt, ſont plus modernes.

SAINT-LIPHAR ; à 13 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché ; à 20 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Guérande, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt en partie occupé à

Digitized by Google

l'Eſt par des marais qui joignent ceux de Montoir, appellés *la grande bruere*, d'où l'on tire les mottes à brûler : on y voit en outre quelques terres en labeur, un bois taillis, & des landes d'une étendue prodigieuſe ; de maniere que les habitants, faute d'induſtrie, de courage, & d'aiſance, n'ont de reſſource que celle que leur procurent les mottes à brûler : ils pourroient vivre plus à l'aiſe & être plus utiles à l'Etat en défrichant leurs terres incultes. En 1390, il y avoit dans l'endroit pluſieurs cantons de vignes qui dépendoient du manoir de Faugaret : on ne voit plus à Faugaret qu'une Chapelle qui dépend de la Commanderie de Saint-Jean & Sainte-Catherine de Nantes, de l'Ordre de Malte. Le Roi eſt Seigneur d'une grande partie de cette Paroiſſe, où il y a cinq Frairies. A la ſortie du bourg, du côté du Nord, eſt un rempart en terre, qui ſe continue preſque ſans interruption juſqu'à Ponpas, dans une longueur de trois quarts de lieue : on appelle ce rempart *le grand foſſé*, il peut avoir quinze pieds de hauteur ſur dix de largeur ; on ignore pourquoi & le temps où il a été conſtruit. Son Eminence M. de Rohan de Poldux, Grand-Maître de l'Ordre de Malte, poſſede dans cette Paroiſſe la Juriſdiction de Cremeur & de Ker-cabu ; cette derniere a été transférée à Guérande depuis quatre à cinq ans : ce Prince poſſede encore dans le même lieu la moyenne-Juſtice de Ville-James, Renelona, & Crenigan. On voit dans ce territoire les ruines de la Chapelle de Breca, où il ſe tenoit jadis une aſſemblée conſidérable le 1er. Mai & le 25 Juin de chaque année : les déſordres, qui regnoient dans ces aſſemblées, ont occaſionné leur ſuppreſſion vers 1740.

SAINT-LORMEL ; dans un fond ; à 8 lieues & demie à l'Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 13 lieues un quart de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 300 communiants : la Cure
372 eſt à l'alternative. Le territoire eſt coupé de quatre à cinq ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, & qui vont ſe perdre dans la riviere de l'Arguenon ; on y voit des terres bien cultivées, des prairies, & des landes. Auprès du bourg eſt une monticule qui forme un très-beau point de vue, & ſur le ſommet de laquelle eſt le moulin à vent de Lormel. Il ſe tient une foire par an dans ce bourg. En 1500, on connoiſſoit dans ce territoire le manoir de l'Argentay, au Sieur du Pleſſis-Bordais ; la Salle, au Sieur de Guébriand ; la Motte, à Jacques Boſchier ; les Cour-

Digitized by Google

rils-Longs, à Amauri Sauvaget : la Ville-Biens, la Ville-Meneuſt, & la Ville-Robert, ſont plus modernes.

SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS ; ſur une hauteur ; à 4 lieues au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 26 lieues de Rennes ; & à 2 lieues & demie de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 1100 communiants ; le Roi en eſt le Seigneur, & la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné à l'Eſt par le lac de Grand-Lieu, renferme un grand nombre de marais, des terres fertiles en grains, des vignes dont le vin eſt de médiocre qualité, & quelques landes. A peu de diſtance du bourg, eſt une monticule, ſur le ſommet de laquelle ſont quatre à cinq moulins à vent. Elle forme un très-beau point de vue, ainſi que le moulin de la Marſelle. Le jour de la Pentecôte de chaque année, il y a une aſſemblée en cette Paroiſſe ; & ſur la place eſt un cheval de bois, qu'on nomme *le cheval Merlette*, autour duquel danſent pluſieurs perſonnes vêtues d'une chemiſe de toile peinte, ſur laquelle ſont deſſinées des fleurs de lis, & un de la compagnie eſt obligé de chanter une chanſon nouvelle, qu'on envoie en Cour. C'eſt le Sacriſtain qui compoſe ordinairement cette chanſon groteſque. La cérémonie ſe fait devant les Officiers de la Juriſdiction, qui ont tous l'épée à la main. Le Prieuré de Saint-Philbert, haute-Juſtice, appartient à M. le Prieur de Saint-Vincent du Mans ; le Prieuré de Villeneuve, haute-Juſtice, à l'Abbaye de Villeneuve. 1,233

SAINT-LUMINE, PRÈS CLISSON ; à 5 lieues au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 27 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt un pays plat, couvert d'arbres & buiſſons, & très-exactement cultivé : il produit des grains, du vin, & du foin. En 1591, le Duc de Mercœur chargea le Seigneur de Goulaine de bloquer le château de la Courbe-Jolliere, qui fut enſuite démoli. Les Seigneurs en ont fait rebâtir un nouveau ſur les ruines de l'ancien ; mais ſans fortifications. C'eſt la maiſon ſeigneuriale de l'endroit. 1,290

SAINT-LUNAIRE ; au bord de la mer ; à 1 lieue & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 14 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alter- 1,090

Digitized by Google

native. Le territoire, preſque ſans inégalités, eſt coupé d'un ruiſſeau qui prend ſa ſource auprès de la maiſon de Pontual, vient paſſer auprès de ce bourg, & va ſe jetter dans la mer. Les terres en ſont exactement cultivées, ſi ce n'eſt à trois quarts de lieue du bourg, où commence une lande qui eſt fort étendue. Nous ignorons cependant ſi elle dépend de la Paroiſſe de Saint-Lunaire. Les habitants honorent la mémoire de Saint Léonor. On voit dans l'Egliſe paroiſſiale, ſon tombeau élevé de deux pieds de terre, & l'on y conſerve ſes Reliques. Sa tête eſt dans un Reliquaire d'argent, & les deux autres oſſements dans deux Reliquaires de bois d'ébene vitrés. Saint-Lunaire, haute-Juſtice, à M. de Pontual.

SAINT-MADEN; ſur la riviere de Rance; à 7 lieues un quart au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 8 lieues de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 550 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres en labeur cultivées avec ſoin, des prairies, & quelques petites landes : il produit beaucoup de cidre. La Houſſaye, haute-Juſtice, appartient à M. Lambert.

SAINT-MALO; ville épiſcopale & port de mer, dans la Manche; par les 4 degrés 22 minutes 30 ſecondes de longitude, & par les 48 degrés 38 minutes de latitude; & à 14 lieues de Rennes. Ce dioceſe eſt borné, au Nord, par la mer; au Sud, par celui de Rennes; à l'Eſt, par celui de Dol; & à l'Oueſt, par ceux de Vannes & de Saint-Brieuc. C'eſt un des dioceſes le plus étendu de la haute Bretagne : il renferme cinq Abbayes d'Hommes en commende, deux Abbayes de Femmes; trente-huit Prieurés, cent ſoixante-une Paroiſſes, vingt-quatre Succurſales; vingt Communautés d'Hommes, vingt-ſept de Filles, deux Séminaires; & compte 236500 habitants. L'air y eſt tempéré, aſſez doux, & aſſez ſain, quoique le voiſinage de la mer le rende un peu vif & humide. Le terroir eſt bon & fertile en grains, légumes, & pâturages; mais il n'eſt pas exactement cultivé: on y trouve à chaque pas des landes & des marais très-étendus, qui ne prouvent pas l'activité & le courage des agriculteurs. Un de nos plus célebres agronomes dit, dans ſon Traité *de la Culture des terres*, « qu'en Bretagne, malgré les efforts des

» Etats, la culture n'eſt point portée au point de perfection qu'on » pourroit deſirer; cependant la Déclaration du Roi du 6 Juin » 1768, & les lettres-patentes de Sa Majeſté du 8 Avril » 1769, au ſujet du défrichement ou deſſéchement des terres » incultes ou inondées, accordent de grands privileges à ceux » qui en poſſedent, & qui veulent les défricher, deſſécher, » & cultiver. » Il ſeroit à deſirer, pour l'utilité générale & particuliere, qu'on arrêtât toutes les familles pauvres & vagabondes, qui n'ont pas de quoi ſubſiſter, ou qui ſont ſans aſyle, & qu'on les fît tranſporter dans les landes & ſur le bord des marais du dioceſe, pour les défricher & deſſécher. Lorſque ces terreins ſeroient en rapport, alors on les céderoit, en tout ou en partie, à ces colons, par afféagement, arrentement, ou à telle autre condition qu'on voudroit; on rendroit par-là le plus grand ſervice aux mœurs, à l'humanité, & à la province. Ces défrichements multiplieroient l'abondance, & bientôt le dioceſe de Saint-Malo n'auroit point à envier le ſort des plus fertiles provinces, puiſqu'il eſt prouvé que la richeſſe la plus certaine d'un pays eſt le revenu du ſol. Il en réſulteroit d'ailleurs un très-grand avantage pour le commerce, dont l'activité augmenteroit prodigieuſement; & c'eſt ce qui doit, plus que toute autre choſe, inſpirer aux Malouins le goût de l'agriculture. Mais ce projet, également beau & difficile, ne peut être exécuté que par une Compagnie de citoyens avoués par le Gouvernement, & aſſez riches & déſintéreſſés pour faire des avances conſidérables, longtemps avant de retirer l'intérêt de leur argent.

Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé d'un Doyen, des Archidiacres de Dinan & de Porhoët, d'un Grand-Chantre, de ſeize Chanoines, de quatre Semi-Prébendés-Chanoines, de quinze Chapelains, huit Choriſtes ou Muſiciens, ſix Enfants de chœur, & un Sacriſte, ſans y comprendre les Prêtres amovibles & les Muſiciens non-bénéficiers, dont le nombre, toujours très-grand, n'eſt point fixé. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à Saint Vincent, Martyr. L'Evêque & le Chapitre ſont Seigneurs temporels de la ville épiſcopale, & nomment aux charges de la Juriſdiction ordinaire & commune de l'endroit, qui s'exerce en leur nom.

Trois grandes routes aboutiſſent à cette ville, où l'on compte deux Paroiſſes. La premiere, ſous le vocable de *Saint Malo*, dont la Cure eſt préſentée par le Chapitre, eſt dans la ville, & a une ſuccurſale ſous le nom de *Notre-Dame des Anges*; la ſeconde, dédiée à Saint Servais, eſt dans le fauxbourg Saint-

Digitized by Google

Servan : ſa Cure eſt à l'alternative. Le nombre des habitants eſt de 18000. Il ſe tient deux marchés par ſemaine dans cette ville, & une foire conſidérable, par chaque année, au fauxbourg Saint-Servan : elle commence le 13 Mai, & dure quinze jours.

On remarque à Saint-Malo un Gouvernement militaire, compoſé d'un Gouverneur, d'un Commandant, d'un Lieutenant de Roi, d'un Major, d'un Lieutenant d'Artillerie, & de deux Ingénieurs pour le Roi au département de Saint-Malo ; une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province, une Commiſſion Intermédiaire, un Bureau de M. le Duc de Penthievre, Amiral de France ; un Bureau des Claſſes, une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée, un Bureau de la Société d'Agriculture, un Bureau des Octrois, une Inſpection des Haras de Bretagne pour l'Evêché de Saint-Malo, une Inſpection pour les Manufactures & Toiles, une Direction des Fermes générales du Roi, une Direction des devoirs, Impôts, & Billots ; une Recette générale des droits du Roi ; les Poſtes aux lettres & aux chevaux ; une Milice Bourgeoiſe, commandée par un Connétable-Colonel ; & les Ecoles d'Hydrographie, de Deſſein, &c. Les Communautés, au nombre de quatorze, ſont : le Séminaire, les Capucins, les Récollets, les Freres des Ecoles Chrétiennes (*a*), les Bénédictins, les Urſulines, les Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, les Filles de la Charité, les Calvairiennes, les Filles du Bon-Paſteur, & les Filles de la Croix. Les Juriſdictions de Saint-Malo, avec haute-Juſtice, ſont : la Juriſdiction ordinaire & commune, dont les appellations vont directionnellement au Parlement ; les Régaires, le Chapitre, l'Officialité, l'Amirauté, le Conſulat, & les Traites.

Le port de Saint-Malo, quoique d'un accès très-difficile, à cauſe des rochers qui le bordent, eſt, ſans contredit, un des plus beaux de la France. La ſûreté de ſes rades & de ſon mouillage, les commodités qu'il offre pour la conſtruction des vaiſſeaux & les armements, ſont des avantages que peu de villes peuvent lui diſputer. Cette ville eſt une des clefs du Royaume, & un des boulevards de la Bretagne. Depuis le commencement de ce ſiecle, qu'elle a été embellie & accrue d'une nouvelle enceinte, elle peut paſſer pour une des plus fortes & des plus

(*a*) Ces Communautés d'Hommes, & les quatre ſuivantes de Femmes, ſont doubles : il y en a à Saint-Malo & à Saint-Servan.

jolies

Digitized by Google

jolies places de la France. Ses remparts ſont d'une magnificence royale, & forment une promenade ſuperbe. Ses fortifications, qui la mettent à l'abri de toute inſulte, ſont conſidérables & méritent qu'on s'y arrête. Le château, quoique ancien, eſt encore regardé comme un bon ouvrage : il eſt bien entretenu, bien muni de canons & de munitions de guerre, & gardé par une forte garniſon d'Invalides ; il eſt fait en forme de carroſſe, & flanqué de quatre groſſes tours principales, avec de vaſtes & profonds foſſés. Il doit ſon exiſtence à la Reine Anne. Cette Princeſſe, ayant eu quelques démêlés avec l'Evêque, touchant le droit de régale, fit fortifier le château, malgré les excommunications lancées par le Prélat contre les entrepreneurs & ouvriers, & y fit ajouter de nouveaux ouvrages, nonobſtant les oppoſitions de l'Evêque. Elle fit, en cette occaſion, uſage de cette fermeté dont elle donna ſi ſouvent des preuves. Pour montrer qu'elle étoit véritablement & qu'elle vouloit être Souveraine de Saint-Malo, elle fit graver, en boſſe, ſur une des tours, ces mots bien expreſſifs : *Qui qu'en grogne, ainſi ſera, c'eſt mon plaiſir* ; par corruption de ces mots : *Quiconque en gronde.* Cet événement a fait nommer cette tour, *Qui qu'en grogne* ; nom qu'elle a conſervé juſqu'aujourd'hui. Le terrein qu'occupe Saint-Malo formoit anciennement une iſle ; mais ce n'eſt plus aujourd'hui qu'une péninſule, qui communique à la terre ferme par une belle chauſſée qu'on appelle *le ſillon.* Les murs de ville ſont aſſis ſur le roc, & flanqués de tours & de baſtions, garnis d'une nombreuſe artillerie. La batterie de la Hollande, qui donne ſur la rade, eſt compoſée de plus de vingt pieces de canons, dont pluſieurs ſont du plus fort calibre. Les Forts avancés, bâtis ſur des rochers dans la mer, ſont au nombre de quatre : le Fort-Royal, le petit Bé, l'iſle Herbois, & la Conchée ; ce dernier, ouvrage de l'immortel Vauban & digne de ce grand homme, eſt le plus conſidérable de tous ; il eſt à une lieue en mer, ſur un rocher qui n'eſt acceſſible que par un ſeul côté. L'abord y eſt dangereux, même dans le beau temps ; &, s'il n'eſt peut-être pas imprenable, il eſt toujours vrai de dire qu'il n'eſt pas facile de s'en emparer. Il a été inutilement attaqué, ſous le regne de Louis XIV, par les Anglais, qui l'ont reſpecté ſous celui de Louis XV. Le Fort de la Varde n'eſt pas ſitué comme les autres : il eſt ſur une langue de terre qui domine ſur la mer ; il a été rebâti, en 1758, & fortifié à la moderne, avec foſſés, chemin couvert, & glacis. Enfin, on vient de bâtir, ſur la

Digitized by Google

montagne où étoit la cité d'Aleth, un ouvrage qui met la ville à couvert de toute inſulte de la part de l'ennemi. L'arſenal eſt beau & mérite la curioſité des étrangers; mais, ce qui doit ſurprendre & exciter l'admiration, c'eſt le flux & reflux de la mer, dans les mois de Septembre & de Mars : elle monte à quatre-vingts pieds de hauteur, avec des ſoulévements furieux, & laiſſe, en ſix heures de temps, le rivage à ſec l'eſpace de pluſieurs lieues. La mer a inſenſiblement gagné, dans cette partie, un terrein très-vaſte; & tandis qu' elle ſe retire de la côte, au Sud-Oueſt de la Bretagne, elle envahit les terres ſituées au Nord de la province. Un procès fameux entre les Ducs d'une part, l'Evêque & le Chapitre de Saint-Malo de l'autre, nous apprend que le terrein ſitué entre la ville & l'iſle de Ceſembre, qui en eſt éloignée d'une lieue, & celui qui eſt ſitué entre la cité d'Aleth & Dinard, offroient à la vue des prairies & des marais qui appartenoient au Chapitre. Le Duc de Bretagne revendiquoit ces domaines; mais la ſentence des Juges de la Sénéchauſſée de Rennes ne lui fut pas favorable, & les Receveurs de l'Evêché & du Chapitre en font encore mention dans leurs comptes, quoiqu'ils n'en retirent point de revenus. C'eſt une précaution très-ſage pour la conſervation de leurs droits, dans le cas qu'ils puiſſent quelque jour les faire valoir.

Cette ville eſt principalement célebre par ſes armements & ſon commerce, & c'eſt par-là que ſes habitants ſe ſont ſignalés & ont rendu d'importants ſervices à l'Etat. Nous le dirons, à la louange des Malouins & à la honte de quelques autres places, aucune ville n'a montré autant de zele pour la gloire de la patrie que Saint-Malo. De ſon port, ſont ſortis des eſſaims de corſaires, de vaillants Capitaines, d'intrépides matelots, des marins habiles, hardis, & expérimentés, qui ont fait trembler les ennemis de la France, & ont déſolé leur marine. Que ce ſoit plutôt l'intérêt que l'amour de la gloire ou le patriotiſme, qui ait excité & conduit ces braves marins, peu importe; la vertu diſtingue ſans doute le motif, mais la patrie ne voit que le bienfait. L'hiſtoire de Saint-Malo va prouver ce que j'avance; mais nous ne devons pas oublier un fait qui doit être conſervé à la poſtérité. Les Malouins ont donné, au commencement de ce ſiecle, un exemple de généroſité, digne des anciens Romains; ils ont agrandi l'enceinte de leur ville, & l'ont revêtue, à leurs propres dépens, de remparts dont la magnificence étonne. Un citoyen de Saint-Malo, bien connu dans la république

des Lettres, a célébré cet événement par ce diſtique latin :

Hîc ædes, hinc naves, pontus amicus,
Ædibus his præbuit ſumptum atque locum.

En temps de paix, ſon commerce a pluſieurs branches très-étendues : il ſe fait 1°. avec nos colonies de l'Amérique ; 2°. avec la Hollande ; 3°. avec l'Angleterre ; 4°. avec l'Eſpagne, ce dernier eſt le plus actif & la principale ſource des richeſſes de Saint-Malo. Il eſt d'autant plus avantageux qu'il tire de la Bretagne les toiles fabriquées dans ſon ſein, & que les retours ſont toujours en eſpeces d'argent & en marchandiſes précieuſes, & d'un débit aſſuré. Il conſiſte principalement en toiles dites *de Bretagne*, étoffes d'or & d'argent, ſatins de Lyon & de Tours, étoffes de laine d'Amiens & de Rheims ; marchandiſes qui ſont portées directement à Cadix, & de là tranſportées dans les Indes Eſpagnoles. On emploie tous les ans environ quinze frégates à ce riche commerce. Le temps de leur départ de France ſe détermine ſur les avis que l'on reçoit du départ des galions & des flottes d'Eſpagne. Les voyages ſont longs, puiſqu'ils durent ordinairement quinze à ſeize mois, & quelquefois deux ans ; mais ils ſont ſi avantageux qu'ils rapportent ſouvent juſqu'à douze millions en eſpeces, & jamais moins de ſix à ſept. Cependant ce commerce ne ſe fait jamais ſans beaucoup de riſques, en temps de guerre, & ſans de grandes difficultés, même en temps de paix, par la défenſe expreſſe, ſans ceſſe renouvellée en Eſpagne à tous les étrangers, de faire le commerce aux Indes ; mais on emploie des noms ſuppoſés ou étrangers, tant dans les lettres que ſur les adreſſes, dans la crainte qu'elles ne ſoient interceptées. Malgré toutes ces traverſes & les inquiétudes qu'il cauſe, ce commerce eſt parfaitement bien établi ; & il n'y en a point de plus utile au public comme aux particuliers.

Celui qui ſe fait avec la Hollande eſt bien moins actif & ne peut être auſſi avantageux. Les Hollandais ſont eux-mêmes leurs retours, & les Malouins n'envoient guere directement dans les ports des Provinces-Unies. Les villes commerçantes de l'Angleterre, & ſur-tout les iſles de Jerſey & de Garneſey, envoient tous les ans plus de cent navires à Saint-Malo : ils apportent beaucoup de marchandiſes, mais dont la valeur ne peut cependant ſuffire à payer tout ce qu'ils emportent en denrées & marchandiſes de France ; & cet excédent eſt payé en argent

Digitized by Google

comptant, ce qui rend ce commerce très-lucratif. Les Malouins font encore des armements conſidérables pour la traite des Negres, & ſur-tout pour la pêche de la morue, au banc de Terre-Neuve, où ils envoient tous les ans près de ſoixante navires. Cette navigation eſt une pépiniere de bons matelots & d'excellents marins. Comme les armements de ce genre emploient tous les ans ſept à huit mille hommes, & comme, par un réglement très-ſage & très-ſagement exécuté, ſur cent hommes d'équipage il y a toujours trente novices; il ſe trouve tous les ans deux mille nouveaux matelots, ſujets précieux à l'Etat. C'eſt par ce moyen que le département de Saint-Malo a fourni dans tous les temps aux flottes royales plus abondamment qu'aucun autre, & que ſes matelots ſont recherchés & employés par préférence pour le ſervice de Sa Majeſté. Cette ville fait auſſi le commerce de la Chine & des autres parties de l'Inde, depuis la ſuppreſſion de la Compagnie. Depuis la derniere guerre juſqu'en 1777 incluſivement, elle a armé plus de deux mille navires Marchands.

Les marchandiſes que les Malouins exportent de la Bretagne, ſont les toiles fabriquées dans le pays, les cires & les miels, les bleds, & les fers des forges de Paimpont. La fayance, dont on vient d'établir une manufacture à Saint-Servan, fait eſpérer un heureux ſuccès. Le dernier goût y eſt exactement obſervé, & on ſe flatte qu'elle égalera bientôt les autres manufactures du Royaume. On y fait auſſi des briques de toutes eſpeces, pour les fours, les cheminées, & le pavé des ſalles, de la grandeur & largeur que l'on veut. La maiſon de la Providence, établiſſement auſſi favorable aux mœurs & au commerce, que louable dans ſes effets, eſt une manufacture précieuſe à laquelle on emploie les pauvres; & ces malheureux, loin d'être à charge au public, lui ſont utiles par leurs travaux.

De cette activité dans le commerce, naît l'abondance & la richeſſe : auſſi la ville de Saint-Malo offre-t-elle à la vue des édifices ſuperbes qui annoncent l'opulence. Ceux qui bordent les remparts ſont des Palais qui ſurprennent les étrangers. L'Egliſe Cathédrale, quoique dans le goût gothique, a des beautés qui la font encore regarder comme une des plus jolies de la province : le chœur ſur-tout eſt très-beau. On voit encore avec plaiſir l'Egliſe des Bénédictins, & les trois ſtatues de marbre qui ſont au maître-autel; l'Egliſe de Saint-Sauveur; l'Hôtel-Dieu, & les ſtatues de Notre-Dame & de Saint-Chriſtophe, de hau-

Digitized by Google

teur naturelle, qui ſont au deſſus de la porte principale; les citernes, & la pompe publique, qui, par des canaux ſouterrains qui paſſent par deſſous un bras de mer, conduit l'eau douce dans la ville, des fontaines éloignées d'un quart de lieue. On admire auſſi la ſalle de ſpectacle, qui, quoique petite, eſt un chef-d'œuvre, elle vient d'être incendiée: & une belle & grande fontaine, près l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Servan, qui fournit de l'eau douce aux habitants, & pour les armements des grands vaiſſeaux.

On peut voir auſſi avec plaiſir les habits de la Confrairie de Meſſieurs de Saint-Jean. Cette ancienne Confrairie, dont on ignore l'établiſſement, eſt unie à celle du Saint-Sacrement; elle eſt compoſée de deux Abbés & de douze Jurats laïques, choiſis entre les notables de la ville: elle ſubſiſtoit avec éclat dès le quatorzieme ſiecle. Jean de Morte-Fouace, Capitaine de Saint-Malo en 1376, lui donna la maiſon qu'on appelle aujourd'hui *l'Abbaye Saint-Jean.* Ceci détruit l'opinion de ceux qui veulent que cette Confrairie blanche ſoit un reſte de l'Amende-honorable (*a*) faite par les Malouins au Duc de Bretagne, puiſque cette Confrairie étoit établie avant l'Amende, qui ne ſe fit qu'en 1384. Le Duc n'exigea cette humiliation que pour le jour de ſon entrée.: l'acte paſſé à ce ſujet en fait foi. Comme d'ailleurs la ville ne refuſoit de reconnoître le Duc, que pour ſuivre le parti de ſon Evêque, le Clergé fit ſon Amende-honorable le premier: & ſi la Confrairie étoit une ſuite de cette ſoumiſſion, le Clergé auroit dû ſupporter ſa part de l'affront; ce qui ne peut ſe dire, puiſqu'il n'y a que quelques années que le Chapitre accompagne les Meſſieurs de Saint-Jean le jour & la veille de la fête. Les Aſſociés ont pour eux quelque choſe de plus: c'eſt une médaille qui repréſente d'un côté un Duc de Bretagne, & de l'autre un des Confreres. Ce Prince s'étant trouvé à Saint-Malo au jour Saint-Jean, aſſiſta lui-même à cette proceſſion, & permit à ces Meſſieurs de ſe ſervir, dans leurs cérémonies, d'un vêtement pareil à l'habit Ducal.

On a auſſi prétendu que l'eſpece d'étole que portent les Confreres, étoit le ſymbole de la corde de l'Amende-honorable; mais ce n'eſt autre choſe qu'une eſpece de baudrier, dont les Ducs ſe décoroient dans les cérémonies publiques. Dans un manuſcrit que j'ai ſous les yeux, on lit, à l'occaſion de cette Confrairie:

(*a*) Nous parlerons de cette Amende-honorable dans ſon lieu; (voyez année 1384.)

Digitized by Google

Les Malouins diſſimulent le motif ; la vérité eſt que cette Amende-honorable eſt la réparation du lâche aſſaſſinat, commis en la perſonne du nommé Desfontaines, *dans la priſe du château par les habitants de Saint-Malo. Je ſuis impartial, & je dis vrai.* Je n'entreprendrai point de combattre une opinion pour faire triompher l'autre. La Confrairie ſubſiſte avec éclat, c'eſt un honneur d'y être admis aujourd'hui ; qu'importe le motif de l'établiſſement?

La ville de Saint-Malo offre pluſieurs coups d'œil très-amuſants, les aſpects ſont toujours variés, & les tableaux différents. D'un côté, la vue ſe perd ſur une mer tantôt ſemblable à une glace unie, ou aux champs de bleds qu'un vent léger agite & ſillonne ; tantôt écumante, ſoulevée par les vents & ouvrant de profonds abyſmes. Ce ſpectacle eſt toujours frappant & ſublime, il éleve & agrandit l'ame. Le flux & le reflux diverſifie encore ce tableau, qui, cependant, n'eſt jamais monotone au point d'ennuyer. Dans la pleine mer on n'apperçoit que les eaux, mais, lorſqu'elle eſt retirée, on découvre une longue chaîne de rochers, dont on ne ſoupçonnoit pas même l'exiſtence : d'un autre côté, un fauxbourg plus grand & plus beau que pluſieurs villes conſidérables, ſéparé de Saint-Malo ſeulement par un petit bras de mer qui découvre deux fois le jour, & pluſieurs villages contigus, forment une perſpective charmante, dont la vue eſt terminée par de belles maiſons de campagne & des bois dans l'éloignement. Plus loin, dans l'enfoncement de la rade, le petit golfe de Dinard, qui préſente un payſage admirable en forme d'amphithéatre, acheve de rendre ce point de vue, ſinon ſupérieur, du moins égal aux perſpectives les plus vantées.

Saint-Servan, fauxbourg de Saint-Malo, plus grand que la ville & aſſez bien peuplé, eſt dans une belle ſituation au Sud, entre la mer & la campagne, & ſert de promenade aux Malouins. Ses rues ſont larges, bien pavées, & garnies de belles maiſons ; d'un côté il regarde Saint-Malo, & de l'autre la campagne ; ſes dehors offrent une très-belle perſpective. Il deviendroit bientôt une ville conſidérable, marchande & riche, ſi l'on exécutoit le plan du Maréchal de Vauban. Suivant ce plan, dépoſé aux archives de la Maiſon & Communauté de Saint-Malo, ce ſeroit une des plus fortes & des plus belles villes du Royaume. Le nom ſeul de l'auteur eſt garant de la beauté, comme de l'utilité du projet. Ce fauxbourg n'a rien de remarquable que la Chapelle de Saint-Pierre, autrefois Cathédrale de l'Evêché d'Aleth, & les débris du château de Solidor, autrefois Stiridor,

Digitized by Google

dont l'ancienne tour ſert à la défenſe du port de ſon nom & du port Saint-Pere, & à loger les priſonniers en temps de guerre. Le port de Solidor eſt un des plus commodes que l'on connoiſſe: c'eſt là que l'on conſtruit les grands navires & les frégates pour les voyages de long cours; on pourroit même en faire un port pour la marine royale. Les vaiſſeaux de Sa Majeſté, ainſi que ceux de la Compagnie des Indes, y mouilleroient en toute ſûreté. Après la fameuſe & malheureuſe bataille de la Hougue en 1692, quinze vaiſſeaux de ligne, à hauts bords, s'y réfugierent, ſans aucuns riſques ni accidents.

Voilà ce que j'ai à dire ſur la ſituation & l'état actuel de Saint-Malo. Je vais maintenant rapporter ce que l'hiſtoire nous en a appris: je parlerai d'abord de la ville d'Aleth, qu'on peut appeller *la mere* de Saint-Malo, puiſque, ſans la premiere, la ſeconde n'eût peut-être jamais exiſté.

Aleth, *Alethum*, ou *Guidala in Redonibus*, a conſervé ſon ancien nom celtique de Gui-d'Aleth ou Guic-Aleth; c'eſt aujourd'hui le fauxbourg Saint-Servan dont on vient de faire mention. Laiſſant aux amateurs de l'antiquité & aux ſçavants la tâche, peut-être impoſſible, d'aſſigner l'époque de ſa fondation, nous ne perdrons pas le temps à hazarder des conjectures ſur ſon origine: nous raiſonnerons d'après les hiſtoriens, & nous tirerons des conſéquences de ce qu'ils nous ont appris. Il eſt probable & nous penſons que la ville d'Aleth eſt une des plus anciennes de la Bretagne armorique. Tout ſe réunit pour appuyer cette opinion, le canton où elle eſt ſituée étoit, ſans doute, habité par un peuple quelconque, & ce peuple avoit une ville à laquelle les anciens hiſtoriens donnent le nom d'*Aleth*; leur ſilence, l'état actuel du pays, & l'hiſtoire, nous font croire qu'il n'y en avoit pas d'autres dans les environs. Dol, ſelon toutes les apparences, n'exiſtoit point avant la conquête des Romains, ou ce n'étoit qu'un village de peu d'importance. Il faut donc convenir qu'elle étoit le chef-lieu & la principale cité de cette partie de la Bretagne; mais la difficulté eſt de ſçavoir quel étoit le peuple qui l'habitoit. Ici les ſentiments ſont partagés, les uns la donnent aux Diablintes, les autres aux Curioſolites. Le premier ſentiment, qui nous ſemble le meilleur, eſt celui d'Antonin, dans ſon *Itinéraire* du Pere Dom Denis dans la *Gallia Chriſtiana*, & paroît être celui de Céſar dans ſes Commentaires. La ſeconde opinion n'eſt pas fort ſuivie, & n'eſt fondée que ſur des conjectures. Le bourg de Corſeul qui ſe trouve

Digitized by Google

à quatre lieues de Saint-Malo, a donné lieu à ces conjectures; voici ce qu'on a dit : « Corſeul appartenoit aux Curioſolites, » donc Aleth leur appartenoit auſſi. » Il eſt facile de ſentir le foible ou plutôt le ridicule de ce raiſonnement. Les Curioſolites pouvoient poſſéder Corſeul, & les Diablintes Aleth, malgré la proximité de ces deux places, comme le Roi de France poſſede les villes en deçà du Rhin, & l'Empereur celles qui ſont au delà. D'ailleurs, quoique les Gaulois formaſſent un nombre infini de petites républiques, on ſçait qu'ils vivoient dans une grande intelligence, conſervée & entretenue par l'identité de religion, de mœurs, & d'uſage. Mais je dirai plus, c'eſt que rien ne prouve que Corſeul ait été l'ancienne ville des Curioſolites. Le mot *Corſeul*, dit-on, eſt un abrégé de celui de *Curioſolites*, & même le premier ſe trouve renfermé dans le ſecond; &, d'après une analogie ſi parfaite (*a*), il eſt hors de doute que cette ville-là étoit capitale des Curioſolites. Ce principe, en facilitant la déciſion des queſtions les plus épineuſes, multiplieroit prodigieuſement les erreurs hiſtoriques; & il y a long-temps que les ſçavants le rejettent. On doit d'autant moins en faire uſage ici, que tous les monuments anciens combattent l'opinion qu'il favoriſe. *Curioſolitum* eſt un mot latin, *Corſeul* un mot français, qui ont pu ſervir l'un à nommer les Curioſolites, & l'autre à nommer le bourg de ce nom, ſans aucun rapport des premiers au ſecond; & ſi l'on vouloit juger de la ſituation d'un peuple par le nom que portent aujourd'hui les différents cantons, où trouveroit-on une analogie plus parfaite que celle du mot latin *Curioſolitum* & *Curioſolites*. Or, le premier de ces mots eſt le nom latin de l'Evêché & de la ville même de Quimper, qui eſt regardée comme la capitale des Curioſolites. D'ailleurs, que prouvent les monuments trouvés dans les ruines de Corſeul? Une ſeule choſe, qui eſt que le pays a été ſoumis aux Romains, puiſque tous ces monuments ſont des ouvrages des Romains, & non des Gaulois; & l'on pourroit même conjecturer, avec raiſon, que Corſeul n'étoit peut-être qu'une bourgade ou un château bâti par les conquérants des Gaules. Ce qui me feroit pencher pour ce ſentiment, c'eſt que les Gaulois plaçoient toujours, autant qu'ils le pouvoient, leurs villes ſur le bord de la mer : Aleth,

(*a*) C'eſt avec ce raiſonnement qu'on a voulu faire croire que Pâris, fils de Priam, étoit le fondateur de Paris : que Troyes, en Champagne, devoit ſon exiſtence à un autre Prince Troyen.

Quimper,

Quimper, Vannes, & Nantes, en ſont la preuve. Or, puiſqu'ils avoient une ſi belle occaſion de bâtir ſur cette côte une ville maritime, pourquoi placerent-ils Corſeul à plus de trois lieues & demie de la mer? (Voyez la Diſſertation à ce ſujet, page lxiv, tome premier.) Avouons donc que l'on ne peut conteſter la cité d'Aleth aux Diablintes, ſans choquer ouvertement le bon ſens & la raiſon.

La Notice de l'Empire & l'Itinéraire d'Antonin nous apprennent que, ſous la domination Romaine, Aleth avoit une garniſon comme toutes les autres places importantes. Nous ne ſçavons rien de plus ſur l'état de cette ville dans ces temps reculés. Les médailles trouvées en 1759, ne ſervent, tout au plus, qu'à confirmer ce que l'hiſtoire nous a tranſmis. La révolution qui arracha l'Armorique à l'Empire, ſoumit la ville d'Aleth aux Princes qui avoient conquis cette province: elle reſta ſous leur puiſſance juſqu'au commencement du ſixieme ſiecle, qu'une armée de Friſons, commandée par Criſolde, leur Chef, que Clovis avoit envoyés en Bretagne, s'en empara, & la garda quelque temps. Budic, qui regnoit alors, ne put réſiſter à ces étrangers; mais Hoël le Grand, ſon fils & ſon ſucceſſeur, la reprit & chaſſa les Friſons de ſon pays. On prétend que cette ville, ayant reçu l'Evangile dès les premiers ſiecles de l'Egliſe, fut gouvernée par des Evêques régionnaires, dont Saint Budoc fut le dernier. Il faut reléguer cette opinion au rang des choſes douteuſes & d'ailleurs peu intéreſſantes. Le ſixieme ſiecle eſt, peut-être, l'époque la plus brillante de la religion en Bretagne. Elle étoit alors peuplée d'une foule de ſaints Solitaires, Anglais, Ecoſſais, Irlandais, qui venoient, loin de leur patrie, s'y conſacrer à la pénitence. De ce nombre étoient pluſieurs Evêques, qui rétablirent ou fonderent des Egliſes qui ſubſiſtent encore. Saint-Malo, qui, ſelon Moréri, étoit fils d'un Gentilhomme Irlandais, nommé *Went* ou *Guent*, & couſin-germain de Saint Samſon & de Saint Magloire (*a*), ayant été élu Evêque de Guic-Caſtel, & ne voulant point occuper ce Siege, ſur lequel il avoit été placé de force & contre ſon gré, s'échappa ſecrétement de ſa patrie, & paſſa en Bretagne. Il ſe mit ſous la conduite d'un ſaint Solitaire, nommé *Aaron*, qui avoit bâti un Monaſtere dans une iſle voiſine de la cité d'Aleth. Déja preſque toute la Bretagne avoit renoncé au paganiſme, le culte des faux Dieux avoit été

(*a*) Selon d'autres, Saint Malo étoit Ecoſſais de nation, & Evêque de Wincheſter.

Digitized by Google

proſcrit, & l'Evangile regnoit ſur les cœurs & les eſprits. Les habitants d'Aleth, voyant leur Egliſe parfaitement établie, penſerent à ſe choiſir un Paſteur en chef & d'un ordre ſupérieur. Témoins des vertus de Saint Malo, leur voiſin, ils jetterent les yeux ſur lui, & le proclamerent Evêque de leur ville, d'un conſentement unanime. Il accepta, quoiqu'avec peine, cette pénible & importante fonction, & gouverna ſon peuple avec ſageſſe. Après la mort du ſaint Hermite Aaron, il fut auſſi élu Supérieur de ſa Communauté, qu'il dirigea avec beaucoup de prudence. Ses diocéſains, enchantés de vivre ſous ſes loix, & pleins de vénération pour ſes vertus, ſe ſoumirent à lui pour le ſpirituel & le temporel, & lui donnerent la Seigneurie de leur pays. Ses libéralités lui attirerent la haine & la perſécution de ſon Souverain. Hoël le Grand étoit mort, & avoit laiſſé à ſes barbares fils le Royaume de Bretagne. Celui qui regnoit dans cette partie de la province où eſt ſitué Saint-Malo, perſécuta le vénérable Evêque; il ne put voir, ſans jalouſie, l'attachement des Alethiens pour leur Paſteur, & réſolut de l'en punir. Le Prélat ne voulut point réſiſter à ſon Souverain. Ne ſe ſentant pas capable de braver la tempête, il prit le ſage parti de l'éviter : il quitta ſon troupeau, & ſe retira dans une ſolitude de la Saintonge. Hoël ne tarda pas à ſe repentir de ſon injuſtice : il reconnut ſa faute, rappella le ſaint Evêque; &, pour montrer qu'il étoit ſincérement fâché de ce qui s'étoit paſſé, il confirma à Saint Malo toutes les donations précédentes, & y ajouta de nouvelles poſſeſſions, avec beaucoup d'or & d'argent. Voilà, ſelon toutes les apparences, l'origine de la juriſdiction temporelle des Evêques de Saint-Malo. Le ſaint Prélat ne reſta pas long-temps, après cet accommodement, dans ſon dioceſe : il retourna dans ſa ſolitude de Saintes, & y mourut. Quelques années après, on éleva une Egliſe, en ſon honneur, dans l'iſle de Saint-Aaron, & cette iſle prit le nom de ſon Patron. En 762, un jeune homme d'Aleth apporta de la Saintonge les Reliques de Saint Malo, qui furent dépoſées dans l'Egliſe de ſon nom, par Bily, Evêque de ce dioceſe.

L'hiſtoire de ces temps reculés ne nous offre pas un grand nombre de faits relatifs à la ville d'Aleth. Il paroît qu'elle fut ſouvent expoſée aux ravages & aux incurſions des Barbares. Elle fut attaquée & priſe, en 811, par une armée de Français, que l'Empereur Charlemagne avoit envoyés conquérir la Bretagne Armorique. Elle reſta ſous la puiſſance des Empereurs juſqu'au

Digitized by Google

regne de Nominoé. En 817, Louis le Débonnaire confirma à Helocar & à ſes ſucceſſeurs la pleine & paiſible poſſeſſion du domaine & de la Seigneurie d'Aleth & de Saint-Malo, conformément aux lettres précédentes, accordées par Charlemagne, ſon pere. Les lettres-patentes données à ce ſujet, qui ſont le plus ancien titre qu'il y ait à Saint-Malo, nous apprennent que, peu auparavant, la ville d'Aleth avoit été pillée par les Barbares, & que les titres de cette Egliſe avoient été brûlés. C'eſt vraiſemblablement à la fureur de ces étrangers que l'on doit attribuer la deſtruction de l'Egliſe dédiée à Saint Malo, qui, ſelon le témoignage des hiſtoriens, fut brûlée dans le neuvieme ſiecle. L'Evêque Helocar la fit rebâtir, & la dédia à Saint Vincent, Martyr; mais, ſi l'Egliſe changea de nom, l'iſle ne quitta point le ſien, & conſerva toujours le nom de Saint-Malo.

Quelques écrivains ont prétendu, ſans beaucoup de fondement, que cette ville avoit été ravagée par les Sarraſins; mais l'hiſtoire ne nous apprend rien de poſitif là-deſſus, &, ce qui eſt plus certain, c'eſt qu'en 969 les Normands déſoloient la Bretagne par leurs pillages. Ces brigands, impies & ſacrileges, ne reſpectoient pas davantage la religion que les hommes. Salvator, Evêque d'Aleth, craignant pour l'Egliſe de Saint-Vincent, ſe ſaiſit des Reliques de Saint Malo, & les porta à Paris comme dans un aſyle aſſuré. La tête & le bras de ce Saint furent dans la ſuite apportés en Bretagne, & dépoſés ſous le grand autel de Saint Vincent, Martyr, où ils ſont toujours reſtés depuis, enchâſſés dans un Reliquaire très-riche.

Cependant, les habitants, fatigués de ces fréquentes incurſions, & dégoûtés d'une ville où ils avoient ſans ceſſe à craindre pour leurs richeſſes, leur liberté, & leur vie, chercherent à s'établir dans un lieu plus ſûr & plus à couvert des entrepriſes des Barbares. L'iſle d'Aaron, ou plutôt de Saint-Malo, leur parut un lieu propre à s'y fortifier : ils étoient d'ailleurs attirés dans cet endroit, par la vénération qu'ils conſervoient pour leur premier Evêque. Ils y firent donc conſtruire pluſieurs édifices, & déſerterent en foule leur ancien ſéjour; en ſorte que peu-à-peu l'iſle ſe peuploit, tandis que la ville devenoit déſerte. Benoît, Evêque-Adminiſtrateur d'Aleth, voyant le grand nombre de peuple que renfermoit l'iſle de Saint-Malo, donna à l'Abbaye de Marmoutier l'Egliſe de Saint-Vincent & tout ce qui en dépendoit, avec obligation d'y établir une quantité ſuffiſante de Religieux pour y faire les fonctions de Paſteurs. Cette donation

Digitized by Google

fut approuvée du Pape Paſchal II, l'an 1109. Les choſes reſterent en cet état juſqu'à l'Epiſcopat de Jean de Chatillon, dit *de la Grille*. Ce Prélat voyant que bientôt l'ancienne ville d'Aleth ne ſeroit qu'une bourgade preſque déſerte, & que ſon troupeau, préférant la ſituation de Saint-Malo, ne ceſſoit d'y former de nouveaux établiſſements, réſolut de le ſuivre, & d'y transférer le Siege épiſcopal. En conſéquence, il enleva l'Egliſe de Saint-Vincent aux Religieux Bénédictins, & en fit ſa cathédrale, qu'il donna à des Chanoines-Réguliers qu'il fit venir de Paris. J'entrerai dans le détail de cette affaire dans le Catalogue hiſtorique des Evêques de Saint-Malo : je me contenterai ici d'obſerver que les Papes Innocent II, Anaſtaſe IV, & Adrien IV, approuverent cet arrangement, qui fut auſſi confirmé par le Duc Conan le Gros. Ce Prince fit plus : il accorda à la ville de Saint-Malo tous les privileges dont jouiſſoit l'ancienne cité d'Aleth, & y ajouta, de nouveau, celui d'aſyle & de ſauvegarde. Tout criminel & tout débiteur étoit en ſûreté, dès qu'il étoit parvenu ſur ſon territoire, qui s'étendoit depuis la cité d'Aleth juſqu'au village de *Menhic* ou *Lomnihi*, par corruption de deux mots latins, *mane hìc*, *demeure-là*. Cet aſyle étoit inviolable : on en peut juger par ce trait d'hiſtoire.

L'an 1479, François II, Duc de Bretagne, livre aux Ambaſſadeurs de Richard, Roi d'Angleterre, le jeune Comte de Richemont, Prince Anglais, qui s'étoit réfugié auprès de lui, fuyant la perſécution des York, bourreaux de ſa famille. Le Prince Breton avoit été trompé par les Ambaſſadeurs, qui demandoient le Comte, ſous prétexte que Richard vouloit lui faire épouſer ſa fille ; mais, averti que le deſſein du Monarque étoit d'immoler à ſa ſûreté ce dernier rejetton de la famille des Lancaſtre, il envoya en diligence le chercher à Saint-Malo, où il devoit s'embarquer. Richemont étoit déja ſur les vaiſſeaux Anglais qui alloient mettre à la voile. Dans ce péril extrême, l'Envoyé trouve le moyen d'amuſer les Ambaſſadeurs : le Prince s'échappe, & ſe réfugie à Saint-Malo. Les Anglais, informés de ſon évaſion, ont recours au Député, & le preſſent de leur remettre le Comte entre les mains. Leurs inſtances ſont inutiles: l'Envoyé leur répond « qu'il n'ignore pas que l'aſyle de Saint-» Malo eſt inviolable, & que par conſéquent le Prince Anglais » n'eſt plus ſous la juriſdiction du Duc. » Les Ambaſſadeurs, convaincus qu'ils ſont découverts, partent pour l'Angleterre ; Richemont retourne auprès du Duc, & devient dans la ſuite

Digitized by Google

Roi d'Angleterre, ſous le nom de *Charles VII.* Ses ſujets, heureux ſous ſon regne, lui donnerent le ſurnom glorieux de *Salomon de l'Angleterre.*

C'eſt en accordant de pareils privileges que Louis XI repeupla la ville de Paris, déſolée en même temps par la guerre & une épidémie. Il fit publier des lettres, portant permiſſion à tous bannis & criminels de venir s'y établir, pour y jouir des mêmes franchiſes que celles accordées à ceux qui ſe réfugioient dans les villes de Saint-Malo & de Valenciennes. On a depuis ſupprimé ces aſyles, qui n'étoient propres qu'à multiplier les crimes & les criminels. Les franchiſes de Saint-Malo lui furent auſſi accordées par Conan le Gros. Toutes ſortes de marchandiſes y entroient & en ſortoient ſans payer aucuns droits; & les étrangers, qui venoient s'y établir, jouiſſoient des mêmes privileges que les habitants naturels; privileges que cette ville poſſéda long-temps, malgré les révolutions qu'elle éprouva.

1242. Etabliſſement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo, à l'endroit nommé *la Licorne*, proche la Chapelle de Saint-Thomas, qui eſt aujourd'hui celle de l'Hôpital. Cette maiſon doit ſon exiſtence à Geoffroi, Evêque de ce dioceſe, qui lui donna les dîmes de la Paroiſſe de Broons. Le ſucceſſeur de Geoffroi eut un différent très-ſérieux avec les habitants de Saint-Malo, & l'affaire fut portée ſi loin, que l'interdit fut jetté ſur cette ville. En 1362, le Prélat étant mort quelque temps après, les Malouins eurent recours au Chapitre, qui conſentit à lever l'interdit, à condition qu'on ſatisferoit aux volontés du défunt; ce qui fut exécuté.

1373. La Bretagne jouiſſoit, depuis dix ans, d'une paix qui lui faiſoit oublier ſes malheurs, lorſque la guerre, qui ſe ralluma entre la France & l'Angleterre, vint troubler l'heureuſe ſituation de ce Duché. Jean IV, qui avoit en quelque ſorte obligation de ſa Couronne aux Anglais, ne vouloit pas être ingrat envers une nation qu'il avoit tant de raiſon de chérir; auſſi la favoriſoit-il de tout ſon pouvoir. Mais il porta trop loin la reconnoiſſance, & s'attira la haine de ſes ſujets. La Cour du Prince étoit pleine d'Anglais, qui y jouiſſoient d'une conſidération ſinguliere, & qui obtenoient toutes les faveurs & toutes les graces. Les Seigneurs Bretons furent choqués de la préférence que le Duc donnoit à ces étrangers : les eſprits étoient déja aigris, lorſque le Comte de Salisbury, Commandant d'une flotte Anglaiſe qui amenoit en Bretagne des troupes de débarquement, aborda

Digitized by Google

à Saint-Malo, & y brûla ſept vaiſſeaux Eſpagnols qui étoient dans le port. Les hoſtilités commiſes ſur les terres des Bretons envers un peuple ami, & la complaiſance exceſſive & continuelle du Duc Jean IV pour les Anglais, acheverent d'indiſpoſer les eſprits contre ce Prince, accuſé d'avoir appellé cette flotte. Cependant tout étoit encore tranquille & ſoumis, lorſque le Duc, par une imprudence inexcuſable, ne gardant plus de ménagements, donna le gouvernement de ſes places fortes aux étrangers, & leur confia la garde de ſa perſonne. L'indignation fit ſur le champ naître la révolte; les Seigneurs ſe liguerent, leverent des troupes contre leur Souverain, & l'obligerent à ſe réfugier en Angleterre. Une armée de Français, commandée par le Connétable du Gueſclin, entra en Bretagne, & ſe ſaiſit des meilleures places. Saint-Malo fut forcé de lui ouvrir ſes portes, malgré tous les efforts & l'habileté de Robert Kernolles, Gouverneur de la province, qui ne put empêcher la révolution. Après quelques années d'exil, le Duc prit enfin la réſolution de rentrer dans ſes Etats; mais il vouloit, avant de ſe mettre en chemin, avoir Saint-Malo en ſa diſpoſition: il ſe flattoit même d'en être bientôt le maître avec le ſecours des Anglais. En 1376, le Duc de Lancaſtre vint aſſiéger cette ville avec une flotte formidable. Il commença par brûler pluſieurs vaiſſeaux chargés de vin, qui étoient dans le port, & ravager le pays circonvoiſin. Il ouvrit la tranchée du côté du gros ſillon, & voulut ſapper le donjon qui faiſoit alors tout le château. Il le battit en breche, & livra pluſieurs aſſauts très-opiniâtres. Il y en eut un qui dura une journée entiere; mais tous les efforts des aſſiégeants furent inutiles, ils furent toujours repouſſés avec perte. Le Capitaine Jean Morte-Fouace, qui commandoit dans la ville, la défendit avec un courage & une valeur véritablement dignes d'éloges, & fut bien ſecondé par les habitants. Enfin, le Connétable s'étant avancé avec ſon armée au ſecours de la place, le Duc de Lancaſtre, déſeſpérant du ſuccès de ſon entrepriſe, retourna en Angleterre. Lorſqu'on répara la breche faite au gros donjon, on y mit trois boulets des Anglais, qu'on y voit encore aujourd'hui.

Ce fut dans ces circonſtances que le Roi, croyant l'occaſion favorable, voulut ſe ſaiſir du Duché de Bretagne & l'unir à ſa Couronne, fit déclarer le Duc criminel de leze-majeſté, & ſes Etats confiſqués à ſon profit. Les Seigneurs Bretons, informés des intentions du Monarque Français, abandonnent ſa

Digitized by Google

Cour, reviennent en Bretagne, & rappellent leur Duc. Ce Prince part d'Angleterre, & vient débarquer auprès de Saint-Malo, d'où il ſe rend à Dinan.

Jean IV étoit enfin tranquille & commençoit à jouir du fruit de ſes travaux, lorſque, à l'exemple de ces Evêques qui avoient autrefois bravé la puiſſance de leur Souverain, Joſſelin de Rohan, Evêque de Saint-Malo, entreprit de ſe ſouſtraire à ſon autorité. Un Prélat d'une naiſſance inférieure, n'eût peut-être pas oſé former un projet ſi téméraire; mais Joſſelin étoit d'une maiſon pour ainſi dire indépendante. Il prétendoit que Saint-Malo étoit bâti ſur un terrein eccléſiaſtique, & que cette ville ne devoit reconnoître d'autre Supérieur que le Pape. Sur ce principe, il refuſa nettement de reconnoître Jean IV pour ſon Souverain. Les Malouins, par attachement pour leur Evêque, adopterent ce ſyſtême, & ſe préparerent à réſiſter fortement, en cas qu'on vînt les attaquer. Le Duc, irrité, fit ſaiſir le temporel du Prélat & du Chapitre, & tous les biens des habitants qui étoient en terre ferme, & prend des meſures pour empêcher les vaiſſeaux d'entrer à Saint-Malo. On empriſonna pluſieurs Eccléſiaſtiques, & on traita, avec la derniere rigueur, les partiſans du Prélat, qui ne manqua pas, de ſon côté, de lancer des excommunications réitérées. Cette folle entrepriſe ne fut pas ſoutenue. L'Evêque ſe vit forcé de plier ſous la puiſſance du Duc, & de ſe ſoumettre à ſa Juriſdiction. L'an 1384, Jean IV fit ſon entrée à Saint-Malo, en qualité de Seigneur Souverain de la ville. Les habitants n'obtinrent leur pardon qu'à condition que, dans la cérémonie de cette entrée, ils ſe mettroient à genoux devant le Prince, & qu'après avoir quitté leurs ceintures, l'un d'eux, portant la parole, demanderoit pardon au Duc pour toute la ville, & lui jureroit une fidélité inviolable. La fierté de l'Evêque de Saint-Malo ne lui permit pas de ſe trouver à cette cérémonie humiliante : il en chargea l'Evêque de Dol qui, à la tête du Chapitre & du Clergé, marcha proceſſionnellement au devant du Prince, avec la Croix & les Reliques. Le Duc deſcendit de cheval, ſe mit à genoux, baiſa la Croix & les Reliques, & fit ſon entrée conformément au traité. Le lendemain, la Ducheſſe fit auſſi la ſienne; &, le jour ſuivant, le Duc, le Chapitre, & les habitants, jurerent l'obſervation du traité.

Saint-Malo fut tranquille juſqu'en 1387. Le Duc faiſoit alors la guerre au Connétable Olivier de Cliſſon. Robert de Quitté

Digitized by Google

& Geoffroi Ferron, partiſans de ce Connétable, profitant de l'abſence des Seigneurs de Montauban, de Châteaugiron, & du Vicomte de la Belliere, qui, avec leurs Compagnies, étoient en garniſon à Saint-Malo, & traitoient fort durement les habitants, ſe préſenterent la nuit du 10 Octobre aux pieds des murailles, au lieu que leur avoient indiqué les Malouins, qui, depuis long-temps, cherchoient à ſe délivrer de la tyrannie de leurs Gouverneurs, & par eſcalade entrerent dans la ville, dont ils s'emparerent au nom du Roi de France, qui la fit fortifier. Dans la ſuite, le Duc Jean IV s'étant réconcilié avec la France, & étant rentré en poſſeſſion de ſon Duché, ſomma les habitants de Saint-Malo de reconnoître ſa Souveraineté; mais les Evêques de cette ville, marchant ſur les traces de Joſſelin de Rohan, avoient gagné le peuple & lui avoient inſpiré la réſolution de vivre indépendant. Ils refuſerent d'obéir aux ordres du Prince, qui, pour les réduire à la raiſon, vint aſſiéger Saint-Malo l'an 1392. Bien réſolu de l'emporter & de s'en rendre maître, il la bloqua ſi étroitement qu'on ne pouvoit y entrer ni en ſortir. Il fit ſaiſir les revenus de l'Evêque & des habitants, les mit au ban de ſon Duché, les abandonna au feu & aux armes de ceux qui voudroient s'en emparer ou les ravager; &, pour empêcher qu'il n'entrât des ſecours par mer dans la ville, il chargea le Seigneur de Matignon de croiſer devant le port avec un nombre ſuffiſant de vaiſſeaux. Le ſiege dura pluſieurs mois, & le Duc, voyant qu'il ne faiſoit aucuns progrès, réſolut de le lever. Pour s'en venger, il fit bâtir le Fort de Stiridor ou Solidor, à l'embouchure de la riviere de Rance, afin d'empêcher les Malouins de faire commerce avec Dinan & les pays voiſins.

L'année ſuivante, l'Evêque & les habitants de Saint-Malo ſe ſentant trop foibles pour réſiſter aux forces d'un Prince actif, éclairé, & opiniâtre, qui ne ceſſoit de leur faire tout le mal poſſible, & prévoyant bien qu'ils ſeroient un jour forcés de recevoir la loi d'un vainqueur irrité, chercherent les moyens de prévenir les malheurs qui les menaçoient; ils eurent recours au Pape Clément VII, (c'étoit au temps du ſchiſme,) & lui repréſenterent que l'Evêque & le Chapitre de Saint-Malo étoient Seigneurs temporels de leur ville, & que c'étoit un fief qui relevoit immédiatement du Saint-Siege; qu'étant ſans ceſſe expoſés aux courſes des Anglais, ils avoient imploré les ſecours de la France, qui avoit fait de grandes dépenſes, & qui leur avoit envoyé des troupes pour les défendre; & que, puiſqu'il étoit viſible que cette

cette Couronne ſeule étoit capable de les mettre à couvert des efforts de leurs ennemis, ils ſupplioient Sa Sainteté de céder à la France tous les droits qu'elle avoit ſur leur ville. Le Pape ne fit aucune difficulté de céder un droit ſi chimérique; &, contre toutes les regles de la juſtice, tranſporta pour jamais au Roi de France la Souveraineté de Saint-Malo. Le Monarque, oubliant alors & ſes devoirs & ſon rang, reçut, des mains du Pontife, le don d'un domaine qui ne lui appartenoit pas; envoya ſon Chambellan & ſon Tréſorier prendre poſſeſſion de cette ville, & y mit une forte garniſon, avec ordre d'augmenter les fortifications de la place.

Dans la ſuite, le Roi reconnut ſon injuſtice, & ne voulant pas paroître admettre une maxime qui auroit en quelque façon prouvé que les Papes avoient le droit de diſpoſer des Etats en faveur de qui bon leur ſembloit, il reſtitua, l'an 1415 ou 1416, ſans en donner avis au Pape, la ville de Saint-Malo au Duc Jean V, ſon gendre, & en fit ſortir les troupes qui la gardoient pour lui. Peu de temps après, le Duc y fit ſon entrée ſolemnelle. Tous les habitants ſortirent au devant de lui pour le recevoir; ils étoient, dit un auteur, accoûtrés de robes mi de livrées de Bretagne, qui ſont blanc & noir, & les petits enfants portoient des petits guidons ou étendards d'hermines. Ce Prince fut reçu à la porte de la ville par l'Evêque & ſon Clergé. Il pardonna aux uns & aux autres leur obſtination dans la révolte, leur rendit leurs terres qui avoient été ſaiſies par ſes Officiers, reçut leurs hommage & ſerment de fidélité, & nomma pour Gouverneur de la ville Pierre de Rieux. Jean V craignant, mal-à-propos, qu'un autre Prince, favoriſé de la Cour de Rome, ne lui enlevât derechef Saint-Malo, ſe fit confirmer la reſtitution de cette ville par le Pape Martin V, en 1424. Il détruiſit, à la vérité, par ce moyen, toutes les prétentions que la Cour de Rome auroit pu former dans la ſuite ſur cette ville: mais cette action n'eſt pas moins blâmable, parce qu'elle ſemble reconnoître les droits des Pontifes; & l'on pourroit conclure de cette confirmation, que la reſtitution de Saint-Malo étoit plutôt un don du Roi qu'un acte de juſtice. Heureuſement les circonſtances ſont telles aujourd'hui, que l'imprudence de Jean V ne peut avoir aucunes ſuites fâcheuſes!

Les Anglais avoient en mer, l'an 1405, une flotte qui déſoloit les côtes de Bretagne, & cauſoit un dommage conſidérable au pays. Les Bretons ſongerent à ſe venger. Ils armerent, &

Digitized by Google

deux mille Chevaliers & Ecuyers s'embarquerent à Saint-Malo, ſous le commandement des Sires de Châteaubriand, de la Jaille, & du Châtel. Cette flotte, après quelques ſuccès, alla deſcendre au port d'Yarmouth, où elle fut reçue par ſix mille Anglais. L'avantage fut d'abord du côté des Bretons, qui tuerent quinze cents Anglais; mais le nombre de ceux-ci augmentant à chaque inſtant, les premiers ſuccomberent enfin, & furent preſque tous tués ou pris. Guillaume du Châtel, ne voulant ſe rendre aux ennemis, y perdit la vie. Le reſte de la flotte rentra dans le port, après cette malheureuſe expédition. L'intrépide Tangui du Châtel, qui étoit alors en Eſpagne, apprit, à ſon retour, la fâcheuſe nouvelle de la mort de ſon frere. Il ne s'amuſa point à le pleurer, mais il penſa à le venger. Il arma une flotte nouvelle, & ſuivi de quatre cents Gentilshommes de ſes amis & de quelques autres troupes, il alla ſurprendre le port d'Yarmouth, réduiſit cette ville en cendres, courut pendant deux mois les côtes d'Angleterre, pillant, brûlant, ſaccageant tout ce qui lui tomboit ſous la main, & revint dans le port de Saint-Malo, chargé d'un riche butin, l'an 1406. Ce ſeroit, ſans doute, faire injure à du Châtel que de le juger d'après cette expédition cruelle. Si la douleur & le regret d'avoir perdu un frere le rendit barbare cette fois, il prouva, dans d'autres occaſions, que ſon ame étoit auſſi belle que magnanime.

1421. La peſte déſole la Bretagne; la ville de Saint-Malo eſt celle qui ſouffre le plus de cette épidémie.

1439. Un Normand, qui demeuroit à Saint-Malo, eſt ſoupçonné de trahiſon. Il eſt arrêté, & ſon procès eſt inſtruit ſur le champ. Convaincu d'avoir voulu livrer la ville aux Anglais, il eſt condamné à avoir la tête tranchée ſur un échafaud, devant la porte de la Blaterie.

1488. Depuis 1415, la ville de Saint-Malo étoit ſous la domination des Ducs de Bretagne; mais, l'an 1488, l'armée Françaiſe, victorieuſe à Saint-Aubin-du-Cormier, ſous le commandement du Duc de la Trimouille, Lieutenant du Roi Charles VIII, vint mettre le ſiege devant cette place. Ce Général pouſſa le ſiege avec vigueur: il avoit dreſſé ſes batteries ſur la greve qui eſt au deſſous de l'ancienne cité d'Aleth; &, quoique la mer la couvrît deux fois le jour, les Français garantiſſoient ſi bien leurs canons tous chargés, en les couvrant de peaux & de cuirs trempés dans le ſuif & la cire, qu'incontinent après le reflux ils les faiſoient tirer ſans que la poudre ſe reſſentît de l'humidité de

Digitized by Google

l'eau : après quelque réſiſtance la ville capitula & ſe rendit. Le Roi, pour retenir les habitants ſous ſon obéiſſance, leur confirma tous les privileges dont ils jouiſſoient. Le Roi, ayant enſuite épouſé Anne, Ducheſſe & héritiere de Bretagne, rendit cette ville à la Reine, ſon épouſe. Peu de temps après cet heureux mariage, les Malouins équiperent une flotte, qui battit & diſperſa l'armée Anglaiſe qui aſſiégeoit le Mont-Saint-Michel. En reconnoiſſance du ſervice que les habitants de Saint-Malo lui avoient rendu, le Roi Charles VIII leur accorda, par ſes lettres-patentes, l'exemption, pour pluſieurs années, de tous droits ſur les marchandiſes qu'ils tireroient de l'intérieur du Royaume. Ce fut environ le même temps que la Reine Anne fit fortifier la ville de Saint-Malo, pour ſe venger de l'Evêque & de ſon Clergé. Cette Princeſſe ne voulut point leur ôter la Seigneurie du lieu, mais elle vouloit, & à juſte titre, en être la Souveraine. Elle donna un Réglement en forme d'Edit, en date du 13 Octobre 1513, qui confirme au Clergé tous les droits de Seigneurs hauts-Juſticiers : il porte en outre que les Eccléſiaſtiques ſeront convoqués aux aſſemblées de ville, pour s'y trouver, s'ils le jugent à propos ; que les Officiers perpétuels de la ville, comme le Capitaine, Lieutenant, &c. ſeront nommés par le Roi, & non par d'autres ; que les étrangers qui viendront à Saint-Malo avec des navires, obtiendront du Gouverneur de la ville, & non de l'Evêque, la permiſſion d'entrer dans le port.

Ce Réglement défend au Chapitre de Saint-Malo de concéder des graces & rémiſſions, de commuer les peines, parce que c'eſt un droit qui ne peut appartenir qu'au Souverain ; il oblige néanmoins les Gouverneurs de faire ſerment au Chapitre de garder & défendre les droits & privileges de l'Egliſe ; il décide que les portiers de la ville, & les chiens dogues qu'on élevoit pour faire la garde pendant la nuit, ſeront nommés & inſtitués par le Roi : il défend de plus au Chapitre de faire l'inventaire des navires, & regle les droits du ſceau, d'entrée de vin & de poiſſon, d'étalage, du meſurage, des fours bannaux, &c. (*a*) ce dernier droit a occaſionné, entre les Eccléſiaſtiques & les habitants, un procès qui vient d'être jugé au Parlement. Il ſuit de l'Arrêt rendu par la Cour, que ſi le Parlement a cru devoir

(*a*) Par l'Edit de la Reine Anne, il étoit permis à tout habitant d'avoir un four dans ſa maiſon, pour ſon uſage particulier.

Digitized by Google

reſpecter la propriété du Chapitre, il a dû juger que leur droit, odieux en lui-même, devoit être ſubordonné à la faveur que méritera toujours l'intérêt public.

Ce que cet Edit nous offre de plus ſingulier, eſt la permiſſion qu'il donne aux habitants de faire ſonner les deux cloches de leur Paroiſſe, ſans qu'il ſoit beſoin, comme auparavant, de demander le conſentement du Chapitre ; conſentement que l'on avoit coutume de payer. La Police fut laiſſée aux Juges ſéculiers du Chapitre, & la Reine ordonna qu'on indemniſeroit les Chanoines, des terres & fiefs dont elle s'étoit emparée pour la conſtruction de Saint-Malo.

François I étant venu en Bretagne avec la Reine Claude, ſon épouſe, honora la ville de Saint-Malo de ſa préſence, & y paſſa quelque temps. Pendant le ſéjour qu'il y fit, il fit tenir en ſon nom ſur les fonds de Baptême, par Jean Galeas, ſon Ecuyer, l'enfant d'un notable, nommé *Groult*, dont la poſtérité ſubſiſte encore dans cette ville. Nous ne ſçavons rien de plus ſur le voyage de ce Monarque, qui, en 1527, donna un Edit en forme de Réglement pour Saint-Malo, qui ne paroît avoir eu aucun effet.

En 1566, il fut réglé par Arrêt de la Cour, que l'Hôpital de Saint-Malo ſeroit adminiſtré par un Chanoine & deux Bourgeois de Saint-Malo.

Le mercredi 24 Mai 1570, Charles IX fit ſon entrée à Saint-Malo. Jamais reception n'avoit été plus magnifique. Les Malouins avoient fait équiper une vingtaine de bateaux en forme de galions : les deux principaux qui étoient commandés par Hamon & Guillaume de la Jonchée, freres, offroient le plus riant ſpectacle, le premier avoit la forme d'un grand navire, & le ſecond d'une galiote à la moreſque ; ils étoient ornés de flammes, de banderoles, & de drapeaux, aux armes du Roi, & étoient montés, ainſi que les autres, par la jeuneſſe de la ville. Ils partirent de Saint-Malo le mercredi au matin, avec les Officiers Municipaux, & s'avancerent au devant du Roi, qui s'étoit embarqué à Dinan ſur la riviere de Rance : à la rencontre du Roi, on fit une décharge d'artillerie, & on aborda ſon bateau. Le Monarque entra dans le principal galion, au ſon des trompettes & autres inſtruments. La Cour étoit nombreuſe & brillante : le Roi avoit avec lui la Reine, ſa mere ; Monſieur, ſon frere ; & un grand nombre d'autres Seigneurs. En entrant dans le port de Solidor, le navire *le Croiſſant* fit une décharge de ſon artillerie, & le Monarque ſe rendit à bord viſiter ce navire, tandis que la

Digitized by Google

Reine continua ſa route. Les habitants avoient formé quatre Compagnies de gens de pied, qui ſe montoient de ſix de ſept cents hommes : ils portoient pour la plupart des écharpes de taffetas bleu & violet. Les enfants de la ville, au nombre de trois à quatre cents, avec des arcs & fleches à la main, formoient une cinquieme Compagnie à la porte de la ville. Les clefs furent préſentées au Roi, qui fut harangué par Jean le Gobien des Douetz (*a*), Sénéchal de Saint-Malo. Le Monarque fut reçu ſous le dais, & fit ſon entrée, précédé des enfants qui faiſoient retentir l'air des cris de *Vive le Roi.*

Le lendemain, jour de la Fête-Dieu, le Roi aſſiſta à la proceſſion avec le Prince, ſon frere ; M. le Chevalier, ſon fils naturel ; les Cardinaux de Bourbon & de Lorraine ; la Reine, mere ; Marguerite, ſœur du Roi ; le Duc de Guiſe, les Comtes du Lude & du Perron. L'Evêque de Nîmes faiſoit la cérémonie, & celui de Saint-Malo marchoit à côté du Roi. Le ſoir, après Vêpres, le Roi monta dans ſon galion, & alla viſiter l'iſle de Cezembre. Le lendemain, il reçut les préſents que lui firent les Bourgeois : ils conſiſtoient en un vaſe d'argent doré, en une coupe couverte de même métal, & dans une collection de couteaux & de cuillers auſſi d'argent doré ; l'étui qui les renfermoit avoit la forme d'un rocher, c'étoit un ouvrage fini : le préſent offert au Duc d'Anjou, fut une haquenée blanche. Les Bourgeois demanderent alors au Roi diverſes graces, entr'autres, un Juge & deux Conſuls, pour adminiſtrer la juſtice aux Marchands. Dans l'après-midi du même jour, le Roi eut le ſpectacle d'un combat naval entre deux galions, dont l'un fut coulé à fond ; l'équipage ſe ſauva à la nage. Le ſamedi, le Monarque partit, & ſe rendit coucher à Dol. Le Roi Henri III accorda au Chapitre de Saint-Malo, par ſes lettres-patentes du mois de Février 1582, le droit d'établir, dans la ville, des poids, balances, & meſures publiques, juſtes & égales, pour peſer & meſurer toutes les denrées & marchandiſes qui pourroient s'y vendre & débiter. En conſéquence de ces lettres,

(*a*) Jean le Gobien fut un des grands hommes de ſon temps : il fut deux fois député par les Etats de Bretagne aux Etats généraux du Royaume, & s'y diſtingua par ſon zele & ſon éloquence. La ville de Saint-Malo, qui lui avoit des obligations particulieres, avoit fait placer dans un lieu éminent, dans la Cathédrale, ſon portrait, avec ceux de ſes enfants : Pierre le Gobien, Archidiacre de Porhoët, Chanoine & Official de Saint-Malo ; & Jean le Gobien, Chanoine de la même Egliſe. Dans le dernier bombardement, en 1696, une bombe, qui perça la voûte de la Cathédrale, mit en pieces le portrait de cet illuſtre Magiſtrat.

Digitized by Google

la Cour de Parlement, avant de les vérifier, rendit un Arrêt qui ordonne que les Seigneurs Evêque, Doyen, & Chapitre, ne prendront pas plus de deux deniers par poids de cent livres, & qu'ils ne retireront aucune rétribution des marchandiſes qui peſeront ſeulement vingt-cinq livres & au deſſous. Il fut dit que la pancarte des devoirs exïgibles ſeroit affichée dans un lieu éminent, avec le préſent Arrêt, afin que perſonne ne pût être trompé. Dans la ſuite, ſoit que le premier Arrêt n'eût pas prévenu tous les abus, ſoit mauvaiſe volonté de la part des habitants, ou vexation de la part des Fermiers du Chapitre, il s'éleva un procès qui fut porté au Parlement, & terminé par l'Arrêt qui porte que ledit Chapitre fera mettre & afficher, en lieu public & éminent, la pancarte des devoirs qu'il leve, & fait prohibition & défenſe aux Fermiers de prendre & exiger des habitants plus de huit deniers tournois, par boiſſeau, pour cuiſſon & buaille, & plus de ſix deniers pour devoir d'aunage de toiles vendues en fardeau. Il défend encore au Chapitre d'exiger quelque rétribution pour la ſépulture de ceux qui ſeront enterrés dans l'Egliſe de Saint-Malo, & pour la ſonnerie des cloches de la Paroiſſe. Le même Arrêt porte que le Curé de la Paroiſſe ſera tenu, en temps de contagion, de fournir, pour aſſiſter les malades, un Prêtre dont les gages ſeront pris ſur les deniers deſtinés à l'Hôpital de la Santé; & que le Chapitre ſera forcé de rendre le chemin commode & facile pour aller aux fours bannaux nouvellement conſtruits.

Saint-Malo eut auſſi part aux troubles de la Ligue. Le Duc de Mercœur, dès le commencement de la guerre, s'étoit emparé du Fort de Solidor. Les Malouins, craignant le voiſinage de ce Prince, qui pouvoit gêner leur navigation, le ſupplierent de retirer ſes troupes de ce poſte, & de leur en confier la garde. Dans la vue de les attacher à ſon parti, il leur accorda leur demande. On verra dans la ſuite ſi ſa politique n'étoit pas en défaut en cette occaſion. Les habitants de Saint-Malo mécontents du Comte de Fontaines, leur Gouverneur, élurent alors quatre Capitaines généraux & un Colonel, tirés d'entre les principaux Bourgeois. Ce Colonel fit pluſieurs Réglements, ſous les yeux & comme ſous l'autorité du Gouverneur, qui, ne pouvant s'y oppoſer, prit le ſage parti de diſſimuler. A la mort de Henri III, le Comte ayant voulu faire reconnoître Henri IV, on en vint à une rupture ouverte. Il fut alors obligé de conſentir à un accommodement, qui portoit que la ville de Saint-Malo ne

Digitized by Google

prendroit aucun parti, mais qu'elle ſe conſerveroit indépendante & neutre, ſous l'autorité du Gouverneur, juſqu'à ce que la France eût un Roi Catholique, reconnu par les Etats généraux du Royaume légitimement aſſemblés; qu'enfin, pour ſubvenir aux dépenſes néceſſaires, il ſeroit levé un nouveau droit ſur les marchandiſes qui entreroient ou ſortiroient, qu'ils en auroient la direction, & donneroient quatre mille écus par an au Comte de Fontaines, pour lui tenir lieu de ſes appointements. Cet accord ſubſiſta : le Roi, le Parlement, & le Prince de Dombes eſſayerent vainement de gagner les Malouins, & d'en tirer de l'argent. Sur ces entrefaites, le Roi étant venu en Bretagne, le Comte de Fontaines déclara que, ſi Sa Majeſté ſe préſentoit devant Saint-Malo, il ne pourroit ſe diſpenſer de lui ouvrir ſes portes. Les Malouins, alarmés, ſongerent à éviter le péril. Ce qui les effraya encore davantage, fut le bruit qui ſe répandit, que le Comte vouloit introduire des troupes dans la ville, impoſer une taxe ſur les Marchands, & s'y acquérir une autorité abſolue. Il n'en fallut pas davantage pour les rendre ennemis mortels du Gouverneur. Ce Gentilhomme avoit été comblé de biens par Charles IX, & l'on ſoupçonnoit que ſes richeſſes étoient dans le château. La cupidité, la vengeance, l'amour de la liberté, & le fanatiſme, ſe réunirent pour la perte du Comte de Fontaines. Les Malouins formerent le hardi & même téméraire projet de ſe rendre maîtres du château, & d'exterminer ſa garniſon. L'entrepriſe ne pouvoit paroître poſſible qu'à des gens intrépides & accoutumés à grimper aux cordages. Ils réſolurent d'eſcalader la tour, appellée *la Générale*. Après une délibération priſe par un aſſez grand nombre de Bourgeois & tenue fort ſecrete, on choiſit cinquante-cinq jeunes hommes hardis & vigoureux, auxquels on donna pour chefs Jean Pepin de la Blinais & Michel Fortet de la Bardeliere. Le 11 Mars, jour fixé pour l'exécution, ceux qui avoient été choiſis, & qu'on avoit raſſemblés dans une maiſon de la ville, reçurent leurs inſtructions, &, vers les dix heures du ſoir, deſcendirent avec des cordages de deſſus le mur de ville, & s'approcherent du pied de la Générale. Auſſi-tôt un ſoldat & un canonnier du château, qui étoient gagnés, leur jetterent une corde, à laquelle ils attacherent une échelle de corde à trois montants. Cette échelle fut tirée en haut, & liée à l'extrêmité d'une coulevrine qui ſortoit par les embraſures du parapet. La hauteur de la tour, qui eſt de plus de cent pieds, n'eſt point capable de les étonner :

Digitized by Google

chacun diſpute l'honneur de monter le premier, & les deux chefs ont bien de la peine à régler le rang. La tour fut eſcaladée dans l'inſtant. On laiſſa douze hommes ſur la plate forme pour garder ce poſte, tandis que les autres aſſaillants, ſéparés en deux bandes, & conduits par les deux ſoldats qui étoient de la conſpiration, ſe rendirent par deux endroits différents au corps-de-garde, qu'ils ſurprirent. On tua ſept à huit ſoldats, le reſte ſe rendit, & fut déſarmé. La garniſon réveillée par le bruit, accourt, & attaque les aſſaillants; mais les croyant en plus grand nombre, elle ſe retire dans le donjon & dans les chambres du château.

Cependant tout étoit en rumeur dans la ville, où l'on n'entendoit qu'un bruit confus de coups de mouſqueterie, de cris affreux, & le ſon des cloches. Les deux Compagnies des habitants qui faiſoient la garde, & celles qui étoient prêtes de les relever, occupoient la place qui eſt devant le château. Elles eſſayerent, mais inutilement, d'enfoncer la porte. Un ſeul Bourgeois, nommé *des Landelles*, put y entrer, par le moyen d'une échelle appuyée d'un côté ſur le pont-dormant, & de l'autre ſur une jettée de pierres qui ſervoit de baſe au pont-levis. Il ſe fit ouvrir le guichet, & alla attaquer la Peraudiere, Lieutenant du Gouverneur, qui s'étoit retiré dans ſa chambre avec trente hommes. Il le ſomma de ſe rendre, en lui diſant qu'il avoit plus de cinq cents hommes dans le château, tant des habitants que des troupes du Duc de Mercœur. La Peraudiere crut à ce diſcours, tout faux qu'il étoit, & fit ouvrir ſa porte. Il fut déſarmé & conduit au corps-de-garde avec les autres; mais, un inſtant après, on le fit monter au donjon dire au Gouverneur qu'on étoit prêt de lui accorder telle capitulation qu'il voudroit. Il y alla & revint, au bout de trois quarts-d'heure, dire aux habitants que le Comte avoit été tué d'un coup d'arquebuſe, en regardant par une fenêtre, & que la Bruere, Capitaine de ſes Gardes, étoit réſolu de ſe défendre. On alla auſſi-tôt attaquer la Bruere, & on le ſomma de ſe rendre; mais il ne répondit que par des injures & des coups d'arquebuſe. Comme les habitants s'étoient emparés du magaſin à poudre, on le menaça de le faire ſauter : il eut peur, & ouvrit ſa porte.

Pendant que tout ceci ſe paſſoit, on avoit eſcaladé la tour de Qui qu'en grogne. La Bardeliere, un des chefs, trouva dans le donjon la veuve du fils cadet du Comte de Fontaines, qui

Digitized by Google

qui lui remit ſept à huit mille écus en or : cette ſomme fut diſtribuée à ceux qui avoient eſcaladé la Générale. Le Syndic des Bourgeois & les deux Capitaines partagerent les joyaux de la Comteſſe, qui étoit alors abſente. Les chevaux furent laiſſés à ceux qui s'en ſaiſirent; la vaiſſelle d'argent, les meubles, & enfin tout ce qui étoit dans ce château, furent pillés & enlevés. On fit enſuite la viſite des papiers du Comte de Fontaines : on trouva pluſieurs lettres qui faiſoient voir que ce Gouverneur, ſincérement attaché à ſon maître, avoit deſſein de livrer la ville aux Royaliſtes : on prétend même que le Prince de Dombes s'étoit déja mis en marche pour exécuter le projet.

Le Parlement, inſtruit de ce qui s'étoit paſſé, rendit un Arrêt foudroyant contre les Malouins, ſans en excepter les femmes. Un valet de chambre du Comte de Fontaines, qui, voyant ſon maître mort, avoit ſaiſi & emporté quelques joyaux, fut arrêté, à la requiſition de l'Abbé de Saint-Melaine, oncle du Comte ; & ce malheureux fut condamné à être pendu, quoiqu'il proteſtât que ſon intention étoit de remettre ces bijoux à la Comteſſe de Fontaines.

Le Duc de Mercœur apprit avec joie la révolution arrivée à Saint-Malo. Il ſe flattoit que cette ville alloit embraſſer ſon parti, mais il ſe trompoit : les Malouins refuſerent conſtamment ſes offres, & prirent le parti de ſe gouverner en Républicains. En vain le Duc employa-t-il les promeſſes & les menaces, ils furent toujours inflexibles. Ils garderent eux-mêmes leur ville & leur château, & firent le commerce & la guerre en leur nom : ils donnerent néanmoins du ſecours à la Ligue, mais dans la ſuite ils ſe brouillerent avec le Duc de Mercœur, & ſe ſaiſirent de quelques châteaux qui lui appartenoient. Ils avoient demandé auparavant à ce Prince un aveu par écrit & dans les formes, de ce qui s'étoit paſſé à la priſe du château ; mais ce Prince n'avoit jamais voulu y conſentir, & leur opiniâtreté à refuſer de reconnoître ſon autorité l'avoit fort irrité contre eux. Dans une Audience que le Prince Lorrain avoit donné à leurs Députés, à Dinan, ceux-ci lui avoient dit que leur intention n'étoit pas de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance des Rois de France, mais qu'ils étoient trop bons Catholiques pour ſe ſoumettre au Roi de Navarre. Le Duc leur avoit auſſi-tôt répondu avec colere : *Vous me parlez d'un Roi : ſçachez que les Rois ne m'ont jamais fait la loi, & que je n'ai pas beſoin de votre ſecours pour leur réſiſter.* Il avoit enſuite délibéré de faire arrêter les Députés ; mais ils avoient

Digitized by Google

été inſtruits de ſon intention, & ils s'étoient retirés. Ils ſe conſerverent long-temps indépendants & redoutables. Ils ſe défioient également de l'un & l'autre parti, quoiqu'ils paruſſent plus favorables à la Ligue. Ils firent même arrêter Charles de Bourgneuf, leur Evêque, & le retinrent long-temps priſonnier, quoiqu'il fût zélé Ligueur.

Cependant, comme ils craignoient que quelque jour on ne leur fît un crime de la maniere dont ils avoient agi envers le Comte de Fontaines, ils prirent la réſolution d'obtenir un aveu en forme de quelques-uns des chefs. Bien perſuadés que le Duc de Mercœur ne leur accorderoit jamais leur demande, qu'à condition de reconnoître ſon autorité, ce qu'ils n'étoient pas diſpoſés à faire, ils eurent recours au Duc de Mayenne. Celui-ci, flatté d'avoir dans ſon parti une ville auſſi puiſſante, s'empreſſa de les ſatisfaire, & leur donna même des lettres de recommandation pour la ſûreté de leur commerce.

Cette complaiſance du Duc de Mayenne ne fit pas plaiſir au Duc de Mercœur; mais il ſçut diſſimuler, & ne s'en plaignit point. Il continua toujours de ſauver les apparences avec les Malouins, qui, de leur côté, lui rendoient de fréquents ſervices; mais la politique dirigeoit les démarches des uns & des autres. On en vit des preuves certaines à l'occaſion des Etats que le Duc convoqua, à Nantes, en 1591. Il y invita les Malouins, par deux lettres différentes. Ils refuſerent toujours de s'y rendre, ſous prétexte que les chemins étoient difficiles & dangereux; mais ce n'étoit pas là le vrai motif de leur refus. Réſolus & décidés à conſerver la forme de leur Gouvernement & leur liberté, ils craignoient qu'en paroiſſant dans une aſſemblée convoquée par le Prince Lorrain, on ne les regardât comme ſoumis à ſon autorité. Les Etats ſe tinrent au mois de Mars, & accorderent une impoſition ſur les marchandiſes. Mercœur eût bien deſiré que les Malouins euſſent adopté ces réglements, & il leur en fit faire la propoſition. Ils répondirent que la guerre continuelle qu'ils étoient obligés de faire pour leur défenſe propre & en faveur de la Ligue, les avoit épuiſés, & qu'ils ne pouvoient admettre aucune impoſition, ſans ſe ruiner entiérement. Ils continuerent leur commerce & la guerre encore quelques années, & prirent l'iſle de Brehat, Châteauneuf, & le Pleſſis-Bertrand; mais, en 1594, ils prirent des ſentiments plus modérés & plus louables. Ils avoient toujours proteſté qu'ils n'en vouloient point à la Majeſté Royale, & qu'ils étoient prêts

Digitized by Google

d'obéir à un Roi Catholique. Ils avoient d'ailleurs à craindre qu'on ne leur fît un crime de la priſe de leur château, & ces craintes n'étoient pas ſans fondement. La fille unique du Comte de Fontaines avoit épouſé le jeune Seigneur de Bellegarde, fils du Grand-Ecuyer de France, dont le crédit auprès du Roi étoit ſans bornes; & il étoit probable qu'il auroit demandé une vengeance éclatante de cette action. En conſéquence, après pluſieurs délibérations, ils avoient fait parler d'accommodement au Maréchal d'Aumont, qui avoit bien reçu leurs Députés. Comme d'ailleurs le Roi ſe faiſoit inſtruire dans la religion Catholique & paroiſſoit diſpoſé à abjurer ſes erreurs, ils ſe pourvurent devant le Monarque, qui, ravi qu'une ville ſi importante rentrât ſous ſon obéiſſance, leur fit les conditions les plus avantageuſes qu'ils pouvoient jamais eſpérer. Le Roi leur promit même de ne leur donner pour Gouverneur qu'une perſonne qui leur ſeroit agréable. Le Duc de Montpenſier fut le premier qui occupa cette place, qui fut deux ans après donnée au Marquis de Coetquen. Voilà la maniere dont Saint-Malo ſe conduiſit pendant les troubles; & il eſt à croire que cette ville ſe ſeroit conſervée en République, ſi, pour le malheur de la France, la Ligue eût triomphé de la valeur de Henri IV.

Quoi qu'il en ſoit, les Malouins, déſormais ſoumis à leur Prince légitime, reſterent depuis dans l'obéiſſance; & lors de la conjuration qui fit rentrer Dinan dans le devoir, ils y envoyerent un détachement de huit cents hommes, qui contribua beaucoup à la ſurpriſe de cette ville, qui étoit la place d'armes de la Ligue. Après le ſuccès de cette expédition, ils députerent au Roi un de leurs principaux citoyens, pour lui apprendre la nouvelle. C'étoit une de ces ames franches & naïves, qui ne connurent jamais l'impoſture; qui, dans leur ſimplicité, font le bien par inſtinct, & ſçavent intéreſſer & plaire, malgré leur ruſticité. Il ſe préſente tout hors d'haleine, & dit, ſans autre détour, au Roi, avec ſon accent Malouin: *Sire, j'avons pris Dinan.* Le Maréchal de Biron s'écria auſſi-tôt que cela ne ſe pouvoit pas. Le Député regardant le Roi d'un air familier, lui dit, d'un ton railleur: *Vai, il le ſçaura mieux que mai qui y étas!* Il rapporta enſuite quelques circonſtances de la ſurpriſe de la place, & demanda à boire & à manger. Le Roi lui fit un très-bon accueil, & ordonna de le régaler. Avant ſon départ, le Monarque lui demanda s'il vouloit être Gentilhomme; il le refuſa, & ne demanda, pour toute récompenſe, qu'un cheval de l'écurie de Sa Majeſté,

Digitized by Google

parce que le ſien étoit péri de fatigues en arrivant à Paris. Henri IV s'amuſa beaucoup, avec ſes Courtiſans, de la franchiſe & de l'accent du Malouin.

Le 20 Février 1611, les Peres Bénédictins furent établis à Saint-Malo. Le Couvent des Cordeliers qui étoit à l'iſle de Cezembre (*a*), ſituée à une lieue au Nord-Oueſt de Saint-Malo, fut réformé par ordre de la Cour, & leur hoſpice fondé dans la ville, en 1617.

Le Chapitre de Saint-Malo avoit obtenu, en 1616, des lettres-patentes pour l'augmentation du devoir de cuiſſon; mais ces lettres ne furent point vérifiées au Parlement, au contraire, la Cour rendit un Arrêt qui déboutoit le Chapitre de ſa demande de l'entérinement deſdites lettres, & le condamnoit aux dépens.

En 1622, pendant le ſiege de la Rochelle, Saint-Malo équipa une flotte de vingt-cinq à trente vaiſſeaux, armés en guerre, dont elle donna le commandement à N.... Porée, un de ſes citoyens, qui a eu dans ſa poſtérité de dignes héritiers de ſa valeur: les équipages étoient preſque tous compoſés de Malouins. Cette flotte ſe joignit à celle du Roi, & contribua beaucoup à réduire à l'obéiſſance ce dernier rempart de la rebellion en France. Sous le même regne, les Malouins enleverent au Roi de Danemarck l'Iſle-de-Fer; entrepriſe hardie qui leur fit beaucoup d'honneur. Dans le même temps, ils brûlerent ſur la côte de Groenland trente-huit vaiſſeaux ennemis. C'eſt ſur-tout ſous le regne à jamais mémorable de Louis le Grand que les Malouins ſe rendirent célebres par leurs expéditions militaires. Ils firent cependant, en 1654, un armement qui ne fut pas heureux: une flotte de trente-ſix vaiſſeaux qu'ils envoyoient à la pêche de la morue, au banc de Terre-Neuve, fut rencontrée dans la Manche par trois frégates Anglaiſes qui l'attaquerent. Un petit nombre des navires Malouins s'échappa pendant l'action, & parvint heureuſement à Terre-Neuve. Les plus hardis combattirent, mais ils furent vaincus: les uns furent coulés à fond, les autres conduits en Angleterre, quelques-uns rentrerent dans le port, mais ſi fracaſſés qu'ils n'en purent ſortir. Le 12 Janvier 1641, le Parlement rendit un Arrêt qui confirmoit les privileges de la Police de Saint-Malo. En 1653, l'Alloué de la juriſdiction

(*a*) Cette iſle peut contenir cinquante journaux de terrein, grand journal de Bretagne: on y trouve du talc en feuilles, très-étendu, uni & tranſparent.

de Saint-Malo, uſant des droits de ſon Siege, donna une Sentence de Police contre un des habitants, qu'il condamna à trois livres d'amende à la Seigneurie, trois livres à l'Hôpital, & à quinze livres envers ſa partie adverſe, avec défenſe au coupable de retomber en pareille faute, ſous les peines qui y échéent. Le condamné appella au Parlement, qui confirma la Sentence de Police, & mit l'appellation au néant. Dans le courant de la même année, le Chapitre de Saint-Malo projetta de changer la forme du Corps politique de la ville. Il fit un réglement qui portoit, que la Communauté de Ville ſeroit déſormais compoſée du Gouverneur ou de ſon Lieutenant, qui ſeroient reconnus Préſidents-nés des aſſemblées, des Députés du Chapitre, des Juges & Officiers, du Procureur-Syndic, de l'Adminiſtrateur de l'Hôpital, des Miſeurs, des quatorze Capitaines de la Garde, des Juges-Conſuls, des deux Baillis des Eaux, du Contrôleur de l'Artillerie, des trois Commis à la Police, de quinze ou vingt des plus notables, & d'un Membre ou deux de chaque Corps de métier, qui ſeroient appellés pour traiter & délibérer ſur les affaires publiques. Ce réglement ne plut pas aux habitants, & occaſionna un procès qui fut porté au Parlement. La Cour rendit un Arrêt qui déboutoit le Chapitre de ſa demande, & remit les choſes ſur l'ancien pied. En 1655, M. l'Intendant défendit, par ſon Ordonnance, aux Juifs, de s'établir dans la ville de Saint-Malo, & dans tout autre lieu de la province. En 1669, le Conſeil rendit un Arrêt, portant que les habitants députeroient alternativement des Officiers de Juſtice & des Bourgeois aux Etats de la province. Les Malouins, que cet Arrêt bleſſoit, repréſenterent que les Officiers de Juſtice dépendoient de l'Evêque; que les habitants ayant le privilege de garder leur ville, ils devoient jouir de celui de députer aux Etats ceux qu'ils jugeroient les plus capables; qu'ils avoient toujours coutume d'envoyer à cette aſſemblée des Négociants, qui ne pouvoient manquer d'y être utiles par leurs lumieres & leurs connoiſſances dans le commerce; & que, s'ils étoient obligés d'y députer des citoyens d'un autre état, il ne pouvoit manquer d'en réſulter un grand mal, parce qu'il ne ſe trouveroit plus perſonne dans l'aſſemblée qui fût inſtruit du commerce. Le Roi eut égard à ces raiſons, & leur permit de nommer ceux qu'ils jugeroient à propos, comme par le paſſé. Sa Majeſté déſirant favoriſer les Maires de Saint-Malo, & ceux qui, en leur abſence, en feroient les fonctions, leur accorda, par l'Arrêt de ſon Conſeil, du 10 Février

1680, la préſéance ſur les Conſeillers-Secretaires du Roi, réſidant en ladite ville.

Les Armateurs de Saint-Malo ſe rendirent ſur-tout redoutables dans la guerre allumée par la fameuſe Ligue d'Ausbourg, où toutes les Puiſſances de l'Europe ſe réunirent pour l'abaiſſement de la France : les Anglais ſur-tout eurent beaucoup à ſouffrir de leur part ; auſſi formerent-ils le projet de détruire cette ville téméraire, qui oſoit méconnoître leur prétendu empire ſur la mer. Ils imaginerent de la faire ſauter, par le moyen d'une machine infernale, compoſée d'un bâtiment de quatre-vingt-dix pieds de longueur, qui avoit la forme d'une galiote à bombes, & qu'ils avoient rempli de poudre, de bombes, de boulets, de grenades, de morceaux de fer, &c.

Les Anglais ſe croyoient ſi ſûrs du ſuccès, que le fameux Adiſſon chanta d'avance, dans ſes vers, l'entiere deſtruction de cette ville. Le 26 Novembre 1693, les Malouins apperçurent une flotte de dix vaiſſeaux de ligne, depuis cinquante juſqu'à ſoixante-dix canons, & de cinq galiotes à bombes, qui mouillerent à la Foſſe-aux-Normands. On ne prit d'abord aucune précaution, parce qu'on s'imagina que c'étoit une flotte Françaiſe qu'on attendoit du Havre ; mais on découvrit bientôt, à leurs manœuvres, que c'étoit les ennemis. Sur le champ on fit armer les Forts, & prendre les armes aux habitants, dont les principaux étoient abſents pour leurs affaires. Le Gouverneur, le Syndic, & le Connétable, étoient auſſi abſents. Le Fort-Royal leur tira d'abord un coup de canon, auquel ils ne répondirent point ; &, à ſept heures du ſoir, ils commencerent à bombarder la ville. On dépêcha promptement de Saint-Malo deux couriers, l'un au Duc de Chaulnes, Gouverneur de la province, à Rennes ; & l'autre à M. de Guemadeuc. Les Anglais bombardoient ſans relâche : la plus grande partie de leurs bombes tomba ſur la greve près l'Eperon ; il n'en tomba ſur la ville que cinq, qui endommagerent la Cathédrale & trois maiſons. On permit aux femmes & aux enfants de ſortir de la ville.

Le 27, l'ennemi s'empara du Fort de la Conchée qu'on commençoit à bâtir, y arbora ſon pavillon, mit le feu aux baraques des ouvriers, & les emmena, eux-mêmes, à bord de l'Amiral : il recommença à jetter des bombes, & n'eut pas plus de ſuccès que la veille. Le feu des remparts & du Fort-Royal l'ayant forcé de s'éloigner, il ne tomba que douze bombes ſur la ville pendant toute la nuit. Le Canonnier du grand

Bé pointa ſi bien ſon canon, qu'il démonta une galiote; mais malheureuſement cette piece creva, & bleſſa dangereuſement l'adroit Canonnier, qui mourut huit jours après. Pendant un feu très-vif de part & d'autre, un détachement de la flotte Anglaiſe alla s'emparer de l'iſle de Cezembre, & s'y livra à tous les excès.

Le 28, il ne ſe paſſa rien de bien remarquable. MM. le Duc de Chaulnes, l'Intendant de la province, les Comtes de Château-Renaud, de Bienaſſis, & de Saint-Maure, arriverent à Saint-Malo. Ce dernier fit armer un canot de douze hommes, alla juſqu'à la portée du mouſquet des Anglais, s'en revint rangeant leurs galiotes, & coupa leurs amures: on lui tira quelques coups de canons qui paſſerent ſous ſon bateau. La nuit ſe paſſa tranquillement. Le Dimanche 29, ſur les cinq heures du matin, ils jetterent cinq bombes qui ne firent aucun mal. Le Gouverneur de la ville arriva ſur les onze heures du matin, & on ne fit rien le reſte de la journée; mais à huit heures du ſoir, temps de la pleine mer, la machine fatale vint à toutes voiles vers Saint-Malo, un coup de vent la jetta heureuſement ſur un rocher, où elle échoua. Ce contre-temps & les boulets qu'on lui envoyoit du Fort-Royal, preſſerent le Capitaine d'y faire mettre le feu. L'inventeur de la machine en fut la victime: l'artifice ne lui donna pas le temps de ſe ſauver avec ſon canot, il périt avec quarante hommes qui l'accompagnoient. C'en étoit fait de Saint-Malo, ſi l'effet eût été tel que l'ennemi avoit lieu de l'attendre. L'exploſion fut terrible, & le bruit ſi effroyable que la terre en trembla. Le bâtiment ſauta en l'air à cinquante pas des remparts; toute la ville fut ébranlée, les cheminées tomberent, les vitres & les ardoiſes furent briſées, & les maiſons, non-ſeulement celles de Saint-Malo, mais de plus de deux lieues à la ronde, furent découvertes. Les mâts & les débris de ce vaiſſeau remplirent les rues; un virevau de dix-huit à vingt pieds de long tomba debout ſur une maiſon, & la perça depuis le haut juſqu'en bas: il ſauta pluſieurs bombes & carcaſſes ſur la ville; on trouva deux canons chargés dans deux greniers, &, dans un jardin, une carcaſſe remplie de bitume, qui s'enflamma auſſi-tôt qu'il eut pris l'air. Quand la mer fut retirée, on trouva trois cents bombes & trois cents barils remplis d'artifice. Cet amas de matieres deſtructives ne fit mal à perſonne; il n'y eut qu'un chat tué dans une gouttiere. Le lundi 30, l'Amiral tira un coup de canon, & appareilla,

Digitized by Google

avec la honte de n'avoir pu nuire à Saint-Malo ; & les habitants de cette ville s'empreſſerent de remercier le Ciel de les avoir préſervés d'un danger ſi éminent.

Les Malouins, loin d'être intimidés par la fureur de leurs ennemis, ne ſongerent qu'à prendre vengeance des maux qu'ils leur avoient faits, & de ceux qu'ils avoient voulu leur faire. Les Anglais, ſans ceſſe pourſuivis par ces Armateurs habiles & opiniâtres, voyoient leur commerce détruit & tombé. Ils ne pouvoient ſe relever tant que Saint-Malo ſubſiſteroit ; ils prirent donc encore la réſolution de la bombarder. En conſéquence, le 14 Juillet 1695, une flotte de trente vaiſſeaux de guerre de ſoixante-dix à quatre-vingts canons, de vingt-cinq galiotes, de quinze frégates ou flûtes, parut à la hauteur de Saint-Malo. Les Hollandais s'étoient joints aux Anglais pour cette expédition, qui étoit d'une utilité commune aux deux peuples. Le Sieur de Ponthaye entra, à la vue de cette flotte, avec une priſe Hollandaiſe de quatre cents tonneaux, chargée de bled ſeigle. Les ennemis mouillerent en ligne au Nord de la Conchée, qu'ils canonnerent & bombarderent toute l'après-midi. Ils ne tuerent qu'un ſeul homme, & en bleſſerent un autre. Deux galeres du Roi, commandées par MM. de la Pailleterie & de Langeron, ſe poſterent au Sud-Eſt de la Conchée pour obſerver de près l'ennemi, & tâcher de lui enlever quelques galiotes ; mais la force du vent & la proximité des gros vaiſſeaux les empêcherent d'exécuter ce dernier projet. Toute la nuit ſe paſſa ſans aucune action de part & d'autre ; & le vendredi 15, le vent étant favorable aux Anglais, ils vinrent mouiller dans la Foſſe-aux-Normands.

MM. de la Pailleterie & de Langeron, avec ſix doubles chaloupes du port de Saint-Malo, armées chacune d'un canon de quatre livres de balle, & commandées par M. le Chevalier de Saint-Maure, ſe préſenterent pour leur diſputer le paſſage ; mais ils ne purent en venir à bout, parce que le vent augmentoit toujours. Les galeres & les chaloupes canonnerent l'armée ennemie, qui continuoit de battre la Conchée, afin que ce Fort ne pût lui nuire pendant qu'elle bombarderoit la ville ; ce qu'elle exécuta, entre ſept & huit heures du matin, avec la plus grande vigueur. Quinze galiotes bombardoient ſans relâche, & lorſqu'une étoit fatiguée, elle étoit auſſi-tôt remplacée par une autre. Le feu des ennemis dura onze heures ſans intervalle : ils jetterent au moins ſeize cents bombes, dont huit à neuf cents tomberent ſur la ville. Les Forts & les remparts répondoient avec

la

Digitized by Google

la même vivacité ; il y eut dix perſonnes tuées, ſept maiſons brûlées, & huit cents endommagées : le bon ordre empêcha le progrès du feu. Le 14, les ennemis bombarderent encore la Conchée, qui leur répondoit avec beaucoup de vigueur ; ils détacherent deux brûlots, dont l'un échoua, l'autre s'attacha au Fort, & brûla quelques baraques avec des munitions de guerre. On ne ſçait pas préciſément quel dommage reçurent les aſſaillants ; mais leur retraite précipitée, dans le temps qu'ils pouvoient déſoler la ville, fait croire qu'ils en avoient beaucoup ſouffert. Suivant le rapport du Sieur Giraudin, commandant *le Fidele*, qui avoit pris & conduit leur paquebot à Morlaix, l'Amiral n'étoit pas content de ſon expédition, vu qu'il y avoit perdu quatre à cinq cents hommes. Le 18, les Anglais mirent à la voile, & diſparurent. Ces deux bombardements ne ralentirent point l'ardeur des Malouins à pourſuivre par-tout leur fiers ennemis, des dépouilles deſquels ils s'enrichirent. Dans cette ſeule guerre, ils prirent plus de quinze cents vaiſſeaux, dont pluſieurs étoient chargés d'or, d'argent, de pierreries, & autres effets précieux, ſans compter un nombre conſidérable qu'ils brûlerent. La paix qui ſuivit dura peu : la ſucceſſion à la Couronne d'Eſpagne ramena la guerre. Saint-Malo recommença ſes armements avec le même ſuccès, & fit en même temps le commerce le plus immenſe, qui la rendit, pendant quelques années, la plus opulente ville du Royaume. C'eſt du Pérou que les vaiſſeaux de Saint-Malo tiroient ces richeſſes, qui mirent les habitants de cette ville en état de prêter, en 1711, au Roi, une ſomme de trente millions ; ſomme qui ranima l'eſpérance abattue par tant de défaites, & ſervit à ce grand Roi à maintenir ſon petit-fils ſur le Trône d'Eſpagne, & à défendre ſes propres frontieres. La Compagnie des Indes, ſupprimée depuis, étoit alors à Saint-Malo. Les richeſſes qu'elle apportoit dans cette ville furent employées au ſervice de l'Etat, dans la fameuſe expédition de *Rio-Janeiro*. Les Malouins eurent la gloire de l'entrepriſe, en firent les dépenſes, & en partagerent les périls, ſous la conduite du fameux Dugué-Trouin, leur concitoyen.

En 1709, on bâtit des caſernes pour loger dans la ville une troupe de cinq cents douze hommes. L'établiſſement du Séminaire, fait à Saint-Servan en 1707, fut confirmé par lettres-patentes de 1712. D'autres lettres de même date, portent établiſſement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Servan, fondé par le Sieur de la Roche-Prouveſt & Julienne d'Anican.

En 1713, les habitants de Saint-Malo tranſigerent avec M. le Duc de Penthievre, au ſujet des droits & devoirs d'entrée qui ſe levent entre les rivieres de Coueſnon & d'Arguenon, qui appartiennent à ce Prince, & qui ſont partie de ſon Duché. M. Trouſſet de Valincour, Secretaire général de la Marine, au nom du Prince; & M. Moreau de Maupertuis, au nom des habitants de Saint-Malo, s'aſſemblerent chez M. Deſmarets, Evêque de Saint-Malo, qui étoit alors à Paris, & convinrent de ce qui ſuit: 1°. Il fut reconnu que les devoirs d'entrée ſur toutes les boiſſons, marchandiſes, denrées, fruits, ſoit de la province, du Royaume, ou des pays étrangers, qui entrent par la Manche, & ſont tranſportées dans les ports, havres, & villes, ſitués entre les rivieres d'Arguenon & Coueſnon, ſoit que ces marchandiſes & denrées ſoient conſommées dans les mêmes lieux ou tranſportées ailleurs, ſont dus à M. le Duc de Penthievre, conformément à la pancarte du 18 Août 1571; pancarte autoriſée par Arrêt du Parlement de Bretagne, du 18 Juin 1619. Il fut pareillement reconnu que les droits ne ſont point dus ſur ces marchandiſes lorſqu'elles entrent à Saint-Malo, qu'elles y ſont conſommées ou tranſportées par mer ailleurs que dans le territoire ſitué entre les rivieres de Coueſnon & d'Arguenon. En conſéquence, il fut dit que les Malouins & autres pourroient décharger de leurs vaiſſeaux dans le port de leur ville, ſans être obligés d'en faire déclaration au bureau du Prince; mais qu'ils ne pourroient rien décharger de nuit, ſi ce n'eſt en cas de tempête, dans les lieux où les droits ſont dus à Son Alteſſe, ſans déclaration préalable & paiement des devoirs, à peine de trente livres d'amende, & de confiſcation. Il fut convenu que ceux des habitants qui voudroient faire tranſporter des marchandiſes dans les lieux ci-deſſus dénommés, avertiroient les Receveurs ou Commis à la perception des droits du Prince, d'aſſiſter à la fermeture des ballots pour y mettre les armes de Son Alteſſe Séréniſſime; que les mêmes habitants pourroient ſans payer aucuns droits, mais non ſans déclaration, qui doit être reçue gratis par les Commis, faire tranſporter & charger, de quelque maniere que ce ſoit, les marchandiſes de leur ville dans les navires & bateaux qui ſe trouveroient dans leur port, pourvu qu'elles fuſſent deſtinées pour d'autres lieux que ceux qui ſe trouvent entre les deux rivieres. Il fut ſtipulé que les toiles de Laval, Pontivi, Quintin, tranſportées de Saint-Malo dans le territoire renfermé par ces mêmes rivieres, ne paieroient aucuns droits;

Digitized by Google

mais que celles de Hollande, Morlaix, Lannion, &c. ſeroient ſujettes aux droits ſpécifiés dans la pancarte. On fit un réglement ſemblable pour les chanvres, en diſtinguant ceux qui venoient de Dol & des environs, de ceux de Morlaix, & autres lieux. Il fut décidé que les droits ne ſont point dus pour les poiſſons ſalés, apportés du territoire d'entre les rivieres de Coueſnon, d'Arguenon, & tranſportés enſuite dans le même territoire; mais comme tous les droits ſont dus pour les poiſſons ſalés qui, entrés par la mer à Saint-Malo, ſont enſuite tranſportés dans les lieux mentionnés, pour éviter la fraude, il fut dit qu'on en feroit déclaration, dont la copie ſeroit délivrée gratis. Les Parties convinrent enſuite que toutes les Sentences, obtenues cidevant par les uns ou les autres des contractants, ſeroient réputées nulles, & que tous les procès commencés à ce ſujet demeureroient éteints : elles ajouterent que la préſente tranſaction ne pourroit nuire & préjudicier à leurs droits reſpectifs, ni à ceux du Seigneur Evêque. Comme on avoit oublié, dans cette tranſaction, de faire mention des matieres propres à la conſtruction, les Malouins firent, à ce ſujet, des repréſentations à M. l'Amiral, qui, par ſes lettres de l'année 1714, déclara qu'il exemptoit des droits ordinaires, le bray, le goudron, les planches, les mâts, les pruſſes, les chanvres, les cables & les cordages, les toiles à voiles, les clous, le fer, & généralement tout ce qui eſt porpre à l'uſage & ſervice des vaiſſeaux. Nonobſtant cette tranſaction, il s'élevoit tous les jours de nouvelles difficultés avec les Fermiers des devoirs, & de là venoient ſans ceſſe de nouveaux procès. Pour tarir la ſource de tous ces différents, la Communauté de Saint-Malo s'aviſa d'un expédient qui lui réuſſit. Elle fit propoſer, en 1756, à M. le Duc de Penthievre, de lui aſſéager, à perpétuité, la perception de ces droits. Le Prince y conſentit, & l'acte en fut paſſé à Paris, en 1757. La Communauté de Saint-Malo s'obligea à payer tous les ans, au Tréſorier de M. le Duc de Penthievre, une ſomme de cinq mille livres, & à compter au Receveur de ces droits une ſomme de dix-ſept mille livres, pour indemnité de la réſiliation de ſon bail, dont il devoit encore jouir pendant huit ans. Cet arrangement fut approuvé du Conſeil d'Etat, qui l'homologua par ſon Arrêt du 22 Novembre 1757. En conſéquence de cet Arrêt, Sa Majeſté accorda des lettres-patentes à la Communauté de ville de Saint-Malo, & le tout fut enrégiſtré au Parlement de Bretagne & à la Chambre des Comptes en 1758.

Cet aſſéagement n'a pas rempli l'objet qu'on s'étoit propoſé: les difficultés ne ſont pas moins fréquentes, & les procès moins nombreux. Voici ce que m'écrit, à ce ſujet, M. Beſné de la Hauteville, Avocat au Parlement : « Tandis que j'étois Con-» ſeiller à la Compagnie des Indes à Saint-Malo, je m'occupai » à corriger les abus qui s'étoient gliſſés dans les perceptions » des droits de Coueſnon & d'Arguenon, dont la ville de Saint-» Malo accable le Commerce. Comme, à raiſon de ce droit, on » plaidoit devant les Juges royaux de Dinan, & de là au Par-» lement, & qu'il y avoit une foule de procès indécis à ces » Tribunaux, j'obtins un Arrêt du Conſeil général des Finances, » en Septembre 1771, qui évoqua toute conteſtation à ce ſujet, » au Roi & à ſon Conſeil. Je fis notifier cet Arrêt avec la » Commiſſion, qui fut accordée en mon nom, par le Roi, aux » Maire & Echevins de Saint-Malo, avec défenſe de continuer » la perception du droit. Cet Arrêt fut également notifié au » Greffier du Parlement & à celui du Siege royal de Dinan. » La conteſtation ſur ce droit eſt indéciſe au Conſeil, & il ſe » perçoit comme à l'ordinaire. »

En 1720, la maladie contagieuſe qui déſoloit les iſles de Jerſey & Garneſey, & les provinces du Languedoc, de la Provence, & du Dauphiné, occaſionna la défenſe qui fut faite aux Malouins de commercer avec ces différents pays; défenſe qui fut levée par Arrêt du Conſeil de l'année ſuivante. Le 22 Septembre 1733, le Conſeil d'Etat rendit un Arrêt qui déboute les Marchands de draps, ſoie & laine, mercerie, clincaillerie, & épicerie de la ville de Saint-Malo de leur demande. Arrêt du Conſeil, du 18 Juin 1748, qui permet à la Communauté de ville de Saint-Malo de percevoir, pendant douze années, à commencer du 1er. Novembre 1748, un droit ſur les boiſſons qui entreroient dans la ville, le fauxbourg de Saint-Servan, & havres en dépendants. Arrêt de la Cour de Parlement, du 13 Août 1750, qui défend aux Marchands de bois de conduire & de vendre à Saint-Malo & à Saint-Servan des bûches qui ſoient moindres de trente pouces de longueur, & du fagot au deſſous de vingt-deux pouces ſous hart; leur ordonne de faire la braſſe de bûches de meſure compétente, en hauteur & longueur, ſuivant l'uſage du lieu.

Par Arrêt du 1er. Mai 1753, le fauxbourg de Saint-Servan fut réuni & incorporé à la ville de Saint-Malo, pour ne former avec elle qu'une même Communauté, jouir des mêmes avantages,

& payer les mêmes charges. A l'occaſion de deux balles de toiles ſaiſies au bureau de Dinart, le 19 Août 1755, le Parlement rendit un Arrêt qui défend d'exiger les droits de la traite domaniale ſur les marchandiſes qui ne ſont tranſportées que d'une ville à l'autre dans l'intérieur de la province de Bretagne, & défend d'inſérer dans les paſſe-ports, que les marchandiſes ſont deſtinées à ſortir de la province; défend pareillement d'exiger les droits de la traite domaniale ſur les marchandiſes qui vont par mer, & leur enjoint de ſe conformer à la pancarte de 1512; ordonne au ſurplus que ladite pancarte ſera affichée dans tous les bureaux, & condamne le Receveur de Dinart à vingt livres d'amende. En 1757, l'Intendant de la province rendit une Ordonnance, qui défendoit aux Juifs de s'établir dans la ville de Saint-Malo & dans toutes les autres places de la province.

Le Dimanche 4 Juin 1758, au matin, on découvrit au Nord de Saint-Malo, à la hauteur de Cancalle, une flotte Anglaiſe de cent voiles; l'après-midi, elle parut augmenter de cinq & cingler vers Saint-Malo. Le 5, on ne douta plus qu'elle n'en voulût à cette ville, & le ſoir, vers les ſix heures, elle mouilla à Cancalle, & y débarqua des troupes. M. le Comte de France de Landal, commandant la Milice Garde-côte de Saint-Malo, courut ſur le champ, avec ſix cents hommes, s'établir à Cancalle ſur un petit Fort armé de quatre canons, pour s'oppoſer à la deſcente; mais n'ayant que douze coups à tirer, & réuniſſant tout le feu des ennemis, la place ceſſa bientôt d'être tenable: il marcha enſuite, avec ſes ſoldats, au lieu du débarquement, & fut appuyé par un détachement du Régiment de Boulonnais, qu'on venoit de retirer de Saint-Servan où il étoit en garniſon; mais ne pouvant réſiſter au feu des vaiſſeaux, il fut obligé de reculer, & Boulonnais rentra à Saint-Malo. M. de Landal eut un domeſtique & un cheval tués. Avant de ſe retirer, il fit ſauter ſon Fort, & mit le feu à deux barges de fagots, pour dérober à l'ennemi la connoiſſance de ſa retraite. Les Anglais n'ayant pas trouvé d'autre réſiſtance, parce qu'il n'y avoit pas de troupes à leur oppoſer dans cette partie de la province, mirent à terre quinze mille hommes, commandés par Milord Malboroug. M. de la Châtre, Gouverneur de Saint-Malo, montra beaucoup de ſageſſe & d'activité en cette occaſion.

Les premiers débarqués des ennemis ſe répandirent dans la campagne, emmenerent les payſans avec les outils du labourage,

Digitized by Google

& firent travailler au retranchement d'un camp, dans le lieu de la deſcente & dans une poſition propre à favoriſer leur retraite. Ce fut l'opération du lundi & lendemain mardi. Ils firent reconnoître les environs par quelques détachements, tandis que M. de la Châtre faiſoit rompre les digues de la mer & ruiner les chemins; ce qui obligeoit les ennemis à un grand détour, par des routes pour ainſi dire impraticables : il ordonna auſſi-tôt des fortifications au dehors des murs d'enceinte, fit placer des batteries ſur les quais, diſpoſa les troupes, & aſſigna des poſtes aux Bourgeois qui étoient ſous les armes. M. de Lauret, Capitaine au Régiment de Boulonnais, qui formoit toute la garniſon de la ville, fut envoyé avec un détachement de Volontaires harceler les ennemis, ou les retarder, s'il étoit poſſible, dans leur marche : il pouſſa juſqu'à leur grande garde, leur tua quelques ſoldats, & en perdit quelques-uns. Un détachement des ennemis, commandés par un Officier, entra à Saint-Servan vers les cinq heures du ſoir : ce parti, après avoir fait rafraîchir ſes chevaux, alla mettre le feu à une corderie de la ville, & ſe retira dans le nouveau camp que l'ennemi occupoit à Paramé. La frayeur fut ſi grande, qu'elle fit fuir la majeure partie des habitants de ce fauxbourg, qui emporterent avec eux leurs effets les plus précieux, de ſorte qu'il en reſta à peine vingt en état d'être utiles. Le mercredi, le bataillon de Fontenai-le-Comte arriva : le Général Anglais, avec une armée que l'on jugea de douze mille hommes, entra à Saint-Servan, & fit diſtribuer & afficher pluſieurs manifeſtes, par leſquels il engageoit les habitants à continuer leurs travaux & à ne point quitter leurs maiſons, proteſtant qu'il n'en vouloit ni aux hommes, ni aux habitations, mais ſeulement aux effets du Roi, de la marine, & aux perſonnes portant les armes contre l'Angleterre; menaçant de faire piller & détruire les maiſons qu'il trouveroit abandonnées. Il fit venir le Syndic pour ſe faire conduire dans différents endroits : dans ce moment, eſcorté de quatre Dragons, il ſe porta à cheval ſur une pointe qui commande la ville de Saint-Malo, qu'il examina quelque temps avec une lunette d'approche; mais un coup de canon, tiré des remparts, ayant tué un de ſes Dragons, il rentra à Saint-Servan, & ordonna de porter le feu à deux corderies & à un magaſin qui étoient proche l'Egliſe. Le Recteur, informé de ſon deſſein, courut avec ſon Clergé ſe proſterner devant lui, & le ſupplier de ne pas détruire une ville qui n'avoit point pris les armes, &

de faire reſpecter ſon Egliſe & les Communautés (*a*). Après s'être aſſuré qu'il n'étoit pas poſſible de brûler les magaſins ſans riſquer d'incendier la ville, il fit tranſporter ſur un vaiſſeau en rade, tous les effets de marine & de conſtruction, & y fit mettre le feu. Il prit chez le Recteur logement pour lui & ſon Etat-Major. Il commanda la diſcipline la plus ſévere, raſſura lui-même les habitants, donna toutes les ſauve-gardes qu'on demanda, & engagea les femmes à s'éloigner de Saint-Servan, dans la crainte qu'on y jettât des bombes de Saint-Malo. Ce Général fit enſuite diſtribuer des vivres à ſes troupes, & alla examiner la place, dont il viſita les dehors, toujours accompagné de quatre Cavaliers & de quelques Officiers. Les Canonniers de Saint-Malo, qui ſe diſputoient l'honneur de le tuer, faiſoient feu dès qu'ils voyoient paroître un habit rouge. Il ne perdit cependant qu'un homme ce jour-là. On ne peut concevoir quel étoit ſon but, en courant tant de riſques pour examiner cette place; il ne paroît pas qu'il ait eu deſſein de l'aſſiéger, puiſqu'il n'avoit fait mettre à terre que deux pieces de campagne de quatre livres.

Le 8, au matin, ce Général envoya un Trompette à Saint-Malo, avec une lettre adreſſée au Maire, pour le ſommer de rendre la ville, avec promeſſe de n'en exiger d'autres ſubſides que ceux qu'elle payoit au Roi de France. Le Maire répondit que la ville étant occupée par les troupes du Roi & ſes commandants, il n'avoit aucune qualité pour en diſpoſer, mais ſeulement de bons canons & de bons bras pour la défendre. Sur cette réponſe, Milord Malboroug fit porter le feu à tous les bâtiments qui étoient mouillés en Tatare, Trichet, Leval, Challe, & Solidor, & au magaſin des poudres, qui, heureuſement, avoit été vuidé la veille. Il y eut ſoixante-onze vaiſſeaux brûlés, dont vingt propres pour la marine du Roi, & trente bateaux ou gabares: après cette expédition, il ſe retira, avec une partie de ſes troupes, dans un camp qu'il avoit établi à Paramé, pour favoriſer la communication de ſes vaiſſeaux avec Saint-Servan, laiſſant dans ce fauxbourg ſes équipages & le reſte de ſes troupes, qui le joignirent ſur le ſoir. L'après-midi,

(*a*) Milord étoit irrité; il répondit aux repréſentations avec beaucoup de vivacité: « Il n'y a qu'un quart-d'heure, dit-il, que » j'ai penſé faire mettre le feu aux quatre » coins de la Paroiſſe. Un coquin ſur la » place a fait un ſignal, & auſſi-tôt un » coup de canon m'a été tiré. Si j'avois » trouvé cet homme, je l'aurois fait pendre » ſur le champ. »

différents partis de Cavalerie vinrent reconnoître les moulins à vent qui ſont au long du ſillon de Saint-Malo, à l'abri deſquels l'armée penſoit à faire les approches. Le canon du château tua pluſieurs de ces Cavaliers, &, comme ces moulins étoient minés, on fit ſauter les plus propres à couvrir l'ennemi. La réunion des troupes Anglaiſes, à Paramé, fit craindre aux Malouins que l'ennemi n'eût deſſein d'aſſiéger la ville pendant la nuit : ſa manœuvre ſembloit l'annoncer ; & peut-être l'aſſaut ne fut-il empêché que par un orage terrible, tel qu'on n'en avoit pas vu depuis long-temps, accompagné d'une pluie violente, de tonnerre, & de grêle, qui dura depuis neuf heures du ſoir juſqu'à une heure du matin. On avoit fait ſortir de Saint-Malo, à l'entrée de la nuit, un détachement de troupes & de Nobleſſe volontaire pour aller reconnoître l'ennemi. Ce détachement chargea, avec avantage, un parti Anglais ; mais, ce parti ayant été ſoutenu, nous eûmes huit ſoldats bleſſés & deux tués.

Le 9, à cinq heures du ſoir, il entra à Dol quinze cents ennemis, dont la moitié de Cavalerie, qui y reſterent juſqu'au lendemain, une heure après-midi. Le Commandant & quelques Officiers prirent leur logement chez le Maire ; le reſte de la troupe s'établit ſous les halles & le long des rues, ſans entrer dans aucunes maiſons : ils payerent exactement tout ce qu'on leur fournit, n'inſulterent perſonne, & n'exigerent aucune contribution. Les Anglais occuperent paiſiblement Saint-Servan, Paramé, Saint-Meloir, & Saint-Coulomb, c'eſt-à-dire, tout le terrein ſitué entre la ville & Cancalle, juſqu'au Dimanche 11 au matin, que le Général retira ſes équipages, & fit défiler toute ſon armée ſur Paramé, qui fut évacuée l'après-midi. Les Anglais ſe replierent ſur leur camp de Cancalle, & les priſonniers qu'on fit rapporterent qu'ils travailloient ſérieuſement à ſe rembarquer. Quoique nous euſſions des troupes deſtinées à les charger, & rendues ſur les lieux à cet effet, il fut impoſſible de contrarier leur embarquement, vu la poſition avantageuſe & les retranchements de leur camp, & plus encore l'artillerie de leurs vaiſſeaux emboſſés tout près de terre. Leurs bateaux de tranſport levoient cent hommes, & chacun de ces bateaux étoit précédé de deux courſiers armés de quatre canons. Les ſoldats avoient ordre d'être ſous les armes dans les bateaux, & prêts à remettre à terre au premier ſignal. L'embarquement fut fini le 12 au ſoir, ils n'avoient plus de troupes à terre à onze heures : ils appareillerent pendant la nuit, &, le 13 au matin, on ne voyoit plus leurs vaiſſeaux.

La

La Nobleſſe volontaire, qui s'étoit rendue à Saint-Malo au premier bruit de la deſcente, ſe diſtingua dans toutes les ſorties de jour & de nuit. MM. le Duc d'Aiguillon & de la Châtre ſe porterent par-tout avec un zele infatigable. M. de Caud, Garde-du-Corps du Roi, qui s'étoit rendu là, de Rennes, comme Volontaire, remplit, en cette occaſion, les fonctions d'Aide de camp, & fut chargé de pluſieurs expéditions qu'il remplit avec beaucoup de valeur & de ſageſſe. Il fit priſonnier un des Gardes du Roi d'Angleterre. M. l'Ecouſle, Syndic des habitants de Saint-Servan; les Prêtres de cette Paroiſſe, & quelques-uns des Membres du Général ſe conduiſirent, dans cette circonſtance, avec beaucoup de courage, d'intelligence, & de ſageſſe. M. de la Vigne-Hercouet, Capitaine Garde-côte de la Capitainerie de Plancoët, relégué avec dix-huit hommes dans un moulin défendu par des piquets & quelques faſcines, empêcha les Anglais de pénétrer ſur la greve de mer baſſe, & retarda quelque temps leur invaſion dans le fauxbourg Saint-Servan; il tua quelques maraudeurs & un Officier-Major des troupes Anglaiſes, fit ſaiſir ſes chevaux, ſon équipage, les fit vendre, & en diſtribua le produit aux ſoldats de ſa Compagnie: il obtint une récompenſe des habitants. Ce citoyen, honnête & courageux, demeure à Dinan, où il vit dans la médiocrité, jouiſſant de l'eſtime de ſes concitoyens. On juge que les Anglais eurent quinze à vingt hommes tués, on leur fit vingt-cinq priſonniers. Nous n'eûmes, en tout, que deux hommes tués & ſix bleſſés. L'ennemi, en ſe rembarquant, renvoya les différents payſans qu'il avoit pris pour le conduire dans ſes routes. Au mois de Septembre de la même année, les Anglais firent une autre deſcente à Saint-Caſt. (Voyez Saint-Caſt.)

Avant de finir cet article, je dois faire mention des privileges de la ville de Saint-Malo; privileges dus à ſon zele pour le ſervice du Roi. Le Roi François, par ſes lettres & ſa déclaration de l'an 1534, accorda à celui des habitants qui abattroit le papegai, le droit de billot ſur trente pipes de vin; &, l'année ſuivante, ce Monarque confirma ce privilege par de nouvelles lettres données à Nîmes. Le Roi Henri en donna auſſi à ce ſujet: elles accordent la permiſſion de vendre vingt tonneaux de vin à celui qui abattra le papegai avec l'arquebuſe; vingt autres, à celui qui l'abattra du trait de l'arbalête; & vingt-quatre, à celui qui l'abattra du trait de l'arc. François II confirma cette nouvelle conceſſion au mois de Mars 1559; Henri

Digitized by Google

III, par ſes lettres du 7 Juillet 1575 ; Henri IV, par ſes lettres du mois d'Avril 1601 ; & Louis XIII, auſſi par lettres-patentes du mois de Juin 1610. En 1661, ce privilege occaſionna un procès entre les habitants de Saint-Malo, & Louis de Rohan, Prince de Guemené, Engagiſte des Impôts & Billots de ce dioceſe; procès qui fut terminé par l'Arrêt de la Cour, qui maintient les habitants dans leur droit de papegai & d'exemption de devoirs de trente-cinq tonneaux de vin, qui ſeront débités ſous deux brandons ſeulement. Par Arrêt du Conſeil du 27 Juillet 1671, le Roi confirma les villes de la province, qui avoient droit d'abattre le papegai, dans la poſſeſſion de leurs droits. Les Fermiers des Devoirs de la ville de Saint-Malo, en 1707, ne voulant point reconnoître les privileges de l'abatteur du papegai, lui intenterent procès; mais ils furent condamnés par Arrêt de la Cour du 10 Janvier 1708. Les Fermiers en appellerent au Conſeil; mais ils ne furent pas plus heureux, ayant été déboutés de leurs demandes, par Arrêt du 14 Février 1713, qui ordonne l'exécution de celui du Parlement. Nous ignorons ce qui s'eſt paſſé depuis à ce ſujet; mais on ſçait que, lors de la ſuppreſſion générale des papegais en Bretagne, en 1770, la ſeule ville de Saint-Malo fut favoriſée & conſervée dans ſon droit de tirer le papegai.

De temps immémorial, le ſoin & la garde du port de Saint-Malo ſont confiés à deux Officiers, appellés *Baillis*, & choiſis par la Communauté pour veiller & maintenir ce port en bon état, faire remplir les fouilles & creux formés par les vaiſſeaux, entretenir les ponts & les tranchées qui ſont aux avenues de la ville, les pots auxquels s'amarrent & s'attachent les vaiſſeaux, & les baliſes qui ſont poſées en pluſieurs endroits ſur les rochers pour avertir les marins de s'en écarter; &, comme tout cela ne ſe peut faire ſans frais, les Malouins levent un droit d'ancrage ſur chacun des vaiſſeaux qui mouillent dans la rade. Les Baillis n'avoient point été inquiétés dans la perception de ce droit juſqu'en 1659, que la Chambre des Comptes ordonna, par ſon Arrêt, qu'ils lui rendroient déſormais compte de la recette & de l'emploi de ces deniers. La Communauté de ville eut recours au Conſeil, qui la confirma dans ſon ancien privilege, avec défenſe à la Chambre des Comptes de pouſſer plus loin cette affaire. Trois ans après, les Juges-Baillis furent encore inquiétés dans l'exercice de leurs charges par le Gouverneur de la tour de Solidor, qui prétendoit que le droit

Digitized by Google

d'ancrage lui appartenoit. Ils ſe pourvurent encore au Conſeil, & obtinrent un Arrêt qui déboutoit le Gouverneur de ſes prétentions. La Communauté de ville, voulant abolir un uſage abuſif & dont l'expérience avoit prouvé le danger, celui d'allumer du feu dans les vaiſſeaux du port pendant la nuit, préſenta, à ce ſujet, une requête au Parlement, qui, le 18 Novembre 1665, rendit un Arrêt conforme à ſes intentions, avec ordre aux Juges-Baillis de le faire exécuter. En 1670, ces derniers rendirent une Sentence qui, entr'autres choſes, défendoit, ſous les peines méritées, de porter devant d'autres Juges les cauſes dont la connoiſſance leur appartenoit. Cette Sentence fut ſuivie d'une autre, portant défenſe aux voituriers de mettre leurs chevaux ſur les quais & ſur la poterne de la croix du Fiel. La même année, un pilote, qui étoit allé au devant d'un navire, pour le conduire dans le port, n'avoit pu convenir de prix avec le Capitaine. En conſéquence, il avoit laiſſé là le navire, dont l'équipage, qui ne connoiſſoit point ces parages, n'avoit pu éviter les écueils multipliés qui bordent la côte, & le navire étoit péri. Les Juges-Baillis, informés de cet accident & de ſa cauſe, rendirent une Sentence qui commandoit aux bateliers-pilotes d'aller, à l'ordinaire, au devant des vaiſſeaux, avec défenſe de faire le prix pour leur pilotage, à peine de privation de leur ſalaire, de reſtitution de ce qu'ils auroient touché, & de trente livres d'amende applicables aux réparations & entretien du port. Les mêmes Juges & la Communauté de ville firent différents réglements, en 1670, concernant la recette des deniers du Bailliage & la police du port; réglements qui furent approuvés par Arrêt du Conſeil du 14 Mars 1702. En 1723, la charge de Leſteur & Déleſteur fut réunie au Bailliage. par contrat paſſé avec le poſſeſſeur de cette charge. Lorſque les habitants de Saint-Malo ſe ſoumirent au Roi Henri IV, ce Monarque donna un Edit en leur faveur : il leur accorda d'abord une amniſtie générale pour le paſſé, renouvella leurs anciens privileges, les exempta des tailles & impoſitions pendant ſix ans, & leur permit de lever les octrois comme par le paſſé. La liberté du commerce leur fut accordée généralement dans tous les pays, avec celle de fondre le canon néceſſaire pour la ſûreté de leur navigation : ceux de leurs biens qui avoient été confiſqués furent reſtitués; & le Monarque, voulant de plus en plus les attacher à ſon ſervice, érigea un Conſulat dans leur ville. Mais le plus précieux & le plus honorable de ces privi-

leges, eſt celui de garder leur propre ville; privilege, en faveur duquel ils furent exempts du ban & de l'arriere-ban, mais ce privilege a eu le ſort de toutes les inſtitutions humaines. Bon en lui-même, & accordé comme une faveur méritée, il eſt devenu une ſource d'abus, qui, peut-être, ſe multiplieront au point que le Gouvernement ſe verra dans la néceſſité de le révoquer. Pluſieurs des habitants de cette ville voient le mal, s'en plaignent, & deſirent le remede. Cependant, pour me garantir du ſoupçon de malveillance, je dois déclarer ici que je n'ai point été moi-même témoin des déſordres que je rapporte: je parle d'après quelques particuliers dignes de foi, & d'après les notes qui m'ont été communiquées par des témoins oculaires. M. Beſné de la Hauteville, Avocat à Saint-Brieuc & ci-devant à Saint-Malo, m'a particuliérement fait connoître ces abus, qui ſe trouvent auſſi détaillés fort au long dans un Mémoire fait pour être préſenté au Miniſtre; mais ce ne ſera qu'avec la plus grande circonſpection que je me ſervirai de cette derniere piece, dont l'auteur ne paroît pas exempt de prévention: je m'en tiendrai à des faits connus.

Dans le temps de la deſcente des Anglais à Saint-Malo, en 1758, un nombre conſidérable des plus riches fit tranſporter ſes effets en lieu de ſûreté, & quelques-uns même prirent la fuite: ils ſe montrerent à la fois peu zélés, mauvais citoyens, & peu dignes de participer au privilege. Cette inculpation ne tombe pas, ſans doute, ſur le général des habitants; mais un exemple, ſi dangereux par les ſuites qu'il peut avoir, devoit être puni. Quelqu'un, qui ne veut pas défendre ſa patrie, n'eſt pas digne de jouir des avantages qu'il trouve dans ſon ſein; & celui qui met ſes biens hors d'une ville menacée, ne peut prendre beaucoup d'intérêt à ſa conſervation, dont il paroît déſeſpérer. La ville de Saint-Malo eſt compoſée de citoyens, qu'on peut ranger en trois claſſes: les riches, les artiſans, & les pauvres. Les uns & les autres participent au privilege, & les derniers ſeuls en portent tout le poids (*a*). Quoique, aux termes

(*a*) Rien de plus cruel que ces exemptions dans toutes nos villes. C'eſt toujours le peuple qui eſt foulé. Preſque tous les riches trouvent le moyen de ſe mettre au deſſus de la loi. C'eſt un abus qui ſera réformé tôt ou tard. Qui pourroit, par exemple, approuver l'uſage que l'on ſuit pour le logement des gens de guerre? Un Régiment arrive dans une ville, où ſeront logés ces braves ſoldats, qui nous défendent, qui ſouvent, au milieu de l'hiver, font des routes longues & pénibles, par des chemins ſouvent impraticables & le mauvais temps: haraſſés, excédés de fatigue, où iront-ils ſe repoſer? chez le riche, auprès d'un bon feu, ou dans un bon lit? Non: ce ſera chez un malheureux pere de famille, qui ſouvent n'a pas de lit pour coucher ſes enfants, ni de pain à leur donner.

Digitized by Google

des Edits, Déclarations, & Arrêts de la Cour, tous les habitants de la ville, ſans exception, ſont ſujets à la garde, les Médecins, les Procureurs, les Chirurgiens, les Valets de ville même s'en exemptent, ſous divers prétextes, malgré la conſtitution politique de Saint-Malo, qui, bien différente de celle des autres villes, ne peut permettre ces ſortes d'exemptions; & c'eſt poſitivement l'exactitude de M. de Coëtquen, le dernier Gouverneur de ce nom, à faire obſerver les Edits, qui lui atttira la haine des Malouins. Ce Seigneur, avec tout ſon zele & ſa bonne volonté, ne put réuſſir à réformer l'abus.

C'eſt donc le pauvre qui fournit à toute la dépenſe : il donne tous les quinze jours une ſomme de douze ſols, ce qui fait quinze livres par an; & l'on a vu des malheureux peres de famille, qui ne pouvoient payer la taxe impoſée, dépouillés de leurs meubles, tandis que le voluptueux opulent jouiſſoit tranquillement de ſa fortune ſans contribuer. Voila un abus criant, qui faiſoit dire à M. Lorin, Sénéchal actuel de Saint-Malo, dans un Mémoire imprimé : *Le privilege de nous garder nous-mêmes, eſt un privilege dans un ſens, & une charge dans l'autre.*

Un autre abus, c'eſt que la garde de la ville eſt confiée à une poignée de malheureux, au nombre de cinquante à ſoixante, que les Officiers municipaux ont trouvé le ſecret de s'attacher: ils montent exactement la garde aux frais des habitants, qui paient juſqu'à leurs habits, depuis le premier jour de l'an juſqu'au dernier incluſivement. Leur lit eſt au corps-de-garde, & il n'y en a pas un qui n'y ait ſon matelas. Fatigués de cet emploi, on les a trouvés ſouvent endormis dans leurs guérites. On doit ſentir combien cette négligence eſt dangereuſe; en voici une preuve. En 1776, le feu prit à la maiſon de M. de Châteaubriand, Seigneur de Combourg : cet hôtel eſt ſitué vis-à-vis le corps-de-garde de Saint-Vincent, où il y a toujours une ſentinelle jour & nuit; mais elle dormoit, & la maiſon alloit devenir la proie du feu, qui commençoit à ſe communiquer aux édifices voiſins, & menaçoit quelques greniers à foin, lorſque l'incendie fut découvert, non par le ſoldat qui ne put être éveillé par l'action du feu, quoique très-vive, mais par les cochers du carroſſe public, qui partoit cette nuit-là de Saint-Malo pour Rennes. Ils coururent au corps-de-garde, tout y dormoit : il fallut crier *au feu* pour réveiller ces gardiens inutiles, & l'on ne put y parvenir qu'à force de cris. Il fallut enſuite aller cher-

cher le Tambour, & le ſecours ne vint, pour ainſi dire, que lorſqu'il n'en étoit plus beſoin.

Si les abus ſont dangereux en temps de paix, comment doit-on les enviſager en temps de guerre, ſur-tout dans une ville dont la conſervation eſt importante? Il eſt à croire que les Officiers municipaux réfléchiront ſur leurs vrais intérêts, & qu'ils ne s'expoſeront pas à perdre un privilege qui leur fait tant d'honneur. En copiant ici les reproches qu'on leur fait, je ne me rendrai point garant des motifs ſur leſquels ils ſont fondés.

Au mois d'Août 1643, Louis XIV confirma les Malouins dans la jouiſſance de tous leurs privileges. Arrêt du Conſeil, du 20 Août 1751, qui regle les aſſemblées de Ville de Saint-Malo, & maintient les Officiers municipaux dans la jouiſſance de tous leurs droits, privileges, & prérogatives. Autre Arrêt, du 13 Juillet 1756, confirmatif de la conceſſion des droits patrimoniaux accordés à la ville de Saint-Malo. Cette ville demanda la franchiſe de ſon port, mais toutes les autres villes commerçantes s'y oppoſerent, & firent échouer le projet des Malouins. En 1772, M. Magon du Bos voulut établir un bac, pour les voitures, au paſſage de Jouvante: il eut des ennemis qui traverſerent ce projet, qui fut enfin approuvé. M. le Duc de Fitz-James décida, en 1773, qu'il auroit lieu; mais la mort de M. Magon du Bos, & l'état actuel de ſes affaires, l'ont laiſſé ſans exécution.

La ville de Saint-Malo a produit des hommes célebres, dont le nom mérite d'être conſervé & tranſmis à la poſtérité. Le plus ancien que nous connoiſſions, eſt Jacques Cartier, célebre Navigateur, qui, en 1554, découvrit le Canada, & donna une deſcription exacte des iſles, des côtes, des détroits, & des terres, qu'il avoit vus.

M. de Bauchêne-Bouin a découvert le paſſage du Cap-Horn, pour pénétrer dans la mer du Sud.

De tous les hommes célebres qui ont pris naiſſance à Saint-Malo, aucun ne lui a fait autant d'honneur que l'illuſtre Duguê-Trouin, ce Héros ſi bien peint par M. Thomas. Le diſcours de cet Académicien & les mémoires de ce grand homme me diſpenſent d'entrer dans le détail de ſes actions; mais ſi l'admiration, qui excite le ſouvenir d'un homme vertueux, d'un guerrier courageux, humain, & bon patriote, n'eſt pas inutile, ne

devroit-on pas faire en ſorte de ne pas laiſſer éteindre ce ſentiment dans les cœurs. Deux Officiers de cette province, très-diſtingués dans la république des lettres, ont propoſé, il y a quelques années, d'élever un monument aux Héros de la bataille des Trente. Ce projet devroit être adopté pour tous les hommes qui ont ſervi l'humanité & leur patrie; & je m'étonne que les habitants de Saint-Malo n'aient pas conſacré une ſtatue au plus célebre de leurs concitoyens : cet hommage public honoreroit également la ville & le Héros. « En paſſant à Lam-» balle, dit M. le Vicomte de Touſtain, nous aurions été bien » plus édifiés des pélerinages qui s'y font, ſi nous avions eu la » ſatisfaction d'y appercevoir la ſtatue du brave la Noue-Bras-» de-fer, tué au pied de ſes murailles. » Ce ſeroit, d'ailleurs, un ſujet d'émulation pour les habitants de Saint-Malo. Quel homme pourroit, ſans enthouſiaſme, ſans concevoir un noble deſir de l'imiter, contempler l'image de ce guerrier intrépide! L'hiſtoire d'Alexandre fit Céſar; la ſtatue de Richelieu remplit d'enthouſiaſme le Légiſlateur de la Ruſſie : & pourquoi celle d'un Héros Malouin ne feroit-elle pas impreſſion ſur ſes compatriotes?

Dans la guerre de 1744, un de ceux qui ſe diſtinguerent le plus fut Matthieu Loiſon de la Rondiniere, Capitaine de navires; il étoit grand manœuvrier, intrépide, hardi, & entreprenant. Lors de la deſcente des Anglais à Cancalle, il projetta d'aller brûler leurs navires, lors échoués; projet qu'on ne lui permit pas d'exécuter. L'unique récompenſe qu'il obtint fut l'épée du Roi.

Pierre Guyomark, fils d'un Marchand de draps, mérita auſſi par ſes ſervices, & obtint la même faveur.

Ecuyer, Yves-Marie Roche, né à Saint-Malo, ancien Capitaine de la Compagnie des Indes, a auſſi droit au ſouvenir de ſa patrie, dont il a bien mérité. Infatigable dans le travail, intrépide dans le combat, hardi dans les entrepriſes, courageux & actif dans l'exécution, il ſauva, dans la derniere guerre, l'Iſle-de-France de la famine. Avec un équipage qu'il avoit choiſi, il fit pluſieurs priſes ſur les ennemis de l'Etat, dans les parages de l'Inde. Chargé de convoyer des bâtiments Français, qui ſe rendoient avec des vivres à l'Iſle-de-France, il ſçut éviter une eſcadre Anglaiſe qui étoit à croiſer pour les attaquer, & arriva heureuſement à ſa deſtination. Le temps preſſoit, il n'y avoit plus que pour trois jours de vivres dans l'iſle, Cet Officier eut

Digitized by Google

la Croix de Saint-Louis, à la demande du Gouverneur & des Commandants de l'iſle : il en étoit digne, & il la reçut avec modeſtie. On voulut lui faire une penſion, mais un ennemi ſecret, jaloux d'une fortune due à ſes travaux, expoſa qu'il étoit aſſez riche. M. Roche mépriſa ce trait : il étoit moins jaloux de la penſion, que ſatisfait d'avoir mérité un bienfait de ſon Roi.

Ceux qui ont lu le voyage autour du Monde, fait, il y a quelques années, par M. Bougainville, ont dû voir que le Sieur Chenard de la Giraudais étoit un Officier digne de concourir à ſon exécution: il a donné des preuves non équivoques de ſon expérience & de ſes talents.

Jacques-Pierre Meſlé de Grand-Clos, Négociant & Armateur, a auſſi obtenu des lettres de nobleſſe; digne récompenſe de ſes travaux & de ſon zele.

Cette liſte eſt peu nombreuſe, ſans doute, mais ce n'eſt pas ma faute; j'ai demandé, inutilement, des renſeignements ſur cette ville, que l'on m'a conſtamment refuſés. Le lecteur ſuppléera à ce qu'il y a de trop peu, en réfléchiſſant qu'il n'eſt pas poſſible que dans une ville, qui, depuis trois ſiecles, a fait des entrepriſes auſſi honorables qu'utiles, il ne ſe trouve pas un plus grand nombre de marins dignes d'éloges. S'il étoit permis de louer les vivants, je pourrois citer MM. de la Ville-au-Brun, Landais, & du Clos-Guyot; & je n'oublierois pas MM. Sébire & Bouvet, Officiers ſur la frégate la Belle-Poule. La poſtérité, qui apprécie le mérite des hommes, leur rendra juſtice.

Il n'eſt pas ſurprenant que la ville de Saint-Malo n'ait pas produit beaucoup de gens de lettres. Le deſir d'acquérir des richeſſes, & de parvenir aux honneurs par le commerce & la navigation, eſt plus fort que celui de courir après la gloire par des travaux pénibles & la plus longue étude. Cependant on ne peut enlever à Saint-Malo l'avantage d'avoir donné naiſſance à quelques hommes, qui ſe ſont fait une réputation dans la république des lettres, dans des genres différents.

Le Pere Daniel, Carme, neveu de Guillaume le Gouverneur, Evêque de Saint-Malo, Théologien profond, fut auteur de pluſieurs ſermons, panégyriques, & d'un livre intitulé, *le Théologien Français, ſur le Myſtere de la Trinité.*

N... Offrai de la Metrie, Médecin; homme ſingulier, qui a donné pluſieurs ouvrages que le Public a lus avec avidité, mais que les perſonnes ſenſées ont jugé dignes de l'oubli : les plus connus

Digitized by Google

connus, ſont ; l'Homme plante, l'Homme machine, & Machiavel. On ne peut refuſer à ce Médecin beaucoup de génie, un ſtyle net & ſéduiſant ; mais il ſe laiſſa égarer par ſon imagination déréglée : il adopta des ſyſtêmes que la raiſon & la religion proſcrivent mutuellement. Ce qu'il y a d'étonnant dans ce Malouin, c'eſt qu'il haïſſoit les Médecins, pour le moins autant que Moliere : & ſi ce Poëte, & avant lui l'expérience, nous apprennent que le genre humain eſt la victime des Médecins, on peut dire que la Metrie ſe rendit victime de ſon art. Il ſe fit ſaigner ſans art, & contre les regles de l'art, après une indigeſtion, & mourut des ſuites de cette opération : c'étoit un homme aimable, avide de plaiſirs, & d'un caractere extrêmement gai.

Louis Moreau de Maupertuis, Préſident de l'Académie de Berlin, attaqué ou plutôt perſécuté par Voltaire : cet Académicien fut envoyé par le Roi Louis XV, en 1736, dans le Nord, pour déterminer la figure de la terre. Au retour de ce voyage, ſon portrait fut orné, par Voltaire, des quatre vers ſuivants :

Ce globe mal connu, qu'il oſa meſurer,
Devient un monument où ſa gloire ſe fonde ;
Son ſort eſt de fixer la figure du Monde,
De l'inſtruire, & de l'éclairer.

On peut ajouter à l'éloge de ce Phyſicien ces autres vers :

Revole, Maupertuis, de ces déſerts glacés,
Où les rayons du jour ſont ſix mois éclipſés :
Apôtre de Newton, digne appui d'un tel maître,
Né pour la vérité, viens la faire connoître.

Si Maupertuis dut s'indigner contre Voltaire, s'il s'irrita contre les ſoupçons de plagiaire, il eut le mérite & la généroſité de lui pardonner ; & la poſtérité jugera, comme Madame la Marquiſe du Châtelet, que cet Aſtronome a des droits à l'eſtime & à l'admiration des gens de goût. Ses ouvrages forment quatre volumes. Au reſte, ſi ce Phyſicien ne put ſe venger des ſarcaſmes du Poëte, il lui témoigna, par un billet doux, que le courage ne lui manquoit pas. Voici ce qu'il lui écrivit :

« Je vous déclare que ma ſanté eſt aſſez bonne pour vous » aller trouver par-tout où vous ſerez, pour tirer de vous la

Digitized by Google

» vengeance la plus complette. Rendez grace au reſpect & à » l'obéiſſance qui ont juſqu'ici retenu mon bras. *Signé*, Mau» pertuis. » Voltaire ne répondit rien. Il ſe renferma dans le reſpect qu'il portoit à l'Edit des duels : il ſe tira d'affaire par de mauvaiſes plaiſanteries, en publiant l'art de bien argumenter en Philoſophie, réduit en pratique par un vieux Capitaine de Cavalerie, traveſti en Philoſophe, réſidant à Fernei. Le Roi de Pruſſe, qui avoit attiré M. de Maupertuis auprès de lui, l'honora toujours de ſon amitié. Ce ſçavant, qui étoit penſionnaire de l'Académie des Sciences & Membre de l'Académie Françaiſe, mourut à Baſle, en Suiſſe, le 27 Juillet 1759, avec les ſentiments d'un ſage, qui avoit perfectionné la Philoſophie en méditant la religion.

La France a perdu un autre homme illuſtre, à qui Saint-Malo ſe glorifie d'avoir donné naiſſance, & que cette ville revendique au nombre de ſes citoyens : c'eſt Jacques-Claude-Marie-Vincent de Gournai, Conſeiller honoraire au Grand Conſeil & Intendant du Commerce. Il s'eſt uniquement occupé toute ſa vie à étudier & perfectionner cette partie précieuſe de la proſpérité publique ; il s'y appliqua dès ſa jeuneſſe, & ne ſe borna pas à connoître ſes différentes branches, & les moyens ordinaires de l'étendre ; il approfondit, en Philoſophe & en homme d'Etat, toutes les parties de l'économie politique & tous les rapports de cette ſcience compliquée & ſi peu connue. Il devint Intendant du Commerce en 1751 : alors, il tourna toutes ſes vues du côté de la perfection des Manufactures, & s'appliqua particuliérement à ôter, autant qu'il dépendoit de lui, ce qui pouvoit gêner toutes eſpeces de commerce. Son zele, à cet égard, ſe manifeſte dans les écrits qui ſont reſtés de lui. Ce vrai patriote, dans la ſtricte ſignification de ce terme, mourut, à Paris, le 27 Juin 1759, âgé de 47 ans. On peut voir dans le Mercure de France, du mois d'Août 1759, ſon éloge ; monument qu'un homme de lettres a élevé à la mémoire d'un bon citoyen, & qui nous diſpenſe d'entrer dans le détail de ſa vie : nous nous contentons de jetter quelques fleurs ſur le tombeau d'un homme vertueux que la patrie regrette.

M. Duporc du Tertre, auteur de la France Littéraire, d'un Abrégé de l'Hiſtoire d'Angleterre, & de quelques autres Ouvrages, eſt originaire de Saint-Servan : cette maiſon portoit autrefois pour armes, d'or au ſanglier de ſable en furie ; elle tire ſa ſource de la maiſon des Barons de Veſins en Anjou, qui

a fourni un Evêque de Saint-Brieuc. Cette famille porte préſentement, de gueules au croiſſant monté d'hermines, rebordé d'or.

M. l'Abbé Trublet, Membre de l'Académie de Berlin, auteur des Eſſais de Morale & de Littérature, eſt auſſi originaire de Saint-Malo. Le rang diſtingué qu'il tenoit parmi les Littérateurs & la réputation méritée dont il jouit, font ſon éloge.

M. Turpin, né à Saint-Malo, & gratifié des lettres de citoyen Malouin par ſes compatriotes, fait honneur à ſa patrie par ſes talents.

Les Malouins ſont robuſtes, vigoureux, braves, & intrépides: ils ne redoutent ni le fer de l'ennemi, ni les périls de la mer; mais ils ont des défauts qui tiennent à leur maniere d'être. Ils ſont, en général, durs, groſſiers, opiniâtres, & ſuperſtitieux. L'habitude de la navigation, la proximité de la mer, leur inſpirent cette rudeſſe qui eſt aſſez ordinaire aux gens de mer, mais qui ne prouva jamais une ame méchante & vicieuſe. L'Etat qui profite de leur activité & de leur induſtrie, la Patrie qu'ils ſervent & qu'ils défendent, ne font pas attention à ces dehors, mais à l'utilité que l'on retire de leur courage. On ne peut cependant s'empêcher de les engager à étudier les Mathématiques. Tout homme qui veut aller loin dans ſon état, doit en connoître les principes fondamentaux; & ſi les habitants de Saint-Malo négligent l'Hydrographie & les autres ſciences néceſſaires aux navigateurs, la patrie de Dugué-Trouin fournira peut-être encore long-temps de vigoureux matelots, mais non pas d'excellents marins, d'habiles Officiers: le courage ſeul ne ſuffit pas pour vaincre, & le Héros qui fit trembler l'Angleterre & la Hollande n'eût été qu'un homme ordinaire, s'il n'eût eu des connoiſſances égales à ſon courage. L'habitude du commerce a influé ſur le caractere des Malouins, comme ſur celui de toutes les villes commerçantes. Dans le négoce, comme dans la guerre, on ſe ſert de ruſe malgré ſoi; on trompe, parce que ſouvent on a été trompé, ou parce qu'on craint de l'être. Quant au fanatiſme qu'on reproche aux Malouins, voici la preuve qu'on en fournit. En 1776, un Prêtre, dont la conduite étoit exemplaire, mais dont les ſentiments n'étoient pas conformes à la Bulle *Unigenitus*, mourut: il avoit été adminiſtré en vertu d'un Arrêt du Parlement. Le peuple alloit ſe livrer aux excès du fanatiſme, enlever le corps & le jetter à la voirie, lorſque, pour éviter le ſcandale, on mit des gardes à la porte du défunt; il fut enterré la bayonnette au bout du fuſil.

Ces excès ſont ſans doute condamnables ; mais que conclure de là, ſinon que les Malouins ont conſervé, peut-être, la plupart des vices de nos peres, & qu'ils n'ont pas pris les nôtres ? Nous les trouvons groſſiers, parce que nous ſommes voluptueux & efféminés ; durs, parce que nous ſommes énervés & d'une délicateſſe exceſſive : mais trois ſiecles de gloire, mais mille victoires remportées, mais des ſervices éclatants rendus à l'Etat qu'ils ont enrichi & protégé ; tout cela rachete bien des défauts, & doit peut-être placer les Malouins au deſſus des habitants de toutes les autres villes Bretonnes. Aujourd'hui, n'eſt-ce pas encore d'eux que notre commerce attend ſon rétabliſſement ? Déja ces terribles marins commencent à paroître, & les corſaires Anglais commencent à fuir. Auſſi-tôt qu'ils ont pris les armes, nos fiers ennemis ont paru nous craindre.

Continuez, braves citoyens, défendez, vengez votre patrie, & comptez ſur la reconnoiſſance publique.

Catalogue des Evêques de Saint-Malo.

Cette ville, diſent quelques hiſtoriens, habitée par les Diablintes, eut des Evêques dès les premiers ſiecles de l'Egliſe, & ces Evêques s'appelloient *Diablintiens*. Nous n'aſſurerons point la vérité d'un fait que l'hiſtoire n'a point confirmé. Le premier, dont elle nous ait conſervé le ſouvenir, eſt Saint Malo, né dans la Grande-Bretagne. Ce Saint, d'une famille noble, ſe conſacra au Seigneur dès ſa plus tendre jeuneſſe, & vécut dans la ſolitude. La réputation qu'il s'acquit par ſes vertus, engagea les habitants du pays où il vivoit à le choiſir pour leur Evêque : ils l'enleverent, & le placerent malgré lui ſur le Siege épiſcopal. Malo, qui n'avoit accepté cette place qu'avec répugnance, réſolut de la quitter au plus vîte. En conſéquence il s'embarqua, paſſa en Bretagne, & ſe mit ſous la conduite du ſaint Moine Aaron, qui avoit bâti un Monaſtere dans une iſle voiſine de la ville d'Aleth.

La Bretagne étoit alors entiérement ſoumiſe au Chriſtianiſme, & peuplée d'une foule innombrable d'Hermites, qui donnoient l'exemple de toutes les vertus. Les Fideles penſerent à ſe choiſir des Evêques pour les conduire plus ſûrement dans la voie de la religion. Les habitants d'Aleth, témoins des vertus de Saint Malo, jetterent les yeux ſur lui, & le conjurerent de prendre le ſoin de leur ſalut. Il y conſentit, & gouverna ſon peuple avec ſageſſe. Il fut auſſi élu Supérieur du Monaſtere de Saint-

Digitized by Google

Aaron, après la mort de ce dernier; & les Solitaires ſoumis à ſes ordres lui conſerverent toujours un attachement inviolable. Les habitants d'Aleth, enchantés de vivre ſous les loix du ſaint Evêque, lui accorderent la Seigneurie temporelle & ſpirituelle de leur ville. Celui des fils d'Hoël le Grand qui regnoit dans cette partie de la Bretagne, fut jaloux de ces conceſſions, qui tendoient à diminuer ſon autorité. Il perſécuta Saint Malo, qui prit la fuite & ſe retira dans une ſolitude de la Saintonge. Le Prince ſe repentit, dans la ſuite, des mauvais traitements qu'il avoit fait eſſuyer à Malo : il le rappella, confirma toutes les donations qui lui avoient été faites précédemment, ajouta de nouveaux domaines à ceux qu'il poſſédoit déja, & le combla de biens, lui & ſon Egliſe. Telle eſt, je crois, l'origine de la juriſdiction de l'Evêque & du Chapitre de Saint-Malo. Ce dernier, qui avoit goûté le repos dans ſa ſolitude, ne l'avoit abandonnée qu'avec peine : dès qu'il eut aſſuré la tranquillité de ſon troupeau, il le quitta, & retourna dans la Saintonge, où il mourut. On n'eſt pas d'accord ſur l'année de ſa mort, non plus que ſur celle de ſon arrivée en Bretagne. Selon les uns, il aborda dans ce pays vers 540, & mourut en 565; ſelon d'autres, il vint en 580, & mourut en 612 ou 627. Nous ne prononcerons point entre ces différents écrivains; d'ailleurs le fait eſt aſſez indifférent, & chacun peut adopter, à ſon gré, l'opinion la plus vraiſemblable. Dans le ſeptieme ſiecle, on bâtit, dans l'iſle d'Aaron, une Egliſe en l'honneur de Saint Malo. Après ſa mort, le Siege fut occupé par différents Evêques, dont l'hiſtoire ne nous a conſervé que les noms.

Saint Gudwal ou Gurval. Saint Colaphin. Saint Ermagile. Saint Enogat; il fut auſſi Abbé de Saint-Méen. Saint Malmon ou Maëlmon. Saint Godefroi. Ocdinal ou Adinal. Hamon. Noedius. Riatuval ou Ritual. Tutamene. Ravilius.

Bili. Pendant ſon Epiſcopat, les Reliques de Saint Malo furent apportées par un jeune homme de Saintonge à Aleth, & dépoſées dans l'Egliſe élevée à l'honneur de Saint Malo, dans l'iſle d'Aaron. La fête de cette tranſlation eſt célébrée le ſecond Dimanche de Juillet, dans ce dioceſe.

Mœnus. Ebonus ou Ebodus. Guibert ou Guibon.

Cadocavanus ou Cadocanamus. Bollandus croit que c'eſt lui qui ſouſcrivit au Concile de Rheims, en 682, ſous le nom de Cadoenus; mais ce fait n'eſt pas croyable, ſur-tout ſi l'on admet que Saint Malo mourut en 612 ou 627, depuis lequel temps,

juſqu'à 682, on trouve dix-ſept Evêques. Il faudroit alors ſuppoſer, ce qui n'eſt guere poſſible, qu'ils n'euſſent occupé, les uns pour les autres, le Siege que cinq ans.

Rivallon. Judicaël. Reginalde. Menfenicus. Benedictus ou Benoît.

Tels ſont les Evêques que nous ont conſervés les anciens Catalogues. Taillandier en ajoute encore quelques autres, mais dont l'exiſtence nous a paru trop incertaine pour les placer ici.

Helocar ou Helogar, élu en 814, obtint un diplôme de Louis le Débonnaire, qui ſe conſerve dans les archives de la Cathédrale de Saint-Malo. Ce Prélat étoit Abbé de Saint-Méen, comme on le voit par les titres de cette Abbaye.

Ermorus, élu en 833, la premiere année de l'empire de Lothaire qui venoit d'arracher la couronne à ſon pere, étoit d'une naiſſance diſtinguée, comme le prouve ſon nom, qui, en langue celtique, ſignifie *Prince d'une famille illuſtre.*

Jarnwalt, élu en 836, gouverna ſon Egliſe juſqu'en 840.

Mahen, Maine ou Maën, ſon ſucceſſeur, fut élu en 841, la même année que l'ambitieux Lothaire combattit contre ſes freres.

Salacon, qui occupa enſuite le Siege, fut dépoſé, comme ſimoniaque, par les Evêques aſſemblés à Redon. Ce Prélat eſt appellé & reconnu Evêque de Dol; &, ſi nous le mettons au rang des Evêques d'Aleth, ce n'eſt que d'après quelques hiſtoriens, qui aſſurent qu'il gouvernoit les deux Egliſes avant les changements faits par le Roi Nominoé.

Rethwalatre, Rivolatre ou Rivoladre, ſuccéda à Salacon. Sous l'épiſcopat de Rivoladre, un particulier, dont l'hiſtoire n'aſſigne point la condition, & dont le nom étoit *Vinhomare*, tua, dans un moment de fureur, trois de ſes enfants. L'Evêque lui impoſa une pénitence rigoureuſe. Le criminel, touché de repentir, partit pour Rome, & le Pape adoucit la rigueur de la pénitence : il l'obligea ſeulement de ſe tenir trois ans à la porte de l'Egliſe pendant la Meſſe, de reſter ſept ans ſans communier, de ne point manger de viande le reſte de ſa vie, & de ſe priver de vin pendant ſept ans, ſi ce n'eſt aux jours de Fêtes & Dimanches. Il lui permit de demeurer avec ſa femme, à moins qu'il ne tombât en adultere; lui ordonna de marcher nuds pieds pendant trois ans : on lui accorda la permiſſion de manger du fromage, en lui ôtant la liberté de porter les

Digitized by Google

armes ; le reſte de ſa vie, ſi ce n'eſt contre les Payens.

Ratuili ou Ratwilius, Evêque d'Aleth, vivoit en 872.

Bilius, ſon ſucceſſeur, fut élu ſur la fin du neuvieme ſiecle.

Salvator vivoit du temps d'Alain Barbe-torte, vers 950. Il tranſporta à Paris les Reliques de Saint Malo, pour les dérober aux profanations ſacrileges des Normands, qui ravageoient alors la Bretagne : ces Reliques furent apportées, l'an 969, à Saint-Malo.

Rethwalatre II du nom, vivoit en 990.

Raoul occupoit le Siege épiſcopal d'Aleth en 1008, comme il eſt prouvé par une ancienne charte de la fondation de Saint-Méen.

Hamon, ſucceſſeur de Raoul, ſe trouve dans la charte de la fondation de Saint-Georges de Rennes, vers l'an 1031.

Martin étoit Evêque d'Aleth en 1054, & aſſiſta au Concile de Châlons en 1056. Après ſa mort, l'Egliſe d'Aleth fut diviſée en deux parties, comme l'a obſervé le Pere le Large dans ſon hiſtoire du dioceſe de Saint-Malo ; & il paroît qu'on établit un nouveau Siege à Saint-Malo-de-Baignon, qui exiſta pendant ſoixante ans (*a*).

Rainauld ou Renold, Evêque de Saint-Malo, mourut vers 1063.

Daniel, ſon ſucceſſeur, dont perſonne, avant Taillandier, n'avoit parlé, mourut en 1085.

Benoît, qualifié Evêque d'Aleth, dans des Actes de 1092 & 1099, mourut en 1111. Ce Prélat excommunia Guégon, le Vicaire du Seigneur de Plouer, qui avoit forcé & pillé l'Egliſe

(*a*) On ne ſçait, à bien dire, ce qu'on doit penſer de cette diviſion de l'Evêché. Dans un Catalogue manuſcrit, compoſé par un ſçavant célebre, & qui avoit fait l'étude la plus longue de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Bretagne, on ne trouve aucune mention de ce partage. Il donne à tous les Prélats le nom d'*Evêque d'Aleth*, & fait un même Evêque de Benoît & de Judicaël. Voici les propres termes de l'auteur : *Judicaël, ſurnommé* Benoît, *ou Benoît, ſurnommé* Judicaël, *fut élu vers l'an 1085. La différence des noms de ce Prélat, qui, tantôt eſt appellé* Judicaël, *tantôt* Benoît, *a donné lieu à l'erreur d'Albert, qui fait trois Evêques d'un ſeul.* On voit que l'auteur n'a pas même ſoupçonné cette diviſion, dont il eſt parlé dans les hiſtoriens ; & je ſerois tenté de ſuivre ſon ſentiment. En effet, ne pourroit-il pas ſe faire que ces Evêques euſſent pris le nom d'*Evêques de Saint-Malo*, ſoit par dévotion pour le premier Evêque du dioceſe, ou bien plutôt, parce qu'ils faiſoient leur demeure dans l'iſle de Saint-Malo, ou à Saint-Malo-de-Baignon ? On a des exemples de ces qualifications étrangeres. Dans le Concile d'Agde, l'Evêque de Poitiers prit le nom d'*Evêque du Pallet*, parce que ce Prélat avoit une maiſon de plaiſance au Pallet, où il faiſoit ſa réſidence. Ses prédéceſſeurs prenoient ſouvent le titre d'*Evêques de Retz*, parce qu'ils faiſoient aſſez ſouvent leur ſéjour dans ce pays, qui dépendoit de leur dioceſe ; & les hiſtoriens ont remarqué que cet uſage étoit général.

Digitized by Google

d'Aleth. Guégon, étant tombé malade l'été ſuivant, demanda pardon à l'Evêque, fit amende-honorable, & rendit à l'Egliſe un morceau de terre, appellé *le pré Brexel*, &, par corruption, *le pré Meſel*, que Robert, fils de Brexel de Plouer, avoit autrefois donné à l'Egliſe d'Aleth. Depuis ce temps, l'Evêque & le Chapitre ont abandonné cette partie de terre au Recteur de Saint-Servan, pour lui tenir lieu d'une portion congrue de trois cents livres. Celui-ci a arrenté ce terrein à pluſieurs particuliers, qui y ont fait bâtir de belles maiſons; & ces emplacements donnent aujourd'hui au Recteur environ huit cents livres de rente.

Judicaël, qualifié tantôt Evêque d'Aleth, tantôt Evêque de Saint-Malo, mourut en 1112.

Daniel II, élu en 1112, aſſiſta au Concile que Baldric de Dol aſſembla dans l'Egliſe de Saint-Samſon, l'an 1113, & mourut dans le courant de Mars 1114.

Rigual ou Riwal, occupa enſuite le Siege d'Aleth. L'hiſtorien des Saints de Bretagne lui donne pour ſucceſſeur un Albert, qui paroît ſuppoſé.

Donoald ou Donald, de l'Ordre de Saint-Benoît, réunit, dit-on, les deux Sieges diviſés depuis ſoixante ans. Il fut élu l'an 1120, aſſiſta aux Conciles de Redon & de Rheims en 1127 & 1132, & mourut en 1140. Benoît, qu'Albert lui donne pour ſucceſſeur, eſt ſuppoſé.

Jean de Châtillon, dit *de la Grille*, monta ſur le Siege, l'an 1140. Les vertus de ce Prélat, & la révolution qui ſe fit ſous ſon épiſcopat, exigent que je le faſſe connoître. Il naquit en Bretagne, l'an 1098, d'une famille honnête & médiocrement riche. En 1121, il ſe fit Religieux de l'Ordre de Cîteaux, dans l'Abbaye de Bégars, & devint dans la ſuite Abbé de cette Maiſon. Elu Evêque d'Aleth, il vit que les habitants du lieu faiſoient bâtir une quantité prodigieuſe de maiſons dans l'iſle de Saint-Malo, & que l'ancienne ville d'Aleth devenoit déſerte, il prit le parti de ſuivre ſon troupeau, & d'établir dans cette iſle ſon Siege épiſcopal. Il ſentit bien les difficultés de l'entrepriſe; mais il n'en fut point effrayé. L'Egliſe, qu'on avoit bâtie dans ce lieu à l'honneur de Saint Malo, avoit été brûlée & rebâtie en l'honneur de Saint Vincent, Martyr. Cette Egliſe, où repoſoient les Reliques de Saint Malo, étoit la ſeule propre à faire une Cathédrale : mais elle avoit été donnée aux Bénédictins, par Benoît, Adminiſtrateur de l'Evêché d'Aleth; &

il

il étoit d'autant plus difficile de leur arracher cette Egliſe, qu'elle étoit très-riche, puiſque les Bénédictins avoient été ſubſtitués aux droits des Evêques d'Aleth dans toute l'iſle. Il s'attendoit bien qu'ils ne verroient pas de ſang-froid la perte d'un domaine ſi conſidérable : il demanda d'abord l'agrément du Saint-Siege & du Duc Conan le Gros, & l'obtint. Il chaſſa ſur le champ les Moines Bénédictins, s'empara de leur Egliſe, y créa un Chapitre de Chanoines-Réguliers qu'il fit venir de Paris, & y établit ſon Siege. Les Bénédictins, chaſſés, ne s'endormirent pas : ils traduiſirent le Prélat en Cour de Rome. L'affaire leur fut d'abord favorable : on nomma des Juges, que le Prélat avoit raiſon de ſoupçonner ſes ennemis. Les Bénédictins, dès-lors extrêmement riches, furent accuſés d'avoir corrompu la Cour de Rome à force d'argent. Le malheureux Prélat ſe vit ſur le point d'être dépoſé. L'affaire dura dix-huit ans, pendant leſquels Jean de Châtillon fit trois fois le voyage de Rome, à pied.

Les Evêques de France, & même Henri, frere du Roi Louis le Jeune, qui connoiſſoient & admiroient les vertus de l'Evêque d'Aleth, voyant l'injuſtice qu'on lui faiſoit, prirent ſon parti avec chaleur; mais ce qui lui ſervit davantage fut la protection de Saint Bernard. Cet Abbé fameux prit hautement la défenſe de l'opprimé, &, par ſon autorité & ſon éloquence, il fit ceſſer la pourſuite de ſes ennemis. La Sentence du Pape fut favorable au Prélat, &, depuis ce temps, les Bénédictins ont perdu toutes leurs prétentions. C'eſt à cette époque qu'on doit rapporter la lettre d'Odon, Légat du Pape, à l'Evêque de Saint-Malo, auquel il défend d'empêcher les Moines de Marmoutier de célébrer l'Office divin dans leur Oratoire de Becherel.

Quoi qu'il en ſoit, le Prélat, enfin victorieux de ſes ennemis, fit accroître l'Egliſe de Saint-Vincent, & la fit décorer. On lui doit la tour ou le clocher qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Après des travaux innombrables, il mourut le premier Février 1163, emportant avec lui les regrets de ſon troupeau & l'eſtime de ſes contemporains : il fut inhumé dans ſon Egliſe Cathédrale, dont il fut le fondateur. On voit encore ſon tombeau dans le chœur de cette Egliſe : on l'encenſe à la Grand'Meſſe & à Vêpres. La grille de fer dont on l'a environné pour empêcher le peuple d'en approcher, lui a fait donner le ſurnom de *Jean de la Grille.*

Les Malouins ont toujours eu & conſervent encore une

Digitized by Google

ſinguliere vénération pour ce Prélat. Le Pape Léon X, informé de pluſieurs miracles qui ſe faiſoient ſur ſon tombeau, permit, en 1517, à Denis Briçonnet, Evêque de Saint-Malo, Ambaſſadeur du Roi François I, à Rome, de célébrer ſa fête, quoiqu'il ne fût pas canoniſé.

C'eſt depuis la révolution faite par Jean de la Grille, que les Evêques de ce dioceſe ont quitté le nom d'*Aléthiens* pour prendre celui de *Malouins*, ſous lequel ils ſont connus aujourd'hui.

Aubert ou Albert, fut ſacré Evêque de Saint-Malo l'an 1163. Son épitaphe, rapportée par Sigebert, met ſa mort en 1182, tandis que d'autres la placent en 1184. Voici cette épitaphe: *Anno 1182, obiit venerabilis vir Albertus, Epiſcopus Alethenſis, quem moderni de Sancto-Maclovio vocant, cujus Epiſcopatus antiquitùs civitas Aletha vocabatur.* Albert accorda à Robert, Abbé de la Trinité de Combourg, deux portions dans les revenus de l'Egliſe de Notre-Dame de cette ville.

Pierre Giraud, qui fut élu en 1184, mourut en 1218.

Raoul, ſon ſucceſſeur, occupa le Siege depuis 1218 juſqu'en 1230.

Pierre II du nom, mourut ou abdiqua en 1231.

Geoffroi, qui lui ſuccéda, fonda l'Hôpital de Saint-Malo, & réſigna ſon Evêché à ſon ſucceſſeur, l'an 1255.

Nicolas de Flac, fut Evêque de Saint-Malo depuis 1255 juſqu'en 1262, année de ſa mort.

Philippe, nommé par le Pape, ne voulut point accepter la dignité d'Evêque.

Frere Simon de Cliſſon, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, ſacré le jour de la fête des Apôtres SS. Pierre & Paul, en 1264, mourut en 1286.

Robert du Pont occupa le Siege depuis 1286 juſqu'en 1309. Sous ſon épiſcopat, en 1307, trois Eccléſiaſtiques de Saint-Malo, accuſés d'avoir tué un homme, nommé *Ruffier*, furent arrêtés & mis dans les priſons du château de Léhon, près Dinan. L'Archidiacre évoqua la cauſe à ſon Tribunal, &, après informations & dépoſitions des témoins, il déclara les accuſés innocents. On trouve dans les titres de Marmoutier, ſous les années 1306, 1316, 1323, 1326, & 1327, ſix quittances données au Prieur de Léhon par le Collecteur des deniers accordés par le Pape au Roi de France ſur les biens eccléſiaſtiques du dioceſe de Saint-Malo. Cette impoſition, qui devoit être employée au ſoula-

Digitized by Google

gement des Fideles dans la Terre-Sainte, ſe montoit, pour ce dioceſe, à la ſomme de trois cents vingt-ſept livres : les autres Egliſes de Bretagne furent auſſi taxées à proportion de leurs richeſſes, & payerent.

Raoul Rouxelet, élu vers 1310, mourut en 1317.

Alain Gontier, ſon ſucceſſeur, en 1318, aſſiſta au Concile de Saumur en 1319. Ce Prélat, voyant que de toutes les Cathédrales de la province celle de Saint-Malo étoit la ſeule qui eût un Chapitre régulier, pria les Peres du Concile de ſe joindre à lui pour obtenir ſa ſécularisation. Ils y conſentirent, & le Concile demanda une Bulle à ce ſujet au Pape Jean XXII, qui ne fit aucune difficulté de l'accorder. La Bulle eſt datée d'Avignon, le 27 Octobre 1319. Le même Pape ordonna à Alain de valider le mariage d'Olivier de Montauban & de Julienne de Tornemine, parents au troiſieme degré, qui avoient contracté de mauvaiſe foi, puiſqu'ils n'avoient pas voulu demander de diſpenſes, quoiqu'ils ſçuſſent être parents. Leurs enfants, nés & à naître, furent déclarés légitimes. Alain fut transféré à Quimper en 1333.

Yves du Bois-Breſſel ou Boeſſel, transféré de Quimper à Saint-Malo, mourut en 1348, ſelon Taillandier; Lobineau place ſa mort en 1335; les titres de Marmoutier le font vivre juſqu'en 1340; & nous préférons de nous en rapporter à Taillandier.

Guillaume Matthieu ou Mahé, ſon ſucceſſeur, ne garde le Siege qu'un an.

Pierre Benoît, élu ſur la fin de l'année 1349, ou au commencement de la ſuivante, publia des ſtatuts en 1350, & mourut en 1360. Guillaume le Gouverneur, Evêque de Saint-Malo, fait une mention honorable de ce Prélat.

Guillaume Poulard, aſſiſta au Concile provincial d'Angers en 1366 : l'année de ſa mort eſt ignorée.

Geoffroi Pargas, fit ſerment de fidélité au Duc le 4 Février 1371.

Joſſelin de Rohan, fut élu Evêque de Saint-Malo en 1375. Ce Prélat eſt célebre par le différent qu'il eut avec le Duc Jean IV, ſon Souverain. Il mourut en 1388. (Voyez ce que nous en avons dit ci-devant dans l'hiſtorique de la ville de Saint-Malo.)

Robert de la Motte, élu en 1390, ne fut pas plus ſoumis à ſon Souverain que ne l'avoit été ſon prédéceſſeur; il mourut en 1423.

Guillaume de Montfort, élu en 1423, mourut Cardinal du

Digitized by Google

titre de Sainte-Anaſtaſie, le 27 Septembre 1432 : il avoit fait, en 1426, des ſtatuts, que Guillaume le Gouverneur a conſacrés par des éloges.

Guillaume Boutier, Abbé de Beaulieu, élu par le Chapitre, n'eut point ſes Bulles.

Amauri de la Motte, frere de Robert, déja Evêque d'un autre dioceſe, fut transféré à Saint-Malo en 1432, publia des ſtatuts en 1434, & mourut la même année. Guillaume Boutier fut élu une ſeconde fois, mais il ne fut pas plus heureux que la premiere. Ce choix fait l'éloge de cet Eccléſiaſtique.

François, &, ſelon d'autres, Pierre Piedru, fut transféré de Tréguier à Saint-Malo, en 1434, malgré le Duc & le Roi de France, qui demandoient que Guillaume fût pourvu de cet Evêché. Le Pape fut inflexible. L'an 1448, François Piedru publia des ſtatuts dont Guillaume le Gouverneur fait mention avec éloge. Il fonda, dans la Cathédrale de Nantes, l'Office ſolemnel de Saint Malo, & mourut en 1449.

Jacques d'Epinai, ne fut Evêque de Saint-Malo que trois mois & demi, en 1450.

Jean l'Epervier, fit ſerment de fidélité le 17 Septembre 1450, publia des ſtatuts en 1452 & 1460 : il fit deux fois le voyage de Rome, fut nommé Premier Préſident de la Chambre des Comptes en 1477, & mourut en 1486, comme le prouve le Bref du Pape Innocent VIII en faveur de Pierre de Laval. Jean l'Epervier avoit un Coadjuteur qualifié Evêque de Dromore.

Pierre de Laval & de Montfort, Archevêque de Rheims, nommé Evêque commendataire de Saint-Malo en 1486, par le Pape qui en avoit demandé la permiſſion au Duc de Bretagne, mourut le 14 Août 1493, & fut inhumé dans l'Egliſe de Saint-Aubin d'Angers.

Guillaume Briçonnet, fit ſerment de fidélité en 1493, fut créé Cardinal en 1495, Archevêque de Rheims en 1497, Archevêque de Narbonne en 1511, & mourut dans la même année. On voit, dans la Sacriſtie de la Cathédrale, au lieu où les Chanoines s'habillent, ces mots, *Memento Cardinalis Briçonnet.*

Denis Briçonnet, fils légitime de Guillaume, ſuccéda à ſon pere en 1511, publia pluſieurs ſtatuts, ſe fit donner pour Coadjuteur ſon neveu François Bohier, en 1534, & mourut en 1535.

François Bohier, ſucceſſeur de ſon oncle, fit ſerment de

Digitized by Google

fidélité au Roi, le 5 Janvier 1535, aſſiſta au célebre colloque de Poiſſy en 1561, à l'aſſemblée du Clergé de France en 1567, & mourut en 1569. Le Roi fit ſaiſir le temporel de l'Evêché.

Guillaume Ruſé, nommé par le Roi Charles IX en 1570, abdiqua en faveur de François Thomé en 1573, & ne retint qu'une penſion de cinq mille livres; il ne fut point ſacré Evêque de Saint-Malo, mais il fut dans la ſuite nommé à l'Evêché d'Angers.

François Thomé, nommé en 1573 le 25 Février, prêta ſerment de fidélité au Roi en 1574, aſſiſta aux Etats de Blois en 1576, à l'aſſemblée du Clergé de France en 1577, aux Etats de Bretagne, tenant à Ploermel, en 1580; & abdiqua en faveur de Charles de Bourgneuf.

Charles de Bourgneuf, prit poſſeſſion, par Procureur, le 25 Février 1587, & ſe rendit de Rome à Saint-Malo en 1590. Il fut mal reçu des habitants, qui le ſoupçonnoient de favoriſer Henri IV : ils le retinrent même quelque temps dans une eſpece de captivité. Ils ſe trompoient néanmoins. Ce Prélat fut toujours du parti de la Ligue : il permuta avec Jean du Bec, Evêque de Nantes.

Jean du Bec, fit ſon entrée le 4 Avril 1599, & mourut le 20 Janvier 1610.

Guillaume le Gouverneur, élu le 29 Janvier 1610, fut ſacré au mois de Février 1611, fit ſon entrée le 20 Mars de la même année, aſſiſta aux Etats généraux du Royaume en 1614 & 1615, publia des Statuts en 1612 & 1620, & mourut en 1630. Ce Prélat avoit un mérite rare.

Le Pere Michel de Paris, Capucin, connu ſous le nom d'Octavien de Marillac, eut la modeſtie de refuſer l'Evêché de Saint-Malo, auquel il avoit été nommé.

Achille de Harlai de Sanci, nommé l'an 1630, prit poſſeſſion en 1632, & mourut le 20 Novembre 1646.

Ferdinand de Neuville, ſacré Coadjuteur du précédent, qui étoit ſon oncle, fut ſon ſucceſſeur, aſſiſta aux aſſemblées du Clergé en 1653 & 1654, & fut transféré à Chartres en 1657.

François de Ville-Montée, fit ſerment de fidélité en 1660; fut nommé Commiſſaire, par le Pape, pour les affaires du Janſéniſme; & mourut en 1670.

Sébaſtien de Guemadeuc, fut ſacré & prit poſſeſſion au mois de Juin 1671, aſſiſta aux aſſemblées du Clergé en 1680, 1682, & 1685; & mourut en 1702.

Digitized by Google

Vincent-François Deſmarets, élu & ſacré en 1702, préſida aux Etats de Dinan en 1718. Dans la liſte nombreuſe des conteſtations qui ſe ſont agitées entre un Evêque & ſon Chapitre, dit M. Beſné de la Hauteville, dans un manuſcrit; il n'en eſt point de plus célebres que celles qui ont exiſté entre M. Deſmarets & le Chapitre, & les Chapelains mêmes de la Cathédrale. Ce fut aux yeux du Royaume que le Chapitre donna l'exemple du ſcandale le plus marqué: il fit imprimer des mémoires auſſi peu meſurés dans les termes, que faux dans les principes, & injuſtes dans les conſéquences. M. Froſtin, Avocat à Saint-Malo, défendoit le Prélat avec cette fermeté, cette préciſion, cette ſolidité de raiſonnements, & cette force de génie, qui firent admirer ſes mémoires. L'Evêque n'eut que cet Avocat pour le défendre au Conſeil de Sa Majeſté.

M. Deſmarets ne pouvoit décemment demander une conciliation au Chapitre, qui l'avoit injurié dans ſes mémoires, & qui avoit tort dans ſes invectives comme dans ſes prétentions: auſſi ne propoſa-t-il aucun arrangement. Le Chapitre s'ennuya de plaider. On feroit deux volumes *in-folio* des mémoires fournis reſpectivement. L'affaire étoit prête de recevoir une déciſion lorſque le Chapitre, par un retour heureux, propoſa un arbitrage. L'Evêque auroit cru manquer à ſa dignité de s'y refuſer; il eut l'honnêteté & la bonté de l'accepter.

L'arbitrage fut remis à MM. de Brilhac, Premier Préſident au Parlement de Rennes; de Brou, Conſeiller d'Etat & Intendant de la province; & de la Villeguerin, Avocat général au Parlement de Bretagne; ſur l'avis deſquels fut rendu l'Arrêt du Conſeil d'Etat, le 4 Octobre 1727, qui régla pluſieurs articles conteſtés entre l'Evêque & ſon très-litigieux Chapitre. Les lettres-patentes données à ce ſujet, furent ſignifiées à ce dernier, le 27 Mars 1728, en la perſonne de M. Mellet, Archidiacre, Chanoine, & Syndic du Chapitre. Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail, qu'on peut voir dans les pieces originales, ſi l'on en a la curioſité.

Sans m'arrêter à commenter cet Arrêt, j'obſerverai ſeulement qu'on n'y a rien contrevenu depuis: on a fait payer aux Chapelains & au bas-Chœur la portion de frais qu'on a voulu dans les procès fomentés par la chicane du Chapitre. Quoique cet Arrêt devoit être le principe & le fondement de la paix entre l'Evêque & les Chanoines de Saint-Malo, il donna naiſſance à un procès ſcandaleux. L'Evêque y donna lieu, contre ſon in-

tention. Ce Prélat étoit accuſé de Janſéniſme par le Chapitre, qui ne l'aimoit pas. Pour détruire tout ſoupçon, il déclara accepter la fameuſe Bulle *Unigenitus*, par un Mandement du 20 Août 1728. Comme il aimoit l'ordre, il crut devoir le rétablir en mettant la diſcipline dans ſon Chapitre. En exécution de l'Arrêt du Conſeil, il fit un Réglement, qu'il manifeſta par une Ordonnance de viſite, du 23 Juin 1729. Cette Ordonnance fut le ſignal de la révolte. On vit ſur le champ l'Autel s'élever contre l'Autel : le Chapitre entier ſe porta Appellant, devant le Roi & ſes Commiſſaires, de l'Ordonnance de viſite ; pluſieurs de ces Eccléſiaſtiques furent même d'avis d'appeller au futur Concile. Tel fut l'excès du délire des Chanoines & des Chapelains. Mais malgré leurs inſolents mémoires, dont l'Evêque pourſuivit la radiation, ils ne purent réuſſir ; l'Ordonnance de viſite fut adoptée. Forcés d'obéir, les ennemis de l'Evêque tinrent enfin une conduite moins oppoſée à l'eſprit de leur état ; mais, s'ils ne ſe revolterent plus contre une autorité légitime, ils ne purent reſter tranquilles entr'eux, & juſqu'ici ils n'ont pu abandonner la fureur qui les porte à procéder. Ruiné par ſes querelles litigieuſes, le Chapitre, qui avoit renoncé par le non-uſage, à ſon droit, reconnu légitime, d'exiger les lods & ventes au denier ſix, & qui ne les exigeoit qu'au denier huit, arrêta, par une délibération capitulaire, de les percevoir au denier ſix. Les Seigneurs n'ont rien changé à l'ancien uſage, mais le Chapitre eſt bien éloigné de les imiter.

L'unique choſe ſur laquelle on n'a point varié, ç'a été ſur la pourvoyance des Offices des Juriſdictions, qui ſe donnent gratuitement, non au plus riche, mais au plus digne ; & ce n'eſt pas un petit ſujet d'éloge pour l'Evêque & le Chapitre de Saint-Malo. Plut à Dieu qu'ils euſſent des imitateurs de ce déſintéreſſement !

M. Deſmarets gouverna ſagement ſon dioceſe. Entre les Réglements qu'il fit, il en eſt un qui mérite des éloges ; c'eſt celui qu'il donna pour l'Hôpital de Saint-Malo, & qui fut imprimé chez le Comte.

Jean-Joſeph de Fogaſſes de la Baſtie, nommé Evêque de Saint-Malo en 1739, ſacré en 1740, mourut, le 29 Janvier 1767 : Théologien profond, Canoniſte éclairé, Logicien unique, ce Prélat ſe fit une réputation brillante & méritée, il mit le bon ordre dans ſon dioceſe, y excita la piété par la ſienne, s'occupa ſans ceſſe de tout le bien qu'on peut faire & dont un Evêque

Digitized by Google

doit s'occuper. En deux mots j'aurai fait l'éloge de M. de la Baſtie, en diſant que c'étoit un Prélat digne des temps Apoſtoliques, qui faiſoit le bonheur de ſon Egliſe & l'ornement de celle de France. Lors de ſa mort, la voix publique avoit prévenu celle du Roi. Le Roi Louis XV confirma le vœu des Malouins & de la province, en nommant à l'Evêché de Saint-Malo

M. Antoine-Joſeph des Laurents, ſacré le 2 Août 1767. Ce Prélat, digne de ſon prédéceſſeur, dont il avoit été le Vicaire général, imite le modele qu'il eut autrefois ſous les yeux. Les Ordonnances Synodales, imprimées à Saint-Malo, prouvent ſon zele. Puiſſe la Providence le conſerver pour le bonheur de ſes diocéſains !

SAINT-MALO-DE-BAIGNON; dans un fond; à 17 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 8 lieues de Rennes; & à 1 lieue un tiers de Plélan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 150 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé de vallons très-profonds, eſt mal cultivé, & renferme une plus grande quantité de terres incultes que de terres en labeur. La maiſon ſeigneuriale, nommée *le château de Baignon*, eſt la maiſon de plaiſance des Evêques de Saint-Malo; elle leur fut donnée, ſelon d'Argentré, par le Seigneur de Montfort : elle a une haute-Juſtice qui a titre de Régaires.

SAINT-MALO-DE-PHILIS; ſur une hauteur; à 19 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; & à 6 lieues de Rennes, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 700 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné à l'Eſt par la riviere de Vilaine, offre à la vue des vallons, des monticules, des terres en labeur, des prairies, des landes, & beaucoup d'arbres fruitiers. En 1380, le manoir de la Driennaye appartenoit au Seigneur de Guignen; cette Seigneurie a une haute-Juſtice, & appartient à M. du Bouexic de la Driennaye : le manoir de la Richardiere appartenoit, en 1420, au Seigneur de Treguent; la Fouchais, à Payen de la Fouchais; & la Gaudineray, à Pierre du Freſne.

SAINT-MALON; à 13 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 7 lieues un quart de Rennes; & à 3 lieues de Plélan,

Digitized by Google

Plélan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 900 communiants. Le territoire, borné au Nord par la riviere de Muel, & au Sud par la forêt de Paimpont, offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, des landes, & beaucoup d'arbres fruitiers, & autres. Saint-Jean & les Maiſons-neuves, fiefs très-anciens, forment une haute-Juſtice qui appartient à M. de la Chaſſe-d'Andigné. En 1420, le Bois-Durand, à Guillaume Poul-de-Bedéſe; Saint-Malon, à Guillaume de Saint-Malon; Tremel & la Martiniere, à Olivier de Tremel; la Touche-Guehennou, à Yves le Métayer; la Ville-Houx, à Jean Lorence; le Bois-Raoul, à Olivier Mel, Seigneur du Bois-Denard.

SAINT-MARCAN; ſur une hauteur, près le canal de la Banche; à 2 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 12 lieues de Rennes, ſon reſſort. On y compte 700 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Nord par la mer, n'eſt coupé que de deux ruiſſeaux; ~~les~~ terres y ſont exactement cultivées. Les maiſons nobles de la Ville-Duë, Dupreſt, & du Bois-Hermez, ſont très-anciennes. La moyenne-Juſtice de Pont-Etal appartient à M. Ruellan du Pleſſis du Tierxent.

SAINT-MARCEL-BOHAL; dans un fond; à 6 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, borné au Sud par la riviere de Claye, renferme, de ce côté, beaucoup de terres en labeur & des prairies de bonne qualité; au Nord, ſont des landes.

SAINT-MARC-LE-BLANC; à 7 lieues & demie au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues d'Antrain, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Sud par la petite riviere de Minette, eſt couvert d'arbres & buiſſons, & renferme des terres en labeur, des prairies, des landes, & des boſquets. En 1420, on y voyoit la maiſon noble de la Ville-Guerin, à Jean le Prêtre; le Bois-Geffrai, au Sieur de Beton; le Hautbrin, à Pierre d'Eſtourbillon : la Belinaye forme une haute-Juſtice qui appartient à M. de la Belinaye; & le

Tierxent, auſſi haute-Juſtice, qui eſt à M. Ruellan du Tierxent: la moyenne-Juſtice de la Vairie, à M. du Hochet.

SAINT-MARC-SUR-COUESNON; ſur une colline; à 6 lieues & demie au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 650 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere de Coueſnon, offre à la vue des terres bien cultivées, des arbres fruitiers & autres, & des landes.

Dans cette Paroiſſe eſt la Terre de Saint-Marc, avec fiefs & juriſdiction ſimple, qui donne la Seigneurie de l'endroit; elle eſt venue à la branche des du Feuplacé de Saint-Marc, par leur mariage, en 1640, avec une le Provots, dont la maiſon l'avoit eue par alliance, en 1330, avec une de Saint-Marc. Cette maiſon eſt ancienne, elle a donné une Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes, & pluſieurs Capitaines qui ſe ſont diſtingués ſous les Ducs de Bretagne, comme Tiſon du Feu, né en 1296, qui fut un grand guerrier.

SAINT-MARC-SUR-ISLE ou SAINT-MÉDARD-SUR-ISLE; ſur une hauteur, près la riviere d'Iſle; à 4 lieues au Nord de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues & demie de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, qui eſt aſſez bien cultivé, produit des grains de toutes eſpeces & du cidre. La Seigneurie du Bois-Geffroi devoit, en 1290, un Chevalier à la Compagnie du Baron de Vitré, lorſqu'elle étoit au ſervice du Duc de Bretagne. Cette Terre a haute-Juſtice qui appartient à M. de Bavalan.

SAINTE-MARIE-DE-PORNIC; ſur la côte; à 10 lieues un quart à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à 4 lieues un tiers de Paimbœuf, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants: la Cure eſt un Prieuré à la nomination de l'Abbé de Pornic. Le territoire, borné au Sud par la mer, eſt fertile en grains & très-bien cultivé. L'an 1051, Glevian, Prince de Becon au pays d'Herbauges, donna à l'Abbaye de Redon l'Egliſe de Sainte-Marie-de-Pornic, la moitié de ſes dîmes, & quelques autres domaines: Airard, Evêque de Nantes, conſentit à ce don. La Guerche & le Bois-Macé, avec

hautes-Juſtices, appartiennent à M. de Chevigné du Bois de Chollet: Breff & Sableau, moyenne-Juſtice, à M. le Prince de Condé.

SAINT-MARS-DE-COUTAIS; ſur la riviere du Tenu; à 4 lieues au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 26 lieues de Rennes; & à 3 lieues un quart de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 1350 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, en partie compoſé de marais qui ſe trouvent le long de la riviere du Tenu, ſur laquelle le bourg eſt ſitué, & le long du lac de Grand-Lieu, eſt très-exactement cultivé, & produit abondamment du grain, du foin, & une petite quantité de vin. Cette Paroiſſe a une haute-Juſtice, qui appartient à M. Boux de Saint-Mars. 1,693

Saint-Mars-de-Coutais eſt très-ancienne, puiſqu'il eſt reconnu que le fameux Saint-Amand y prit naiſſance l'an 588, au village d'Herbauges, ſitué ſur le bord du lac de Grand-Lieu: il fut Evêque de Macotrich, & gouverna pluſieurs autres Egliſes. Après avoir rempli toute la Gaule de l'éclat de ſes vertus & du fruit de ſes travaux Apoſtoliques, il ſe retira dans un Monaſtere qu'il fonda auprès de Tournai, & dans lequel il mourut, le 6 Février 679. Sur la fin du ſeizieme ſiecle, on en faiſoit l'Office à trois leçons à Nantes, avant que le Clergé de ce dioceſe eût adopté le Bréviaire Romain. On remarque dans ce territoire les veſtiges d'un ancien château, que les habitants appellent *la Motte-Margolle*; château qui, ſelon la tradition, appartenoit jadis aux anciens Seigneurs de Retz. Au bord de la riviere du Tenu, à l'endroit nommé *le Port-Beſſon*, eſt une pierre adoſſée & ſoutenue, d'un côté, par un ravin fort eſcarpé, & de l'autre par deux pierres de camp, de ſorte que cette énorme pierre couvre une chambre ou galerie, que les habitants de l'endroit appellent *la Salle des Fées*, & croient très-fermement que ces êtres chimériques ſont les conſtructeurs de cette chambre, qui a huit pieds de hauteur, y compris l'épaiſſeur de la couverture, ſur dix pieds de largeur en quarré.

En 1308, Nicolas de Guemené, Curé de la Paroiſſe de Saint-Mars-de-Coutais, fut député vers Clément V. (Voyez Nantes, année 1308.) La maiſon d'Ardennes appartenoit, en 1420, à Alain du Croiſil, Juveigneur d'Ardennes; & le Bois-Jouan, à Jean Gallery. En 1591, le Duc de Mercœur fit aſſiéger le château de Saint-Mars-de-Coutais, qui fut auſſi-tôt emporté. Ce poſte ouvroit le pays de Retz.

Digitized by Google

SAINT-MARS-DE-LA-JAILLE; ſur la riviere d'Erdre, & ſur la route d'Ancenis à Châteaubriand; à 10 lieues au Nord-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 15 lieues & demie de Rennes; & à 5 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 800 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire, quoique l'Abbé de Saint-Nicolas d'Angers, qui préſente le Prieuré, ſe prétend auſſi le préſentateur de la Cure. Le territoire, plein de vallons, de côteaux; & de monticules, offre à la vue quelques petits étangs, des bois, la forêt de Saint-Mars qui contient environ ſix cents quatre-vingts arpents de terrein en bois taillis, des terres en labeur, des prairies, & des landes, particuliérement au Nord & à l'Eſt de ſon clocher. Ce territoire ſe termine, à un quart de lieue à l'Eſt, à la province d'Anjou.

Le château ou la maiſon ſeigneuriale de Saint-Mars-de-la-Jaille fut bâti, vers l'an 1334, par Jean de la Porte; il paſſoit jadis pour une place très-forte. Le 15 Décembre 1595, le jeune Malaguet, un des plus ruſés Capitaines de ſon temps, entreprit de ſurprendre le château de Saint-Mars, qui étoit du parti du Duc de Mercœur, pour le ſoumettre au Roi Henri IV. Le jeune militaire ſe déguiſa en fille, s'avança juſqu'auprès du pont du château; ſuivi de deux ſoldats déguiſés en payſans, & les larmes aux yeux, il demanda à parler au Capitaine Saulaye qui commandoit dans la place. La ſentinelle donna dans le piege, & baiſſa le pont-levis pour les faire entrer. Il paya cher ſon imprudence, Malaguet lui caſſa la tête d'un coup de piſtolet, & jetta ſon corps dans le foſſé. Malaguet, l'aîné, qui étoit en embuſcade, parut ſur le champ, pénétra dans le château avec ſa troupe, ſe rendit maître de la place, & la ſoumit au Roi qui fit démolir les fortifications en 1598. En 1774, le château tomboit en ruines, M. de la Feronnaye, Seigneur propriétaire de cette place, le fit rebâtir à neuf dans le goût moderne. Cette Seigneurie a une haute-Juſtice, & jouiſſoit ci-devant du droit de quintaine, du droit de ban & de guet ſur les vaſſaux de ce château: c'eſt à M. de la Feronnaye à qui appartient aujourd'hui cette place.

SAINT-MARS-DU-DESERT; ſur une hauteur; à 4 lieues un quart au Nord-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 18 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants: la Cure eſt préſentée par le Chapitre. Le territoire, coupé de vallons,

renferme des marais, des terres en labeur, quelques prairies, & des landes. On y voit les maiſons nobles de la Roche-Fordiere & de Caderan.

SAINT-MARTIN-DES-PRÉS; à 19 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 22 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Corlai, ſa Subdélégation. On y compte 1300 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Des terres en labeur, des prairies, quelques petits bois, des landes, & des arbres fruitiers, voilà ce qu'on apperçoit dans ce territoire. Clehuorant, haute, moyenne, & baſſe-Juſtice, à M. de l'Iſle; & Ker-vert, haute-Juſtice, à M. de Kervert. 1,364

SAINT-MARTIN-SUR-OUST; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 13 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1200 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé par la riviere d'Ouſt, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies fertiles, quelques bois, des arbres fruitiers, & des landes. On y voit les maiſons nobles de la Houſſaye, avec moyenne & baſſe-Juſtice; elle eſt ſituée dans la prairie de ſon nom. Cette Terre eſt poſſédée, de temps immémorial, par les Seigneurs de ce nom, leſquels, dès le douzieme ſiecle, paroiſſoient avec diſtinction dans la province, & y ont joui depuis de pluſieurs titres d'illuſtration. En 1200, Alain de la Houſſaye avoit la qualité de Chevalier, & on voit cette qualité continuée dans ſes deſcendants. 1,670

Euſtache de la Houſſaye fut nommé, en 1379, Maréchal de Bretagne, par les Seigneurs & Nobles de la province, aſſociés pour s'oppoſer à l'invaſion du pays: il fut depuis nommé Ambaſſadeur, tant pour le Duc, auprès du Roi d'Angleterre, que pour les Seigneurs Bretons auprès du Duc, alors retiré en Angleterre, & fut depuis employé dans les emplois les plus diſtingués, également que ſon frere, Olivier de la Houſſaye, qui ſe voit employé, en 1418, avec dix Ecuyers de ſa Compagnie.

En 1373, Alain de la Houſſaye avoit une Compagnie d'un Chevalier & de vingt-huit Ecuyers.

Alain de la Houſſaye, Chevalier, Seigneur dudit lieu, chef de la branche actuelle de la Houſſaye qui exiſte maintenant en Bretagne, fut un des Seigneurs qui ratifia le traité de Guérande. Guillaume de la Houſſaye, ſon fils, eſt employé, en

Digitized by Google

1379, pour cent trente-cinq livres tournois d'or, tant pour ſes gages que pour ceux de deux Chevaliers Bacheliers, & ſept Ecuyers de ſa Compagnie. Jehan de la Houſſaye, fils du précédent, eſt compris dans les comptes de Hamon Ragüier, Tréſorier des guerres, en qualité d'Ecuyer. Jehan, ſon fils, en 1442, accompagna le Connétable au ſiege de Sainte-Severe en Languedoc : le Sire de la Houſſaye eſt appellé, parmi les Bannerets, aux Etats tenus à Vannes, en 1455. Depuis ce temps, les Seigneurs de ce nom n'ont point ceſſé de ſe diſtinguer au ſervice, tant des Ducs de Bretagne que des Rois de France, depuis l'union de cette province à la Couronne ; & tous ont pris des alliances dans les meilleures maiſons nobles de la Bretagne. Cette Terre appartient maintenant à M. Louis-Joſeph de la Houſſaye, Chevalier, Seigneur dudit lieu, ancien Capitaine d'Infanterie, lequel, de ſon mariage avec Dame Charlotte Drouet de la Regontais, a quatre fils, qui ſont : François-Marie-Joſeph, Chevalier de Saint-Louis, Lieutenant des vaiſſeaux du Roi ; Euſtache, Capitaine d'Infanterie ; Hyacinthe, Garde de la Marine ; & Vincent-Auguſtin, Chevalier de Malte.

La Terre de la Galiaſier & la Touche-ronde, avec chacune moyenne & baſſe-Juſtice, appartiennent à M. de la Houſſaye : Catelan, haute, moyenne & baſſe-Juſtice ; cette Terre, poſſédée anciennement par les Seigneurs de ce nom, d'une des plus anciennes maiſons de Bretagne, étoit paſſée dans celle de Carné, dont elle a repaſſé dans celle de Catelan, qui la poſſede à préſent également que celle de Trelan.

La Luardaye, moyenne & baſſe-Juſtice, poſſédée anciennement par les Seigneurs de Saint-Martin de Kerpontdarmes, maiſon éteinte en cette Paroiſſe ; enſuite par les Seigneurs de Cicé, & aujourd'hui par M. Guerin, Procureur fiſcal de Rochefort.

L'Aulne, à Madame le Douarin de Trevelect.

SAINT-MATTHIEU-DE-FINE-TERRE ; au bord de la mer ; à 15 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 52 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 250 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Matthieu. Le territoire, borné au Sud & à l'Oueſt par la mer, eſt très-exactement cultivé & très-fertile. L'ancien port de Liogan, bâti en briques, & ſitué entre Saint-Matthieu & le Conquet, n'eſt préſentement qu'une petite

Digitized by Google

rade foraine, & ſe nomme la rade *de Liocam*. La couleur de la terre, pleine de ſable blanc & de talc, eſt brillante & fort belle.

L'Abbaye de Saint-Matthieu, Ordre de Saint-Benoît, fait partie de cette Paroiſſe. Elle eſt très-ancienne, & bien des hiſtoriens prétendent qu'elle fut fondée par Saint Tangui, Solitaire, qui vivoit en 572. Hervé, Vicomte de Léon, donna toute la Terre de Saint-Matthieu aux Moines de cette Abbaye; &, en reconnoiſſance de ce bienfait, l'Abbé & les Moines arrêterent, le 10 Juillet 1157, que leur bienfaiteur participeroit à tous les Offices qui ſeroient célébrés dans leur Egliſe. Au mois de Janvier 1296, une flotte Anglaiſe de plus de trois cents cinquante voiles, arriva à Saint-Matthieu pour y prendre des rafraîchiſſements. Ces étrangers ayant été mal reçus des Bretons, s'en vengerent d'une maniere éclatante. Ils pillerent l'endroit, forcerent l'Abbaye, enleverent tous les ornements de l'Egliſe, & ſe ſaiſirent même de la tête de Saint Matthieu qu'on y conſervoit très-reſpectueuſement; mais l'Amiral Anglais n'eſpérant pas, ſelon toutes les apparences, retirer un grand profit de cette Relique, il la fit rendre aux Religieux. En 1332, le Duc Jean III permit à ces Moines de bâtir une fortereſſe pour ſe mettre à l'abri des inſultes des ennemis. Dans un Chapitre tenu par Guillaume, Abbé de Saint-Matthieu, on régla que les Prieurs de Goëlo & Foreſt diroient, à perpétuité, trois Meſſes, par ſemaine, pour les Seigneurs de Léon, bienfaiteurs de ce Prieuré & de l'Abbaye de Saint-Matthieu. En 1374, le Comte de Montfort arriva d'Angleterre avec une flotte conſidérable, & débarqua à Saint-Matthieu, dont il traita cruellement les habitants, qui tenoient pour Charles de Blois, ſon compétiteur.

Le 29 Juillet 1558, une flotte Anglaiſe & Flamande débarqua au havre du Conquet, & une partie des ennemis ſe rendit à Saint-Matthieu, dont elle pilla les habitants, & brûla enſuite l'Egliſe avec cinquante maiſons. L'Abbaye ne fut pas épargnée; ils prirent les ſacraires qui étoient d'argent doré, deux paires d'orgues, beaucoup de livres, deux cloches, avec tous les ornements de l'Egliſe, & enſuite mirent le feu au Couvent. L'incendie conſuma le dortoir, la ſacriſtie, une partie de l'Egliſe, les dehors de l'Abbaye, les greniers, l'auditoire, & les halles. La perte des Moines fut évaluée à ſix mille livres monnoie du temps.

SAINT-MAUDÉ; ſur une hauteur; à 4 lieues & demie au

Digitized by Google

Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 12 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Dinan, ſa Subdélégation. On y compte 250 communiants. Le territoire renferme des terres bien cultivées, quelques prairies, un petit bois, & des landes. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Maudé, qui, ſelon quelques écrivains, étoit fils d'Ereleurs, Roi d'Hibernie, qui conſacra ce fils à Dieu avant ſa naiſſance, comme la dîme de ſa famille. Maudé arriva, diſent-ils, en Bretagne vers l'an 528, & ſe retira où eſt aujourd'hui la Paroiſſe de Lanmodez, dans le dioceſe de Tréguier, & après ſa mort on conſtruiſit l'Egliſe paroiſſiale qui lui fut dédiée, & qui porte encore aujourd'hui ſon nom. On prétend que dans la ſuite elle fut donnée aux Templiers. On remarquoit encore, il y a quelques années, les veſtiges d'un cloître & des figures en bas relief autour de la Croix du cimetiere, qui annoncent être de la plus grande antiquité. L'ancienne Egliſe, qui étoit très-belle, ne pouvant ſubſiſter par ſa vétuſté, vient d'être reconſtruite ſur un nouveau plan. La Cure eſt un Prieuré, avec haute-Juſtice, préſenté par l'Abbé de Montfort, & c'eſt le Recteur ou Prieur qui eſt Seigneur de la Paroiſſe. Le château Thomas eſt une maiſon noble qui appartient à M. Thomas Goyon.

SAINT-MAUGAN; à 12 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 7 lieues de Rennes, ſon reſſort; & à 2 lieues de Montfort, ſa Subdélégation. On y compte 750 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jacques de Montfort. Le territoire, coupé au Sud par la riviere de Muel, offre à la vue un terrein plan & couvert d'arbres, des terres bien cultivées, quelques prairies, & des landes. La maiſon noble du Vau-Ferrier, avec haute-Juſtice, appartenoit, en 1370, à Jean de Vau-Ferrier, & aujourd'hui à M. du Vau-Ferrier, de la même famille: en 1400, la Haye-des-Hêtres & la Baſſe-Ardaine, à Jean du Vau-Ferrier; aujourd'hui, avec moyenne-Juſtice, à M. Thomas de la Baſſe-Ardaine: la Sanneliere, à Louis de la Chaſſe; Montorai, à Jean Damont de la Regneraie; la Mouſſardiere, à Guillaume de Saint-Malon; la Houſſaye, à Pierre Godet; & la Cognardiere, à Briant de Miniac.

SAINT-MAURICE-DE-CARNOET; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux; à 10 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 31 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Quimperlé. Cette

Cette Maiſon, ſituée près la riviere de Laita, à l'entrée de la forêt de Carnoët, fut bâtie, l'an 1170, par Saint Maurice, avec l'agrément du Duc Conan IV, qui, outre l'emplacement, donna encore pluſieurs autres domaines à ce ſaint Religieux. Saint Maurice, premier Abbé & fondateur de ce Monaſtere, étoit né en la Paroiſſe de Loudéac, au dioceſe de Saint-Brieuc; il tira tous ſes Religieux de l'Abbaye de Langonnet, dont il avoit été ci-devant Abbé, & gouverna ſagement ſon Monaſtere juſqu'au 5 Octobre 1191, jour de ſa mort. Cette Abbaye a conſervé le nom de ſon fondateur. Guillaume de Keriſper, Abbé de Saint-Maurice, fit faire, en 1407, le chœur de l'Egliſe & pluſieurs ornements. Henri de Coeſtrieux fit faire les chaires en 1472; la belle Croix de vermeil, qui ſe conſerve dans l'Abbaye, eſt due à l'Abbé Bizien de Kerampuil, qui la donna en 1505. Pierre du Vieux-Châtel, pourvu de cette Abbaye en 1583, fit travailler aux réparations des bâtiments de ſon Abbaye, qui avoient été très-négligés par ſes prédéceſſeurs. Il étoit occupé de ces travaux, lorſque, pendant les horreurs de la Ligue en 1590, il fut tué par des payſans. La forêt de Carnoët appartient au Roi; elle contient mille quatre cents arpents de terrein en futaie & taillis, & plus de ſix cents arpents en landes, où l'on pourroit faire avec ſuccès des plantations, ſi le ſol n'étoit pas propre au grain.

On voit encore les veſtiges de l'ancien château de Carnoët, qui avoit ſon parc avec ſa forêt, anciennement appellée *de Mendaon*. Les Ducs y réſidoient quelquefois. La forêt avoit alors plus de ſept lieues de périphérie, & étoit entourée de douves & de murs dont on connoît encore la continuité. Ces douves & ces murs paſſoient la riviere de Laita, & renfermoient, du côté de Vannes, des bois taillis d'une étendue conſidérable, bien diminués depuis ce temps; mais ce qui en reſte dépend toujours de la forêt: ils ſont appellés *les bois du Duc*, comme ces immenſes clôtures ſont appellées *les murs du Roi*. Dans les environs, on trouve pluſieurs veſtiges de retranchements.

SAINT-MAYEUX; à 18 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 22 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Quintin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 2700 communiants, y compris ceux de Caurel & du Vieux-Marché, ſes treves: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, beaucoup

de landes, & des mines de fer. Le manoir de Saint-Dridan appartenoit, en 1450, à Henri Rouſſeau.

SAINT-MEAUDAN; à 9 lieues au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 17 lieues de Rennes; & à 6 lieues de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé 366 des eaux de la riviere d'Ouſt & coupé de ruiſſeaux, renferme des terres bien cultivées, des prairies, & des landes; il produit du cidre.

SAINT-MÉEN; gros bourg, ſur la route de Dinan à Ploermel; à 11 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 8 lieues trois quarts de Rennes; & à 3 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1500 communiants : la Cure eſt préſentée par les Directeurs du 2400 Séminaire. Trois grandes routes aboutiſſent à ce bourg, où l'on (2747) voit un Hôpital, & où il ſe tient deux foires conſidérables de beſtiaux par an, & un marché par ſemaine. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme la forêt de Saint-Méen, qui appartient au Séminaire, & qui contient environ deux cents quatre-vingts arpents, des terres bien cultivées, des prairies, & des landes; il produit beaucoup de cidre. Les Juriſdictions de l'endroit, ſont : Saint-Méen, haute-Juſtice, à M. l'Abbé de Saint-Aubin; Crouaix, haute-Juſtice, à M. le Prieur Lazariſte; l'Aumônerie, moyenne-Juſtice, aux Miſſionnaires de Saint-Méen; Couaridouc, baſſe-Juſtice, à M. de Couaridouc.

Le Monaſtere de Saint-Méen fut bâti l'an 565, ſi l'on s'en rapporte aux annales Eccléſiaſtiques de France; &, en 600, ſi l'on en croit Dom Morice, Hiſtorien de Bretagne, par Saint Méen, qui obtint, pour cet effet, l'agrément du Roi Hoël. Le territoire étoit alors plein de bois & très-favorable à des Religieux qui doivent chercher la ſolitude. Saint Méen y appella des Moines de l'Ordre de Saint-Benoît, & les gouverna en qualité d'Abbé. C'eſt cette Abbaye qui a donné naiſſance au bourg, ou à la petite ville de Saint-Méen, que l'on appelle auſſi *Saint-Jean de Saint-Méen.*

Hoël III, Roi de Bretagne, eut de Pratelle, ſon épouſe, vingt-un enfants. Judicaël, l'aîné de tous, prit l'habit de Saint-Benoît, & reçut la tonſure par le miniſtere de Saint-Méen. Après quinze ans de ſolitude dans ce Monaſtere, il le quitta,

Digitized by Google

& força Salomon, ſon frere, à lui céder la Couronne, qui lui appartenoit en qualité d'aîné. Quelques-uns ont prétendu qu'il ne quitta le cloître qu'après la mort de Salomon. Quoi qu'il en ſoit, Judicaël monta ſur le Trône, & ne vécut pas en bonne intelligence avec les Français. Le Roi Dagobert lui envoya Eloy, depuis Evêque de Noyon, qui ſe plaignit, au nom de ſon maître, des courſes & des ravages que les Bretons faiſoient ſur les terres de ſon obéiſſance. Judicaël, qui aimoit la paix, ſe rendit à la Cour de France pour terminer les différents à l'amiable. De retour en Bretagne, Hoël, ennuyé du rang ſuprême, ne tarda pas à abdiquer une Couronne pour laquelle il n'avoit eu qu'un goût paſſager. Il reprit l'habit Monaſtique, qu'il porta encore vingt ans, & mourut dans ſa ſolitude, le 17 Décembre 659. L'Egliſe l'a mis au rang des Saints, & il eſt honoré en Bretagne ſous le nom de *Saint Gicquel*, Roi des Bretons. Ce Prince fit beaucoup de donations à ſon Abbaye, & en augmenta conſidérablement l'édifice ; mais il fut ruiné ſur la fin du huitieme ſiecle, vraiſemblablement par les Barbares du Nord. Enogat, qui en étoit Abbé, étant devenu Evêque d'Aleth, obtint du Roi Charlemagne la permiſſion de le rebâtir, & ce Monarque confirma à ce Monaſtere tous les biens qui en dépendoient. Louis le Débonnaire lui accorda la même faveur en 816.

L'an 1000, Alain III, fils du Duc Geoffroi I, donna à Hugueton, Abbé de Saint-Méen, les Terres & Seigneuries de Gaël, de Trémorel, & de Quédillac, avec les forêts de Saint-Méen, de Recan, de Hate, & de Treucar, ſituées dans le voiſinage de ſon Abbaye. De ces quatre forêts, nous ne connoiſſons plus que celle de Saint-Méen, alors très-étendue, & aujourd'hui preſque réduite à rien. Quand Alain fut ſur le Trône, il établit à Saint-Méen un change d'or & d'argent, avec permiſſion à l'Abbé & aux Moines d'en hauſſer ou baiſſer le prix. Comme ce Monaſtere avoit été ruiné par les Normands, le Duc & la Ducheſſe Havoiſe, ſa mere, chargerent l'Abbé de Saint-Jacut de le rétablir. Il exécuta ces ordres d'autant plus facilement qu'on lui fournit tout l'argent dont il avoit beſoin.

En 1150, les Religieux de Saint-Méen, voyant le déſordre qui regnoit dans leur maiſon, tant par la négligence de leur Abbé que par leur propre inexactitude, réſolurent de le dépoſer & d'en élire un autre plus digne d'occuper cette place. Ils firent part de leur deſſein à l'Archevêque de Tours, qui

Digitized by Google

les approuva, & qui confirma même l'élection qu'ils en avoient faite; mais dans la ſuite il changea de ſentiment. Le nouvel Abbé fut perſécuté par ſes Ordres, & même traité indignement. Les Moines de Saint-Méen, voulant mettre fin à tant de ſcandales, écrivirent au Pape Eugene III. Nous ignorons la ſuite de l'affaire.

L'an 1182, Raoul, Evêque d'Angers; Herbert, Archidiacre de la même ville; & Simon, Abbé de Savigni, rendirent un Jugement qui porte, que les Moines de Paimpont doivent reconnoître & honorer, comme leur légitime Abbé, celui de Saint-Méen, & qu'on ne doit point nommer de Prieur à Paimpont, ſans le conſentement de l'Abbé & des Moines de cette Abbaye.

Pierre Cornulier, Evêque de Rennes & Abbé de Saint-Méen, eſt le fondateur du bel Hôpital qui ſert à loger les pauvres & les pélerins qui viennent en voyage à Saint-Méen pour la galle ou lepre blanche. Ce Prélat mourut le 22 Juin 1639. Achille de Harlai de Sanci, Evêque de Saint-Malo, fut nommé à l'Abbaye de Saint-Méen au mois d'Août 1639, &, le 20 Octobre 1643, il obtint la permiſſion d'ériger un Séminaire dans cette Abbaye. Cette permiſſion fut confirmée par lettres-patentes du mois de Mars 1646, portant union de la Menſe conventuelle des offices clauſtraux & des bâtiments de l'Abbaye au Séminaire qui avoit été donné aux Lazariſtes. En 1400, ce territoire renfermoit les maiſons nobles du Bois-Riou, à Jean des Salles, & de la Gravelle, à Georges Beſchart.

SAINT-MELOIR-DES-ONDES; à 1 lieue trois quarts à l'Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 13 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 1700 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé du Mont-Saint-Michel, dont les Moines ont deſſervi cette Cure juſqu'en 1515 qu'on y nomma un Prêtre ſéculier. La haute-Juſtice de l'endroit appartient encore au Mont-Saint-Michel. Ce territoire, borné à l'Eſt par la mer, eſt traverſé du Nord au Sud par un côteau. Les terres ſont très-fertiles & très-exactement cultivées. On remarque pluſieurs maiſons nobles dans cette Paroiſſe. Celle nommée *le château Richeux*, appartenoit, en 1090, à Bertrand & Olivier du Gueſclin, freres, qui avoient chez eux un neveu, nommé *Pierre*, avec lequel ils s'enrôlerent pour le premier voyage de la Terre-Sainte, en 1096. Bertrand du Gueſclin II du nom, dit *le Jeune*, fut obligé, en 1160, d'abandonner ſon château

Digitized by Google

Richeux, parce que, dans ces temps de guerre, cette place, ſituée au bord de la mer, étoit expoſée à tous les ravages des ennemis. Il ſe retira dans la Paroiſſe de Saint-Coulomb, dont la Seigneurie avoit été acquiſe par ſes ancêtres.

En 1500, les maiſons nobles de Saint-Meloir-des-Ondes étoient: le Prieuré, aux Moines du Mont-Saint-Michel; Treleix, à Jacques de la Motte; Limonaye, à Jean l'Evêque; Vauleraut, à Catherine Remelin; Tronc-Noble, à Raoul Houel; la Chapelle-Maltere, à Jean Martin: la Coudre, à Rolland Rouxel; aujourd'hui, avec moyenne-Juſtice, aux héritiers de M. Baillon: les Clos-Nobles, à Guillaume de Châteaubriand, Sieur de Beaufort; la Tréhaunai, à Jean Cohu: le Flechai, à Henri de Québriac; aujourd'hui à M. le Fer de la Bargoulai: la Jaunaye, à Olivier Chaton; le Pont-Perrin, à Berthelot Chevalier; la Ville-Volans, à Jean le Filleux; la Bardoulaye, à Etienne Bardoul; Limonaye, à Jean le Clerc; la Prohorie, à Henri Main; les Foueſnays, à Hamon Martin; la Ville-Aufrai, à Jean Bonnier; Langanan, à Gilles Barlet; la Villes-Gilles, à Guillaume Tirgot; la Barbotaye, à Etienne Picot; Tregeuri, à Rolland Poilevé; le Tertre, à Raoul Regnaud. En 1572, Jean le Gobien, Sénéchal de Saint-Malo, poſſédoit la maiſon noble des Douets. Charles le Gobien fut Chevalier de Saint-Michel, & Guillaume, Docteur de Sorbonne. La Terre des Douets, avec baſſe-Juſtice, appartient préſentement à M. de la Palier-Chriſti: les Landes, haute-Juſtice, à M. de Nouail, qui poſſede auſſi la Virgile; le Val-Ernoul, moyenne-Juſtice, à M. Robert de la Mennais; la Chenais-au-Bouteiller, à M. de Treſſes; la Reinbaudais & le Haut-Aſſis, baſſe-Juſtice, à M. Hebert de la Porte-Barré; Bleſſain, baſſe-Juſtice, à M. de la Pluſſinais le Breton; le Pavillon, à M. du Chenaie-Poulain; la Jaunaye, à M. du Clos-Joliff; la Blanche, à M. Grou de Beleſme; le Parc & le Bois-Garin, à M. du Bois-Garin-Magon; le Parc des Ormes, à M. de Saint-Gilles; Beauregard, à M. de la Boiſſiere, ancien Conſeiller au Parlement; & Vautouraude, à M. du Fougerai-Garnier. Il y a quelques années que l'on trouva, dans un champ de terre dépendant de cette maiſon, pluſieurs morceaux de fonte: ces morceaux reſſemblent à des bayonnettes ou à des couteaux de cuiſine.

SAINT-MELOIR-PRÉS-BOURSEUL; à 7 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 12 lieues de Rennes;

Digitized by Google

& à 5 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 250 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes ; on y fait du cidre. Tremigon eſt une famille ancienne en Bretagne. Evrard de Tremigon fut Evêque de Dol en 1385. Triſtan de Tremigon fut Chevalier de l'Ordre du Roi. Les maiſons nobles ſuivantes exiſtoient, en 1500, dans cette Paroiſſe : la Porte, à François le Febvre ; Saint-Samſon, à Olivier Hus ; le Bois-Roland, à Raoul le Begaſſoux ; la Villeras, à Louis du Fournet ; la Ville-Rue appartient à M. de Tremigon ; & le Mirois, à N.....

SAINT-MELOIR-SOUS-HÉDÉ ; dans un fond ; à 5 lieues un tiers au Sud de Dol, ſon Evêché ; à 5 lieues deux tiers de Rennes ; & à deux tiers de lieue de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Cette Paroiſſe eſt enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo, & le territoire eſt plein de monticules & de vallons. On y remarque des terres en labeur, quelques prairies, des landes, & des arbres à fruits ; on y connoît la maiſon noble de la Barbotay : on y voit un monument des Romains, qui s'eſt très-bien conſervé. Ce ſont quatre pierres anciennes, en forme d'étoiles, dont l'une eſt creuſe & percée pour laiſſer couler la liqueur des libations que les Payens faiſoient en l'honneur des morts. On y lit cette inſcription :

IMP. CAES.
AVONIO-VICTORINO
P : E : P : I : S : C..... O
L : E : V : C.

qu'on veut interpréter ainſi :

Imperatori Cæſari, Avonio Victorino, patri exercituum, Principi invicto, Senatus-conſulto, libertus ejus vivens curavit ; ou, ſi on aime mieux : *Imperatori Cæſari, Avonio Victorino, pio, felici, Principi invicto, Senatus-conſulto, legatus ejus vovet, conſecrat.* Car il paroît qu'au lieu de *P. E.* comme dit Lobineau, il faut lire *P. F.* on trouve *Avonius P. F.* mais jamais *Avonius P. E.* Victorinus fut tué par ſes ſoldats en 267, ou au commencement de 268, & fut ſur le champ mis au nombre

des Dieux. Sur quelques monnoies, on trouve *Pivanius*, *Plavonius*, & *Piovonius*, au lieu de l'*Avonius* de notre inſcription. En 1728, on imprima à Paris, chez Simart, que les lettres *P. I.* ſoit qu'elles fuſſent miſes avant ou après le mot *Avonio*, donnoient le même ſens, & ſignifioient *Prince invincible*.

SAINT-MERVON; à 10 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 7 lieues de Rennes, ſon reſſort; & à 1 lieue de Montauban, ſa Subdélégation. On y compte 300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Cette Paroiſſe ſe trouve enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes.

SAINT-MESMES; ſur la riviere du Tenu; à 6 lieues au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 28 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 500 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt excellent, & produit du froment & des pâturages en abondance. La riviere du Tenu forme, dans cette Paroiſſe, un petit port très-fréquenté par de petites barques qui vont à voiles & à rames ſur cette riviere, qui communique d'un côté au lac de Grand-Lieu, & de l'autre à la Loire. Ce port ſeroit bien plus avantageux ſi l'on creuſoit un canal dans la longueur ſeulement de trois quarts de lieue, c'eſt-à-dire, juſqu'à Machecou, où il ſe joindroit avec le canal qui de Machecou communique à la mer : alors le canal que nous avons propoſé pour Saint-Jean-de-Corcoué, pour Saint-Meſmes, y auroit auſſi communication; & alors le fertile pays de Retz deviendroit ſans doute le plus riche de la France. La province a déja commencé à favoriſer le commerce de Saint-Meſmes, puiſqu'elle a fait tracer un grand chemin qui conduit de ce bourg à Machecou. Que l'on examine le local, & on verra combien ce projet eſt digne de fixer l'attention, par les avantages réels qu'il promet. En 1420, les maiſons nobles de l'endroit étoient : la Ganiere & le domaine du Bois-Foucaud, à Maurice Poilevin; le temple & l'Ebergement du Pin, à Pierre de la Landelle; l'Ebergement de Geneſt-Jahan, à Jean le Blanc; la maiſon de la Pichoterie, à Sylveſtre Goui. Les Moines de la Chaume avoient, dans le même temps, une maiſon franche dans la Paroiſſe.

Digitized by Google

SAINT-MHERVÉ ; à 9 lieues un tiers à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue trois quats de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants : la Cure eſt préſentée par M. de Châteaugiron. Le territoire, borné à une demi-lieue à l'Eſt par la province du Maine, renferme des terres très-exactement cultivées, & produit beaucoup de cidre ; on n'y voit ni bois, ni landes. Au Nord du bourg, eſt un côteau & une monticule, nommée *la Piverdiere*, qui forme un très-beau point de vue. Cette montagne eſt traverſée par le chemin de Vitré à Erné dans le Maine. La moyenne-Juſtice de la Bourgatiere & la baſſe-Juſtice de la Malerie, appartiennent à M. de la Bourgatiere.

SAINT-MICHEL-DE-CHEF-CHEF ; à 10 lieues à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 24 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Paimbœuf, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné à l'Oueſt par la mer, renferme des terres bien cultivées, quelques prairies, & beaucoup de landes dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur. Les habitants ſont preſque tous marins & pêcheurs, & voilà pourquoi l'agriculture eſt ſi négligée dans cette Paroiſſe. Charon, haute-Juſtice, aux héritiers de M. Michel ; Souchais, moyenne-Juſtice, à M. de Peillac.

Vers l'an 1104, Garſire de Retz donna l'Egliſe de Saint-Michel-de-Chef-Chef à l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers, qui y établit une Communauté de Moines, qu'on y voyoit encore en 1206. Jean III du nom, dit de *Maleſtroit*, nommé Evêque de Nantes en 1419, acquit de Gilles de Retz la Paroiſſe de Saint-Michel-de-Chef-Chef, avec les Terres de Prigné, de Vuë, du Bois-Tréan, & pluſieurs autres ſituées dans le pays de Retz, pour une ſomme de quatorze mille écus d'or, ce qui feroit aujourd'hui deux cents mille livres.

SAINT-MICHEL-EN-GREVE ; ſur la route de Morlaix à Lannion ; à 5 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 33 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Il ſe tient dans l'endroit deux foires conſidérables par an. Le territoire, borné au Nord par la mer, renferme des terres bien cultivées, & une greve de ſable qui commence à la ſortie du bourg & qui peut contenir environ douze

douze cents journaux de Bretagne. Vers le milieu de cette greve, eſt une croix de pierre plantée ſur un rocher : elle eſt couverte pendant les grandes marées. Les habitants du lieu prétendent qu'elle eſt placée dans l'endroit où débarqua Saint Eflam, en arrivant d'Irlande, ſa patrie, & que cette greve étoit alors occupée par une forêt très-ſpacieuſe.

SAINT-MOLF ; à 15 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché ; à 24 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Guérande, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 800 communiants : l'Egliſe & la Cure relevent du Roi ; cette derniere eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt coupé au Nord par un bras de mer qui procure aux habitants la facilité de faire du ſel. Au Sud, on apperçoit une immenſe étendue de landes, dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur ; mais comme la plupart des habitants ſont marins, pêcheurs, ou paludiers, ils négligent l'agriculture, ou l'abandonnent aux femmes, qui, quoique très-actives, n'ont point aſſez de forces pour tirer de leurs terreins tout le parti qu'on pourroit en attendre. Les maiſons nobles de cette Paroiſſe, ſont : le grand & petit Quifiſtre, compoſant, avec la Terre de Tréhembert, en la Paroiſſe de Meſquer, le Marquiſat de Becdelievre ; Clin, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Beſné ; la Salle-Branguen, baſſe-Juſtice, aux Jacobins de Guérande ; Funſegat, à M. le Flo de Kerleau ; Ker-guenec, à M. le Chauff ; le Bois de la Cour, à l'Abbaye de Prieres ; & Ker-eſtrauvuil, à M. le Mée.

SAINT-NAZAIRE ; au bord de la mer ; à 10 lieues & demie à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché ; à 23 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Guérande, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi ; on y compte 3000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt très-bien cultivé & fertile ; il produit toutes ſortes de grains, le meilleur froment du Comté Nantais, du vin de médiocre qualité, & beaucoup de foin. On remarque néanmoins, dans cette Paroiſſe, quelques landes, & un banc de ſable très-étendu & traverſé par le grand chemin de Savenai à Guérande. C'eſt dans le bourg de Saint-Nazaire que réſident preſque tous les pilotes qui entrent dans la Loire les vaiſſeaux marchands, & les conduiſent à Paimbœuf. Le port de Saint-Nazaire ne contient que des barques à cauſe du grand nombre de rochers qui ſe trouvent dans ce port ; ro-

chers contre leſquels ſe briſeroient infailliblement les navires dans les grands vents. Il faudroit, pour la ſûreté de ce port, un mole qui avançât au moins de cent cinquante toiſes dans la mer. Alors il en réſulteroit deux avantages : le premier, c'eſt que ces barques pourroient reſter dans ce port à l'abri de ce mole ; & le ſecond, que les pilotes pourroient ſortir, même pendant la tempête, pour aller ſecourir les vaiſſeaux qui ſont ſouvent jettés par les vents à l'entrée de la riviere de Loire, où ils périſſent aſſez ſouvent, parce qu'il eſt impoſſible aux pilotes de ſortir, dans le mauvais temps, ſans s'expoſer à être briſés avant d'avoir évité tous les écueils qui bordent la côte. Il ſe tient un marché par ſemaine à Saint-Nazaire. Il s'y exerce pluſieurs Juriſdictions, ſçavoir : la Motte-Allemand, haute-Juſtice, à M. le Chauff ; cette Terre étoit poſſédée, en 1400, par un de Volvire, enſuite par un Guemadeuc ; en 1590, par N. le Valori de Seréac ; elle paſſa depuis à MM. de la Rouziere, qui la vendirent à MM. de la Haye du Sable ; le 29 Octobre 1770, M. de la Haye du Sable la vendit à M. le Chauff, qui la poſſede aujourd'hui : le Prieuré d'Aine, haute-Juſtice, à M. le Prieur ; Bois-Jolan, haute-Juſtice, & Cleux, haute-Juſtice, à M. de Ses-Maiſons : Marzin, Vicomté & Baronnie, & Cleux-Coyaun, haute-Juſtice, à M. de Viarme & aux héritiers de Madame de Langan ; le grand Henleix-Roſan, haute-Juſtice, à M. Buart ; Trébalé, moyenne-Juſtice, à M. de Crangal-Rote ; les Boiſſieres, moyenne-Juſtice, à Demoiſelle Martine des Boiſſieres ; Henleix-Pommerais, moyenne-Juſtice, à M. de Kermaſſon ; le Pleſſis, moyenne-Juſtice, & la Ville-au-Févre, moyenne-Juſtice, à M. de Siltz ; Paquelais en Méan, baſſe-Juſtice, à M. de la Freloniere ; Ben, baſſe-Juſtice, à M. Jégo.

La Paroiſſe de Saint-Nazaire eſt très-ancienne. L'hiſtoire nous apprend qu'en 577 la Bretagne étoit ſoumiſe à trois Comtes, & que Varoch, Comte de Vannes, le plus puiſſant de tous, avoit un château à Saint-Nazaire. Ce Prince, ayant refuſé de payer à Chilperic, Roi de France, le tribut ordinaire, fut attaqué par une armée de Français, qu'il eut le bonheur de vaincre. Varoch, victorieux, vient à Saint-Nazaire. Un de ſes Officiers apprend qu'on a fait préſent d'une riche ceinture au Patron de cette Paroiſſe, & va pour s'en emparer ; cet Officier eſt puni de mort. Varoch ſe ſoumet au Monarque Français, & lui donne ſon fils pour gage de ſa fidélité. Varoch enrichit l'Egliſe de Saint-Nazaire de pluſieurs bienfaits. On lit dans l'Hiſ-

Digitized by Google

toire Eccléſiaſtique du Pere Thomaſſin, qui parle d'après Grégoire de Tours, qu'à la fin du ſixieme ſiecle, un Abbé, ou Curé de Saint-Nazaire, s'oppoſa à l'enlévement d'une offrande faite à ſon Egliſe. L'auteur ne nomme pas le raviſſeur, mais le fait prouve que Saint-Nazaire avoit, dès ce temps-là, le titre de Paroiſſe.

Friold, Seigneur de Donges, fonda, en 1079, le Prieuré de Saint-Nazaire, auquel il donna une Chapelle dédiée à Saint Jean-Baptiſte; il donna auſſi quelques cantons de vignes & des terres en labeur, avec une partie des dîmes, & un four qu'il avoit dans le bourg. En même temps, il inſtitua une foire pour la fête de Saint Jean-Baptiſte. En 1178, il y eut une conteſtation entre le Chapelain qui deſſervoit l'Egliſe de Saint-Nazaire & les Moines du Prieuré du lieu. Ces derniers vouloient participer aux oblations de l'Egliſe, & le Chapelain n'étoit pas diſpoſé à les ſatisfaire. Robert II, Evêque de Nantes, informé de ces conteſtations, les termina par un Jugement qui portoit, que les Moines ne pouvoient avoir aucunes prétentions ſur les revenus de l'Egliſe, comme le Chapelain n'en avoit aucunes ſur ceux du Prieuré.

L'an 1380, le château de Saint-Nazaire étoit gardé par une forte garniſon, commandée par Jean d'Uſt, Capitaine expérimenté. Ce Gouverneur, ayant appris que les Eſpagnols vouloient aſſiéger ſa place, fit des proviſions en tous genres, & ſe prépara à une vigoureuſe réſiſtance: il fit arborer, ſur la plus haute de ſes tours, une enſeigne aux armes du Duc de Bretagne, & fit dire aux Eſpagnols que, s'il y avoit quelqu'un parmi eux qui voulût faire le coup de lance avec lui, ou combattre avec toutes autres armes, il ſortiroit volontiers, moyennant un ſauf-conduit; mais on ne lui fit point de réponſe. Quelques jours après, l'Amiral Eſpagnol, s'étant préſenté devant Saint-Nazaire avec ſa flotte, Jean d'Uſt lui envoya dire par un de ſes Officiers, nommé *Jean de Henleix*, Seigneur de la maiſon de ce nom, dans la Paroiſſe de Saint-Nazaire, que, s'il vouloit mettre quelqu'un des ſiens à terre, il lui feroit voir la place, & qu'il donneroit un otage pour la ſûreté de celui qui viendroit l'examiner. La propoſition fut acceptée: un Eſpagnol fut député, &, d'après ſon rapport, l'Amiral, jugeant que la place étoit trop forte, abandonna ſon projet, & laiſſa d'Uſt en repos. Jean d'Uſt étoit Seigneur du château d'Uſt, maiſon ſeigneuriale de Saint-André-des-Eaux, dans le voiſinage de Saint-Nazaire.

Les ports & havres de Saint-Nazaire furent ſoumis au Siege royal de Guérande, par Edit du 29 Mars 1564, donné à Troyes en Champagne.

Au mois d'Octobre 1586, le Capitaine la Tremblaye marcha à Saint-Nazaire avec ſa Compagnie & quelques autres troupes du Roi. Les ſoldats Français couperent la tête au Gouverneur, & la porterent au Prince de Dombes, qui étoit alors à Rennes. Le Duc de Mercœur fut très-irrité de cette cruelle exécution. En 1624, le Duc de Vendôme envoya un renfort de cent hommes de troupes à Saint-Nazaire, qui étoit menacé par les Calviniſtes. Au mois d'Octobre 1637, Monſieur, frere du Roi, partit de Nantes pour Saint-Nazaire, où il reſta trois jours : nous ignorons le ſujet du voyage de ce Prince. En 1756, M. le Duc d'Aiguillon fit conſtruire, aux frais de la province, au bord de la mer & dans le territoire de cette Paroiſſe, deux tours, ſur le ſommet deſquelles on allume des feux, pendant la nuit, pour guider les vaiſſeaux qui entrent dans la Loire. Ces deux bâtiments utiles ſont nommés *les tours d'Aiguillon.*

A un tiers de lieue au Nord-Oueſt de Saint-Nazaire, au milieu d'un champ, ſe voient trois pierres, dont deux ſont preſque enterrées ; la troiſieme, ſoutenue par les deux autres, peut peſer ſix milliers. Un particulier de l'endroit, faiſant creuſer dans ce champ, trouva une vingtaine de médailles avec les noms des Empereurs Auguſte, Claude, Néron, & Veſpaſien. Il en donna quelques-unes à M. de Pontcarré de Viarme, alors Intendant de la province, & quelques autres aux Etats. Il en conſerva environ une douzaine. Cette découverte feroit croire que ces trois pierres ſont un monument des Romains, vraiſemblablement un autel ou un tombeau. Une vieille tradition, conſervée de pere en fils parmi les habitants, veut que le château où commandoit Jean d'Uſt en 1380, & dont on voit encore les veſtiges auprès de l'Egliſe paroiſſiale, qui occupe une partie de ſon emplacement, ait été bâti par Brutus. Cette opinion n'eſt peut-être pas mal fondée ; & , ſi elle eſt vraie, Saint-Nazaire eſt auſſi ancien que la ville de Tours, puiſque l'hiſtoire nous apprend que Brutus bâtit une tour pour ſe défendre contre les attaques des Rois d'Aquitaine, & que cette tour donna le nom à la ville de Tours, capitale de la Touraine.

Il y a à Saint-Nazaire une Relique que l'on dit être de la vraie Croix, & qui eſt en grande vénération parmi le peuple. On aſſure qu'il s'y eſt opéré pluſieurs miracles ; mais les informations

Digitized by Google

qu'on a priſes ſur les lieux, & la déclaration des perſonnes les plus dignes de foi, ne contribuent pas à accréditer l'opinion du peuple, qui ne paroît pas étayée de motifs bien puiſſants. A une demi-lieue au Sud-Oueſt de Saint-Nazaire, eſt une Croix révérée de tous les marins. Depuis un temps immémorial, tous les navires qui paſſent devant cette Croix la ſaluent d'une décharge de toute leur artillerie, pendant que l'équipage chante le *Salve*, *Regina*, & le *Veni*, *Creator*, obſervant de laiſſer un intervalle ſuffiſant entre les coups de canons; en revenant de leur voyage, ils font encore une décharge de leurs canons, en paſſant devant cette Croix, & chantent le *Te Deum*. La Chapelle qui étoit dans cet endroit, a été convertie en corps-de-garde. Tous les ans, le mardi de la Pentecôte, il s'y tient une aſſemblée conſidérable. On croit qu'aux environs de cette Croix eſt un rocher qui renferme de l'aimant, & que cet aimant fait varier la bouſſole des marins. Ce qui le fait croire, c'eſt que, dans ce canton, dans un champ nommé *de Lorme*, près la maiſon de la Ville-Martin, on trouve une grande quantité de pierres d'aimant, pour peu que l'on creuſe dans la terre. Cette pierre eſt de différente groſſeur; &, quoiqu'elle ne ſoit point armée, elle attire néanmoins la limaille de fer.

Il y a ſoixante-dix à quatre-vingts ans qu'en fouillant dans le grand cimetiere de Saint-Nazaire, on trouva pluſieurs cadavres qui avoient plus de ſept pieds de hauteur, & dont quelques-uns avoient encore des caſques. L'Egliſe de Saint-Nazaire eſt avantageuſement ſituée : elle eſt comme une fortereſſe, au bord de la mer, & forme un très-beau point de vue. Dans le grand cimetiere, eſt une ancienne Chapelle qui ſert de corps-de-garde.

SAINT-NIC; à 6 lieues au Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché; à 42 lieues de Rennes; & à trois lieues du Faou, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Châteaulin, & compte 800 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord par les montagnes de Meneham qui ſont pleines de rochers, au Sud par une lieue de greve, & à l'Oueſt par la baie de Douarnenez, eſt encore traverſé par la route de Quimper à Breſt, de maniere qu'il n'y a qu'une partie de ce terrein qui ſoit cultivée. Ajoutez à cela qu'on y remarque encore des landes qui ſont aſſez étendues. C'eſt dans ce territoire, vis-à-vis la baie de Douarnenez, que ſe trouve

Digitized by Google

une montagne qui domine cette baie de plus de cinq cents pieds. Cette montagne préſente trois ſommets à-peu-près de forme triangulaire. Sur celui à l'Oueſt, eſt une grande pierre plate, poſée ſur quatre piliers de pierre brute, de chacun quatre pieds de hauteur : elle a trois pieds d'épaiſſeur, ſeize de longueur, & ſept de largeur, ſur une forme quarrée. Le milieu eſt plus creux & plus noir que les bords. Plus on examine cette pierre, plus on ſe perſuade qu'elle n'eſt pas de la même nature que celles qui ſe trouvent ſur cette montagne. Ce qui rend ceci inconcevable, c'eſt la maniere avec laquelle on l'y aura charroyée ou tirée. Sur le ſecond ſommet, qui eſt au Sud du précédent & à ſix cents pas plus loin, eſt une petite plaine d'environ trois cents toiſes de longueur ſur trente de largeur, jadis enceinte de murailles, dont les veſtiges ſubſiſtent encore : en y montant, on voit çà & là des ſouches très-larges, dont les renaiſſances prouvent qu'elles ſont de chêne ; arbre très-reſpecté des Druides, & ſur lequel on trouvoit jadis un arbriſſeau, appellé *Gui*. Au Nord de cet endroit, il y a un troiſieme ſommet, ſur lequel il n'y a rien de remarquable ; mais, en regardant une ſeconde fois les monuments qui ſe trouvent ſur les deux autres ſommets, on eſt convaincu que, ſur l'un d'eux, ſe faiſoient les ſacrifices humains qu'on reproche aux Druides, & que ſur l'autre ils s'aſſembloient pour délibérer ſur qui, ſous prétexte de religion, tomberoit leur vengeance. Leurs bois ſacrés venoient, ſans doute, de ce qu'alors il y en avoit preſque par-tout dans cet endroit.

Tout le monde ſçait qu'à cauſe des aſſemblées des Druides & de leurs ſacrifices humains, Tibere ordonna de les égorger & de raſer leurs bois dans toutes les Gaules ; mais il paroît que cet ordre ne fut pas exécuté dans l'Armorique, & que ce n'a été que dans le ſeptieme ſiecle qu'on eſt parvenu à les détruire, ou plutôt à leur ôter la Prêtriſe. (Voyez l'Abrégé de l'Hiſtoire de Bretagne, dans le premier tome de ce Dictionnaire.)

SAINT-NOLFF ; ſur une hauteur ; à 2 lieues & demie au Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; 1,282 & à 18 lieues de Rennes. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé par pluſieurs vallons & monticules, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, & des landes. C'eſt un pays couvert d'arbres & buiſſons, fort abondant en cidre. Le Halgouet, Ker-boulart, & Burzigol, ſont les maiſons nobles qu'on y connoît.

Digitized by Google

SAINT-ONEN ; à 11 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 8 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 900 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Méen. Le territoire, coupé par le grand chemin de Rennes à Saint-Méen, eſt d'une ſuperficie plane ; on y apperçoit des terres en labeur, des prairies, des arbres fruitiers, & des landes. En 1400, cette Paroiſſe ſe nommoit *la Chapelle Saint-Onen* ; elle renfermoit alors les maiſons nobles ci-après : le Bois-Baſſet, à Jean Morice ; le Pleſſis-Coetdo & la Chapelle, à Yvon de Coetdo ; le Pirouil, à Guillaume Moezan ; le Pleſſis-Hecte, à Pierre de la Houſſaye ; le Tertre, à Guillaume l'Evêque ; la Monneraye, à Jean de la Bouexiere ; & le Pleſſis-Chardel, à Olivier de la Reneraie.

SAINTE-OPPORTUNE ; ſur la route de Paimbœuf à Pornic ; à 8 lieues & demie à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 24 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Paimbœuf, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Marquiſat de la Guerche, & compte 450 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné à l'Oueſt par la mer, eſt coupé par un ruiſſeau, le long duquel ſont des prairies & des marais. On y remarque la forêt de la Guerche, qui appartient à M. le Marquis de Bruc ; des terres bien cultivées, quelques cantons de vignes, & des landes au Sud-Oueſt de ſon bourg.

Le Prieuré de Sainte-Catherine, ſitué dans la forêt de la Guerche, a long-temps dépendu de l'Abbaye de Saint-Aubin d'Angers, qui a conſervé la préſentation de ce Bénéfice, qui fut réuni à celui de Saint-Brevin, & qui eſt maintenant poſſédé par un des Grands-Vicaires de Rennes. La Chapelle du Prieuré eſt en ruines, & l'on ne voit plus préſentement que les veſtiges du Monaſtere, jadis habité par des Moines de Saint-Aubin, qui, ſi l'on en croit la tradition, y vivoient d'une maniere ſi ſcandaleuſe qu'ils furent obligés de l'abandonner. Nous ignorons le temps de ſa fondation. L'an 1040, Simon, fils de Cavallon, fonda le Prieuré de Sainte-Opportune dans la Paroiſſe de ce nom. On voit dans ce territoire les maiſons de l'Amandoir, de la Raudiere, de la Giraudiere, & de la Morandiere.

SAINT-OUEN-DES-ALLEUX ; ſur une hauteur ; à 6 lieues & demie au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à

1 lieue trois quarts de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi; on y compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Rillé. Le territoire, arroſé des rivieres de Coueſnon & de Minette, produit du grain, du foin, & du cidre; les landes y ſont aſſez étendues. La Belinaye, haute-Juſtice, appartient à M. de la Belinaye.

SAINT-OUIN-DE-LA-ROIRIE; à 9 lieues un quart au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; à trois quarts de lieue d'Antrain, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt a l'Ordinaire. Le territoire, borné au Nord par la province de Normandie, produit des grains de toutes eſpeces & des landes. La haute-Juſtice du Prieuré appartient à M. le Prieur.

Le château de la Roirie, maiſon ſeigneuriale de la Paroiſſe, eſt très-ancien. Un acte, qui ſe trouve dans les cartulaires de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, nous apprend que Rivalon de la Roirie accompagna Conan le Tort, Comte de Rennes, lorſque ce Prince fit ſon entrée dans ſa ville, l'an 990. Roger de la Roirie épouſa Raenteline, fille de Rivalon de Combourg & d'Aremberge, ſon épouſe. Le Seigneur de Combourg avoit un fief, avec Juriſdiction, en la Paroiſſe de Saint-Ouin-de-la-Roirie, qu'il donna pour dot à ſa fille; & ces deux époux eurent de leur mariage un fils, nommé *Henri*, qui mourut jeune, & une fille, nommée *Berthe*, qui demeura ſeule héritiere : elle épouſa Robert Tuffin, l'an 1146. Le Duc de Bretagne Conan III, dit *le Gros*, aſſiſta à leurs noces. De ce mariage vint Raoul Tuffin, Chevalier, Seigneur de la Roirie, qui fut un des grands guerriers de ſon temps. Depuis lui, ſes ſucceſſeurs ont eu leur ſépulture dans le chanceau de l'Egliſe de cette Paroiſſe, avec leurs armes en liſiere autour de l'Egliſe, excepté dans la Chapelle de Saint-Nicolas, qui, quoique renfermée dans cette Egliſe, appartient au Prieur de Combourg, comme il eſt porté dans l'accord paſſé entre le Prieur & le Seigneur de la Roirie. Guillaume Tuffin fut Chevalier des Ordres du Roi & Gentilhomme ordinaire de ſa maiſon. Cette Seigneurie, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, appartient aujourd'hui à M. le Vicomte Tuffin de la Roirie, de la même famille. Le manoir de la Bretonniere appartenoit, en 1420, à Jeanne du Châtelier.

SAINTE-PAZANNE;

SAINTE-PAZANNE ; ſur la route de Nantes à Paimbœuf ; à 5 lieues un quart au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 25 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 1500 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, arroſé par la riviere du Tenu & coupé de pluſieurs ruiſſeaux, eſt très-bien cultivé & produit du grain, du vin, & du foin. Le 3 du mois de Juillet 1400, ſur les quatre heures du matin, un ouragan furieux, qui dura environ un quart-d'heure, renverſa une partie de l'Egliſe de cette Paroiſſe. Le moulin Henriette, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Charette de Bois-Foucaud : Ardennes, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Chancerel. 2,202 (2,140)

SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ; à 2 lieues au Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 12 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire renferme des terres fertiles & très-exactement cultivées ; on n'y remarque qu'un vallon qui eſt au bas du bourg. En 1500, il renfermoit pluſieurs maiſons nobles, ſçavoir : la Ville-Neſſant ou Hermeſſant, à Guillaume de Guitté ; Laplan & la Motte-Guerin, à Chriſtophe Deſprés ; la Ville-Maingui, à Jean le Bouteiller ; le Bois-Bonnier, à N... ; le Boſq de la Piaudaye, à Hervé le Jar ; la Ville-Malherbe, à Rolland Rouxel ; la Quenouilliere, à Alain le Jeune ; le Prieuré de la Maire, à N.... ; la métairie de Langan à la Dame de la Morandaye ; la Ronce, à Pierre de Quebriac ; le Chêne, à Guillaume de Guitté ; Launaye, à Gilles de Launaye ; & la Boulierve, à N... 2,003

SAINT-PERE-EN-RETZ ; ſur la route de Paimbœuf à Pornic ; à 8 lieues un tiers à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 24 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Paimbœuf, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Il s'y tient un marché le Dimanche. On y remarque une Poſte aux lettres & une Commanderie de l'Ordre de Malte. Le territoire renferme des terres en labeur très-fertiles, des prairies, quelques vignes, & quelques cantons de landes. Le 7 Janvier 1065, Quiriac, Evêque de Nantes, étant à Marmoutier, ratifia de nouveau, mais pour ſa vie ſeulement, le don que Rodoald ou Rouaud avoit fait aux Moines de Marmoutier, de pluſieurs Egliſes, du 2,977 (3,060)

nombre desquelles étoit celle de Saint-Pere-en-Retz. Au mois d'Août 1345, Philippe VI, Roi de France, donna à Jean de Laval, Chevalier, Seigneur de Pacy, la Terre que possédoit ci-devant Jean de Bretagne, Comte de Montfort, dans la Paroisse de Saint-Pere-en-Retz, avec tout ce qui en dépendoit. Il tenoit cette Terre du Duc, & elle valoit cent quatre-vingt-dix livres de rente : le marc d'argent étoit alors à cinquante-quatre sols sept deniers. Le château de l'endroit étoit alors très-fortifié ; la Seigneurie a le titre de Châtellenie. Le Duc François II, par son mandement, donné à Nantes le 12 Janvier 1488, ordonna de mettre en possession de la Seigneurie de Saint-Pere-en-Retz, Gilles de la Riviere, Vice-Chancelier de Bretagne, & les enfants de Jacques de la Villéon.

Il s'exerce à Saint-Pere-en-Retz plusieurs Juriſdictions, ſçavoir : les Biais, Commanderie de l'Ordre de Malte, à M. le Commandeur : Bougon, haute-Juſtice ; la Gruais, haute-Juſtice ; Limur, haute-Juſtice ; & Charon, haute-Juſtice, à M. Bidé : le Pleſſis, haute-Juſtice ; Bois-Jolli, haute-Juſtice ; & la Rouaudiere, haute-Juſtice, aux héritiers de M. Simon de la Carterie : la Bellotiere & la Gruaie appartenoient, en 1430, à Gilles Heaume. On y voyoit, dans le même temps, la maiſon des Hoſpitalieres de Couldrie ; cette Paroiſſe eſt encore décorée du château de Laverie à M. le Marquis de Bruc.

SAINT-PERN ; à 8 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 7 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 950 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres labourables, des prairies, & peu de landes ; il produit du lin & du cidre.

Le château de Ligouyer eſt très-ancien, & poſſédé, de temps immémorial, par l'illuſtre maiſon de Saint-Pern. Dans un extrait de la Chambre des Comptes de Bretagne, on lit que Bertrand de Saint-Pern II du nom, étoit, en 1311, Gouverneur du château de la Rochederien, place alors très-forte, & qu'il y commandoit preſque avec une autorité abſolue. C'eſt ce Seigneur, dont la famille étoit dès-lors ſi diſtinguée en Bretagne, qui fut le parrain de l'immortel Connétable Bertrand du Gueſclin. Bertrand de Saint-Pern fut auſſi un de ceux qui accompagnerent Jean, Sire de Beaumanoir, dans la célebre ambaſſade qui conduiſit en Angleterre les enfants de Charles de Blois, pour otages

de la rançon de leur pere. Par un extrait du catalogue des Abbeſſes de Saint-Georges de Rennes, tiré des archives de cette Abbaye, & ſcellé du ſceau de la Maiſon, il eſt conſtaté que Phelipote de Saint-Pern, élue en 1352, fut la vingtieme Abbeſſe de cette Communauté, & qu'elle portoit les armes de ſa famille. Un extrait des baptêmes de la Paroiſſe de Saint-Pern, du dernier Septembre 1562, apprend que Jean de Saint-Pern étoit fils de Judes de Saint-Pern & de Catherine de Châteaubriand.

Judes de Saint-Pern, Seigneur de Ligouyer, ſe fit diſtinguer par ſon mérite & ſa valeur : il épouſa, en 1543, Renée de la Marzeliere, fille de Renaud de la Marzeliere & de Gillette de Pont-Rouaud. René de Saint-Pern, ſon fils, fut auſſi Chevalier des Ordres du Roi, en 1598. La Terre & Seigneurie de Ligouyer, avec moyenne-Juſtice, appartient à M. de Saint-Pern de la même famille. En 1500, les autres maiſons nobles de ce territoire, étoient : la Ville-Ernoul & la Pignelais-Pageaux, à Jacques de Beaumont ; la Pugnelaye-Guébriac, à N... ; la Pignelaye-Sauzon, & la Ville-au-Vé, à Gilles de Garnedain; la Motte, ancienne métairie noble, à N... ; la Brehaudiere, à Bertrand Pontelin ; le Breil-Harel & Maubuſſon, à Guillaume Tirecoq ; l'Eſtaque & la Voye-Gillaud, à Robert Coueſſel ; la Ville-Geloart, à François de l'Eſpinai ; la Tour, à N.... ; Launay-Bertrand, Liffon, Beauraix, les Hourmettes, le Breil-Matcille, & la Guilhaudiere, à N... ; & les Saults-aux-Chevaliers, à Raoul du Bouais.

SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU ; ſur la riviere de Boulogne ; à 5 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 27 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 2400 communiants ; l'Egliſe eſt ſur le fief du Roi, & la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres labourables très-abondantes en froment & en ſeigle, de vaſtes & belles prairies, des marais, des vignes, & des landes aſſez étendues au Nord-Eſt de ſon bourg, dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur. On a commencé à en défricher une partie, & l'on eſpere que les ſuccès que l'on a lieu d'attendre engageront, par l'appas du gain, les habitants à cultiver tous ces terreins aujourd'hui inutiles. M. Juchaut de Monceaux y poſſede trois hautes-Juſtices, qui ſont : l'Echaffaud, qui s'exerce à Saint-

3,571 (2,606)

Digitized by Google

Philbert & à la Limouſiniere, la Moriciere & le Pie-Pin.

La haute-Juſtice du Prieuré, au Prieur de Saint-Vincent du Mans; le Port-Boſſinot, baſſe-Juſtice, à M. Flaminque, qui poſſede auſſi la baſſe-Juſtice de Vicque.

Je dois commencer cet article par dire quelque choſe de la cité d'Herbauges, ſi fameuſe dans le Comté Nantais. Quelques hiſtoriens ont prétendu que c'étoit jadis une ville célebre, qui ſubſiſtoit dans les premiers ſiecles de l'Ere Chrétienne, & voici ce qu'ils nous en ont appris. Jules Céſar ayant vaincu & ſubjugué les Venetes, vint à Nantes, traita les habitants de cette ville avec beaucoup de dureté, & fit raſer tous les édifices qui étoient au Sud de la Loire. Une partie du peuple prit la fuite, & alla ſe réfugier, avec ce qu'il avoit pu emporter, ſur les bords de la riviere de Boulogne. Cet aſyle ayant paru agréable & commode à ces fugitifs, ils réſolurent d'y bâtir une ville, & de la fortifier. Tout contribuoit à les confirmer dans ce deſſein; l'agrément du lieu, les avantages qu'il offroit pour le commerce, la ſûreté, & même la facilité de fuir & de gagner les bords de la Loire, par le ſecours de la marée, au cas qu'on pût être forcé dans un lieu également fortifié par la nature & par l'art. En conſéquence, ils y conſtruiſirent des habitations, & formerent une ville, qu'ils appellerent *Herbauges*, & qui devint bientôt une des plus peuplées & des plus floriſſantes cités des Gaules. Leurs ſuccès & leurs richeſſes énorgueillirent ces téméraires habitants; & les vices, qui vont preſque toujours à la ſuite de l'opulence, corrompirent tellement leurs eſprits & leurs cœurs, qu'ils perdirent de vue tous leurs devoirs & ſe livrerent à tous les déſordres. On ne dit point s'ils reçurent d'abord le Chriſtianiſme, & s'ils le rejetterent enſuite; mais on le ſuppoſe, puiſqu'on dit qu'ils avoient entiérement oublié leur religion, & qu'ils adoroient les ſtatues, de Jupiter qui étoit d'or, de Mars, de Mercure, de Diane, de Vénus, & d'Hercule. Il n'étoit pas poſſible de ramener ce peuple incrédule dans la voie du ſalut: il avoit conçu tant d'averſion & de mépris pour la religion Chrétienne, qu'il ne vouloit recevoir aucun Prédicateur; & il portoit ſi loin cette antipathie, que, pour n'avoir aucune ſociété avec les Chrétiens, il ne venoit jamais à Nantes. Saint Felix, Evêque de ce dioceſe en 550, voulant faire un dernier effort pour retirer du précipice cette partie de ſon troupeau, engagea Saint Martin, Abbé de Vertou, à aller lui annoncer l'Evangile.

Digitized by Google

Le Saint étant arrivé, fut rejetté de tout le monde, excepté d'un homme nommé *Romain*, chez lequel il logea pendant le ſéjour qu'il fit en cette ville. Il ſe mit à prêcher publiquement & avec beaucoup de zele, mais inutilement. On l'écouta d'abord avec indifférence; mais à la fin, ennuyés des avis & des ſermons du Prédicateur, les Herbaugiens lui défendirent la chaire, & pouſſerent l'inſolence juſqu'à le maltraiter. Saint Martin, déſeſpérant de convertir cette nation endurcie, ſe diſpoſoit à s'en retourner, lorſqu'il lui fut révélé que le Ciel, laſſé des déſordres de ce peuple, alloit le punir, & détruire cette ville, qui, depuis ſix ſiecles qu'elle exiſtoit, avoit accumulé les crimes dans ſon ſein. Saint Martin inſtruiſit ſon hôte & ſon épouſe de ſa révélation, & les exhorta à fuir avec lui une cité que la vengeance du ciel menaçoit. A peine étoient-ils ſortis, que la ville diſparut & fut engloutie ſous les eaux, & c'eſt ce qui a formé le lac de Grand-Lieu.

Telle eſt l'hiſtoire, ou plutôt la fable tiſſue par Albert de Morlaix, & autres hiſtoriens auſſi amateurs du merveilleux. Une tradition qui, peut-être, n'eſt qu'une ſuite de l'hiſtoire ci-deſſus rapportée, mais qui ſe conſerve de pere en fils dans le Comté Nantais, veut que cette ville ait réellement exiſté, & qu'elle ait été engloutie pour les crimes de ſes habitants: ce qui perſuade les plus incrédules, c'eſt que le Bréviaire de Nantes fait mention de cette cité prétendue. Ce qui a paru confirmer cette opinion, c'eſt quelques uſtenſiles de cuiſine & autres inſtruments qu'on a tirés du lac; mais ce ne peut être une preuve, parce qu'il eſt très-poſſible que des barques chargées de ces inſtruments aient fait naufrage ſur le lac, & dès lors il n'y aura plus rien d'étonnant. La meilleure raiſon que l'on puiſſe donner contre l'exiſtence de la cité d'Herbauges, raiſon qui doit perſuader tout homme ſenſé, c'eſt qu'aucun manuſcrit, aucun titre du temps de Saint Felix, aucun monument, n'en fait mention: c'eſt enfin que Grégoire de Tours n'en a point parlé; & certainement ce pere de notre hiſtoire n'auroit pas manqué de rapporter un fait de cette conſéquence, s'il en avoit eu la connoiſſance: & pouvoit-il l'ignorer?

Le lac de Grand-Lieu contient environ quinze mille arpents de terrein couvert par les eaux: quatre rivieres viennent s'y jetter, & celle du Tenu qui s'y réunit a ſon embouchure dans la Loire & y porte les eaux du lac. Ce lac eſt en partie ſitué dans le territoire de Saint-Philbert; il eſt environné de marais

Digitized by Google

dans leſquels on trouve une quantité prodigieuſe de bois, que ſon long ſéjour dans l'eau a noirci & durci; on y trouve même des arbres entiers d'une groſſeur conſidérable, & c'eſt ce qui prouve que la prétendue cité d'Herbauges n'étoit qu'une forêt qui aura été renverſée par ces tremblements de terre ou ouragans aſſez fréquents dans le ſixieme ſiecle. C'eſt l'opinion que je trouve la plus ſenſée, & nous croyons devoir la ſuivre juſqu'à ce qu'on en donne une plus conforme à la raiſon. Saint-Philbert a pris le ſurnom de Grand-Lieu, du lac qui l'avoiſine. Cette Paroiſſe tire ſon origine d'un village nommé *Adias* ou *Déas*, dans le Comté d'Herbauges, ſur le bord du lac de Grand-Lieu. Les Moines, laiſſés par Saint Philbert en l'iſle de Noirmoutier, craignant de tomber entre les mains des Normands qui couroient les mers, ſongerent à ſe choiſir une habitation, qui, ſans être éloignée de leur ancien domicile, fût plus avancée dans les terres, & pût leur offrir un aſyle aſſuré contre les irruptions des Barbares. Ils s'adreſſerent, pour cet effet, à Louis le Débonnaire, qui leur permit, en 819, de bâtir un Monaſtere à Adias ou à Déas, ſur le bord du lac de Grand-Lieu, pour s'y réfugier au beſoin. Pepin, Roi d'Aquitaine, ſecondant les bonnes intentions de ſon pere, donna, l'an 826, à ces Moines, ſix bateaux francs, qui pouvoient aller & venir ſur toutes les rivieres de ſon Royaume, & par-là, il les expoſa à la tentation de faire un négoce continuel: ils n'étoient point encore à Déas alors, mais ils y vinrent l'an 830, après avoir enfoui le corps de Saint Philbert, qui étoit leur tréſor, dans ſon iſle, afin que perſonne ne pût l'enlever; mais, ſix ans après, le croyant plus en ſûreté à Adias, ils l'y porterent, & obtinrent, l'an 839, de Louis le Débonnaire, le village & le territoire de Scobrit, avec l'Egliſe de Saint-Viau, au pays de Retz. Ainſi ſe forma l'Abbaye de Déas, qui n'eut pas une longue exiſtence. En 847 ou 848, les Moines ne trouvant pas encore ce lieu bien ſûr contre les invaſions des Barbares, prirent le parti de l'abandonner. Ils allerent, pendant pluſieurs années, avec les reliques de leur Patron qu'ils avoient emportées; enfin, ils s'arrêterent, du conſentement de Charles le Chauve, au château de Tournus, en 875, & formerent dans ce lieu une nouvelle Abbaye, à laquelle ils unirent tous les biens qu'ils avoient poſſédés en Bretagne & dans l'Aquitaine. Il eſt à croire que le riche Prieuré de Déas, aujourd'hui Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tire ſon nom de celui du canton. On voit dans un des marais une pierre

Digitized by Google

très-ancienne, qui, ſelon toutes les apparences, étoit anciennement conſacrée à Cybelle, mere des Dieux, que l'on appelloit *la Déeſſe par excellence*; &, en conſéquence, le lieu aura été nommé *Déas*, *le pays de la Déeſſe*, & le Monaſtere aura conſervé ce nom. Cette maiſon ne tient plus de Moines depuis environ cent ſoixante ans : les Titulaires y placent cinq Prêtres ſéculiers pour y faire l'Office divin. Il eſt prouvé, par le procès-verbal de viſite de Jean Coupé, par commiſſion de Philippe, Evêque de Nantes en 1564, que le Prieuré de Saint-Philbert doit nourrir quatre Religieux Prêtres & deux Novices; faire une aumône générale les dimanche, mercredi & vendredi, & une aumône particuliere les autres jours, à ceux qui la demandent. Un autre procès-verbal de viſite, rédigé ſous l'autorité du même Evêque en 1572, nous apprend que la fondation de cette Abbaye eſt de ſix Moines; que le Prieur doit tous les jours de l'année Grand'Meſſe & Vêpres, l'Office entier aux Meſſes ſolemnelles & aux Fêtes de la Vierge, l'aumône trois fois la ſemaine aux pauvres du lieu, & à toute heure aux paſſants. Il pourroit bien ſe faire que cette derniere obligation ne fût pas remplie bien exactement. Le Prieur titulaire n'aura vraiſemblablement pas recommandé à ſes Subſtituts de conſacrer, au ſoulagement des pauvres, une partie de ces rentes, ou ne les aura pas chargés de ces aumônes, en leur aſſignant des revenus plus nombreux. Ce n'eſt pas un très-grand mal, ſi toutefois ce n'en eſt pas un de ne pas remplir les intentions du fondateur; ce n'eſt pas, dis-je, un très-grand mal que ces aumônes ne ſubſiſtent plus : l'expérience a prouvé qu'elles étoient plus pernicieuſes qu'utiles, parce qu'elles font l'aliment de la pareſſe. Mais ces biens que la charité de nos aïeux a deſtinés aux pauvres n'en ſont pas moins leur patrimoine, & ils devroient être dépoſés entre les mains des Paſteurs, pour le ſoulagement des vrais infortunés.

Pierre II, dit *du Chaffault*, Evêque de Nantes, étant arrivé de ſon voyage de Rome, le 22 Septembre 1486, accorda, pendant un an, quarante jours d'Indulgences à ceux qui travailleroient à la chauſſée de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu; ouvrage d'une utilité générale. En 1459, on propoſa, dans le Conſeil du Duc François II, de faire écouler les eaux du lac & de le deſſécher, pour tirer du terrein immenſe qu'il occupe un parti beaucoup plus avantageux. Le Duc nomma des Commiſſaires pour l'exécution de l'entrepriſe, que le malheur des guerres

Digitized by Google

leur fit manquer. Vers l'an 1506, on forma le projet de faire du lac de Grand-Lieu un baſſin pour les vaiſſeaux de la marine royale, qu'on y auroit conduit par un canal ouvert depuis Bourgneuf juſqu'à ce lac; mais ce projet parut impraticable aux Ingénieurs chargés d'en examiner la poſſibilité.

En 1559, le Roi Henri II donna des ordres pour le deſſéchement du lac de Grand-Lieu; ordres qui ne furent point exécutés. En 1572 & 1573, le Roi Charles IX voulut auſſi tenter le même projet, mais ſans ſuccès. En 1705, on en parla encore, mais l'entrepriſe ne fut pas pouſſée. Voilà donc un Duc de Bretagne & trois Rois de France qui ont demandé en vain ce deſſéchement: on ne dira pas qu'il ſoit très-facile de l'exécuter, mais, s'il étoit permis de dire ſon avis, le mien ſeroit que l'entrepriſe n'eſt point du tout impoſſible, & qu'elle coûteroit même peu en comparaiſon de l'avantage qu'on en retireroit. Aujourd'hui, il eſt d'une valeur preſque nulle, &, s'il étoit deſſéché, il rapporteroit pour plus de deux cents mille francs en grains & fourrage; ſomme qui feroit vivre quatre cents payſans dans l'aiſance, d'autant mieux qu'ils auroient un débouché facile de leurs denrées par la Loire, dans laquelle va tomber la riviere du Tenu.

SAINT-PIERRE-DE-BOUGUENAIS; ſur une hauteur & ſur la rive gauche de la Loire; à 1 lieue & demie au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 23 lieues & demie de Rennes. On y compte 2000 communiants: la Cure eſt à l'alternative, ainſi que la Chapellenie des Baillons. Le Prieuré de la Bouvre dépend de l'Abbaye de Geneſton: le Roi poſſede pluſieurs fiefs dans cette Paroiſſe, & les bois taillis de la Morandiere, du Chêne-Pointu, & du Paſcheneau, qui peuvent contenir enſemble deux cents cinquante-ſix arpents de terrein; ces bois tenoient jadis à la forêt de Touffoux, & ne formoient enſemble qu'une ſeule forêt. Dans ce temps, le territoire de cette Paroiſſe étoit peu cultivé, n'y ayant que les côteaux le long des prairies de la Loire qui étoient en rapport; mais aujourd'hui l'agriculture y eſt obſervée avec beaucoup de ſoin: à l'exception de quelques cantons de landes, le reſte du terroir produit beaucoup de grain, foin, & vin de médiocre qualité; de maniere que la Cure, qui ne valoit que fort peu de choſe autrefois, vaut aujourd'hui environ ſix mille livres à ſon Recteur; & les défrichements que les habitants font par

continuation

Digitized by Google

continuation de leurs terres incultes, donnent lieu d'eſpérer que cette Cure deviendra, ſous peu d'années, d'un revenu plus conſidérable. Par une tranſaction faite entre l'Evêque de Nantes & M. le Recteur actuel de Bouguenais, paſſée en 1773, confirmée par lettres-patentes du Roi, & homologuée au Parlement de Bretagne, le Recteur eſt devenu ſeul décimateur de la Paroiſſe, moyennant la ſomme annuelle de quinze cents livres qu'il paie au Seigneur Evêque de Nantes. Outre les bois que le Roi poſſede dans cette Paroiſſe, on y voit encore ceux de Bougon, du Chaffaut, du Breuil, de la Caillere, & du Déſert; mais de tous ces bois, ceux de Bougon ſont les plus conſidérables.

On ne ſçait en quel temps l'Egliſe paroiſſiale de Bouguenais, dédiée à Saint Pierre, a été bâtie ou rebâtie dans la forme où elle eſt. Sa tour ou clocher en pierres de taille pourroit être plus ancienne que le corps de l'Egliſe: ceux qui montent à cette tour, divertiſſent agréablement la vue de quelque côté qu'ils jettent les yeux; c'eſt un des beaux points de vue du Comté Nantais.

Le château de Bougon, avec titre de Châtellenie, eſt la Seigneurie de Bouguenais, qui appartient à M. Robineau de Bougon. Certains cantons de la Paroiſſe reſſortiſſent à cette Seigneurie; d'autres du Chaffaut, à M. Choran, Négociant à Nantes; d'autres du fief des Religieuſes Carmélites des Couëts; d'autres de la Chaboiſſiere, à M. l'Abbé de Pontual; & enfin, d'autres du Breuil, à M. l'Anglois de la Rouſſiere: outre ces maiſons, on y en remarque une grande quantité d'autres remarquables, & on y compte environ vingt Chapelles domeſtiques.

Le Couvent des Couëts, habité par des Religieuſes Carmélites, fut fondé par Hoël VI, Comte de Nantes: ce Prince avoit une fille, que l'on nomme *Odeline*, Religieuſe dans l'Abbaye de Saint-Sulpice, au dioceſe de Rennes, en conſidération de laquelle il donna, l'an 1149, à cette Abbaye, ſon manoir de Secretus, ou, ſelon une autre leçon, de Secouetus, que Dom Lobineau interprete la maiſon des Couëts. L'année ſuivante, le Comte ajouta à ſon préſent l'iſle de Groais, ſituée dans la Loire, avec le Prieuré de Sainte-Radegonde, en la Paroiſſe du Loroux, & celui de Sainte-Honorine, en la Paroiſſe de Héric. Voilà à-peu-près ce que l'on ſçait de l'établiſſement de la Communauté des Couëts. En 1177, Robert II du nom, Evêque de Nantes, approuva deux donations faites au Monaſtere des Couëts, l'une à la Communauté des Hommes, & l'autre

à la Communauté des Femmes; c'étoit des Bénédictins & des Bénédictines. Dans le même temps, il y avoit auſſi deux Couvents à Buzai, l'un d'hommes, l'autre de femmes. Dans la ſuite les Conciles défendirent ces ſortes d'établiſſements abuſifs. Le Prieuré des Couëts fut ôté aux Bénédictines, l'an 1477, & donné à des Carmélites étrangeres, en faveur de la Bienheureuſe Françoiſe d'Amboiſe, veuve du Duc de Bretagne Pierre II. Cette Princeſſe, qui avoit pris l'habit de Notre-Dame des Carmes, l'an 1458, mourut Abbeſſe ou Prieure perpétuelle des Couëts, au mois de Novembre 1485. On voit ſon tombeau dans le fond de l'Egliſe de cette Abbaye.

SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN; ſur la route de Rennes à Saint-Malo; à 3 lieues au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 9 lieues un quart de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 1700 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres abondantes en grains, des prairies, les bois de Louvré & de la Sauvagere, & des landes peu étendues. En 1500, le Rouvré, à Rolland du Rouvré; aujourd'hui, avec moyenne-Juſtice, à M. du Rouvré: Baſogel, à Jean de Bintin: la Sauvagere, à Rolland Geffroi; (cette Terre, qui a moyenne-Juſtice, s'appelle aujourd'hui *la Sauvagere-Ferron*, & appartient à M. Jonchée de Saint-Malo:) Grignart, à Jean Grignart; le Gage, à Jean de Cleuë; la Freſnaye, à Guillaume Geſlin; Pepin, à Gilles Pepin; les Chapelles, à Jean Maſſuel: la Jehardiere, à Artur Barde; (elle a une moyenne-Juſtice, & appartient à M. de Châteaugiron:) & Corbon, à Geoffroi Corbon; la Cheſnaye-au-Porc, avec moyenne-Juſtice, appartient à M. de Lys.

SAINT-POL-DE-LÉON; ville épiſcopale & capitale de la Principauté de Léon; par les 6 degrés 20 minutes 20 ſecondes de longitude, & par les 48 degrés 40 minutes 52 ſecondes de latitude; & à 42 lieues de Rennes. L'Evêché de Saint-Pol-de Léon contient 122 lieues quarrées: il eſt borné au Nord & à l'Oueſt par l'Océan, au Sud par l'Océan & l'Evêché de Quimper, & à l'Eſt par celui de Tréguier; il renferme quatre villes, quatre-vingt-une Paroiſſes de campagne, trente-quatre treves, deux Abbayes d'Hommes, douze Couvents d'Hommes, ſix Couvents de Femmes, quatre Hôpitaux, dont un eſt militaire, un

Hôtel-Dieu, & compte 18680o habitants. Le voiſinage de la mer rend l'air un peu humide & épais. Le terroir eſt exactement cultivé, & produit des grains de toutes eſpeces, du lin, du chanvre, & du cidre. Trois grandes routes aboutiſſent à Saint-Pol-de-Léon, où l'on compte 54co habitants. Une ſeule Paroiſſe, nommée *le Minihi*, formée de ſept qui exiſtoient auparavant, & qui a pour treve la petite ville de Roſcoff, avec port de mer; & cinq Communautés, qui ſont : les Carmes, les Minimes, le Séminaire, les Urſulines, & l'Hôtel-Dieu. On remarque, dans la même ville, une Communauté avec droit de députer aux Etats, une Subdélégation, une Poſte aux lettres, trois foires par an, & un marché tous les mardis. Le commerce de la ville n'eſt pas conſidérable, & ne peut l'être, n'ayant d'autre activité que celle que lui donne le port de Roſcoff, qui eſt à trois quarts de lieue de Saint-Pol-de-Léon. Ce port, creuſé par la Nature elle-même, eſt très-beau & très-ſûr pour les vaiſſeaux marchands, qui y ſont à l'abri des vents & de la tempête; ce qui rend ce petit endroit floriſſant.

L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à Saint Pol, premier Evêque de Léon. Le Chapitre eſt compoſé d'un Chantre, de trois Archidiacres, de ſeize Chanoines, & de ſept Prébendés, dits *Vicaires*. La ville porte pour armes, d'or au lion de ſable cantonné de trois molettes de même. La Principauté de Léon s'étend depuis Quimper juſqu'à la ville de Saint-Pol-de-Léon, dans une étendue de vingt-quatre lieues, ſans y comprendre la Seigneurie de Bourgneuf, près Carhaix, qui renferme quatre lieues, & qui eſt un membre de la Seigneurie de Léon; elle a une haute-Juſtice, qui s'exerce dans la ville épiſcopale, & qui connoît de tous les délits, à l'exception de celui de fauſſe monnoie. Les Sieges de Landiviſiau, de Roche-Morice, de Coët-Merieur, & de Peuret, avec Sénéchaux, Baillis, Lieutenants, &c. dépendent de la même Seigneurie. Les Régaires de l'Evêque, Seigneur ſpirituel & temporel de la ville, forment une haute-Juſtice. Le Roi Charles IX établit, en 1564, à Saint-Pol-de-Léon, un Juge qni connoît des cas royaux ſeulement.

La ville de Saint-Pol-de-Léon eſt très-ancienne, & ſa fondation eſt inconnue. Céſar en fait mention dans ſes commentaires, ſans lui donner d'autre nom que celui de *ville des Oſſiſmiens*; nom du peuple qui l'habitoit. D'après le récit des anciens géographes & des ſçavants, il eſt à croire que cette ville étoit la Capitale de tout le canton que renferment aujourd'hui

Digitized by Google

les Evêchés de Léon, de Tréguier, & de Saint-Brieuc. Les Romains y avoient établi une garniſon, qui y ſubſiſta juſqu'à la conquête de l'Armorique par Maxime & Conan. Les autres révolutions que peut avoir éprouvé cette ville dans les premiers ſiecles, nous ſont abſolument inconnues. Elle n'a jamais été bien célebre dans l'hiſtoire, même dans les ſiecles poſtérieurs; & cet article n'occupera pas une grande place dans cet Ouvrage.

En 421, des marchands apporterent d'Egypte en Bretagne le corps de Saint Matthieu, qu'ils préſenterent à Salomon. Le Prince, pieux, reçut ces précieuſes Reliques comme un don du ciel, & les fit dépoſer, avec honneur, dans la ville des Oſſiſmiens. Pour marquer à Dieu ſa reconnoiſſance d'avoir rendu ſes Etats dépoſitaires du corps de ce ſaint Apôtre, il abolit la loi qui condamnoit à l'eſclavage les enfants de ceux qui ne pouvoient payer les taxes auxquelles ils avoient été impoſés. Cette coutume barbare avoit été introduite par les derniers Magiſtrats Romains, qui commirent beaucoup de vexations dans la Bretagne; vexations qui occaſionnerent la révolte de 409. La Chapelle de Notre-Dame dans l'iſle Callot, vis-à-vis Saint-Pol-de-Léon, fut bâtie en mémoire de la défaite du corſaire Corſol, & de cinquante mille Danois qui furent taillés en pieces par le Roi Rivalon Murmacon, l'an 502.

La ville des Oſſiſmiens fut érigée en Evêché dans le cinquieme ſiecle, & la conduite de cette Egliſe fut confiée à Saint Pol Aurelien. (Voyez ci-après le catalogue des Evêques.) Après la mort de ce vertueux Paſteur, les habitants donnerent ſon nom à leur ville; nom qu'elle a conſervé juſqu'à nos jours. Les premiers Rois de Bretagne y firent quelquefois leur réſidence, & il y a apparence qu'elle étoit alors une des principales cités de leur petit Royaume. Le 10 Mai 643, Alain, ſurnommé *le Long*, Roi de Bretagne, aſſembla ſes Etats dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, & s'occupa, de concert avec l'aſſemblée nationale, de la réformation de pluſieurs abus.

En 1163, le Duc de Bretagne Conan le Petit, ayant marié ſa fille unique Conſtance à Geoffroi, fils de Henri, Roi d'Angleterre, le Comte Eudon, pour ſe mettre en état de réſiſter à ſon fils Conan, épouſa la fille de Hervé, Vicomte de Léon, prit le parti de ce Seigneur rebelle, leva des troupes, & fit des courſes dans le Duché. Le Roi d'Angleterre, inſtruit des démarches du Comte Eudon, vint en Bretagne avec une armée conſidérable, raſa les châteaux de Saint-Pol-de-Léon, de Trebez,

Digitized by Google

ſur la riviere de Morlaix & de Leſneven, & força ce Vicomte à ſe ſoumettre & à lui donner des otages.

En 1172, la mer, ſortant de ſes limites ordinaires, inonda une partie de l'Evêché de Léon. Les eaux, en ſe retirant, laiſſerent ſur les terres une grande quantité d'immondices & d'inſectes, qui, par leur corruption, cauſerent une épidémie qui emporta beaucoup de monde.

En 1177, le Duc Geoffroi entra dans le pays de Léon avec une armée conſidérable. Il pouſſa vivement le Vicomte, lui prit toutes ſes places, & le contraignit à venir ſe jetter à ſes pieds. Cette reſſource, ſi humiliante pour le Vicomte, lui valut ſon pardon & la reſtitution de toutes ſes places, à l'exception du château de Morlaix, qui étoit la clef du Comté de Léon.

L'an 1189, Richard, Roi d'Angleterre, ne pouvant avoir en ſa puiſſance le jeune Artur, Duc de Bretagne, que, pour plus grande ſûreté, on avoit enfermé dans le château de Breſt, envoya une armée de brigands, nommés *les Cotereaux*, en Bretagne, avec ordre de ravager la Seigneurie de Léon, & de ſaiſir André de Vitré, qui étoit la principale cauſe qu'Artur avoit été enfermé dans le château de Breſt. Cette troupe ne manqua pas d'éxécuter les ordres de ſon Souverain, quant aux ravages, mais elle ne put prendre le Baron de Vitré.

L'an 1196, pluſieurs compagnies de voleurs ſe réunirent & commirent les plus affreux déſordres dans le pays de Léon. Le Duc de Bretagne fit marcher contre eux des troupes qui les prirent. Ces ſcélérats furent interrogés, jugés, & condamnés aux plus rigoureux ſupplices. En 1205, Philippe-Auguſte, Roi de France, fit le ſiege de Chinon, prit cette ville, & délivra Conan de Léon, ſurnommé *le Court*, qui y étoit détenu priſonnier. Conan étoit d'une force extraordinaire : d'un ſeul coup de poing, il aſſommoit l'homme le plus robuſte, ou le cheval le plus vigoureux.

En 1250, le Duc Jean I, dit *le Roux*, voulut, à l'exemple de ſon pere, jouir du droit de bris ſur les terres du Seigneur de Léon, & lui ôter le privilege de donner des brevets à ſes vaſſaux; privilege dont les Vicomtes jouiſſoient de temps immémorial. Le Seigneur de Léon rejetta hautement ſes prétentions; &, ſur ſon refus d'abandonner ces précieuſes prérogatives, qui effectivement ne devoient appartenir qu'aux Souverains, le Duc entra ſur ſes terres, prit quelques places, les pilla, & les brûla. Après cette expédition, qu'on pourroit qualifier de brigandage, il ſe retira ſans en exiger davantage; cependant,

Digitized by Google

comme il étoit extrêmement jaloux des droits de la ſouveraine Puiſſance, il acheta, en 1275, la Seigneurie de Léon, & s'en appliqua tous les privileges. L'inconduite du Seigneur de Léon y donna lieu. Le Vicomte avoit mis ſes affaires en ſi mauvais état, qu'il ſe vit forcé de vendre volontairement une partie de ſon bien, & qu'il fut dépouillé de l'autre par des ſaiſies-réelles. Le Duc Jean I ne laiſſa pas échapper l'occaſion du retrait, & de réunir à ſa couronne les vaſtes & magnifiques poſſeſſions du Vicomte. La plupart de ſes contrats ſont mentionnés dans les titres du Duché, des années 1273, 1274, 1275, 1276, & 1278: ils portent acquiſition des ports & villes de Saint-Mahé, de Breſt, de Saint-Renan, du Conquet, & généralement de tout ce que les anciens Seigneurs poſſédoient au pays de Léon. Le Vicomte vendit même la propriété de la légitime de ſon frere, dont il n'avoit que l'uſufruit ſuivant *l'aſſiſe au Comte Geoffroi*. Depuis cette révolution, la Vicomté a été poſſédée par les Princes de la maiſon de Bretagne, d'où elle eſt tombée dans l'illuſtre famille de Rohan, en faveur de laquelle elle a été érigée en Principauté.

Pierre de Bretagne, Vicomte de Léon, Prince prodigue, avoit acheté, en 1291, à Paris, des chevaux qu'il ne paya pas. Au temps marqué pour le paiement, ſon créancier le preſſa vivement de le ſatisfaire; &, comme le Prince n'avoit pas d'argent, il n'eut d'autre parti à prendre, pour ſe délivrer de ce mauvais pas, que d'avoir recours à ſon pere, qui paya ſa dette, à condition qu'il hypothéqueroit tous les biens qu'il avoit en Bretagne. Pierre, émancipé en 1294, cede à ſon pere tous les droits qu'il avoit ſur la Vicomté de Léon, pour une ſomme de quatorze mille livres. Cette ceſſion fut faite en préſence de Philippe le Bel, & confirmée par ſes lettres du mois de Février 1294.

En 1310, Henri Boich, Juriſconſulte célebre, né à Saint-Pol-de-Léon, compoſa, ſur les Décrétales & ſur les Clémentines, un livre qui fut imprimé à Veniſe, en 1576, & qui a été conſervé manuſcrit dans la Cathédrale de Cambrai.

En 1344, le Roi d'Angleterre, ayant appris que l'on avoit décapité, à Paris, Olivier de Cliſſon & pluſieurs autres Gentilshommes, à cauſe de leurs intrigues & de leurs liaiſons avec la Grande-Bretagne, réſolut d'uſer de repréſailles pour venger la mort de ces Seigneurs, & voulut faire couper la tête à Henri de Léon, qui avoit été pris cette année au ſiege de Vannes.

Digitized by Google

Le Comte de Derbi, inſtruit des intentions de ſon maître, lui repréſenta que c'étoit une injuſtice criante, de faire périr un Chevalier eſtimable, priſonnier de guerre, qui n'avoit aucune part à la mort d'Olivier de Cliſſon. Edouard ſe calma, fit venir Henri de Léon, & lui fit grace.

Le Duc Jean IV & la Ducheſſe, ſon épouſe, fonderent, en 1348, le Couvent des Peres Carmes, dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, & firent rebâtir, dans cette ville, la Chapelle de Notre-Dame de Creiſquer, fondée très-anciennement par un Chanoine de la Cathédrale.

Guillaume de Rochefort, Evêque de Léon, en 1349, fit couvrir de lames d'argent, empreintes de ſes armes, un livre écrit de la main de Saint Pol, premier Evêque de Léon, & le dépoſa dans le tréſor de ſa Cathédrale. Le Duc Jean IV aſſiégea, l'an 1374, la ville de Saint-Pol-de-Léon, & paſſa toute la garniſon Françaiſe au fil de l'épée. En 1385, Gui le Barbu, de la maiſon du Quilliou, en la Paroiſſe de Plougaſtel, Evêque de Saint-Pol-de-Léon, fit bâtir ſon tombeau dans la Chapelle de Saint-André, à laquelle il donna vingt marcs d'argent, deux cents écus d'or, ſa croſſe, & ſa mitre.

Le 15 Septembre 1444, fut paſſé un acte entre le Vicomte de Rohan, Seigneur de Léon, & le Chapitre de ſa Cathédrale, pour régler leurs obligations reſpectives. Le Vicomte fonda, dans la Cathédrale, deux anniverſaires, pour la célébration deſquels il donna, à perpétuité, au Chapitre, toutes les dîmes qui lui appartenoient dans la Paroiſſe de Ploeneven, & cinq *quartiers* de froment pour le pain du Chapitre. En reconnoiſſance, le Chapitre promit au Vicomte & s'obligea à le recevoir, lui & ſes ſucceſſeurs, Chanoines en ſon Egliſe, de la même maniere que l'on recevoit les Seigneurs temporels Chanoines en l'Egliſe Métropolitaine de Tours. C'eſt en conſéquence de cette obligation que, lorſque le Vicomte entroit à Saint-Pol-de-Léon, l'Evêque, en habit pontifical, accompagné de ſon Chapitre, alloit proceſſionnellement au devant de lui avec la croix & les bannieres, &, au ſon de toutes les cloches, lui préſentoit un ſurplis dont il étoit ſur le champ revêtu, le conduiſoit à l'Egliſe, où il prenoit place à côté de ce Prélat, pendant qu'on chantoit le *Te Deum* pour célébrer ſon heureuſe arrivée; & lorſqu'il ſortoit de l'Egliſe, un certain nombre de Chanoines, en habits de chœur, le conduiſoient juſqu'à ſon logis, où il étoit nourri aux dépens du Chapitre. Il fut ſtatué qu'à la mort du

Digitized by Google

Vicomte & de ſes ſucceſſeurs, toutes les cloches ſonneroient pendant huit jours; qu'on placeroit dans l'endroit le plus éminent de la Cathédrale, & pour plus grand honneur, douze bannieres aux armes du Vicomte; qu'il ſeroit fait un Service ſolemnel avec des tentures aux mêmes armes; que dès le moment le Chapitre les feroit graver en pierres en deux endroits de l'Egliſe indiqués par le Vicomte; & que les deux anniverſaires ſeroient célébrés en cérémonie, l'un à la fête de la Conception, & l'autre le jour de Saint-Yves. Le Duc François I approuva cette fondation, par ſes lettres données à Vannes, le 14 Octobre 1444.

Un des plus ſinguliers droits que nous offre le Gouvernement féodal, eſt celui de Motte, attribué au Seigneur de Léon. Ses vaſſaux, appellés *ſerfs de Motte*, ne pouvoient aller demeurer ou choiſir une habitation ailleurs que ſur les terres du Vicomte, &, s'ils le faiſoient, le Seigneur ou ſes Officiers pouvoient les ſaiſir, leur mettre la corde au col, les ramener à leur Motte, & leur infliger une peine corporelle ou pécuniaire. Si ces ſerfs avoient des enfants qu'ils fiſſent étudier, ces jeunes gens ne pouvoient obtenir la tonſure ni aucuns Ordres Eccléſiaſtiques, ſans lettres-patentes du Vicomte. Si quelques-uns délinquoient ou manquoient à leurs obligations envers les Seigneurs, leurs enfants perdoient les biens préſents & futurs auxquels ils pouvoient prétendre en ladite Vicomté, & de plus, ils étoient bannis du pays. Le château de Roche-Morice avoit droit de Capitainerie, Lieutenant, & Garde; cette place, jadis une des plus fortes de Bretagne, eſt maintenant en ruines.

Pierre Carnenge, Kernengui, ou Kermengi, de l'Ordre des Grands Carmes, Docteur en Sorbonne, né à Saint-Pol-de-Léon, s'acquit une grande réputation dans les ſciences: il nous a laiſſé une Hiſtoire Eccléſiaſtique, l'Hiſtoire de ſon Ordre, une critique des Conſtitutions & des Commentaires ſur Ariſtote; il mourut en 1471. Le Roi Louis XII & la Reine Anne, ſon épouſe, furent reçus à Saint-Pol-de-Léon, en 1503, par Jean de Kermavan, Evêque de ce dioceſe. En 1548, la Princeſſe Marie Stuard, venant d'Ecoſſe en France, débarqua à Roſcoff, & fonda une Chapelle dans l'endroit où elle deſcendit de ſon bateau; cette Chapelle fut dédiée ſous le vocable de Saint Ninien.

François Eguinard, Baron, natif de Saint-Pol-de-Léon, enſeigna le Droit à Bourges. Le célebre Duaren, auſſi Breton, vivoit

Digitized by Google

vivoit dans la même ville. L'émulation leur mit la plume à la main l'un contre l'autre, & ce dernier écrivit, contre Baron, l'Apologie de la Juriſdiction & de l'Empire : dans la ſuite, la conformité d'emploi ſervit à les reconcilier. Baron mourut le 22 Août 1550, & Duaren, pour laiſſer à la poſtérité un témoignage de l'eſtime & de l'amitié qu'il avoit pour ce ſçavant Juriſconſulte, fit ſon épitaphe. L'Hiſtoire nous apprend qu'en 1461 la mer jetta une baleine ſur le rivage, vis-à-vis Saint-Pol-de-Léon : l'Evêque s'en ſaiſit ſur le champ ; mais le Duc revendiqua ce poiſſon, & ſoutint qu'il ne pouvoit appartenir qu'à lui ſeul. L'Evêque réſiſta pendant quelque temps, mais enfin l'affaire s'arrangea à l'amiable.

En 1569, Rolland de Neuville, Evêque de Saint-Pol-de-Léon, grand Prédicateur, inſtitua, dans preſque toutes les Paroiſſes de ſon dioceſe, la Confrairie du Saint-Sacrement, malgré toute la réſiſtance des Huguenots qui abondoient en ce temps-là dans la Bretagne. En 1618, le Couvent des Peres Carmes, qui avoit preſque été entiérement ruiné par les malheurs des guerres, fut rebâti, en quelque ſorte, à neuf, par les bienfaits du Roi Louis XIII. Les Capucins furent établis à Roſcoff, en 1621 & 1622. Les Révérends Peres Minimes furent fondés, dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, par Prigent de Coatelez, Tréſorier du Chapitre de la Cathédrale, qui donna ſa maiſon canoniale pour faire ce Monaſtere ; &, le 24 Mars 1626, la premiere pierre de l'Egliſe fut poſée. En 1625, l'Egliſe Cathédrale de Saint-Pol-de-Léon & les Chapelles qui s'y deſſervent, ayant été interdites, les Chanoines firent le ſervice dans la Chapelle de Creiſquer pendant l'interdit. (Voyez la cauſe & les ſuites de cette grande affaire dans le catalogue des Evêques.)

En 1630, au mois de Décembre, les Religieuſes Urſulines furent reçues & fondées à Saint-Pol-de-Léon. Le tonnerre tomba ſur le clocher de Notre-Dame de Creiſquer, abattit la pointe de la fleche, tua une femme qui étoit dans l'Egliſe, fondit la moitié du chanceau qui étoit en bronze au devant du maître-autel, briſa l'eſcalier du clocher, & deſſécha tous les bénitiers.

Lettres-patentes de l'an 1751, pour la reconſtruction du Palais épiſcopal.

Catalogue hiſtorique des Evêques de Saint-Pol-de-Léon.

L'Egliſe Cathédrale de Saint-Pol-de-Léon doit ſes premiers fondements à Saint Pol, né au pays de Galles, en Angleterre.

Ce Saint ſe conſacra, dès ſa plus tendre jeuneſſe, à la vie Religieuſe, & vécut long-temps dans la compagnie de Saint Gildas le Sage, ſous la diſcipline de l'Abbé Hildut. Arrivé en Bretagne, il ſe retira avec ſes Diſciples dans l'iſle de Batz, & Witur, Seigneur du pays, lui donna du terrein pour édifier un Monaſtere. Il fixa ſa demeure dans ce lieu, & alla prêcher l'Evangile aux Oſſiſmiens. Les Grands & le peuple, pleins de vénération pour ce ſaint homme, ſupplierent le Roi Childebert de le faire ſacrer Evêque de Léon. Le Monarque y conſentit, & fit venir Saint Pol à ſa Cour. Voilà la maniere dont ce fait eſt rapporté dans une ancienne légende de l'Egliſe de Léon. « Le Monarque, ſçachant combien les habitants de Léon deſi-» roient d'avoir Pol pour leur Evêque, & connoiſſant, lui-» même, l'éminente ſainteté de cet humble ſerviteur de Dieu, » lui adreſſa ces paroles de l'Evangile : *Courage, bon ſerviteur,* » *puiſque vous avez été fidele juſqu'ici dans les moindres choſes,* » *je vais vous donner un emploi plus important, c'eſt de veiller ſur* » *vos freres, de les inſtruire, de les gouverner avec ſageſſe, & de* » *les conduire dans la voie du ciel.*

» Pol, ſaiſi d'étonnement & effrayé de l'immenſe étendue des » devoirs qu'on lui préparoit, ſe jette aux pieds du Roi qui » le releve avec bonté, & prenant le bâton Paſtoral d'un autre » Evêque là préſent, il le met dans les mains du modeſte Soli-» taire, qui ne peut réſiſter aux ordres de ſon Roi, & qui eſt » ſacré ſur le champ par les Prélats de ſa Cour. Après cette » cérémonie, le Roi le renvoya dans ſon Evêché, & lui aſſigna » des revenus ſuffiſants pour ſa ſubſiſtance. » Les hiſtoriens ne ſont pas d'accord ſur l'année de l'érection du Siege de Saint-Pol-de-Léon ; les uns la placent en 529, & les autres en 580. Sa naiſſance, placée par pluſieurs ſous l'année 487, & ſa mort ſous l'année 579, font rejetter la derniere opinion. Quoi qu'il en ſoit, après avoir gouverné ſon dioceſe quelque temps, il réſigna ſa place à Saint Johevin, Joava ou Jovin, qu'il avoit ordonné lui-même.

Saint Johevin, ne fut Evêque qu'un an.

Thiarmaile ou Ermel, qui avoit auſſi été fait Prêtre par Saint Pol, ne fut pas plus long-temps ſur le Siege de Léon.

Saint Pol reprit encore le Gouvernement de ſon dioceſe, qu'il gouverna pendant quelques années, & ſe retira dans ſon Monaſtere de l'iſle de Batz, où il mourut dans l'endroit nommé *le Peniti de Saint Pol*, le 12 Mars 573, & ſelon les autres 579.

Digitized by Google

Cetomerin, parent de Saint Pol, prit enſuite le titre d'Evêque.

Saint Goulven, fut le cinquieme Evêque de Saint-Pol.

Saint Tenenan. Saint Houardon. Saint Goernove. Gilbert. Omene. Guyomark. Léonore.

Libéral, fut dépoſé, vers 848, comme ſimoniaque, par Nominoé, Roi de Bretagne.

Paulin ou ſelon d'autres Paulinien, voyant la Bretagne déchirée par ſes propres enfants & par les Barbares du Nord, après la mort du Roi Salomon, quitta ſon Evêché, & prit la fuite avec les Reliques de Saint Matthieu, vers la fin du neuvieme ſiecle.

Octréon, qui occupa enſuite le Siege de Saint-Pol, avoit l'Evêché de Nantes en commende.

Hoſtion, fut ſon ſucceſſeur en 940.

Marbon ou Mabbon, n'eſt trouvé que dans un catalogue manuſcrit qui eſt à la Bibliotheque publique de Nantes.

Cunan ou Conan, élu vers 960.

Jacob, originaire de la Grande-Bretagne & Abbé de Saint-Meſmin, élu Evêque de Léon à la demande d'Alain Barbetorte, conſentit à ſon élection, & fut ſacré; mais il ne put ſe réſoudre à quitter ſon Abbaye, & y paſſa le reſte de ſes jours.

Bretcand, fut élu en 990.

Eudes, fut ſon ſucceſſeur en 995 : la collection de Nantes en fait mention.

Salomon I, élu en 1025, eſt connu par les cartulaires de l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes.

Omneſe, vivoit du temps d'Alain Caignard & de Saint Gurlois.

Jacob, fut élu vers l'an 1099.

Galon Walon, Moine de Landevenec, élu Evêque de Léon, aſſiſta aux Conciles de Vienne l'an 1112, de Toulouſe en 1119, & mourut en 1134.

Gui, élu en 1145, confirma, dans le courant de la même année, à l'Abbé de Saint-Melaine, toutes les donations faites par les Comtes de Penthievre.

Salomon II, fut témoin d'une donation faite à Saint-Sulpice, l'an 1149, par Hoël, Comte de Nantes.

Hamon, fils de Hervé, Vicomte de Léon, confirma, le 10 Juillet 1157, les privileges accordés par Hervé, Vicomte de

Digitized by Google

Léon, ſon pere, à l'Abbaye de Saint-Matthieu : il prit les armes, l'an 1163, pour venger l'affront fait à ſon pere & à ſon frere par les Seigneurs du Faou, &, à l'aide du Duc, il les mit en liberté, prit les Seigneurs du Faou, & les renferma au château de Daoulas. Après la mort du Vicomte Hervé, ſon pere, il ſe brouilla avec Guyomark, ſon frere, qui le chaſſa de ſon Siege. Le Prélat, exilé, ſe retira auprès du Duc Conan, qui, à ſa ſollicitation, fit la guerre aux Seigneurs de Léon, les vainquit, & rétablit Hamon ſur ſon Siege; mais cet Evêque fut tué en 1171, le 25 Février, par ordre de ſon neveu. En expiation de cette faute, Guyomark, ſelon la coutume du temps, fonda, en 1173, l'Abbaye de Daoulas, d'après les conſeils de l'Evêque de Quimper. Après la mort de Hamon, un des Archidiacres de Saint-Pol-de-Léon fut élu; mais l'élection fut déclarée ſimoniaque, en 1175, dans le Concile de Rennes, & par le Pape Alexandre III : l'élu ne fut point ſacré.

Gui, aſſiſta au Concile de Latran l'an 1179.

Yves Touill, Evêque de Léon, vivoit ſous le regne de Geofroi, fils du Roi d'Angleterre.

Jean, ſon ſucceſſeur, aſſiſta aux Etats tenus à Vannes en 1202, & donna, en 1216, l'Egliſe de Saint-Michel de Leſneven à l'Abbaye de Saint-Sulpice de Rennes.

Dernier ou Derrien, élu en 1227, mourut en 1238.

Gui, élu en 1238, donna, en 1246, le Patronage de Notre-Dame de Morlaix, à Marmoutier.

Yves, élu en 1262, ſcella, en 1265, le traité paſſé entre le Duc Jean le Roux, & Hervé, Vicomte de Léon, pour les coutumes de Saint-Mahé. Guillaume de Léon, que Dom Taillandier lui donne pour ſucceſſeur, n'eſt connu que par le catalogue de ce ſçavant Bénédictin.

Guillaume de Kerſauſon, fut commis par le Pape Jean XXII pour abſoudre Iſabeau de Caſtille, du vœu qu'elle avoit fait d'aller à Saint-Jacques en Galice. Par une lettre adreſſée à cette Princeſſe, ce Pape accorde une remiſe de dix jours de pénitence à ceux qui, après s'être confeſſés avec de bonnes diſpoſitions, prieront Dieu pour elle; &, par une lettre de date poſtérieure, il lui permet de choiſir un Confeſſeur à ſon goût, auquel il donne la permiſſion de l'abſoudre de tous ſes péchés, à l'exception de ceux ſur leſquels il eſt beſoin de conſulter le Saint-Siege. Guillaume de Kerſauſon fit bâtir la Chapelle de Saint-Martin, dans ſon Egliſe Cathédrale.

Digitized by Google

Pierre Bernard, originaire de la Paroiſſe de Guemené, au dioceſe de Nantes, fit ſa ſoumiſſion à la Chambre Apoſtolique, le 10 Juin 1328. On ignore l'année de ſa mort. Quelques-uns lui donnent pour ſucceſſeur un Yves de Treſiguidi, qui ne paroît pas admiſſible.

Guillaume Ouvroing, transféré de Rennes à Léon en 1347, mourut en 1349.

Guillaume de Rochefort, élu en 1349, aſſiſta au Concile d'Angers en 1366. Albert place ſa mort en 1366, & Hardouin en 1367.

Jean du Juch, ſouſcrivit, en 1369, à la fondation de l'Abbaye de Bonne-Nouvelle, le 2 Février, & mourut dans le courant de la même année, dit Albert de Morlaix. Cet écrivain lui donne pour ſucceſſeur un Pierre Ouvroing, qui paroît ſuppoſé.

Thomas, ſuccéda à Jean du Juch : le cartulaire de Léon en fait mention.

Gui le Barbu, frere de Henri, Evêque de Vannes, fit ſa ſoumiſſion à la Chambre Apoſtolique, le 17 Avril 1383. Le Pape Clément VII, qui eſtimoit ce Prélat, le recommanda au Duc de Bretagne.

Jean, ſon ſucceſſeur, fit ſerment de fidélité au Duc pendant les Etats tenant à Rennes, le 22 Août 1395.

Gui, élu le 25 Février 1396, chargea, au mois d'Avril de la même année, Jean le Jeune, tant en ſon nom qu'en celui de ſon Chapitre, de rendre foi & hommage au Vicomte de Léon, Seigneur temporel de ſon Egliſe. Dom Taillandier n'a point fait mention de Jean, & a confondu Gui le Barbu avec celui-ci, qui mourut au mois de Septembre 1410.

Alain de Keraſred ou de la Rue, Chanoine de Nantes, Docteur en l'un & l'autre Droit, fut élu en 1410, & mourut en 1420.

Philippe de Coëtquis, Chanoine de Tournai, Docteur en Droit Civil & Canonique, fit ſon entrée ſolemnelle le 17 Mars 1421. Nous allons entrer dans le détail de cette cérémonie, dont le récit pourra intéreſſer les ſçavants.

« Le 17 Mars 1421, le Révérend Pere en Dieu, Philippe » de Coëtquis, arriva, en belle compagnie, au fauxbourg qui » conduit de Saint-Pol à la Magdeleine, & s'arrêta près le » cimetiere. Là, ſe préſenta Tangui, Seigneur de Kermorvan, » lequel, obéiſſant à la ſommation que lui fit le Seigneur

Digitized by Google

» Evêque, mit pied à terre, puis prenant la bride du cheval, » & mettant le chapeau bas, il conduiſit le Prélat juſqu'au » portail de l'Egliſe de Saint-Pierre. Dans cet endroit, l'Evêque » deſcendit, pendant que le Seigneur de Kermorvan lui tenoit » l'étrier droit, à raiſon de quoi le cheval fut reconnu lui ap- » partenir avec tout l'équipage. Cela fait, ce Prélat s'aſſit » dans une chaiſe placée dans le porche à côté droit de la » porte, où le même Seigneur lui ôta ſes éperons, tira ſes » bottes, ſe ſaiſit de ſon chapeau, de ſon manteau, & garda » le tout. Les Chapelains de l'Evêque l'habillerent enſuite de » ſes ornements pontificaux, & le Prélat entra dans l'Egliſe, » précédé du Clergé. Quand il eut fait ſa priere, il appella » les Seigneurs de Kermorvan, Alain de Coëtivi, & Guyo- » mark de Kervern, & leur dit, qu'à eux, comme vaſſaux » de ſon Egliſe & nobles Chevaliers, appartenoit l'honneur » de porter trois des piliers ou poteaux de ſa chaiſe, en ſon » entrée ſolemnelle dans ſa ville épiſcopale. Enſuite, il les » ſomma de le défendre, lui & ſon Egliſe, de toutes injures, » violences, & oppreſſions, & de lui aider de tout leur pou- » voir à adminiſtrer la juſtice & à défendre ſon Egliſe, comme » ils y étoient obligés par les droits & ſanctions légitimes. Ils » répondirent unanimement qu'ils étoient prêts d'obéir. Cela fait, » ſe préſenterent Prigent de Coëtmenech, Chevalier, Procu- » reur de ſon pere, & Henri, Seigneur de Penmark, âgé d'en- » viron huit ans, qui repréſenterent, par l'organe d'Ecuyer Yves » de Kermelec, qu'autrefois il y avoit eu un procès entre le » Seigneur de Coëtmenech & Demoiſelle Guillemette Le- » velli, chacun conteſtant le droit & privilege de porter le » quatrieme poteau de la chaiſe de l'Evêque, & de percevoir » la quatrieme partie des uſtenſiles de la cuiſine épiſcopale, » au jour de ſon entrée; lequel droit de la Demoiſelle Le- » velli étoit dévolu au Seigneur de Penmark. Le Procureur de » ces Seigneurs ajouta : que les Parties étoient convenues, par » accommodement, de porter le Seigneur Evêque à tour de » rôle, c'eſt-à-dire, qu'ils partageroient, par portions égales, » le chemin & les uſtenſiles de cuiſine. Il finit par ſupplier le » Prélat de leur accorder cet honneur. Le Prélat répondit que, » ne connoiſſant pas leurs droits, il ne pouvoit leur accorder » leur demande, qu'il ne ſçavoit pas ſur quoi étoient fondées » leurs prétentions reſpectives, & que d'ailleurs le procès com- » mencé par eux n'étoit pas terminé. Il ajouta : que le Seigneur

Digitized by Google

» de Coëtmenech n'avoit point ſuffiſante procuration, & que le » Seigneur de Penmark étoit trop jeune. En conſéquence, il ſe- » queſtra ce droit entre ſes mains juſqu'à plus amples informa- » tions, & le donna, pour cette fois ſeulement & ſans préjudice » des droits des Suppliants, à Henri, Seigneur du Châtel, & au » Seigneur de Keraſred.

» Auſſi-tôt la proceſſion ſortit & marcha vers la ville. Les » Chanoines, revêtus de leurs plus beaux ornements, précé- » doient le Prélat, qui s'arrêta au portail de l'Egliſe, & là » prêta ſerment aux Seigneurs de Kermorvan, de Coëtivi, de » Kervern, du Châtel & de Keraſred, repréſentant les Che- » valiers & Nobles du dioceſe de Léon, leur promettant de » défendre, maintenir, & conſerver les libertés & franchiſes de » l'Egliſe Léonnaiſe, de ne point en aliéner les biens hors les » cas permis par le droit, & de recouvrer ceux qui pourroient » avoir été aliénés. Il promit encore, par ſerment, de défendre, » maintenir, & conſerver les libertés, franchiſes, privileges, an- » ciennes & louables coutumes des Nobles de ſon dioceſe: » après quoi, il monta dans la chaire, dont le Seigneur de Ker- » morvan prit le poteau droit, le Seigneur de Coëtivi le gau- » che du devant, le Seigneur de Kervern le droit, & les » Seigneurs du Châtel & de Keraſred le gauche du derriere; » & le Prélat fut porté le long de la rue de Verderel juſqu'à » la porte de la ville, qui joint l'Egliſe de Notre-Dame de » Creisker. Les habitants de la ville, qui avoient fermé leurs » portes, firent ſortir par le guichet Ecuyer Guillaume Henri, » leur Procureur-Syndic & Miſeur; &, par ſon organe, ils re- » quirent le Sieur Evêque de prêter le ſerment accoutumé avant » d'entrer dans la ville: ce qu'il fit, en promettant au Député » de conſerver les droits de ſon Egliſe & ceux des habitants » de la ville. Le Procureur-Syndic requit acte du ſerment, & » ſur le champ la porte s'étant ouverte, la proceſſion entra » dans la ville, & le Prélat fut honorablement reçu des Bour- » geois, qui l'accompagnerent juſqu'au portail de la Cathédrale. » Le Sieur de Vigeris, Archidiacre, ſe trouva là, & requit le » ſerment dû par les Evêques au Chapitre à leur entrée ſolem- » nelle; ce qui ſe fit en cette maniere, par interrogations & » réponſes: Etes-vous le Seigneur de Coëtquis, que Notre Saint » Pere le Pape envoie pour Paſteur & Evêque de ce dioceſe » de Saint-Pol-de-Léon? Oui. Ne promettez-vous donc pas, » comme bon Paſteur & Evêque de Léon, de ne point aliéner

Digitized by Google

» les rentes, poſſeſſions, & autres biens immeubles de votre » Egliſe, hors les cas permis par le droit, mais les garder fidé- » lement ? Nous le promettons. Ne promettez-vous pas de » faire revenir au droit & propriété de votre Egliſe les ren- » tes, poſſeſſions, & autres biens immeubles, ſi vous trouvez » ou appercevez qu'il y en ait quelques-uns d'aliénés ? Nous le » promettons. Promettez-vous auſſi de défendre, maintenir, & » conſerver les droits, franchiſes, libertés, immunités eccléſiaſ- » tiques de cette Egliſe, Chapitre, & Bénéficiers, & de main- » tenir les Eccléſiaſtiques dans leurs droits, privileges, franchiſes, » & libertés, comme l'ont fait vos prédéceſſeurs Evêques de » Léon ? Nous le promettons. Promettez-vous d'obſerver les ſta- » tuts de ladite Egliſe & les louables coutumes y reçues ? Nous » le promettons. Vous promettez donc de tenir, garder, & fidé- » lement accomplir toutes & chacunes des choſes deſſus dites ? » Ainſi, Dieu vous aide, & ſes ſaints Evangiles. *Amen.*

» Alors toutes les portes de l'Egliſe furent ouvertes, & l'Evê- » que fut porté juſqu'à l'entrée du chœur où l'Archidiacre lui » fit réitérer le même ſerment, & enſuite devant le grand » autel où le Prélat fit ſa priere, & entra au Chapitre, qui » exigea un troiſieme ſerment, toujours par le miniſtere de l'Ar- » chidiacre. L'Evêque embraſſa ſes Chanoines; &, après la Meſſe » qui fut célébrée ſolemnellement, on alla prendre un bon » dîner. Le repas fini, les Seigneurs qui avoient porté le » Prélat ſe ſaiſirent de toute la vaiſſelle & de tout le linge » qu'on y avoit employé. » Philippe de Coëtquis, fut transféré à Tours en 1427.

Jean Validire de Saint-Léon, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Confeſſeur du Duc Jean V, fut élu en 1428, & transféré à Vannes en 1433 : il avoit aſſiſté au Concile, tenu à Nantes par Philippe de Coëtquis, Archevêque de Tours, en 1431.

Olivier du Tillei, Chanoine de Saint-Malo, élu en 1433, fut transféré à Saint-Brieuc en 1436.

Jean Prigent, Archidiacre de Léon, fut nommé à cet Evêché en 1436, & transféré à Saint-Brieuc, en 1438.

Guillaume de Mella, fut confirmé pendant le Concile de Ferrare par le Pape Eugene IV. Alain de Kerouſeré, qu'Albert place ici, doit être rayé du catalogue des Evêques de Saint-Pol-de-Léon.

Guillaume le Ferron, élu & confirmé dans le Concile de Florence, auquel il aſſiſta en 1439, mourut en 1471. Le temporel

Digitized by Google

temporel de l'Evêché fut auſſi-tôt ſaiſi par les Officiers du Duc.

Vincent de Kerleau, Abbé de Bégars & de Prieres, élu Evêque de Léon, fit ſerment de fidélité au Duc, le premier Juillet 1472, & ne fut que trois ans Evêque, étant mort en 1476. Il étoit de la maiſon de l'Ile, au territoire de Goëlo : il fut Préſident de la Chambre des Comptes, & le Duc le chargea de pluſieurs négociations importantes.

Michel Guibé, Chanoine de Nantes, élu Evêque de Léon par le crédit du Tréſorier Landais, fit ſerment de fidélité au Duc, le 16 Avril 1477, & fut transféré à Dol en 1478.

Thomas James, nommé en 1478, fut transféré à Dol en 1482.

Alain le Moult, Chanoine de Quimper & Conſeiller du Duc François II, fut élu le 18 Mars 1482, fit ſerment de fidélité le 2 Août ſuivant, & fut transféré à Quimper en 1484.

Antoine de Longueil, fils de Jean de Longueil, Préſident au Parlement de Paris, fit ſerment de fidélité le 15 Juillet 1484, & mourut le 25 Août 1500. Le Roi Louis XII l'avoit envoyé en ambaſſade dans les Cours de Vienne, de Savoie, d'Eſpagne, & d'Angleterre.

Jean d'Epinai, transféré de Nantes à Léon, l'an 1500, par le Pape Alexandre III, mourut en 1503.

Jean James de Kermorvan, fut nommé Evêque commendataire de Léon, en 1503.

Gui le Clerc, de l'Ordre de Saint-Auguſtin, Abbé de Saint-Jacques-de-Montfort & Aumônier de la Reine Claude, fut nommé à l'Evêché de Léon en 1514, fit ſon entrée ſolemnelle le 13 Mai 1520, réforma le Bréviaire de ſon dioceſe, mourut, ſelon les uns, & ſe démit, ſelon les autres, en 1521.

Chriſtophe de Chauvigné, Abbé de Boquen, fut nommé le 3 Juin, fit ſerment de fidélité au Roi le 12 Novembre 1521, & abdiqua, en 1554, en faveur de Rolland de Chauvigné, ſon neveu.

Rolland, fit ſerment de fidélité le premier Octobre 1554, & ſe démit en 1562.

Rolland de Neuville, puîné de la maiſon du Pleſſis-Bardoul, Abbé de Saint-Jacques-de-Montfort, obtint l'Evêché de Léon, par la protection du Duc d'Etampes, en 1563, & fit ſerment de fidélité le 25 Octobre 1565. Ce Prélat aſſiſta au Concile de Tours en 1583, & demeura toujours fidele à ſon Roi pendant

les troubles de la Ligue. Il mourut le 5 Février 1613, après cinquante ans d'Epiſcopat.

René, fils de René de Rieux de Sourdéac, Abbé du Relec, de Daoulas, & d'Orbais, fit ſerment de fidélité le 23 Octobre 1619, & aſſiſta aux Etats de Guérande en 1625. Ce Prélat eſt célebre dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du dix-ſeptieme ſiecle, par les traverſes qu'il éprouva. Le Pape avoit donné un bref, portant que tous les Monaſteres de Femmes de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de la Réforme de Sainte-Théreſe, érigés & à ériger, reconnoîtroient pour leur Supérieur & Viſiteur le Pere de Berulle, fondateur de la Congrégation de l'Oratoire de France. Les Religieuſes de Morlaix, ayant refuſé d'obéir à ce bref, les Cardinaux de la Rochefoucault & de la Valette, Commiſſaires du Pape, chargerent Etienne Louytre, Doyen de Nantes, de les pourſuivre & de faire exécuter le bref du Pape. Ce Doyen rendit une Sentence contre elles; mais elles n'en tinrent compte, & réſiſterent ſi vivement qu'elles demanderent à être déliées de leurs vœux de clôture : elles firent plus; elles quitterent leur Monaſtere, ſe rendirent à Saint-Pol-de-Léon, & furent reçues par le Prélat, qui les conſola, les logea dans ſon palais, & les transféra enſuite au château de Breſt, dont étoit Gouverneur M. de Sourdéac, pere de l'Evêque.

Louytre, voyant cette obſtination, rendit, le 12 Avril 1625, une Sentence d'excommunication contre les Religieuſes, nommées Sœurs *Marguerite de Saint-François*, *Théreſe-Angélique de Jeſus*, *Claire de Jeſus*, *Marie-Théreſe de Saint-Joſeph*, *Béatrix de la Conception*, *Gertrude de Jeſus-Maria*, *Anne-Théreſe de Jeſus*, *Marguerite de Saint-François*, & *Marguerite de la Mere de Dieu*; avec défenſe à toutes perſonnes, ſous peine d'excommunication, de les hanter ou fréquenter, & aux Eccléſiaſtiques ſéculiers & réguliers, même aux Evêques, de leur adminiſtrer aucuns Sacrements, ſoit en ſanté, ſoit à l'article de la mort même, qu'auparavant elles n'euſſent demandé, en toute humilité & douleur, l'abſolution de l'excommunication encourue par elles, avec promeſſe de leur part, d'obéir au Siege Apoſtolique, ſelon la forme preſcrite par le bref du Pape. Ces Religieuſes avoient appellé au Saint-Siege, mais l'appel avoit été déclaré nul par le Juge qui, abuſant du miniſtere dont il étoit chargé, oſa interdire l'Egliſe Cathédrale de Saint-Pol-de-Léon & l'Evêque lui-même. La Sentence fut ſignifiée à l'Evêque, qui en donna avis à l'aſſemblée du Clergé tenant à Paris. Les Prélats, jugeant

l'affaire de conſéquence, réſolurent de convoquer tous ceux de leurs Confreres qui ſe trouvoient à Paris, & de conférer avec eux ſur un fait de cette importance. En conſéquence, les Agents du Clergé avertirent tous les Evêques du réſultat de la délibération, & tout le monde ſe rendit au jour indiqué, qui étoit le 16 Juin 1625. L'Evêque d'Orléans fit la lecture de tout ce qui avoit été fait à l'occaſion de ces Religieuſes, & enſuite de la déclaration de l'aſſemblée; déclaration que l'on vouloit rendre publique, & qui fut généralement approuvée; la voici:

« Les Cardinaux, Archevêques, Evêques, & Eccléſiaſtiques, » Députés de toutes les provinces de ce Royaume en cette ville » de Paris, & encore les Archevêques & Evêques qui ſe ſont » trouvés en ladite ville, à très-Révérend Pere, notre vénérable » Frere & Collegue René, Evêque de Léon, nos Freres les » Doyen & Chanoines de ſon Egliſe, à tous les Fideles étant » ſous ſa charge, & autres qu'il appartiendra, charité & paix » en Notre-Seigneur.

» Ce qui s'eſt paſſé en votre dioceſe, nous a paru ſi étrange, » que, ſi les actes n'en euſſent fait foi, à peine eût-il été tenu » pour véritable; car jamais préſomption n'alla ſi loin, & les » ſiecles paſſés ne fourniſſent point d'exemples d'un attentat ſi » plein d'impiété. Vous avez donc vu dans votre dioceſe un » Prêtre interdire une Egliſe Cathédrale, interdire la maiſon de » l'Evêque, le menacer d'irrégularité, lui faire des commande- » ments, le prononcer indigne de l'entrée de ſon Egliſe, & » finalement, par tous ces degrés d'impiété & d'audace, monter » juſqu'à le ſuſpendre de ſes fonctions épiſcopales? Il ne s'eſt » pas contenté d'une peine, la qualité d'un Evêque lui a ſem- » blé en mériter un amas & une ſurcharge. Qui en conſidérera » le particulier, n'en pourra jamais coter toutes les ignoran- » ces, ni toutes les impiétés. Qui ne s'étonnera de l'interdic- » tion d'une Egliſe Cathédrale, qui eſt le centre de la com- » munion des Fideles du dioceſe, le lieu le plus chéri de Dieu, » & d'où, plus volontiers, il exauce les vœux & les prieres de » ſon peuple, la Paroiſſe des Paroiſſes, l'Egliſe mere des autres, » le ſéjour & la ſtation des Anges tutélaires du dioceſe; qui, » par conſéquent, ne peut être interdite qu'on ne mette tout » un dioceſe en deuil & en affliction? Qui voudroit examiner » tous les autres attentats, ne croiroit jamais qu'ils euſſent été » prononcés par un Docteur; comme l'interdiction de la maiſon » épiſcopale, par laquelle il retranche la communication des Fideles

» avec leur pere, &, d'ailleurs, qui eſt contre l'uſage ordinaire de » l'Egliſe, qui réſerve plutôt ces punitions pour ranger les Laïques » à leur devoir que les Eccléſiaſtiques. Combien d'injures a-t-il fait » à la dignité épiſcopale, de l'avoir violée par tant de mé- » pris, par tant d'injonctions & de commandements ſi arrogants » & ſi éloignés de ſon pouvoir ? Ces interdictions & ces ſuſ- » penſions, qu'il a prononcées contre un Evêque avec une pré- » ſomption épouvantable, qu'eſt-ce autre choſe ſinon prononcer » que non-ſeulement l'Evêque ſoit privé d'offrir le divin ſacri- » fice pour ſon peuple, de préſenter ſes prieres à Dieu, de » l'unir avec ſon fils, de lui procurer toutes les graces parti- » culieres & toutes les bénédictions, qui, libéralement & abon- » damment, deſcendent d'enhaut par les mains des Evêques; » mais auſſi prononcer que tous les Fideles du dioceſe en ſoient » privés ? Finalement, il n'y a point de crime ſi abominable » devant Dieu que le ſchiſme & la diviſion. C'eſt à quoi il a » travaillé, en ſa commiſſion, à diviſer les Eccléſiaſtiques d'avec » leur chef, le peuple d'avec ſon Evêque, le troupeau du Paſ- » teur, & les rendre des enfants ſans pere, des diſciples ſans » maître. Mais encore que tous ces attentats ſentent l'irréligion » & le ſacrilege; il n'y a rien qui en faſſe mieux paroître la » préſomption & l'audace, que les nullités qui ſe trouvent en » ſa procédure, comme le défaut de pouvoir procéder contre un » Evêque, qui ſeul rend tout ce qu'il a fait contre lui nul & de nulle » valeur, quand même il ne ſeroit pas accompagné d'une » infinité d'autres nullités; & toutefois, quoique cette action » ſoit pleine d'ignorance, d'impiétés, & de nullités, & par » conſéquent qu'elle ne doive donner aucune crainte, ni aucune » appréhenſion, il s'en eſt trouvé parmi vous, au grand regret » de toute cette aſſemblée, qui ont fermé la porte au pere de » famille pour l'ouvrir au larron; qui ont mépriſé la voix du » Paſteur pour obéir à celle du loup; & qui, prévenus & » abuſés de l'audace de ce Prêtre étranger, ont abandonné celui » qui eſt établi de Dieu pour les conduire & éclairer. C'eſt » pourquoi, deſirant promptement étouffer ce ſcandale & em- » pêcher que la diviſion ne croiſſe, nous avons jugé néceſſaire » de vous écrire la préſente, par laquelle nous déclarons abuſif, » nul, & de nul effet, tout ce que M^e. Etienne Louytre a fait » & prononcé contre la maiſon, l'Egliſe, & la perſonne de » votre Evêque, ayant été fait par attentat, ſans pouvoir, & » contre les ſaints Canons. Nous mandons, autant qu'il nous

» eſt poſſible, & vous exhortons par cette paix que Notre-Sei-
» gneur a laiſſé à ſon Egliſe, que, ſans avoir égard à ces té-
» méraires interdictions & ſuſpenſions, vous ayez à ſuivre la
» voix de votre Evêque, vous ranger avec lui, ouvrir les
» portes de votre Egliſe, y rétablir le ſervice de Dieu, afin
» que le peuple & vous étant unis avec lui, vous puiſſiez, par
» ſon moyen & ſon union, jouir de la communion & ſociété
» univerſelle de Jeſus-Chriſt. Fait en l'aſſemblée du Clergé gé-
» néral de France, à Paris. »

Cette lettre fut adreſſée à l'Evêque de Rennes, qui fut prié de contribuer de toutes ſes forces à faire reſpecter la déclaration du Clergé. L'aſſemblée voulant punir rigoureuſement un pareil attentat, ne s'en tint point là; elle écrivit à tous les Prélats du Royaume une lettre circulaire accompagnée de toutes les pieces qui prouvoient la témérité du coupable & la juſtice de cette condamnation. Voici ce qu'il y avoit de plus remarquable dans cette lettre : *Si le fait du ſieur Louytre vous ſemble auſſi extraordinaire & auſſi digne de punition qu'aux Prélats de cette aſſemblée, vous ferez ce qu'ils ont tous réſolu & promis de faire, qui eſt de lui dénier, dans leur dioceſe & autres lieux, toutes ſortes de commiſſions, & de n'avoir aucune part ni aucune ſociété avec lui, & de le tenir en cet état juſqu'à ce qu'il ſe ſoit rendu devant ſon Archevêque & les Evêques de ſa province, pour recevoir le châtiment de ſon attentat.* Par une lettre particuliere, l'Evêque de Nantes fut prié de punir le coupable, & de lui faire reconnoître la grandeur & la témérité de ſa faute. La Faculté de Théologie de Paris ayant reçu une copie de la déclaration ci-deſſus, qui lui fut préſentée par ordre de l'aſſemblée, en fit remercier la Compagnie; &, comme le Doyen étoit un de ſes membres, elle le cita à comparoître pour rendre compte de ſes actions, & voir procéder contre lui; elle demanda même la permiſſion à l'Archevêque de Paris de lui refuſer la communion des Fideles, pour lui faire ſentir plus vivement ſes torts.

Cependant la Cour de Rome avoit été informée de la déclaration de l'aſſemblée générale du Clergé, & le Pape, ne voulant point laiſſer opprimer le Doyen, avoit caſſé cette déclaration, par un bref qu'il avoit envoyé au Légat, avec ordre de le faire publier. Le Légat prévoyant l'orage que cette publication alloit occaſionner, ne ſe preſſa pas d'obéir, voulant du moins attendre que l'aſſemblée ſe fût ſéparée. Les Evêques, de leur côté, ne s'endormirent point : ils eurent recours au Roi, & le ſupplierent,

Digitized by Google

en trois ou quatre audiences, de leur accorder ſa protection, lui aſſurant qu'ils ne vouloient faire aucune démarche dans une affaire de cette importance, ſans l'avis de ſon Conſeil. Le Roi ayant répondu favorablement, les Députés lui demanderent quatre choſes: 1°. Qu'en préſence du Légat, du Nonce, des Docteurs Italiens, des Peres de l'Oratoire, & du Conſeil, les Prélats puſſent démontrer les impertinences, ignorances, attentats, témérités de Louytre, parce que leur déclaration ne pouvoit être calomniée, & que le Pape n'avoit pu y toucher ſans les entendre. 2°. De faire ſupprimer ce bref, ſoit en envoyant à Rome un courier exprès, ſoit en faiſant voir au Légat les inconvénients qui en pouvoient réſulter; &, pour cet effet, on donna à Sa Majeſté un mémoire d'inſtruction pour ſon Ambaſſadeur à Rome. 3°. Que ſi l'affaire ne pouvoit s'accommoder, qu'il permît un Concile national pour y voir & demander un Concile général. 4°. Qu'il permît aux particuliers les appels comme d'abus de toutes les bulles & brefs qui regardoient les Peres de l'Oratoire & les Carmélites, *afin de réduire tout cela ſous les Evêques, & altérer cette impudente ambition qui vouloit hazarder un ſchiſme pour maintenir ſon orgueil.* Ces moyens furent approuvés du Roi, & il fut réſolu d'en faire uſage: le mémoire à l'Ambaſſadeur contenoit de très-amples inſtructions, des raiſons ſolides, & des menaces indirectes. On faiſoit craindre au Pape de compromettre ſon autorité par une entrepriſe qu'il ſeroit peut-être forcé d'abandonner, d'autant mieux que les Parlements regardoient la ſentence de Louytre comme abuſive contre le Droit & le Concile de Trente. Il eſt à préſumer que le Pape ſupprima ſon bref, puiſque, le 29 Décembre, Louytre fut admis dans l'aſſemblée, pour y faire une ſatisfaction publique, après en avoir fait une particuliere: en conſéquence, l'aſſemblée avertit tous les Prélats du Royaume de la ſoumiſſion du coupable, par une lettre circulaire du 13 Janvier 1626. René de Rieux fut tranquille pendant onze ans; mais, en 1635, accuſé d'avoir favoriſé la ſortie de la Reine Marie de Médicis hors du Royaume, & d'avoir ſéjourné dans les Pays-Bas ſans la permiſſion de Sa Majeſté, il fut traduit devant les Evêques Commiſſaires du Pape, & fut privé de l'adminiſtration de ſon dioceſe par Sentence du 31 Mai. La crainte de déplaire au Roi arrêta les murmures du Clergé, & on attendit ſa mort avant d'en parler. Le Pere Bauni, Jéſuite, publia les Statuts de René de Rieux, en 1629 & 1630.

Digitized by Google

Charles Talon, nommé par le Roi le 28 Août 1635, ne put avoir ſes bulles, & ſe démit, entre les mains du Roi, de tous les droits qu'il pouvoit avoir ſur l'Evêché de Léon, en 1639.

Robert Cupif, originaire d'Anjou, Doyen du Folgoët, Archidiacre, Officier, & Grand-Vicaire de Quimper, fut ſacré, le 26 Mars 1640, dans l'Egliſe de Saint-Germain-des-Prés; mais René de Rieux, ayant été relevé des cenſures portées contre lui, & rétabli dans ſes droits, Robert Cupif fut transféré à Dol l'an 1648.

René de Rieux, qu'on a vu ci-devant dépoſer, fut rétabli, à la demande des Evêques, en 1646; mais, comme Robert ne vouloit pas lui céder ſon Siege, il n'y remonta qu'en 1648: René mourut le 8 Mars 1651.

Henri de Laval de Bois-Dauphin, nommé Evêque en 1651, aſſiſta à l'aſſemblée du Clergé en 1654 & 1656, & fut transféré à la Rochelle en 1661.

François Viſdeloup, Coadjuteur de Quimper, fut le ſucceſſeur de Henri. On voit dans l'Egliſe Cathédrale ſon tombeau en marbre blanc; cette piece eſt digne de la curioſité des étrangers.

Jean de Montigni, mourut pendant la tenue des Etats à Vitré, l'an 1671.

Pierre de Neboux de la Broſſe, nommé en 1671, aſſiſta aux Etats à Vitré en 1673, à Dinan en 1675, à Vannes en 1691, aux aſſemblées du Clergé à Paris en 1695 & 1696, & mourut en 1701.

Jean-Louis de la Bourdonnaye, Grand-Vicaire de Nantes, nommé le 31 Octobre 1701, ſacré le 23 Avril 1702, aſſiſta à l'aſſemblée du Clergé en 1710, & mourut au mois de Février 1745, à Breſt, où il fut inhumé.

N. de Goyon de Vaudurand, Vicaire général de Coutance, nommé le 24 Avril 1745, prêta ſerment & fut ſacré au mois de Septembre de la même année.

N. Dandigné de la Châſſe, nommé en 1763, ſe démit en 1772.

M. de la Marche, nommé en 1772, gouverne actuellement l'Egliſe de Saint-Pol-de-Léon.

SAINT-POTAN; ſur une hauteur; à 7 lieues à l'Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, &

Digitized by Google

compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, arroſé par les eaux de la riviere de Guébriand, eſt très-exactement cultivé, très-fertile, & produit des grains de toutes eſpeces, du cidre & du foin. En 1500, on voyoit dans cette Paroiſſe les maiſons nobles ſuivantes : Vaudine-Loiſel, à Pierre de Mos; (c'eſt aujourd'hui un château avec haute-Juſtice, il ſe nomme *Veaumé-Loyſel*, & appartient à M. Gouyon de Beaucorps :) le Pré-Morvan, à Jean l'Anglois; (cette Terre a une haute-Juſtice qui s'exerce à Pluduno, & appartient à M. l'Anglois :) la Foſſe, à Julien Gouyon; le Dieu-Dit, à Julien Bouan, Sieur de la Grignardiere; la Lande de Brefeillac-Baſſe, à Gilles de la Lande; le Val, à François du Val; le manoir de Liſtaval, à François Gouyon; Gallinée, à Mathurin de Brehant; Guilloir, à Charles Corbal; Launaye-Gouyon, à Gouyon-Gouyon; le Haut-Bart, à Charles du Val; Ker-oualbo, au Sieur de Matignon; la Cremeraye, à Bertrand Bouan; Vau-Balieuzon, à Jean Deſnos; la Grignardaye, à Bertrand de la Bouexiere; les Roches, à Jean le Feſte, Sieur de Guébriand; le Vau-Joyeux, à François de Saint-Guedas; la Ville-Gicquel, à Jean Erogeard, Seigneur du Veau-Couronné; Habel, à François Habel; le Charric, à François Denos; la Touche-Habel, à Julien Habel; la Pajollais, à François Madeuc, Sieur du Vaumadeuc; les Landes-Blanches, à Guyon du Val; la Ville-Even, à Jean de la Lande; la Couyere, à la veuve de Jean Guitton; Bonne-Vie, à Pierre Gouyon; & le Cheſné, à Geoffroi de Saint-Mellet : la haute-Juſtice de l'Iſle-Avart appartient à M. de la Riviere.

SAINT-QUAY; dans un fond, au bord de la mer; à 18 lieues à l'Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 23 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Saint-Brieuc, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1600 communiants. Les Bénédictins de Léon ſe prétendent les préſentateurs de la Cure, dont l'Evêque diocéſain s'attribue auſſi la collation. Il s'y tient tous les ans une foire remarquable par la grande quantité de fils & de beſtiaux qui s'y vendent. Le territoire, borné au Nord & à l'Eſt par la mer, eſt bien cultivé & produit beaucoup de grain, ſur-tout du froment. On trouve dans l'anſe de Saint-Quay, du ſable magnétique, noir, brillant, & auſſi peſant que la limaille de fer. Les naturaliſtes l'appellent *ferrugineux*, & il eſt fortement attiré par la pierre d'aimant : il n'entre cependant pas en effuſion

effuſion au feu des fourneaux, ſa nature eſt à-peu-près la même que celle du graint, eſpece de pierre très-commune en ce pays, qui reſſemble beaucoup au granit qu'on trouve ſi abondamment en Egypte. En 1500, les maiſons nobles de l'endroit étoient: la Ville-Morio, au Sieur de la Roche-Jagu; les Fontaines & le Minihy, à Jacques Bertho.

SAINT-QUAY; près la route de Lannion à Peros; à 3 lieues & demie à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 33 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 300 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt fertile & bien cultivé. Le manoir de la Ville-Moriou appartenoit, en 1500, à Guillaume d'Acigné.

SAINT-REMI-DU-PLAIN; à 5 lieues au Sud-Sud-Eſt de Dol, ſon Evêché; à 7 lieues de Rennes; & à 2 lieues un tiers d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Bazouges, & compte 550 communiants: autrefois la collation de la Cure appartenoit à l'Abbé de Rillé, elle eſt préſentement en commende. La Paroiſſe eſt enclavée dans le dioceſe de Rennes: le ſol en eſt mal cultivé, puiſque les terres incultes ſont beaucoup plus étendues que les terres en labeur. La Hays-d'Is, le Pleſſis-Guet, & Treait, forment une haute-Juſtice, qui appartient à M. de Montboucher.

SAINT-RENAN; gros bourg, dans un fond; à 12 lieues un quart à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 50 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1000 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Trois grandes routes aboutiſſent au bourg. Le territoire eſt abondant en grains & fourrages: les chevaux qu'on y éleve ſont forts & vigoureux. Il eſt prouvé, par la vie des Saints de Bretagne, que cette Paroiſſe eſt fort ancienne, & qu'elle doit ſes premiers fondements à Saint Renan, ſon Patron, qui bâtit un Hermitage dans la vaſte forêt de Nemée, depuis nommée *de Nevet*, qui occupoit le terrein qui compoſe aujourd'hui cette Paroiſſe. Saint Renan mourut, l'an 395, dans ſon Hermitage, ſur lequel on édifia une Egliſe paroiſſiale en ſon honneur. Ker-uzas appartient à M. de la Bedoyere.

SAINT-RIEUL ; à 6 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 14 lieues un quart de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, traverſé par le grand chemin de Dinan à Lamballe, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes ; on y fait du cidre. La haute-Juſtice de Saint-Rieul appartient à M. de Fontelebon, Seigneur de la Paroiſſe.

SAINTS ; à 3 lieues à l'Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 11 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Bazouges, & compte 900 communiants : la collation de la Cure appartient au Chapitre de Dol. Le territoire eſt coupé au Nord par pluſieurs étangs, ſur leſquels ſont des moulins, & dont les eaux vont ſe perdre dans la riviere de Coueſnon ; au Sud il eſt borné par le chemin de Dol à Pontorſon : dans cette partie eſt une lande très-étendue, la ſeule que nous connoiſſions dans cette Paroiſſe ; le reſte des terres eſt bien cultivé, & produit du grain & du cidre. La haute-Juſtice de Langeviniere appartient à M. Huë de Montaigu, qui poſſede auſſi la moyenne-Juſtice de Sennedavy ; la premiere appartenoit, en 1480, à Gilles de Lexure, & la ſeconde, à Robert Turpin : le Val-aux-Bretons, à N...

SAINT-SAMSON ; à 10 lieues un tiers au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 16 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 800 communiants : la collation de la Cure appartient à l'Abbaye de Rillé. M. le Duc de Rohan & M. de Carcado en ſont les Seigneurs. Le territoire, arroſé des eaux des rivieres d'Ouſt & de Lié, offre à la vue des terres fertiles en grains, des prairies, des landes, des arbres fruitiers & autres, des buiſſons ; & les maiſons nobles de la Ville-Thébaud, de Vaunoiſe, & du Guengo.

SAINT-SAMSON-JOUXTELIVET ; ſur une hauteur, près la riviere de Rance ; à 4 lieues à l'Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 10 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, plein de vallons & de monticules, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, & des landes.

SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES ; à 8 lieues un quart au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 1 lieue un tiers de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 900 communiants ; la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, pays plat & couvert, renferme une quantité prodigieuſe de landes, & ſi peu de terres en labeur que les récoltes ne ſuffiſent pas pour la ſubſiſtance des habitants. 1,120

L'Egliſe de Saint-Sauveur-des-Landes eſt un Prieuré fondé, l'an 1040, par un Gentilhomme, nommé *le Maine*, qui donna à Marmoutier une Terre nommée *Savignac*, ſur laquelle fut bâti le Prieuré. En 1630, un Moine deſſervoit encore la Cure, qui depuis a été miſe à l'Ordinaire. Il a une moyenne-Juſtice, qui appartient aux Prêtres du Séminaire de Rennes.

SAINT-SÉBASTIEN ; ſur une hauteur, au bord de la rive gauche de la Loire ; à 1 lieue à l'Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 23 lieues de Rennes. L'Egliſe de cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 5000 communiants : la Cure étoit préſentée autrefois par l'Abbé de Saint-Jouin, mais, depuis quelques années, la collation en a été remiſe à l'Evêque diocéſain. Le territoire s'étend juſqu'aux portes de Nantes, & renferme une partie du fauxbourg de Pirmil & tout le fauxbourg de Saint-Jacques, où eſt ſitué le Prieuré de ce nom, habité par des Bénédictins. Les terres ſont très-bien cultivées & produiſent du froment, du ſeigle, du vin de médiocre qualité, & beaucoup de foin. 2,016

Dans une enquête de 1206, on lit : que le Prieuré de Pirmil formoit une Communauté de Religieux de la dépendance de l'ancienne Abbaye de Vertou, mais on en ignore la fondation. Le nom de Saint-James, qu'il portoit plus anciennement, feroit croire qu'il doit ſa fondation à quelques Seigneurs Anglais. L'Egliſe, tombant de vétuſté, fut rebâtie, ſur la fin du quinzieme ſiecle, par Thomas James, Evêque de Dol. On voit les armes de ce Prélat au deſſus de la porte, avec cette inſcription, en lettres capitales :

Révérend Pere en Chriſt, Thomas, Evêque de Dol,
Prieur perpétuel, Commendataire de Saint-Jacques, Apôtre,
A rétabli, dès les fondements, avec grande diligence,
Cette Egliſe qui, de jour à autre, menaçoit de tomber.
L'an du ſalut 1484.

Ce Prélat conſacra auſſi, le 26 Mars 1499, l'Egliſe de Saint-Sébaſtien, comme le prouve l'inſcription qu'on voit au deſſus

Digitized by Google

de la porte de la Sacriſtie de cette Egliſe. Celle de Saint-Jacques, autrefois paroiſſiale, n'eſt plus qu'une ſuccurſale, depuis qu'elle a été réunie à Saint-Sébaſtien, en faveur des Moines qui depuis n'ont plus qu'un Prêtre à payer : ce qui prouve que l'Egliſe de Saint-Jacques fut autrefois Paroiſſe, ſont les fonts baptiſmaux qui paroiſſent un reſte de l'ancienne Egliſe, tant ils ſont anciens.

La peſte qui déſola Nantes en 1500, porta les habitants à faire un vœu à Saint-Sébaſtien. On y fit une proceſſion, à laquelle on porta une bougie qui faiſoit tout le tour de la ville par ſa longueur. La Communauté de ville s'obligea, par ſon vœu, à aller, tous les ans, le 20 Janvier, jour de la fête du Saint, à l'Egliſe de Saint-Sébaſtien, où elle recevroit la ſainte Euchariſtie. Cette dévotion ſe fit pendant cent cinquante ans. Toutes les Paroiſſes de la ville & de la campagne avoient la plus grande dévotion à Saint Sébaſtien : elles y alloient proceſſionnellement, & y portoient des cierges. La Paroiſſe de Saint-Nicolas en donnoit un du poids de quatre-vingt livres : il ſervoit toute l'année; &, quand il étoit fini, on en portoit un autre & on prenoit ce qui reſtoit de l'ancien. Cette cérémonie étoit brillante : le cierge étoit placé ſur une gabarre à laquelle il ſervoit de mât, & étoit accompagné de tout le Clergé & d'un nombre infini de peuple.

Le 21 Octobre 1570, un parti de Calviniſtes parut à Saint-Sébaſtien; mais le canon du château l'obligea de ſe retirer au plus vîte. C'étoit alors le Curé de Saint-Sébaſtien qui nommoit & préſentoit le Diacre de l'Egliſe Cathédrale : nous ne ſçavons comment il avoit acquis ce droit & comment il l'a perdu. L'arche ou pont de la Grezilliere, en Saint-Sébaſtien, fut bâti, l'an 1624, aux frais de la Communauté de ville de Nantes. Le 20 Janvier 1659, cette Communauté fit préſent à l'Egliſe de Saint-Sébaſtien d'un ornement de ſatin verd doublé de taffetas incarnadin, garni de galons & de dentelles d'or & d'argent : le tout coûta une ſomme de huit cents vingt-ſix livres. Le 15 Avril 1726, la Communauté de ville arrêta de procéder à l'adjudication de l'ouvrage pour la réparation de l'autel de Saint-Sébaſtien dans l'Egliſe paroiſſiale de ce nom; autel qu'elle s'étoit obligée de réparer par le vœu ſolemnel de l'an 1500, qui avoit été approuvé par le réglement du Conſeil du Roi, l'an 1681. En conſéquence, la premiere pierre pour cette réparation fut poſée, au nom de la Ville de Nantes, le mercredi 5 Juin 1726, & on mit, dans les fondations, pluſieurs jetons de bronze aux

armes de la Communauté. Le territoire de Saint-Sébaſtien renferme les maiſons nobles de la Patouillere, des Jaunais, de la Sivelliere; Ses-maiſons, haute-Juſtice, à M. de Ses-Maiſons; & le Prieuré de Pirmil, haute-Juſtice, aux Bénédictins de Saint-Jacques.

SAINT-SEGLIN; dans un fond; à 19 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 8 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Plélan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 600 communiants : la collation de la Cure appartient à l'Abbeſſe de Saint-Georges. Le territoire, couvert d'arbres fruitiers & de buiſſons, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, des landes, & le bois de la Sauvagere. En 1430, les maiſons nobles de l'endroit étoient : la Ville, la Hauliere, la Sauvagere, le Jaroczai, Tréguhere, & l'hôtel de l'Abbaye, à l'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes. 762

SAINT-SENOUX; ſur une hauteur; à 18 lieues & demie au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; & à 5 lieues un quart de Rennes, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 750 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Cette Paroiſſe eſt en partie entourée de montagnes, & ſon territoire eſt borné à un quart de lieue à l'Eſt par la riviere de Vilaine : il eſt coupé de ruiſſeaux & eſt de mauvaiſe qualité, puiſqu'on y remarque plus de terres incultes & ſtériles que de terres en labeur. La Moliere, haute-Juſtice, appartient à M. de la Moliere. 1,005

SAINT-SERVAN; dans un fond; à 7 lieues & demie au Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt borné, à un tiers de lieue à l'Eſt, par la riviere d'Ouſt : il offre à la vue des terres aſſez exactement cultivées, des prairies, des landes à l'Oueſt de ſon bourg, des côteaux, & des vallons. Le Pleſſis-Monteville, haute-Juſtice, appartient à M. de Brignac : Maugremieux, Juveigneurie de Porhoët, haute-Juſtice, à M. Bonin de la Villebouquai, qui poſſede auſſi la moyenne-Juſtice de Guemaheas; la Châtellenie de Quelen, haute-Juſtice, à M. le Duc de Lavauguyon; Caſſel, moyenne-Juſtice, à M. de Caſſel. 1,310

SAINT-SOLEMN; à 4 lieues au Sud-Oueſt de Dol, ſon

Evêché ; à 9 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt préſentée par M. du Cheſne-Ferron. Le territoire eſt en partie occupé par la forêt de Coëtquen, qui appartient à M. le Maréchal de Duras ; on y voit, en outre, des terres bien cultivées, quelques prairies, & des landes. Les habitants font du cidre, qui leur ſert de boiſſon ordinaire. La Verrerie a une moyenne-Juſtice, qui appartient à M. Ferron du Cheſne.

SAINT-SULIAC ; à 2 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 12 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 1500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt borné, à deux cents toiſes à l'Oueſt, par la riviere de Rance. Au Nord, eſt une anſe couverte des ſables de la mer, laquelle peut contenir environ quatre cents vingt journaux de terrein : elle eſt coupée par de petits bras de mer, de ſorte qu'à ſon extrêmité, on a creuſé des marais ſalants, qu'on voit à l'Eſt du bourg, où ſont auſſi des marais qui ne ſont ſéparés de ceux de Dol que par le bourg de Châteauneuf, qui eſt voiſin de celui de Saint-Suliac. A trois cents toiſes au Sud de ce dernier, eſt une monticule qui peut avoir un tiers de lieue de longueur ſur trois cents toiſes de largeur. Son ſommet eſt couronné par un moulin, d'où l'on découvre une étendue immenſe de pays. La petite quantité des terres dont jouiſſent les habitants eſt très-bien cultivée, & rapporte des récoltes très-abondantes.

L'an 1256, Raoul, Vicomte de la Poudouere, & ſon épouſe, permirent aux Moines de Saint-Malo de Dinan de continuer à percevoir le droit de vinage dans la Paroiſſe de Saint-Suliac, dont Raoul étoit Seigneur. En 1597, Saint-Laurent, à la tête d'un corps de troupes, s'empara de la Paroiſſe de Saint-Suliac, & y établit ſon quartier. Toutes les Paroiſſes des environs furent pillées, & leurs dépouilles conduites à Dinan par des barques qui venoient les prendre. Les Malouins porterent leurs plaintes de ce brigandage au Capitaine la Tremblaye, guerrier excellent pour les coups de main. Il fut convenu que les Malouins le ſeconderoient dans cette entrepriſe, & que, tandis qu'il attaqueroit Saint-Laurent d'un côté avec huit cents hommes, ils l'attaqueroient auſſi. Deux galeres & deux canons de gros calibre arriverent devant Saint-Suliac, qui, en peu de temps, fut forcé. Saint-Laurent ſe réfugia dans l'Egliſe avec deux cents cinquante

Digitized by Google

hommes ; mais il n'y put tenir. La place fut emportée, & tous les aſſiégés, à l'exception de douze, furent paſſés au fil de l'épée. En 1500, on voyoit dans cette Paroiſſe les maiſons nobles ſuivantes : la Motte-Cohinac, la Bagaye, Baiſle qui dès ce temps étoit démolie, & le Vaudoré. En 1400, l'Abbaye de Saint-Aubin-des-Bois avoit pluſieurs cantons de vignes dans ce territoire, mais, en 1500, elles n'exiſtoient plus.

SAINT-SULPICE ; Abbaye de Bénédictines ; à 3 lieues au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché, à l'entrée de la forêt de Rennes. Cette Abbaye reconnoît pour ſon fondateur Raoul de la Futaye, qui avoit été Moine de Saint-Benoît dans l'Abbaye de Saint-Jouin-de-Marne. Attiré par la grande réputation de Robert d'Arbriſſelles, Raoul quitta ſon Monaſtere pour venir partager les travaux de ce ſaint homme. Voulant ſuivre en tout l'exemple de ſon maître qui venoit de fonder l'Abbaye de Fontevrault, en 1106, Raoul entreprit un pareil établiſſement dans la forêt de Nid-de-Merle, aujourd'hui la forêt de Rennes, où il jetta les fondements du nouveau Monaſtere. Il y plaça deux Couvents, l'un d'Hommes, l'autre de Femmes, & les ſoumit tous deux à la Supérieure du Monaſtere des Femmes ; ce dernier eſt le ſeul qui y exiſte aujourd'hui.

Marie, fille d'Etienne, Roi d'Angleterre, fut la premiere Abbeſſe de cette maiſon, à qui elle procura de grands biens. Henri II, Roi d'Angleterre, lui donna le manoir de l'Iſle-Herché avec toutes ſes dépendances. Nine ſuccéda à Marie d'Angleterre, & fut Abbeſſe l'an 1162. Elle fit confirmer, par le Pape Alexandre III, toutes les donations qui avoient été faites à ſon Abbaye, en conſidération de ce qu'elle avoit bien voulu recevoir dans ſa Communauté Enoguent, fille d'Alain, Comte de Richemont, & de Berthe, Ducheſſe de Bretagne. Le Duc Conan IV lui donna le lieu de Merle, où eſt préſentement cette maiſon ; &, en 1181, elle obtint de l'Evêque de Rennes la confirmation de toutes les conceſſions que ſes prédéceſſeurs avoient faites à cette Abbaye. L'an 1331, l'Abbeſſe de Saint-Sulpice ſe plaignit au Pape des Vicaires perpétuels qui deſſervoient les Egliſes dépendantes de ſon Abbaye, & le Pape chargea l'Abbé de Saint-Melaine de terminer l'affaire le plus équitablement que faire ſe pourroit.

L'Abbaye de Saint-Sulpice avoit autrefois le droit de prendre tous les ans, dans la forêt de Rennes, quatre-vingt cordes de

Digitized by Google

bois de trois pieds & demi de longueur. Les Abbeſſes ne manquoient pas de faire choiſir les plus beaux arbres, & euſſent-ils été au milieu de la forêt, il falloit les abattre & les conduire à la maiſon, de ſorte qu'il falloit faire un chemin commode, à quelque prix que ce fût. Les Abbayes de Saint-Melaine & de Saint-Georges avoient le même droit, & n'en uſoient pas avec plus de modération, de ſorte que cette forêt ſe ruinoit inſenſiblement. Cet abus, ſi préjudiciable, après avoir duré bien des ſiecles, fut enfin ſupprimé il y a environ..... ans. On a pris le ſage parti de faire couper ce bois, & de le diſtribuer à ces Monaſteres; & comme ce bois n'eſt ou ne doit être que pour le chauffage, on a ſoin de ne pas prendre le meilleur. Il faut convenir que les Princes Bretons n'entendoient guere leurs vrais intérêts, lorſqu'ils faiſoient des conceſſions ſi extraordinaires : ces généroſités déplacées leur ont ſouvent été nuiſibles, & elles étoient d'autant moins raiſonnables, que leurs protégés n'en avoient pas beſoin. L'Abbaye de Saint-Sulpice a une haute-Juſtice qui appartient à l'Abbeſſe.

SAINT-SULPICE-DES-LANDES; à 8 lieues au Sud de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 3 lieues de Derval, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire offre à la vue la forêt de Teillé, des terres en labeur, & des prairies. Cette Paroiſſe eſt appellée *Saint-Sulpice-des-landes*, parce qu'elle eſt en partie entourée de landes; mais il n'y en a aucunes dans l'enclave de ſon territoire. Les terres y ſont aſſez bonnes, & produiroient abondamment du bled noir, du ſeigle, & même du froment, ſi elles étoient mieux cultivées. Les fils, les toiles, les ſerges, & les cochons, qu'on vend aux marchés voiſins, ſont les ſeuls objets qui faſſent circuler quelque argent : en général l'induſtrie y manque.

La maiſon noble de la Roche-Giffard étoit autrefois poſſédée par les Seigneurs de la Chapelle, Marquis de la Roche-Giffard, deſcendants d'Olivier de la Chapelle, Maréchal de Bretagne au commencement du quatorzieme ſiecle. Ces Seigneurs, zélés Proteſtants, porterent toujours les armes pour Henri III & Henri IV, contre les Ligueurs; & l'un d'eux ſervit en qualité de Lieutenant général dans l'armée royale en Bretagne. Après la révocation de l'Edit de Nantes, ils ſe réfugierent en Angleterre, & la Roche-Giffard & leurs autres Terres furent vendues aux requêtes du Palais, à Paris, & adjugées au Maréchal de Créqui, qui

qui ſéjourna long-temps à la Roche-Giffard ; cette Terre a été revendue depuis : elle appartient aujourd'hui à M. de Lavau, reconnu Seigneur fondateur & univerſel de Saint-Sulpice. Il s'exerce dans cette Paroiſſe une haute-Juſtice qui reſſortit à Châteaubriand.

SAINT-SULPICE-DES-LANDES ; ſur une hauteur, & ſur la route d'Ancenis à Châteaubriand ; à 11 lieues au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 15 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 800 communiants. M. de Rochequairie en eſt le Seigneur, & la Cure eſt à..... Le territoire, borné à mille toiſes au Sud-Eſt par l'Anjou, eſt arroſé par le ruiſſeau de Mandie, & renferme une quantité prodigieuſe de landes, très-peu de terres en labeur, & une partie de la forêt de Saint-Mars ; (voyez Saint-Mars-de-la-Jaille.) On voit dans les titres de l'Egliſe Cathédrale de Nantes, qu'en 1151 les Moines de Marmoutier tenoient en commun avec les Religieux de Saint-Sulpice-des-landes l'Egliſe de Sainte-Marie-des-landes : nous ignorons de quel Ordre étoient ces derniers, qui ſe prétendoient exempts de la Juriſdiction de Bernard, Evêque de Nantes ; mais ce Prélat leur réſiſta avec fermeté. La Cour de la Marzelle appartenoit, en 1440, au Sieur de la Chapelle-Glain ; elle eſt aujourd'hui à M. de Rochequairie.

SAINT-SULPICE-PRÈS-L'ABBAYE ; dans un fond ; à 3 lieues au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 3 lieues de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation. On y compte 350 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Sulpice. Cette Paroiſſe eſt ſituée au bord de la forêt de Rennes, qui appartient au Roi, & contient environ cinq mille cinq cents vingt arpents, plantés en futaie & taillis ; il n'y en a qu'une partie dans ce territoire, qui eſt arroſée de différents ruiſſeaux, qui prennent leur ſource dans l'étang Neuf & l'étang des Comtes, ſitués à l'entrée de la forêt : au reſte, les productions du terroir ſont le grain, le foin, & le cidre. L'an 1160, Etienne, Evêque de Rennes, accorda à Marmoutier la préſentation de cette Cure & les deux tiers du caſuel. La Paroiſſe a deux hautes-Juſtices, dont l'une s'exerce à Vitré ; elles appartiennent toutes les deux à l'Abbeſſe de Saint-Sulpice.

Digitized by Google

SAINT-SYMPHORIEN ; à 5 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Rennes, ſon Evêché ; & à un tiers de lieue de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 500 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, produit beaucoup de grains & du cidre ; il eſt bien cultivé. Les maiſons nobles de la Breteche & de la Salle, ſont très-anciennes.

SAINT-THELO ; ſur une colline, près la riviere d'Ouſt ; à 7 lieues au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 19 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Quintin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 2000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt traverſé au Nord par les montagnes du Mné, & renferme des terres en labeur, des prairies, & beaucoup de landes ; les habitants font du cidre. La haute-Juſtice de Bonamour appartient à M. de Bonamour.

SAINT-THOMAS-DE-BAILLÉ ; à 7 lieues & demie au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 2 lieues un quart de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 350 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé par les eaux de la petite riviere de Minette, eſt d'une ſuperficie plane, offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, quelques prairies, beaucoup d'arbres fruitiers & autres, des buiſſons, & quelques petites landes. En 1400, les maiſons nobles de l'endroit étoient : le manoir de la Rocherie, à Nicolas Boilet ; Monteval, au Sieur du Tiercent ; & Flaige, à Jeanne du Tiercent.

SAINT-THONAN ; à 7 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 45 lieues de Rennes ; & à 1 lieue un quart de Landerneau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Leſneven, & compte 450 communiants. Le territoire offre à la vue des vallons, des monticules, des côteaux, des terres en labeur très-fertiles & bien cultivées, quelques prairies, & peu de terres incultes.

SAINT-THOYS ; à 5 lieues & demie au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 35 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Châteaulin, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné

au Nord par la riviere d'Aulne, & au Sud par les montagnes Noires, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, le bois de la Roche, & beaucoup de landes, dont le ſol, plein de rochers & de cailloux, ne paroît pas mériter les ſoins du laboureur. Le manoir de Ker-guelen appartenoit, en 1400, à Guillaume de Quelen; & celui de la Roche, au Sieur de Roſtrenen.

SAINT-TUAL; ſur une hauteur; à 5 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 7 lieues de Rennes; & à 3 lieues un tiers de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 700 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des landes, beaucoup d'arbres fruitiers & autres, des buiſſons, & le bois de Saint-Tual qui peut avoir une lieue & demie de circonférence. Cette Paroiſſe eſt enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo.

SAINT-TUGDUAL; à 14 lieues au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à 2 lieues & demie de Guémené, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Hennebon, & compte 2000 communiants, y compris ceux de Croixti, ſa treve: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, des prairies, des landes, & des bois, dont le plus conſidérable eſt celui de Ker-melizederas, qui peut avoir une lieue & demie de circuit.

SAINT-VERAN; à 8 lieues un quart au Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 12 lieues de Rennes; & à 5 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 1000 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, d'une ſuperficie plane, offre à la vue des terres en labeur & beaucoup de landes. Les maiſons nobles de l'endroit, dans le quinzieme ſiecle, étoient: Langourla, le Botdeu, & la Houliere, à Jean de Langourla: le Gué-Yvon, à François de Broons; l'Orfeil & la Ville-Chevier, au Sieur de l'Orfeil; Brigneu, à François de Plumaugat; le manoir de Guenon, à Catherine de l'Hôpital; & la Touche, à Catherine de la Touche.

SAINT-VIAU; à 9 lieues un quart à l'Oueſt de Nantes, ſon

Evêché & ſon reſſort ; à 22 lieues de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Paimbœuf, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire ; mais l'Abbé de Tournus s'en prétend le préſentateur. Le territoire eſt bien cultivé, & offre à la vue des terres en labeur, des prairies, & des vignes, dont le vin eſt de médiocre qualité : le pays eſt riant & l'air très-pur. Les habitants ſont en partie marins. La haute-Juſtice de Saint-Viau appartient à M. du Bot de Talhouet. On connoît dans cette Paroiſſe les maiſons de la Galegré, de la Guinardiere, du Plus-haut-midi, de l'Aumondiere, de la Moriniere, & des Tumieres.

Saint Viau, autrement Saint Vital, Anglais d'origine, vivoit, en 740, dans le Monaſtere d'Her, aujourd'hui Noirmoutier. Le deſir d'une vie plus retirée le fit paſſer au pays de Retz, où il mourut la même année qu'il s'y étoit retiré, ſur le mont Scobrit. C'eſt dans cet endroit que, peu de temps après ſa mort, on commença à bâtir le bourg que l'on a continué d'appeller *Saint-Viau*. On y voit un rocher dans lequel l'on montre une grotte, que l'on prétend avoir été la demeure de Saint Viau. On y a planté une Croix, à laquelle on alloit jadis en pélerinage pour les maux de reins. Le corps de Saint Viau eſt conſervé dans l'Egliſe de l'Abbaye de Tournus, où il fut transféré l'an 878, à l'exception de l'os d'un bras que l'on conſerve dans l'Egliſe de Saint-Viau. En 839, les Moines laiſſés par Saint Philbert à l'Iſle-d'Her ou de Noirmoutier, obtinrent de l'Empereur Louis le Débonnaire, le village de Saint-Viau, au Gouvernement de Retz, dans l'Aquitaine. (Voyez Saint-Philbert de Grand-Lieu.)

Dans le Concile de Loudun, aſſemblé le 18 Octobre 1109, où préſidoit Gérard d'Angoulême, Légat du Pape, fut réglée une affaire ſérieuſe entre l'Evêque & le Chapitre de Nantes d'une part, & les Moines de Tournus de l'autre, au ſujet de l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Viau : ils en avoient déféré le jugement au Légat, qui donna l'Egliſe de Saint-Viau aux Moines. Par un accord paſſé l'an 1164, entre Bertrand, Evêque de Nantes, & les Moines de Tournus, il fut convenu que ces derniers préſenteroient la Cure de Saint-Viau.

SAINT-VINCENT-DES-LANDES ; ſur une petite hauteur ; à 11 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 12 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Derval, ſa Subdé-

Digitized by Google

légation. On y compte 800 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere de Corne & d'une ſuperficie preſque plane, offre à la vue plus de landes que de terres labourables, & la plus grande partie de ces landes paroît mériter les ſoins du cultivateur, ſoit pour la ſemence des grains, ſoit pour la plantation des arbres qui, à coup ſûr, y croîtroient à merveille : les habitants font du cidre de médiocre qualité. Les carrieres d'ardoiſe qui ſe trouvent dans cette Paroiſſe, ne ſervent qu'à la couverture des maiſons des habitants, parce que le tranſport en ſeroit trop coûteux pour les rendre dans les villes de cette province, qui, d'ailleurs, en peuvent tirer des carrieres moins éloignées. Le Val de Coiratel eſt la ſeule maiſon noble que nous connoiſſions en ce territoire. En 1594, l'Egliſe fut polluée par les Calviniſtes ; &, comme l'Evêque de Nantes n'étoit pas ſur les lieux, elle fut réconciliée à la faveur d'un indult de Rome.

SAINT-VINCENT-SUR-AOUST ; ſur une hauteur, & ſur la route de Redon à Maleſtroit ; à 9 lieues deux tiers à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché ; à 13 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Redon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1400 communiants, y compris ceux de Saint-Pereuc, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt plein de vallons & de monticules, & couvert d'arbres & buiſſons ; il offre à la vue des terres en labeur, des prairies, & des landes. Dans le quinzieme ſiecle, il renfermoit les maiſons nobles de Billi, de Launai, du Bouais, de Bouro, & de la Drullaye.

SAINT-UNIAC ; à 9 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 6 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui ſe trouve enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo, reſſortit à Ploermel, & compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Méen. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres de bonne qualité, très-bien cultivées, des prairies, & peu de terres incultes ; il produit du cidre. En 1440, on y connoiſſoit pluſieurs maiſons nobles, nommées la Touche, le Breil, le Coudrai, la Ville-Durand, la Ville-Soriez, la Rouveray, le Pleſſis, & Seburon.

SAINT-VOUGAY ; à 3 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Pol-

de-Léon, ſon Evêché; à 42 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, produit des grains, du cidre, & du foin; on y apperçoit des landes aſſez étendues. La vie de Saint Vougay nous apprend qu'il étoit Irlandais, qu'il vint en Bretagne avec un certain nombre de diſciples, & qu'il vécut dans un Hermitage juſqu'en 585. Ses diſciples l'inhumerent, & éleverent ſur ſon tombeau une Chapelle qui lui fut dédiée. Saint Tenenan, ſeptieme Evêque de Saint-Pol-de-Léon, l'érigea en Egliſe paroiſſiale, qui a toujours porté le nom de ſon Patron.

Le château de Ker-jean, un des plus beaux de la province, eſt la Seigneurie de la Paroiſſe & a titre de Châtellenie : il a ſoutenu des ſieges ſous les Ducs. Son ſuperbe donjon fut démoli dans le dernier ſiecle. Au mois de Juillet 1618, cette Terre fut unie aux Châtellenies de Languen, Ker-biguet, Rodalvez, & Trocurum, & érigée en Marquiſat en faveur de René Barbier, Seigneur de Kerjean, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, en conſidération de ſon ancienne nobleſſe & pour récompenſe de ſes ſervices. Le Marquis de Kerjean eut de ſon épouſe Marie de Percevaux, Dame d'Honneur de la Reine, un fils nommé *François*, que la Nobleſſe du dioceſe de Saint-Pol-de-Léon choiſit, d'une voix unanime, pour ſon Commandant. Sébaſtien, ſon cadet, fut de même élu pour Major. François de Kerjean avoit épouſé, en 1619, Catherine de Goësbriand; & Marie Barbier de Kerjean, épouſa, en premieres noces, Jean, Seigneur de Penhoëdic, &, en ſecondes noces, Vincent du Louet, Seigneur de Coët-Jonval, dont elle fut la troiſieme femme. De ces mariages ſont ſortis des Chefs d'Eſcadre, des Colonels, & autres Officiers dans les troupes du Roi, & des Chevaliers de Malte. Cette maiſon ſe trouve enfin réduite à une ſeule branche dans la perſonne de Claude-Alain Barbier, Comte de Leſcouet, qui quitta le ſervice à la paix de 1748, & ſe retira dans ſon château de Kerno au territoire de Tregarantec, près de Leſneven. De ſon mariage avec Françoiſe-Perrine le Borgne de Leſquifiou, il lui reſtoit ſix fils, dont quatre étoient au ſervice du Roi; le troiſieme étoit Chevalier de Malte, & le ſixieme avoit embraſſé l'Etat eccléſiaſtique. Cette nombreuſe famille étant morte ſans poſtérité, le Marquiſat de Ker-jean tomba dans la maiſon de Coëtanſ-

cour, qui s'éteignit auſſi, vers 1769, par la mort d'Alexandre-Vincent de Coëtanſcour. Dans le commencement du quinzieme ſiecle, le territoire renfermoit les manoirs nommés Ker-ouſeré-Bihan, Ker-ſauſon, le Cloeſtre, Mangouerée, Trouhem, Ker-navalo, Penfenteniou, Ker-ouaron, Ker-lan, & Ker-maingui.

SAINT-URIAL; ſur le petit vivier de Frinbois; à 15 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 4 lieues un quart de Rennes, ſon reſſort; & à 2 lieues & demie de Plélan, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le bourg eſt environné de rochers; mais la campagne offre à la vue des terres en labeur bien cultivées, des prairies, & des landes beaucoup trop étendues. Les habitants font du cidre. En 1420, ce territoire renfermoit pluſieurs maiſons nobles, ſçavoir : Franchois, au Sieur de Treguené; Bonnœuvre, à Guillaume Caſſort; Marezac, à Guillaume Mauni; la Cheſnaie, à Pierre Pain-d'Avoine; & la Motte, à Geoffroi Chouan; cette derniere, avec moyenne-Juſtice, appartient à M. Loyer : la Cheze, moyenne-Juſtice, appartient à Mademoiſelle de la Cheze-Turnel.

SAINT-URIELLE; à 9 lieues un quart à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 11 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues un tiers de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui eſt enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo, reſſortit à Dinan, & compte 400 communiants : la Cure étoit autrefois à la nomination de l'Abbé de Rillé; mais elle eſt actuellement en commende. Le territoire, arroſé par les eaux de la riviere d'Arguenon & d'une ſuperficie plane, eſt très-bien cultivé. Les terres produiſent beaucoup de grain. En 1500, la maiſon noble de la Pleſſe étoit à François Millon. La moyenne-Juſtice de la Baillie appartient à M. des Cougnets de l'Hôpital.

SARZEAU; petite ville ſans clôture; par les 5 degrés 6 minutes 36 ſecondes de longitude, & par les 47 degrés 31 minutes 10 ſecondes de latitude; à 3 lieues un quart de Vannes, ſon Evêché; & à 23 lieues un quart de Rennes. On y compte 5400 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Gildas de Rhuis; cette ville releve du Roi. On y remarque une Cour royale, une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province, une Subdélégation, & deux Commu-

nautés, qui ſont les Récollets & les Trinitaires. Le territoire de Sarzeau occupe la plus grande partie de la preſqu'iſle de Rhuis. Le climat eſt beau, mais très-ſujet aux vents. L'agriculture n'y eſt pas fort active par le défaut de monde; de ſorte que les terres, quoique très-bonnes, n'y ſont pas cultivées. Les vignes commencent à y être mieux ſoignées que ci-devant. Les marais à ſel ſont bien entretenus; mais le commerce de cette denrée ſe perd totalement, & les habitants ſeront obligés d'abandonner leurs œillets, parce qu'ils ne trouvent point d'acheteurs. Le ſeul commerce eſt celui des grains du pays. Les vins en faiſoient autrefois une branche conſidérable; mais les vexations des Fermiers à l'égard des marchands, enlevant tous les profits, ont ôté cette reſſource aux habitants. Anciennement, on regardoit la preſqu'iſle de Rhuis comme un ſecond paradis terreſtre : un ſol fertile y produiſoit en abondance des grains de toutes eſpeces, des vins, du lin, des pâturages excellents, des fruits, & enfin tout ce que les plus riches contrées peuvent produire pour la vie de l'homme. Le ſel, le bois, les laines, le miel, le poiſſon, le gibier, s'y trouvoient en quantité. Le Duc Jean le Roux, charmé de l'agrément de ce lieu, y fit bâtir le fort château de Sucinio, où lui & ſes ſucceſſeurs faiſoient ſouvent leur réſidence. La nature du ſol n'eſt pas changée, & on en retireroit les mêmes avantages ſi on employoit les mêmes moyens qu'autrefois. Cette preſqu'iſle contient quatorze lieues de circonférence, dont neuf lieues trois quarts de côtes de mer, y compris le Morbihan. Le ſillon qui l'attache à la terre ferme du côté de l'Oueſt, a un tiers de lieue de largeur : il eſt à l'entrée du havre du Morbihan, à l'embouchure des rivieres de Vannes & d'Aurai, qui portent des vaiſſeaux de moyenne grandeur. La preſqu'iſle de Rhuis renferme trois Paroiſſes, une Abbaye, & pluſieurs maiſons de remarque. (Voyez la carte de Bretagne par l'auteur de ce Dictionnaire.)

Le peuple de Sarzeau eſt bon & doux contre l'ordinaire des peuples ſitués ſur la mer; mais, s'il n'a pas le défaut de ces derniers, il n'en a point auſſi les qualités eſtimables & utiles : il manque d'induſtrie dans la ſituation la plus avantageuſe pour le commerce, ſoit intérieur, ſoit extérieur; il vit dans l'indigence & le repos.

Le château de Sucinio, place forte, qui appartient à M. le Duc de la Valiere, a un parc d'une étendue conſidérable & fermé de murs : il eſt ſitué à une petite lieue au Sud-Sud-Eſt de Sarzeau, à peu de diſtance de la mer. Le Duc Jean le Roux détruiſit

détruiſit, pour le bâtir, l'an 1249, un ancien Monaſtere de l'iſle de Rhuis. Cet attentat ne fit qu'augmenter la haine du Clergé; mais ce Prince, éclairé, ſe mocquoit de ſon reſſentiment.

Le Couvent des Trinitaires de Sarzeau fut fondé, en 1341, par Jean IV, Comte de Montfort, pour quatre Religieux de la Merci, à condition qu'ils feroient le ſervice divin dans une Chapelle qu'il leur fit conſtruire. Par lettres données au château du Sucinio, au mois d'Avril 1341, il aſſigna, pour la ſubſiſtance des Moines, & des pauvres malades qu'ils devoient recevoir chez eux comme dans un Hôpital, deux cents livres de rente, à prendre ſur les domaines de la preſqu'iſle de Rhuis.

En 1380, le château de Sucinio étoit gardé par Jean de Maleſtroit. Une flotte Eſpagnole, après avoir fait des tentatives inutiles ſur Saint-Nazaire & le Croiſic, alla débarquer des troupes dans la preſqu'iſle de Rhuis; mais elle ne réuſſit pas mieux dans cette expédition que dans les deux autres. Ses troupes furent taillées en pieces par Jean de Maleſtroit, qui étoit ſorti de ſa place avec ſa garniſon; & l'Amiral Eſpagnol ne s'aviſa plus de faire des deſcentes en Bretagne. En 1458, le Duc François II fonda le Monaſtere des Récollets de Bernon, au bord du Morbihan, à trois quarts de lieue au Nord-Oueſt de Sarzeau & dans ſon territoire. Il y avoit, en 1488, une forêt très-ſpacieuſe dans ce canton, & une Maîtriſe des Eaux & Forêts. En 1420, le territoire renfermoit pluſieurs maiſons nobles; ſçavoir : Callac, à Olivier du Quiriſec; le manoir de Caden, à Jean Joczon; le manoir du Treff, à N. Runezon; le manoir de Langoëdic, à Olivier du Bois de la Salle; le parc de Bernon, à Gilles Sauſon ou Semſon : Ker-léan, le Treſt, Ker-nabru, Ker-beſton, Ker-inis, Ker-aluel, Cadena, Coëtquenaud, l'Hermitage, Ker-olivier, & Truſcat, ſont plus modernes.

SAVENAI; ſur une hauteur; à 7 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 19 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Pontchâteau, ſa Subdélégation. On y compte 2700 communiants, y compris ceux de Boué, ſa treve : la Cure eſt à l'Ordinaire. Savenai eſt une petite ville, mal conſtruite; mais elle a l'avantage de la plus belle ſituation & d'un magnifique point de vue : elle eſt ſur-tout célebre par ſes foires de beſtiaux, les plus conſidérables de la province. On y remarque deux Communautés Religieuſes, l'une de Cordeliers, l'autre de Cordelieres; un Hôpital; une Brigade de Maréchauſſée; un

2,281
(2,640)
Boué
921

Digitized by Google

Bureau de Poſte aux lettres ; & une Poſte aux chevaux, à l'endroit nommé *le Moire*. Le territoire renferme des terres en labeur, d'excellentes prairies, & des landes beaucoup trop étendues, qui paroiſſent mériter les ſoins du cultivateur. Il eſt difficile d'excuſer les habitants de ce canton, ſi bien ſitué pour l'exportation de leurs denrées. Outre le grand chemin de Nantes à Vannes, & l'embranchement de cette route qui paſſe par Savenai pour ſe rendre à Guérande, ils ont encore la voie de la mer, de laquelle ils peuvent ſe ſervir pour commercer avec toutes les villes maritimes ; mais, à chaque pas que l'on fait dans cette province, on trouve des preuves de l'inconſéquence, de l'indolence, du défaut d'induſtrie de nos concitoyens. Si, cependant, les Savenais, mépriſant le commerce de la mer, vouloient s'en tenir à celui des beſtiaux, qu'ils font avec tant de ſuccès ; le meilleur moyen de l'augmenter, ſeroit de convertir leurs terres incultes, ſoit en terres labourables, qui pendant le repos deviennent de bons pâturages, ſoit en prairies naturelles ou artificielles. C'eſt un conſeil dicté par le patriotiſme, & les intéreſſés doivent en ſentir tout l'avantage. Il ſe tient un marché tous les mercredis à Savenai.

Par lettres du 17 Mai 1419, le Duc Jean V fonda les Cordeliers de Savenai, du conſentement du Curé du lieu & du Chapitre de Nantes, le Siege épiſcopal vacant. Dans l'Egliſe de ce Couvent, au côté droit de l'autel, eſt le tombeau de Gui de Rieux, Vicomte de Donges, Baron de la Roche en Savenai, l'an 1637 : il eſt repréſenté, ſur ſon tombeau, en manteau ducal. Au mois de Novembre 1435, Gilles de Retz vendit la Seigneurie de Savenai à Hardouin de Beuil, Evêque d'Angers. L'Hôpital de cette ville fut fondé, le 12 Mai 1450, ſous le nom d'*Hôpital de Saint-Armel, de Saint-Fiacre, & de Saint-Antoine*, par Jean de Châteaugiron, Curé de l'endroit. L'an 1550, la Communauté de ville de Nantes fit intimer aux habitants de Savenai de faire régir & adminiſtrer cet Hôpital par des Commiſſaires laïques, nommés par le Général de la Paroiſſe, conformément à l'Arrêt du Parlement du 15 Octobre 1548. Cette maiſon, autoriſée par Arrêt du Conſeil, eſt aujourd'hui dirigée par le Recteur, le Sénéchal, & le Procureur-fiſcal de Savenai. Les Cordelieres ont été fondées l'an....

La Juriſdiction de Savenai eſt une Vicomté, qu'on dit être la plus ancienne de la province : elle a, ſous ſa mouvance, pluſieurs fiefs & arrieres-fiefs, & les audiences des Juriſdictions inférieures ſe tiennent après la levée du Siege ſupérieur. La priſon, qui

Digitized by Google

eſt très-forte, ſert à tous les Seigneurs du diſtrict. La Vicomté de Donges, haute-Juſtice, à M. le Vicomte de Querhoent, qui poſſede auſſi la haute-Juſtice de la Roche en Savenai; la Haie de Lavau, haute-Juſtice, à M. le Préſident de Runefau; Coesbi, moyenne-Juſtice, à M. de Chevigné. En 1400, le château du Maz appartenoit à Jean de Montauban; la Babinaye, à Pierre de Moeſnoël; & Merieul, à Jean du Locaux.

SAULNIERE; à 5 lieues au Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 650 communiants, y compris ceux de la Boſſe, ſa ſuccurſale: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres labourables, des prairies, & des landes; les habitants font du cidre. En 1068, le Seigneur de Châteaugiron, en conſidération de ſa fille qui s'étoit fait Religieuſe à l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes, donna à cette Maiſon la quatrieme partie des dîmes & du terrage de la Paroiſſe de Saulniere, avec une maiſon qu'il avoit dans le bourg, pour y retirer ces dîmes, & en même temps ſervir de logement à l'Abbeſſe & aux Religieuſes lorſqu'elles voudroient aller ſe promener à Saulniere. Les Religieuſes de ce temps jouiſſoient d'une grande liberté; liberté peut-être auſſi funeſte à leurs mœurs qu'à leur réputation. La médiſance, ou, ſi l'on veut, la calomnie, ſe déchaîna contre elles. Les Conciles & les Evêques, voulant empêcher un ſcandale nuiſible à la religion, donnerent à ces Religieuſes des avis ſages; mais l'amour de la liberté, &, peut-être, des plaiſirs, faiſoient bientôt oublier des conſeils, ſalutaires à la vérité, mais qui faiſoient un devoir de la pénitence. Enfin, le mal alla ſi loin, qu'en 1527, Yves de Mayeux, Evêque de Rennes, ne pouvant plus tolérer ces abus, eut recours à l'autorité du Roi pour aſtreindre à la clôture les Religieuſes de Saint-Georges.

SAUTRON; ſur la route de Nantes à Vannes, à 2 lieues un quart à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 21 lieues de Rennes. On y compte 500 communiants: la Cure eſt préſentée par le Chapitre. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres en labeur, des vignes, la forêt de Sautron qui contient environ deux cents arpents en futaie & taillis, & qui appartient à l'Evêché de Nantes; quelques autres petits taillis, & beaucoup

Digitized by Google

de landes qui paroiſſent mériter les ſoins du cultivateur. Quelques particuliers ont commencé à défricher, mais avec ſi peu d'activité que les progrès ſont preſque nuls. La Chapelle de N. D. de Bon-garant, qui ſe voit auprès de la forêt de Sautron, fut bâtie par le Duc François II, bénie & dédiée, le 6 Juin 1464, par le Coadjuteur de Rennes; elle fut d'abord fréquentée par un grand nombre de Pélerins de la province, & le Duc y faiſoit ſouvent dire la Meſſe, lorſqu'il alloit à la chaſſe dans la forêt de Sautron, alors très-étendue.

SCAER; ſur un côteau, ſur la route de Roſporden au Faouet, & ſur celle de Carhaix à Roſporden; à 8 lieues à l'Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 32 lieues de Rennes; & à 5 lieues un quart de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe compte 3800 communiants: la Cure eſt préſentée par un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Quimper. Le territoire renferme la forêt de Coaloch, qui contient environ ſix cents arpents de terrein, planté en taillis & futaie; elle appartient au Roi: au milieu ſont les ruines du château de Coaloch, avec les débris d'un ancien mur de clôture qui environnoit cette forêt au Sud & à l'Eſt; l'un des bras de la riviere d'Aven la cernoit de l'autre côté. Il y a apparence qu'elle ſervoit de parc au château, puiſqu'elle étoit entourée de murs, & que les Ducs y faiſoient quelquefois leur ſéjour. Cette Paroiſſe eſt très-étendue. Le ſol produit des grains, du cidre, & du foin, & pourroit être plus exactement cultivé. Dans les environs du village du Coudri, dans quelques pieces de terre, on trouve des pierres métalliques qui repréſentent des croix en ſautoir, des croix de Saint-André, qui ſont belles & curieuſes. Ker-vegat & Trevalot forment une haute-Juſtice; elles appartiennent à M. de Coupigny: les Salles, Ker-ſac, le Roſoche, Ker-goat, & la Chapelle de Saint-Guenolé, ſont des maiſons nobles.

SEGLIEN; à 13 lieues au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 23 lieues un quart de Rennes; & à 1 lieue de Guemené, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 2000 communiants, y compris ceux de Leſcharlins, ſa treve: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, offre à la vue des monticules, des vallons, des terres bien cultivées, des arbres, la ſource de la riviere de Sare qui va tomber dans celle de Blavet, & beaucoup de landes au

Digitized by Google

Nord-Nord-Eſt de ſon bourg. Il ſe tient tous les ans, en cette Paroiſſe, deux foires remarquables par la grande quantité des beſtiaux qui s'y vendent.

Le château de Coëtanfao, maiſon ſeigneuriale du lieu, appartenoit, en 1420, à Pierre de Querhoent; &, en 1616, à Sébaſtien de Roſmadec, Marquis de Molac, à cauſe de la Dame Renée de Querhoent, ſon épouſe: cette Terre forme, avec celles de Crenihuel, de Cocodu, & de Langouelan, une haute-Juſtice qui appartient à M. du Rumain: le manoir de Ker-madiou appartenoit, en 1420, à N. de Maleſtroit. L'Abbeſſe de Saint-Georges y poſſédoit alors la métairie de l'Abbeſſe. Treguher, à Jean Mouraud; & le Gerouſei, à Pierre Mouraud.

SENÉ; à 1 lieue au Sud-Sud-Eſt de Vannes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 21 lieues de Rennes. On y compte 1500 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire forme une preſqu'iſle entourée par le Morbihan; il renferme des terres en labeur, des marais ſalants, & des landes qui ſont au Nord de ſon bourg. Les femmes ſont fort laborieuſes, & les hommes preſque tous marins ou pêcheurs. Il ſe tient pluſieurs foires par an dans cette Paroiſſe. La Baronnie de Ker-aër, avec haute-Juſtice, releve du Roi, & a droit de Menée au Préſidial de Vannes. Cette Seigneurie eſt une conceſſion des Ducs, qui en firent un fief de Chevalerie, dont la mouvance demeura au Duché, avec l'obligation de fournir au Prince un Chevalier en temps de guerre. La Menée, dans ſon origine, n'étoit autre choſe que l'obligation que s'impoſoit celui qui recevoit une Seigneurie féodée, de ſe trouver, avec tous ſes vaſſaux, auprès du Seigneur, lorſqu'il l'exigeroit, ſous certaines peines contre les délinquants. Cette obligation de mener ſes vaſſaux à ſon Seigneur, d'où eſt venu le mot de *Menée*, ne ſe pratiqua d'abord que pour le ſervice militaire, & ce ne fut que long-temps après qu'elle fut traduite à la Juſtice. Les grands vaſſaux, ayant obtenu le droit de tenir trois à quatre fois par an leurs plaids généraux, ou grands jours de leurs juriſdictions, ils obligerent leurs vaſſaux de s'y trouver & d'y mener leurs hommes, avec défenſe à quiconque de s'en abſenter ſans congé du Seigneur ſupérieur. En 1530, les maiſons nobles de Sené étoient: le manoir de Quentiſac, au Sieur de Coetlagat; le manoir de Surzon, à Bertrand Curſo ou Carlot; le Maydo, au Sieur de Tredudai; Ker-abraham, à Alain de Boyat; la métairie de

2615 (2554)

Digitized by Google

Talleguerec, au Sieur de Bodruel; & Boiſdihel, à N.... Pierre le Nevé, Recteur de la Paroiſſe de Sené, mourut en odeur de ſainteté, dans cette Paroiſſe, le 23 Novembre 1749.

SENS; à 5 lieues & demie au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 3 lieues d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Bazouges, & compte 900 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Rillé. Le territoire offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, & des landes. La Terre & Seigneurie de Sens a titre de Baronnie; elle appartenoit, en 1364, à Bertrand du Gueſclin: elle a une haute-Juſtice, & appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Saint-Brice. En 1427, la Boueſai étoit à Guillaume de Champeigné; aujourd'hui, avec haute-Juſtice, à M. de Montboucher: la Gomeriaye, à Rolland Sebille, fils de la ſœur naturelle de Bertrand du Gueſclin, Connétable de France; la Moulneraye, à Jean Richard; & la métairie de la Cheverie, aux Seigneur & Dame de Sens.

SERENT; dans un fond; à 6 lieues au Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 15 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 6000 communiants, y compris ceux de Lizio, de Roo-Saint-André, & de Saint-Guiomart ou Saint-Maurice, ſes treves: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, pays couvert & d'une ſuperficie inégale, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, & des landes.

La Terre de Serent ou de la Chapelle en Serent, haute, moyenne, & baſſe-Juſtice, a été érigée en Baronnie Bannerette, en 1318, par Jean III, Duc de Bretagne, en faveur d'Ollivier II, Sire de la Chapelle, Maréchal de Bretagne. Gui ou Guion, Sire de la Chapelle, Baron de Serent & de Molac, tué au ſiege de Saint-James de Beuvron, en 1428, fut Chambellan de Bretagne, & Gouverneur de Pierre de Bretagne, fils du Duc.

Le Baron de Serent eſt Seigneur ſupérieur & prééminencier de la Paroiſſe de Serent & de ſes treves. Cette Terre eſt le berceau de l'ayeul de Jean de Serent, qui étoit à la bataille des Trente en 1350: elle paſſa dans la maiſon de la Chapelle, par le mariage d'Iſabeau de Serent, héritiere principale & noble de la branche aînée de Serent, qui épouſa Ollivier, Sire de la Chapelle, & reſta dans la maiſon de la Chapelle juſqu'en

1505, qu'elle paſſa dans celle de Roſmadec, par l'alliance de Jean III, Sire de Roſmadec, qui épouſa Jeanne de la Chapelle, héritiere principale & noble de la Chapelle, Serent, & Molac; ce mariage fut célébré dans la Chapelle du château de Blois, en préſence de Louis XII & de la Reine Anne, qui avoit fait ce mariage. La branche aînée des Sires de Roſmadec s'étant éteinte dans la perſonne de Sébaſtien III de Roſmadec, Commandant en Bretagne, & mort ſans poſtérité l'an 1667, la ſucceſſion paſſa à Marianne de Roſmadec, ſa ſœur aînée, qui avoit épouſé, en 1661, René, Sire le Sénéchal, Vicomte de Carcado, mort des bleſſures qu'il reçut à la bataille de Senef le 11 Août 1674. Cette Baronnie eſt poſſédée préſentement par M. Corentin-Joſeph le Sénéchal-Carcado, Marquis de Molac, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, Gouverneur de Quimper, petit-fils de René, Vicomte de Carcado, & de Marianne de Roſmadec, &c.

Le Seigneur, Baron de Serent, a le droit de faire courir une drague, le jour de Saint Pierre, patron de Serent; &, le Dimanche ſuivant, cette drague, aux armes du Seigneur, eſt portée par douze perſonnes ou environ, qui font trois fois le tour du cimetiere, après la Grand'Meſſe & les Vêpres. Le jour de Saint Pierre, ainſi que le Dimanche ſuivant, le vaſſal à qui eſt le rang de la faire courir, a le titre de Duc : il ſe met dans le banc du Seigneur, pendant l'Office, & ſuit immédiatement le Recteur à la proceſſion, & précede les Juges; il doit être botté & éperonnée, avec un manteau. Il précede auſſi la drague, ſur un cheval très-bien caparaçonné, accompagné du Sergent; &, à chaque tour, devant la principale paſſée du cimetiere, le Sergent dit à haute & intelligible voix, trois fois: *gric à Molac, ſe garde qui voudra de la Guibre qui va courir : gric à Molac, ſe garde qui voudra*, &c. Le *cri* ou *deviſe* des armes de Molac, eſt *En bon eſpoir gric à Molac.* Ce droit eſt ſi ancien que l'on n'en connoît point l'origine ni l'étymologie exacte; mais, par tradition, on dit ſeulement que, vers le dixieme ſiecle, il ſe trouva une bête énorme, qui vraiſemblablement étoit une *hyenne*, qui dévoroit les femmes, enfants, & pâtres : elle ſe retiroit dans le bois d'une Terre nommée *la Salle*, ſituée près le bourg de Serent. On la voyoit ſouvent aller boire dans l'étang de la Salle. Le Seigneur de Serent aſſembla ſes vaſſaux, nobles & autres, pour faire la chaſſe à cet

Digitized by Google

animal, & parvint à la tuer lui-même. Ses vaſſaux de la Frairie du bourg de Serent, en reconnoiſſance, s'obligerent, à tour & rang, de faire courir une dragues, tous les ans, le jour de Saint Pierre & le Dimanche ſuivant; & le Seigneur de la Salle s'obligea de fournir un boiſſeau de farine de ſeigle, (ce qui fait la valeur d'une pochée,) le baſſin & le bois pour faire cuire la bouillie de cette farine, laquelle bouillie ſe fait ſur un rocher, près la maiſon noble de la Salle, qui eſt l'endroit où la tradition dit que la bête fut tuée; ce qui ſe pratique depuis, tous les premiers jours de Mai, & ſe diſtribue aux pauvres, vers les dix heures du matin, en préſence des Juges en robes. C'eſt le vaſſal qui a fait les fonctions de Duc, à la Saint Pierre précédente, qui fait cuire cette bouillie; enſuite il appelle à haute voix, par trois fois, celui qui doit faire le droit l'année ſuivante, & chez lequel il a porté la tête de la dragues, le lundi de Pâques précédent, & lui remet le bâton qui lui a ſervi à démêler la bouillie en la cuiſant. Si la perſonne appellée ne ſe trouve pas ſur l'endroit, il lui envoie ce bâton chez lui par le Sergent, auquel il n'eſt dû pour cela aucune rétribution.

Les terres nobles de la Paroiſſe de Serent, & les Juriſdictions qui s'y exercent dans l'Auditoire de la Baronnie de Serent, ſont : la Terre & Seigneurie de Tromeur, haute, moyenne & baſſe-Juſtice; cette Terre paroît avoir été, dans ſon principe, le chef-lieu des Seigneurs de Serent : elle a ſon banc dans le chanceau de l'Egliſe de la Paroiſſe, & a ſon enfeu avec un tombeau de marbre blanc, élevé de trois pieds, ſur lequel on voit un perſonnage, & armé des écuſſons à l'entour, qui ſont trois quintes-feuilles; ſur & autour de la table, eſt écrit, en lettres gothiques, depuis plus de trois cents ans : *il y a qu'en cette Egliſe, chœur, & chanceau, ſont enterrés les Seigneurs de Tromeur, ainſi l'a bien voulu le monde : Dieu veuille pardonner aux ames dont les corps ſont ici enterrés.* Ce tombeau exiſtoit dès 1300; les trois quintes-feuilles qui ſont dans les écuſſons ſur le tombeau, étant les armes de la maiſon de Serent, font préſumer que c'eſt un Seigneur de cette maiſon dont la repréſentation eſt ſur ce tombeau. Cette Terre fut donnée en Juveigneurie à N. de Serent, aïeul d'Orfroiſe de Serent, qui épouſa, vers l'an 1436, Henri Hingant, dont l'héritiere épouſa Jean d'Avaugour : elle reſta dans cette maiſon juſques vers l'an 1630, que Sébaſtien de Francheville épouſa N... d'Avaugour; &, vers l'an 1664, Marin de Colonel, Seigneur du Bot-Langon, épouſa Théreſe

61 Tcolobet ou Collobet.

Théreſe de Francheville; depuis cette Terre eſt dans cette maiſon.

La Terre & Seigneurie de Bovrel, haute, moyenne & baſſe-Juſtice : cette Terre a été poſſédée, en 1400 & 1500, par des cadets de la maiſon de Roſmadec; elle a paſſé depuis dans celle de Saint-Maure, & elle étoit poſſédée, en 1640, par Pierre l'Ollivier, Seigneur de Saint-Maure & de Lochriſt, &c. & préſentement elle appartient à M. de Ligouhier, Marquis de Saint-Pern, qui a épouſé Mademoiſelle de Saint-Maure.

La Terre & Seigneurie de Brignac, haute, moyenne & baſſe-Juſtice : elle étoit poſſédée, en 1515, par Julien de Brignac, Seigneur dudit lieu; en 1601, par Dame Marie de Brignac, Dame de Kerfily, & depuis elle paſſa dans la maiſon de Roſmadec, & a été poſſédée par Sébaſtien de Roſmadec, Evêque de Vannes, & elle fut acquiſe par N... de Talhouet de Keravion, dans la maiſon duquel elle eſt préſentement, & eſt poſſédée par M. l'Abbé de Brignac, Conſeiller honoraire au Parlement de Bretagne.

La Terre & Seigneurie de la Ville-Reix & du Ruſcouart, haute, moyenne & baſſe-Juſtice : elle étoit poſſédée, en 1460, par Guillaume des Forges; en 1660, par Jean des Prés de la Bourdonnaye : elle appartient préſentement à M. l'Abbé de Brignac.

La Terre & fief de la Salle, haute, moyenne & baſſe-Juſtice : cette terre eſt encore un démembrement de la Baronnie de Serent, donnée en Juveigneurie, par N. de Serent, pere d'Iſabeau de Serent, à N. de Serent, ſon cadet, dont les deſcendants l'ont toujours poſſédée depuis, c'eſt-à-dire, Mademoiſelle de Serent, à qui elle appartient, l'a vendue à M. de Guerri, Conſeiller au Parlement de Bretagne; mais elle s'en eſt réſervée la jouiſſance pendant ſa vie.

La Terre & Seigneurie de Caſtiller, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, étoit poſſédée, en 1430, par Jean de Maleſtroit; en 1554, par Suſanne Pechart, Dame de Caſtelan-la-Salle; &, en 1602, par Pierre Garault : elle appartient aujourd'hui à M. de Tregarot, Conſeiller.

La Terre & Seigneurie de la Chenaye-Morix, moyenne-Juſtice : elle appartenoit, en 1400, à Jean de Tregaranteuc; en 1603, à Claude de Quelin : elle eſt aujourd'hui à M. Bonin de la Villebouquai, Conſeiller au Parlement de Bretagne.

La Terre & Seigneurie de Bohurel, moyenne-Juſtice : elle

étoit poſſédée, en 1360, par Jean du Bohurel; en 1604, par Jean de Luxembourg & Dame Raoullette Cado, ſon épouſe; & préſentement, par M. le Goesbe, Sieur de Reron, Capitaine d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

La Terre & Seigneurie de la Ville-Guihart, moyenne-Juſtice; en 1560, à N. de Begaſſon, aujourd'hui, à M. Grigniard, Chevalier de Champſavoy, du chef de Dame Mathurine-Sébaſtienne de Begaſſon, ſa mere.

La Terre & Seigneurie de la Villedez, haute, moyenne & baſſe-Juſtice; en 1580, à Jean de Lezenet, Chevalier de l'Ordre du Roi; en 1648, à Sébaſtien de Kermeno, Seigneur de Goyon; elle paſſa enſuite à Yves-Jean Moro : elle eſt aujourd'hui à M. de Lys.

La Terre & Seigneurie de la Touche-Carné, haute-Juſtice; cette Terre paroît être la Terre du nom de *Carné* : elle appartenoit encore à cette maiſon en 1601, & étoit poſſédée alors par François de Carné, Chevalier de l'Ordre du Roi; en 1655, elle appartenoit à François Rogier, Seigneur du Crevi, Conſeiller au Parlement de Bretagne : elle eſt aujourd'hui à Madame de Hays.

La Terre & Seigneurie du Val-Néant, moyenne-Juſtice; elle appartenoit encore, en 1520, à la maiſon de Néant; en 1600, à Guillaume Poullain, Sieur du Pontlo; du chef de Jeanne de Néant, ſon épouſe : elle eſt aujourd'hui à M. le Douarin de Trevellec.

La Terre & fief de la Ville-Chevrier, moyenne-Juſtice; en 1500, à Pierre Audrent & Raoul Roger, ſon épouſe, Seigneur de Malleville, aujourd'hui à Madame Billy.

La Terre & fief de la Ville-des-Prés, baſſe-Juſtice; en 1540, à Thibaud des Prés; en 1609, à Guillonne Becdelievre, Dame de Bohal; en 1678, à Hyacinthe-Baptiſte Henri, Seigneur de Bohal; aujourd'hui à M. du Bot, Seigneur de la Villeneuve-Bohal & autres lieux, du chef de Dame Hyacinthe de Bohal, ſon épouſe.

La Terre & fief de l'Abbaye Bourdin : cette Terre étoit poſſédée, en 1504, par Jean Bourdin; en 1640, par Robert le Moine; en 1665, par Pierre Henri, Seigneur de la Nouë : elle eſt aujourd'hui à Madame la Comteſſe douairiere du Fou, qui poſſede auſſi, dans cette Paroiſſe, les Terres & fiefs de la Nouë & de Villegros.

La Terre noble de la Ville-Pierre, en 1601, à Jacques

Johano, Sieur de la Ville-Pierre; aujourd'hui à M. Moréan.

La Terre, fief, & Seigneurie de Quilly; en 1540, à Dame Barbe Morio; en 1601, à Dame Renée de la Ville-Rang, Dame de Quilly; aujourd'hui à M. de Caſtel, Chevalier, Seigneur de Quilly & autres lieux.

La Ville-Quello, haute, moyenne, & baſſe-Juſtice : cette Terre eſt un démembrement de la Baronnie de Maleſtroit, qui s'étendoit en la Paroiſſe de Serent, elle appartient à M. de Serent, Baron de Maleſtroit.

La Terre & fief de Rohean, moyenne-Juſtice; en 1680, à Hieroſme de Carne, Seigneur de Caſtelan-Rohean; aujourd'hui à M. Boiſſet, Capitaine au Régiment de Penthievre, Infanterie, du chef de Dame N. du Bot, ſon épouſe.

SERVET; ſur une hauteur; à 4 lieues à l'Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 33 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 900 communiants : 1,835
la Cure eſt à l'alternative. Le bourg de Servet eſt ſitué ſur la riviere de Guer, qui forme en cet endroit un petit port avec flux & reflux. Le territoire eſt borné à l'Eſt par la mer, très-fertile, & bien cultivé. On y connoît le fief du Minihi, à M. l'Evêque de Tréguier; & la maiſon noble de Ker-vigant.

SERVON; dans un fond, au bord de la riviere de Vilaine; à 3 lieues à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Rennes. 1,160
Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, eſt très-bien cultivé; il produit des grains de toutes eſpeces, & d'excellent cidre. On voit par les actes de la réformation, qu'il n'y avoit aucune maiſon noble dans cette Paroiſſe en 1427.

SEVERAC; ſur la route de la Rochebernard à Redon; à 12 lieues au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 16 lieues de Rennes; & à 4 lieues de la Rochebernard, ſa Subdélégation. On y compte 700 communiants : la Cure eſt à
l'Ordinaire. Le territoire, d'une ſuperficie plane, n'offre que 1,815
peu de terres en labeur, qui ne prouvent pas le courage & l'induſtrie des habitants. Le château de Severac, maiſon ſeigneuriale du lieu, appartenoit, en 1577, à François de Talhouet, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Chevalier de ſon

Ordre, & Gouverneur de Redon. Louis de Talhouet, ſon fils, fut Enſeigne des Gardes de Sa Majeſté, Gouverneur de la Niatre & de Redon. Cette Terre a une haute-Juſtice, & appartient à M. du Talhouet de Bois-Orant : le château eſt décoré d'un bois de haute-futaie, remarquable par la grande quantité de hérons qui y font leurs nids.

SEVIGNAC ; à 9 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 11 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 2500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies, & des landes ; on y voit beaucoup d'arbres fruitiers & autres, & la ſource d'un des bras de la riviere d'Arguenon. En 1420, on y connoiſſoit les maiſons nobles ci-après : la Ville-Blanc, à Robert Ferré ; & en 1468, à Pierre Ferré, Sénéchal de Rennes : la Ville-Marie, à Jacques de la Ville-Coq ; la Riviere, à Amauri de la Mouſſaye, qui poſſédoit auſſi la Quehenochaye : les Salles, à Guillaume de Tremereuc ; Saint-André, à Jean de la Motte ; la Touche-à-Niſan, à Jean Geffron : Brondineuf, à Jean de Broons ; aujourd'hui, avec moyenne-Juſtice, à M. de Saint-Pern-Brondineuf : Margaro, à Guillaume de Margaro ; Bourgueneac, à Jean le Beruyer ; la Vigne, à Jean Durand ; Pembro, à Jean du Fau ou du Fou ; Milica, à Bertrand Bardoul ; les Aulnais, à Guillaume du Broſz ; le Bignon, à Charles Ouri ; la Chapelle, à Olivier de Launaye : Limoëlan, à Gilles de Kerſaliou ; aujourd'hui, avec haute-Juſtice, à M. Picot de Limoëlan : la Ville-Billi, à Olivier le Bernier ; le Chauxcheix, à Jean Gautron ; la Ville-Neuve, à Pierre Grignon ; le Quenar, à Raoul Coupliere ; le Pleſſis-Bataille, le Loroux, la Ville-au-Prévoſt, & la Touche, à N.... En 1390, Eon Rouxel avoit fait bâtir une belle maiſon au village de la Ville-Léart. Beaumanoir, haute-Juſtice, appartient à M. Picot de Limoëlan ; Cohineuc, moyenne-Juſtice, à M. de la Goublaye de Saint-Quereuc ; Guernaon, moyenne-Juſtice, à M. le Marquis de Locmaria ; le Pleſſis-Gautron, moyenne-Juſtice, à M. du Rocher de Saint-Riveul ; Pengave, moyenne-Juſtice, à M. de Launai-Guérif.

2715
(2597)

SIBERIL ; à 1 lieue & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 42 lieues

de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Leſneven, & compte 1000 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire, borné au Nord par la mer, eſt fertile en toutes ſortes de grains & très-bien cultivé. Le château de Ker-ouſeré eſt une des principales Seigneuries de l'endroit ; il appartenoit, en 1360, à Alain de Kerouſeré ; en 1421, à Jean de Kerouſeré, Echanſon du Duc Jean V, gratifié de cent livres de rente par ce Prince, pour récompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus ; &, en 1462, à Yves, Chevalier, Seigneur de Kerouſeré, que le Duc François II inſtitua ſon Conſeiller & Chambellan, par ſes lettres données à Vannes, le 18 Juin de cette année ; en 1590, il étoit poſſédé par N. de Boiſéon, Seigneur de Coëtniſan, Gentilhomme attaché au ſervice du Roi, qui s'étoit retiré dans cette place avec de Guébriand, ſon beau-frere, ſes parents, & amis. La garniſon étoit commandée par Kerdraon de Coëtniſan, guerrier brave & cruel, qui, par les ravages qu'il avoit exercés dans les environs, s'étoit attiré la haine de tout le pays ; les payſans ſupplioient depuis long-temps les Seigneurs de la Ligue de les délivrer de cet ennemi terrible. Ils obtinrent enfin leur demande. Le Seigneur de Goulaine, du Faouet, ſon frere, & pluſieurs autres Gentilshommes ſe préſenterent devant la place, & virent accourir à leur camp une multitude de payſans qui ne reſpiroient que la vengeance des maux qu'ils avoient ſoufferts. Le château étoit une maſſe de pierre, flanqué de quatre groſſes tours à creneaux & machecoulis ; & comme le Seigneur de Coëtniſan s'attendoit bien qu'il ſeroit aſſiégé, il avoit fait faire de nouvelles fortifications au dehors. Après quelques jours d'attaque, le Seigneur de Goulaine s'appercevant qu'il n'avoit fait aucun progrès, jugea qu'il ne pouvoit réuſſir ſans canon : il en envoya quérir à Brignon, maiſon (*a*) forte qui appartenoit au Seigneur de Ploeuc, ſon beau-frere. Kerhir, Gentilhomme expérimenté & intrépide, fut chargé de la commiſſion : elle lui fut funeſte. La garniſon de Breſt, informée de ſa route, lui dreſſa une embuſcade ; mais comme elle ne ſe trouva pas aſſez forte pour l'attaquer & l'empêcher de paſſer, un ſoldat ſe détacha de la troupe embuſquée, & à la faveur d'une haie qui le cachoit, il choiſit Kerhir entre les autres, & le renverſa mort d'un coup d'arquebuſe. Cet accident n'empêcha pas le détache-

(*a*) Cette maiſon eſt ſituée dans le territoire de la treve du Bourgblanc, Paroiſſe de Plouyen, à 8 lieues de Kerouſeré.

Digitized by Google

ment de conduire le canon au camp de Kerouſeré. La batterie fut dreſſée & la breche faite en peu de temps : les aſſiégés prévoyant le ſort que leur réſervoit la populace, s'ils étoient emportés d'aſſaut, ſongerent à capituler. Les Seigneurs de Goulaine & du Faouet étoient bien diſpoſés à leur accorder une honnête compoſition ; mais les payſans qui ne reſpiroient que la plus horrible vengeance, ne vouloient point entendre parler de capitulation, & menaçoient de tout exterminer, même la nobleſſe de leur parti, ſi elle traitoit avec les aſſiégés. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à les calmer, & la capitulation fut ſignée. Elle portoit que les aſſiégés rendroient la place avec tout ce qu'elle renfermoit, que les ſoldats ſortiroient vie & bagues ſauves, & que Coëtniſan, Guébriand, & Kerdraon, ſeroient priſonniers juſqu'à ce que le Duc de Mercœur en eût autrement ordonné. Comme la nobleſſe ſeule avoit ſigné la compoſition, la populace ſe ſouleva contre les chefs, & fit tous ſes efforts pour s'emparer des priſonniers, afin de les maſſacrer. Les chefs des troupes de la Ligue coururent, en cette occaſion, un très-grand danger de la vie, & ne purent même ſauver Kerdraon. Comme ce Gentilhomme avoit le plus à craindre, il avoit eu la précaution de ſe déguiſer, mais ſon déguiſement ne put le dérober à ſon malheur : il fut reconnu de quelques payſans, qui, ſur le champ, tirerent ſur lui, & l'attaquerent avec tant d'impétuoſité que les gens de guerre ne purent empêcher qu'il fût mis en pieces. Il n'y eut pas un payſan qui ne voulût avoir le plaiſir barbare de lui donner un coup ; ils aſſouvirent leur rage ſur le cadavre de cet infortuné Officier, & pouſſerent l'indignité juſqu'à lui couper les parties viriles, qu'ils promenerent dans le camp au bout d'une pique. Cette fureur de la populace fut favorable aux autres priſonniers, qu'on eut ſoin de mettre en lieu de ſûreté. Coëtniſan fut conduit priſonnier à Nantes ; &, en 1602, le 25 Mai, le Roi, pour l'indemniſer, tant de ſa rançon que de la démolition de ſon château de Ker-ouſeré, lui accorda une ſomme de trente-cinq mille écus.

SILFIAC ; ſur une hauteur, près la route de Pontivi à Carhaix ; à 14 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché ; à 23 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Guemené, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Hennebon, & compte 1500 communiants, y compris ceux de Peret, ſa treve : la Cure

1150

eſt à l'Ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, mais en petite quantité, beaucoup de landes, & des bois, qui ſont les forêts de Cavern, Quenequen, & Poulancre, qui bordent la riviere de Blavet. Dans le quatorzieme ſiecle, ces forêts étoient plantées en futaie, & contenoient environ cinq lieues de longueur, ſur trois quarts de lieue de largeur; elles étoient remplies de bêtes fauves : aujourd'hui ce ne ſont plus que des bois taillis, connus ſous le nom de *forêt de Quenequen*; elle a deux lieues de longueur, ſur une demi-lieue de largeur: on y trouve beaucoup de mines de fer, qui y ont fait établir des forges. Dans les environs du château de Peret, on remarque des pierres & des arbres ſur leſquels ſont figurées des macles. Dom Taillandier prétend que ce fut à Peret que vécut, dans la ſolitude, Saint Mériadec, fils aîné de Conan, Roi de Bretagne, d'où ſont ſortis les Seigneurs de Rohan. En 1420, le manoir de Crenuhel appartenoit à Jean Frazqualle; & celui de Quoëtuder, à Pierre Buſſon.

SION; à 12 lieues un quart au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 10 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart de Derval, ſa Subdélégation. On y compte 1800 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, arroſé des eaux des rivieres de Merdrec & de Chere, ſur leſquelles on voit une forge & un fourneau à fer, nommés *les forges de la Hunaudiere*, fournit beaucoup de mines de fer, & renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes. Le bourg de Sion fut un de ces lieux que les Proteſtants obtinrent, par l'Edit de Nantes & d'autres précédents, pour l'exercice public de leur religion. On peut préſumer qu'il fut accordé en faveur des Marquis de la Rochegiffard, anciens Seigneurs de Sion, & zélés Proteſtants, qui ſervirent fidélement les Rois Henri III & Henri IV contre la Ligue. Le lieu d'aſſemblée, dit *le Préche*, ſubſiſte encore aujourd'hui, & ſert à préſent d'auditoire. On ſe ſouvient encore à Sion des querelles, ſouvent ſanglantes, qui s'élevoient fréquemment entre les Catholiques & les Proteſtants. Des vieillards, qui prétendent le tenir de témoins oculaires, racontent entr'autres le trait d'un Prêtre, nommé *du Bois*, qui tua, avec le bâton de la Croix, le cocher du Marquis de la Rochegiffard, lequel conduiſoit ſon maître au Prêche, & refuſoit de s'arrêter pendant que la Proceſſion Catholique paſſoit. Telles étoient les occaſions de ces guerres entre ces deux partis, qui

coûterent tant de ſang à la France, dans ces temps malheureux & fanatiques. On n'a point encore oublié les moyens ſinguliers qu'employoient les Dragons, pour convertir quelques entêtés reſtés dans ce bourg après la révocation de l'Édit de Nantes. On y raconte toutes les perſécutions, les inſultes, & les cruautés que leur faiſoient éprouver ces Apôtres des Jéſuites, envoyés par Louvois (*a*).

On voit dans la Paroiſſe de Sion ſept de ces énormes pierres qui ont été plantées de mains d'hommes en différents endroits, on ne ſçait trop à quel uſage & en quelle occaſion : elles ſont toutes ſur la même ligne, au bord d'une petite lande, & aux carrefours de quatre chemins. On ne peut douter qu'elles n'aient été tranſportées là exprès, parce qu'il n'y a point aux environs de carrieres de pierres de la même eſpece ; elles ne ſont pas toutes de la même groſſeur, les plus groſſes peuvent bien peſer huit à dix milliers.

La Terre de Sion, qui releve du Roi, appartient à M. le Marquis de Juigné, Ambaſſadeur extraordinaire à la Cour de Ruſſie ; il y a une haute-Juſtice qui reſſortit au Préſidial de Nantes. Les maiſons nobles de cette Paroiſſe ſont, la Fouaye & l'Orme, avec haute-Juſtice ; la premiere à M. Gaſcher des Burons, & la ſeconde aux héritiers de M. de la Garlaye, Evêque de Clermont : l'Orme appartenoit, en 1420, au Sieur de l'Orme. La Roberdais eſt aujourd'hui à M. du C.....

SIXTE ; ſur une petite élévation ; à 11 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché ; à 11 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Redon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1700 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere d'Aph, offre à la vue des terres fertiles en grains, des prairies, & des landes d'une étendue immenſe, particuliérement au Sud-Eſt de ſon bourg : il s'y tient tous les ans une foire conſidérable de beſtiaux.

En 878, le Prêtre Vidnimet donna à l'Abbaye de Redon une partie de ſa Terre, nommée *Conc-hinoc* ; &, en 1136, Mahé

(*a*) Cette petite Egliſe a eu des Paſteurs diſtingués. On trouve dans l'Hiſtoire de France un Miniſtre de Sion, qui y joue un rôle : il étoit ſouvent chargé des affaires du parti, à la Cour, & d'y négocier ces petits traités qui étoient preſque auſſi-tôt rompus qu'accordés.

de

Digitized by Google

de Sixte donna au même Monaſtere les dîmes qu'il poſſédoit dans cette Paroiſſe. En 1500, Tregary, les Noës, la Châteignerais, le Chêne, & le Pleſſis de Sixte, appartenoient à Jean de Porcaro : la Touche-Queno, à Jean de la Ville-Juhel ; le Bois-Garin, à René de la Bourdonnaye ; l'Abbaye Mouraud & Villeneuve, à Julien Coué : Branc-Franc, à Jacques de Maleſtroit ; la Ville-Juhel, à Jean de la Ville-Juhel ; & la Crapaudiere, à N. Pommeri, avec haute-Juſtice, appartiennent aujourd'hui à M. Gouro de Pommeri : Brai, haute-Juſtice, & Boſſour, haute-Juſtice, à M. du Bot du Grego ; le Bois-Orant, haute-Juſtice, à M. de Talhouet ; Trégary, haute-Juſtice, à M. du Bouexic de Pigneux ; Bougervé, moyenne-Juſtice, à M. Rolland de Rangervé ; le Bois-Guerin, moyenne-Juſtice, à M. Huchet de la Bennerais ; & le Pleſſis, moyenne-Juſtice, à M. Guitton.

SIZUN ; à 7 lieues au Sud de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 39 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Landerneau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Leſneven, & compte 3600 communiants, y compris ceux de Loemelar, ſa treve : la Cure eſt préſentée par l'Évêque. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, des montagnes, & des landes. En 1186, Hervé, Vicomte de Léon, donna les dîmes qu'il poſſédoit en cette Paroiſſe à l'Abbaye de Daoulas.

3,900 (3,965) Loemelar 1,178.

SOUDAN ; à 13 lieues au Nord-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 11 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 2300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des landes, & des bois, dont les plus conſidérables ſont ceux de Brichet & de Gauliconniere. La haute-Juſtice de Soudan appartient à M. de Bonamour ; la Chetaye, moyenne-Juſtice, à M. de Ville-Blanc ; la Croix-Cocu, baſſe-Juſtice, aux Trinitaires de Châteaubriand ; & le Bois-Durand, à N....

2,339 (2,440)

SOUGÉAL ; ſur une hauteur ; à 10 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 1 lieue un tiers d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Bazouges, & compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt borné au Nord par la province de Normandie, dont il eſt auſſi

1,143

Digitized by Google

ſéparé à l'Eſt par la riviere de Coueſnon ; les terres en ſont très-bien cultivées, & les habitants font d'excellent cidre. Cette Paroiſſe eſt un riche Prieuré, dépendant de celui de Saint-Malo de Dinan, qui, en 1545, tomba en régale. Le Roi Henri II le donna à Jean de la Touche. Il a une moyenne-Juſtice, qui appartient au Prieur de Saint-Malo de Dinan.

SPEZET ; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 32 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Gourin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Carhaix, & compte 2400 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Quimper. Le territoire, borné au Nord par la riviere d'Aulne, & au Sud par les montagnes Noires, eſt inculte dans bien des parties, particuliérement dans les montagnes dont le ſol eſt de mauvaiſe qualité : il n'y a, à bien dire, qu'au Nord de la Paroiſſe où le terroir ſoit bon.

SQUIFFIEC ; ſur une hauteur ; à 4 lieues au Sud-Sud-Eſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 28 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 1000 communiants, y compris ceux de Ker-moroch, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere de Trieuc, eſt fertile en grains de toutes eſpeces & très-bien cultivé. On y remarque les veſtiges du château du Poirier, qui fut aſſiégé & pris, le premier Juin 1393, par Olivier de Cliſſon, Connétable de France, qui, après avoir pris cette place, la fit démolir : elle appartenoit au Duc Jean IV.

SUCÉ ; ſur la riviere d'Erdre ; à 3 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 19 lieues de Rennes. On y compte 1700 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire produit des grains de toutes eſpeces, ſur-tout du ſeigle ; du vin de qualité médiocre ; & beaucoup de châtaignes : on y remarque un châtaigner de vingt-neuf pieds de circonférence, que les étrangers vont voir par curioſité. Sur les bords de la riviere d'Erdre, ſont de vaſtes marais, qui produiſent du fourrage de mauvaiſe qualité, & il ſeroit avantageux pour les habitants qu'ils fuſſent deſſéchés, ce qui ne ſeroit pas très-difficile : alors on verroit de belles prairies prendre la place de ces marécages, dont la corruption infecte l'air. Le péage du

bac établi à Sucé, pour paſſer la riviere, appartient à M. l'Evêque de Nantes, Seigneur du lieu.

L'ancienneté de la Paroiſſe de Sucé eſt prouvée par un acte de l'an 952, par lequel Alain Barbe-torte donne à l'Abbaye de Landevenec pluſieurs Egliſes, parmi leſquelles ſe trouva la moitié de la Vicairerie & de l'Egliſe de Sucé, à cinq milles de Nantes. En 1252, Jean, Abbé de Saint-Gildas-des-Bois, échangea avec Galerand, Evêque de Nantes, tout ce qui pouvoit lui revenir en 1253 de la Chapelle de Bref-Chalan, de ſa métairie, & de l'iſle de Saint-Denis en Sucé, pour les domaines que tenoient les Cordeliers, de l'Evêque de Nantes, dans la rue perdue, où les Moines de Saint-Gildas avoient deſſein de s'établir. Ce projet ne fut pas effectué : leur acquêt paſſa, quelque temps après, par échange, à la maiſon de Rieux, qui en fit préſent aux Cordeliers. Guillaume de Vern, Evêque de Nantes en 1267, trouva, en montant ſur le Siege, tous les domaines de l'Evêché entre les mains du Duc Jean I, dit *le Roux*. Le Prélat expédia ſur le champ un ordre à ſon Official d'aller trouver le Duc, & de lui faire, en parlant à ſa perſonne, les monitions requiſes de vuider les maiſons de l'Evêché, les manoirs de Sucé; de réparer tous les dommages qu'il avoit cauſés; & de reſtituer tous les fruits qu'il avoit reçus. En 1370, le château de Sucé étoit une des maiſons de plaiſance de l'Evêque de Nantes; &, par acte du 3 Décembre 1395, Geoffroi de Malſchat & Alain de Brûlon, s'obligerent à garder cette place pour le Duc. Ce dernier fait paroît détruire le premier, parce qu'en 1395, l'Evêché n'étant pas vacant, le Duc ne pouvoit mettre une garniſon dans ce Château; il ſe peut cependant faire que les troubles de la province l'y aient obligé, & qu'il l'ait fait avec la permiſſion de l'Evêque. L'an 1572, les Calviniſtes établirent un prêche à Sucé: on voit encore les ruines de ce bâtiment auprès du bourg. Les ruines du château paroiſſent auſſi ſur la rive gauche de la riviere d'Erdre : ces reſtes annoncent que c'étoit une forte place, quoique l'enceinte en fût petite. Sa ſituation étoit ſur une monticule fort élevée au deſſus de la riviere, avec un double foſſé, taillé dans le roc : il fut démoli en 1677. On trouva, il y a quelques années, dans l'iſle de Saint-Denis, qui ſervoit de cimetiere aux Proteſtants, pluſieurs caveaux de maçonnerie, avec des oſſements.

SULNIAC; à 3 lieues à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché, ſa

Subdélégation, & ſon reſſort; & à 18 lieues de Rennes. On y compte 1800 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire contient des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, le bois de Beauvelle, & des landes. La mauvaiſe qualité du ſol de quelques-unes de ces dernieres n'ôte rien à la fertilité des autres, qu'on pourroit défricher avec ſuccès. En 1400, ce territoire renfermoit pluſieurs maiſons nobles, ſçavoir; la Ferriere, à Guillaume de Kerſalio; aujourd'hui à M. de Roſmadec : le manoir de Trevelan, à la Dame du Bois-Moraud : Ker-truel & Boblais, ſont plus modernes.

SURZUR; à 2 lieues deux tiers au Sud-Eſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 21 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart de Sarzeau, ſa Subdélégation. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de la Trinité & du Hézo, ſes treves : la Cure eſt à l'alternative. Des terres en labeur bien cultivées, des prairies, des bois taillis, & beaucoup de landes; voilà ce que ce territoire offre à la vue. On y remarque quelques manufactures de groſſes étoffes de laines, & beaucoup de boulangeries, dont le pain eſt porté & vendu dans les Paroiſſes voiſines. En 1775, une fievre putride & vermineuſe enleva une bonne partie des habitants de cette Paroiſſe. En 1350, la maiſon noble de Ker-guiſé appartenoit à Jean de Kerguiſé; &, en 1470, à Marc-Antoine de Kerguiſé, Enſeigne des Gardes-du-Corps. En 1440, Penbulzo, à Thomas de Penbulzo; Brionel, à N. Dainero; le Fulle, à Guillaume le Baillif; Granion, à Renaud de Beaumont; & le Bois-Joyaux, à Jacquette de Muſſillac : Cohano & Perennes, ſont plus modernes.

TADEN; ſur une hauteur; à 4 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 10 lieues un tiers de Rennes; & à une demi-lieue de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, baigné des eaux de la riviere de Rance, renferme des terres très-bien cultivées & fertiles, & un bois, dans lequel le Roi poſſede dix-neuf arpents cinquante-une cordes d'étendue. En 1163, l'Evêque de Saint-Malo termina un différent que ſon prédéceſſeur avoit eu avec les Moines de Marmoutier, au ſujet de l'Egliſe de Taden.

En 1378, Eon de Beaumanoir, irrité, on ne ſçait par quel

motif, contre Aliette de Kergus, Dame d'honneur de Jeanne de Navarre, Vicomteſſe de Rohan, voulut la tuer; mais il manqua ſon coup : ſon épée, prenant une toute autre direction que celle qu'il avoit intention de lui faire prendre, ne bleſſa que le cheval de la Dame de Kergus. Le Vicomte de Rohan, inſtruit de cette action peu digne d'un Gentilhomme, condamna le coupable à une amende de quatre cents écus d'or, à prendre ſur la Paroiſſe de Taden, dont Beaumanoir étoit Seigneur, & ſur ſes autres biens.

On remarque dans cette Paroiſſe la maiſon noble de la Ville-Maillard; le château & le parc de la Garaye, devenu célebre par le dernier Comte de ce nom, dont les pleurs des pauvres ont fait l'éloge. Tout intéreſſe dans M. le Comte de la Garaye. Sans études, il ſçavoit beaucoup : il établit chez lui un Hôpital pour les malheureux payſans, ſes vaſſaux, & y fonda une apothicairerie. Il extirpoit la cataracte ſupérieurement; guériſſoit de la galle, de la teigne, & autres maladies; & l'on doit ſçavoir que, s'il étoit le premier miniſtre des pauvres qu'il ſervoit lui-même, que s'il a vécu avec eux, il a voulu mourir avec eux. Dédaignant l'oſtentation d'une pompe funebre, il a voulu être enterré au bas du cimetiere de la Paroiſſe de Taden, plutôt que d'être inhumé dans un tombeau de marbre élevé par ſes ancêtres à Dinan. Les priſonniers de Dinan lui ſont redevables d'une Meſſe les Dimanches & Fêtes. Cette ville lui a des obligations immortelles, & doit conſerver le ſouvenir de ſes bienfaits, comme elle a ſçu rendre juſtice à ſes vertus. Ce Seigneur n'a point laiſſé de poſtérité.

TAILLIS; ſur la route de Vitré à Fougeres; à 7 lieues & demie de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 1 lieue un tiers de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 550 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Serge d'Angers. Le territoire eſt coupé de ruiſſeaux, qui forment la riviere de Cantache ou de Perouze. C'eſt un terrein couvert, qui produit du grain, du foin, & du cidre; il n'eſt pas mal cultivé. On y voit les maiſons nobles de la Benerie, de la Tourmelaye, & de la Cour de Taillis : cette derniere, qui a haute-Juſtice, appartient à M. de Gouyon des Hurlieres.

TALENSAC; ſur une hauteur; à 13 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 3 lieues trois quarts de Rennes, ſon

reſſort ; & à 1 lieue un quart de Montfort, ſa Subdélégation. On y compte 1600 communiants, y compris ceux du Verger, ſa treve : la Cure eſt préſentée par l'Evêque, & le Seigneur nomme le Vicaire perpétuel du Verger. Ce territoire, arroſé des eaux de la riviere de Men, offre à la vue des terres en labeur, des prairies, des landes, & les bois de Bintin & de la Bedoyere. Dans le premier ſe trouve une carriere de pierres maclées, de couleur rougeâtre, & dans les environs des améthyſtes. Les dîmes de cette Paroiſſe furent données, l'an 1151, à l'Abbaye de Saint-Jacques de Montfort, par Guillaume de Montfort, fondateur de cette Abbaye. Dans les quatorzieme & quinzieme ſiecles, on remarquoit à Talenſac pluſieurs maiſons nobles. La Bedoyere, maiſon ſeigneuriale du lieu, avec haute-Juſtice, appartenoit, en 1360, à Pierre Huchet de la Bedoyere. Bertrand de la Bedoyere fut Secretaire d'Etat, Garde des Sceaux, & Ambaſſadeur du Duc Jean V. Raoul de la Bedoyere épouſa, au mois de Mai 1463, Charlotte de Cahideuc. Gilles & André de la Bedoyere furent Procureurs généraux au Parlement de Bretagne. Jean de la Bedoyere fut reçu Chevalier de Malte en 1656. Cette Seigneurie appartient aujourd'hui à M. Huchet de la Bedoyere, de la même famille. En 1380, le Guern appartenoit à Louis de Saint-Brieuc ; en 1420, la Bouax, à Pierre de la Bintinaye. Jean de la Bintinaye fut envoyé en ambaſſade, l'an 1450, en Angleterre, où il mourut. Vincent de la Bintinaye fut Gentilhomme ordinaire de la chambre de la Reine, en 1579. M. de la Bintinaye, Greffier actuel des Etats de Bretagne, eſt de la même famille. En 1420, la Vallée, à Jean de Morhan ; la Prévotaye, à Jean de Partenaye : le Bois, à Raoul de Bintin, qui poſſédoit auſſi le Châtelier ; cette derniere, qui a moyenne-Juſtice, s'appelle aujourd'hui *le Bois de Binais*, & appartient à M. de Logeois : la Touche, à Jean du Guel, dit *Cillart* ; le Mauduet, à René du Bois ; le Pré du Hou, à Eon le Loup ou Belou ; le Clos-Chef-Doué, à Guillaume Pied-de-Vache ; la Touche, à Guillaume Rolland ; Collet, à Pierre de Quédillac ; la Cheſnaye, à Urbain Rolland ; Crabaſſe, à Jouan Trehel ; la Riviere, à Jean de Breneuc : la Bonnax, à Guillaume de la Bonnax ; (elle ſe nomme aujourd'hui *la Bonnais*, elle a moyenne-Juſtice, & appartient à M. Gourdi Pommeri :) la Robitelaye, à Jean de Breneuc ; la Dazoaie, à Olivier du Guelé ; Tréjohn, à Guillaume de Tréjohn ; le Mons, à Alain de Mons ; le Coudrai, à Thebaud de Quédillac ; Treveneuc, à

Pierre de Treveneuc ; la Rigadelaye, à Guillaume Toubary ; Caſſet, à Olivier du Guern : & le Guern, à N... ; cette derniere, qui a moyenne-Juſtice, appartient aujourd'hui à M. de la Beneré ; le Houx, moyenne-Juſtice, à M. du Forſan du Houx.

TAULÉ ; à 2 lieues deux tiers au Sud-Eſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 40 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Morlaix, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Leſneven, & compte 5000 communiants, y compris ceux de Carentec & de Henvic, ſes treves : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire eſt très-bien cultivé, & fertile en toutes ſortes de grains. La haute-Juſtice de Penhoat appartient à M. de Kerouarts. Les maiſons nobles de l'endroit ſont ; la Valoc, le Franſic, Ker-ommes, Châteaumen, Chaſtelenec, Coët-Blouchou, Coëtidual, le Crech, Coſquerven, Coſquermeur, Quiſtillic, le Vieux-Châtel, Feuntenſpeur, Ker-veſec, le Front, Goazquelen, Goëzou, Guerniſac, Ker-angoaguet, Kerbrigent, Ker-aſſel, Ker-danet, Ker-gadoret, Ker-hallic, Kerunan, Ker-illi, les Crech, le Menec, Mahé-Ker-morvan, Penſez, Penſornou, le Timen, Poulconquet, Leſireur ; cette derniere porte pour déviſe dans ſes armes : *Dieu me tue.*

TAUPONT ; dans un vallon ; à 18 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 12 lieues un quart de Rennes ; & à un tiers de lieue de Ploermel, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, & arroſé des eaux des rivieres au Duc & d'Ouſt, eſt plein de collines & de vallons ; ſes productions ſont les grains & le cidre. Parmi les arbres fruitiers, on y remarque une quantité prodigieuſe de cerifiers, dont les fruits ſont renommés dans le canton. Le château de Lambilly, haute-Juſtice & maiſon Seigneuriale de la Paroiſſe, appartenoit, en 1360, à Jean de Lambilly. Jean, ſon fils, fut Grand Chambellan & premier Gentilhomme du Duc Jean IV, en 1487. Robert de Lambilly fut élu Capitaine des Francs-Archers de l'Evêché de Vannes. Cette Seigneurie appartient aujourd'hui à M. de Lambilly, de la même famille : le manoir de Cremenan appartenoit, en 1400, à Jean de Lambilly ; la Ville-Eau-de-Vache, à Jean de Caſtel ; & la Riviere, à Guillaume Brehault.

TEILLÉ ; ſur une hauteur ; à 7 lieues un tiers au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 17 lieues de Rennes ; & à 3 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, coupé par la riviere du Havre, offre à la vue des terres en labeur, & une quantité prodigieuſe de landes : à deux vallons près, le terrein eſt de ſuperficie plane. La maiſon noble de la Guibourgere appartenoit, en 1460, à Guillaume de la Guibourgere. Joachim de la Guibourgere fut Aumônier du Roi. Jacques fut Conſeiller au Parlement, Grand Sénéchal de Nantes, & ſucceſſivement Evêque de Saintes & de la Rochelle. Guillaume, Raoul, & Joachim de la Guibourgere, étoient Conſeillers au Parlement de Rennes, en 1670. Cette Terre a haute-Juſtice, avec titre de Châtellenie, & appartient préſentement à M. Pont-Carré de Viarme : le Bois-Maquiau appartenoit, en 1691, à Claude de Cornullier, Sieur du Bois-Maquiau, Préſident à la Chambre des Comptes de Bretagne.

TELGRUC ; ſur la montagne de Meucon ; à 6 lieues & demie au Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 43 lieues de Rennes ; & à 3 lieues deux tiers du Faou, ſa Subdélégation. On y compte 1300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Sud-Oueſt par la mer, & au Nord-Eſt par les montagnes de Meneham, renferme des terres en labeur de bonne qualité, & des landes dont le ſol ne paroît pas mériter d'être cultivé. Le manoir de Ker-edan appartenoit, en 1400, à Jean de Keredan.

THEILLAC ; treve de Miſſillac ; à 12 lieues & demie au Nord-Oueſt de Nantes ; & à 15 lieues de Rennes. L'Egliſe dépend de l'Abbaye de Saint-Gildas-des-Bois. Le château & maiſon ſeigneuriale de Theillac appartenoit, en 1360, à Guillaume de Theillac. Un Seigneur de cette maiſon épouſa une Demoiſelle de Châteaubriand de Beaufort. Jeanne de Theillac épouſa Triſtan de la Lande, Sieur de Guignen, à condition que leurs enfants prendroient le nom & les armes de Theillac. François de Theillac épouſa Aliénor de Volvire, & René prit en mariage Louiſe d'Epinai. En 1668, cette Terre appartenoit à Jean Fourché, Sieur de Theillac ; & aujourd'hui, avec haute-Juſtice, à M. le Marquis de Becdelievre, Premier Préſident à la Chambre

Chambre des Comptes, qui poſſede encore la haute-Juſtice de la Roche-Hervé.

THEIX; ſur une hauteur, & ſur la route de Nantes à Vannes; à 2 lieues de Vannes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 21 lieues de Rennes. On y compte 2400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé par un bras de mer qui ſort du Morbihan, renferme des terres en labeur, des marais, & des landes. Ses maiſons nobles ſont; Tredudai, Clerigo, le Granil, le Pleſſis, Ker-nier, le Pleſſis-Joſſo, Ker-audran, Ker-ſape, Salarun, & le Pont-Cleze. On remarque, dans ce territoire, la Chapelle de Saint-Marc; l'Egliſe de la Trinité-de-la-Lande, ſuccurſale de la Paroiſſe; & quelques moulins à vent.

THORIGNÉ; dans un fond; à 2 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 500 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire eſt arroſé par les rivieres de Vouvre & de Vilaine, & en partie occupé par la forêt de Rennes; les terres ſont exactement cultivées, & les habitants font beaucoup de cidre. En 1174, Maurice, Abbé de Rillé, ſouſcrivit à l'accord fait entre Guillaume, Abbé de Saint-Melaine, & Joſſelin, Abbé de Savigni, pour les dîmes de la Paroiſſe de Thorigné. En 1400, le territoire renfermoit trois manoirs nobles, qui ſont, le manoir du Pleſſis, le manoir du Seigneur de Guénour, & celui des Landelles.

THOUARÉ; à peu de diſtance de la rive droite de la Loire; à 2 lieues un quart au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par le Chapitre de Nantes, & la Chapellenie de Saint-Vincent par le Seigneur de Thouaré. Le territoire, borné par la Loire, offre à la vue les plus belles prairies, des terres en labeur, des vignes dont le vin eſt d'aſſez bonne qualité; & au Nord de ſon bourg, des landes dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur : ceux des habitants qui ſont laborieux, commencent à défricher. L'an 1123, la poſſeſſion de l'Egliſe de Thouaré fut confirmée à l'Evêque de Nantes. Dès 1450, on faiſoit de bonne chaux à Thouaré.

Le premier Juillet 1584, fut baptiſé dans l'Egliſe de Thouaré, par Guinebaud, Recteur de cette Paroiſſe, Claude de Bretagne, fils de Charles de Bretagne & de Dame Philippe de Saint-Amadour, ſon épouſe, Comteſſe de Vertus, Baronne de Coueffret, Vicomteſſe de Guingamp, & Dame de Thouaré; le jeune Seigneur eut pour parrains, Philippe du Bec, Evêque de Nantes, & Paul-Emile de Fraſque, Seigneur de la Senardiere, Gentilhomme de la Chambre du Roi; & pour marreine, Françoiſe de Rochecouart, Baronne de Moſai, Dame Douairiere de la Touche-Limouſiniere. La haute-Juſtice de Thouaré appartient à la Dame de ce nom.

TINTENIAC; ſur la route de Rennes à Saint-Malo; à 8 lieues un quart de Saint-Malo, ſon Evêché; à 5 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 2000 communiants, y compris ceux de Trimer, ſa treve: la Cure eſt un Prieuré à la nomination de l'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes. Le territoire, d'une ſuperficie plane, eſt cultivé avec beaucoup de ſoin.

2,156
(2,063)
Trimer
370

Dans le onzieme ſiecle, Guillaume de Tinteniac, Chevalier, ſurnommé *Iſmaëlue*, fit bâtir dans ſon château une Chapelle, avec la permiſſion de Rainauld, Evêque de Saint-Malo. L'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes, à qui appartenoit l'Egliſe paroiſſiale de Tinteniac, fit des difficultés; mais l'affaire ſe termina par un accord paſſé dans l'Abbaye de Saint-Georges, en préſence du Prélat & des parties intéreſſées. Il fut décidé que l'Aumônier, deſſervant la Chapelle, auroit la moitié des oblations qui s'y feroient, & l'Abbeſſe l'autre moitié, à condition que les paroiſſiens ſeroient tenus d'aſſiſter à la Meſſe de l'Egliſe paroiſſiale aux principales Fêtes de l'année, d'y faire leur devoir paſchal, & que l'Aumônier ne pourroit baptiſer, ni donner la bénédiction nuptiale dans ſa Chapelle, ſans la permiſſion du Curé. En 1168, Henri II, Roi d'Angleterre, aſſiégea & prit le château de Tinteniac, qui appartenoit à Olivier de Tinteniac. En 1196, ce dernier donna à l'Abbeſſe de Saint-Georges, pour la fondation d'une Chapellenie à l'autel de Saint-Jean-Baptiſte de ſon Egliſe abbatiale, le lieu, manoir, métairies, fiefs, Seigneurie, juriſdictions, hommes & ſujets de la Ville-Ales, & les dîmes de Carleboitiere, de la Poocleterie, de la Sante-Cochere, de la Boerie, & de la Méenerie. Cette

Digitized by Google

premiere donation fut ſuivie d'une autre, faite du conſentement de ſa mere Eremburge, & de ſa ſœur Trefaine, pour le ſalut des ames de ſon pere Guillaume, de ſon frere aîné Geoffroi de Tinteniac, & de tous ſes ancêtres; c'étoit les dîmes de Hédé qu'il donna à ce Monaſtere, à la charge que les Religieuſes feroient dire, à perpétuité, une Meſſe par ſemaine dans leur Egliſe. L'Abbaye de Saint-Melaine éprouva auſſi les effets de ſa généroſité. Il fonda, de concert avec ſa ſœur Trefaine, une Meſſe, qui doit ſe célébrer tous les jours & à perpétuité, par un Moine nommé exprès, pour le ſalut de ſon ame, de celle de ſa ſœur, & de leurs ſucceſſeurs reſpectifs; il donna, pour l'acquit de cette fondation, les dîmes qu'il avoit dans la Paroiſſe des Ifs. Le Chapitre de Saint-Melaine s'aſſembla pour la confection de l'acte paſſé à ce ſujet, qui fut ſigné en préſence de Giraud, Evêque de Saint-Malo, de Péan de Becherel, de Guillaume d'Aubigné, & de pluſieurs autres. Alain de Tinteniac, fils d'Olivier & de Théophile, ſon épouſe, donna, en 1260, une mine de froment de rente à l'Abbaye de Saint-Jacques de Montfort. On trouve dans les archives de Saint-Georges de Rennes, une tranſaction, de l'an 1271, qui porte qu'Olivier II du nom, Sire de Tinteniac, ſe reconnoît, avec ſon fils Guillaume, Homme-lige de l'Abbeſſe & du Monaſtere de Saint-Georges, auxquels ils promettent d'obéir, & aux Sénéchaux dudit Monaſtere, comme Hommes-liges & ſujets doivent obéir à leurs Seigneurs féodaux, pour tout ce qu'ils poſſéderont au territoire de Tinteniac; proteſtant qu'ils comparoîtront, lorſqu'ils en ſeront requis, à la Cour deſdites Dames Abbeſſe & Religieuſes, pour y recevoir droit & juſtice; de laquelle Cour ils pourront ſe délivrer à congé de perſonne & de menée, ſelon la raiſon & coutume du pays. La même tranſaction porte, qu'aux fêtes de Saint-Barthelemi & de Noël, les Seigneurs de Tinteniac paieront à l'Abbaye de Saint-Georges la ſomme de quarante livres monnoie, moitié par moitié, pour dédommagement des tailles que les Abbeſſe & Religieuſes vouloient percevoir ſur les vaſſaux dudit Olivier, dans ſa Terre de Tinteniac, qu'il tient d'elles, également que pour récompenſe des profits, émoluments, & droits qu'elles recevoient du marché de Tinteniac; laquelle ſomme devoit ſe payer double à la mort des Seigneurs de Tinteniac, qui, en outre, devoient annuellement, à la même Communauté, une rente en avoine. Les Religieuſes ſe réſerverent toute la paille des dîmes de la Paroiſſe, à l'exception de celle de

Digitized by Google

ſeigle qu'elles abandonnerent à Olivier & à ſes ſucceſſeurs. Jean, Chevalier, Seigneur de Tinteniac, de Becherel, & de Rouillé, s'acquit une grande réputation. Il ſuivit le parti de Charles de Blois, combattit pour les Bretons à la bataille des Trente, & fut tué, en 1352, à celle de Mauron. (Voyez la Croix-Helléan & Mauron.) Il avoit épouſé Jeanne de Dol, Dame de Combourg, de laquelle il ne laiſſa qu'une fille, nommée *Iſabeau de Tinteniac*, qui épouſa Jean de Laval, à qui elle porta ſes biens. Le 5 Août 1399, Julienne du Gueſclin, Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes, permit au Duc Jean IV de lever vingt ſols par feu ſur les hommes de Tinteniac. En 1419, Anne, Comteſſe de Laval, de Vitré, & de Tinteniac, obtint du Duc Jean V des lettres qui lui permettoient, de lever ſur ſes ſujets de Tinteniac, un fouage, dont les deniers devoient être employés à la réédification des fortifications du château de cette Paroiſſe, qui avoit été ruiné par les guerres, & obtint la continuation de ce fouage, par d'autres lettres de l'an 1428, parce que la premiere ſomme levée n'avoit pu ſuffire à tous les travaux. En 1553, le Roi augmenta les foires de Tinteniac, & accorda un octroi de trente tonneaux de vin, pour celui qui auroit abattu le Papegai de l'Arbatre; & vingt tonneaux pour celui qui l'abattroit avec l'arquebuſe; toutes ces conceſſions faites en faveur de Gaſpard de Coligni, Amiral de France, & de Catherine de Laval, ſon épouſe, Seigneur & Dame de Tinteniac. L'illuſtre famille de ce nom ſubſiſte encore en Bretagne, dans la perſonne de M. le Marquis de Tinteniac, iſſu d'une branche cadette de cette maiſon.

TONQUEDEC; à 3 lieues & demie au Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 31 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1700 communiants. L'Egliſe eſt une Collégiale en patronage laïque : les Canonicats ſont préſentés par le Seigneur de Tonquedec. Le territoire, d'une ſuperficie plane, eſt arroſé des eaux des rivieres de Tréguier & du Guer. Les terres ſont exactement cultivées, & rapportent d'abondantes récoltes en toutes ſortes de grains.

Dès l'an 1400, le Chapitre de Tréguier poſſédoit le manoir noble du Porzou : les autres maiſons nobles de Tonquedec, ſont; la Vieille-Motte, Ker-huon, Ker-rel, & Troguendi.

TORCÉ ; à 7 lieues à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue trois quarts de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 550 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, d'une ſuperficie plane, offre à la vue deux petits vallons, dans leſquels deux ruiſſeaux prennent leur ſource. Le terrein eſt couvert d'arbres à fruits, & très-exactement cultivé ; on y remarque les maiſons nobles nommées, le Pleſſis, le Freſne, la Chevalerie, le Châtel, la Beurerie, la Quemiere, la Rimbourgere, la Haie de Torcé, la Racinais, la Coliniere, & la Gatellerie.

TOURCH ; à 4 lieues & demie à l'Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 35 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire renferme des terres en labeur, & beaucoup trop de landes. En 1380, on connoiſſoit dans ce territoire, les manoirs de Ker-ninedel, de la Riviere, & de Coataſor. La haute-Juſtice de Coaſteloret appartient à M. de Quimer.

TOURIE ; ſur la route de Rennes à Châteaubriand ; à 6 lieues deux tiers de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 3 lieues deux tiers de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé de ruiſſeaux qui vont ſe jetter dans la riviere de Semnon, offre à la vue des terres très-bien cultivées, beaucoup d'arbres & buiſſons. La maiſon noble de la Touche appartenoit, en 1400, à Eon de la Touche.

TOUVOIS ; à 8 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 30 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire, borné au Sud par la province de Poitou, renferme la forêt de Touvois, des terres en labeur, quelques cantons de vignes, & des landes. On y remarque la Chapelle de Notre-Dame de Fréligné, Prieuré de la dépendance de l'Abbaye de Geneſton. Touvois & Saint-Etienne-de-Mer-morte, forment une haute-Juſtice, qui appartient à M. le Marquis de Juigné.

TRAMAIN ; à 7 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 13 lieues un tiers de Rennes ; & à deux lieues deux

Digitized by Google

tiers de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon; on y compte 400 communiants: le Roi en eſt le Seigneur, & la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, d'une ſuperficie plane, renferme des terres bien cultivées, & quelques landes. La maiſon noble de la Ville-Goures appartenoit, en 1500, à Pierre de Lorgeril; & celle du Temple, à Pierre du Bois-Adam.

TRANS; à 7 lieues au Nord-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 17 lieues de Rennes; & à 4 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. La Chapellenie de la Groſſiere eſt préſentée par le Roi. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere d'Erdre, & d'une ſuperficie plane, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, & beaucoup de landes. La haute-Juſtice des Chauvelieres appartient à M. de Lohéac.

TRANS; ſur la route de Dol à Fougeres; à 9 lieues au Nord de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort, & à 2 lieues d'Antrain, ſa Subdélégation. On y compte 800 communiants: la Cure eſt préſentée par le Scholaſtique. Le territoire eſt en partie occupé par la forêt de Villecartier, qui appartient au Roi & contient environ mille ſix cents ſoixante-dix-huit arpents, non compris un bois taillis qui la joint, & dans lequel ſont deux étangs. On y voit, en outre, des terres labourables & des landes. En 1400, le château de Villeaudon ou Villeandran appartenoit à Guillaume du Bois-Baudri. Pierre du Bois-Baudri, Chevalier, Seigneur de Trans, fut fait Capitaine de deux cents hommes de pied, par lettres du Roi Henri III, données à Tours le 4 Juin 1589: cette Terre, avec haute-Juſtice, appartient préſentement à M. de la Motte de Beaumanoir.

La Cheſnelais appartenoit, en 1400, à Jean de Romillé; la Baſſe-Villarmoye, à Jean de la Villarmoye; la Fontaine, à Tiphaine de Senedavi, Dame de la Fontaine: la Haute-Villarmoye, à Renaud de Launai; le Vert-Bois, à Jean du Hallai; & l'Abbaye, à Guillaume Rouxel.

TRÉAL; dans un fond; à 10 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 11 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1200 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, qui, en 1300, étoit pour la majeure partie planté en

vignes, n'offre plus aujourd'hui à la vue que des terres en labeur, des prairies, & beaucoup de landes; toutes les vignes ont été détruites, apparemment parce qu'elles ne produiſoient rien. Le Roi poſſede pluſieurs fiefs dans cette Paroiſſe. En 1500, les maiſons nobles de l'endroit étoient : le Pleſſis-Tréal, haute-Juſtice, qui appartient aujourd'hui à Madame Thébaud de la Ruée : la Ville-Reguen, la Ville-Gleyo, au Sieur de Tréal : les manoirs de la Rue & du Coüedic, à Louis de la Bourdonnaye; (cette derniere, qui a moyenne-Juſtice, appartient à M. Caſtel de Landual :) la Godon, à Raoul Perdic; la Guichardais, Leſliac, la Beraye, & la Touche, à N. de la Guichardais : la Provotaye, à Jean Bellouan; la Logerais, au Sieur de la Morlaix; le Pré-Clos, à Guillaume Gouridon; le Bot-Sabri, à Jean de Bois-Bic; la Chenot, aux héritiers de Raoul de la Marche; Fanhonnac, à N. du Bois-Guehenneuc, à cauſe de ſa femme : & le Bois-Brun, au Sieur de Treceſſon; cette derniere, qui a haute-Juſtice, appartient à M. de Tourtat.

TREBABU; à 14 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 53 lieues de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 300 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire, borné à l'Oueſt par la mer, renferme des terres labourables & des landes. En 1280, on y remarquoit le château de Kermorvan, qui appartenoit à Alain de Kermorvan; cette Terre devoit onze Chevaliers pour la remonte de l'armée du Duc : elle fut érigée en Banniere, par lettres de Pierre II, données à Vannes le 17 Février 1454, avec le privilege de ſe délivrer à congé de perſonne & de menée, pour deux jours, à la Barre de Leſneven, &c.

TREBEDAN; à 7 lieues au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 10 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues un quart de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire renferme beaucoup de landes, les terres en labeur ne ſont pas mal cultivées. En 1500, on connoiſſoit à Trebedan les maiſons nobles ſuivantes; le Nadai, à Guyon Nouel; le Bois-Paſſemalet, à Guillaume le Puroux; Leſcoubliere, à Jean le Selle, Seigneur de Leſcoubliere; la Hauteville, à Jean Lambert : & le Chalonge, à Vin-

cent Bouan ; cette derniere, qui a moyenne-Juſtice, appartient aujourd'hui à M. de l'Orgeril.

TREBEURDEN ; ſur une hauteur ; à 4 lieues trois quarts à l'Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 34 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 550 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné à l'Oueſt par la mer, eſt très-bien cultivé, & 1707 produit des récoltes abondantes. Anciennement on y voyoit les maiſons nobles nommées ; Ker-aziou, Trauguern, Leſleinou, Keravel, Ker-glezrec, Traouvern ; Melieau, & Peulan, donnée vers l'an 1225, par Raoul de Calomnia, Eſpagnol, à l'Abbaye de Begars.

TREBŒUFS ; à 6 lieues & demie au Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1500 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-1,510. Melaine. Ce territoire, coupé par la riviere de Semnon & quelques ruiſſeaux, eſt couvert d'arbres & buiſſons ; il offre à la vue des terres en labeur, de bonnes prairies, & des landes : les habitants font beaucoup de cidre.

TREBRI ; dans un fond ; à 5 lieues au Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 15 lieues de Rennes, ſon reſſort ; & à 1 lieue un quart de Moncontour, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord par les montagnes du Mné, renferme 1,590 des terres en labeur, & beaucoup de landes. En 1530, il renfermoit pluſieurs maiſons nobles, ſçavoir ; le moulin Bernard, à Jeanne de Moiſſelles ; les Fermes, à Jean Urvoi ; la Begaciere & Sullian, à Pierre de Coueſpel ; Duault & la Motte, à François de la Roche ; Leſpourez, Saint-Maudé, & Premaigné, à Charles de Beaumanoir, qui avoit été Chambellan du Duc François II, & avoit accompagné Charles VIII à la conquête du Royaume de Naples. Il ſe diſtingua tellement à la bataille de Fornoue, que le Roi, pour le récompenſer, le fit Chevalier, ſur le champ de bataille, & lui ceignit, lui-même, le baudrier : il le fit enſuite ſon Chambellan. De retour en Bretagne, Beaumanoir épouſa Jacquemine Duparc, Dame de la Motte Duparc & de Trebri. Pré-Maigné, avec haute-Juſtice, appartient aujourd'hui à M. du Mné de Lezurec, qui poſſede auſſi Leſpourez, haute-Juſtice,

Digitized by Google

Juſtice, & Trebri, haute-Juſtice : la Touche-Trebri, qui a haute-Juſtice, appartenoit, en 1530, à Jacques de la Roche, qui jouiſſoit auſſi de la Ville-Robin. Les Poſſeſſeurs de la Touche-Trebri ont été pour la plupart Gouverneurs de Moncontour ; ils ont pris des alliances dans les maiſons d'Avaugour, de Beaumanoir-Lavardin, du Beſſo, de Ker-gorlai, de Carné, &c. Chriſtophe de la Roche, Seigneur de la Touche-Trebri, fut Chevalier de l'Ordre du Roi, & député de la nobleſſe de Saint-Brieuc à la réformation de la coutume, en 1580. Cette maiſon ſe confondit, vers l'an 1656, avec celle de la Freſloniere. La Seigneurie appartient aujourd'hui à M. de Bonamour : la haute-Juſtice de Belorient appartient à M. de Lanaſcol, qui poſſede auſſi Duault, avec haute-Juſtice.

TREBRIVANT ; à 12 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 29 lieues de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Carhaix, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe compte 1800 communiants, y compris ceux de Mouſtoir, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné à l'Oueſt-Nord-Oueſt par la riviere d'Aulne, renferme des terres en labeur de bonne qualité, quelques prairies, & des landes aſſez étendues. L'Etang, la Brunaut, & Loſtancoat, forment une haute-Juſtice, qui appartient à Madame la Comteſſe de Forcalquier : Lochriſte, haute-Juſtice, à M. de Saint-Pern-Ligouyer.

TREDANIEL ; ſur une hauteur ; à 4 lieues un quart au Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 16 lieues de Rennes, ſon reſſort ; & à une demi-lieue de Moncontour, ſa Subdélégation. On y compte 1100 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, eſt très-bien cultivé, & produit des grains de toutes eſpeces, du lin, & du cidre. En 1530, la maiſon noble de la Ville-du-Bois appartenoit à François de Quédillac ; le Vaulorent, à Guyon le Foreſtier, Sieur du Bois-Hardi ; Belorient, à Catherine de Quédillac ; les Granges, à Antoine de Brehand, Sieur de Liſle : le Pleſſis-au-Noir, & Vauruellan, à Claude de la Ville-Blanche : Tredaniel, à Charles Legadec ; la Houſſai, à Jean & Gilles le Long ; la Ville-d'Anne, à N. Prigent ; le Chaucheix, à Guillaume Léon ; la Ville-Amauri, à Guillaume de Kermené ; la Ville-Meur, à François du Boiq ; la Ville-Moiſan, à Jean Douarin ; les

Marziere, à N. du Parc de Lomaria; & l'Epine, à Julien Pellan. Les quatres hautes-Juſtices de Catuelan, de Saint-Eloi, des Madieres, & du Pleſſis-au-Noir, appartiennent à M. le Préſident de Catuelan : les hautes-Juſtices de la Marre & de Saint-Mirel, à Madame de Froulé : la Ville-Meno, haute-Juſtice; la Roche, haute-Juſtice; & la Ville-Chaplé, haute-Juſtice, à N....

TREDARZEC; ſur une hauteur; à une demi-lieue à l'Eſt de Tréguier, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 32 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 1300 communiants : la Cure eſt préſentée par le Chapitre de Tréguier. Ce territoire, borné par la riviere de Tréguier & arroſé de plusieurs petits ruiſſeaux, offre à la vue des campagnes riches & bien cultivées. Par lettres, données à Paris au mois d'Avril 1579, le Roi Henri III accorda à François de Kerouzi, Sieur de Quérir, une foire, qui doit ſe tenir tous les ans, à la Chapelle de Saint-Nicolas, dans cette Paroiſſe, avec tous les privileges dont jouiſſent les autres Seigneurs des environs qui ont des foires. Les maiſons nobles du lieu ſont le Bot, Ker-ino, la Chapponiere, Ker-vezec, Ker-vaëc, Ker-antrez, Ker-derien, Kergroas, Ker-guezec, Ker-hir, & le Verſer.

TREDIAS; à 8 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 11 lieues de Rennes; & à 4 lieues trois quarts de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 450 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Beaulieu. Le territoire, d'une ſuperficie plane & couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres fertiles en grains de toutes eſpeces. Par lettres, données à Dinan le 21 Juin 1365, le Duc Jean IV approuva la fondation du Prieuré de Saint-Georges, faite par Geoffroi le Veyer, qui en voulut faire un Hôpital.

TREDRÉS; à 5 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 34 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe compte 1000 communiants, y compris ceux de Loquemeau, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné par la mer, produit des grains de toutes eſpeces. La maiſon de Ker-buzic eſt dans Loquemeau.

Digitized by Google

TREDUDER ; à 5 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 35 lieues de Rennes ; & à 2 lieues & demie de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, d'une ſuperficie plane, eſt très-bien cultivé, & ne renferme que peu de landes. Les maiſons nobles de la Paroiſſe ſont ; Ker-aliou, la Riviere, Ker-armet, le Nivirit, & Roſcoët. 624

TREFGLONOU ; ſur une hauteur ; à 9 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 49 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 450 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le Bourg eſt peu éloigné d'un petit port formé par le bras de mer nommé *d'Abbrevrak*, ce qui lui donne la faculté de faire un petit commerce ; &, comme d'ailleurs le terroir eſt très-fertile en grains, les habitants rendent leur ſort très-heureux par le travail.

TREFFIAGAT ; ſur une hauteur ; à 4 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 42 lieues de Rennes ; & à deux tiers de lieue de Pont-l'Abbé, ſa Subdélégation. On y compte 550 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Sud par la mer, & rempli de vallons & monticules, produit des grains de toutes eſpeces. En 1400, il renfermoit cinq manoirs nobles, qui ſont ; Lanadehan, Gouet, Ker-geſtin, Cuiridan, & Ker-véa, qui appartenoit alors au Vicomte du Faou. 771

TREFFIEUC ; à 10 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 12 lieues un tiers de Rennes ; & à 2 lieues trois quarts de Derval, ſa Subdélégation. On y compte 500 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, coupé par les rivieres de Don & de Corne, offre à la vue un pays couvert & plat ; des terres bien cultivées, des prairies, & des landes dont le ſol paroît bon ; il ne faut qu'une bonne culture pour en tirer un parti avantageux. 908

TREFFLAOUESNAN ; à 5 lieues & demie au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 44 lieues de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1600 communiants, y compris ceux de

Digitized by Google

Saint-Jean, de Querran, & de Trezilidé, ſes treves : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, & coupé de pluſieurs ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, produit des grains de toutes eſpeces, des pâturages abondants, & du cidre. Les maiſons nobles du lieu ſont ; Crechengar, Ker-melin, Ker-merien, & Lannorgar.

TREFFLÉAN ; dans un fond ; à 2 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 19 lieues de Rennes. On y conpte 500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Des terres en labeur de bonne qualité & des landes, voilà ce que ce territoire offre à la vue. Cette Paroiſſe fut annexée à la Pſallette de l'Egliſe Cathédrale de Vannes, l'an 1459. En 1500, on y remarquoit les maiſons nobles de Ker-gourie, de Rendrecar, & de Roſcanvec.

TREFFLES ; ſur une hauteur ; à 4 lieues & demie à l'Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 45 lieues de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Leſneven, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire, borné au Nord par la mer, à l'endroit nommé *l'ance de Goulven*, eſt coupé par un bras de mer, & paſſe pour être un des plus fertiles de la province. Rivalon de Treffles mourut Abbé de Landevenec, en 1256. La maiſon de Coëtelez eſt la ſeule que nous connoiſſions dans ce territoire.

TREFUMEL ; dans un fond ; à 7 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 8 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 350 Communiants : la Cure eſt preſentée par l'Abbé de Saint-Jacques de Montfort. Ce territoire, coupé par la Rance, offre à la vue des terres en labeur, des prairies, des marais, & des arbres fruitiers : C'eſt encore ici le lieu de parler du projet utile de rendre la Rance navigable. Cette riviere a flux & reflux, & porte bateaux juſqu'à Dinan. Depuis Dinan juſqu'à Sain-Jouan-de-l'Iſle, elle eſt bordée de vingt Paroiſſes, dont le terroir eſt d'une fertilité reconnue ; mais la difficulté du tranſport empêche les habitants de faire circuler leurs denrées dans la province. Il ſeroit facile de leur procurer cette commodité, en creuſant un canal de cinq lieues de longueur ; & l'on feroit naître parmi les habitants du pays une aiſance dont ils ſont

encore éloignés. Le territoire de Trefumel eſt remarquable par la grande quantité de ſable, nommé *de Saint-Grégoire*, qu'on y trouve. Ce ſable renferme des coquillages entiers & bien conſervés, particuliérement des cœurs, des cames, des tellines, des peignes, des dents de poiſſons, du corail blanc, des madrepores, & des vermiſſeaux tubulaires; ce qui prouveroit que ce canton étoit autrefois couvert des eaux de la mer.

Le château de Claire-Fontaine appartenoit, en 1400, à Charles, Chevalier, Seigneur de Lanvallai & de Treſſain, fils de Raoul de Lanvallai & de Marguerite de Tornemine. La Terre & Seigneurie de Rougé fut érigée en Baronnie, en 1576, en faveur du Seigneur de Coëtquen : cette Baronnie, qui a haute-Juſtice, appartient préſentement à M. de la Bintinaye, Greffier des États de Bretagne, qui poſſede auſſi la moyenne-Juſtice de la Riviere.

TREGARANTEC; à 6 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 45 lieues de Rennes; & à une demi-lieue de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 800 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. 666
Le territoire eſt très-exactement cultivé, & produit toutes ſortes de grains.

Après la priſe de Carhaix, par le Comte de Montfort, en 1341, Hervé de Léon ſe retira au château de Tregarantec. Gautier de Mauni & Tangui du Châtel, qui ſoupçonnoient ce Seigneur de méditer quelques entrepriſes en faveur de Charles de Blois, formerent le projet de l'enlever avec ſa compagnie. Ils le ſurprirent en effet, & entrerent dans le château par une des portes qu'ils avoient brûlée : ils firent priſonniers tous ceux qui s'y trouverent, brûlerent la place, & firent paſſer Hervé de Léon en Angleterre, où il courut riſque de ſa vie, comme on l'a rapporté à l'article de *Saint-Pol-de-Léon*.

TREGASTEL; à 4 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 34 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 500 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord & à l'Oueſt par la mer, eſt très-bien cultivé & très-fertile en grains. Le château de Poulmanakh, qui a paſſé pour une place forte dans ſon temps, fut aſſiégé & pris par le Maréchal d'Aumont, en 1594, ſur les troupes du Duc de Mercœur. 1, 113

Digitized by Google

TREGENESTRE ; ſur une hauteur ; à 14 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 17 lieues de Rennes, ſon reſſort ; & à 2 lieues de Moncontour, ſa Subdélégation. On y compte 250 communiants : la Cure eſt préſentée par.... Le territoire eſt exactement cultivé, & rapporte d'abondantes récoltes en toutes ſortes de grains.

TREGOMAR ; à 5 lieues & demie à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 15 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire renferme des terres en labeur, des landes, & une partie de la forêt de la Hunaudaie. Vers 1346, Geoffroi le Voyer, Baron de Tregomar, épouſa Renée Madeuc, & fut nommé Chevalier par le Comte & la Comteſſe de Dinan, qui lui accorderent une penſion ſur les fermes de Dinan. Olivier le Voyer, Baron de Tregomar, fut nommé Chambellan du Duc Pierre II, en 1451. Jacques le Voyer, Chevalier des Ordres du Roi & Gentilhomme de ſa chambre, fut député de la Nobleſſe à la réformation de la Coutume de Bretagne, en 1580. Pierre le Voyer, Baron de Tregomar, vivoit en 1680. Cette Seigneurie, avec haute-Juſtice, appartient aujourd'hui à M. Callouet de Tregomar. En 1500, Bertrand le Voyer poſſédoit dans cette Paroiſſe, les manoirs de Tregomar, de Pont-Buſſo, des Trotrés, de la Buſſonnaye, & de la Villéon. La baſſe-Juſtice de la Ville-Bily appartient à Madame Nugent.

TREGOMEUR ; dans un fond, ſur la route de Saint-Brieuc à Lanvollon ; à 2 lieues un quart de Saint-Brieuc ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 22 lieues un quart de Rennes, ſon reſſort. On y compte 700 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, & couvert de bois, eſt très-exactement cultivé, à quelques petites landes près. Ses productions ſont : le grain, le foin, & le cidre. En 1500, on y connoiſſoit les maiſons nobles nommées la Ville-Gourio, la Foſſe, Raffrai, le Clos-Rouault, le Pont, la Ville-Gillard, & Buhouart.

TREGON ; ſur une hauteur ; à 3 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 13 lieues & demie de Rennes ; & à 3 lieues & demie de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort.

On y compte 300 habitants : la Cure eſt un Prieuré préſenté par l'Abbé de Saint-Jacut. Le territoire, d'une ſuperficie inégale, renferme des terres exactement cultivées, à l'Eſt, au Sud, & à l'Oueſt; mais, au Nord, eſt une anſe conſidérable couverte par les ſables de la mer. On y remarque les maiſons nobles de Bouillons & de la Ville-Guerif, avec deux moulins à vent, dont nn, nommé *de la Vieuville*, forme un beau point de vue.

TREGONNEAU; à 4 lieues & demie au Sud-Sud-Eſt de Tréguier, ſon Evêché; à 28 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé par la riviere de Trieuc, & couvert d'arbres & buiſſons, eſt aſſez exactement cultivé. Ses productions ſont, les grains & le foin.

TREGOUREZ; à 4 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 35 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Châteaulin, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, en partie occupé par les montagnes noires, & par des landes dont le ſol eſt auſſi peu propre à la culture que celui des montagnes, n'offre à la vue que quelques cantons de terres labourables. On y remarquoit jadis la forêt de Coateol, qui avoit trois lieues de circuit. Le manoir noble de Ker-gus appartenoit, en 1420, à Yves de Kergus, aujourd'hui à M. de Kergus de Kerſtang, de la même famille.

TREGROM; à 5 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à trois lieues trois quarts de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, d'une ſuperficie plane, & couvert d'arbres & buiſſons, eſt coupé par la riviere de Guer. Ses productions ſont; les grains, le foin, le lin, & le cidre. On y connoît les maiſons nobles de Ker-naſquiriec & de Ker-golhai; & la moyenne-Juſtice de Ker-noteriou & de la Lande-Ploumilliau, qui appartient à M. de Marbœuf.

TREGUENNEC; à 4 lieues & demie au Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 44 lieues de Rennes;

& à 2 lieues de Pont-l'Abbé, ſa Subdélégation. On y compte 500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné par la mer, eſt fertile en toutes ſortes de grains. Cette Paroiſſe fut fondée par Saint Allore ou Albin, troiſieme Evêque de ce dioceſe. Sur le bord de la mer, eſt une Chapelle dédiée à Saint Vougai, & fort fréquentée des pélerins : elle fut bâtie dans le ſixieme ſiecle.

TREGUEUX ; ſur une hauteur & ſur la route de Saint-Brieuc à Moncontour ; à deux tiers de lieue de Saint-Brieuc, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 19 lieues un tiers de Rennes. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé de ruiſſeaux, eſt très-bien cultivé, & rapporte d'abondantes moiſſons en grains de toutes eſpeces.

TRÉGUIER ; ville épiſcopale, avec port de mer, par les 5 degrés 35 minutes 10 ſecondes de longitude, & par les 48 degrés 46 minutes 45 ſecondes de latitude ; à 32 lieues de Rennes. Le dioceſe de Tréguier eſt borné, au Nord, par la mer ; au Sud, par l'Evêché de Quimper ; à l'Eſt, par celui de Saint-Brieuc ; & à l'Oueſt, par celui de Saint-Pol-de-Léon. Il compte 168950 habitants, & renferme cent neuf Paroiſſes, trente-une treves ou ſuccurſales, une Abbaye, douze Couvents d'Hommes, treize de Filles, deux Hôpitaux, & un Hôtel-Dieu. Le terroir eſt fertile & aſſez bien cultivé. Ses productions ſont ; les grains, le cidre, le lin, & le chanvre. Le principal commerce des habitants conſiſte en beſtiaux, lins, fils, toiles, bleds, papiers, &c.

Trois grandes routes aboutiſſent à la ville épiſcopale, où l'on remarque une Communauté de ville avec droit de députer aux États ; une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée, un Bureau de la Poſte aux lettres, &c. On y compte 3000 habitants, trois Paroiſſes, qui ſont : le Minihi, Saint-Sébaſtien-de-la-Rive, & Saint-Vincent, dit l'*Hôpital*, dont les Cures ſont préſentées par le Chapitre ; cinq Couvents, qui ſont : les Lazariſtes, les Filles de Saint-Paul, les Urſulines, les Hoſpitalieres, les Sœurs de la Croix, & l'Hôpital. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous le vocable de *Saint Tugdual*. Le Chapitre eſt compoſé d'un Tréſorier, d'un Chantre, d'un Scholaſtique, des Archidiacres de Tréguier & de Pluſquellec, de quatorze Chanoines, & de ſix Vicaires. Les armes de la ville ſont : d'azur, à trois fleurs de lis d'or formées d'épis de bled de même, 2 & 1.

Il

Il s'exerce à Tréguier pluſieurs Juriſdictions, ſçavoir; les Régaires, haute-Juſtice, & la Prévôté, moyenne-Juſtice, à M. l'Evêque de Tréguier; Plouguiel, haute-Juſtice, & Plougreſcant, haute-Juſtice, au Chapitre de la Cathédrale; Trouguendi, haute-Juſtice, à M. le Maréchal Duc de Richelieu; Bois-Riou, haute-Juſtice, à M. de Coëtivi le Borgne; Villebaſſe, haute-Juſtice, à M. de Tizé: Ker-ouarn, le Carpont, Coaltallec, & Troqueri, quatre moyennes-Juſtices, qui appartiennent à M. de Kerloret: le Donnant. moyenne-Juſtice, à M. de Carné; Keralio-Lezernant, moyenne-Juſtice, à M. de Kerſalio-Artur: Kermorvan, moyenne-Juſtice; Ker-mouſter, *idem*; & la Prévôté, *iedm*, à M. de Kermorvan-Barazec; Ker-fiel, moyenne-Juſtice; & Ker-deval, *idem*; à Madame de Carné: Ker-martin, moyenne-Juſtice, à M. de la Riviere; Ker-ouezec, moyenne-Juſtice, à M. de Kerſauſon; Ker-hir, moyenne-Juſtice, à M. de la-Villeneuve-Allart; Ker-prigent, baſſe-Juſtice, à M. de Kermel; Kermaingui, baſſe-Juſtice, à M. de Kerannio; Launai-Bat-loi, moyenne-Juſtice, à M. de Caradeuc; le Hildri, moyenne-Juſtice, à Madame de Carné; Verger-Lezerec, moyenne & baſſe-Juſtice, à Madame de Rays; Languenau, baſſe-Juſtice, à M. de Châteaugiron; Lohon, baſſe-Juſtice, à Madame du Rumen; Poulduran, baſſe-Juſtice, à M. de Sarsfield; Trolong, baſſe-Juſtice, à M. du Halai. L'Evêque eſt le Seigneur de ſa ville épiſcopale, qui reſſortit à Lannion; mais les Régaires reſſortiſſent directement au Parlement. Il y a, à Tréguier, un marché le mercredi de chaque ſemaine, & une foire pendant l'octave de la Fête-Dieu.

Tréguier n'a pas toujours été la capitale du canton qu'elle occupe. La ville principale du peuple qui l'habitoit du temps de Céſar, & que l'on croit être les Oſſiſmiens, ſe nommoit *Lexobie*. Céſar, en conſéquence, les appelle *Lexobii*. Cette Lexobie étoit dans la Paroiſſe de Ploulech, à la pointe de la riviere de Loquez ou le Guer. Les habitants du pays, qui parlent la langue celtique, appellent l'endroit où ſont les ruines de Lexobie, *coſque audet*, C'eſt-à-dire, *vieille cité*. Elle fut ruinée par les Normands au commencement du neuvieme ſiecle. Ce qui a donné naiſſance à la ville actuelle de Tréguier, eſt le Monaſtere bâti par Saint Tugdual, fils d'Hoël le Grand, Roi de Bretagne, dans la preſqu'iſle de Trecor. Ce Prince, de la famille regnante de Bretagne, paſſa en Angleterre pour ſe faire inſtruire dans les ſciences. Quand il fut en état de réfléchir

& d'exercer ſon jugement, il repaſſa en Bretagne. Les brillantes eſpérances que lui auroit pu faire concevoir ſa naiſſance royale, ne le tenterent point. Dégoûté du monde, il embraſſa l'Etat eccléſiaſtique, & obtint la péninſule nommée *Trecor*, pour y bâtir un Monaſtere. Il fit, dit l'hiſtoire, le voyage de Rome, & fut ſacré Evêque; mais il n'eut point de Siege épiſcopal. Il fut, ſans doute, un de ces Evêques régionnaires, ſi communs dans le ſixieme ſiecle. On croit que c'eſt lui qui bâtit la Chapelle de Saint-Michel, à un quart de lieue de Tréguier.

En 786, le Lieutenant de Charlemagne prit Lexobie. En 836, les Danois, ſous la conduite de Haſting, ravagerent Lexobie, & la détruiſirent. Haſting, après cette expédition, ſe rendit au Monaſtere de Trecor, qu'il pilla. Avant de ſe rembarquer, il remarqua la commodité du lieu, & réſolut d'y bâtir un Fort. Il laiſſa donc un certain nombre de troupes, qui s'y retrancherent & y conſtruiſirent un Fort & des cabanes. On croit même que la Tour qui joint l'Egliſe Cathédrale & le Palais épiſcopal de Tréguier, & que l'on nomme *tour de Haſting*, eſt un ouvrage de ces barbares. On remarque deſſus quelques mots latins, dont j'ignore le ſens: c'eſt le plus ancien monument de la ville. Nominoé, après avoir chaſſé les Danois & affermi ſon autorité, conſidérant que le nombre des Evêchés n'étoit pas ſuffiſant en Bretagne, en plaça un au Monaſtere de Saint-Tugdual, lieu déja célebre par la quantité d'Evêques qui s'y étoient réfugiés d'Angleterre pendant les ravages des Scots & des Pictes.

C'eſt-là le principe de la ville de Tréguier. En conſéquence des intentions du Souverain, on y bâtit une Egliſe, qui fut nommée *Lantreguer*, nom que les habitants du pays donnent à la ville. Environ le même temps, le Monaſtere de Saint-Tugdual fut rebâti, & l'on y dépoſa les Reliques de ce Saint & de pluſieurs autres. La premiere Egliſe de ce Couvent fut d'abord ſous le vocable de *Saint-André*, Apôtre; mais, après avoir été reconſtruite & érigée en Cathédrale, elle prit Saint Tugdual pour ſon Patron.

La ville de Tréguier eſt ſituée dans l'enclave du Comté de Guingamp, qui fait aujourd'hui partie du Duché de Penthievre; mais il ne paroît pas que cette ville ait jamais dépendu des Comtes de Guingamp. Saint Tugdual & ſes ſucceſſeurs, Abbés & Evêques, poſſéderent, en toute propriété, la péninſule de

Digitized by Google

Trecor, & ne reconnurent d'autres Seigneurs que les Princes Souverains de Bretagne.

Le 17 Octobre 1253, naquit, au château de Ker-martin, dans la Paroiſſe du Minihi, à un quart de lieue de Tréguier, Yves, fils d'Helouri, Seigneur de Kermartin, & de Dame Azo de Kerenguis, de la maiſon du Pleſſis, dans la Paroiſſe de Paumerit-Jaudi : il embraſſa l'Etat eccléſiaſtique, & mourut au château de Ker-martin, le 19 Mai 1303. Il fut inhumé dans la Cathédrale de Tréguier, & fut canoniſé, en 1347, par le Pape Benoît XIII. On rapporte qu'il exerça *gratis* la profeſſion d'Avocat, en faveur des veuves, des orphelins, & des pauvres; ce qui l'a fait ſurnommer l'*Avocat des pauvres*. Les Avocats & les Procureurs ont pris pour leur Patron ce ſaint Eccléſiaſtique, modele inimitable de déſintéreſſement & de bienfaiſance. Le Roi lui faiſoit une penſion de ſix deniers par jour, ſomme alors conſidérable; mais cette récompenſe due à ſes travaux, il l'employoit au ſoulagement des malheureux, & vivoit de la maniere la plus frugale. En 1296, il fit réparer l'Egliſe de Tréguier. Pierre de Roſtrenen, Seigneur du Minihi, lui permit de prendre, dans la forêt de cette Paroiſſe, tout le bois néceſſaire pour ces réparations, qui ne furent pas d'une grande utilité. L'édifice étoit en ſi mauvais état qu'on réſolut de le reconſtruire à neuf. La premiere pierre de l'édifice en fut poſée l'an 1339. En 1346 la ville de Tréguier fut pillée, & les Egliſes très-endommagées. En 1386, Olivier de Cliſſon fit faire à Tréguier un château de bois, de trois mille pas de diametre, qui ſe démontoit. Cette machine devoit ſervir à camper dans le pays ennemi. Quand elle fut achevée, le Connétable la fit charger ſur des barques, & partit lui-même par mer, accompagné des Sires de Rohan, de Laval, de Beaumanoir, de Dinan, de Maleſtroit, & d'Ancenis, avec cinq cents lances & une flotte de ſoixante-douze voiles, non compris les vaiſſeaux qui portoient la ville de bois, pour aller faire une deſcente en Angleterre. Cette flotte eſſuya une tempête dans la traverſée, qui fit perdre la majeure partie des préparatifs ſur les côtes de la Zelande; & ces travaux immenſes, qui avoient coûté plus de trois millions, tomberent en pure perte aux Français, par la lenteur affectée du Duc de Berri.

En 1420, le Duc de Bretagne Jean V, qui venoit d'accomplir à Nantes le vœu qu'il avoit fait à l'Egliſe des Carmes, pendant ſa détention à Chantoceaux, fit auſſi délivrer trois cents quatre-vingts marcs, ſept onces d'argent, qu'il avoit

promis de donner à Saint-Yves. Cette ſomme fut employée au beau monument que l'on voit dans l'Egliſe Cathédrale de Tréguier. Le Prince, qui avoit une dévotion particuliere à Saint Yves, fit conſtruire, en ſon honneur, dans l'Egliſe Cathédrale, du côté de l'Evangile, une Chapelle que l'on nomme communément *la Chapelle du Duc* ou *des Ducs*. Entre cette Chapelle & un pilier de la nef, le Duc fit faire un vaſe de pierre, artiſtement travaillé, dans lequel fut mis le corps de Saint Yves. Ce tombeau eſt couronné d'un petit dôme de pierre, ſculpté avec beaucoup d'art : le tout eſt entouré d'une grille de fer, &, en dedans, le ſépulcre eſt garni d'une toile blanche. Il fonda une Meſſe journaliere dans cette Chapelle, en l'honneur de Saint Yves. L'Egliſe de Notre-Dame de Ker-martin, bâtie au bout de l'avenue du château de Ker-martin, eſt un lieu célebre par les pélerinages qui s'y font. En général, les habitants du dioceſe de Tréguier ont beaucoup de dévotion à Saint Yves. Ce dioceſe le reconnoît même pour ſon Patron, de même que l'Univerſité de Nantes, qui en célebre la fête. On bâtit, peu de temps après ſa canoniſation, une Egliſe, en ſon honneur, à Rome; & l'illuſtre Pape Léon X y érigea une Confrairie en faveur des Bretons, à laquelle il accorda pluſieurs privileges.

Le Duc Jean V étant mort au château de la Touche, près Nantes, ſon corps fut renfermé dans un cercueil de plomb, couvert d'une caiſſe de ſapin goudronné, & dépoſé dans le chœur de la Cathédrale, à côté du tombeau du Duc, ſon pere. Mais, comme Jean V avoit demandé, en 1420, d'être inhumé dans l'Egliſe de Tréguier, le Chapitre de cette Egliſe intenta au Chapitre de Nantes un procès, qui fut jugé, au bout de neuf ans, en faveur du premier; &, en 1451, le corps du Prince fut porté de Nantes à l'Egliſe de Notre-Dame de Plouec, à deux lieues de Tréguier, où Jean de Plouec, Evêque de cette ville, aſſiſté des Chanoines & Chapelains de ſon Egliſe Cathédrale & des Prêtres des villes & paroiſſes voiſines, allerent le chercher pour le porter à Tréguier, où il fut inhumé, dans la Chapelle qu'il avoit fait bâtir, à côté du tombeau de Saint Yves.

En 1516, des particuliers, poſſeſſeurs de quelques vignes dans le dioceſe de Tréguier, ne ſçachant comment détruire les chenilles & les hurebets qui les ravageoient, s'adreſſerent à l'Official de Tréguier, auquel ils préſenterent une requête. Cet

Eccléſiaſtique, après avoir mûrement conſidéré la requête des ſuppliants, rendit une ſentence, qui ordonnoit aux chenilles & aux hurebets, ſous peine d'excommunication & d'anathême, encourue par le ſeul fait, de ſortir, dans ſix jours, du dioceſe de Tréguier, & leur défendoit d'y cauſer à l'avenir aucun dommage. Je ne ſçais ſi ces inſectes obéirent à une pareille ſommation : ce ſeroit un miracle digne d'être tranſmis à la poſtérité; mais malheureuſement la ſuite de cette affaire nous eſt inconnue. Il eſt à croire que le Juge ne croyoit pas ſon excommunication toute-puiſſante, puiſqu'il eut ſoin d'engager les perſonnes intéreſſées à demander au ciel la faveur d'être délivrées de ces animaux malfaiſants.

Les Cordeliers, qui manquoient de tout à l'Iſle-Verte, l'une des ſept iſles où ils étoient établis, furent appellés par le Duc François II à Morlaix. Une partie d'entr'eux reſta à Tréguier. Jean de Kerouſi & Jeanne de Barkh, ſon épouſe, leur donnerent une maiſon ſituée au bord de la riviere de Guindi, dans la Paroiſſe de Plouguiel, près Tréguier. Le Siege royal de Lannion fut transféré en cette ville, par Edit du Roi Charles IX, donné à Troyes, en Champagne, le 29 Mars 1564; mais, depuis, il a été rétabli dans ſon ancien ſéjour. En 1574, le Seigneur de Kergroaifés, Gentilhomme de l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon, annexa au College de Tréguier, l'endroit nommé *de Ker-acrembert*. En 1592, le 17 Septembre, une flotte Eſpagnole de deux galeres & de dix-huit vaiſſeaux entra dans ce port. Les ſoldats pillerent & brûlerent une partie de la ville, d'où ils emporterent un bras de Saint Tugdual & une dent de Saint Yves. Au mois de Novembre 1607, les Etats s'aſſemblerent à Tréguier. Arrêt du Conſeil, du 13 Mars 1613, portant réglement entre l'Evêque de Tréguier & ſon Archidiacre, conformément aux Décrets du Concile de Tours, de l'an 1583, tous les Evêques de Bretagne intervenant & demandant l'obſervation du Concile à cet égard. Au mois de Septembre 1632, le tréſor de l'Egliſe Cathédrale de Tréguier fut brûlé, par un accident dont on n'a jamais pu ſçavoir la cauſe. En 1634, les Religieuſes Urſulines furent fondées dans cette ville.

Catalogue Historique des Evêques de Tréguier.

Il ſeroit inutile de répéter ici les fables inventées par Albert de Morlaix & autres, qui prétendent que Drennalus, Diſciple de Joſeph d'Arimathie, qui étoit venu prêcher l'Evangile en

Digitized by Google

Angleterre, fut le premier Evêque de Tréguier, & qu'il eut ſoixante-trois ſucceſſeurs juſqu'à Saint Tugdual. On ſçait aujourd'hui apprécier les rêveries de ce Religieux Dominicain, qui a plutôt voulu bâtir un roman que compoſer une hiſtoire : nous reconnoîtrons ſeulement Saint Tugdual pour fondateur du Couvent de Trecor, & nous accorderons, ſi l'on veut, qu'il fut ſacré Evêque; mais on pourroit nier qu'il ait jamais été reconnu pour tel en Bretagne. Il mourut, ſelon les uns, ſur la fin du ſixieme, &, ſelon les autres, au commencement du ſeptieme ſiecle. Ses ſucceſſeurs au gouvernement de l'Abbaye de Trecor, Evêques ou Abbés, furent, Saint Ruelin, Plebecantus, Robertus, Stereleus, Martinus, Gouaranus ou Goweranus, & Germanus. Le Cointe rapporte qu'après la mort de Saint Tugdual, qui avoit nommé Rwelin pour ſon ſucceſſeur; Pergat, qui ne pouvoit ſouffrir qu'on lui en préférât un autre, prit le titre d'Evêque ou d'Abbé, & en voulut faire les fonctions. Les Evêques, appellés pour terminer ce différent, ſe rendirent à Lexobie. Pendant qu'ils étoient aſſemblés, Saint Tugdual parut tout-à-coup au milieu d'eux, revêtu des ornements pontificaux, & fit les plus terribles menaces à Pergat, s'il n'abandonnoit ſon entrepriſe. Celui-ci, ſaiſi de frayeur, ſe jette le viſage contre terre, demande humblement pardon à Rwelin & à l'aſſemblée, qui n'étoit pas moins étonnée que lui. Si le fait eſt vrai, c'eſt un miracle.

Léotherius ou Léothericus, ou Haëlvit, eſt le premier Evêque, connu pour tel, du dioceſe de Tréguier; il fut nommé par le Concile de Redon, & approuvé par Nominoé, en 849.

Feſtgen, lui ſuccéda vers 855. Les annales de ce temps le placent ſous le regne d'Eriſpoë.

Gratien. Martin. Denis.

Conſennanus, ou plutôt Conſtantin, Evêque vers 990.

Gratien II. Paul. Soffrus.

Guillaume, ſouſcrivit à la fondation de Saint-Georges de Rennes, en 1030.

Gui-Martin II.

Hugues : en 1086, il donna aux Moines du Mont-Saint-Michel, le Mont-Hinglas & ſes dépendances.

Raoul, ſouſcrivit au Concile de Dol, l'an 1128, & mourut vers l'an 1134.

Guillaume, vers l'an 1135; fut accuſé, vers l'an 1153, de Simonie, de parjure, & autres crimes atroces. Le Pape Anaſtaſe IV commit, en 1154, Angebaut, Archevêque de

Digitized by Google

Tours, pour examiner la conduite de ce Prélat. Il eſt à croire que l'accuſation fut trouvée fauſſe, puiſqu'il reſta ſur ſon Siege: il mourut l'an 1175, ſelon Robert, Abbé du Mont.

Yves, Archiprêtre de Tours & Breton d'origine, ſuccéda à Guillaume, vers 1177; il mourut en chemin en ſe rendant à Rome.

Geoffroi Loiz, fils d'un Bourgeois de Guingamp, fut élu & ordonné à ſa place; il aſſiſta à la dédicace de l'Egliſe de Villeneuve, Ordre de Cîteaux, au dioceſe de Nantes.

Etienne, lui ſuccéda vers 1220, & ratifia la fondation des Freres Prêcheurs de Morlaix, en 1237. Cet Etienne, qui étoit Chanoine de Tours, ayant aſſiſté à l'élection de l'Archevêque, déclara que c'étoit en qualité de Chanoine, & non en qualité d'Evêque de Tréguier, qu'il avoit aſſiſté à cette nomination, afin que ſes ſucceſſeurs Evêques ne vouluſſent prendre occaſion de là, d'étendre leurs prétentions juſqu'à ſe croire en droit de participer à l'élection des Archevêques. Avant d'être Evêque, il avoit aſſiſté, en 1215, au Concile de Tours, qui fit quatorze Canons. Le ſecond défend aux Eccléſiaſtiques de ſe livrer au commerce & aux affaires ſéculieres, d'aſſiſter aux ſpectacles publics, & de fréquenter les cabarets. Le troiſieme défend aux Prêtres d'avoir chez eux leurs enfants bâtards, afin d'éviter le ſcandale; & de porter des couteaux de chaſſe & autres armes, ſi ce n'eſt dans le cas d'une crainte bien fondée.

Pierre, confirma, l'an 1238, une tranſaction paſſée entre l'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes & un Chevalier nommé *Derien*.

Hamon, fut ſacré Evêque de Tréguier, vers 1255.

Alain de Lezardrieuc, élu en 1262, mourut en 1267.

Alain de Bruc, qui lui ſuccéda, fut inquiété par le Duc Jean I; ce Prince, qui ne cherchoit qu'à donner de l'embarras au Clergé, avoit imaginé avoir une autorité immédiate ſur les ſujets de l'Evêque & du Chapitre. Cette prétention étoit injuſte, & le Prélat ſçavoit bien que le Duc auroit perdu ſon procès s'il avoit voulu le pourſuivre en Cour de Rome ou à la Cour des Pairs; mais, comme il connoiſſoit le caractere du Prince, il ne voulut pas ſe brouiller avec lui, parce qu'il ſentoit bien que le Duc auroit toujours trouvé l'occaſion de le mortifier. Il prit donc une voie plus douce, & au lieu d'irriter le Prince, il s'en fit un protecteur; il conſentit que les Ducs exerçaſſent le droit de régale à la mort des Evêques de Tréguier. Le Duc, content

de cet avantage, renonça à toutes ſes prétentions, & reconnut, de bonne foi, qu'il n'avoit aucune Juriſdiction ſur l'Evêque & ſur ſes vaſſaux.

Yves de Boisboëſſel ou le Prévôt, élu le 13 Novembre 1324, fut transféré à Quimper l'an 1330.

Alain Huëlori, élu en 1330, tint un Synode & publia des Statuts en 1334. Le huitieme défend d'admettre plus de trois perſonnes à tenir un enfant ſur les fonds de Baptême; ſi c'eſt un garçon, il aura pour parrains & marraine deux hommes & une femme; ſi c'eſt une fille, elle ſera préſentée à l'Egliſe par deux femmes & un homme. Il recommande de ne point y admettre les enfants ſans une extrême néceſſité, de peur que, venant à oublier la conſanguinité, ils n'épouſent quelque jour leurs filleuls ou filleules. Le neuvieme indique les cas réſervés au Pape & ceux réſervés à l'Evêque. Le quarante-cinquieme défend la chaſſe aux Eccléſiaſtiques bénéficiers, ſous peine d'excommunication. Ils ſont au nombre de quatre-vingt, & ne reglent, pour ainſi dire, que la conduite extérieure des Prêtres. En 1337, il en publia de nouveau. Le neuvieme ordonne de viſiter l'Egliſe Cathédrale de Tréguier, au moins une fois par an. Le quinzieme prononce excommunication contre ceux qui font rompre des mariages par malignité & ſans empêchements légitimes. Les derniers prononcent excommunication contre ceux qui ne regardoient pas les biens de l'Egliſe comme des choſes ſacrées, auxquelles il n'étoit pas permis de toucher. Ce Prélat mourut en 1338.

Raoul ou Richard du Poirier, fut ordonné l'an 1339.

Alain Thomé, élu en 1351, mourut en 1352.

Robert Peynel, ſon ſucceſſeur, fut transféré à Nantes en 1353.

Hugues de Montrelais, Doyen de Nantes, élu en 1353, fut transféré à Saint-Brieuc en 1356.

Alain, paya les droits de la Chambre Apoſtolique, le 5 Novembre 1358, & mourut en 1362, ſuivant les regiſtres conſiſtoriaux.

Even de Begaignon, d'une famille noble de l'Evêché, entra d'abord dans l'Ordre de Saint-Dominique, fut élu Evêque de Tréguier le 19 Novembre 1362, publia des Statuts en 1365, 1371, 1372, & 1374; aſſiſta au Concile d'Angers en 1366, &, comme témoin, à la fondation de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à Rennes, en 1368 ou 1369; & abdiqua en 1371, ayant été

été créé Cardinal & Grand Pénitencier de l'Egliſe Romaine.

Jean le Brun, Avocat en Cour de Rome, fut pourvu par réſignation de ſon prédéceſſeur; il fit des Statuts en 1374, & mourut en 1378.

Thibaud de Maleſtroit, élu en 1378, préſenta, en 1379, au Duc, les lettres Apoſtoliques qui confirmoient ſon élection; il publia, en 1380, des Statuts, qui défendent de donner les biens de l'Egliſe à ferme aux laïques, & fut transféré à Quimper en 1384. Le Duc ſe ſaiſit de la régale.

Hugues Poder de Keroulai ou de Keriouvalech, natif du dioceſe de Léon, Docteur en l'un & l'autre Droit, fut élu en 1384, envoyé en ambaſſade auprès du Roi de France, & ne fut Evêque qu'un an.

Pierre Morel, natif de Guingamp, élu en 1385, aſſiſta aux Etats de Nantes en 1389, & mourut en 1401.

Bernard du Peyron, nommé par le Pape Benoît XIII, en 1401, fut transféré, dans le courant de la même année, à Tarbes, parce qu'il ne ſçavoit pas la langue Bretonne.

Yves Hingoët de Kercoat, Médecin du Duc, élu en 1402, fit ſerment de fidélité, & mourut en 1403.

Hugues Scocquer, Jacobin, de Morlaix, & Docteur en Théologie, fut pourvu par le Pape Benoît XIII, en 1403. On lui permit de ſe faire ordonner par deux ou trois Evêques qu'il pouvoit choiſir à ſon gré. De là eſt venu l'origine de ne point aller trouver l'Evêque Métropolitain pour ſe faire ſacrer. Benoît XIII accorda la diſpenſe de cette coutume dans toute l'étendue de ſon obédience. Hugues ne fut point ſacré Evêque de Tréguier; il fut transféré, à Vannes, en 1404.

Hervé de Keroulai, Archidiacre du Déſert, nommé en 1405, permuta, en 1407, avec Bernard de Tarbes.

Bernard de Peyron, fut de rechef Evêque de Tréguier, en 1408; mais il ne paroît pas qu'il ait été reconnu en qualité d'Evêque.

Chriſtophe ou Triſtan de Hauterive, autrement de Kermaret, de l'Ordre Erémitique de Saint-Auguſtin, & Docteur en Théologie, aſſiſta au Concile de Piſe en 1409 & 1416; il fonda une Meſſe annuelle dans le College de Tréguier à Paris.

Matthieu Macé ou Mahé du Cosker, de l'Ordre Erémitique de Saint-Auguſtin, fut élu en 1417, & mourut en 1419.

Thébaud, ſon ſucceſſeur, fut transféré, en 1424, à un autre Evêché.

Digitized by Google

Jean de Bruc, publia des Statuts en 1427, & fut transféré à Dol en 1430.

Pierre Piedru, Nantais d'origine, élu en 1430, aſſiſta au Concile de Nantes, & publia des Statuts en 1431; fut député par le Duc au Concile de Baſle, & fut transféré à Saint-Malo en 1434.

Raoul Rolland, natif du dioceſe de Saint-Brieuc, & Docteur en Droit, fut élu le 6 Septembre 1434; il publia des Statuts en 1436. Le quatrieme défend de peindre ou ſculpter des croix ſur la terre, ſur des tombeaux, & ſur des murs; il ne donne d'autres raiſons de cette défenſe, ſinon que les loix humaines s'y oppoſent. Le ſixieme défend au Caqueux ou Cordiers, eſpece d'hommes qu'une prévention mal fondée faiſoit regarder comme avilis, & comme infectés de quelques maladies honteuſes, de ſe mêler avec les autres, & leur ordonne de ſe placer toujours au bas des Egliſes. Il publia encore, en 1437, d'autres Statuts, qui nous apprennent qu'il y avoit alors ſoixante douze fêtes gardées dans le dioceſe. Ceux qu'il y ajouta en 1440, défendent le jeu nommé *Mellat*, ſous prétexte qu'il étoit l'origine de pluſieurs abus ſcandaleux: on ne ſçait ce que c'étoit. Ce Prélat mourut en 1451.

Jean de Ploeuc ou de Plouec, élu le 4 Mai 1451, publia des Statuts, par leſquels il ſupprima quelques-unes des fêtes gardées dans ſon dioceſe: s'étant apperçu que quelques Gentilshommes, qui avoient fait graver leurs armes en liſiere autour des Egliſes, prenoient occaſion de là de ſe dire Seigneurs propriétaires des lieux; il donna une déclaration, qui portoit que cela ne pouvoit donner aucun droit. Il mourut le 7 Avril 1453. Dans l'enquête qu'on fit le 16 Août de cette année, ſur les droits de l'Egliſe de Tréguier, un homme âgé de ſoixante-quinze ans, atteſta avoir connu les Evêques Hugues Poder, Morel, Hingoët, Scocquer, Chriſtophe ou Triſtan, Matthieu Macé, de Bruc, Piedru, Rolland, & Jean de Plouec, dernier mort; il auroit pu ajouter à ces dix, les Evêques du Peyron, de Keroulai, & Thébaud, & compter ainſi treize à quatorze Evêques dans l'eſpace de ſoixante-huit ans; mais ce vieillard n'avoit pu connoître les trois derniers, qui n'étoient jamais venus à Tréguier. C'eſt l'Evêque Jean de Ploeuc ou Plouec qui érigea l'Egliſe de Tonguedec en Collégiale, & qui fit les funérailles du Duc François I.

Jean de Coëtquis ou de Croeſquer, fut transféré de Rennes

Digitized by Google

à Tréguier, en 1453 ; plublia des Statuts, & aſſiſta à l'élévation du corps de Saint Vincent Ferrier. Il avoit pris pour Coadjuteur, Chriſtophe du Châtel ; mais il eut lieu de ſe répentir de ſon choix. La conduite de ce dernier l'obligea d'avoir recours au Duc, qui défendit, en 1463, au Coadjuteur, de troubler l'Evêque dans ſes fonctions & dans la perception de ſes droits. Il mourut en 1464. Quelques-uns lui donnent pour ſucceſſeur, un Jean du Croeſquer, qui s'excuſa de n'avoir pu aſſiſter aux Etats en 1462. C'eſt une erreur. Jean de Coëtquis & du Croeſquer ſont un ſeul & même perſonnage. Il eſt d'ailleurs certain que Jean de Coëtquis mourut en 1464. Albert place encore ici un Hugues de Coatrez, qu'il aſſure avoir été élu en 1467, créé Cardinal en 1468, & avoir abdiqué la même année. Il eſt ſuppoſé, car le Pape Paul II, élu en 1464, & mort en 1471, ne créa aucun Cardinal du nom de Hugues ; & Chriſtophe du Châtel, qui ſuit, étoit Evêque dès l'an 1465.

Chriſtophe du Châtel, ci-devant Coadjuteur de Tréguier, fit ſon entrée en cette ville le 21 Juillet 1465, prêta ſerment en 1466, fit publier des Statuts par ſes Grands Vicaires en 1467, (il ne faiſoit pas réſidence,) & mourut le 9 Décembre 1479. Le Duc fit ſaiſir les revenus de l'Evêché. Pierre Chauvin, déſigné par le Duc François II, ne fut point admis par le Pape.

Raphaël, Cardinal du titre de Saint-Georges & neveu du Pape Sixte IV, fut nommé Evêque Commendataire de Tréguier, par ce Pontife, qui déclara excommuniés ceux qui refuſeroient de le reconnoître. Raphaël fit ſerment de fidélité au Duc le 21 Septembre 1481. Ce Prince le reçut, à condition qu'il réſigneroit à Robert Guibé, promeſſe qu'il exécuta quatre ans après, pendant leſquels il avoit fait exercer les fonctions épiſcopales par un Evêque nommé *ad hoc*.

Robert Guibé, fut pourvu en 1483 : ce Prélat n'avoit pas encore l'âge requis par les Saints Canons ; mais il obtint des diſpenſes le 20 Mai de cette année, & prêta ſerment le même jour ; il fut transféré à Rennes en 1502.

Yves de Kermahouan, nommé par les principaux Seigneurs Bretons, ne fut point admis, vraiſemblablement parce que Landais ne l'aimoit pas, ou que ce Favori crut qu'on ne l'avoit nommé que par haine pour lui.

Jean de Talhouet ou de Callouet, Docteur en l'un & l'autre Droit, & Chanoine de Quimper, fit ſon entrée le 4 Septembre 1502. Louis XII le choiſit pour ſon Confeſſeur, & le fit Préſident

de la Chambre des Comptes. Ce Prélat, véritablement digné de l'être, mourut, le 7 Mars 1505, à Saint-Michel-en-Greve, & fut inhumé dans ſa Cathédrale, où l'on voit encore ſon tombeau. Lorſqu'en 1611 on ouvrit ce tombeau pour y dépoſer celui d'Adrien d'Amboiſe, on trouva ſon corps entier, ainſi que ſes ornements de taffetas jaune, ſelon le procès-verbal qui a été conſervé dans les archives de l'Egliſe. Après la mort de Jean de Callouet, la Reine Anne fit défendre au Chapitre de procéder à aucune élection avant d'avoir reçu ſes ordres. Dès que le Chapitre ſçut les intentions de Sa Majeſté, il nomma Jean de Grigneaux, qui ſe démit en faveur de ſon frere.

Antoine de Grigneaux, élu en place de ſon frere, l'an 1505, tint un Synode en 1515, & mourut le 16 Novembre 1537. Le Roi fit ſaiſir les revenus de l'Evêché.

Louis de Bourbon, fils de François, Comte de Vendôme, & de Marie de Luxembourg, Cardinal, & Evêque de Luçon, du Mans, &c. prit poſſeſſion, par Procureur, en 1538.

Hypolite d'Eſt, fils du Duc de Ferrare, prit l'Evêché de Tréguier en commende, en 1543 ou 1544. Quelques-uns lui donnent pour ſucceſſeur Bartholomé Venturin, Tréſorier-Chanoine de Tréguier, dont l'élection n'eſt pas prouvée. Dom Taillandier en place ici deux autres, l'un nommé Jean de Rieux, qui, ſelon lui, fut transféré à Saint-Brieuc; & François de Manus, mort ou transféré ailleurs en 1547. Je n'ai rien trouvé qui put m'engager à les admettre.

Jean Juvenal des Urſins, déſigné en 1546, fit ſon entrée le Dimanche des Rameaux 1549, aſſiſta, par Procureur, au Concile de Trente, & mourut en 1566.

Claude de Kernavenoi, Abbé de Begars, nommé en 1566, abdiqua, en 1572, ſans avoir été ſacré, parce qu'il ne put obtenir ſes Bulles.

Jean-Baptiſte le Gras, de l'Ordre des Freres Prêcheurs; fit ſon entrée en 1572; aſſiſta, par Procureur, aux Etats de Dinan en 1573; fit ſerment de fidélité en 1578, mourut en 1583, & fut inhumé dans ſa Cathédrale.

François de la Tour, transféré de Quimper à Tréguier, en 1583, mourut en 1593.

Guillaume du Halgoët, élu en 1594, mourut le 29 Octobre 1602.

Adrien d'Amboiſe, fit ſerment de fidélité en 1604, préſida aux Etats tenus en ſon dioceſe en 1607, & mourut le 29 Juillet

1616; ſon corps fut inhumé dans le chœur de la Cathédrale, ſous une lame d'airain.

Pierre Cornullier, Abbé de Saint-Méen & de Blanche-Couronne, Conſeiller au Parlement de Rennes, fut nommé en 1617, & tranféré à Rennes en 1619.

Gui Champion, nommé en 1620, fit ſerment de fidélité la même année, aſſiſta, en 1621, aux Etats de Rennes, & fut chargé de la grande députation en Cour. C'eſt ſous ſon Pontificat que les Récollets, les Capucins, les Carmélites, & les Calvairiennes, furent établis dans ce dioceſe. Il mourut d'une attaque d'apoplexie, le 14 Septembre 1635, & fut inhumé dans ſa Cathédrale.

Noël des Landes, né dans le dioceſe de Tréguier, & de l'Ordre des Freres Prêcheurs, nommé par le Roi, le 29 Octobre 1635, mourut au mois de Février 1646.

Balthaſar Grangier de Liverdi, déſigné au mois de Février 1646, aſſiſta à l'aſſemblé du Clergé, le 28 Avril 1654, & mourut le 2 Février 1679.

François-Ignace de Baglion, ſuivit d'abordle parti des armes, qu'il quitta pour entrer à l'Oratoire. On étoit ſur le point de l'en faire Supérieur général, lorſque le Roi le nomma à l'Evêché. Il fut ſacré le 23 Juillet 1679, & fut transféré à Poitiers, au d'Avril 1686.

Euſtache le Sénéchal de Carcado, Abbé de Geneſton, élu en 1686, mourut à Paris le 5 Mai 1694 : il avoit été d'abord Aumônier de la Reine.

Olivier Jegou de Kerlivio, fils de Gilles, Seigneur de Kerlivio, & de Marie Budec, nommé au mois de Juin, & ſacré le 3 Octobre 1694, mourut en 1731.

François-Hyacinthe de la Fruglaie de Kervert, Grand-Vicaire de Quimper, nommé en 1731, au mois de Décembre, ſacré le 4 Mai 1732; aſſiſta à l'aſſemblée du Clergé, en 1745, en qualité de Député de la Métropole de Tours, & mourut au mois de Décembre.

Charles-Gui le Borgne de Kermorvan, nommé le 3 Mars 1746, ſacré le 11 Juillet, fut député vers le Roi, en 1750, & mourut en 1761.

N. de Cheylus, Doyen de l'Egliſe Cathédrale de Lizieux, fut ſon ſucceſſeur, en 1761, & fut transféré à Bayeux en 1766.

M. de la Royere, ſacré en 1766, mourut en....

M. Auguſtin de Frétat de Sarra, fut transféré, en 1775, de l'Evêché de Tréguier à celui de Nantes.

Digitized by Google

M. de Luberſac, nommé en 1775, gouverne actuellement cette Egliſe.

TREGUIDEL; à 3 lieues au Nord-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 23 lieues de Rennes. On y compte 800 communiants : la Cure eſt à l'alternative. M. de Tremargat eſt Seigneur de cette Paroiſſe, dont le ſol eſt de très-bonne qualité & aſſez bien cultivé. En 1500, on y connoiſſoit la maiſon de Villeneuve.

TREGUNC; ſur une hauteur, & ſur la route de Quimperlé à Concarneau; à 5 lieues de Quimper, ſon Evêché; à 36 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 3000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Sud par la mer & coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, eſt très-bien cultivé & fertile en toutes ſortes de grains. On remarque, près le grand chemin, une pierre d'une groſſeur prodigieuſe, élevée d'environ quinze pieds de hauteur, & ſoutenue en équilibre par les rochers ſur leſquels elle eſt placée. On la fait mouvoir ſenſiblement en la pouſſant avec force des deux mains. On la nomme *la pierre aux cocus*, parce que les habitants du pays prétendent qu'elle réſiſte aux efforts de ceux dont la femme n'eſt pas ſage; de ſorte que celui qui, malgré ſes efforts, ne peut lui donner du mouvement, eſt réputé cocu. En 1420, le territoire renfermoit les neuf manoirs nobles nommés, Ker-aergugruz, le Poullay, Ker-guen, Kerguern, la Motte, Pouleaul, Stanguen, Ker-madezoac, & la Riviere; ce dernier appartenoit, en 1360, à Pierre de Roſtrenen.

TREHORANTEUC; dans un fond; à 16 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 9 lieues & demie de Rennes; & à 3 lieues de Plélan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Paimpont. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, eſt occupé par la forêt de Paimpont, des terres en labeur, & des landes. Les habitants font du cidre.

TREILLIERES; à 3 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 19 lieues de Rennes. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt pré-

ſentée par le Chapitre de la Cathédrale. Ce territoire, d'une ſuperficie plane, eſt coupé d'un gros ruiſſeau, ſur les bords duquel ſont des prairies. On y remarque des terres en labeur de bonne qualité, quelques bois taillis, & un bois de haute-futaie, ſitué au milieu d'une lande, dont les arbres ſont de toute beauté. On n'en connoît point le propriétaire. Les habitants de Treilleres vivent dans la miſere, faute d'activité ou de moyens pour défricher les landes immenſes qu'ils ont ſous les yeux, & dont le ſol paroît de bonne qualité. Juſqu'à ce jour, perſonne n'a voulu entreprendre de les cultiver. La Chapelle des Dons, bâtie par les Ducs de Bretagne, eſt remarquable par une aſſemblée qui s'y tient tous les ans, la ſeconde fête de Pâques.

En 1283, Durand, Evêque de Nantes, unit à la Menſe épiſcopale les dîmes de la Paroiſſe de Treilleres. Il s'eſt fait depuis des changements : l'Evêque & le Chapitre ne jouiſſent actuellement que de la moitié de ces dîmes.

En 1400, le manoir de la Houſſaye appartenoit au Seigneur de Treilleres, & le pont de Gêvres, à Triſtan de la Lande. Le château de Gêvres, maiſon ſeigneuriale de l'endroit, fut bâti, en 1653, par Céſar de Renouard, Seigneur de Drouges, Tréſorier général des Etats de Bretagne, qui l'embellit de ſpacieux jardins, de bois de décorations, de canaux, de jets d'eau, &c. Il eut le crédit de faire détourner le grand chemin de Nantes à Rennes, qui paſſoit trop près de ſa maiſon, pour le porter où il eſt aujourd'hui ; cette Terre, avec haute-Juſtice, appartient préſentement à M. le Marquis de Roſmadec. Il y a, auprès du château, une Poſte aux chevaux.

TRELEVERN ; à 2 lieues un quart au Nord-Oueſt de Tréguïer, ſon Evêché & ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion. Son territoire, borné au Nord par la mer, produit des grains de toutes eſpeces. La maiſon noble de Ker-jean appartenoit, en 1450, à Jean Paſtour, Sieur de Kerjean : Launai-Mezaneguen, Leſlech, & Los-Ker-goanton, à N....

TRELIVAN ; à 5 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 10 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par les Moines de Léhon. Ce territoire offre

à la vue plus de landes que de terres en labeur. En 1440, on y remarquoit pluſieurs maiſons nobles, ſçavoir; la Salle-Bardoul, à Jean Robert; Bouecoiles, à Robin Garance; le Val, à Pierre de la Vallée; Coëſmur, au Prieur de Léhon; & Vaucoulé, à Guillaume Guitté: cette derniere s'appelle actuellement *Vaucouleurs*; elle a une haute-Juſtice, & appartenoit, en 1660, à François-René de Derval, aujourd'hui à M. de Bruc, qui poſſede auſſi Ker-hars, avec haute-Juſtice.

TREMBLAY; ſur la route de Rennes à Saint-James, en Normandie; à 8 lieues de Rennes, ſon Evêché; & à trois quarts de lieue d'Antrain, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1600 communiants: la Cure eſt un Prieuré, préſenté par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur: ce Prieuré a une haute-Juſtice. En 1630, il étoit encore deſſervi par trois Moines de Saint-Florent. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere de Coueſnon, & couvert d'arbres fruitiers & autres, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, & des landes.

L'an 1190, Geoffroi de Ceſſon donna la moitié de ſa Terre de Tremblay à l'Abbaye de Savigné, ſituée dans la Normandie; cette Terre lui avoit été donnée par Hervé de Ceſſon, ſon grand-pere. La haute-Juſtice de Pont-à-vis, appartient à M. du Haſlai.

TREMEHEUC; à 3 lieues un tiers au Sud-Sud-Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 7 lieues & demie de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Bazouges, & compte 400 communiants: la Cure eſt à la nomination privative de l'Evêque. Ce territoire, d'une ſuperficie plane, contient plus de landes que de terres en labeur. La Seigneurie de Tremeheuc fut érigée en Banniere, par le Duc Jean V, le 21 Juillet 1433, en faveur de N. du Bois de la Motte.

TREMELOIR; ſur une hauteur; à 2 lieues au Nord-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 22 lieues de Rennes, ſon reſſort. On y compte 400 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé de quelques ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, eſt très-exactement cultivé; il produit beaucoup de grains.

TREMENECH; à 9 lieues à l'Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon

ſon Evêché; à 49 lieues de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 500 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire, borné par la mer, eſt très-exactement cultivé, & rapporte d'abondantes récoltes en grains de toutes eſpeces.

TREMEOC; à 2 lieues au Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 41 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Pont-l'Abbé, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Cette Paroiſſe fut fondée par Saint Allore ou Albin, troiſieme Evêque de Quimper, qu'elle reconnoît pour ſon Patron. Le territoire, rempli de vallons, de côteaux, & monticules, eſt exactement cultivé; il produit des fourrages abondants, qui procurent aux habitants la facilité d'élever beaucoup de beſtiaux.

TREMEREUC; à 2 lieues un quart au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 12 lieues de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt préſentée alternativement par l'Abbé de Saint-Jacut & le Seigneur de la Paroiſſe. Le territoire eſt d'une ſuperficie plane, ſi vous en exceptez deux vallons, qui ſont au Nord & au Sud de ſon bourg. A peu de diſtance à l'Eſt de ſon clocher, eſt une lande, qui a deux lieues de longueur ſur un tiers de lieue de largeur; elle pourroit faire un très-beau taillis, ſi le ſol n'étoit pas bon pour la culture des grains. Le reſte des terres eſt en labeur ou en prairies. On y remarque les maiſons nobles de la Gazé & de la Ville-Robert, avec deux grands étangs, qui font tourner deux moulins. La haute-Juſtice de Tremereuc appartient à M. de Plouer.

TRÉMÉVEN; ſur une hauteur; à 9 lieues & demie à l'Eſt-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 30 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Quimperlé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé par les rivieres d'Iſolle & d'Ellé, eſt très-bien cultivé, & produit beaucoup de grains & de foin. En 1420, on y connoiſſoit trois manoirs, ſçavoir; Reſtaudou, à Gauvin du Hilguit; Coetauhay, à Jean Chef-du-Bois; & Lancaru, au Sire de Kereimer.

TRÉMÉVEN ; ſur une hauteur ; à 5 lieues au Nord-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 25 lieues de Rennes ; & à 2 lieues trois quarts de Paimpol, ſa Subdélégation. On y compte 500 communiants. M. le Marquis de Rougé en eſt le Seigneur : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres fruitiers & autres, & rempli de vallons & monticules, eſt très-bien cultivé. 737

La Maiſon de Coetmen eſt une branche cadette de la Maiſon d'Avaugour & Penthievre, qui ſortoit de la Maiſon de Bretagne. Geſtinus de Coetmen, eſt le premier qui en ait porté le nom. Il étoit fils de Henri I du nom, Comte de Penthievre, & de Mathilde de Vendôme : il eut la terre & ſeigneurie de Coetmen en partage, l'an 1151. Lui & ſes deſcendants prirent le titre de Vicomtes de Coetmen, & quelquefois celui de Vicomtes de Tonquedec & de Châteaugui, terres qu'ils poſſédoient. MM. de Coetmen prirent leurs alliances dans les plus grandes Maiſons de Bretagne. Ils ont toujours joué un grand rôle à la Cour des Souverains de la Province ; & les ont ſervis, ſoit à la tête des armées, ſoit dans les négociations. Alain, fils de Henri de Coetmen, épouſa, l'an 1202, Perronelle, niece du Vicomte de Thouars, & fonda l'Abbaye de Beauport, ordre de Prémontré. Alain II du nom, épouſa Conſtance, fille d'André II, Baron de Vitré. Rolland de Coetmen III du nom, ſuivit le parti de Charles de Blois, & fut un des chefs de ſes troupes : il fut fait priſonnier, à la bataille d'Aurai, le 29 Septembre 1364, où Charles perdit la victoire & la vie. Rolland de Coetmen, fut un des principaux appuis du Connétable Olivier de Cliſſon, aſſiégé, en 1394, dans la Rochederien, par le Duc Jean IV : il fut obligé de demander ſa grace. Ses biens, qui avoient été ſaiſis, lui furent rendus, à la ſollicitation du Roi ; mais le château de Tonquedec fut entiérement raſé, par ordre du Duc Jean IV. En 1447, Rolland de Coetmen fit ériger l'Egliſe paroiſſiale de Tonquedec en Collégiale. A la fin du quatorzieme ſiecle, la maiſon de Coetmen ſe ſépara en deux branches : la cadette eut en partage la Terre du Bois-Guezennec, en 1487. En 1497, la Terre de Coetmen fut érigée en Baronnie, par le Duc François II, en faveur de Jean, Vicomte de Coetmen, époux de Jeanne du Pont, fille de Pierre, Baron du Pont, & d'Helene de Rohan. Sa fille unique & héritiere, Gillette de Coetmen, épouſa Jean VI d'Acigné. Son petit fils, Judith d'Acigné, eut

pour fille Judith d'Acigné, héritiere & Baronne de Coetmen, qui épouſa, en 1573, Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, Maréchal de France, auquel elle porta la Baronnie de Coetmen. Après avoir paſſé dans différentes maiſons, Coetmen revint à ſes premiers poſſeſſeurs, par l'acquiſition qu'en fit le Marquis de Coetmen, Maréchal de Camp & Commandant à Breſt.

En 1505, Olivier de Coetmen, chef de la branche cadette, étoit Conſeiller & Grand Maître de la Reine Anne. Après l'union du Duché de Bretagne à la Couronne de France, MM. de Coetmen ſervirent leurs Rois comme ils avoient ſervi leurs Ducs. Sous le regne de Louis XIV, Olivier-Joſeph de Coetmen, Meſtre de Camp de Dragons, fut tué à l'attaque de Douai. Cette maiſon, ancienne & illuſtre, s'eſt éteinte en la perſonne d'Alexis-René, Marquis de Coetmen, Meſtre de Camp de Dragons, Gouverneur de Tréguier, puis Maréchal de Camp, & Commandant des ville & château de Breſt & des quatre Evêchés de baſſe Bretagne; il épouſa Jeanne-Julie de Goyon, & n'en eut que deux filles : l'aînée épouſa le Marquis de Rougé, Lieutenant général des armées du Roi, Gouverneur de Givet & Charlemont, tué à la bataille de Philinghauſen en 1761, & lui porta la Baronnie de Coetmen. Son fils aîné, M. le Marquis de Rougé, Colonel d'Infanterie, en eſt aujourd'hui poſſeſſeur. La fille cadette de M. le Marquis de Coetmen a épouſé M. le Marquis de Caradeuc, fils aîné de M. de la Chalotais, & n'en a eu qu'une fille. Il exiſte un titre qui prouve combien la maiſon de Coetmen étoit conſidérée dans ſa province. Elle étoit prête à s'éteindre, & ne pouvoit être relevée que par un Abbé de Coetmen, Sous-Diacre. Sa Souveraine écrivit au Pape pour le faire relever de ſes vœux, alléguant pour raiſon qu'elle ne pouvoit ſe réſoudre à voir s'éteindre une maiſon auſſi illuſtre, & qui lui avoit rendu tant de ſervices.

TREMEUR; ſur un côteau; à 8 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 11 lieues de Rennes; & à 5 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Dinan, & compte 550 communiants : la Cure 974
eſt à l'alternative. Ce territoire, couvert d'arbres & buiſſons, eſt aſſez exactement cultivé, & produit du grain & du cidre. Le Prieuré de Saint-Georges, qui étoit autrefois un Hôpital, fut fondé, en 1346, par Geoffroi le Voyer, Sieur de Tregomar, & Jeanne Rouxel, ſon épouſe, au bout de la chauſſée de Tré-

Digitized by Google

dien, en cette Paroiſſe. L'acte de fondation porte qu'il y aura quatre Prêtres & quatre Freres de l'Ordre de Saint-Auguſtin, de l'Abbaye de Sainte-Croix de Guingamp; pour la nourriture deſquels les fondateurs aſſignent trente mines de froment de rentes, meſure de Plumodan, à prendre ſur le fromentage de cette Paroiſſe; dix mines de ſeigle, meſure de Jugon, à prendre ſur les dîmes de Saint-Igneuc & autres. M. Callouet de Tregomar eſt aujourd'hui dans les droits des fondateurs, deſquels il deſcend. La haute-Juſtice de Quenart appartient à M. de la Bretonniere; la moyenne-Juſtice de la Gueurine, à M. de la Goublaie de Saint-Quereuc; & la moyenne-Juſtice du Nodai, à M. Nodai du Rocher.

TREMOREL; à 11 lieues trois quarts au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 9 lieues trois quarts de Rennes; & à 4 lieues & demie de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 2300 communiants, y compris ceux de Lelocouet, ſa treve: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Méen. Il ſe tient une foire de bétail à Tremorel à la mi-carême. Le territoire, d'une ſuperficie plane, renferme des terres en labeur de bonne qualité, quelques bois, & des landes. La Seigneurie de l'endroit fut donnée, en l'an 1000, à l'Abbaye de Saint-Méen, par le Duc Alain III. Le Pape Céleſtin III, par ſa Bulle de l'an 1192, confirma à cette Abbaye la donation de l'Egliſe de Tremorel. En 1390, les manoirs de Giffart & du petit Val appartenoient à Geoffroi de Beaumanoir; & le Bois-Cleret, à Olivier de Coëtlogon.

TREMUZON; ſur une hauteur, & ſur la route de Saint-Brieuc à Guingamp; à 1 lieue & demie de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 21 lieues & demie de Rennes, ſon reſſort. On y compte 600 communiants: M. le Duc de Penthievre en eſt le Seigneur; & la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, eſt très-exactement cultivé, & produit des grains de toutes eſpeces & des pâturages. Le manoir de la Roche-Suart appartenoit, en 1440, à N. de Châteaubriand; & le manoir de la Morandais, à Geoffroi de Couveran, Chevalier.

TRÉOGAN; à 4 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 43 lieues de Rennes; & à 2 lieues

Digitized by Google

de Pont-l'Abbé, ſa Subdélégation. On y compte 450 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, qui eſt borné par la mer, eſt très-bien cultivé, & fertile en grains de toutes les eſpeces.

TREOGAT ; dans un fond ; à 10 lieues un tiers à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 31 lieues de Rennes ; & à 1 lieue deux tiers de Gourin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Carhaix, & compte 550 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire n'eſt compoſé que de monticules, nommées *les montagnes Noires*, qui forment une chaîne depuis Evran juſqu'à Crozon, de maniere que la plus grande partie du terroir eſt abſolument inculte : on y voit en outre la forêt de Connevau, qui a deux lieues de circuit. En 1356, Jean, Seigneur de Treogat, avoit une Compagnie au ſervice du Roi Charles V. Les manoirs nobles de Pencoz, Ker-leaugui, Ker-fredin, Ker-aſlan, & le Mengui, exiſtoient à la même époque, dans cette Paroiſſe.

TREOUESCAT ; à 10 lieues trois quarts à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 50 lieues de Rennes ; & à 3 lieues deux tiers de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 300 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire eſt très-bien cultivé.

TREOULTRÉ-PENMARCH ; (voyez Penmarch.) Treoultré releve du Roi.

TRESSAINTS ; à 5 lieues au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 9 lieues un tiers de Rennes ; & à deux tiers de lieue de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Beaulieu. Le territoire, traverſé par la riviere de Rance & quelques ruiſſeaux qui vont s'y jetter, eſt couvert d'arbres fruitiers & autres : il eſt très-bien cultivé ; ſes productions ſont les grains, les pâturages, & le cidre.

Du Pas dit que Raoul de Lanvallai, Chevalier, étoit Seigneur de Treſſaints en 1300. Charles de Lanvallai fit ſon teſtament le 28 Avril 1449, & déclara qu'il vouloit être inhumé dans l'Egliſe paroiſſiale de Treſſaints, où il fonda deux Meſſes par ſemaine, aux jours de vendredi & de ſamedi. Raoul, ſon fils

Digitized by Google

& ſon ſucceſſeur, s'acquit une grande réputation dans les armes, & ſervit ſous les Ducs Jean V, François I, Pierre II, Artur III, & François II, auxquels il rendit d'importants ſervices : il fut Capitaine de la ville de Dinan ſous le Duc Jean V. En 1467, le Duc François II lui permit d'élever une Juſtice patibulaire à trois poteaux ; lui donna la commiſſion de tenir les montres des nobles de l'Archidiaconé de Porhoët à Ploermel ; &, par lettres, données à Nantes le 21 Mai 1468, le nomma Capitaine du château de Landal. Ce brave Chevalier mourut en 1472 ; il jouiſſoit de mille livres de rente, & avoit pour dix mille livres de meubles, auſſi paſſoit-il pour un des plus riches Seigneurs de Bretagne : il ne laiſſa point d'enfants de ſon épouſe Jeanne, fille d'Euſtache de la Houſſaye, Chevalier renommé, & de Jeanne de Roſtrenen.

TRESSÉ ; à 2 lieues & demie au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 9 lieues & demie de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 300 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, eſt coupé par les grands chemins de Rennes à Saint-Malo, & de Dol à Dinan : on y voit le bois du Meſnil, qui peut avoir deux lieues de circuit, des terres en labeur de bonne qualité, & peu de landes. La moyenne-Juſtice de Launai-Baudouin, appartient à Mademoiſelle du Monnier le Bonhomme.

Cette Paroiſſe fut fondée par les Seigneurs du Treſſé, mais on en ignore le temps ; tout ce que l'on ſçait, c'eſt qu'on lit dans une ancienne charte que Aduleaume du Treſſé, ſous les ordres de Pepin, dit *Heriſtel*, Maire du Palais, marcha, avec ſa troupe, contre les Saxons, l'an 690. L'an 1200, le Seigneur de Courtenay, témoin de la bravoure de Guillaume du Treſſé, Chevalier Baneret & rejeton d'une famille ſi généreuſe, lui donna ſa fille en mariage, nommée *Iſabeau*, avec cent écus d'or. La maiſon du Treſſé, auſſi illuſtre par ſon antiquité que par ſes alliances, compte pour ſes ayeuls maternels, les Tornemine, les Rohan, les Soral, les Duhellan, les Goulaines, les la Touche-Limouzinieres, les Chevigné, les Saffré, &c. On peut dire que cette Maiſon, dont l'origine ſe perd dans les temps les plus reculés, eſt au rang des plus anciennes de Bretagne : elle ſubſiſte encore aujourd'hui dans la perſonne de M. du Treſſé, Commiſſaire des Etats de Bretagne, à Nantes.

TRESSIGNEAU ; ſur un côteau ; à 3 lieues trois quarts au Nord-Oueſt de Saint-Brieuc, ſa Subdélégation & ſon reſſort ; à 23 lieues trois quarts de Rennes. On y compte 450 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, couvert d'arbres & buiſſons, eſt abondant en grains & pâturages. En 1500, on y connoiſſoit les manoirs nobles de Ker-guiſtin, Ker-raoul, Ker-biguet, Ker-errez, Vieuxchâtel, Ker-vivricq, Ker-allan, Ker-gouet, & Pellan. 900

TREVÉ ; dans un fond ; à 7 lieues un tiers au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 17 lieues trois quarts de Rennes ; & à 4 lieues trois quarts de Quintin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 2400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt varié de côteaux, de collines, & de vallons, & couvert d'arbres fruitiers & autres : on y voit des terres en labeur, des prairies, des bois, & des landes. 2,553 (2,404)

TREVENEUC ; dans un fond ; à 3 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 23 lieues de Rennes. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné par la mer, eſt fertile en grains de toutes les eſpeces. En 1490, on y connoiſſoit les maiſons nobles de Ker-cadoret & de Pommorio. 478

TREVEREC ; à 3 lieues & demie au Sud-Eſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 26 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Pontrieux, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le terroir eſt très-exactement cultivé. En 1380, on y connoiſſoit trois maiſons nobles, nommées Pedernech, Ker-oovie, & Ker-allain. 526

TREVERIEN ; à 6 lieues trois quarts au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 7 lieues un quart de Rennes ; & à 2 lieues un tiers de Hédé, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 700 communiants : la Cure eſt préſentée par les Religieux de Léhon. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, offre à la vue des terres labourables de bonne qualité, des landes, & le bois de la Foſſe-aux-Loups, qui peut avoir une lieue & demie de circuit. La riviere de Linnon, 1,079

Digitized by Google

qui paſſe à peu de diſtance au Nord de ce bourg, pourroit être rendue navigable; ſa ſource, qui n'eſt pas fort éloignée de celle d'Iſle, qui va ſe jetter dans la Vilaine, à Rennes, faciliteroit l'exécution du projet de joindre cette derniere à la Rance, dans laquelle le Linnon ſe perd, une lieue un quart au deſſus de la ville de Dinan. On remarquera ſeulement que ce grand projet mérite un ſérieux examen avant d'en venir à l'entrepriſe.

TREVERON; à 6 lieues un tiers au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 8 lieues deux tiers de Rennes; & à 2 lieues de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 550 communiants: la Cure eſt préſentée par les Religieux de Léhon. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere de Rance & de quelques ruiſſeaux, eſt très-bien & très-exactement cultivé; il offre à la vue beaucoup d'arbres fruitiers & autres. Le Château du Chalonge appartenoit, en 1260, à Olivier, Chevalier, Seigneur du Chalonge; il a une haute-Juſtice, & appartient aujourd'hui à M. le Comte de Muée.

TREVOU; à 7 lieues deux tiers à l'Eſt-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 32 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Quimperlé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1500 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt couvert d'arbres, & coupé d'un grand nombre de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons; il offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des bois, & des landes.

TREVOUX-TREGUINEC; à 28 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 32 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Tréguier, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui eſt enclavée dans le dioceſe de Tréguier, releve du Roi, & compte 450 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord par la mer, eſt fertile en grains de toutes eſpeces.

TREZELAN; ſur une hauteur, près la riviere de Tréguier; à 2 lieues trois quarts au Sud de Tréguier, ſon Evêché; à 29 lieues de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Guingamp, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 1200 communiants, y compris ceux de Saint-Norvez, ſa treve: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, pays couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres de bonne qualité, & quelques

quelques petites landes. L'Abbaye de Begars, qui eſt ſituée dans cette Paroiſſe, y poſſédoit quatre métairies, dès avant 1380. La Roche-Huon exiſtoit à cette derniere époque.

TREZENI; à 2 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 32 lieues de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 450 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt exactement cultivé, & renferme des landes peu étendues. On y connoît les maiſons nobles de Ker-morvan, Ker-naleguen, & Ker-meno.

TRIGAVOU; à 3 lieues un quart au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 11 lieues deux tiers de Rennes; & à 1 lieue & demie de Dinan, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 600 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire renferme quelques terres en labeur & des landes. Le château du Bois de la Motte, maiſon ſeigneuriale de la Paroiſſe, érigée en Banniere par lettres du Duc Jean V, en date du 21 Juillet 1433, fut érigé en Marquiſat l'an..... Ce Marquiſat paſſa à l'illuſtre maiſon de Cahideuc, en 1633, par le mariage de Guyonne de Montbourcher, Marquiſe du Bois de la Motte, avec Sébaſtien-René de Cahideuc. Le château eſt décoré d'un bois, qui a une lieue & demie de circuit: il a haute-Juſtice, & appartient à M. le Marquis du Bois de la Motte.

TROGUERI; à trois quarts de lieue au Sud de Tréguier, ſon Evêché & ſa Subdélégation; à 30 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 350 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le terroir eſt très-bien & très-exactement cultivé.

VALLET; ſur une hauteur; à 5 lieues un quart à l'Eſt-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 27 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 3500 communiants: la Cure eſt préſentée par le Chapitre de Nantes. Le territoire eſt, pour ainſi dire, tout occupé par des vignes, qui produiſent le meilleur vin du Comté Nantais;

on y voit auſſi des terres en labeur, des prairies, & des bois peu étendus.

L'Abbaye de la Regrippiere, Ordre de Fontevrault, eſt dans cette Paroiſſe. Je n'ai pu rien trouver pour la fondation de cette Maiſon. Le plus ancien Seigneur dont on ait connoiſſance, eſt Lucas de Vallet, qui vivoit en 1188. En 1264, cette Seigneurie appartenoit à Olivier de Cliſſon. Le Prieuré Differon fut uni au Couvent des Chartreux de Nantes, en 1577. L'Ecole publique de Vallet fut fondée en 1626; & la préſentation du Principal fut donnée au Chapitre de la Cathédrale de Nantes, qui perçoit une bonne partie des dîmes de la Paroiſſe. Union de Juſtice à Vallet, au mois d'Août 1739, en faveur d'Achille Rolland Barrin, Conſeiller au Parlement de Bretagne. Au mois de Juillet 1756, M. Marc-Achille Barrin, Seigneur de Fromenteau, obtint l'établiſſement de quelques foires, & d'un marché qui doit ſe tenir le lundi de chaque ſemaine. La Terre & Seigneurie de Fromenteau, avec haute-Juſtice, fut érigée en Marquiſat, en 1760, en faveur de M. Marc-Achille Barrin, Meſtre de Camp du Régiment de Languedoc, Dragons, aujourd'hui Maréchal des Camps & armées du Roi. La maiſon noble de Bois-Benoît appartenoit, en 1480, à Jean de Chevaegné du Bois-Benoît; & celle du Clairay, à Jean de la Fontaine, Chevalier.

VANDEL; ſur une hauteur; à 7 lieues & demie au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues de Fougeres, ſa Subdélégation. Cete Paroiſſe reſſortit à Vitré, & compte 500 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, baigné des eaux de la Coueſnon, & couvert d'arbres & buiſſons, eſt très-exactement cultivé. Ses maiſons nobles ſont, le Moulin-Blot, le Chantier, la Barberie, le Manoir, la Villaye, Saint-Nicolas, & le Pont-Notre-Dame ſur la Coueſnon.

VANNES; ville épiſcopale, avec titre de Comté, par les 5 degrés 6 minutes 26 ſecondes de longitude, & par les 47 degrés 39 minutes 14 ſecondes de latitude; à 21 lieues de Rennes. Cet Evêché eſt borné, au Nord, par ceux de Quimper, Saint-Brieuc, & Saint-Malo; à l'Eſt, par celui de Rennes; au Sud, par celui de Nantes & la mer; & à l'Oueſt, par celui de Quimper. Il compte 353950 habitants; cent-ſoixante-onze Paroiſſes, quarante-ſept treves, trois Abbayes d'Hommes, une de Femmes, dix-neuf Couvents d'Hommes, dix-ſept de Femmes;

neuf Hôpitaux, dont deux militaires, & un Hôtel-Dieu. L'air y eſt pur & ſalutaire, le ſol eſt fertile & aſſez bien cultivé dans quelques endroits; mais, dans pluſieurs autres, on n'apperçoit que des landes très-étendues, dont on pourroit tirer un parti avantageux en les défrichant. La ville de Vannes compte 10000 habitants; quatre Paroiſſes, qui ſont, Notre-Dame-du-Mné, (la Cure eſt préſentée par l'Evêque, & c'eſt toujours un Lazariſte, le Supérieur du Séminaire, qui en eſt Recteur;) Saint-Paterne, Saint-Pierre, & Saint-Salomon, dont les Cures ſont préſentées par le Chapitre de la Cathédrale; onze communautés, qui ſont, les Capucins, les Carmes-Déchauſſés, les Carmes du Bon-Don, les Dominicains, les Carmélites de Nazareth, les Dames du Pere-Eternel, les Cordelieres, les Viſitandines, & les Urſulines. On y remarque un Gouvernement de place; une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; un Préſidial, une Amirauté, un Conſulat; une Maîtriſe des Eaux, Bois & Forêts; une Brigade de Maréchauſſée, une Sudélégation; une Recette; les Poſtes aux lettres & aux chevaux, &c. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à Saint-Pierre. Le Chapitre eſt compoſé, d'un Grand-Archidiacre, d'un Tréſorier, d'un Chantre, d'un Scholaſtique, d'un Grand-Pénitencier, de quinze Chanoines, & du Bas-Chœur. L'Evêque eſt Seigneur d'une partie de la ville: ſa Juriſdiction des Régaires eſt très-étendue. Le commerce des Vannetais eſt conſidérable: il conſiſte en grains, en fers, & en miel, que l'on tire du pays, & en ſardines & autres poiſſons, qu'on trouve en grande quantité dans cette ville. Elle a un port très-ſûr, formé par un bras de mer ou canal qui vient du Morbihan. Cette ſituation, avantageuſe, devroit y faire fleurir davantage le commerce; mais la commodité des ports qui l'avoiſinent lui en enleve une partie. Celui de Vannes n'eſt gueres fréquenté que par les petites barques, qui ſervent au cabotage & au commerce intérieur: les ſeuls agréments de cette ville, mal bâtie, ſe réduiſent au mail, à la lice, & au port; encore ce dernier n'eſt-il pas fort agréable en été, à cauſe de la mauvaiſe odeur qui s'exhale des vaſes dont il eſt rempli. Un très-bel étang, nommé *l'Etang au Duc*, après avoir fait tourner quelques moulins, ſe décharge dans ce baſſin, & diminue un peu cette puanteur, en emportant une partie des vaſes, qui, peu-à-peu, ne manqueroient pas de boucher le port, ſi elles n'étoient entraînées par la rapidité du courant. Il ſe tient à Vannes deux marchés par ſemaine, le mercredi & le ſamedi; & neuf foires, par an.

Les habitants des campagnes ſe ſervent de la langue Bretonne; mais corrompue : ceux de Vannes parlent le Français pur. Les armes de la ville ſont, de gueules, à une hermine paſſante au naturel, d'argent mouchetée de ſable & accolée de la jarretiere flottante de Bretagne.

Il ſeroit ridicule de vouloir s'attacher à découvrir la fondation de la ville de Vannes, nommée par les anciens, *Darioriqum*. Son origine ſe perd dans l'obſcurité des ſiecles. Bâtie par les anciens Celtes, elle n'eſt connue que depuis la conquête des Gaules & de l'Armorique par les Romains; cependant, Strabon, qui parle fort au long des Venetes, les croit, conjointement avec les Cénomans, fondateurs de Véniſe, où ils furent conduits, l'an 164 de Rome, 590 ans avant Jeſus-Chriſt, par Belloveſe ou Sinogveſe, deux Chefs Gaulois. Une partie s'établit, dit-on, en Italie, & appella ſon pays *Samnium*, & l'autre ſe fixa dans les iſles de la mer Adriatique, & nomma la Ville qu'elle fonda *Veniſe*, en mémoire de leur origine, & en conſéquence de la conformité des deux territoires qui ſont remplis de petites iſles : mais cette tradition, qui s'eſt conſervée juſqu'à nous, n'eſt pas appuyée de titres ſuffiſants pour mériter une entiere créance, & je préfere le ſentiment de l'hiſtorien de Véniſe, qui croit que cette brillante république doit ſon exiſtence à la terreur qu'inſpiroient les Barbares qui inonderent l'Empire Romain, & en partagerent les débris dans les quatrieme & cinquieme ſiecles. Les peuples du Continent, effrayés à la vue de ces étrangers, qui ne leur offroient que la mort, ou un eſclavage pire que la mort même, ſe réfugierent dans les iſles voiſines, s'y fixerent, & formerent cet Etat, qui joua depuis un ſi grand rôle, & qui ſe maintient aujourd'hui par la ſageſſe de ſon gouvernement.

Quoi qu'il en ſoit, les Venetes étoient un peuple puiſſant parmi les Gaulois, & le plus conſidérable de l'Armorique. Leur ville étoit regardée comme la capitale du pays, & *Darioriqum* étoit, ſelon toutes les apparences, le chef-lieu des aſſemblées particulieres, comme Chartres celui des aſſemblées générales de la nation. Néanmoins, ce peuple, ſi riche, ſi puiſſant, étonné de la grande réputation de Céſar & de ſes Romains, ſe ſoumit à la domination de la république, dès que parut Craſſus, que Céſar avoit envoyé, avec la ſeptieme légion, à la conquête de l'Armorique, & donna des otages, pour garants de ſa fidélité. Quelques temps après, Craſſus, qui avoit pris ſes quartiers dans l'Anjou, venant à manquer de bled, envoya en demander aux

Venetes & aux habitants de l'Armorique. Ces braves Gaulois, voyant dans les Ambaſſadeurs plutôt des maîtres qui exigeoient que des amis qui demandoient, réfléchirent à la perte de leur liberté, & réſolurent de briſer le joug odieux qu'on leur avoit impoſé : ils ſe ſaiſirent des Ambaſſadeurs, & firent dire à Craſſus, que, s'il vouloit les avoir, il falloit qu'il rendît les otages qu'on lui avoit donnés. Céſar, qui étoit éloigné, informé de cette réſolution, par Craſſus, accourt en Bretagne, ſe prépare à la guerre contre les Venetes.

Un point intéreſſant à découvrir, pour juger des manœuvres du Général Romain, ſeroit la ſituation & la véritable poſition des villes des Venetes, &, ſur-tout, de leur capitale.

M. de la Sauvagere eſt le premier ſçavant qui, en 1755, publia les connoiſſances qu'il avoit priſes ſur le territoire de Vannes, d'après les Commentaires de Céſar, où ce grand Capitaine a fait la guerre qu'il raconte dans ſon onzieme livre, qui n'a point été entiérement entendu dans les traductions qui en ont été faites, faute d'avoir ſçu comparer les récits au local des côtes de l'Armorique, & aux étymologies celtiques, qui indiquent encore aujourd'hui les lieux déſignés dans le texte latin, où s'eſt paſſée cette action ſi mémorable dans les faſtes de Jules-Céſar, par la deſtruction totale des Venetes, ſi formidables par leur bravoure & leur marine ; & mes lecteurs me ſçauront gré de rapporter ici ce que M. de la Sauvagere en dit. « Les interpretes » n'ont eu que des fauſſes idées ſur la partie préciſément de ces » côtes maritimes, que les *Veneti* de la Gaule occupoient alors, » ainſi que les géographes modernes, entr'autres Sanſon, qui » s'eſt bien trompé dans ce qu'il en a tracé dans ſon *Gallia* » *vetus*. » On peut voir ſur ce que nous avons dit au mot *Carnac*, que Jules-Céſar dut ſe camper dans ce camp. « Il eſt » certain que Céſar étoit poſté de façon qu'il apperçut ſa flotte » dès qu'elle déboucha de la Loire. Le vent qui ſouffloit lui » donna beaucoup d'inquiétude, parce que ſes ſiburnes, eſpeces » de galeres, étoient trop légeres pour naviger dans une auſſi » groſſe mer. Brutus, Amiral de cette flotte, n'eut, de ſon » côté, pas moins d'inquiétude. Les vaiſſeaux des Venetes étoient » fort gros, faits de bois de chêne, fort commun dans leur pays, » à fonds plats pour pouvoir échouer, leurs poupes & leurs » proues fort élevées, afin de mieux réſiſter à la lame ; ce qui » mettoit les ſoldats à couvert contre les traits, & leur donnoit » une grande ſupériorité ſur les ſiburnes Romaines, qui ne pou-

» voient être miſes en comparaiſon, ni par la force, quant au » choc, ni par la voilure des bâtiments des Venetes, dont les » bordages étoient auſſi de planches de chênes, fort épaiſſes, » bien clouées les unes contre les autres ; & les bancs des rameurs » étoient faits de poutres d'un pied d'épaiſſeur ; au lieu de » cables à leurs ancres, ils avoient des chaînes de fer, & leurs » voiles étoient de peaux tannées, pour mieux réſiſter aux vents » violents de ces mers. Ces vaiſſeaux étoient armés d'un excel- » lent équipage, en matelots & en Officiers braves & expéri- » mentés dans la marine : les vieillards mêmes s'étoient em- » barqués. C'étoit un jour où il falloit vaincre ou périr. Tout » étoit ainſi diſpoſé, lorſque la flotte Romaine parut ; celle des » Venetes ſe rangea en ordre de bataille, vis-à-vis, & pour couvrir » l'entrée de leur port. Le *Morbihan* paroît évidemment être le même » que Céſar appelle *mare concluſum*, dont le nom breton *Morbihan*, » compoſé des mots celtes *armor* mer, & *bihan* petit, a la même » ſignification que le latin des commentaires, *mer renfermée* ou *petite* » *mer*. Les villes des Venetes étoient bâties dans l'intérieur de cette » petite mer ou golfe, remplies de langues de terre & iſles, au » nombre detrois cents ſoixante-cinq, dont l'entrée étoit fort étroite; » c'étoit ſur ces pointes ou caps intérieurs qu'étoient bâties » toutes les places fortes des *Veneti*, dont l'accès étoit très-dif- » ficile par terre, à cauſe de la marée, qui, deux fois le jour, » rempliſſant d'eau tous les bas-fonds, fréquents dans ce pays, fer- » moit les iſſues par des marais impraticables ; d'ailleurs, il » étoit impoſſible aux bâtiments Romains d'en approcher, par » rapport au reflux qui les faiſoit échouer ſur la vaſe ou ſur » des rochers ; ce qui les rendoit inutiles. Une grande partie de » l'été s'étoit paſſée, & Céſar avoit fait tous ſes efforts dans le » *Morbihan*, où la navigation étoit bien différente que dans le » vaſte Océan. Il prit donc le parti de renoncer à vaincre les » Venetes par terre, ſentant qu'il n'avoit de reſſources qu'en les » attaquant par mer. C'eſt à ce moment, où nous avons vu com- » ment ils mouillerent vis-à-vis leur port ; tandis que l'Amiral » Romain, voyant la mer agitée par le vent, trop fort pour qu'il » oſât attaquer les vaiſſeaux des Venetes, dont pluſieurs à la » voile cingloient d'un bord ſur l'autre, pour montrer leur » force & l'intimider, entra ſagement dans un port de l'iſle » de Belle-Iſle, pour y attendre un temps plus favorable. » M. de la Sauvagere a fixé cet endroit dans le port du *Vieux-Château*, à cauſe d'un retranchement d'un camp Romain qu'on y apperçoit,

Digitized by Google

dans ſon affaiſſement des terres, par le laps des temps, où il fait voir, dans la carte que ce ſçavant y a joint, la marche des ſiburnes depuis la Loire à ce port iſolé; d'où, du mot *caſtra*, *camp* ou *château*, & de ces antiques retranchements, où l'on reconnoît la maniere romaine, il infere que c'eſt de là « que » l'Amiral Romain, profitant d'un grand calme, qui avoit pris » lui-même le commandement d'une de ſes galeres, & avoit » diſtribué les autres, ayant mis ſur chacune un Tribun Mili- » taire avec un Centurion, & fait proviſion de beaucoup de » faulx bien tranchantes, emmanchées à de longues perches, » profitant de la tranquillité où étoit la mer, & de l'avantage » de la légéreté de leurs ſiburnes, Brutus s'approcha avec ſon » armée navale, à force de rames, ſur celle des Venetes. Les ayant » joints, ils accrocherent avec leurs faulx les cordages & les » couperent. Cette précaution étoit néceſſaire, afin que, ſi le » vent, qui ſouffloit un peu, s'étoit élevé tout-à-coup, » ils ne puſſent en être les victimes. Dès ce moment, leurs » manœuvres devinrent inutiles, les Soldats Romains ſauterent » à l'abordage, la terreur s'empara de ceux Armoricains & des » équipages, ainſi que des matelots, où la confuſion ſe mit. » Les Romains profiterent de ce déſordre, attaquerent de toutes » parts les vaiſſeaux devenus immobiles, & ce qu'une ſeule » ſiburne ne pouvoit faire, elle en venoit à bout avec le ſe- » cours de quelques autres, où les ſoldats Romains maſſacroient » tout ce qui faiſoit réſiſtance. Peu de vaiſſeaux des Venetes » échapperent à la faveur de la nuit; tous vieillards & enfants, » indiſtinctement, furent paſſés au fil de l'épée, & le carnage » dura depuis la quatrieme heure du jour juſqu'au coucher du » ſoleil, d'où cette nation fut entiérement exterminée dans cette » journée. »

Bien des Sçavants ont répandu divers ſentiments ſur le lieu où étoit ſituée leur capitale; car, en général, on vient de mettre bien au clair quel étoit le territoire des *Veneti* des bords Armoricains, dont on a dit que les Géographes modernes n'avoient eu que des idées fauſſes ſur ſa ſituation.

« M. Danville, (pourſuit M. de la Sauvagere,) cite Dom » Lobineau, qui veut que la capitale des anciens *Veneti* ne ré- » pondoit pas préciſément à l'endroit qu'occupe aujourd'hui *Vannes*. » Ce Sçavant Géographe offre un lieu, nommé *Duroüec*, à une » lieue au deſſous, à cauſe de la reſſemblance de ce nom avec » celui de *Dariorig* des anciens Romains: il cite le *Vindana-*

Digitized by Google

» *Portus* de Ptolomée, comme étant le *Morbihan*, que l'on » pourroit entendre par le port de *Locmariaker*, tout à l'entrée » de ce golfe. » Et M. de la Sauvagere croit que le *Port-Navalo*, qui y joint, étoit un havre, où l'on conſtruiſoit les vaiſſeaux Romains; que c'étoit-là où on les carenoit, & où étoit l'arſenal de marine, dont les Romains faiſoient grand cas.

La grande difficulté de fixer le point où étoit ſituée cette capitale des Venetes, vient, ſans doute, « de ce que Jules-Céſar, » voulant éteindre à jamais un peuple auſſi formidable, il en » fit détruire, ſans doute, toute cette ville de fond en comble, » dont il traita, dans cette victoire par ſtratagême, le reſte des » habitants qu'il y trouva, avec une rigueur inhumaine inimagi- » nable; il fit trancher la tête à tous les Sénateurs, & vendit » le peuple, à qui il conſerva la vie de quelques-uns, à l'ancan. » Et M. de la Sauvagere croit que cette capitale pouvoit être ſituée où elle eſt aujourd'hui.

C'eſt d'après la lecture de ſes recherches imprimées, ſur les antiquités des environs de Vannes, que feu M. le Comte de Caylus, cet illuſtre & ſi ſçavant antiquaire, s'explique ainſi dans ſon ſixieme volume de ſes Antiquités Gauloiſes, page 379. « M. de la Sauvagere m'avoit fait faire quelques réflexions avant » que d'avoir vu le manuſcrit de M. le Préſident de Robien. » Ces deux Auteurs ſont les ſeuls qui aient parlé, &c. Et pages » 369 & 599, feu M. le Préſident de Robien, dans ſon Hiſ- » toire ancienne, manuſcrite, de la Bretagne, démontre, (dit M. » le Comte de Caylus,) que le peu de conformité qu'il y a » entre la ſituation de la ville de *Vannes* & la deſcription que » Céſar nous a laiſſée des anciennes villes dépendantes des peu- » ples *Veneti*, ſituées ſur des caps ou des langues de terre, » dont les avenues étoient couvertes deux fois par jour par » le flux de la mer, démontre que la ville de Vannes, qui ne » préſente aucune de ces circonſtances, ne peut être une de » ces anciennes villes dont Céſar fait mention : on n'y remarque » d'ailleurs aucun monument de la magnificence & de l'antiquité » qui doivent diſtinguer l'ancienne capitale de ces peuples. Ces » deux caracteres ſe trouvent au bourg de *Locmariaker*, où l'on » découvre tous les indices d'une grande & ancienne ville, & » dont la ſituation répond parfaitement à l'idée & à la deſcrip- » tion que Jules-Céſar nous en a donnée, & dont Ptolomée » parle, comme capitale des *Veneti*, ſous le nom de *Dariorigum*. » Ce bourg eſt ſitué ſur le bord de la mer, dans une eſpece

de

Digitized by Google

» de preſqu'iſle ou de langue de terre, voyez le mot *Locmariaker.*»

Le Public nous ſçaura gré d'ajouter ce que notre reconnoiſſance nous dicte relativement à M. de la Sauvagere; voici comme en parle feu M. le Comte de Caylus: « L'Auteur » eſt ſçavant dans ſon Art, & l'Ouvrage (*ſur les antiquités de* » *Vannes*,) fait en homme du Métier, préſente le caractere de » l'intelligence & celui de la vérité. » M. de la Sauvagere ne s'eſt pas contenté de nous éclairer, c'eſt à ſes ſoins que le Roi a confié toutes les fortereſſes, retranchements, & batteries qui ont été élevés ſur les mêmes côtes, depuis la Vilaine juſqu'à Quimper, & même au delà de Breſt, à *Saint-Matthieu*, dans la guerre contre les Anglais, en 1746, juſqu'en 1758. Dailleurs, il devoit cet amour pour la Bretagne, puiſque nous liſons partout, qu'il en eſt iſſu d'une ancienne maiſon noble. Nous ſentons que la modeſtie de M. de la Sauvagere ſera en ſouffrance en nous liſant, mais nous n'avons pu nous retenir de lui rendre cet hommage.

Sous les Empereurs, il n'eſt point fait mention des Venetes ailleurs que dans la vie de Saint Clair, qui leur annonça l'Evangile. Conan Meriadec, qui vint dans le ſiecle ſuivant en Bretagne, ſoumit les Venetes à ſes loix, comme les autres peuples de l'Armorique. Mais, depuis Céſar, cette ville n'a jamais recouvré ſon ancienne ſplendeur, & n'a jamais joué qu'un rôle ſubalterne dans la province. Albert de Morlaix, & M. Deric, Auteur de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Bretagne, veulent que le Siege épiſcopal de Vannes ait été érigé par Conan Meriadec, vers l'an 388. Albert nomme ſon premier Evêque, Judicaël, & M. Deric lui donne le nom de Paterne: Lobineau veut qu'il n'ait été érigé qu'en 465, & lui donne auſſi Paterne pour premier Evêque. Pluſieurs placent cette érection ſous l'année 445, & donnent Manſuet pour premier Evêque. Le Concile, aſſemblé à Vannes en 462 ou 465, confirma l'établiſſement de ce Siege; & quelques-uns penſent qu'il érigea celui de Quimper: on y fit ſeize Canons, qui ne nous ſont pas connus. En 502, les Evêchés de Vannes, de Quimper, de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier, & une partie de celui de Saint-Brieuc, furent réunis ſous la domination du même Prince Hoël II, & formerent le Royaume de Domnonée. En 513, Riothime, Lieutenant général d'Hoël le Grand, Roi de Bretagne, fit conſtruire dans le Morbihan trois cent bateaux, qu'il chargea de ſoldats, avec leſquels il remonta la Loire, & alla, dans le Berri, faire la guerre à Euric, Roi des

Viſigots. En 547, les enfants d'Hoël le Grand, qui s'étoient partagés la Bretagne, commencerent ces ſcenes d'horreurs qui ne ſe voient gueres qu'entre des freres ennemis. Conobre, Comte de Vannes, donna l'exemple : il fit tuer d'abord ſon frere aîné, dont il épouſa la veuve ; & enſuite Budic & Varoch. Macliau, un autre de ſes freres, échappa à ſa cruauté, & devint Evêque de Vannes. C'eſt ce Conobre ou Comore, qu'un Concile maudit, en punition de ſes crimes ; & ce Prince, horrible par ſes cruautés, ne fut plus connu que ſous le nom de *maudit Comore* : il périt, en 560, dans un combat qu'il livra au Roi Clothaire, dans le territoire de Guérande. Guerech ou Varoch, fils de l'Evêque Macliau, lui ſuccéda au Comté de Vannes, dont le Roi de Soiſſons, Chilperic, avoit joui quelques années auparavant.

En 658, les Bretons firent d'inutiles efforts pour chaſſer du Comté de Vannes les Français, qui s'en étoient emparés. En 678, les Vannetais ſe ſervirent du feu grégeois, pour brûler les vaiſſeaux que les Sarraſins avoient ſur la côte. En 786, Charlemagne chargea ſon Grand Sénéchal, de la conquête de la Bretagne. Ce petit Etat fut ſoumis au Monarque, qui donna le Gouvernement du Comté de Vannes au Comte Frodoalde. Il en fut chaſſé, en 811, par les Bretons ; mais ce ſuccès n'eut pas d'heureuſes ſuites. Les troupes de Charlemagne, pour punir cette rebellion, mirent à feu & à ſang le Royaume de Domnonée. En 818, Louis le Débonnaire, Roi de France & Empereur d'Occident, vint à Vannes avec ſon armée, & fit la revue générale de ſes troupes. Il livra enſuite bataille à Morvan, que les Bretons avoient élu pour leur Roi, & qui fut tué dans le combat ; & convoqua, en 819, les Etats à Vannes. En 824, Nominoé fut nommé Gouverneur de Bretagne. En 845, le Roi Charles le Chauve fit frapper à Vannes des deniers d'argent, avec l'inſcription : *Carlus gratiâ di Francorum Rex ; Venetis civitas.* Le cours de cette monnoie ne fut pas de longue durée. Nominoé, après la mort de l'Empereur, ne ſe croyant plus obligé par ſon ſerment, forma le projet de ſe faire couronner Roi de la Bretagne, qui lui appartenoit par les droits du ſang. Il aſſembla au château de Coëtlou, dans la forêt de Vannes, les Evêques & les Barons, qui applaudirent à ſes deſſeins, & qui l'aiderent à les exécuter. En conſéquence, l'Edit donné à Piſte, en 854, décria la monnoie de Bretagne, comme frappée dans des lieux que le Roi Charles ne poſſédoit plus.

En 856, Eriſpoé fut tué, par ſon couſin Salomon, dans une Egliſe de l'Evêché de Vannes, aux pieds des autels : & le meurtrier monta ſur le trône de la Bretagne, que lui avoit acquis ſon crime. En 865, les Normands aſſiégerent Vannes, la prirent, la pillerent, & la livrerent aux flammes. Le Comte Paſquiten & l'Evêque, qui avoient été faits priſonniers, furent rendus ſans rançon. Courantgenus, Evêque de Vannes, fit réparer ſon Egliſe, qui avoit été brûlée. En 871, Salomon, Roi de Bretagne, aſſembla ſes Etats à Vannes, & leur déclara qu'il avoit formé le deſſein d'aller à Rome. Ce Prince, tourmenté de remords d'avoir aſſaſſiné ſon couſin Eriſpoé, vouloit aller demander au Pape l'abſolution de ſon crime. Les Etats lui repréſenterent ſi fortement le préjudice que ſon abſence alloit cauſer, qu'il ſe décida à reſter. Cependant il prit le parti d'envoyer au Pape ſa ſtatue, de grandeur naturelle, d'or maſſif; avec une mulle richement enharnachée; trente pieces de tapiſſeries, brodées en laine de différentes couleurs; trente peaux de cerfs; trente pieces de draps, pour habiller les gens du Pontife; & s'obligea à lui payer une rente de trente ſols par chacun an. Ce préſent valoit bien une abſolution, & le Pape l'accorda de la meilleure grace du monde. En 873, le Roi Salomon joignit ſes troupes à celles de Charles le Chauve, Roi de France, qui alloit faire le ſiege d'Angers, alors occupé par les Normands, qui en furent chaſſés à l'aide de la valeur des Bretons. Charles le Chauve, content de ce ſervice, renouvella le traité ci-devant fait avec Salomon, & lui confirma le titre de Roi, avec la permiſſion de faire battre monnoie & de porter toutes les marques de la Royauté. Salomon, à qui ſa conſcience reprochoit, par continuation, un crime affreux, & qui venoit d'eſſuyer une maladie dangereuſe, prit la réſolution de ſe défaire de ſon Royaume, en faveur de ſon fils, nommé *Wigon*. En conſéquence, il convoqua une aſſemblée de tous les Evêques & Seigneurs de la Bretagne, à Vannes; mais la plupart, déja gagnés par Paſquiten, ſon gendre, & Gurvand, gendre d'Eriſpoé, refuſerent de s'y trouver; & s'aſſemblerent ailleurs, où ils prirent la réſolution de ſe ſoulever contre leur Souverain. Paſquiten, qui étoit à la tête de la révolte, principalement excitée par les intrigues des Evêques, & ſur-tout de celui de Vannes, marcha contre le Prince, qui ne s'y attendoit pas, & qui fut obligé de prendre la fuite devant ſes ſujets. Il ſe retira dans le Monaſtere de Plélan; aſyle qu'il croyoit inviolable, mais qui

ne put le garantir de la fureur de ſes ennemis. Aſſiégé dans ſa retraite, il eſt forcé de livrer ſon fils, & le jeune Prince eſt maſſacré ſur le champ par les rebelles. Il eſt lui-même obligé de ſe rendre à la diſcrétion de ces furieux : le reſpect qu'inſpire ſa préſence, arrête le poignard deſtiné à l'égorger ; mais, livré à une ſoldateſque inſolente, il eſt conduit en baſſe Bretagne, où on lui creve les yeux ; traitement cruel, qui le conduit au tombeau deux jours après.

La mort de Salomon laiſſa la Bretagne à Paſquiten, Comte de Vannes, ſon gendre ; & à Gurvand, Comte de Rennes, gendre d'Eriſpoé, qui poſſédoit le Cotentin, en Normandie. L'ambition, qui les avoit unis d'abord, ne tarda pas à les diviſer. En 877, trois ans après leur partage, Gurvand tomba dangereuſement malade. Paſquiten, informé de la ſituation de ſon rival, crut devoir profiter du moment pour l'attaquer ; mais Gurvand, s'étant fait porter dans une litiere à ſon camp, livra bataille à ſon ennemi, & remporta la victoire la plus complette. Cependant il ne jouit pas de ſon triomphe ; les efforts qu'il avoit faits lui furent funeſtes, il mourut pendant le combat. Paſquiten ne tarda pas à le ſuivre au tombeau, & laiſſa le Comté de Vannes, avec ſes autres domaines, à Alain, ſon frere. Judicaël, Comte de Rennes, ayant été tué, en 878, dans un combat où il vainquit les Normands ; toute la Bretagne ſe trouva réunie ſous la domination d'Alain, ſurnommé *le Grand*, qui, tantôt prenoit le titre de Duc, tantôt celui de Roi ; il mourut l'an 907, après un regne de vingt-neuf ans & quelques mois.

En 1070, Méen de Porhoet, Evêque de Vannes, donna au Chapitre de ſon Egliſe Cathédrale, la moitié de la Paroiſſe de Saint-Paterne ; & l'autre moitié lui fut donnée, l'an 1180, par Guihenoc, autre Evêque de la même ville. En 1163, Eudon de Bretagne & Alain de Rohan, donnerent au Prieuré de Saint-Martin de Joſſelin, le droit de bouteillage dans le port de Vannes. En 1203, les Etats s'aſſemblerent à Vannes, pour aviſer aux moyens de venger la mort du Duc Artur, aſſaſſiné par Jean Sans-terre, ſon oncle. Jamais cette aſſemblée n'avoit été plus nombreuſe ; on y remarquoit, Gui de Thouars ; Alain, Comte de Penthievre ; Etienne & Conan, ſes freres ; Guiomar, Hervé, Conan, & Soliman de Léon ; André de Vitré ; Guillaume de Fougeres ; Jean de Dol ; Gedouin, ſon fils ; Olivier, Vicomte de Rohan, avec ſes freres & ſon fils ; Juhel de Mayenne ; Geoffroi de Châteaubriand ; Guillaume de Derval ;

Geoffroi d'Ancenis ; Alain, Jacques, & Galuron de Châteaugiron ; Alain de Rochefort ; Olivier de Dinan ; Richard le Maréchal ; Aſcot & Garſuire de Retz ; Bonabes & Raoul de Montfort ; le Sire de Lohéac ; Rolland de Rieux ; Geoffroi de Poencé ; Jean de Montauban ; Alain de la Roche ; Etienne de Pontchâteau ; Bonabes de Rougé ; Foulques Painel, Sire d'Aubigné ; Olivier de Coetquen ; Briand le Bœuf ; Hervé, Vicomte de Donges ; Hervé & Geoffroi de Beaumanoir ; Péan de Maleſtroit ; Soudan, Vicomte du Faou ; Hervé & Eon Dupont ; Goranton de Vitré ; Alain d'Acigné ; Hervé ; les Sénéchaux de Rennes & de Cornouailles ; avec une infinité de Gentilshommes & d'Eccléſiaſtiques. Les Etats montrerent le plus grand zele, & jurerent tous de ſe ſacrifier pour la cauſe commune. Ils députerent au Roi Philippe Auguſte, & le ſupplierent de ſe joindre à eux pour venger un crime qui avoit été commis ſur les Terres de ſa domination, par un Roi, ſon vaſſal.

L'an 1238, la Ducheſſe Blanche de Navarre accoucha, au château de Vannes, d'un fils, que baptiſa Cadioc, Evêque de Vannes, qui le nomma *Jean*, nom de ſon pere. En 1249, le Duc fit frapper une nouvelle monnoie à Vannes ; elle commença à y courir le 14 Août : elle étoit à l'écu d'hermines plein, à la différence du grand blanc, qu'il avoit fait frapper à Nantes, quelques années auparavant, aux armes de Dreux, au quartier d'hermines. Ce fut en ce temps que Dreux diſparut des monnoies : on n'y vit plus que des hermines, mais ſans nombre fixe. Nous en avons à 6, à 7, à 8, & à 9. En 1260, la famine & la peſte déſolerent enſemble la Bretagne. Le Duc Jean I, de concert avec les Seigneurs de Maleſtroit, établit, dans le courant de la même année, les Cordeliers, dans la ville de Vannes. Leur Egliſe ne fut dédiée qu'en 1265, quoiqu'ils occupaſſent dès 1260 la maiſon que le Duc leur avoit fait bâtir. Artur II, Duc de Bretagne, étant mort, dans ſon château de l'Iſle, au bord de la Vilaine, dans la Paroiſſe de Marzan, le 27 Août 1312 ; ſes entrailles furent enterrées dans l'Egliſe des Révérends Peres Cordeliers de Vannes ; & ſon corps, dans celle des Carmes de Ploermel.

Pendant la guerre, pour la ſucceſſion au Duché, entre les Comtes de Montfort & de Blois, la ville de Vannes fut aſſiégée trois fois ; la premiere, en 1342, par Charles de Blois, qui s'en rendit maître ſans réſiſtance, & y mit une bonne garniſon. La Comteſſe de Montfort, qui, après le ſiege de Hennebon, en

1342, étoit paſſée en Angleterre, revint, avec une flotte conſidérable, débarquer auprès de Vannes, en 1343. La Comteſſe de Montfort avoit été attaquée en mer par Charles de Blois, & s'étoit ſignalée, dans ce combat naval, comme le plus intrépide marin : elle voulut montrer qu'elle ſçavoit auſſi bien combattre ſur mer que ſur terre, & attaquer les places comme les défendre. Elle forma le ſiege de Vannes, dont les habitants ſe défendirent avec la plus grande valeur ; mais, pendant une nuit très-obſcure, Olivier de Mauni, s'étant approché des remparts, fit planter des échelles dans un endroit qui étoit ſans défenſes. Ses ſoldats, mettant leurs boucliers ſur la tête, montent ſans bruit, entrent dans la ville, & vont prendre à dos les aſſiégés, qui étoient à défendre les deux breches. Il y eut un combat fort opiniâtre ; mais, enfin, la victoire demeura à Mauni, qui ſe rendit maître de la place. La Comteſſe de Montfort y fit ſon entrée ; &, après y avoir ſéjourné quelques jours, elle y mit Robert d'Artois pour Gouverneur, & partit pour Hennebon. Olivier de Cliſſon & Hervé de Léon, qui étoient dans Vannes, furent accuſés de négligence, en cette occaſion. Ils furent ſi fâchés de cette imputation & de leur défaite, qu'ils réſolurent de rétablir leur honneur en reprenant cette place : ils aſſemblerent leurs amis ; tous les Gentilshommes, leurs vaſſaux ; qu'ils joignirent à quelques troupes que leur avoit données Charles de Blois ; en compoſerent un corps d'environ douze mille ſix cents hommes, qui fut encore augmenté de la troupe de Robert de Beaumanoir, Maréchal de Bretagne, & s'avancerent vers Vannes, dont ils formerent le ſiege. Il fut pouſſé avec tant de vigueur, qu'ils entrerent par les mêmes breches qui avoient ſervi au dernier ſiege, & qu'on n'avoit pas encore eu le temps de réparer. La garniſon fut taillée en pieces, & Robert d'Artois, Gouverneur de la ville, reçut une bleſſure, dont il mourut en s'en retournant en Angleterre. En 1344, le Monarque Anglais vint avec une flotte en Bretagne, & débarqua au Morbihan. Pour jetter tout d'un coup la terreur dans la province, il aſſiégea trois places à la fois ; Vannes, Nantes, & Rennes. Pendant ce temps, Louis d'Eſpagne, qui tenoit la mer, enlevoit tous les convois qui venoient de l'Angleterre, & incommodoit auſſi beaucoup les Anglais : il fit plus ; il attaqua leur flotte dans le Morbihan, leur prit quatre vaiſſeaux, & en coula trois à fond. Le Roi d'Angleterre, pour conſerver le reſte de ſa flotte, en envoya une partie à Breſt, & l'autre à Hennebon. Cependant, tous les efforts

Digitized by Google

des Anglais s'étoient réunis contre Vannes ; le ſiege étoit pouſſé avec vigueur : tous les jours, il ſe livroit quelque combat dans une des ſorties journalieres que faiſoient les aſſiégés. Hervé de Léon & Olivier de Cliſſon, furent faits priſonniers. La captivité de ces deux guerriers n'abattit point le courage de la garniſon : elle continua de ſe défendre avec beaucoup de valeur, juſqu'à la levée du ſiege, qui ſe fit en conſéquence d'une treve de trois ans, entre Montfort & Charles de Blois. Olivier de Cliſſon fut gagné par les Anglais, avec leſquels il convint de paroître toujours attaché aux intérêts de Charles de Blois ; mais, néanmoins, de tenir en ſecret le parti du Comte de Montfort. Le complot fut découvert au Roi de France, par Salisburi, Seigneur Anglais. Olivier fut arrêté à Paris, & perdit la tête ſur un échafaud, avec pluſieurs de ſes complices. (Voyez Nantes.) Olivier Tornemine II du nom, zélé ſerviteur de Charles de Blois, s'acquit une grande réputation dans ces différents ſieges. Il eut une très-grande part à toutes les belles actions qui s'y firent : il mourut, en 1344, laiſſant pluſieurs enfants ; entr'autres, Olivier, ſi célebre dans l'hiſtoire, par les preuves éclatantes de valeur qu'il donna en faveur de Charles de Blois, aux côtés duquel il fut tué à la bataille d'Aurai, en 1364.

Le 10 Juin 1345, Charles, Comte de Blois, ayant été fait priſonnier à la bataille de la Rochederien, où il reçut dix-huit bleſſures, fut conduit à Vannes, qui etoit enfin tombée au pouvoir de ſes ennemis, & y reſta un an entier, en attendant qu'il pût être conduit en Angleterre. La Comteſſe, ſon épouſe, eut permiſſion de le venir voir dans ſa priſon.

Le château de l'Hermine fut bâti, en 1387, par le Duc de Bretagne Jean IV, dit *le Conquérant*. Cette même année, ce Prince, voulant ſe venger du Connétable Olivier de Cliſſon, dont il étoit fort mécontent, l'engagea à le venir voir à Vannes, ſous prétexte de le conſulter ſur l'édifice qu'il faiſoit élever. Ils viſiterent enſemble tous les appartements, à l'exception de la groſſe tour. Le Duc, qui avoit en tête l'exécution de ſon projet, s'arrêta à l'entrée de la porte, ſous prétexte qu'il étoit fatigué. Il pria le Connétable d'entrerr, & de bien examiner cette fortification, tandis qu'il s'entretiendroit avec le Sire de Laval, auquel il avoit quelque choſe à communiquer. Cliſſon, qui étoit ſans défiance, entra ; mais, à peine avoit-il fait quelques pas dans les premiers logements, que des gens armés, qui ſe tenoient cachés dans une chambre, ſe jetterent ſur lui,

Digitized by Google

l'arrêterent, & le chargerent de fers. Le Sire de Laval, entendant du bruit, & jugeant de ce qui ſe paſſoit, par l'altération qui paroiſſoit ſur le viſage du Duc, lui dit : *Ha! Monſeigneur, par Dieu merci, que voulez-vous faire? N'ayez nulle mal-volonté ſur beau-frere Connétable.* Le Duc lui ordonna de ſe retirer ſur le champ, en lui obſervant qu'il n'avoit pas beſoin de ſes avis. Ce Seigneur proteſta qu'il ne partiroit pas ſans ſon beau-frere, & ſortit cependant, pour ne pas irriter le Prince. Beaumanoir, qui n'étoit pas mieux dans l'eſprit du Duc, & qui avoit auſſi été invité par les mêmes motifs, ſurvint dans ce moment, & demanda le Connétable. Le Duc, que la colere rendoit furieux, s'avança contre lui, la dague à la main, & le menaça de le frapper. Beaumanoir, effrayé, mit un genou en terre, & ſupplia le Duc de ne pas ſe déshonorer par un aſſaſſinat. *Va*, répliqua le Prince, *tu n'auras ne pis ne mieux que lui.* Sur le champ, Beaumanoir fut conduit dans la tour, où il fut enchaîné comme le Connétable. La nouvelle de cette action ſe répandit ſur le champ dans les environs: elle parut indigne, non-ſeulement d'un Prince, mais du moindre Gentilhomme; & l'on diſoit, aſſez publiquement, qu'il falloit tirer vengeance de cet attentat, & forcer le Duc à le réparer. Le Duc, toujours emporté par ſa paſſion, fit venir, ſur le ſoir, un Gentilhomme de confiance, nommé *Jean de Bazvalen*, & lui commanda, en vertu du reſpect & de l'obéiſſance qu'il lui devoit, de faire mourir Olivier de Cliſſon, pendant la nuit, le plus ſecrétement qu'il ſeroit poſſible. Bazvalen, effrayé de ce deſſein, prit la liberté de lui repréſenter les conſéquences de cette action, & les ſuites funeſtes qu'elle pourroit avoir. Le Duc repliqua que ſon parti étoit pris, & qu'il vouloit ſe venger d'un ennemi dont il avoit tant de ſujets de ſe plaindre. Bazvalen voulut encore excuſer le coupable; mais le Prince, ſe laiſſant aller à la colere, le menaça de lui faire ſubir le même ſort; de ſorte que le Gentilhomme promit d'obéir, & ſe retira.

Le Sire de Laval, inſtruit des ordres du Duc, par Bazvalen, vint ſe jetter aux pieds du Prince, pour tâcher de le fléchir. Il ſe ſervit des raiſons les plus fortes pour le déterminer à laiſſer la vie au Connétable; il lui montra la Bretagne entiere ſoulevée; le Roi de France; l'Europe entiere, acharnée à ſa perte, comme à celle d'un perfide, qui cachoit les plus infames projets de vengeance ſous les dehors de l'amitié; il lui rappella les ſervices du Connétable, leurs anciennes liaiſons, & lui dit que, puiſqu'il

puiſqu'il étoit vrai que ce Seigneur l'avoit offenſé, il y avoit des moyens plus doux de le punir ; qu'il pouvoit lui ôter ſes biens, & que, s'ils ne ſuffiſoient pas pour réparer l'injure qu'il prétendoit avoir reçue du Connétable, lui, Seigneur de Laval, y contribueroit d'une partie des ſiens. Le Duc fut inflexible, & répondit ſeulement, que Cliſſon s'étoit, depuis long-temps, montré ſon plus ardent ennemi, & qu'il n'avoit formé le projet de marier ſa fille au Comte de Penthievre, que dans le deſſein de le faire Duc de Bretagne. Il ne voulut plus rien entendre, & congédia le Seigneur de Laval, qui fut obligé de ſe retirer. Le Prince ſe coucha, en jurant qu'il ſeroit, pour cette fois, vengé de ſon ennemi. Cependant, il fit, pendant la nuit, des réflexions ſérieuſes. Tantôt, la vengeance l'emportoit ; tantôt, la crainte d'être la victime d'un procédé ſi indigne, lui faiſoit regretter l'ordre qu'il avoit donné. Il croyoit déjà voir les Français & les Bretons, ligués enſemble, venir fondre ſur lui, & le chaſſer honteuſement de ſon Duché, comme un Prince en horreur à l'humanité. Dès le point du jour, il fait venir Bazvalen, qui lui dit, en entrant : vous êtes obéi. *Quoi !* interrompt vivement le Duc, *Cliſſon eſt mort ! Oui, Monſeigneur*, réplique Bazvalen : *Cette nuit il a été noyé, & j'ai fait mettre le corps en terre, dans un jardin. Ha !* dit le Duc, *verzci un piteux réveil-matin ! plût à Dieu, Meſſire Jehan, que je vous euſſe cru ! je vois bien que jamais je ne ſerai ſans détreſſes ! Retirez-vous Meſſire Jehan, que je ne vous voye plus.*

A peine Bazvalen fut-il ſorti, que le Duc, déchiré par ſes remords, & épouvanté du précipice qu'il s'étoit creuſé, s'abandonna à la douleur, pouſſant des cris affreux, comme s'il eût extrêmement ſouffert. Les domeſtiques, ignorant la cauſe de ſon mal, s'empreſſent de le ſecourir ; mais le Duc ne vouloit ni boire, ni manger, ni parler à perſonne. Laval, qu'il aimoit beaucoup, étant entré dans ſa chambre, fut très-mal reçu, & fut obligé de ſe retirer, ſans oſer lui parler. Bazvalen, qui ne vouloit que laiſſer au Duc le temps du repentir, n'attendit pas long-temps à lui calmer l'eſprit : il ſe préſenta devant lui, malgré l'ordre qu'il avoit reçu, & lui dit que, prévoyant bien toutes les conſéquences de la mort du Connétable, il avoit oſé ſuſpendre l'exécution de ſes ordres, & que Cliſſon vivoit encore. A ces mots, le Duc embraſſe avec tranſport le prudent Gentilhomme, & lui promit une récompenſe proportionnée au ſervice qu'il venoit de lui rendre. En ce moment, Laval entra, & le Duc,

Digitized by Google

affectant un air ſatisfait, voulut ſe faire un mérite, auprès de lui, de n'avoir point ôté la vie au Connétable. « Cliſſon vous » doit la vie, lui dit-il ; mais j'exige de lui une ſomme de cent » mille francs, & les villes de Joſſelin, Lamballe, Broons, » Jugon, Blain, Guingamp, la Rochederien, Châtel-Audren, » Cliſſon, & Châteaugui. Sçachez de lui s'il eſt diſpoſé à me » rendre ces places fortes. » Laval ſe rendit auprès du Connétable, qu'il trouva plongé dans le déſeſpoir, attendant la mort à chaque inſtant ; mais la vue de ſon beau-frere le raſſura. Il promit tout ce qu'on lui demanda. Le traité fut réglé ſur le champ ; & le Connétable, proteſtant qu'il ſouſcrivoit ſans contrainte, & de ſa pure & libre volonté, à toutes les conditions, jura, ſur les Evangiles, & par la foi de ſon corps, de les remplir exactement. L'acte fut ſcellé des ſceaux, du Connétable, du Vicomte de Rohan, & des Sires de Laval, de Châteaubriand, & de Rieux. Le Duc voulut que l'argent fût compté, & les principales places rendues, avant d'élargir ſon priſonnier. Pour cet effet, il mit en liberté Beaumanoir, qui alla chercher les cent mille francs, & remettre une partie des places fortes entre les mains des Officiers du Duc. Ce Prince exigea une ratification du traité, qui fut datée de Moncontour, quoique ſignée au Château de l'Hermine. Le Connétable ne fut pas plutôt libre, qu'il alla ſe jetter aux pieds du Roi, pour lui demander vengeance : mais la Cour de France ne prit pas ſon parti avec beaucoup de chaleur ; ce qui fit que Cliſſon prit le parti de ſe faire juſtice par lui-même. Le Roi voulut néanmoins terminer cette affaire ; mais les parties avoient de trop violents motifs de déſunion pour pouvoir reſter amies : les traités furent preſque auſſi-tôt rompus que ſignés ; & la guerre fut preſque continuelle entre le Duc & le Connétable. En 1391, le Prince fit une levée de cinq mille hommes, dans le dioceſe de Vannes, pour faire la guerre au Seigneur de Cliſſon.

En 1393, le Prince Pierre, Comte de Montfort, reçut la confirmation des mains de Henri le Barbu, Evêque de Vannes, qui changea ſon nom de *Pierre* en celui de *Jean*. Cette même année, le Duc arma une flotte conſidérable dans le Morbihan, pour le Duc de Lancaſtre, ſon neveu, qui avoit deſſein de conquérir l'Angleterre. En 1396, fut conclu le mariage du Prince Pierre, nommé *Jean de Bretagne*, avec Jeanne de France, fille du Roi Charles VI. Ce joyeux événement fut célébré par de grandes réjouiſſances à Paris.

Le 15 Mars 1401, Henri de Lancaſtre, Roi d'Angleterre & d'Irlande, épouſa, par Procureur, à Vannes, Jeanne, Ducheſſe de Bretagne, fille de Charles, jadis Roi de Navarre. Le 11 Mai 1415, Jeanne de France, épouſe du Duc de Bretagne Jean V, accoucha d'un fils aîné, qui fut baptiſé, dans l'Egliſe Cathédrale de Vannes, par Jean de Maleſtroit, Evêque de Saint-Brieuc. Il fut nommé *François*, & tenu ſur les fonts de baptême par David de Boviere, Seigneur de Himbercourt, repréſentant Charles, Duc de Guyenne. En 1437, Jean Validire de Saint-Léon, Evêque de Vannes, déclara que la Cure de la Paroiſſe de Saint-Salomon appartenoit au Chapitre de la Cathédrale. Ce Prélat fit rebâtir le reveſtaire de ſon Egliſe, la ſalle où ſe tient le Chapitre, & la voûte de la Chapelle de Notre-Dame, derriere le chœur.

Saint Vincent-Ferrier naquit à Valence, en Eſpagne, le 23 Janvier 1357. A l'âge de dix-ſept ans, il embraſſa la vie religieuſe, dans l'Ordre de Saint-Dominique, au dioceſe de Valence. Il quitta ce Monaſtere, & parcourut pluſieurs villes, où il enſeigna la Théologie; alla à Rome, à Avignon; &, en 1397, commença ſes miſſions, qu'il fit en différents Royaumes. En 1417, le Duc de Bretagne Jean V, l'ayant appellé dans ſes Etats; le ſaint Religieux vint ſe fixer à Vannes, dioceſe dont il a été nommé l'Apôtre. Il y mourut, le 5 Avril 1419, âgé de ſoixante-deux ans deux mois treize jours. Il étoit ſi conſidéré dans l'Europe, que le Concile de Conſtance l'envoya conſulter pour ſçavoir de lui les moyens de faire ceſſer le terrible ſchiſme qui déſoloit alors l'Egliſe. La Ducheſſe de Bretagne, épouſe du Duc Jean V, voulut elle-même enſevelir le corps de ce ſaint homme, & garda long-temps l'eau dans laquelle elle l'avoit lavé, & elle s'en ſervoit pour guérir les malades. Le Duc de Bretagne Jean V, lui fit faire des obſeques de la plus grande magnificence, dans l'Egliſe Cathédrale, où il fut inhumé, à côté du grand autel. En 1425, le Duc Jean V donna aux Carmes une de ſes maiſons de campagne, ſituée à un quart de lieue au Nord de Vannes, pour y faire un Monaſtere; &, à ſon retour, ſur le ſoir, à ſon château de l'Hermine, il annonça cette nouvelle à la Ducheſſe, qui lui répondit qu'il avoit fait un *bon don*. Cette réponſe ne fut pas oubliée, & le Monaſtere fut en conſéquence nommé *Bon-Don*. Le Duc en poſa la premiere pierre, avec l'Evêque de Vannes, en 1434. La Ducheſſe Jeanne de France mourut à Vannes, le 20 Septembre 1433.

Son corps fut inhumé, dans la Cathédrale, auprès du tombeau de Saint Vincent-Ferrier. Marie de Rieux, épouſe de Louis d'Amboiſe, Vicomte de Thouars, Prince de Talmont, mere de la Ducheſſe Françoiſe d'Amboiſe, mourut à Vannes, en 1433: ſon corps fut inhumé, dans le chœur de l'Egliſe Cathédrale de cette ville, devant le grand autel. La Comteſſe de Montfort mourut, le 17 Juillet 1440, au château de Plaiſance, près Vannes, & fut inhumée aux Cordeliers de cette ville; ce château eſt dans la Paroiſſe de Saint-Paterne, à un tiers de lieue, ſur la route de Vannes à Rennes; il eſt préſentement en ruines. Le Duc de Bretagne François I, mourut auſſi dans ce même château, le 17 Juillet 1450 : ſon corps fut tranſporté à Saint-Sauveur de Redon, & inhumé dans l'Egliſe de cette Abbaye. Le 25 Mai 1451, le Duc de Bretagne Pierre II, fit l'ouverture des Etats, aſſemblés à Vannes, & y fit couronner la Ducheſſe Françoiſe d'Amboiſe, ſon épouſe. Olivier du Méel, un des bourreaux de l'infortuné Prince Gilles de Bretagne, fut conduit à Vannes, où il eut la tête tranchée, avec quelques-uns de ſes complices, en 1451; leurs corps furent mis en quartiers, & expoſés publiquement ſur les grands chemins. Les guerres qui avoient déſolé la Bretagne, avoient chaſſé de leur pays pluſieurs des habitants, qui avoient porté ailleurs leurs arts & leur induſtrie. On repréſenta au Duc qu'il étoit à propos de les rappeller dans leur patrie, par la conceſſion de quelques privileges. Le Prince ſuivit ce conſeil; &, par ſes lettres-patentes des 5 Juillet & 11 Novembre 1451, accordées à la requête des habitants, il exempta de toutes impoſitions & corvées, les Tiſſerands & les autres Ouvriers en broderies & en draps; il renouvella enſuite pluſieurs Loix, & en fit de nouvelles, comme on le peut voir, page clxx du tome premier. Il défendit de jamais tranſporter hors de l'Egliſe Cathédrale, le corps de Saint Vincent-Ferrier, en conſidération de ce que la Ducheſſe, ſa mere, avoit voulu y être inhumée, par la dévotion ſinguliere qu'elle avoit pour ce Saint.

Au commencement du mois de Février 1455, le Vicomte de Rohan épouſa, à Vannes, Perronelle de Maillé; mariage qui fut célébré avec beaucoup de magnificence. Le Duc de Bretagne Pierre II, y aſſiſta, donna quatre mille écus d'or pour les frais de la noce, & acheta la maiſon & Seigneurie du Pleſſis-Raffré, pour en faire préſent à la jeune Perronelle de Maillé. Il fut fait, ſur la place du marché, un carouſel, pour

honorer ce mariage, & celui du Comte de Tancarville, qui venoit d'épouſer, à Redon, Yolande de Laval, le 13 de Novembre 1455. Les Etats de Bretagne, aſſemblés dans la grande ſalle des halles, à Vannes, approuverent le mariage de Marie de Bretagne avec Jean de Rohan; nous devons auſſi obſerver que les Seigneurs de Rohan avoient jadis des devoirs de coutumes dans le port de Vannes; droits qu'ils donnerent au Prieuré de Saint-Martin de Joſſelin. Ils avoient auſſi un étang & un moulin, que l'on appelloit *l'étang & le moulin de Rohan*, près l'un des fauxbourgs de Vannes, vers le Monaſtere du Bon-Don, qu'ils ont donné au Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Vannes, qui en jouit encore. On remarque que les Seigneurs de Rohan avoient le privilege d'accorder la grace à un de leurs ſujets qui avoit commis un crime capital.

Le 16 du mois de Novembre 1455, Marguerite de Bretagne épouſa le Comte d'Etampes, dans la Chapelle de Liſſe. Ce mariage fut célébré par l'Evêque de Nantes, en préſence du Duc, des Ducheſſes, de Marie de Bretagne; des Dames, de Thouars, de Keraër, de Maleſtroit, de Penhoët, de Ploufragan, & de pluſieurs autres Seigneurs & Dames. Marguerite de Bretagne parut avec le plus grand éclat à cette cérémonie: elle étoit couronnée d'un cercle d'or, enrichi de pierreries, ſur une coëffure de fil d'or, ſemée de groſſes perles; ſon collier étoit garni de magnifiques diamants; ſon habillement étoit un corſet de velours cramoiſi, fourré d'hermines, avec une grande robe trainante, ſoutenue par Madame de Penhoët, qui étoit en corſet d'écarlate, & qui étoit ſuivie de Madame de Keraër. L'Amiral du Beuil tint le cierge du Comte d'Etampes, & le Sire du Gavre celui de la Princeſſe. La livrée du Duc étoit de damas & ſatin violet, fourré de peaux d'Agneaux noirs; celle du Comte de même couleur, étoit fourrée de gris: il n'y eut qu'un certain nombre de Gentilshommes qui porterent cette couleur ce jour-là; mais, le lendemain, toute la Cour fut en gris. La Ducheſſe, avec huit autres Dames, étoient parées de floquarts & portoient de groſſes chaînes d'or au col: la premiere avoit une robe à fleurons d'or, ſur une étoffe fond cramoiſi, fourrée de peaux de marte; les autres avoient des robes de velours & de ſatin cramoiſi. Après la cérémonie, le Duc mena la Princeſſe dîner à ſon château de l'Hermine, & la plaça ſous le milieu du dais, auprès de la Ducheſſe; il y avoit cinq tables dans la même ſalle: le bal ſuivit, & le lendemain fut commencé le

tournois, qui dura quatre jours; après quoi, tout le monde ſe retira, à l'exception de quelques jeunes Seigneurs qui voulurent aller à la chaſſe dans l'iſle de Batz; mais ils furent pris par les Anglais, en traverſant la mer. Le Duc obtint leur libertés quelques temps après.

La cérémonie de l'exaltation de Saint Vincent-Ferrier, ſe fit la nuit du 4 au 5 Avril 1456, par le Cardinal Alain de Coëtivi, en préſence du Duc de Bretagne Pierre II, de quatorze Archevêques & Evêques, d'un grand nombre d'Abbés, & d'un concours prodigieux de peuple. On diſtribua quelques-unes des Reliques : la Ducheſſe Françoiſe d'Amboiſe eut ſon bonnet doctoral, ſa ceinture, & un de ſes doigts. Cette canoniſation, qui coûta conſidérablement, obligea le Duc à mettre ſur ſes ſujets un fouage extraordinaire de cinq deniers par écuelle : le peuple s'y porta avec beaucoup de zele, & jamais, peut-être, impôt ne fut payé avec tant d'exactitude & d'empreſſement. Le Duc François II, étant à Vannes, voulant ſe concilier les bonnes graces du Pape, lui envoya, en 1460, des Ambaſſadeurs, qui lui préſenterent des lettres flatteuſes, & qui prouvoient la parfaite ſoumiſſion de ce Prince au Saint-Siege. Le Pape en fut ſi flatté, qu'il fit publier ces lettres. Ces Ambaſſadeurs étoient; l'Evêque de Saint-Malo; les Seigneurs de Laval, de la Ville-Blanche, de la Roche, de la Motte, de Coëtanezre, &c. Le 14 Juin 1462, ce Duc fit l'ouverture de ſon Parlement général, à Vannes, & publia pluſieurs Loix & Ordonnances. Il renouvella celles qu'avoit porté le Duc Pierre II, en 1451, contre les jureurs & blaſphêmateurs; Loix qui, juſques-là, avoient été mal obſervées. Il taxa le prix des lignes d'écriture dans les procès, & ordonna que ceux qui ſeroient convaincus de faux, fuſſent condamnés à recevoir un certain nombre de coups de bâton, par la main du Bourreau, pour la premiere fois, au pilori, à avoir la main droite coupée, & à perdre tous leurs meubles & biens; qu'à la ſeconde ils fuſſent pendus. Que les faux témoins fuſſent fouettés par la main du Bourreau, pendant trois jours de marché, & enſuite battus au pilori ou ſur l'échelle patibulaire; & qu'après cette premiere punition, on leur coupât une oreille; que tous leurs biens fuſſent confiſqués, pour la premiere fois, & qu'à la ſeconde ils fuſſent pendus.

Le Monaſtere des Trois-Maries, près le Bon-Don, fut fondé & bâti par la Ducheſſe Françoiſe d'Amboiſe, qui fit venir de Flandres neuf Religieuſes Carmélites pour l'habiter. Elle y entra

Digitized by Google

elle-même, en 1466; &, en 1469, elle prit l'habit de Religieuſe, dans l'Egliſe des Révérends Peres Carmes du Bon-Don, qui ſervoit aux deux Monaſteres. Cette Ducheſſe fonda, par acte du 24 Mars 1467, le Couvent de Nazareth, & lui aſſigna ſix cents livres de rente. Elle acheta ſur le champ, de Jean Eder, Sieur de la Haye-Eder & de Plouagat, les dîmes & revenus de Saint-Guenen, en la Paroiſſe de Plouagat-Châtel-Audren, qui lui coûterent une ſomme de cinq cents écus d'or. Françoiſe d'Amboiſe fit profeſſion au Monaſtere des Trois-Maries, le 25 Mars 1470; & l'an 1475, elle fut élue Prieure de ce Couvent, où elle reſta juſqu'en 1476, qu'elle en ſortit, avec neuf de ſes Religieuſes, pour aller prendre poſſeſſion du Couvent des Couëts, près Nantes. Celui des Trois-Maries fut dans la ſuite uni & incorporé à celui de Nazareth, par la Ducheſſe Anne; &, au mois d'Avril 1539, vingt-deux Religieuſes des Couëts partirent pour aller en prendre poſſeſſion.

Lorſque la Ducheſſe Marguerite de Bretagne fit ſon entrée à Vannes, la Communauté de Ville lui fit préſent d'une coupe, d'une aiguiere, & de quatre taſſes d'argent, qu'elle donna, par teſtament du 22 Septembre 1469, à Jeanne de Vannes, ſa nourrice. En 1480, le Duc de Bretagne François II aſſembla ſes Etats à Vannes, &, en leur préſence, aſſigna la Baronnie d'Avaugour à François de Bretagne, ſon fils naturel, qu'il créa premier Baron du Duché. En 1483, il créa un Parlement ſédentaire à Vannes, pour y tenir réguliérement ſes ſéances, depuis le 15 Juillet juſqu'au 15 Septembre. Ce Parlement étoit compoſé de douze Conſeillers, ſçavoir cinq Eccléſiaſtiques & ſept Laïques, non compris les Sénéchaux de Rennes & de Vannes. Cette même année 1483, mourut le Chancelier Chauvin, que Landais avoit fait mettre dans le château de l'Hermine, ſous la garde de Jean de Vitré & de Briand de Fontenaille: ſon corps fut porté, par quatre pauvres, aux Cordeliers, où il fut enterré; parce qu'il étoit mort dans une ſi grande indigence, qu'il n'avoit pas laiſſé de quoi payer les frais de ſes funérailles. Au mois de Mars 1488, le Duc François II donna ordre à Guillaume de la Noë, Sieur de Liſineuc, de fortifier la Ville de Vannes. Dans le courant de la même année, elle fut aſſiégée par le Duc d'Orléans & le Seigneur de Châteaubriand, à la tête d'une armée conſidérable. Après huit jours de ſiege, la ville ſe rendit par capitulation: les articles furent,

que vingt des principaux Officiers de la garniſon ſeroient priſonniers de guerre.

En 1490, le Pape ayant nommé à l'Evêché de Vannes, Jean-Baptiſte Cibo, Génois, Cardinal de Benevent, ſon neveu, la Ducheſſe Anne ou ſon Conſeil s'oppoſerent fortement à la priſe de poſſeſſion de ce Prélat, & il fut défendu à tous les Chapitres & Communautés de procéder à l'avenir à aucune élection, de recevoir aucune Bulle, ſans l'avis du Chancelier & du Conſeil, ſous peine de banniſſement, & de ſaiſie du temporel des Bénéfices. Cependant, on ſe relâcha en faveur du Pape, & le Cardinal Cibo jouit des revenus de l'Evêché de Vannes. En 1491, le Roi de France Charles VIII, étant preſque entiérement maître de la Bretagne, qu'il venoit de conquérir, convoqua les Etats de la province, pour s'aſſembler à Dinan, le 8 Novembre même année; il nomma pour Commiſſaires, l'Archevêque de Rheims, le Vicomte de Rohan, le Maréchal de Rieux; Jean du Verger, Préſident en la Cour des Aides, en la province de Normandie; Jean-François de Gardonne, Général des Finances; Thomas Bochior, Tréſorier & Receveur-général; Boudet, Contrôleur; & Guillaume de Beaune; avec ordre à ces Commiſſaires de demander, pour cette année, un fouage de ſix livres dix ſols, par chaque feu, dans toute la province. La Chambre des Comptes, qui étoit à Vannes, reçut un ordre de la Ducheſſe Anne, Reine de France, en date du 23 Avril 1493, de quitter cette ville, de ſe rendre à Redon, d'y porter tous les titres, & d'y exercer ſes fonctions juſqu'à nouvel ordre. Des difficultés imprévues empêcherent cette tranſlation.

Le 13 Octobre 1494, la Ducheſſe Iſabeau, fille du Roi d'Ecoſſe, veuve de François I, Duc de Bretagne, fit ſon teſtament, par lequel elle choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe Cathédrale de Vannes, & y fonda une Meſſe ſolemnelle à l'autel de Saint Vincent-Ferrier. Elle donna, pour l'entretien de cette fondation perpétuelle, une ſomme de deux mille écus d'or au coin de France, dont le montant fut compté au Chapitre, en pots, aiguieres, baſſins, colliers, anneaux, ferrures, bagues, joyaux, pierreries, & autres bijoux & vaiſſelles d'or & d'argent. Dès que la Reine Anne fut morte, le Comte d'Angoulême, époux de Madame Claude, fut mis en poſſeſſion de ſon Duché de Bretagne, par acte du 27 Octobre 1514. Ce Prince regna en Bretagne, ſous le nom de *François III*; & ſon premier acte d'autorité

d'autorité, fut d'ordonner le Parlement ſédentaire à Vannes, comme au centre du Duché. Les Préſidents étoient logés dans un hôtel de cette ville, que l'on appelloit *la maiſon du Parlement.* Après la mort de la Reine Claude, le Roi, déclaré uſufruitier du Duché, laiſſa le titre de Duc au Dauphin, ſon fils aîné; mais, avant que le jeune Prince en prît poſſeſſion, le Monarque voulut que la province fût irrévocablement unie à la Couronne de France. Il vint donc en Bretagne, en 1533 ou 1534, & s'arrêta à Châteaubriand, en attendant l'ouverture des Etats convoqués à Vannes. Il ne fut pas queſtion de délibérer ſi le Duché ſeroit uni à la Couronne. On ſçavoit bien que, depuis Charles VIII, c'étoit l'intention de la Cour de France, & les Bretons étoient bien déterminés à ne pas rejetter cette union; on agita ſeulement la queſtion de ſçavoir, ſi les Etats la demanderoient eux-mêmes. Après bien des conteſtations, on conclut pour l'affirmative, & la requête fut dreſſée à ce ſujet; elle étoit intitulée : *Au Roi, notre ſouverain Seigneur, uſufruitier de ce Pays & Duché de Bretagne, Pere & légitime Adminiſtrateur de Monſeigneur le Dauphin, Duc & propriétaire de ce Duché.* Par cette requête, l'aſſemblée nationale demandoit au Roi, qu'il plût à Sa Majeſté permettre que Monſeigneur le Dauphin, Duc & Prince naturel de Bretagne, qui étoit alors dans le pays, fît ſon entrée à Rennes; que l'uſufruit & l'adminiſtration du Duché fuſſent néanmoins réſervés à Sa Majeſté, qui étoit ſuppliée d'unir, à perpétuité, le Duché au Royaume de France, afin de détruire toutes les ſemences de guerres entre les Français & les Bretons; à condition, pourtant, que les droits, libertés, & privileges de la province ſeroient conſervés, comme ils l'avoient été juſqu'alors par les Rois de France, ce que le Dauphin jureroit à ſon entrée; qu'il plût encore à Sa Majeſté, défendre à tous ceux qui avoient pris le nom *de Bretagne*, du chef de leurs meres, de le porter déſormais, & leur ordonner de mettre des briſures à leurs armes; ainſi qu'aux bâtards de Bretagne & à leurs deſcendants, de porter une cotice en barre à leurs armes. Le Roi accorda tous ces articles, & unit, irrévocablement & à perpétuité, le Duché de Bretagne à la Couronne de France. Les lettres-patentes, dreſſées, à ce ſujet, à Nantes, & datées du mois d'Août, au Parlement de Paris, le 21 Septembre, & au Conſeil de Bretagne, le 8 Décembre de la même année. A cette tenue, le Bail des impôts ſur les vins & autres liqueurs, fut adjugé pour la ſomme

de ſoixante-quatre mille ſix cents trente-cinq livres, par an; le Bail des billots, qui ſe prennent ſur les liqueurs, outre les devoirs d'impôt, ſe montoit à trente-un mille huit cents ſoixante-douze livres; la ſomme totale accordée au Roi, ſe montoit à quatre cents ſoixante-trois mille quarante-deux livres quatorze ſols dix deniers, ſur quoi il falloit diminuer, pour les charges ordinaires, quatorze mille quatre cents ſoixante-cinq livres; de ſorte qu'il ne reſtoit plus au Roi que quatre cents quarante-huit mille cinq cents quatre-vingt livres quatorze ſols dix deniers.

Le Préſidial de Vannes fut créé par le Roi Henri II, au mois de Novembre 1552. Ce Monarque créa, à la même époque, un autre Siege Préſidial à Ploermel, qui fut incorporé, quelque temps après, à celui de Vannes. En 1553, la Nobleſſe de ce dioceſe, commandée par le Seigneur d'Aradon, s'aſſembla à Hennebon, pour aller défendre l'iſle de Belle-Iſle, qui étoit menacée par les ennemis de l'Etat. Par Edit du Roi, donné à Troyes, en Champagne, au mois de Mars 1564, les Juriſdictions de Rhuis & de Muſſillac furent unies au Siege Préſidial de Vannes, & il fut dit, qu'il ſeroit établi, à Aurai, un Siege & Lieutenance particuliere du Sénéchal de Vannes, dont les appellations reſſortiroient directement au Siege Préſidial de Vannes, fors ès cas de l'Edit des Juges Préſidiaux. Les Etats ſe ſont aſſemblés pluſieurs fois à Vannes, ordinairement & extraordinairement, depuis la tenue de 1567, ſçavoir; en 1572, 1577, 1581, 1582, 1599, 1610, 1619, 1629, 1632, 1643, 1649, 1664, 1691, 1693, 1695, 1699, 1703, &c. En 1577, le College de Vannes fut fondé par René, Chevalier, Seigneur d'Aradon: il fut dirigé par les Jéſuites depuis 1631, époque de l'établiſſement de ces Peres à Vannes, juſqu'à la ſuppreſſion de cet Ordre. En 1584, Guennel le Floch, Tréſorier de l'Egliſe Cathédrale de Vannes, fonda le double de Saint Vincent-Ferrier, dans cette Egliſe, & aſſigna, pour cette fondation, huit livres ſeize ſols huit deniers.

Pendant les troubles, dont la religion ſervit de pretexte, Vannes ſe déclara pour la Ligue, & le Duc de Mercœur y mit pour Gouverneur, Jean de Kermeno, Seigneur de Keralio, qui, ſur les ſoupçons qu'on eut de ſon infidélité au Duc de Mercœur, fut dépoſſédé, par un ſtratagême ſingulier. Sur quelques brouilleries, qui étoient arrivées entre lui & ſes Officiers, on lui fit enviſager que, pour réunir les eſprits, il falloit

Digitized by Google

donner à manger à tous les Gentilshommes de la garniſon. Il le crut ; le jour fut pris & le repas préparé. Comme on étoit convenu, il n'y eut qu'une partie des conviés qui ſe rendirent chez le Gouverneur. Keralio, après avoir attendu quelque temps, voyant qu'ils ne venoient point, ſe détermina à aller les chercher, ſuivant le conſeil de ceux qui étoient préſents, qui l'aſſurerent qu'ils ne pourroient réſiſter à une pareille honnêteté. Ce conſeil étoit un piege. Il ne fut pas plutôt ſorti du château, que le Seigneur d'Aradon fit lever le pont, s'en empara, & y fit entrer des gens affidés. Il reſta Gouverneur de la place, pendant les troubles, & le Roi l'y laiſſa juſqu'à la paix ; le Gouvernement en a toujours été depuis poſſédé par ſes deſcendants. En 1597, les Eſpagnols augmenterent les fortifications de Vannes.

Les Révérends Peres Capucins furent fondés, dans le fauxbourg de Calmont, en 1613, par Laurent Peſchard, Sieur de Lourme. Le château de l'Hermine fut démoli, par ordre du Roi Louis XIII, en 1615. La proceſſion de Saint Vincent-Ferrier, qui ſe fait, tous les ans, à minuit, le jour de ſa fête, fut fondée, dans l'Egliſe Cathédrale de Vannes, en 1617, par Jean Morin, Sieur du Bois-Tréan, Conſeiller du Roi, Préſident-Préſidial & Sénéchal de cette ville, & Demoiſelle Jeanne Hutteau, ſon épouſe. Les Révérends Peres Carmes du Bon-Don, furent réformés en 1624. Les Carmes-Déchauſſés furent fondés, ſur le port, à Vannes, vis-à-vis la Chapelle Saint-Julien, le 8 Décembre 1628, par Jean Morin, Sieur du Bois-Tréan, qui donna, pour cet effet, une de ſes maiſons, avec jardin & prairies, l'iſle de Lerne, ſituée dans la baie du Morbihan, & cinq cents livres de rentes. Le fondateur voulut que ce Monaſtere fût dédié à Saint Vincent-Ferrier ; &, le 11 Mai 1629, pendant la tenue des Etats, à Vannes, le Prince de Condé poſa la premiere pierre de l'Egliſe ; celle du Monaſtere ne fut poſée que le 11 Juin 1632, par Jean Morin, fondateur de ce Couvent. Les Urſulines furent reçues, dans cette ville, au mois de Septembre 1632. La même année, pendant la tenue des Etats, à Vannes, l'oraiſon funebre du Cardinal de Richelieu, Gouverneur de la province, fut prononcée par Denis de la Barde, Evêque de Saint-Brieuc. Les Jacobins furent fondés, dans le fauxbourg de Saint-Paterne, en 1633, par le Seigneur de Roſmadec, qui, le 28 Octobre 1634, poſa la premiere pierre de l'Egliſe de ce Couvent, en grande cérémonie, en préſence de

Digitized by Google

l'Evêque, ſon oncle, & le Monaſtere fut nommé de *Saint-Vincent*. Les Religieuſes de la Charité, & celles de la Viſitation, ont été fondées, à Vannes, en 1635. En 1658, mourut, à Vannes, en odeur de ſainteté, Jean le Rigoleuc, célebre Miſſionnaire, Jéſuite, né à Quintin. La maiſon de la Retraite pour les hommes, à Vannes, a été bâtie par M. Kerlivio, Grand-Vicaire & Recteur de la Paroiſſe de Plumergat, en 1664: c'eſt le premier établiſſement de ce genre, qui ait paru en France; celle de la retraite pour les femmes a été fondée, en 1674, par Catherine de Francheville, née au château de Truſcat, près Sarzeau, dans la preſqu'iſle de Rhuis, le 21 Septembre 1620.

Arrêt du Conſeil, de 1752, qui réunit les deux Offices de Miſeurs de Vannes, à la Communauté de ville. Arrêt du Conſeil, de 1763, qui permet à la même Communauté d'emprunter une ſomme de cent cinquante mille livres, pour la confection des travaux publics. On rapporte qu'en 1764, un Antiquaire, Italien, paſſant à Vannes, fut fort étonné d'entendre les habitants ſe glorifier de ce que Céſar avoit honoré leur pays de ſa préſence. On lui montra de vieilles tours, où logeoient des pigeons, en lui diſant que c'étoit des monuments bâtis par Céſar. L'Antiquaire, ennuyé de ces propos, répondit nettement, que ce ne pouvoit être que les endroits où ce conquérant Romain avoit fait pendre leurs ancêtres. Cette ſaillie, naïve, déplut, & l'étranger fut très-mal accueilli.

Catalogue Historique des Evêques de Vannes.

Manſuet, premier Evêque de Vannes, en 435, ſouſcrivit au Concile de Tours en 461; on aſſure qu'il étoit Anglais d'origine.

Paterne I du nom, aſſiſta au Concile qui ſe tint dans ſa ville épiſcopale, ſelon les uns en 462, & ſelon les autres en 465. On croit que ce Concile confirma l'érection de l'Evêché de Vannes & même de celui de Quimper.

Modeſtus, aſſiſta & ſouſcrivit au Concile d'Orléans, en 511.

Macliau, eſt connu par l'hiſtoire de Grégoire de Tours: il fut Evêque de Vannes, plutôt par néceſſité & par intérêt que par vocation. Fils d'Hoël le Grand, Roi de Bretagne, il embraſſa l'état de mariage, & eut deux enfants. Menacé d'une mort certaine, par Canao ou Conobre, ſon frere, il quitta ſon épouſe, & ſe fit Moine. Le Siege de Vannes ayant vaqué, il eut aſſez

de crédit pour ſe faire élire & ordonner Evêque ; mais, Conobre étant mort en 569, il s'empara de ſes Etats, & reprit ſon épouſe. Cette démarche ſcandaliſa tous ſes ſujets, & ſur-tout les Evêques, qui l'excommunierent. Macliau mépriſa leurs cenſures, & joignit le parjure à l'impiété. Il avoit juré une fidélité inviolable à Budic, ſon frere, & à ſes deſcendants ; cependant, il chaſſa de ſes Etats Theodoric, fils de Budic, & s'empara de ſon apanage. Théodoric, après pluſieurs années paſſées dans la miſere, trouva des ſecours, attaqua Macliau, & le fit mourir, avec ſon fils Jacob, l'an 577. Telle fut la fin de ce Prince, qui n'avoit embraſſé l'Etat eccléſiaſtique que pour ſauver ſes jours.

Ennius ou Eonius, fut ſon ſucceſſeur. Grégoire de Tours rapporte, ſous les années 578 & 580, que ce Prélat étoit ſi adonné au vin, qu'il s'enivroit au point de ne pouvoir faire un pas. Cette accuſation ne s'accorde gueres avec ce que dit Dom Taillandier, de l'intérêt que les Vannetais prenoient à ce Prélat. Ennius, dit cet hiſtorien, fut député par Varoch, fils de Macliau, vers le Roi Chilperic, qui, loin de l'écouter, l'envoya en exil. Les Bretons, piqués de la conduite du Roi de France, s'emparerent du Comté de Rennes. Chilperic, pour arrêter les conquêtes des Bretons, rappella Ennius, & l'envoya à Angers, à condition qu'il ne retourneroit point à ſon Egliſe. Cette condition ne ſatisfit point les Bretons, qui continuerent la guerre & ravagerent le Comté de Nantes. Après cette expédition, Ennius retourna à la Cour de France, pour y ſolliciter la permiſſion de retourner à ſon Egliſe. La chronique de Tours, qui nous fournit cet article, ne nous en apprend point la ſuite ; mais on doit dire que, s'il étoit vrai qu'Ennius eut été ivrogne juſqu'à la crapule, Varoch ne l'eut pas chargé de ſes intérêts, & ſes diocéſains ne ſeroient pas expoſés à la colere d'un Prince puiſſant, pour lui faire obtenir ſa liberté.

Regalis, eſt qualifié Evêque de Vannes, par Grégoire de Tours, en parlant du Traité de paix fait, vers l'an 590, entre Varoch, Comte de Vannes, & Ebrachaire, Comte des Marches de Bretagne.

Dominius : au ſujet de ce Prélat & des ſuivants, juſqu'à Agon & Iſaac, pendant près de deux ſiecles, nous n'avons rien de certain, & c'eſt avec raiſon qu'on penſe que pluſieurs ſont ſuppoſés ; les voici : Clément, Amant, Saturnin, Saint Guennin, Saint Ignoroc, Ramald ou Rainalde, Suſannus, Junkehel ou Ju-

dicaël ; Judoc ou Budoc, honoré comme Saint dans la Cathédrale de Vannes, le 9 Décembre ; Saint Hincwetene ou Hinguetene ; Saint Mereadoc, ordonné vers l'an 659, ſelon le propre de Vannes, mais cette ordination eſt rejettée par Lobineau & par le Calendrier de Tréguier, juſques ſous la fin du treizieme ſiecle ; Saint Meldoc ou Meldroc, Hamon, Mabon, Maurice ou Morvan ; Saint Gobrien ou Covian, mort, ſelon le Bréviaire de Vannes, en 725, & ſelon Lobineau, après 1115, (voyez les raiſons déduites plus bas, raiſons que Lobineau, peu d'accord avec lui-même, allegue pour prouver ſon ſentiment :) Dilis, Kerenomonoc ou Kerenmonoc, Saint Juſtok, Jacut, Calgon ou Galgon, Luchenard ou Luetard, Bili I, Cunadan ou Enadan, Blenliver ou Bleviligat, Orſcand ou Auriſcand, & Agon. Voilà, depuis l'Evêque Regalis, dont Grégoire de Tours fait mention en 590, vingt-huit Evêques, dans l'eſpace de deux cents ans ; qui ne ſent pas que ce nombre eſt invraiſemblable, puiſque les vingt-huit Evêques qui ont ſuccédé, dans un temps où les tranſlations & les commendes étoient ſi fréquentes, ont rempli un intervalle de quatre cents ſoixante-dix ans.

Iſaac ; ſe trouve, en 797 ou 814, dans les cartulaires de Redon.

Kermaric, en 818 : l'Empereur Louis le débonnaire, tint, ſous ſon Pontificat, deux Conciles, à Vannes, l'un avant & l'autre après ſon expédition contre Morvan, que les Bretons avoient élu pour Roi. Pendant le dernier de ces Conciles, également aſſemblés pour les affaires de l'Etat comme pour celles de l'Egliſe, Marmonoc, Abbé de Landevenech, alla trouver l'Empereur, qui, l'ayant interrogé ſur la maniere dont il conduiſoit ſon Couvent & dont ſes Moines étoient tonſurés, lui ordonna de ſuivre, à cet égard, la coutume générale de l'Egliſe.

Vinhoëloc, en 820.

Rahenher, en 824.

Raginaire, Rainald, ou Rainaire, en 827. Le Pere Mabillon croit qu'il y eut un Concile, à Vannes, en 828 ; ce qui ne paroît pas probable à M. Travers ; c'eſt en 833 que l'Empereur y aſſembla les Evêques & les Grands.

Suſannus, en 839. Il fut dépoſé, par ordre de Nominoë, en 849.

Courant-gene ou Kerobrantgene, en 849.

Dilis, en 864 ou 870.

Agon, ſecond du nom, lui ſuccéda.

Kerénmonoc ou Chemmunoc, en 878. Le Pape Jean VIII, lui écrivit des lettres très-dures, qu'il ne méritoit pas.

Saint Bili, en 892; ſous le regne de Gurmhailon.

Iſraël, vers 947.

Auriſcand, en 971.

Judicaël, frere de Geoffroi, Comte de Rennes, en 1008; il mourut en 1037.

Budic, Benoît, ou Budoc, lui ſuccéda, en 1037.

Maën ou Maine, en 1047.

Morvan ou Morice, en 1088; aſſiſta au Concile d'Angoulême en 1118, & mourut en 1128.

Jacques, ſon ſucceſſeur, vivoit ſous le regne de Louis, Roi de France, & de Conan, Duc de Bretagne.

Even, Evan, ou Yves, en 1143, mourut la même année.

Rodoald, Rouaud, ou Ruaud, Moine de Citeaux, fut élu en 1143. Geoffroi de Chartres, Légat du Saint-Siege, tint un Concile, à Vannes, ſous ſon Epiſcopat: il mourut l'an 1177.

Geoffroi, élu en 1177, eſt cru mort l'année de ſon élection. Si cela eſt, le Siege vaqua près de cinq ans, ou Geoffroi eut un ſucceſſeur qu'on ne connoît pas.

Guezenoc, Guehonoc, ou Guethenoc, Archidiacre de Rennes, élu en 1182, mourut en 1202. Albert de Morlaix dit que ce Prélat obtint de l'Evêque de Nantes & de ſon Chapitre, un bras de Saint Félix, Evêque de cette Ville; une partie de la tête de Saint Donatien; & des cheveux de Sainte Selicine, Religieuſe de Nantes, à laquelle Dieu avoit daigné ſe montrer pluſieurs fois, ſous une forme viſible. On ne connoît point, à Nantes, de Sainte Selicine, c'eſt une Sainte de l'invention d'Albert. Guezenoc eſt nommé entre les Prélats qui aſſiſterent à la dédicace de l'Egliſe de Meilleraie, & aux obſeques de la Ducheſſe Conſtance.

Guillaume, élu en 1203, accorda, l'an 1218, à ſes Chanoines, une loi qu'ils demandoient. Elle portoit, qu'à la mort d'un Chanoine, ſes revenus de l'année ſuivante ſeroient employés à payer ſes dettes, & à l'exécution de ſon teſtament: il mourut ſur la fin de cette année.

Robert, lui ſuccéda, en 1227.

Cadioc ou Gadioc, élu en 1228, mourut en 1254; il aſſiſta au Concile qui ſe tint, en je ne ſçais quel endroit de la province de Tours. Il défend aux Prêtres & aux Moines de tenir des femmes ou ſervantes dans leurs maiſons; & aux Curés, d'ex-

communier quelqu'un dans leur propre cauſe, ou lorſqu'il s'agit de leurs intérêts. Il défend auſſi aux Evêques de prononcer trop légérement des excommunications. On trouve dans la vie de Saint Louis, par Joinville, *édition de Poitiers*, *in-4°. Chap. 82*, un trait bien ſage de ce grand Monarque. Les Evêques de France, s'étant rendus en grand nombre auprès de lui, lui repréſenterent que la religion tomboit dans ſon Royaume, & que, pour en empêcher la ruine totale, il étoit néceſſaire d'ordonner à ceux qui avoient été excommuniés de ſe faire abſoudre au moins un an après l'excommunication lancée, & même de les y faire contraindre par ſes Officiers de Juſtice. C'étoit adroitement s'y prendre pour obtenir ce qu'on deſiroit; mais le Roi s'apperçut du motif qui faiſoit agir les Prélats, & ne voulut pas le ſeconder. Il leur répondit, qu'il vouloit bien les ſatisfaire, pourvu qu'ils conſentiſſent auſſi que ſes Juges examinaſſent ſi l'excommunication étoit bien ou mal fondée. Les Evêques refuſerent; & le Roi qui s'y attendoit, leur dit : Eh bien! je ne veux pas que vous vous mêliez auſſi de ce qui regarde ma Juſtice. Il ajouta : les Evêques de Bretagne ont tenu, pendant ſept ans, leur Duc ſous le joug de l'excommunication; il a pourtant été abſous en Cour de Rome, comme innocent des griefs qu'on lui imputoit. Si je l'avois forcé à ſe faire abſoudre un an après l'excommunication, il auroit été obligé d'acquieſcer à toutes les demandes des Evêques, & j'aurois fait une injuſtice puiſque je l'aurois contraint de renoncer à des droits légitimes.

Guillaume de Quelen ou de Quelené, élu en 1254, ſacré en 1255, mourut ou fut transféré ailleurs dans le courant de cette année.

Alain, élu en 1256, mourut en 1262.

Gui de Colled, dédia l'Egliſe des Cordeliers de Vannes en 1265, & mourut en 1270, au mois d'Octobre.

Guidomare de Conleu, en 1270, mourut en 1271.

Gui de Conleu, fut élu en 1276. Le Siege étoit vacant en 1278.

Hervé, nommé en 1278, mourut en 1287.

Henri Blokh, en 1287.

Guillaume, ſon ſucceſſeur, aſſiſta à la dédicace de l'Egliſe de Buzai en 1288. Il ne faut pas s'étonner de ce grand nombre d'Evêques, en ſi peu de temps; ils ne faiſoient que paroître ſur le Siege, qu'ils étoient transférés ailleurs.

Henri le Tors, en 1288, mourut en 1310.

Yves, lui ſuccéda en 1310.

Jean

Digitized by Google

Jean le Pariſi, élu en 1312, fut un des exécuteurs teſtamentaires du Duc Artur II; il mourut le 20 Janvier 1334.

Geoffroi de Rochefort, & ſelon les autres de Saint-Guen, fit ſa ſoumiſſion à la Chambre Apoſtolique, en 1339.

Gauthier de Saint-Pern, fut élu le 27 Février 1347. On ne ſçait pas l'année de ſa mort.

Guillaume, fut élu en 1357.

Jean de Lominé, élu en 1359, étoit ci-devant Archidiacre de Vannes.

Geoffroi de Rohan, fils d'Olivier, Vicomte de Rohan, & de Jeanne, Vicomteſſe de Léon, paya les droits de la Chambre Apoſtolique, le 3 Novembre 1361. Il donna quittance au Duc & à ſes Officiers, pour tous les dommages & dégâts qu'ils avoient fait ſur les biens de ſon Egliſe. C'eſt le premier Evêque de Vannes qui ſe ſoit intitulé *par la grace de Dieu.*

Jean de Montrelais, nommé, en 1378, par Urbain IV, fut transféré à Nantes en 1381.

Simon de Langre, de l'Ordre de Saint-Dominique, fut transféré de Nantes à Vannes, & réſigna en 1384.

Yves, fut nommé, en conſéquence de la réſignation de ſon prédéceſſeur.

Henri le Barbu, Abbé de Prieres, ſuccéda à ce dernier, & fut mis en poſſeſſion du Siege de Vannes, l'an 1384, par Thomas, Archevêque de Naples & Légat du Saint-Siege en Bretagne.

Il ratifia, en 1387, le douaire accordé à la Ducheſſe Jeanne de Navarre, & aſſiſta aux Etats de Nantes en 1389. Pourvu de la charge de Chancelier, il accompagna le Duc, à Tours, l'an 1391; & fut témoin de l'accord fait entre ce Prince & le Connétable Olivier de Cliſſon: il fut transféré à Nantes, en 1403. (Voyez Prieres & Nantes.)

Hugues Scocquer ou Leſtoquer, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Chancelier & Confeſſeur du Duc, fut transféré de Tréguier à Vannes, en 1404; il s'excuſa auprès du Pape, qui l'avoit prié de ſe rendre à ſa Cour: il mourut le 9 Octobre 1408.

Amauri de la Motte d'Acigné, élu en 1409, fut ſacré par l'Archevêque de Tours, & recommandé au Duc par le Pape Alexandre V, en 1410: il fut cité, par le Pape Martin V, à comparoître en Cour de Rome, pour répondre à ce qu'on lui reprochoit, de ne pas vouloir donner les Ordres aux Moines de

Digitized by Google

Prieres, ſans les examiner : il aſſiſta aux funérailles de Saint Vincent-Ferrier, & fut transféré à Saint-Malo en 1432.

Jean Validire, fut transféré de Saint-Pol-de-Léon à Vannes, le 28 Novembre 1433, par le Pape Eugene IV ; & publia des Statuts, cette même année. Son Egliſe tombant en ruines, il en fit réparer la meilleure partie : il mourut en 1444, & fut inhumé dans la Chapelle de Notre-Dame, où l'on voit encore ſon tombeau.

Yves de Ponſale, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, iſſu d'une noble famille du dioceſe, embraſſa d'abord la regle de Saint-Dominique. Jean Validire l'admit dans ſon Chapitre, dont il fut fait Tréſorier. Il ſuccéda à ce Prélat, & fit les funérailles du Duc François I, dans l'Egliſe de Redon, l'an 1449. Le grand nombre de miracles que Dieu opéroit ſur le tombeau du B. Vincent-Ferrier, l'obligea à demander au Pape la canoniſation de ce Saint. Le Pape lui accorda ſa demande ; &, en 1456, commit le Cardinal de Coëtivi pour lever ſon corps de terre. Il mourut en 1475, vieux ſtyle.

Louis de Salarun, qu'Albert lui donne pour ſucceſſeur, eſt ſuppoſé.

Pierre de Foix, de l'Ordre des Freres Mineurs, & frere de la Ducheſſe Marguerite de Foix ; après une jeuneſſe remplie de bonnes œuvres, fut nommé à l'Evêché de Vannes, dont il prit poſſeſſion en 1475. Le Pape écrivit au Duc à cette occaſion, & lui promit qu'à la premiere promotion il feroit ſon beau-frere Cardinal. Il fit ſerment de fidélité à ce Prince, le 13 de Mai, & fut, peu de temps après, nommé Cardinal du titre des Saints Coſme & Damien. Son nom ſe trouve dans les lettres d'abolition, données aux Seigneurs qui avoient voulu ſe ſaiſir du Tréſorier Landais, en 1485 ; mais, craignant d'être inquiété dans la ſuite à ce ſujet, il ſe retira à Rome, où il mourut, l'an 1490, Légat d'Avignon & du Comtat Venaiſſin ; il fut enterré dans l'Egliſe de Notre-Dame del Popolo.

Après la mort du Cardinal de Foix, Guillaume le Borgne, Chantre Chanoine de l'Egliſe de Nantes & Premier Préſident de la Chambre des Comptes, fut élu par le Chapitre, mais il ne fut point admis par le Pape Innocent VIII, qui vouloit donner cet Evêché à ſon neveu Laurent Cibo.

Laurent Cibo, de Gênes, Archevêque de Benevent, & Cardinal du titre de Sainte-Cécile, fut fait Evêque Commendataire de Vannes, en 1490 ; il prit poſſeſſion, par Procureur, en

1491, ſous le bon plaiſir de la Reine, qui eut beaucoup de peine à y conſentir. Il mourut, le premier Décembre 1503, d'une maladie occaſionnée, dit-on, par la crainte de perdre ſon chapeau de Cardinal, ſous le Pape Jules II, parce qu'il étoit bâtard, & que c'étoit contre les loix qu'il avoit été revêtu de la Pourpre.

Jacques de Beaulne, frere de Martin, Archevêque de Tours, fils de Jacques, Seigneur de Samblançai, Tréſorier de l'épargne; & de Jeanne de Ruſé, fut nommé par le Chapitre, en conſéquence des ordres de la Reine Anne, quoiqu'il n'eût que dix-neuf ans, le premier Février 1503 ou 1504. Il étoit Archidiacre de Porhoët, au dioceſe de Saint-Malo, & Tréſorier de l'Egliſe de Vannes. Après la mort du Cardinal de Benevent, le Pape avoit nommé le Cardinal d'Albret à l'Evêché de Vannes; mais, ayant ſçu que la Reine en avoit diſpoſé en faveur de Jacques de Beaulne, il lui accorda des proviſions, pour ne pas déſobliger cette Princeſſe. Il en avoit déja accordé au Cardinal d'Albret, qui, n'ayant pu avoir l'agrément de la Reine, renonça à ſes prétentions. Jacques de Beaulne fit ſerment de fidélité au Roi, le 30 Novembre, & mourut au mois de Janvier 1510.

Robert Guibé, Recteur de Saint-Julien de Vouvantes, Prieur de Batz, de la Trinité de Fougeres, de Sainte-Croix de Vitré, Abbé de Saint-Gildas de Rhuis, de Saint-Melaine, & de Saint-Méen, ci-devant Evêque de Tréguier, puis de Rennes, enſuite Evêque de Nantes, & Cardinal du titre de Sainte-Anaſtaſie, fut fait Evêque-Adminiſtrateur de Vannes, en 1511, & mourut en 1513. Le Roi fit ſaiſir les revenus de l'Evêché.

Laurent Pucci, Florentin d'origine, fut ſucceſſivement, Protonotaire du Saint-Siege, Clerc de la Chambre Apoſtolique, Légat du Pape Léon X, à Florence, puis Cardinal, & enfin Evêque-Adminiſtrateur de Vannes, dont il prit poſſeſſion en 1414; il céda ſon Evêché.

André Hamon, protégé par le Roi & la Reine, fut reconnu Evêque de Vannes, par la ceſſion du Cardinal Pucci; mais celui-ci ſe réſerva le titre d'Evêque, le privilege de nommer les Grands-Vicaires & les Bénéficiers, & pluſieurs autres droits, dont la privation ne laiſſoit à André que l'ombre d'une grande dignité : celui-ci s'en démit, en ſe réſervant une penſion.

Geoffroi le Borgne, Prieur du Bon-Don & Evêque de Tiberiade, fut nommé, ſur la démiſſion de ſon prédéceſſeur.

Laurent Pucci, reprit ſon Evêché, le 28 Janvier 1524, &

le céda à ſon neveu, Antoine Pucci, en 1530; mais il en retint les revenus, avec la permiſſion du Roi : il mourut, à Rome, en 1532.

Antoine Pucci, Grand-Pénitencier de l'Egliſe Romaine, Evêque de Sabine, nommé en 1530, fut fait Cardinal l'année ſuivante. Geoffroi le Borgne, Evêque de Tiberiade, continua de faire les fonctions épiſcopales à Vannes, ſous ce Prélat, en qualité de Vice-gérent du dioceſe. Antoine mourut en 1544.

Laurent Pucci, neveu du précédent, qui l'avoit fait nommer ſon Coadjuteur, ſuccéda à ſon oncle, en 1544, & mourut en 1548. Le Siege vaqua quatre ans.

Charles de Marillac, Abbé de Melun, fut nommé par le Roi Henri II, à l'Evêché de Vannes, en 1551. Ce Prélat ne réſida pas, mais il confia le ſoin de ſon dioceſe à Bertrand de Marillac, ſon frere & ſon Grand-Vicaire, qui fut dans la ſuite Evêque de Rennes. Charles étoit ferme & bien intentionné pour l'Egliſe : il fut transféré à Vienne, en 1557.

N. de Baſſe-Fontaine, Lieutenant du Roi en Flandre, fut déſigné Evêque de Vannes, en 1557.

Sébaſtien de l'Aubeſpine, auſſi nommé la même année, ne fut point ſacré; il céda ſon Evêché, & fut pourvu de celui de Limoges, en 1558.

Philippe du Bec; fut nommé à l'Evêché de Vannes, le 17 Avril 1558; prit poſſeſſion & fit ſerment de fidélité au Roi, la même année. Il aſſiſta au Concile de Trente, où il ſe fit remarquer par ſa ſcience & ſes mœurs. Il publia des Statuts, le 24 Juin 1565, & fut transféré à Nantes en 1566.

Jean le Fevre, Chanoine & Chantre de l'Egliſe de Vannes, fut pourvu le 14 Mars 1566, prit poſſeſſion le 14 Août ſuivant, fit ſerment de fidélité en 1567; & mourut en 1570.

Pierre de Saint-Martin, nommé le 8 Juin 1572, fit ſerment de fidélité au Roi, en qualité d'Evêque de Vannes; mais, n'ayant pas été agréé de la Cour de Rome, il réſigna dans le courant de cette année.

Jean de la Haye, de l'Ordre de Saint-Benoît, Docteur en Théologie, & Grand-Vicaire de Pierre de Saint-Martin, obtint des Bulles pour l'Evêché de Vannes, en 1573; fit ſerment de fidélité au Roi, en 1574; & fut empoiſonné, dans le courant de la même année; par un garçon Apothicaire, qui fut exécuté, peu de temps après, par Arrêt du Parlement de Bretagne.

Louis de la Haye, frere du précédent, lui ſuccéda, en 1575.

Digitized by Google

Ce fut ſous ſon Pontificat que fut bâti le College de Vannes. Il aſſiſta au Concile d'Angers en 1583, & mourut en 1588, ſi pauvre, que le Chapitre fut obligé de faire les dépenſes de ſes funérailles. Il fut mis, dans la Chapelle de Notre-Dame, auprès de ſon frere. Le Roi fit ſaiſir les revenus de l'Evêché.

Georges d'Aradon; après avoir fait ſes études avec ſuccès, fut reçu Conſeiller au Parlement de Bretagne, en 1587. Il s'attacha à la Ligue, qui lui procura l'Evêché de Vannes, en 1590, Il fut ſacré, dans la Chapelle du College de Navarre, par l'Evêque de Plaiſance, Cardinal du titre de Saint-Onuphre. Il aſſiſta aux Etats Généraux, tenus à Paris, au mois de Février 1593, en qualité de Député de la province de Bretagne; il prit poſſeſſion de ſon Evêché, le 6 Août ſuivant, & fit ſerment de fidélité au Duc de Mercœur, le 20 de Septembre 1594. Les regiſtres de Nantes lui donnent le nom de *François*; il mourut le dernier jour de Mai 1596, & fut enterré dans une Chapelle de ſon Egliſe. Le Siege vaqua trois à quatre ans.

Jacques-Martin de Belle-Aſſiſe, natif de Bordeaux; fut nommé, par le Roi Henri IV, à l'Evêché de Nantes, quoiqu'il n'eût que vingt ans; il fit ſerment de fidélité, & prit poſſeſſion, en 1600; aſſiſta aux Etats de Quimper en 1601, à l'aſſemblée générale du Clergé en 1610; il gouverna ſagement ſon dioceſe, y introduiſit le Rit Romain, & fit préſent à ſa Cathédrale d'une riche tapiſſerie. Etant informé que la pauvreté empêchoit pluſieurs Clercs d'étudier la Théologie, il aſſigna un fonds de quinze cents livres de rente, pour les aider; il fit auſſi un établiſſement pour l'éducation de quinze pauvres filles. Dégoûté, enfin des affaires d'un dioceſe ſi vaſte, il permuta avec Sébaſtien de Roſmadec, Abbé de Paimpont, & ſe retira à Paris, en 1622, pour ne plus penſer qu'à ſon ſalut. Il vouloit aller en pélerinage à Rome; mais il mourut, attaqué d'une violente maladie, le 12 Janvier 1624: il fut inhumé dans l'Egliſe des Céleſtins, près la Chapelle d'Orléans.

Sébaſtien de Roſmadec, Abbé de Paimpont; fut pourvu de l'Evêché de Vannes, ſur la réſignation de ſon ſucceſſeur, admiſe en Cour de Rome, & fut ſacré, en l'Egliſe de Saint-Germain-des-Prés, le 11 de Février 1624, par Bertrand Deſchaux, Archevêque de Tours; prêta ſerment au Roi, & préſida aux Etats de la province. Ce Prélat, véritablement digne de l'être, gouverna ſagement ſon dioceſe, & publia des Statuts, qui prouvent ſon zele pour la vertu. Entr'autres choſes, il

recommanda aux Curés de réſider exactement dans leurs Paroiſſes, d'aſſiſter aux Synodes, de faire les réparations des Egliſes dont ils perçoivent les revenus ; défendit les feſtins ſcandaleux, qui ſe faiſoient aux premieres Meſſes des Prêtres, taxa le prix des Meſſes; fit des réglements très-ſages pour l'adminiſtration des Sacrements, les cérémonies de l'Egliſe, la régie des biens des Egliſes paroiſſiales, pour les mariages, l'éducation des enfants, la vénération des Reliques, les regiſtres des baptêmes, morts & mariages, les enterrements, les ſages-femmes, &c. A la ſuite de ces réglements, ſont déſignés les crimes dont l'abſolution eſt réſervée au Pape & à l'Evêque. Les coupables qui doivent s'adreſſer au Saint-Pere, ſont, les meurtriers d'un Prêtre, ceux qui les maltraitent au point de leur faire des bleſſures dangereuſes; les incendiaires des Egliſes, les voleurs ſacrileges, ceux qui auroient frappé un Evêque, ou celui qui les auroit excommuniés; les ſimoniaques, les duelliſtes, les provocations ou défits, & les uſurpations des biens de l'Egliſe. Ceux qui doivent s'adreſſer à l'Evêque, ſont, les blaſphémateurs, les magiciens, les noueurs d'aiguillettes, les ſuperſtitieux par magie, les ſéducteurs des perſonnes conſacrées à Dieu, les homicides, les inceſtueux, & ceux qui commettent le péché contre nature, les uſuraires, les fauſſaires, les perturbateurs du repos de l'Egliſe, &c. Sébaſtien de Roſmadec mourut le 29 Juillet 1645, & fut enterré dans la Chapelle de Saint Vincent-Ferrier.

Charles de Roſmadec, Abbé du Tronchet, au dioceſe de Dol; nommé Evêque en 1647, ſacré, en 1648, par René de Rieux, Evêque de Léon; publia des Statuts la même année; aſſiſta à l'aſſemblée du Clergé en 1655; & fut transféré à Tours, en 1671.

Louis Caſſet ou Cozet de Vautorte, fils de Louis, Préſident au Parlement de Bretagne, fut transféré de Leitoure à Vannes, en 1671; & aſſiſta, la même année, aux Etats de Vitré.

François d'Argouges; déſigné en 1689; ſacré en 1692; approuva le catéchiſme de Gilles de Beauveau, Evêque de Nantes; aſſiſta à l'aſſemblée du Clergé de Tours, en 1699; & fut un des quarante Evêques qui reçurent la Bulle *Unigenitus*, avec les explications y jointes. Il publia des Statuts, aux années 1693, 1705, & 1708; & mourut en 1716.

Louis de la Vergne de Treſſan, premier Aumônier de M. le Duc d'Orléans, déſigné en 1716, fut transféré à Nantes en 1717.

Digitized by Google

Jean-François-Paul le Fevre de Caumartin; Doyen de Saint-Gatien de Tours, & Abbé de Buzai; nommé en 1717; ſacré à Dinan en 1718, en préſence des Etats, par l'Evêque de Saint-Malo; fut transféré à Blois, en 1719.

Antoine Fagon, Abbé de Saint-Méen, Evêque de Lombez; fut transféré à Vannes en 1719; prêta ſerment en 1730, le 12 Mai; & mourut au mois de Février 1742.

Jean-Joſeph de Jumillac, Abbé de Bonneval, Grand-Vicaire de Chartres, déſigné au commencement d'Avril 1742, ſacré le 12 Août ſuivant; fut transféré à Arles en 1746.

Charles-Jean de Bertin; ſacré en 1746; fut député au Roi, par les Etats, en 1752.

M. Amelot, gouverne aujourd'hui le dioceſe de Vannes.

VARADES; ſur la route de Nantes à Angers; à 10 lieues trois quarts de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 21 lieues de Rennes; & à 2 lieues deux tiers d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 3000 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire; & le Prieuré de Saint-Martin eſt préſenté par l'Abbé de Marmoutier. Le territoire, borné au Sud par la riviere de Loire, coupé par un bras de cette riviere, & par deux autres ruiſſeaux qui coulent dans deux vallons, offre à la vue un pays riche, très-bien cultivé, des champs de grains, des vignes dont le vin eſt de bonne qualité, & de très-belles prairies. La ſalubrité de l'air & la beauté du pays ajoutent encore à l'agrément de ce ſéjour, dont les habitants n'ont point à envier le ſort de leurs voiſins.

Ce pays eſt fort peuplé de villages ou hameaux; & l'on y voit pluſieurs maiſons de remarque, qui ſont; le Château, le Côteau, l'Auvriere, la Blancherie, la Baſſe-Boutiere, le Jartier, la Haute-Boutiere, l'Epinay, la Fichetrie, l'Hopiteau, le Doucet, & la Boultiere-Lon.

Le Prieuré de Rieux exiſtoit dès 1400. Il n'y avoit alors aucune maiſon noble dans le territoire de Varades. Quiriac, Evêque de Nantes, étant à Tours, ratifia de nouveau, mais pour ſa vie ſeulement, la donation que Rodoald ou Rouaud leur avoit faite de l'Egliſe de Saint-Pierre de Varades, ſans le Presbytérat, c'eſt-à-dire, ſans le patronage ou la nomination du Prêtre. Voilà le plus ancien titre qu'on ait trouvé, pour conſtater l'exiſtence de cette Paroiſſe. L'an 1120, Briand, Seigneur de Varades, exempta les effets des Moines de Marmoutier, des droits qui lui étoient

Digitized by Google

dus par toutes les marchandiſes qui paſſoient ſur la Loire. Olivier, fils de Briand, Seigneur de Varades, confirma, l'an 1150, à l'Abbaye de Marmoutier, la poſſeſſion de l'Egliſe de Varades. Les Moines, alors très-puiſſants, prétendirent que cette Egliſe étoit indépendante de la Juriſdiction de Bernard, Evêque de Nantes, ci-devant Moine de Cîteaux. Le Prélat, qui ſçavoit bien que l'Inſtitut de Clairvaux n'approuvoit pas ces ſortes d'indépendances, leur réſiſta fortement, & l'emporta ſur eux en 1151. L'an 1196, André de Varades légua, par ſon teſtament, vingt ſols, pour la réparation ou reconſtruction de l'Egliſe de Varade; neuf ſols, aux Moines qui la deſſervoient; & dix ſols, pour bâtir la Chapelle de Saint-Audouin.

Le 10 Décembre 1591, les Capitaines Quinipili & Camors, arriverent à Varades, avec leurs troupes & du canon, d'où ils partirent le lendemain, pour aller aſſiéger l'Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, de l'autre côté de la Loire, où le Roi Henri IV avoit placé une garniſon de trente-ſix hommes. Cette place fut priſe, le 13 du même mois; & les vainqueurs, uſant avec barbarie de leur victoire, firent pendre le Capitaine & ſa Garniſon. J'ignore quel motif les porta à cet excès d'inhumanité.

VAY; à 7 lieues deux tiers au Nord-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 14 lieues un tiers de Rennes; & à 2 lieues de Blain, ſa Subdélégation. On y compte 1700 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire; mais l'Abbé de Saint-Gildas-des-Bois s'en prétend, mal-à-propos, le préſentateur. Le territoire, d'une ſuperficie plane, & couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres en labeur & des landes très-étendues. On y remarque la maiſon noble de la Sinerai.

VENEFLE; à 3 lieues & demie au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 300 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, baigné des eaux de la riviere de Seiche & de pluſieurs ruiſſeaux, eſt couvert d'arbres & buiſſons, & en même temps rempli de marais.

VERGEAL; à 7 lieues & demie à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 2 lieues un quart de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants: la Cure eſt préſentée

préſentée par M. de Châteaugiron. Ce territoire, d'une ſuperficie plane, ſi vous en exceptez deux vallons, eſt très-fertile & très-bien cultivé. On y remarque pluſieurs maiſons, ſçavoir; le grand Mesbiers, avec un bois; le petit Mesbiers, la Prix, l'Hôtel-Pavi, Crozet, le haut Préamenu, Loiſonniere, & la Guenaiſſe.

VERN; ſur la route de Rennes à Châteaubriand; à 2 lieues de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1500 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, offre à la vue un bois taillis, nommé *de Seuves*, qui peut avoir deux lieues de circuit. On trouve, en pluſieurs endroits, de l'argile de différentes couleurs : elle eſt douce & très-ſavonneuſe. En 1420, il renfermoit pluſieurs maiſons nobles; le Pleſſis de Vern, à Honorée de Montboucher, Dame du Pleſſis de Vern; la Touche & le Boille, à Guillaume de la Touche; la Ville-Gaſt, à Jean de la Motte; le Pleſſis-Hamelin, à Raoul du Pleſſis-Hamelin; Mouille-Muſſe, à Agaiſſe d'Acigné; Leſſard, à Jean Leſſard; le Gandon, à Jean Pellerin, Sieur de la Riviere; la Houſſiere, à Hervé de la Touche; la Riviere, à Honoré Uguet, Archidiacre du Deſert; la Gaillardiere, à N....; le Clos d'Orriere, à Pierre de la Touche, Pré-Auvé; à Jean du Pré-Auvé : Peillac, le Tertre, Meſmuſſet du Fucel, les Bœufs & Launai, à N... Dans le treizieme ſiecle, il y avoit ſur la riviere de Seiche, qui coupe ce territoire, un pont, nommé *de Maugon*, ſur lequel étoit établi un devoir de coutume. Le 28 Avril 1304, Robert Raguenel, Chevalier, fonda un obit, dans la Cathédrale de Rennes, & aſſigna, pour l'acquit de cette fondation, trente ſols de rente, à prendre ſur les revenus de ce pont. Son épouſe, à ſon exemple, fit une fondation ſemblable, avec les mêmes conditions. Le Prieuré de Vern étoit alors affermé trente-quatre livres dix ſols. En 1318, l'Evêque de Rennes fit un réglement pour l'établiſſement d'un Vicaire perpétuel dans l'Egliſe de Vern, alors deſſervie par des Moines de Saint-Melaine.

Le 24 Juillet 1589, les troupes du Duc de Mercœur ravagerent la Paroiſſe de Vern; les ſoldats ſe porterent à tous les excès de la brutalité. Le viol, le carnage, & le pillage, réduiſirent cette Paroiſſe dans le plus déplorable état. Le 6 Mai, elle eſſuya le même traitement des troupes Eſpagnoles, qui, après avoir aſſouvi leur rage, mirent le feu à quelques maiſons du bourg, & brûlerent entiérement le village de la Vallée.

Digitized by Google

VERTOU ; ſur une hauteur ; à 1 lieue trois quarts au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 23 lieues trois quarts de Rennes. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 4400 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jouin de Marne. La Chapellenie de Miſſire Gabriel Bretonneau, préſentée par la famille, doit une Meſſe par ſemaine. Ce territoire, baigné des eaux de la riviere de Sevre, eſt d'une grande étendue : il renferme des terres en labeur de bonne qualité ; beaucoup de vignes, dont le vin n'eſt pas mauvais ; quelques bois de peu d'étendue ; & des landes qui mériteroient d'autant mieux d'être cultivées que le ſol en paroît bon, & qu'elles ſont aux portes de Nantes & ſur les bords de la Sevre, qui porte bateaux ; mais l'indolence eſt générale en Bretagne.

L'Egliſe paroiſſiale de Vertou ſert au Recteur & aux Moines. Elle eſt ſurmontée de deux clochers, dont un pour la Paroiſſe, & l'autre pour l'Abbaye, qui eſt de l'Ordre de Saint-Benoît. Ce Monaſtere doit ſon exiſtence à Saint Martin de Vertou, diſciple de Saint Felix, Evêque de Nantes, vers l'an 550. Ce Saint, après pluſieurs voyages en différents pays, où il ſe fit remarquer par le ſuccès de ſes prédications, de retour à Nantes, lieu de ſa naiſſance, éleva, dans la forêt du Menne, un petit Oratoire, où il ſe retira. Quelques ſolitaires s'étant joints à lui, ils bâtirent une Communauté dans le lieu le plus reculé de cette forêt, appellé *Vertaw*, depuis nommé *Vertou*, où il établit une regle particuliere, qu'il avoit apportée d'Italie. Sa réputation lui attira un ſi grand nombre de Diſciples, que ce Monaſtere ne pouvant ſuffire à loger plus de trois cents Religieux, il fut obligé d'en édifier un autre dans l'endroit nommé *Durin*, que l'on appelle préſentement *Saint-Georges de Montaigu*, à ſept lieues de Nantes, ſur la route de la Rochelle.

L'an 1105, Bricius étoit Abbé de Vertou & de Saint-Jouin. Raoul, qui lui ſuccéda, ayant fixé ſa demeure à Saint-Jouin, l'Abbaye de Vertou ne fut plus gouvernée que par des Prépoſés, qui lui ont fait donner le nom de *Prévôté*. Dans le commencement de leur inſtitution, ces Prévôts furent amovibles, comme le ſont aujourd'hui quelques Prieurs ; mais, dans la ſuite, cette Prévôté prit une conſiſtance fixe, & le Prévôt, devenu inamovible, jouit de toute l'autorité des anciens Abbés.

A la mort du Cardinal d'Avignon, Prévôt de Vertou, en 1474, le Pape Sixte IV, écrit au Duc François II, & le prie

d'agréer que le Cardinal, neveu de Paul II, ſoit pourvu de cette Prévôté. Le Pontife, qui deſiroit ardemment réuſſir dans ce deſſein, & qui ſçavoit cependant bien qu'il n'y réuſſiroit que difficilement, parce que François II refuſoit conſtamment de donner les Bénéfices de ſes Etats à des étrangers, uſe de beaucoup d'adreſſe, & tient au Duc les diſcours les plus flatteurs, pour arracher ſon conſentement. Il eſt à préſumer que les lettres du Pape, & les belles paroles de ſon Envoyé, gagnerent le Prince, qui, dans le courant de la même année, envoya au Pontife une ambaſſade ſolemnelle, pour l'aſſurer de ſa parfaite ſoumiſſion à l'Egliſe. Sixte IV lui ſçut gré de cette démarche, & publia les lettres que le Prince lui avoit écrites, en rendant un témoignage éclatant à ſa piété. C'eſt ainſi que les Papes retenoient les Princes dans l'eſclavage, par des louanges données à propos & avec prudence & réſerve, & par des pourſuites vives contre ceux qui manquoient à l'Egliſe. Ce fut par cette ſoumiſſion reſpectueuſe que le Duc gagna les bonnes graces du Pontife, qui, pour le récompenſer de ſa docilité, lui accorda, en 1475, une faveur ſinguliere; c'étoit de ne pouvoir être excommunié par d'autres que par le Pape : il joignit à cette grace la permiſſion de faire conſtruire une forteresſe ſur les terres de l'Evêque de Saint-Malo, moyennant un dédommagement envers le Prélat; il lui fit témoigner, dans le même temps, combien il deſiroit que le Cardinal jouît de la Prévôté de Vertou, qu'il lui avoit donnée en commende. Le Pape avoit été ſi content de Bertrand Millou, l'un des Ambaſſadeurs du Duc, à Rome, que, pour lui témoigner ſa ſatisfaction, il lui donna un morceau de la vraie Croix. Ce trait fait l'éloge de Bertrand. Sixte IV étoit un des hommes les plus éclairés de ſon ſiecle, un grand Prince, un grand Pape, & il ſçavoit apprécier le mérite. François II, qui lui avoit demandé un chapeau de Cardinal pour Pierre de Foix, Evêque élu de Vannes, ſon beau-frere, reçut, à ce ſujet, la réponſe la plus ſatisfaiſante, qui ne tarda pas à avoir ſon effet. Malgré toutes ces graces, le Duc ne laiſſoit pas perdre ſes droits & ſes privileges, &, dans le cours de cette année, il rendit une Ordonnance, qui portoit défenſe à toute perſonne, de quelque qualité qu'elle fût, de publier des Bulles & Mandements apoſtoliques, avant de les avoir montrés au Conſeil, & ſans ſa permiſſion, ſous peine de banniſſement & de confiſcation de tous ſes biens.

Digitized by Google

On aſſure que la table de marbre, de dix pieds de longueur ſur quatre de largeur, qui eſt dans l'Egliſe de Vertou, eſt la même qui ſervoit à Saint Martin pour célébrer l'Office divin. En 1700, on voyoit encore, dans le cloître du Couvent, un arbre que les gens de la campagne revéroient au point qu'ils s'eſtimoient heureux d'en poſſéder une branche. Ce reſpect extraordinaire venoit de l'opinion reçue dans le pays, & qui ſe conſervoit par tradition. On penſoit que Saint Martin, quittant Vertou pour ſe rendre à Saint-Georges de Montaigu, avoit planté en terre ſon bâton, qui avoit pris racine & avoit formé cet arbre, qui exiſtoit depuis près de mille ans. Je ne ſçais s'il a été abattu, ou s'il eſt tombé de vétuſté : dans le premier cas, je ſuis perſuadé que les payſans auront murmuré contre les Moines.

Arrêt du Conſeil, du 2 Juin 1750, qui permet aux Religieux de Vertou de conſtruire une écluſe ſur la chauſſée de Vertou, avec établiſſement de droits pour la conſtruction & entretien de cette écluſe.

La Ramée, moyenne-Juſtice, appartenoit, en 1390, à N. des Ramées & de Bloſſac : la Prévôté de Vertou, avec haute-Juſtice, à M. le Prévôt ; la Maillardiere, haute-Juſtice, à M. de Coëſſal ; Goyon, à M. de Kergus de Kerſtang.

VEUE ; ſur la route de Nantes à Paimbœuf, & ſur la riviere du Tenu ; à 6 lieues de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 23 lieues de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Bourgneuf, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire offre à la vue, des marais, des prairies, des terres en labeur, quelques vignes, & peu de bois ; c'eſt un des meilleurs du Comté Nantais. La riviere du Tenu, qui vient du lac de Grand-Lieu & qui va ſe jetter dans la Loire, procure aux habitants la facilité de faire paſſer, par eau, leurs denrées à Nantes & à Paimbœuf. Il y a dans l'endroit une manufacture de briques.

Veuë avoit autrefois le titre de ville. Le Roi Raoul, qui mourut l'an 936, prit ſon château, que quelques Seigneurs d'Aquitaine occupoient injuſtement, & le rendit à Geffroi, à qui il appartenoit. Un petit livre, fait ſur les monnoies de Bretagne, par un Prêtre de l'Evêché de Nantes, nous a conſervé la deſcription d'une monnoie frappée à Veuë. C'eſt un tiers de ſol d'or, avec une tête ceinte du diadême perlé, les houpes pendantes, une groſſes perle ou pierre précieuſe ſur le front,

pour légende, *Viriliacof* pour *fit* ; de l'autre côté une ✱, & pour légende *Fridericomon*. Cette monnoie eſt vraiſemblablement du Comte Théodoric, fils de Budic, Comte de Vannes, vers 570. Viriliac, dans l'Aquitaine, eſt le Fort où il ſe retira, lorſque Macliau, Comte de Vannes, qui cherchoit à ſe défaire de lui pour envahir ſon petit Etat, l'eût obligé de s'éloigner. Ces mots, *Viriliaco fitu*, que Bouterouë rend par *Viriliaco fitur*, ſe rendent, ce me ſemble, beaucoup mieux, par *Viriliaco fit urbe*, ou *Viriliaco fit in turre* : monnoie du Comte Théodoric, fabriquée dans la ville ou château de Viriliac. Le Comte Geoffroi, fils de Henri II, Roi d'Angleterre, aſſigna, à perpétuité, aux Religieux de Buzai, vingt livres Angevines d'aumône annuelle, à prendre ſur les moulins de Veuë. Ces moulins & ceux de Pilon, furent détruits l'an 1534, lorſqu'on voulut deſſécher le lac de Grand-Lieu. Pendant les troubles de la Ligue, cette ville, qui tenoit pour le Roi, fut aſſiégée par le Seigneur de Goulaine, qui n'eut pas beaucoup de peine à la ſoumettre à l'obéiſſance du Duc de Mercœur. Celui-ci fit raſer les fortifications de cette petite place.

En 1400, le manoir de la Blanchardaie appartenoit au Sieur de la Blanchardaie ; cette Terre, qui a haute-Juſtice, appartient préſentement à M. Danguy. En 1400, Jean Proais étoit Châtelain & Receveur de Veuë.

VEZIN ; ſur la route de Rennes à Montfort ; à 1 lieue de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 500 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de l'Égliſe Cathédrale. Le territoire, d'une ſuperficie plane & couvert d'arbres & buiſſons, eſt très-bien cultivé, & produit des grains & du cidre. En 1400, ce territoire renfermoit les maiſons nobles ſuivantes : Louzeret, à Jean de Beaulieu ; Montigné, à Jean Raguenel ; le Bas-Vezin, à Pierre de Marbré ; le Memennier, à Guillaume le Vayer : le Domaine de Lozoret & la Motte de Chevilli, à Pierre de Beaucé.

VIEILLEVIGNE ; à 6 lieues au Sud-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 28 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un tiers de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 6000 communiants : la Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de..... Le territoire, d'une ſuperficie preſque plane & baigné des eaux

de la riviere de l'Oignon & de celle de Liſoire, offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, des vignes dont le vin n'eſt pas très-excellent, quelques bois de futaie & taillis de peu d'étendue, & des landes très-vaſtes, dont le ſol paieroit, ſans doute, les peines que l'on prendroit de les cultiver. Les habitants, très-peu actifs, vivent dans l'indolence & la miſere. Jamais l'émulation ne leur fit rien entreprendre pour leur bonheur. Des ſix mille habitants qui peuplent cette Paroiſſe, environ douze à quinze cents vivent dans une aiſance médiocre : deux mille, peut-être, s'occupent de l'agriculture; & le reſte ſe borne à faire des coutils, eſpece de toiles à rayes blanches & bleues, qui ſert à faire des lits, & dont il ſe fait une conſommation prodigieuſe; mais ils ne tirent de ces toiles qu'un profit très-médiocre, incapable de leur procurer un bien-être. Il ſe tient un marché, tous les lundis, dans le bourg, & quatre foires par an. le Roi y poſſede des fiefs. Le château de Vieillevigne, avec haute-Juſtice & titre de Châtellenie, appartient à M. le Marquis de Juigné, Maréchal des Camps & Armées du Roi. En 1564, il y avoit à Vieillevigne un Paſteur Calviniſte. Le Roi Louis XIII partit de Nantes, le 12 Avril 1622, & fut coucher à Vieillevigne, où Sa Majeſté étoit attendue par ſix mille hommes de pied & cinq cents chevaux. La maiſon & terre noble de Laudonniere appartient à M. le Marquis de Goulaine, chef de la branche cadette de cette illuſtre famille; branche aujourd'hui devenue l'ainée, par l'extinction de la premiere, qui s'eſt confondue avec celle de Roſmadec. Une autre branche des Goulaine s'eſt établie dans le Poitou. La Seigneurie de Lécorce appartient, à Madame veuve le Maignan : le Marchaix, à M. le Maignan de Lécorce; & la Pilotiere, à M. de Charbonneau.

VIEUVIEL; à 9 lieues trois quarts au Nord de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue trois quarts d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Bazouges, & compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire produit des grains & des fruits. La haute-Juſtice de Brehand appartient à M. Menard de Touchepret.

VIEUXVI SUR COUESNON; à 6 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues deux tiers d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Bazouges,

Digitized by Google

& compte 950 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, arroſé des eaux de la riviere de Coueſnon, & couvert d'arbres & buiſſons, offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, les bois de Seve & de la Mirardais. La haute-Juſtice d'Orange appartient à M. de la Blinaye.

VIGNEUX ; à 4 lieues au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 19 lieues de Rennes ; & 3 lieues & demie de Blain, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants, y compris ceux de la Pâclais, ſa treve : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, arroſé de pluſieurs ruiſſeaux, & d'une ſuperficie plane, offre à la vue des terres en labeur, des landes très-étendues, & très-peu de prairies. La pierre de grains s'y trouve en abondance. La carriere de la Roche eſt la plus conſidérable. Les Architectes de Nantes en tirent beaucoup de pierres, ſur-tout, pour les marches d'eſcaliers, les foyers, & les fourneaux des cuiſines. En 1657, la Dame de Vigneux obtint un marché, qui devoit ſe tenir en cette Paroiſſe ; mais la Communauté de ville de Nantes s'y oppoſa, & le fit ſupprimer. Le Buron & les Bretonnieres ſont les deux maiſons ſeigneuriales de cette Paroiſſe, dont M. le Duc de Rohan eſt Seigneur ſupérieur. La premiere de ces maiſons, avec celle de la Joue, forme une haute-Juſtice, qui appartient à M. du Breil du Buron. Le village de la Boiſſiere releve du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Nantes.

VIGNOC ; à 4 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 1 lieue de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 900 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque de Rennes, en ſa qualité d'Abbé de Saint-Melaine. Ce territoire, coupé de ruiſſeaux & d'une ſuperficie preſque plane, produit des grains & du cidre. La haute-Juſtice de Montbourcher appartient à M. de Colgni. En 1420, ſes maiſons nobles étoient : Claire-Fontaine, Graſſe-Vache, le Fail, & les Roncerais.

VILLAMÉE ; ſur une hauteur ; à 11 lieues au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 2 lieues & demie de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1000 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé du Mont-Saint-Michel, à qui cette Egliſe fut donnée par l'Evê-

que de Rennes en 1050. Ce territoire eſt varié de côteaux, vallons, & monticules. La riviere de Beuvron y prend ſa ſource. Le terroir eſt bien cultivé. Outre des grains de toutes eſpeces, il produit d'excellents pâturages & du cidre.

VILDÉ-BIDON; ſur la route de Dol à Dinan; à 1 lieue de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 10 lieues & demie de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 350 communiants : la Cure eſt préſentée par le Commandeur de la Guerche. Le territoire eſt marécageux, mais fertile en grains, & abondant en foin & pâturages.

VILDÉ-GUINGALAN; ſur la route de Dinan à Lamballe; à 5 lieues de Saint-Malo, ſon Evêché; à 10 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue un quart de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 450 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Beaulieu. Le territoire eſt d'une ſuperficie plane, & renferme beaucoup de landes, dont le ſol ne paroît pas de bonne qualité.

VILDÉ-LA-MARINE; ſur la route de Dol à Saint-Malo; à 2 lieues de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 12 lieues & demie de Rennes, ſon reſſort. On y compte 300 communiants : la Cure eſt préſentée par le Commandeur de la Guerche. Le territoire eſt occupé, au Nord, par la greve de Cancalle, remarquable par la belle pêcherie qu'on y a établie; le reſte du terroir forme une plaine exactement cultivée, & coupée par la riviere de Bied-Jean.

VILLENEUVE; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux; à 2 lieues un tiers au Sud de Nantes, ſon Evêché; & à 24 lieues un tiers de Rennes. En 1153, Hoël, Comte de Nantes, donna le territoire de Villeneuve à l'Abbaye de Buzai, & la Ducheſſe Conſtance, ayant fondé dans cet endroit, nommé *la Grange de Conmaria*, une Abbaye dont elle fit conſtruire les édifices, une colonie de Moines ſortit de Buzai, le 25 Mars 1200, pour aller prendre poſſeſſion du nouveau Couvent qui, ſe trouvoit renfermé dans la forêt de Touffou, qui étoit alors d'une grande étendue. Dans la ſuite, la ſituation de cette Abbaye ne ſe trouvant pas convenable, elle fut tranſportée où elle eſt aujourd'hui

aujourd'hui, par Gui de Thouars, qui donna un autre fonds, en 1205. La Ducheſſe Conſtance étoit morte dès 1201, & avoit demandé d'être inhumée dans l'Abbaye qu'elle avoit fondée. Ses dernieres volontés furent exécutées, & la cérémonie de ſes funérailles fut faite par l'Archevêque de Tours, aſſiſté de tous les Evêques de la province. Les Prélats ſe rendirent enſuite à Nantes, où ils s'aſſemblerent en Concile. L'an 1203, Hugues, Seigneur de Montaigu, accorda aux Moines de Villeneuve, le droit de tenir une foire par chaque année. En 1224, les Evêques, Etienne de Nantes, Guillaume d'Angers, Joſſelin de Rennes, Robert de Vannes, Rainauld de Quimper, Raoul de Saint-Malo, Geoffroi de Tréguier, Jean de Léon, & Guillaume de Saint-Brieuc, s'aſſemblent à Villeneuve, & dédient l'Egliſe de ce Couvent en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge, & de tous les Saints dont les Reliques étoient dans ce lieu. Le même jour, furent enterrés la Ducheſſe Conſtance, Gui de Thouars, ſon époux, & Alix, leur fille, en préſence de douze Abbés de Cîteaux; d'Aimeri, Vicomte de Thouars; d'Amauri, Vicomte de Beaumont, Sénéchal d'Angers; d'André, Seigneur de Vitré; & de pluſieurs Barons & Seigneurs. Les trois corps avoient été dépoſés dans une Chapelle de la maiſon, en attendant que l'Egliſe fut finie.

VILLEPOT; dans un fond; à 10 lieues un tiers au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 2 lieues trois quarts de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de la Roë. Ce territoire, borné à l'Eſt par la province d'Anjou, & d'une ſuperficie plane, offre à la vue la ſource de la riviere de Verzée, la forêt d'Araiſe au Nord de ſon bourg, des terres en labeur; & au Sud, une lande très-étendue, qui, peut-être, ne dépend pas toute entiere de cette Paroiſſe.

Thomaſſe Babin, épouſe de Jean de Coëſmes, morte en 1333, avoit demandé, par teſtament, d'être inhumée dans l'Egliſe de Villepot, devant l'Autel de Notre-Dame, & en conſéquence elle légua à cette Egliſe ſoixante ſols de rente, pour l'acquit d'une Meſſe qui doit ſe dire, tous les premiers lundis de chaque année, par le Recteur de la Paroiſſe: elle aſſigna, en outre, une jaille de vin, de rente, pour la communion des fideles à la fête de Pâques. La Vicomté de Fercé, haute-Juſtice, appartient à M. du Bois-Péan.

Digitized by Google

VISSEICHE ; ſur la route de Rennes à la Guerche ; à 7 lieues un tiers de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue un huitieme de la Guerche, ſa Subdélégation. On y compte 1300 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Rennes. Le territoire, coupé par la riviere de Seiche, & d'une ſuperficie aſſez plane, eſt couvert d'arbres & buiſſons ; il offre à la vue des terres bien cultivées. L'an 1176, Simon de Viſſeiche étoit Seigneur de cette Paroiſſe. En 1415, Anne d'Epinai, Dame de Fontenaille, demanda, par teſtament, d'être enterrée dans l'Egliſe de cette Paroiſſe, & ordonna qu'il ſeroit dit cinq cents Meſſes dans cette Egliſe, pour le repos de ſon ame.

VITRÉ ; aux bords de la Vilaine & ſur le penchant de deux collines, par les 3 degrés 33 minutes de longitude, & par les 48 degrés 8 minutes de latitude ; à 7 lieues trois quarts à l'Eſt de Rennes ſon Evêché.

Quatre grandes routes aboutiſſent à cette ville, qui eſt conſidérable par ſon étendue, elle eſt plus longue que large, & ſe termine d'un bout par le château, qui eſt de figure triangulaire & flanqué de trois groſſes tours fort hautes, dans les trois angles, & de pluſieurs autres moins groſſes, ſur les côtés. La ville n'a qu'un ſimple mur & trois portes. On y remarque une Egliſe Collégiale ; trois Paroiſſes, qui ſont : Sainte-Croix, dont la Cure eſt à l'Ordinaire ; Saint-Martin, dont la Cure eſt à l'alternative ; & Notre-Dame, auſſi à l'alternative. Les Couvents des Bénédictins, des Auguſtins, des Jacobins, des Récollets, des Bénédictines, des Hoſpitalieres, des Urſulines, & l'Hôpital ; une Maiſon de retraite, un College, une Juriſdiction des Traites ; une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province ; une Subdélégation ; & les Poſtes aux lettres & aux chevaux. On y compte 8000 habitants. Il s'y tient un marché le lundi de chaque ſemaine, & pluſieurs foires par an. Ses armes ſont de gueules au lion d'argent. Il s'y exerce pluſieurs Juriſdictions ; ſçavoir : la Baronnie de Vitré, haute-Juſtice, à M. le Duc de la Trimouille ; cette Juriſdiction reſſortit directement au Parlement, comme haute-Baronnie de la province, donnant le droit de préſider aux Etats : les Traites & Gabelles, haute-Juſtice, au Roi : Bourg, haute-Juſtice ; Launaye, *idem* ; le Pleſſis, *idem* ; Rouvraie, *idem* ; & Trozé, *idem*, à M. du Pleſſis d'Argentré : Baudiere, haute-Juſtice, à M. de Cucé : la Boueſſiere,

haute-Juſtice ; le Châtelet, *idem ;* le Vau-Fleuri, *idem*, à M. Hay de Netumieres : le Prieuré de Sainte-Croix, haute-Juſtice, à M. le Prieur titulaire : la Charonniere, haute-Juſtice ; & Rouſſiere, *idem*, à M. le Moine de Grand-Pré : Saint-Sulpice, haute-Juſtice, à Madame l'Abbeſſe de Saint-Sulpice ; le Temple de la Guerche, haute-Juſtice, à M. le Commandeur de la Guerche ; la Motte, moyenne-Juſtice, à M. Frain de la Motte ; Pleſſis, moyenne-Juſtice, à M. de Langle ; la Bichetiere, moyenne-Juſtice, à M. Fournier ; la Berue, moyenne-Juſtice, à M. de Kerſans ; la Corbinaye, moyenne-Juſtice, à M. Vauhoudain-Leziart ; Baillé, baſſe-Juſtice, au Chapitre de Vitré ; le Prieuré de Saint-Serges, baſſe-Juſtice, aux Bénédictins de Saint-Serges d'Angers ; Gazon, moyenne-Juſtice, à M. Grimaudet ; Saint-Yves, baſſe-Juſtice, aux Hoſpitalieres de Vitré ; la Guichardiere, moyenne-Juſtice, à M. de Kerambert ; la Grande-Verge, baſſe-Juſtice, à M. Bouverie de Gerard.

Malgré ſon éloignement de la mer, la ville de Vitré eſt très-commerçante. La principale branche du commerce conſiſte dans de groſſes toiles de chanvre, dont les Anglais enlevent une grande quantité pour leurs Colonies d'Amérique, & qu'on emploie auſſi à faire de petites voiles pour la navigation, & l'emballage des marchandiſes. L'occupation des femmes & des filles eſt de faire des bonnets, des bas, des gants de fil, &c. qu'on envoie dans les Indes ou en Eſpagne. Le ſéjour de cette ville eſt très-agréable ; une poſition avantageuſe, un air pur, le beau ſpectacle de la nature, y charment les étrangers. A la ſortie de la ville eſt un très-beau Parc, qui ſert de promenade aux habitants.

On lit dans Moréri ce qui ſuit : « Vitré, en latin *Vitriacum* » ou *Vitruviacum*, ville fort ancienne, bâtie long-temps avant » Jeſus-Chriſt, par *Vitruvius*, Troyen de nation. Elle reçut la » foi l'an 70 de Jeſus-Chriſt, par Saint Clair, Evêque de » Nantes. » Ces deux aſſertions nous paroiſſent également fauſſes. La premiere n'eſt qu'une conjecture dénuée de vraiſemblance, ſans fondement, ſans preuve. La ſeconde eſt détruite par mille raiſons alléguées dans cet Ouvrage, en différents articles, (voyez Nantes, où l'on prouve que Saint Clair n'exiſtoit que dans le troiſieme & non dans le premier ſiecle de l'Egliſe.) Quelle que ſoit ſon origine, il eſt probable que Vitré exiſtoit dans l'antiquité la plus reculée, & qu'elle étoit un des *pagi* ou bourgades des Rennois. Il eſt auſſi probable qu'elle reçut de Saint

Clair les premiers documents de l'Evangile. L'hiſtoire nous apprend que ce Prélat y purifia deux Temples, dont l'un conſacré au Dieu *PAN*, étoit ſitué au bord de la Vilaine, dans l'endroit où eſt actuellement le Couvent des Auguſtins ; & l'autre conſacré à *CÉRÈS*, étoit dans l'endroit qu'occupe aujourd'hui l'Egliſe paroiſſiale de Notre-Dame. Toutes ces circonſtances, rapportées par d'anciens Hiſtoriens, ne méritent pas une entiere confiance. On ne les rapporte que pour la fidélité de l'hiſtoire.

Les premiers Seigneurs de Vitré ne ſont pas bien connus : quelques-uns les font deſcendre d'un Martin, Comte de Rennes, dont l'exiſtence n'eſt pas prouvée. Néanmoins, tous les Hiſtoriens de Bretagne s'accordent à dire que la maiſon de Vitré étoit une branche de celle de Bretagne, & il n'eſt pas poſſible de nier un fait ſi généralement reconnu. Le premier dont on ait connoiſſance, eſt Rivalon le Vicaire, fils ou petit-fils d'un Comte de Rennes. On lui donne quatre enfants, dont l'un mourut ſans poſtérité, les autres firent les branches de Vitré & d'Acigné. Leur mere, épouſe de Rivalon le Vicaire, qui prenoit le titre de Vicomteſſe de Rennes, fonda, dans le onzieme ſiecle, le Couvent des Peres Auguſtins. Robert, Baron de Vitré, & Berthe de Craon, ſon épouſe, donnerent, en 1097, du conſentement de leurs enfants, un vieux château & le terrein ſur lequel il étoit bâti, aux Moines de Marmoutiers. Ces Religieux y bâtirent un Monaſtere pour quatorze Moines, & ce Monaſtere forme à préſent le Prieuré de Sainte-Croix.

Robert eut de ſon mariage deux enfants, André & Robert. André, l'aîné, épouſa Agnès de Montrelais. En 1116, il ôta l'Egliſe de Notre-Dame aux Chanoines qui la poſſédoient, & qui, par leur conduite déréglée, ſcandaliſoient tout le peuple. Cette Egliſe fut donnée aux Moines de Saint-Melaine, qui en prirent ſur le champ poſſeſſion, & qui y vécurent tranquilles juſqu'à la mort du Baron André, arrivée en 1135. Les Moines exilés revinrent alors pour rentrer dans leur héritage, mais leurs efforts furent inutiles, & ils furent contraints de ſe retirer. Robert, fils & ſucceſſeur d'André, fut un maître dur & barbare. Il traita ſes ſujets avec tant de cruauté, que le Duc, après lui en avoir fait de ſanglants reproches, lui ordonna de tenir à l'avenir une conduite plus modérée, & de réparer le mal qu'il avoit fait. Celui-ci s'étant mocqué du Duc ; le Prince, indigné, marcha contre lui, ſe ſaiſit de ſes places, & l'obligea à aller

chercher un aſyle chez le Baron de Fougeres. Le Duc, maître de Vitré, & le Pape, qui avoit été fortement ſollicité à cet effet, preſſerent Hamelin, Evêque de Rennes, de remettre les Chanoines expulſés en poſſeſſion de leurs biens ; ce qui fut exécuté : mais ces Moines, ne ſe conduiſant pas mieux après leur châtiment qu'auparavant, ils furent encore chaſſés, & les Moines de Saint-Melaine leur ſuccéderent.

Cependant, Conan, qui vouloit pouſſer à bout le Baron de Vitré, réſolut de gagner le Baron de Fougeres, ſon protecteur, & il y réuſſit, en lui donnant la Terre de Gahard & une partie de la forêt de Rennes. Robert, abandonné, ſe retira chez Juhel, Seigneur de Mayenne, que le Duc gagna encore, en lui faiſant épouſer Conſtance, la plus jeune de ſes filles, à laquelle il donna la Baronnie de Vitré pour dot. Le Baron de Vitré, encore chaſſé, eut recours au Seigneur de Laval, ſon couſin-germain, qui lui aida à faire la guerre à ceux qui tenoient la Baronnie de Vitré ; mais il ſe laſſa, & fut auſſi ſéduit par les préſents du Duc. Pour derniere reſſource, il ne reſtoit plus au Baron que Guillaume de la Guerche, auſſi ſon parent, qui lui fut enfin fidele, & le ſervit avec beaucoup de chaleur. Les ravages que ces deux Seigneurs faiſoient, forcerent le Duc à faire des levées, & à entrer en campagne. Le Seigneur de la Guerche & Robert, qui n'avoient pas des forces ſuffiſantes pour ſe meſurer avec le Duc, ſe mirent en embuſcade dans des bois: ils avoient avec eux, André, fils de Robert ; Thebaud de Mathefelon, ſon gendre ; & le Seigneur de Candé. Les troupes du Duc filoient en déſordre ſur le pont de Viſſeiche, dans le territoire de la Guerche, lorſque Robert de Vitré, ſortant tout-à-coup de ſon embuſcade, les chargea avec vigueur, & les mit en déroute. Le vainqueur profita du bagage du Duc, qui fut pris en entier. L'équipage de Judicaël de Retz, & celui de Geoffroi de Maleſtroit, furent auſſi pris ; & le tout fut conduit à la Guerche. Quelques Bourgeois de la ville de Vitré, qui avoient aidé le Duc à s'en rendre le maître, ſe trouvant la conſcience chargée, ſe rendirent à Rome, pour avoir l'abſolution du Pape. Lucius, qui ſiégeoit alors, leur ordonna de la faire reſtituer à ſon Seigneur ; ce qu'ils firent, par la même ruſe dont ils s'étoient ſervi pour la livrer au Duc. Robert y rentra, & fit ſon accommodement avec le Duc, par le moyen de ſes amis. Il continua la guerre avec Judicaël, & la finit, par le moyen du mariage de ſon fils, qui épouſa la ſœur ou la fille de ce

Seigneur. Ce Baron confirma, en 1157, la fondation du Prieuré de Notre-Dame, faite, par le Baron André, en faveur de Saint-Melaine. Robert avoit épouſé Emme de Dinan, de laquelle il eut cinq enfants. En 1164, Garanton de Vitré donna à l'Abbaye de Saint-Sulpice pluſieurs biens, entr'autres, un morceau de terre, pour y conſtruire une Chapelle & un cimetiere. André, fils aîné & ſucceſſeur de Robert, épouſa, 1°. Mathilde de Mayenne; 2°. Enoquen de Léon; 3°. Euſtache de Dais; 4°. Laër Painel. Robert, ſucceſſeur d'André, avoit fait quelques dommages au Prieuré de Sainte-Croix, fondé par ſes ancêtres pour quatorze Moines. Les Religieux s'étoient plaint à l'Evêque de Rennes, qui avoit ſur le champ excommunié ce Seigneur. Pour faire lever l'excommunication, il fut obligé d'abandonner, pendant dix ans, une rente de vingt livres monnoie, que lui devoient les vaſſaux des Moines; d'accorder à ceux-ci quelques droits ſur les foires de Vitré; & de s'engager à défendre leurs biens envers & contre tous. En 1172, Robert donna la moitié des droits de la foire Saint-Blaiſe au Prieuré de Sainte-Croix. L'année ſuivante, fut fondée l'Aumônerie de Vitré, qui fut donnée à l'Abbaye de Marmoutier. Robert laiſſa de ſon épouſe, N. de Dinan, deux enfants; André & Alain. André lui ſuccéda. Rolland, Seigneur de Dinan, ſe voyant ſans poſtérité, inſtitua Alain pour ſon héritier; à condition qu'il prendroit le nom de *Dinan*. André III du nom, fonda, en 1209, la Collégiale de Vitré, dans la baſſe-cour de ſon château, & y établit neuf Chapelains ou Chanoines. Pierre de Dinan, Evêque de Rennes, y en établit trois autres. Cette fondation fut ratifiée par l'Evêque & le Chapitre de Rennes. En 1230, André rendit hommage-lige au Roi Saint Louis, dans ſon camp devant Ancenis, pour la Baronnie de Vitré, qui eſt un arriere-fief de la Couronne. Le Duc Pierre de Dreux, qui avoit engagé les Barons à faire hommage au Roi d'Angleterre, qui ſe trouvoit alors en Bretagne avec une puiſſante armée, fut très-irrité de cette démarche du Baron de Vitré; Mais celui-ci, perſiſtant dans ſa réſolution, fortifia ſes places, & ſe prépara à faire une vigoureuſe réſiſtance, s'il étoit attaqué, ſoit de la part des Bretons, ſoit de la part des Anglais, qui avoient déja mis des garniſons dans pluſieurs places fortes. Il ne paroît pas qu'il ait été attaqué. En 1237, le Duc de Bretagne remit, à perpétuité, le bail en rachat. André épouſa, en premieres noces, Catherine de Thouars, dont il eut une fille,

nommée *Philippe* ; enſuite Thomaſſe de Mathefelon, dont il eut André IV, tué à la malheureuſe bataille de la Maſſoure, qui fit périr tant de Chrétiens, & mit le Roi lui-même dans les fers des Infideles. André n'avoit point été marié. Philippe, devenue, par la mort de ſon frere, Baronne de Vitré, épouſa Gui de Montmorenci, dit *Laval*, dont elle eut Gui VII, pere de Gui VIII. Celui-ci aſſiſta à la bataille de Monſenpuelle, en 1304. Gui IX, ſon fils, Seigneur de Laval & de Vitré, eut de Béatrix de Bretagne, Gui X, qui mourut ſans lignée ; & Gui XII, qui ne laiſſa qu'une fille, nommée *Anne*, Dame de Laval, de Vitré, de Gaure, Daquigni, de Châtillon en Vendelais, d'Aubigné, &c. Cette riche héritiere prit en mariage Jean de Montfort de Kergorlai, qui, par ſon contrat, s'obligea à porter le nom & les armes pleines de Laval. Il prit le nom de *Gui XII*, & ſuccéda à tous les biens de la maiſon de Laval. Son épouſe, avant ſon mariage, obtint du Duc Jean V, la permiſſion de lever un octroi ſur ſes ſujets de Vitré, pour la réparation de ſa ville ; permiſſion qui fut encore depuis renouvellée en ſa faveur. Elle fit conſtruire un très-bon rempart pour la défenſe de cette ville, en 1448.

Après la mort de ſon mari, la Baronne de Vitré eut un différent avec Jacques d'Epinai, cet Evêque de Rennes, ſi célebre par la fierté & la fougue de ſon caractere. Voici quelle en fut l'occaſion. A l'entrée des Evêques de Rennes, les Seigneurs de Vitré avoient le droit de porter un des bras de la chaiſe du Prélat ; &, en récompenſe de ce ſervice, le cheval que l'Evêque montoit ce jour-là, leur appartenoit. Les Seigneurs d'Aubigné pouvoient auſſi s'emparer des vaſes, vaiſſelles, & uſtenſiles, qui ſervoient à la cuiſine épiſcopale, le jour de cette cérémonie. A l'entrée de Jacques d'Epinai, la Comteſſe & ſon fils, ne pouvant remplir, par leurs mains, leurs obligations, avoient chargé quelques Gentilshommes de leur procuration. Le Prélat, qui n'aimoit pas la maiſon de Laval, ſaiſit cette occaſion de moleſter la Comteſſe ; il retint la batterie de cuiſine & le cheval, fit chaſſer les Procureurs de la Comteſſe & de ſon fils, & les excommunia. Non content de cela, il fit ſaiſir un des Officiers de Juſtice du Comte, & un de ſes vaſſaux, les fit mettre en priſon, & fit maltraiter le vaſſal, parce qu'il avoit tenté de s'échapper de ſon cachot. Le traitement qu'on avoit fait eſſuyer à ce malheureux étoit ſi cruel, qu'on lui avoit fait des bleſſures dangereuſes, qui exigeoient les ſoins d'un Chirurgien ; mais l'Evêque, inhumain, ne

Digitized by Google

voulut point permettre de laiſſer entrer celui qui ſe préſentoit pour panſer les bleſſures du payſan. Son reſſentiment contre la Comteſſe fut pouſſé ſi loin, qu'il fit refuſer la ſépulture à un autre de ſes vaſſaux qui avoit été tué.

La Dame de Laval, déſeſpérant de l'appaiſer, jugea devoir prendre des meſures pour ſe garantir des effets de ſa haine. Elle porta ſes plaintes au Pape, & le ſupplia de la délivrer de la Juriſdiction de ſon ennemi. Le Saint-Pere, qui connoiſſoit le caractere de l'Evêque de Rennes, craignant qu'il ne s'élevât, entre les vaſſaux de l'Evêque & ceux de la Comteſſe, une guerre ouverte, ſcandaleuſe, & cruelle, ou que le Prélat ne commît lui-même des injuſtices criantes envers cette Dame, fit attention à ſa requête, & donna une Bulle qui portoit que, durant l'épiſcopat de Jacques d'Epinai, la Comteſſe, ſon fils, leurs Officiers, & leurs vaſſaux, ne reconnoîtroient d'autre Juriſdiction ſpirituelle que celle de l'Archevêque de Tours, & déclara nul & de nulle valeur, ſans fondement & ſans conſéquence, tout ce que l'Evêque de Rennes actuel pourroit faire contre eux.

Gui XIII ſuccéda à Raoul de Montfort, ſon aïeul paternel, aux Terres de Montfort, de la Rochebernard, &c. Il eut de ſa premiere femme Iſabeau de Bretagne, Gui XIV, mort ſans poſtérité; & Jean, pere de Gui XV, Gouverneur & Amiral de Bretagne, qui, de ſa premiere femme Charlotte d'Arragon, Princeſſe de Tarente, fille aînée de Frédéric, Roi de Naples & de Sicile, eut Anne de Laval, mariée, en 1521, à François de la Trimouille; dont ſortit Louis III du nom, premier Duc de Thouars, Prince de Talmond, qui épouſa Jeanne de Montmorenci; de laquelle naquit Claude, Duc de Thouars, époux de Charlotte-Brabantine de Naſſau, & pere de Henri, Duc de Thouars. Celui-ci prit en mariage, en 1619, Marie, ſeconde fille de Henri, Duc de Bouillon, Prince de Sedan, Vicomte de Turenne, Maréchal de France; préſida à l'ouverture des Etats de Bretagne, le 17 Septembre 1636, & mourut en 1674. Henri-Charles, ſon fils & ſon ſucceſſeur, épouſa Amélie, fille du Prince ſouverain de Heſſe-Caſſel, de laquelle il eut Charles-Belgique-Holland, qui épouſa l'héritiere de Crequi, de laquelle il eut Charles Bretagne, Duc de Thouars, marié, en 1717, à Marie-Magdeleine de la Fayette, qui lui donna un fils, nommé *Charles-Armand-René*, Duc de Thouars, Prince de Tarente & de Talmond, Baron de Vitré, &c.

En

En 1400, le territoire de Vitré renfermoit pluſieurs maiſons nobles; ſçavoir : la Galionaye, à Jean du Maz; le Gaſt, à Pierre de Mebernard; le Pleſſis, à Jean Javignier; Chantelon, à Jeanne de la Patriere; l'Aunai & Pontbillon, au Seigneur de Vitré; les métairies des Rochieres, du Boullai, de la Ferriere, de la Baillerie, de la Marre, de Clerheult, & de la Billoniere, à Guillaume de Sevigné; la Morandiere & la Ripuiere, à Robert de Préauvay; la Haute-Morandiere, à Gilles Sanczon; la Ruelle, à Jean le Voyer; la Cheſneliere, à Jean Tehel; le Pont-Joſſelin, à André Rabault; & la Baſnerie, à Jean Hardi.

En 1462, le Duc de Bretagne établit à Vitré des ouvriers en ſoie, qu'il avoit fait venir d'Italie. Par délibération des Etats, aſſemblés à Vitré en 1477, il leur fut accordé un moulin. Le Duc leur accorda des privileges de naturalité, & leur aſſura ſa protection, tant pour eux que pour leur famille. En 1488, Gui, Comte de Laval, remit la ville de Vitré entre les mains du Roi Charles VIII. Il uſa de ruſe pour exécuter ce projet : il introduiſit, par une poterne, dans ſon château, les troupes françaiſes, qui n'eurent pas de peine à ſe rendre maîtreſſes de la ville, malgré les habitants.

En 1588, le Duc de Mercœur, qui avoit déjà formé des projets, tâchoit de s'emparer des villes de Bretagne. Il venoit de ſe ſaiſir du château de Blain, mais il y avoit en Bretagne une ville bien autrement importante pour lui. Vitré étoit la ſeule place qu'on pût dire être du parti Huguenot dans la province. Ne ſe ſentant pas en état de la réduire par la force, il eut recours à la ruſe, qui ne lui réuſſit pas. Les choſes en reſterent-là, parce que la rupture n'avoit pas éclaté; mais, dès que Mercœur eut pris le parti de faire la guerre au Roi, il réſolut d'aſſiéger Vitré dans les formes. Cette ville étoit alors d'autant plus attachée au parti de la Réforme, qu'elle étoit gouvernée par un Seigneur de la maiſon de Coligni : auſſi la Religion Calviniſte y avoit-elle fait de ſi grands progrès, qu'elle avoit, au milieu de la ville, un Prêche ſpacieux, qui ſert encore aujourd'hui à l'aſſemblée des Etats, lorſqu'ils ſe tiennent en cette ville; de ſorte que la Comteſſe de Laval, mere du jeune Seigneur, n'eut pas beaucoup de peine à conſerver les habitants dans leur oppoſition à la Ligue. Nous avons dit que Vitré n'avoit que trois portes. Les deux qui ſont aux deux bouts de la ville, à l'Orient & au Couchant, ſont défendues par deux tours & par un rave-

Digitized by Google

lin qui les couvre. La troiſieme, qui eſt vers le milieu, à l'aſpect du Midi, eſt nommée *la porte Gaſtecel*; elle n'a point d'autre défenſe que la tour de Sevigné, qui eſt auprès. La place eſt entiérement commandée, du côté du Midi, par le terrein, qui s'éleve inſenſiblement. Le côté du Levant, où eſt la porte d'en haut, eſt fortifié par une fauſſe braye. Enfin, le côté du Nord eſt un vallon eſcarpé & peu large, qui ſert de foſſés à la ville : ces foſſés ſont le lit de la Vilaine, qui n'eſt pas fort conſidérable en cet endroit, & qui ſe diviſe en pluſieurs bras que forment les petites prairies qui ſont ſur ſes bords. Aux pieds du château, ſont des moulins à eau. Le Duc de Mercœur ſe trouva fort embarraſſé pour former ce ſiege, parce qu'il n'avoit que peu de canons & de munitions, qu'il avoit fait venir de Fougeres; mais il y avoit peu de gens dans la ville en état de la défendre. La rigueur des Edits en avoit éloigné la plus grande partie des Proteſtants, qui n'avoient pu revenir depuis que le Roi s'étoit réuni à eux. Cependant, comme on étoit inſtruit des intentions du Duc de Mercœur, la Comteſſe de Laval avoit eu la précaution de faire entrer dans la ville la Nobleſſe des environs, à la tête de laquelle ſe trouvoit René de Montbourcher, Seigneur du Bordage; elle l'avoit auſſi pourvue de vivres & de munitions pour long-temps. Les aſſiégeants ſe logerent, ſans peine, dans les fauxbourgs, dont ils boucherent les avenues en dehors & en dedans : leur premier ſoin fut de mettre leurs canons en batterie, ſur la hauteur du champ de Sainte-Croix, qui eſt au Midi de la ville. C'étoit l'endroit le plus foible; le foſſé n'étoit pas profond, & le pied de la muraille étoit vu de la hauteur; mais auſſi cet endroit étoit vu de la groſſe tour du château, dont il eut été difficile de ruiner le flanc. La premiere ſortie des aſſiégés fut heureuſe; ils tuerent un Gentilhomme du voiſinage, nommé *du Taillis*, & en prirent un autre, qui leur apprit que les aſſiégeants avoient changé de deſſein, & que leur intention étoit d'attaquer la place par le coin de la tour des priſonniers, qui eſt plus haut, du même côté. Ils y pointerent effectivement leur batterie; & leur canon, donnant un jour dans l'eſcalier de la tour, emporta les deux cuiſſes du Sieur du Lac, Commandant de la place, qui mourut, ſur le champ, de ſa bleſſure. Le Seigneur du Bordage lui ſuccéda. Quoique les aſſiégeants ne fiſſent pas beaucoup de progrès, vu leur petit nombre, les aſſiégés, après ſept ſemaines, craignant enfin de ſuccomber, voulurent eſſayer s'ils ne pour-

Digitized by Google

roient pas tirer du ſecours de Rennes. Deux de leurs Capitaines deſcendent, pendant la nuit, avec des échelles de cordes, par deſſus la muraille du Nord, paſſent la riviere à la nage, & ſe rendent à Rennes par des chemins détournés. Ils s'adreſſerent aux Seigneurs de la Hunaudaie & de Montbarot, qui tinrent un Conſeil ſecret dès le ſoir, & qui réſolurent d'envoyer un renfort commandé par Lavardin, La Tremblaye, & Montbarot. Ils partirent avec environ ſept cents chevaux, & arriverent, par des chemins détournés, au point du jour, ſur les hauteurs appellées *les terres noires*, près le fauxbourg de Rachapt, au Nord de la ville, ſans que les ennemis s'en fuſſent apperçus. Ils marcherent ſur le champ à l'attaque, & ſe rendirent maîtres du fauxbourg, mais ils ne purent ſe ſaiſir des autres. Les ennemis, ayant reconnu leur petit nombre, tinrent ferme, firent ſonner le tocſin dans les Paroiſſes voiſines, & virent arriver une foule de payſans ſous leurs drapeaux. Le ſecours, ne pouvant faire lever le ſiege, entra dans la ville. Ce renfort devoit déſeſpérer les aſſiégeants; cependant ils n'en pourſuivirent pas moins vivement leurs attaques. Les auxiliaires ne reſterent pas auſſi très-long-temps à Vitré : les Chefs, craignant pour Rennes où ils n'avoient laiſſé que peu de troupes, prirent le parti de décamper. Ils firent conſtruire, pendant la nuit, au ſon du tambour, afin de n'être pas entendus, un pont ſur la riviere, & ſortirent par la porte Gaſtecel. Heureuſement pour Vitré, il ne paſſa qu'une partie des troupes ; le pont s'étant rompu, le reſte fut contraint de demeurer dans la ville. Montbarot & la Tremblaye furent de ce nombre, & comme, dans la ſuite, ils manquerent de fourrage, ils firent ſortir leurs chevaux un à un, par une fauſſe porte qui donne ſur la riviere; & dès qu'ils paroiſſoient, ils les tuoient à coups d'arquebuſe, afin d'empêcher les ennemis d'en profiter. Depuis ce temps, cette porte s'appelle *la porte aux Chevaux*. Lavardin ne ſe rendit à Rennes que ſur le ſoir, encore ne fut-ce qu'avec bien de la peine, ayant trouvé ſur ſa route les payſans accourus au ſon du tocſin. Le Duc de Mercœur, qui avoit donné le commandement du ſiege à Talhouet, s'y rendit enfin lui-même, dans l'eſpérance que la place ne tiendroit pas long-temps devant ſes troupes. En conſéquence, dès qu'il fut arrivé, il ordonna de faire une nouvelle attaque, au Nord & à l'Orient de la ville, à l'une des extrêmités, entre la tour qui fait le coin & les deux tours voiſines. Voyant que ſon artillerie ne faiſoit point

Digitized by Google

d'effet, il donna ordre de miner ſur, le champ, la tour du coin, mais la mine ayant été éventée, la tour n'éprouva d'autre dommage qu'une légere commotion qui la fendit. Déſeſpéré de voir ſes projets ſi mal réuſſir, il fit continuer l'attaque du Nord, & parvint à faire une breche à la courtine, entre les deux tours, dont il ruina les flancs, ainſi que celui des autres tours qui pouvoient l'incommoder. On voit encore l'endroit de la breche qui a été réparé, avec une inſcription; mais les flancs des tours ne l'ont pas été, on a jugé plus à propos de faire des ouvrages en dehors. Pendant que duroit cette attaque, que les aſſiégeants ne pouſſoient pas vivement faute de canons, le Duc de Mercœur rouloit d'autres projets dans ſa tête. Il fit piller Châteaugiron & le bourg de Saint-Helier de Rennes, eſpérant que par le moyen de ce tumulte, ſes amis pourroient occaſionner une révolution en ſa faveur, & introduire des troupes dans la ville; mais il ne put réuſſir. Il ne fit pas donner d'aſſaut, à ſa nouvelle attaque, & d'ailleurs il n'étoit pas facile d'y monter. Cet aſſaut ne pouvoit même que lui être funeſte, parce que les aſſiégés, déſeſpérant de pouvoir défendre leur ancienne muraille, criblée de coups de canons, en avoient bâti une autre très-forte derriere celle-ci. Ces difficultés & l'arrivée du Prince de Dombes à Rennes, déterminerent le Duc à lever le ſiege, après avoir pillé & brûlé les fauxbourgs, & caſſé, à coups de canons, la cloche de l'horloge. Le ſiege ne ceſſa pas par la retraite du Duc de Mercœur : les payſans tenoient toutes les avenues fermées, & ne laiſſoient entrer aucuns vivres. Montſoreau partit de Rennes avec des troupes, & réduiſit ces payſans à l'obéiſſance.

Le 3 Août de l'année ſuivante, peu s'en fallut que Vitré ne tombât au pouvoir de la Ligue. Guillaume de Roſmadec-Meneuf, Gouverneur du château de Vitré, Gentilhomme très-affectionné au parti du Roi, y avoit laiſſé, en ſon abſence, ſon beau-frere, pour ſon Lieutenant. Celui-ci ne fut pas à l'épreuve des propoſitions du Duc de Mercœur, & voulut faire entrer dans le complot quelques-uns des Officiers, qui, ayant rejetté avec mépris cette trahiſon, furent ſur le champ chaſſés de la place. La difficulté étoit d'introduire les ennemis dans le château, qui n'a de communication au dehors que par un petit ſouterrain, du côté de la riviere, où un ſeul homme peut paſſer. Ce fut cependant le ſeul endroit qu'il put trouver pour l'exécution de ſon deſſein. Heureuſement, au jour convenu avec

Digitized by Google

les Ligueurs, ceux que le traître avoit chaſſés, trouverent le moyen d'avertir un Capitaine de la ville, nommé *Rallon*. Le temps preſſoit; car, dans le moment, celui-ci, ayant jetté les yeux dehors, apperçut Saint-Laurent, qui pouſſoit devant lui environ ſoixante hommes vers le ſouterrain. Il courut ſur le champ ſur la contreſcarpe, & vit le grand pont & la planche levés. Il ne perdit point la tête dans ce péril preſſant; il conçut le plus hardi projet dont on ait jamais eu d'exemple, & l'exécuta avec beaucoup de courage. Il ſe fit apporter un pétard, & une échelle avec laquelle il deſcendit dans le foſſé, qui eſt profond & à fond de cuve, ſuivi de ſept à huit hommes. Il planta ſon échelle contre le pilier de la muraille, entre les deux ponts, expoſé aux arquebuſades qu'on lui tiroit des machicoulis, & dont il ne fut que légérement atteint, puis, à la faveur de la petiteſſe de ſon corps, il ſe gliſſa entre la planche & la petite porte, y attacha ſon pétard, auquel il mit le feu avec une fuſée aſſez courte, & ſe retira promptement, pour ſe placer, le mieux qu'il put, à côté du grand pont, afin d'éviter les éclats. Le pétard réuſſit, emporta la planchette dans le foſſé, & la petite porte en dedans du Château. A l'inſtant, il ſe jetta dans la place, ſuivi de trois hommes ſeulement. Le traître, qui l'attendoit, lui tira deux coups de piſtolets, deſquels il fut bleſſé; mais ce perfide ayant été tué, ceux qui l'accompagnoient, étonnés de la valeur de Rallon, ſe rendirent à lui. Les autres, qui étoient à recevoir les ſoldats de Saint-Laurent, croyant Rallon mieux ſoutenu, prirent la fuite, & ſe retirerent en lieu de ſûreté. Le lendemain fut employé à la punition des plus coupables. Depuis ce temps, Vitré ne fut plus inquiété, & reſta paiſible ſous l'obéiſſance du Roi.

Les Révérends Peres Récollets furent reçus à Vitré, en 1610, par les habitants de cette ville; établiſſement qui fut confirmé par Arrêt du Parlement, l'an 1611. En 1621, le Couvent des Peres Jacobins fut fondé, dans le fauxbourg de Saint-Martin de Vitré, par le Seigneur de Nétumieres. Les Etats s'aſſemblerent à Vitré, en 1655, 1665, 1671, 1673, 1679, 1683, 1697, & 1705.

L'exactitude avec laquelle on doit rendre juſtice à tous les hommes célebres, ne permet pas d'oublier M. René-Jacques de Garengeot, de la Société Royale de Londres, Démonſtrateur Royal, Chirurgien-Major du Régiment du Roi, Conſeiller & Chirurgien ordinaire du Roi au Châtelet, né à Vitré, le 16

Juin 1688, & mort à Cologne, le 10 Décembre 1759. Les Ouvrages de ce célebre Breton ſe trouvent dans les Opuſcules de Chirurgie, par M. Morand.

VRITZ; ſur une hauteur; à 12 lieues un tiers au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 16 lieues & demie de Rennes; & à 5 lieues un tiers d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 1700 communiants : la Cure eſt un Prieuré préſenté par l'Abbé de Touſſaints d'Angers, & deſſervi par un Moine de cette Maiſon. Le territoire, borné, au Sud, à l'Eſt, & au Nord, par la province d'Anjou, eſt coupé de deux ruiſſeaux qui coulent dans les vallons. On remarque, dans cette Paroiſſe, une lande qui forme une monticule, & qui peut avoir neuf cents toiſes de longueur ſur ſept cents de largeur. Cette lande en joint une autre qui n'eſt pas auſſi étendue. Le reſte du territoire eſt bien cultivé; il eſt couvert d'arbres & buiſſons. En 1430, la maiſon noble de la Ramée appartenoit à Charles de la Ramée; la Lande, en 1320, à Hector de la Jaille; &, en 1420, à Pierre Boivin : la Bouveraye, à Jean Rouault; la métairie du Prieuré de Vritz, au Prieur.

UZEL; ſur une hauteur, & ſur la route de Pontivi à Quintin; à 5 lieues deux tiers de Saint-Brieuc ſon Evêché; à 18 lieues & demie de Rennes; & à 3 lieues de Quintin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1800 communiants : la Cure eſt préſentée par M. Boſchat. Le territoire eſt d'une ſuperficie très-irréguliere. On y remarque des côteaux, des vallons, des monticules, beaucoup d'arbres & buiſſons, quelques ruiſſeaux qui vont ſe jetter dans la riviere d'Ouſt, une partie de la forêt de Lorge, beaucoup d'arbres fruitiers, & autres, des prairies & des terres en labeur, de bonne qualité. Les habitants font un grand commerce de fils & de toiles, qui ſe fabriquent & ſe blanchiſſent à Uzel, où il ſe tient un marché par ſemaine, & huit foires par an. La Seigneurie de cette Paroiſſe, avec titre de Bachelerie ou de Banniere, appartenoit, en 1280, à Guillaume Budes. Sylveſtre Budes, ſon fils, fut Lieutenant général & Gonfanonier de l'Egliſe Romaine. Jean & François Budes, furent Ecuyers du Duc de Bretagne. Bertrand Budes fut Procureur général du Parlement. François, ſon frere, fut Maître-d'Hôtel de la Reine. Jean-Baptiſte Budes, Comte de Guébriand, fut Maréchal de France, &c.

La Seigneurie d'Uzel paſſa, par alliance, dans celle de la Châtaignerais. Une Demoiſelle de cette maiſon la porta dans celle de Maleſtroit, d'où elle tomba dans celle de Coëtquen. En 1488, le Roi Henri III l'érigea en Vicomté, en faveur du Marquis de Coëtquen. L'héritiere de cette maiſon la porta dans celle de Duras, par ſon mariage avec M. le Duc de Duras, qui l'a vendue, depuis environ vingt ans, à M. Boſchat, qui la poſſede aujourd'hui.

YFFINIAC; ſur la route de Rennes à Breſt; à 1 lieue un tiers de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 18 lieues un tiers de Rennes, ſon reſſort. On y compte 1000 communiants; M. le Duc de Penthievre en eſt le Seigneur: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt coupé par un bras de mer, & très-fertile en grains de toutes les eſpeces. 2,263 (2,231)

En 980, cette Paroiſſe étoit compriſe dans la dépendance du Comté de Rennes. La Seigneurie de la Ville-Volette eſt auſſi très-ancienne: elle appartenoit, en 1200, à Juhaël le Vicomte. Guillaume le Vicomte fut Grand Pannetier de France, ſous Philippe de Valois; cette terre a moyenne-Juſtice, & appartient à M. le Vicomte de la Ville-Volette.

En 1400, le manoir du bois de Pledran, & celui de Caroy, appartenoient à Jean de la Chapelle, Seigneur de Bœuvre: les manoirs de la Ville-Helio, de la Ville-Tannet, & du Vaurault, à François de Brehand. On y connoiſſoit, dans le même temps, ceux nommés, la Ville-Hervé, Bois-Billy, la Roche-Duval, le Bois-Gilbert, Ker-jagu, la Freſnay, le Pleſſis, le Pré-Glen, la Fontaine-Menard, la Ville-Guermel, les Cartes, la Motte-Glorel, Languenac, la Ville-Loueze, & la Croix-Berthelot. Yffiniac, haute-Juſtice, & Cabren, moyenne-Juſtice, à M. du Bouilli de Reſnon: le Quellenec, haute-Juſtice, & les Clos & annexes, moyenne-Juſtice, au même: Roche-Brehand & annexes, moyenne-Juſtice, à Madame de Toucheprêt.

YRVILLAC; ſur la route de Quimper à Landerneau; à 9 lieues & demie de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 42 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Landerneau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui a titre de Châtellenie, compte 2200 communiants, y compris ceux de Saint-Eloy, ſa treve: la Cure eſt préſentée par un Moine de Daoulas. 2523 (2501) Irvillac 403

Digitized by Google

Beauconp de vallons, des ruiſſeaux qui vont ſe jetter dans la rade de Breſt ; des terres en labeur, de bonne qualité ; des prairies, quelques petits bois & des landes ; voilà ce que ce territoire offre à la vue. L'an 1186, Hervé, Vicomte de Léon, donna à l'Abbaye de Daoulas les dîmes de Lozonar, en cette Paroiſſe.

YVIAS ; ſur une hauteur ; à 6 lieues & demie au Nord-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 26 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Paimpol, ſa Subdélégation. On y compte 1800 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Beauport. Le Roi poſſede quelques fiefs dans cette Paroiſſe, dont MM. le Prince de Ghiſtelle, Langeac, & Querault-Vittu, ſont Seigneurs. Le territoire, coupé par la riviere du Liés, eſt fertile & bien cultivé. En 1500, Damnoët appartenoit au Sieur du Pont-Quellenec : le Château-Carrec, au Sieur de Guemené ; le Porzou-Herbrezellec, à Yves le Roux ; & Traneſtang, à François de Kerlan.

F I N.

M. Ogée ſe fait un plaiſir de déclarer ici, que le Dictionnaire de Bretagne a été rédigé par M. Grelier, jeune homme de vingt-cinq ans, Maître ès Arts en l'Univerſité de Nantes, & actuellement chargé de l'arrangement des Archives de l'Hôtel & Communauté de la même ville.

TABLE

Digitized by Google

TABLE
ALPHABÉTIQUE
DES VILLES,
PAROISSES, TREVES, ET ABBAYES,
Contenues dans ce Volume.

R

RADENAC.
Rannée.
Redené ; Saint-David, *ſa treve.*
Redon.
Reguini.
Relec, Abbaye.
Réminiac.
Remungol ; le Mouſtoir, *ſa treve.*
Renac.
Rennes.
Retiers.
Rezé.
Riaillé.
Riantec.
Riec.
Rieux ; Saint Jean-des-Marais, *ſa treve.*
Rimon.
Rochefort.
Roche-Mentru.
Rohan ; Saint-Gouvri, *ſa treve.*
Romagné.
Romazi.
Romilley.
Roſcanvel.
Roſlandrieux.
Roſnohen.
Roſpez.
Roſporden.
Ros-ſur-Coueſnon.
Roſtrenen.
Rouans.
Rougé ; Soulvache, *ſa treve.*
Ruca.
Ruffiac ; Saint-Nicolas, *ſa treve.*
Ruffigné.

S

SAFFRÉ.
Saint-Aaron.
— Abraham.
— Aignan.
— Alban.
— Allouestre.
— André des-Eaux.
— André-des-Eaux.
— André-de-Treize-Voix.
— Armel.
— Aubin-d'Aubigné.
— Aubin-des-Bois, Abbaye.
— Aubin-des-Châteaux.
— Aubin-des-Landes.
— Aubin-du-Cormier.
— Aubin-du-Pavail.
— Benoît-des-Ondes.
— Brevin.
— Briac.
— Brice.
— Brieuc.
— Brieuc-de-Mauron.
— Brieuc-des-Iffs.
— Broladre.
— Caradec.
— Caradec-Hennebon.
— Caradec-Tregomel.
— Carné.
— Caſt.
— Chriſtophe-des-Bois.
— Chriſtophe-de-Valains,

Digitized by Google

Saint-Colombin.
— Congar.
— Coulit.
— Coulomb.
— Cyr.
— Denoual.
— Didier.
— Dolay.
— Domineuc.
— Donan.
— Donatien.
Sainte-Avé.
— Colombe.
— Luce.
— Marie de Pornic.
— Opportune.
— Pazanne.
Saint-Enogat.
— Erblon.
— Etienne-de-Corcoué.
— Etienne-de-Mermorte.
— Etienne-de-Mont-Luc.
— Etienne-du-Bois.
— Etienne-du-Gué-de-l'Iſle.
— Etienne-en-Coglais.
— Evarzec.
— Fiacre.
— Georges-de-Grehaine.
— Georges-de-Reintembault.
— Géréon.
— Germain-de-la-Mer.
— Germain-des-Prés.
— Germain-du-Pinel.
— Germain-en-Coglais.
— Germain-ſur-Iſle.
— Gildas-de-Rhuis, Abbaye.
— Gildas-des-Bois, Abbaye.
— Gilles.
— Gilles-le-Vicomte.
— Gilles-Pligeau; Ker-per & Saint-Conan, *ſes treves.*
— Glen.
— Gondran.
— Gonlai.
— Gonneri.
— Gouëno.
— Gravé.
— Grégoire.
Saint-Guinou.
— Helen.
— Helier.
— Herblain.
— Herblon
— Hernin.
— Hideult.
— Hilaire-de-Châléons.
— Hilaire-des-Landes.
— Hilaire-du-Bois.
— Jacques-de-la Lande.
— Jacques-de-Pirmil.
— Jacut.
— Jacut.
— Jacut, Abbaye.
— Jean-de-Boiſeau.
— Jean-de-Brevelai.
— Jean-de-Corcoué.
— Jean-en-Coglais.
— Jean-ſur-Couefnon.
— Jean-ſur-Vilaine; Saint-Melaine, *ſa treve.*
— Igneuc.
— Jouan-de-l'Iſle.
— Jouan-des-Guerets.
— Judoce.
— Julien de-Concelles.
— Julien-de-la-Côte.
— Julien-de-Vouvantes.
— Juſt.
— Juvat.
— Launeuc.
— Laurent ou Lanlaurent.
— Laurent-de-Greneuc.
— Leger.
— Leger.
— Léonard.
— L'Héry.
— Liphar.
— Lormel.
— Lumine-de-Coutais.
— Lumine, près Cliſſon.
— Lunaire.
— Maden.
— Malo.
— Malo-de-Baignon.
— Malo-de-Philis.
— Malon.

Digitized by Google

Saint-Marcan.
— Marcel-Bohal.
— Marc-le-Blanc.
— Marc-ſur-Coueſnon.
— Marc-ſur-Iſle ou Saint-Médard-ſur-Iſle.
— Mars-de-Coutais.
— Mars-de-la-Jaille.
— Mars-du-Déſert.
— Martin-des-Prés.
— Martin-ſur-Ouſt.
— Matthieu-de-Fine-Terre.
— Saint-Maudé.
— Maugan.
— Maurice-de-Carnoet.
— Mayeux; Caurel & le Vieux-Marché, *ſes treves.*
— Meaudan.
— Méen.
— Meloir-des-Ondes.
— Meloir-près-Bourſeul.
— Meloir-ſous-Hédé.
— Mervon.
— Meſmes.
— Mhervé.
— Michel-de-Chef-Chef.
— Michel-en-Greve.
— Molf.
— Nazaire.
— Nic.
— Nolff.
— Onen.
— Ouen-des-Alleux.
— Ouin-de-la-Roirie.
— Pere-Marc-en-Poulet.
— Pere-en-Retz.
— Pern.
— Philbert-de-Grand-Lieu.
— Pierre-de-Bouguenais.
— Pierre-de-Pleſguen.
— Pol-de-Léon.
— Potan.
— Quay.
— Quay.
— Remi-du-Plain.
— Renan.
— Rieul.
Saints.
Saint Samſon.
— Samſon-de-Jouxtelivet.
— Sauveur-des-Landes.
— Sébaſtien.
— Seglin.
— Senoux.
— Servan.
— Solemn.
— Suliac.
— Sulpice, Abbaye.
— Sulpice-des-Landes.
— Sulpice des-Landes.
— Sulpice-près-l'Abbaye.
— Symphorien.
— Thelo.
— Thomas-de-Baillé.
— Thonan.
— Thoys.
— Tual.
— Tugdual; Croixti, *ſa treve.*
— Veran.
— Viau.
— Vincent-des-Landes.
— Vincent-ſur-Aouſt; Saint-Perreuc, *ſa treve.*
— Uniac.
— Vouguay.
— Urial.
— Urielle.
Sarzeau.
Savenai; Boué, *ſa treve.*
Saulniere.
Sautron.
Scaër.
Seglien; Leſcharlins, *ſa treve.*
Sené.
Sens.
Serent; Lizio, Roo-Saint-André, Saint-Guiomart ou Saint-Maurice, *ſes treves.*
Servet.
Servon.
Severac.
Sevignac.
Siberil.
Silfiac; Peret, *ſa treve.*
Sion.
Sixte.

Sizun ; Loemelar, *ſa treve.*
Soudan.
Sougral.
Spezet.
Squiffiec.
Sucé.
Sulniac.
Surzur ; la Trinité & Hezo, *ſes treves.*

T

Taden.
Taillis.
Talenſae ; le Verger, *ſa treve.*
Taulé ; Carantec & Henvic, *ſes treves.*
Taupont.
Teillé.
Telgruc.
Theillac.
Theix.
Thorigné.
Thouaré.
Tinteniac ; Trimer, *ſa treve.*
Tonquedec.
Torcé.
Tourch.
Tourie.
Touvois.
Tramain.
Trans.
Trans.
Tréal.
Trebabu.
Trebedan.
Trebeurden.
Trebœufs.
Trebri.
Trebrivan ; Mouſtoir, *ſa treve.*
Tredaniel.
Tredarzec.
Tredias.
Tredrés ; Loquemeau, *ſa treve.*
Treduder.
Trefglonou.
Treffiagat.
Treffieuc.
Trefflaoueſnan ; Saint-Jean, Queran, & Trezilidé, *ſes treves.*
Treffléan.
Treffles.
Trefumel.
Tregarantec.
Tregaſtel.
Tregeneſtre.
Tregomar.
Tregomeur.
Tregon.
Tregonneau.
Tregourez.
Tregrom.
Treguennec.
Tregueux.
Tréguier.
Treguidel.
Tregunc.
Trehoranteuc.
Treillieres.
Trelevern.
Trelivan.
Tremblay.
Tremeheuc.
Tremeloir.
Tremenech.
Tremeoc.
Trémereuc.
Tréméven.
Tréméven.
Tremeur.
Tremorel ; Lelocouet, *ſa treve.*
Tremuzon.
Tréogan.
Treogat.
Treoueſcat.
Teroultré-Penmarch.
Treſſaints.
Treſſé.
Treſſigneau.
Trevé.
Treveneuc.
Treverec.
Treverien.
Treveron.
Trevou.
Trevoux-Treguinec.
Trezélan ; Saint-Norvez, *ſa treve.*

Trezeni.
Trigavou.
Trogueri.

V

VALLET.
Vandel.
Vannes.
Varades.
Vay.
Venefle.
Vergeal.
Vern.
Vertou.
Veuë.
Vezin.
Vieillevigne.
Vieuviel.
Vieuxvi-ſur-Couefnon.
Vigneux ; la Pâclais, *ſa treve.*
Vignoc.
Villamée.
Vildé-Bidon.
Vildé-Guingalan.
Vildé-la-Marine.
Villeneuve, Abbaye.
Villepot.
Viſſeiche.
Vitré.
Vritz.
Uzel.

Y

YFFINIAC.
Yrvillac ; Saint-Eloi, *ſa treve.*
Yvias.

Fin de la Table du quatrieme & dernier Volume.

LETTRE
A l'Auteur de ce Dictionnaire.

Habes fatentem reum.

DANS un Ouvrage tel que le vôtre, Monſieur; dans un Livre conſacré à l'honneur & à l'utilité de la Province; il eſt eſſentiel, comme je l'ai déja remarqué, que les inadvertances ou les erreurs gliſſées dans un article ou dans un paſſage, ſoient rectifiées dans l'autre. Puiſque l'homme le plus exact & le plus ſincere dans ſes diſcours & ſes écrits, eſt ordinairement bien plus aſſuré de chercher la vérité que de la tenir; c'eſt une bien fauſſe honte, un bien puéril amour-propre, que de ne pas revenir ſur ſes pas auſſi-tôt qu'on découvre la juſtice & la néceſſité de le faire.

D'après ce principe, Monſieur, permettez-moi de conſigner dans votre intéreſſant Dictionnaire, mes remerciements à l'eſtimable anonyme qui vous donne ſur moi gain de cauſe, pour le récenſement de la Population de Bretagne, malgré les épidémies fréquentes & multipliées dont les Annales de cette Province fourmillent depuis ſes premiers temps hiſtoriques juſqu'à nos jours. C'eſt au N°. 27 de la Gazette d'Agriculture, de 1779, que j'ai lu cette lettre inſtructive, où je ne fus pas médiocrement ſurpris d'apprendre la nullité du prétendu dénombrement de 1755. Je l'avois rapporté ſur la foi de l'*Ami des hommes*, qui, écrivant dans la Capitale du Royaume, à la ſource ou au centre des lumieres en tout genre, n'auroit pas dû, ſur ce point, tomber dans un écart fait pour égarer ſes Lecteurs. C'eſt ainſi que je m'étois encore laiſſé, moi neuf centieme, ſurprendre aux réſultats affirmatifs d'un autre Calculateur, qui, pareillement en faute avec d'auſſi bonnes intentions, avoit, publiquement & ſans contradiction, diminué d'environ cent ſoixante mille le nombre des capitables de la Bretagne. Ce double exemple m'apprendra, Monſieur, à ne m'en rapporter déſormais, en ce genre, comme en bien d'autres, aux aſſertions d'autrui, aux autorités les plus reſpectables, que lorſqu'elles ſeront appuyées de preuves évidentes. M. l'Abbé Expilly, qui, dans ſon Dictionnaire des Gaules, ne portoit d'abord la Population Bretonne qu'à quinze cents mille ames, ſe trouve, dans ſon tableau préſenté derniérement au Roi, parfaitement d'accord avec vous, ſinon par la méthode, au moins par les réſultats.

Mes projets, dépoſés au Greffe des Etats, ſur les ſoulagements, les améliorations, & les embelliſſements dont la Province m'a paru le plus ſuſceptible (*a*); mes Mémoires à la Commiſſion Intermédiaire ſur les Communes & ſur la Capitation; enfin, Monſieur, les vues & les idées éparſes dans mes différents Opuſcules, tant imprimés que manuſcrits, prouvent, je crois, indépendamment de ma conduite en pluſieurs circonſtances, que je ſuis auſſi peu

(*a*) Voyez, malgré quelques légers *errata*, la Gazette politique des Deux-Ponts, N°. 101 de 1776; N°s. 3 & 81 de 1777; & ſur-tout les derniers Suppléments de 1778.

Digitized by Google

l'apologiſte de l'engourdiſſement & de la fainéantiſe, que le détracteur du travail & de l'induſtrie. Cependant, Monſieur, il me paroît que vous jugez trop ſévérement les indigents & déſœuvrés citoyens, miſérablement diſperſés dans les fauxbourgs de nos bourgades, ſur les déſerts de nos landes, vers les brouillards de nos étangs, & près des fondrieres de nos marais. Tout le mal ne vient certainement pas de leur faute, ni même de celle des propriétaires, ſouvent moins excuſables. Rappellons-nous les généroſités vraiment royales, que le Chef, le Légiſlateur, le Général, & l'Hiſtorien de Brandebourg, vient de faire, non-ſeulement à ſes peuples, pour prémices de la paix, mais à des voiſins, à des étrangers, qui ceſſoient à peine d'être ſes ennemis. Rappellons-nous ce paſſage d'un livre français, imprimé dans le Royaume, répandu par toute l'Europe, & cité dans les deux Continents. " La culture eſt ſi languiſ-
„ ſante en Portugal, (1772,) que cette nation tire annuellement de l'étranger
„ le tiers du bled qu'elle conſomme. Ce déſordre peut ceſſer.... La Cour de
„ Lisbonne tomberoit dans une erreur bien dangereuſe, ſi elle penſoit que le
„ temps ſeul amenera cette grande révolution. Il lui convient de la préparer
„ par la diminution des impôts, ſur-tout, par l'adouciſſement dans la per-
„ ception ſouvent plus deſtructive que l'impôt même. Lorſqu'on aura levé les
„ obſtacles, il faudra prodiguer les encouragements. Un des préjugés les plus
„ funeſtes au bonheur des hommes, à la proſpérité des Empires, eſt celui qui
„ veut qu'il ne faille que des bras pour la culture. L'expérience de tous les
„ âges prouve qu'il ne faut beaucoup demander à la terre qu'après lui avoir beau-
„ coup donné.... Le Gouvernement doit venir au ſecours des cultivateurs hors
„ d'état de faire les avances.... Un premier changement en aſſurera d'autres.
„ Les arts néceſſaires à la culture naîtront infailliblement, & s'éleveront avec
„ elle de proche en proche; l'induſtrie étendra, pouſſera toutes ſes branches,
„ & le Portugal ne montrera plus un peuple ſauvage entre des peuples civi-
„ liſés.... La ſuperſtition finira avec la pareſſe, l'ignorance, le découragement...
„ La nation, débarraſſée de ſes entraves, rendue à ſon activité naturelle,
„ prendra un eſſor digne de ſes premiers exploits. „ Or, Monſieur, nos maladies politiques étant moins générales, moins graves, & moins compliquées, nos remedes étant par conſéquent bien plus efficaces & plus faciles, nous avons, ſur-tout après les Edits bienfaiſants promulgués au milieu des hoſtilités & des manifeſtes, nous avons, dis-je, tout lieu d'eſpérer notre guériſon radicale & prompte, auſſi-tôt que les maux plus preſſants d'une guerre, noble & juſte de notre part (*a*), ceſſeront d'abſorber l'attention vigilante de nos Médecins, mieux intentionnés ou plus inſtruits que ceux d'un pays en proie au monopole de l'Angleterre, & à l'abrutiſſement de l'Inquiſition.

Pour troiſieme & derniere obſervation, Monſieur, permettez-moi de réprimer les perſifflages ou les badauderies de quelques Pariſiens ſur les noms en *Ker* & en *plo*, *pleu* ou *plou*; comme ſi l'on ignoroit que ces ſyllabes répondent aux mots *domicile*, *habitation*, *ville*, *cité*, *peuplade*. *KERBOT*, *vicus ſive manſio Boti*. *KERMARTIN*, *oppidum vel domus Martini*. *PLOUFRAGAN*, *plebs*, *populus*, *ſeu regio*, *pagus aut civitas*, *urbs Fracani*; ainſi que dans la même province, *CHATEAUBRIANT*, *caſtrum*, *caſtellum Brientii*; &, comme en

(*a*) Voyez dans les Affiches générales de Bretagne, No. 35, ou 27 Août 1779; *l'extrait de la lettre d'un Major de Cavalerie à un Juriſconſulte.*

Beauce,

Beauce, *ROUVILLE*, *TIGNONVILLE*, *Raoldi-villa* (*a*), *Tignonis-villa*; en Normandie, *ROGERVILLE*, *TOUSTAINVILLE*, *Rogerii-villa*, *Toſtini-villa*, &c. (*b*). Les mots de *manoir* & de *meſnil*, aſſez communs dans cette derniere, ont la même ſignification. Ceci me conduit naturellement à terminer ma lettre par une réflexion ſur les étymologies. Le Pere Labbe, reprochoit aux Auteurs des *Racines Grecques* leurs mots dérivés de cette Langue; parce que, diſoit le Jéſuite, *ils ne ſont pas parvenus en France, ſans avoir paſſé par le pays latin*; mais, répondoient les Ports-Royaliſtes, de ce que les cabinets de la Chine paſſent par la Hollande, avant d'arriver en France, s'enſuit-il qu'ils ceſſent d'être véritablement Chinois, & qu'il faille, les appeller *cabinets de Hollande*? Cette réponſe, ou queſtion, m'a paru très-péremptoire; & je penſe qu'elle peut s'appliquer à la plupart des objections de ceux qui préferent les étymologies latines, eſpagnoles, & italiennes, aux racines de la Langue Celtique, mere de la plupart de nos Langues modernes, &, peut-être même, plus ancienne encore que l'Hébraïque, puiſque celle-ci, très-corrompue ou mêlangée depuis les premieres diſperſions & captivités du peuple qui la balbutie, ne reſſemble probablement gueres à celle que parloient Moyſe & Abraham. Cependant, le Celte, lui-même, ne me paroît que le dialecte, le débris, ou le jargon très-altéré, d'un plus antique idiôme ſeptentrional; car c'eſt encore plus au Nord qu'à l'Orient, qu'il nous faut chercher la ſource des peuples & des connoiſſances, ainſi que l'ont récemment démontré deux illuſtres Auteurs; M. Bailly, dans l'Hiſtoire de l'Aſtronomie, & M. de Buffon, dans les Epoques de la Nature. En leur joignant les conjectures, les recherches, & les découvertes du célebre Boulanger; l'on peut dire que jamais les Sciences exactes & les Belles-Lettres, jamais la Phyſique & l'érudition n'ont mieux fait ſentir leur prix & leur mérite reſpectifs, les avantages de leur concours, & la force de leur union.

Je ſuis très-parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant
ſerviteur, C. G. T. ***

(*a*) N'étant pas à portée de faire des recherches ſur cette Terre & Paroiſſe, dont je ne connois l'hiſtorique que depuis environ 1480, ſans lui trouver de poſſeſſeur du nom de *Rou*, *Rol* ou *Raoul*, je ſerois encore aſſez tenté de conjecturer que la premiere ſyllabe de ſon nom provient, ou de ſa ſituation en partie ſur le *roc*, ou du voiſinage de la *riviere* en celtique *ro*; je ſoupçonne même que, par un jeu de mots, très-commun jadis, la premiere de ces deux raiſons n'a pas médiocrement contribué à la faire dédier à *Saint-Pierre*. Nos plus habiles ſcrutateurs d'antiquités & d'étymologies; & parmi les plus récents, M. le Préſident de Broſſes, (Méchaniſme du Langage); M. l'Abbé Bergier, (Origine des Dieux); M. Court de Gebelin, (Monde Primitif); M. l'Abbé Deric, (Hiſtoire Eccléſiaſtique de Bretagne); ont fort bien prouvé que, dans tous les pays & dans toutes les langues, les noms de lieux ſont dérivés de leur poſition phyſique, des productions du terroir, de quelque qualité naturelle ou accidentelle. Au nombre de ces qualités accidentelles, je compte, ainſi que la Roque, (Traité de la Nobleſſe & des Noms), les dénominations empruntées ou imitées du nom, des actions, du caractere, ſoit du Seigneur ou poſſeſſeur, ſoit des habitans ou colons. (*Note de* M.. C. G. T.)

(*b*) Ce bourg ou village-paroiſſier, s'eſt formé dans le voiſinage des *Touſtains*, Comtes de *Montfort*, ſur le nom deſquels on trouve, avec celui de leur principale Terre, les mêmes alluſions & rapports étymologiques que nous avons indiqués, pag. 65 de ce Volume, à la fin de la Note pour les *Touſtains*, Comtes d'Hyeres, leurs parents, leurs compatriotes, & contemporains. (*Note de* M. OGÉE.)

Digitized by Google

☞ NOTE de Monſieur OGÉE.

L'Auteur de la Lettre que l'on vient de lire, occupé des ſoins tant paternels que patriotiques, Membre de pluſieurs Corps militaires, politiques, & littéraires, conſacre à l'étude & à la méditation les courts inſtants que lui laiſſent des travaux plus indiſpenſables, des devoirs auxquels ſes goûts ſont ou conformes ou ſubordonnés. Nous devons à ſa plume ſçavante & fidelle, l'analyſe impartiale & raiſonnée que le Journal Encyclopédique de Mars, Août, & Décembre 1779, a publiée, des trois premiers Volumes de ce Dictionnaire; & des trois premiers de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Bretagne, par M. l'*Abbé Deric*; c'eſt-à-dire, de tout ce qui a paru juſqu'à préſent de ces deux Ouvrages, entrepris dans le même temps, ſans que les Auteurs ſe ſoient connus ni conſultés, & qui peuvent, à bien des égards, s'entretenir de correctif & de complément. ~~l'un à l'autre.~~ Voyez la *Lettre de M. Grelier*, dans les Affiches générales de Bretagne, N°. 46, du 12 Novembre 1779. Nous indiquerons encore, pour réponſe à des reproches que nous ne méritons pas, les N°. 20, 22, & 47 de 1778.

Digitized by Google

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'AI lu, par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le tome quatrieme du *Dictionnaire Hiſtorique & Geographique de la province de Bretagne*; & je n'y ai obſervé rien qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. Donné à Paris, le 7 Juin 1779.

Signé, PHILIPPE DE PRÉTOT,
des Académies d'Angers & de Rouen.

PRIVILEGE GÉNÉRAL.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra: SALUT. Notre amé le Sieur OGÉE Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de ſa compoſition, intitulé: *Dictionnaire Hiſtorique & Geographique de la Province de Bretagne*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege à ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons de faire imprimer ledit Ouvrage, autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre, par-tout notre Royaume. Voulons qu'il jouiſſe de l'effet du préſent Privilege, *pour lui & ſes Hoirs, à perpétuité*, pourvu qu'il ne le rétrocede à perſonne; & ſi, cependant, il jugeoit à propos d'en faire une ceſſion, l'acte qui la contiendra, ſera enrégiſtré en la Chambre Syndicale de Paris, à peine de nullité, tant du Privilege que de la ceſſion; & alors, par le fait ſeul de la ceſſion enrégiſtrée, la durée du préſent Privilege ſera réduite à celle de la vie de l'Expoſant, ou à celle de dix années, à compter de ce jour, ſi l'Expoſant décede avant l'expiration deſdites dix années. Le tout conformément aux articles IV & V de l'Arrêt du Conſeil du trente Août 1777, portant Réglement ſur la durée des Privileges en Librairie. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdits Ouvrages, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de celui qui le repréſentera; à peine de ſaiſie & confiſcation des exemplaires contrefaits; de ſix mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la premiere fois; de pareille amende, & de déchéance d'état, en cas de récidive; & tous dépens, dommages, & intérêts; conformément à l'Arrêt du Conſeil du trente Août 1777, concernant les contrefaçons. A la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera

Digitized by Google

faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beau caractere, conformément aux Réglements de la Librairie, à peine de déchéance du préſent Privilege; qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMENIL; qu'il en ſera en ſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal, Chevalier, Chancelier de France, le Sieur de MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMENIL. Le tout à peine de nullité des Préſentes; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes Hoirs, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris, le quinzieme jour de Juillet, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-dix-huit, & de notre regne le cinquieme. Par le Roi en ſon Conſeil. *Signé*, LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XX, de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 1456, fol. 572, conformément aux diſpoſitions énoncées dans le préſent Privilege, & à la charge de remettre à ladite Chambre les huit exemplaires preſcrits par l'Article CVIII du Réglement de 1723. A Paris, ce 17 Juillet 1778. Signé, *A. M. LOTTIN, l'aîné; Syndic.*

Regiſtré ſur le Regiſtre N°. I, de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Nantes, N°. 1 fol. 1, conformément aux Réglements, & pour leur maintien à l'effet d'empêcher les contrefactions. A Nantes, le 19 Mai 1779. Signé, *BRUN, l'aîné; Syndic.*

Digitized by Google

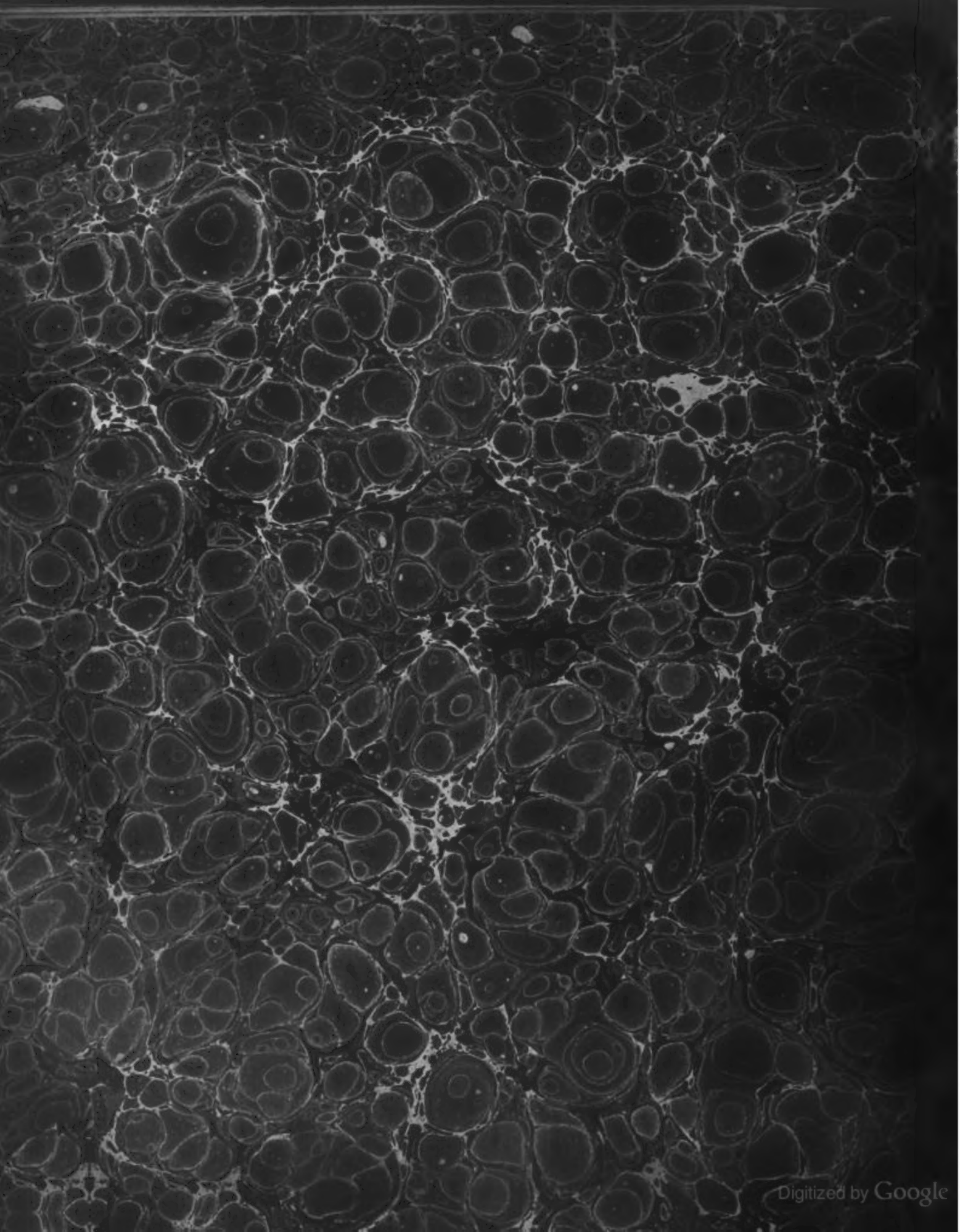
Digitized by Google

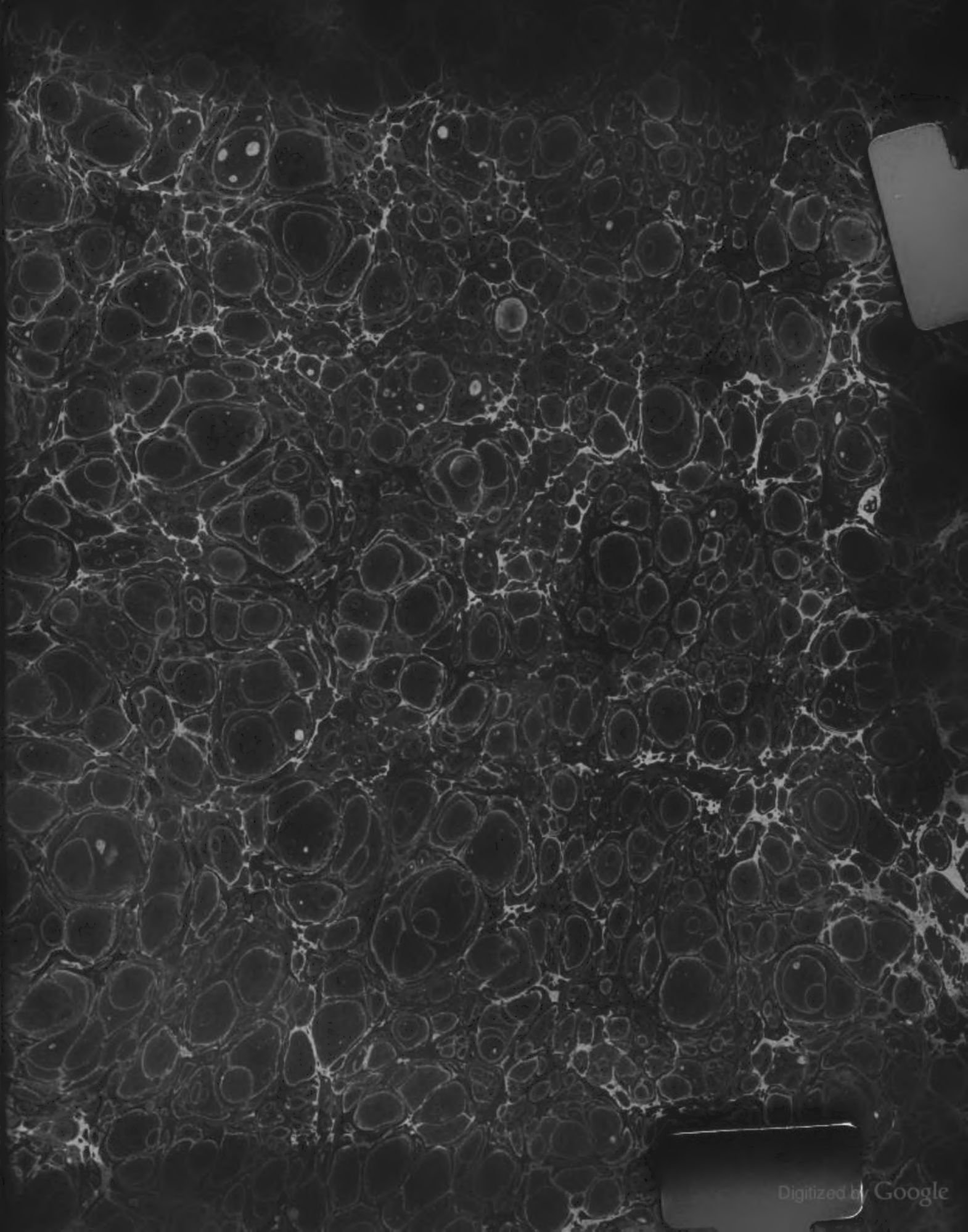
Digitized by Google